

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1903

I

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1903.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
Couverture non imprimée	1 "
" imprimée	5 "

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "

<i>Brochage:</i> de 3 feuilles au moins	3 "
" de 3 à 6 feuilles	6 "
" de plus de 6 feuilles	8 "

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

BULLETIN

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

—

1903

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK,

—

1903.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU DIMANCHE 6 AVRIL 1902.

Présidence de M. le chanoine VAN DEN GHEYN, vice-président.

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, dans les locaux de l'Académie royale des Beaux-Arts, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *vice-président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; président Blomme, baron de Borrekens, R. P. van den Gheyn S. J., L. Blomme, chanoine van Caster et Bergmans.

Le procès-verbal de la séance du 2 février est lu et approuvé sans observations.

Il est procédé au vote pour les deux places vacantes de membres correspondants regnicoles.

Après plusieurs scrutins, MM. Waltzing, de Liège, et Franz Cumont, de Bruxelles, sont nommés.

Sur la proposition du secrétaire, M. Francisco de Uhagon, major-dome de S. M. le roi d'Espagne et membre de l'Académie d'histoire, à Madrid, est nommé membre correspondant étranger.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
Chanoine G. VAN DEN GHEYN.

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 1902.

Présidence de M. le baron DE VINCK DE WINNEZEELE, président.

La séance s'ouvre à 2 1/2 heures, à l'Académie royale des Beaux-Arts, sous la présidence de M. le baron de Vinck de Winnezele, *président*.

Sont présents : MM. le chanoine van den Gheyn, *vice-président* ; Fernand Donnet, *secrétaire* ; Theunissens, *trésorier* ; R. P. van den Gheyn, Geudens, président Blomme, de Béhault de Dornon, L. Blomme, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Bergmans, membres titulaires.

MM. Van Wint, Stroobant, abbé Laenen, Gaillard et Maeterlinck, membres correspondants regnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 1^r juin 1902 est lu et approuvé sans observations.

MM. le chanoine van Caster, Destrée, Soil, Hymans, de Witte, membres titulaires, Kintschots, Chauvin, Naveau, membres correspondants regnicoles, et vicomte de Caix de Saint-Aymour, membre correspondant étranger, s'excusent de ne pouvoir prendre part à la réunion.

Il est donné lecture 1^o d'une circulaire de la Commission organisatrice du congrès de Bruges, demandant le prompt envoi des questions à soumettre aux débats des diverses sections, 2^o du programme des fêtes jubilaires, organisées à Hermannstadt, les 24 et 25 août, par le *Verein für naturwissenschaften* de cette ville.

Un libraire allemand offre en vente un manuscrit du peintre Pieter van Lint, traitant de géométrie. Communiqué aux membres.

Il est donné lecture d'une lettre de M. L. Abry, artiste peintre, qui demande à l'Académie d'user de son influence pour empêcher le dégagement de la Boucherie et la création d'une nouvelle rue. M. Donnet donne quelques détails sur la construction de cet édifice ainsi que sur les projets de l'Administration communale et de M. Steinmann, propriétaire de la cour du « Gans », que la nouvelle rue doit détruire. Les membres décident d'envoyer une lettre à M. le Ministre de l'agriculture et des beaux-arts, pour le prier de s'opposer à la réalisation des changements projetés (voir plus bas).

M. Victor Chauvin, empêché d'assister à la réunion, envoie un travail qu'il a composé à l'intention de l'Académie et qui porte pour titre : *le*

jet des pierres au pèlerinage de la Mecque. L'ordre du jour étant trop chargé, il ne sera pas possible d'en donner lecture ; il sera imprimé aux Annales après que MM. le président Blomme et Theunissens auront fait un prompt rapport.

Le bibliothécaire dépose sur le bureau la liste des livres parvenus à la bibliothèque depuis la dernière séance. Cette liste sera imprimée au Bulletin.

M. Maeterlinck lit une réponse aux objections qui ont été posées au sujet de son travail relatif aux origines de notre art national. Cette communication sera insérée aux Annales.

M le vicomte de Ghellinck Vaernewyck fait rapport sur le congrès de la Société française d'Archéologie qui, récemment, a eu lieu à Agen. Il donne de nombreux détails au sujet des principaux monuments qu'il a visités et en soumet les photographies. Ce travail sera imprimé dans les Annales.

M. le président Blomme fait connaître des détails inédits se rapportant à la chaire de l'église de Termonde, exécutée en 1680, par un sculpteur anversoïis, Mathieu van Beveren.

Le R. P. van den Gheyn communique des renseignements relatifs à Henry Romain, chanoine de Tournai au xv^e siècle, au récollet Gilles Zeghers, mort en 1588, et à un autre religieux du même Ordre, Antoine Majoul, qui vivait au milieu du xvii^e siècle.

M. de Béhault de Dornon donne lecture du résumé d'une relation de voyage faite dans les Pays-Bas au xvii^e siècle par un ecclésiastique français, Michel de Saint-Martin.

Ces trois dernières communications seront également réservées aux Annales.

M. Donnet présente un travail complémentaire à l'histoire des dames d'honneur de Marie Stuart, qu'il a publiée il y a quelque temps, traitant surtout de l'habitation qu'elles ont occupée à Anvers. Vu l'heure avancée, il ne peut plus être donné connaissance détaillée de cette étude qui paraîtra aux Annales.

Il est décidé que la réunion publique de l'Académie aura lieu le 12 octobre.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Secrétaire,

FERNAND DONNET.

Le Président,

BARON DE VINCK DE WINNEZEELE.

Lettre à M. le Ministre de l'Agriculture.

Anvers, le 4 août 1902.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans sa dernière séance, l'Académie royale d'Archéologie de Belgique s'est occupée du plan proposé par la ville d'Anvers pour le dégagement de l'ancienne «Boucherie», récemment devenue propriété communale.

Les membres ont été unanimement d'avis, que rien ne justifiait la création d'une nouvelle rue, allant de la Boucherie jusqu'au quai de l'Escaut, en face du musée du Steen.

La nouvelle voie projetée devrait traverser une étendue de terrain fort minime et deviendrait parallèle à deux rues actuellement existantes, qui sont situées des deux côtés, à quelques mètres de distance. Dans ce quartier la circulation est presque nulle. La nouvelle rue serait donc complètement inutile.

On ne peut davantage faire valoir le pittoresque, car pour jouir de la vue de la Boucherie, il faudrait spécialement se rendre à un endroit fort exigu du promenoir des quais, et les anciennes constructions ne pourraient être aperçues qu'entre deux vastes cubes de maçonnerie, hauts de 16 ou 17 mètres, qui seront édifiés aux deux coins de la rue projetée.

L'étude du monument au point de vue archéologique, démontre péremptoirement que l'architecte qui a élevé les constructions dans les premières années du xvi^e siècle, a tenu spécialement compte de l'emplacement sur lequel il devait bâtir. En effet, il faut remarquer l'aspect massif du galbe des pignons, délimités par des lignes simples et offrant des surfaces dépourvues de tous ornements de détail, prouvant que cette partie de l'édifice n'était destinée à être vue que de loin, par-dessus les maisons qui l'entouraient.

Par contre, dans toute la partie inférieure de la Boucherie, l'architecte a prodigué les détails d'une ornementation bien plus délicate, qui se manifeste, dans les meneaux des fenêtres, sur les contreforts, dans l'encadrement des portes, etc. Il est évident que la partie basse de

l'édifice devant être vue de près, avait été à dessin ornée de ces motifs architectoniques.

Ce qui prouve encore que les constructeurs n'avaient pas l'intention de dégager complètement le monument, c'est qu'après son édification, ils achetèrent des maisons voisines dans le but, disent les documents de l'époque, d'en mettre les façades en rapport avec la Boucherie. Au lieu de dégager on voulait donc donner à l'édifice un cadre digne de lui.

Il y a lieu toutefois de remarquer, que les bâtiments ont été construits au bord des fossés du Bourg, surplombant le chemin qui les côtoyait. La façade occidentale baignait dans l'eau et n'était séparée du mur d'enceinte et des habitations qui le surmontaient que de la maigre largeur du fossé. Plus tard, ce fossé a été comblé et des maisons sans caractère ont été construites des deux côtés de l'édifice, l'enserrant de façon fort disgracieuse.

On pourrait démolir ces maisons modernes, dégager la façade occidentale de la Boucherie en ne donnant à l'espace libre ainsi créé que la largeur exacte des anciens fossés.

De cette manière on respecterait les intentions de l'architecte du xvi^e siècle, qui avait rêvé non pas un monument vu de loin et s'élevant au centre d'une vaste place, mais bien un édifice entouré à distance raisonnable par des maisons d'un style approprié.

A cette occasion, l'Académie ne saurait assez protester contre la démolition des bâtiments qui s'élevaient au milieu du terrain s'étendant entre la Boucherie et les quais. Là se trouvait l'ancienne cour du *Gans*, d'un pittoresque artistique indéniable, et dont des restacrations intelligentes auraient pu sauver le mérite archéologique, mais là surtout étaient conservées les derniers restes du mur d'enceinte de l'ancien bourg, dont la base date du x^e siècle, et dont la partie supérieure avait été construite au plus tard au xv^e siècle. Une tour couverte de son toit conique et munie de son chemin de ronde, parfaitement intact, se dressait encore entière, reliée par d'importantes parties de murailles à une seconde tour moins bien conservée. Une démolition hâtive en a renversé la partie supérieure, détruisant à jamais ce dernier vestige de l'enceinte primitive, origine et berceau de la ville d'Anvers, qui, au point de vue historique, avait une valeur inappréciable.

Les membres de l'Académie espèrent, M. le Ministre, que vous voudrez bien accueillir favorablement leur requête, et que grâce à votre

haute intervention, le percement de la nouvelle rue ne sera pas autorisé.

Nous vous prions d'agréer, M. le Ministre, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
BARON DE VINCK DE WINNEZEELE.

1902

RAPPORTS ANNUELS

Rapport du Secrétaire.

MESSIEURS,

Pendant l'exercice que nous clôturons aujourd'hui, l'Académie a perdu plusieurs de ses membres les plus dévoués. C'est d'abord M. Arthur Goemaere, qui est décédé le 25 septembre 1902. Reçu membre correspondant regnicole en 1884, il avait pendant les années 1894 et 1895, occupé successivement la vice-présidence et la présidence de notre Compagnie. Le 29 octobre 1902 mourait à Bruxelles le lieutenant général Wauwermans. Il était entré à l'Académie le 13 juillet 1877. Trois fois, en 1880, en 1884 et en 1892, il fut placé à la tête de notre Compagnie. Nul de nous n'a oublié la manière brillante dont il présida au cinquantenaire de l'Académie et aux inoubliables fêtes du *Landjuweel*, ni la part prépondérante qu'il prit à la création de la fédération des sociétés historiques et archéologiques de Belgique. Mais bientôt, sans doute, des biographies détaillées fixeront dans nos publications les mérites de ces deux si dévoués collègues.

Un vide s'est également produit dans les rangs de nos membres correspondants étrangers par suite du décès de M. Félix le Sergeant de

Monnecove, mort à Paris le 3 septembre 1902. Il avait été élu membre en 1897.

Tous nous avons déploré ces pertes, et nous rappelant les mérites de ces confrères défunts et leurs travaux, nous conserverons sans doute un souvenir ému de leur passage parmi nous et des services qu'ils ont rendus à notre Société.

A la fin de l'année dernière deux sièges de membres correspondants regnicoles restaient vacants ; vos suffrages ont désigné pour les occuper MM. Franz Cumont, de Bruxelles, et Waltzing, de Liège.

Nous avons également nommé plusieurs membres correspondants étrangers, ce sont : MM. Francisco de Uhagon, à Madrid ; le vicomte de Caix de Saint-Aymour, à Paris ; le D^r José Leite de Vasconcellos, à Lisbonne ; Jules Lair, à Paris ; le baron d'Avout, à Dijon ; Philotheio Pereira d'Andrade, à San Thomé de Salcete, et le consul général d'Espagne, à Anvers, M. de Serra y Larea.

Les élections annuelles ont eu lieu à la séance de décembre dernier. M. le chanoine van den Gheyn a été nommé vice-président, tandis que votre secrétaire était réélu. Suivant les dispositions réglementaires, le président annuel M. le baron de Vinck de Winnezele a été installé à la séance de février, remplaçant M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck qui, pendant l'année de sa présidence, avait avec une courtoisie si grande et une science si appréciée, dirigé nos travaux.

Les séances réglementaires ont régulièrement eu lieu tous les mois, et nous sommes heureux de pouvoir constater que les membres ont tenu à présenter à ces réunions des travaux dont nous avons pu apprécier l'importance et le mérite.

Dans son discours inaugural, le président M. le baron de Vinck de Winnezele s'est occupé de l'histoire du fusil, exposant l'origine et les transformations nombreuses que subit cet engin meurtrier pendant le cours des siècles.

Dans une première communication, M. de Béhault de Dornon nous a décrit les cloches et carillons de Mons ; plus tard il nous a résumé la relation que fit Michel de Saint-Martin de son séjour à Anvers en 1661. Le R. P. van den Gheyn nous a développé plusieurs biographies, notamment celle d'Hubert Lescot, prieur de Bois Seigneur Isaac, d'Henry Romain, chanoine de Tournai au xv^e siècle ; du frère récollet

Gilles Zeghers, mort en 1588, et de Maximilien de Hovyne, connu comme poète sous le nom de Maximilien de Sainte-Marie-Madeleine.

M. Geudens a décrit la vie et les travaux d'un fondateur de cloches anversoises, Jean Jacques Huaert, tandis que M. le Dr Bamps donnait communication d'une lettre inédite de Mirabeau et d'une autre lettre de son fils adoptif. Lucas de Montigny.

M. l'abbé Laenen s'est fait l'historien des Sœurs Noires ou *Mate Wiven* d'Anvers, et M. Paul Bergmans a fait revivre l'œuvre d'un calligraphe bruxellois du xvi^e siècle, Clément Perret.

Les mésaventures de la baronne de Schönau ont été exposées dans un travail qui nous avait été envoyé par M. Félix Hachez. C'est une des dernières œuvres de cet archéologue fécond qui est décédé dans le cours de l'année dernière.

Un peintre anversoise peu connu, Gérard Thomas, a trouvé un biographe en M. Hymans. D'autre part, M. le président Blomme a décrit les œuvres du sculpteur anversoise Mathieu van Beveren, qui sont conservées dans l'église Notre-Dame de Termonde.

Une question fort importante a été soulevée par M. Maeterlinck, c'est celle des origines de notre art national. Il nous a communiqué ses idées dans deux études qui ont été combattues dans des notices subséquentes par MM. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, De Cueleneer, chanoine van den Gheyn et président Blomme.

M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck qui avait représenté l'Académie au Congrès archéologique de France, nous a rapporté un rapport détaillé et copieusement illustré de ses excursions à Agen, à Auch et dans les localités voisines.

M. Victor Chauvin a étudié une antique coutume orientale, le jet des pierres au pèlerinage de la Mecque. Enfin moi-même, je vous ai parlé de la maison qu'habitaient à Anvers les dames d'honneur de Marie Stuart et des divers propriétaires de cet important immeuble.

Dans nos Bulletins nous avons encore accordé l'hospitalité à plusieurs études. Je citerai celles de M. le chanoine van Spilbeek relatives aux abbesses de Soleilmont, à l'iconographie Norbertine, aux religieuses du monastère d'Aulne, etc.

Je dois encore signaler des communications de M. Stroobant, relatives aux tombelles de Weelde; de M. Matthieu, concernant les foires d'Anvers et de M. de l'Escaille, au sujet des familles Gerardi et Gramay.

Le souvenir de notre séance publique du mois d'octobre est encore trop récent pour que je vous en parle longuement. Vous avez assisté fort nombreux à cette solennité. et vous avez pu vous rendre compte de l'empressement que le public anversois met à répondre à notre appel. La presse locale a été unanime à constater le succès de notre réunion et à féliciter les orateurs qui y ont pris la parole, notamment le vice-président, M. le chanoine van den Gheyn, qui nous a parlé de la diffusion et des progrès actuels de l'archéologie; M. le président Blomme qui a décrit la nécropole étrusque de Castel d'Asso; M. Saintenoy qui a fait connaître en détail le camp romain de Saalburg; M. Paul Bergmans qui a rappelé la vie de Peter Philips, organiste des archiducs Albert et Isabelle.

Pendant le cours de l'année nous avons fait paraître sept fascicules de nos Bulletins. Nous avons également distribué les derniers fascicules du 53^e volume des Annales et les deux premiers du 54^e volume. Pour bien faire, nous aurions dû terminer ce dernier volume. Mais le motif de cet état de choses est le même que celui que j'avais l'honneur de vous signaler l'année dernière: le retard mis par plusieurs de nos confrères à nous remettre le manuscrit des travaux dont ils ont donné connaissance en séance. Je tiens toutefois à constater, que sous ce rapport, les membres qui pendant le cours de l'année ont pris la parole, ont bien voulu, pour la plupart, répondre avec empressement à mon appel. Si ceux qui sur ce point ont encore une dette arriérée voulaient imiter leur exemple, il nous mettraient à même de remédier promptement au léger retard qu'ont subi nos publications.

Je dois encore, Messieurs, vous dire un mot de la situation de notre bibliothèque. Je ne puis que constater l'état prospère dans laquelle elle se trouve. Pendant le cours de l'année, diverses institutions savantes ont demandé d'entrer en relations d'échanges avec notre Compagnie. Nous avons accepté les propositions qui nous étaient faites par l'Institut historique belge de Rome, par la Société finlandaise d'archéologie d'Helsingfors, par the State historical Society of Wisconsin, par la bibliothèque universitaire de Lille et par la revue Wallonia de Liège.

Dans tous les fascicules de nos Bulletins ont été insérés régulièrement les listes d'entrée des publications reçues par la bibliothèque et le compte rendu que j'ai eu l'honneur de vous lire dans chaque séance des ouvrages qui me paraissaient devoir plus spécialement attirer votre

attention. Ces documents vous permettront mieux qu'un long rapport de juger de la situation de notre dépôt bibliographique; ils vous prouveront surtout que de toutes parts les écrivains se font de plus en plus un devoir de nous envoyer un exemplaire de leurs publications et de nous faire part de leurs travaux scientifiques.

Je suis heureux, Messieurs, en terminant cette rapide revue, de constater la grande vitalité et l'incontestable prospérité de notre Compagnie. Ses membres font preuve d'un zèle indéniable, ses travaux partout sont appréciés, ses publications font autorité. Cette activité, ce dévouement, j'en suis persuadé, Messieurs, ne se ralentiront pas et plus que jamais vous aurez à cœur de contribuer à la prospérité constante de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Rapport du Trésorier.

L'année 1901 laissait un encaisse de fr. 1790,91; le présent exercice nous a donné fr. 82 provenant de la vente de diverses brochures et numéros de nos publications; fr. 973,12 des contributions des membres et abonnés; fr. 2400 de l'allocation des subsides alloués par le Gouvernement, la Province et la Ville; fr. 527,48, du produit des intérêts des fonds placés, et fr. 40, de la vente de quelques instruments de musique qui nous étaient restés du cortège du *Landjuweel*, soit au total un ensemble de recettes de fr. 5813,51.

D'autre part, il a été dépensé, pour assurance de la bibliothèque fr. 9,50; pour copie de l'index des Annales fr. 10,—; pour émoluments du greffier fr. 200,—; pour débours du secrétariat et service de la bibliothèque fr. 78,31, pour coût de gravures fr. 265,—; pour frais généraux et de recouvrement des cotisations fr. 36,30 et pour impression du Bulletin, des Annales et des convocations fr. 3709,38. A noter que ce dernier chiffre comprend une somme de fr. 594,32 pour clichés de gravures et expéditions.

L'ensemble global des dépenses s'élève à la somme de fr. 4368,49,

laquelle déduite du total des recettes de fr. 5813,51, laisse un encaisse pour commencer l'exercice 1903 de fr. 1445,02, mais il y a lieu de remarquer que la publication des Annales est en retard et que cet encaisse doit servir à payer les frais d'impression des deux fascicules du tome 54.

L. THEUNISSENS.

Depuis la dernière séance la bibliothèque de l'Académie
a reçu les envois suivants:

1^o HOMMAGES D'AUTEURS.

- Prince PAUL A. POUTIATIN. Contribution à l'étude du tatouage.
ALFONS VAN HOUCKE. Ambacht van den loodgieter en zinkbewerker. II.
FRANS BLY. Onze zeil-vischsloepen.
DE COCK et TEIRLINCK. Kinderspel en kinderlust in Zuid-Nederland. I.
PRUDENS VAN DUYSSE. De rederijkkamers in Nederland. II.
WILLEM DE VREESE. De handschriften van Jan Van Ruusbroec's werken. II.
D^r A. TEIRLINCK. De behandeling der niet bekleemde liesbreuken.
SAENS et JACOBS. Handboek voor germaansche godenleer.
H. DE PAUW. Jehan Froissarts cronyke van Vlaenderen.
P. L. CALORE. La ricomposizione delle porte di San Clemente a Casauria.
ID. L'abbazia di San Clemente a Casauria.
ID. La parola valva nelle porte di bronzo di San Clemente a Casauria.
ID. Interpromium i Ceii per Guilio de Petra.
Vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK. Rapport sur le congrès archéologique de France.
JULES LAIR. Le siège de Chartres par les Normands.
FERNAND DONNET. La première croisade.
LÉON GERMAIN DE MAIDY. La famille Klein de Dieuze.
ID. Observations sur des monuments héraldiques relatifs à Sarrebourg.

- LÉON GERMAIN DE MAIDY. Arthur Benoit.
ID. Note sur un manteau de cheminée.
ID. Observations relatives à Thiébaud I.
ID. La légende d'Amel.
ID. Raymond des Godins de Souhesmes.
ID. Une médaille inédite de Notre-Dame de Benoite Vaux.
ID. Observations sur les médailles de Benoite Vaux.
- JOSEPH KRAUS. Beitrage zur Kenntnis der numdart der nordostlichen
Champagne.
- OTTO BÜRGER. Beitrage zur kenntnis des teuerdank.
- KARL DOLFING. Das vereins und versammlingsrecht im Grossherzogtum
Hessen.
- KARL ESSELBORN. Die minister verantwortlichkeit im Grossherzogtum
Hessen.
- GEORG KOCH. Manegold von Lautenbach.
- GUSTAV PFANNMÜLLER. Die kirchliche gezeitgebung Justiniaus.
- GEOR NEHB. Die formen des artikels in den französischen mundarten.
- A. DE BEHAULT DE DORNON. Relation d'un séjour de Michel de Saint-
Martin à Anvers en 1661.
- I. VAN DEN GHEYN, S. J. Pour la biographie nationale.
- FERNAND DONNET. Joseph Guillaume de Broëta et sa famille. Note
complémentaire.
- I. VAN SPILBEECK. Abbaye d'Aulne. Liste des religieuses du monastère
en 1660. Une dernière élection 1790.
- ERNEST MATTHIEU. Bibliographie athise. Jean Maes, père, et Jean
Maes, fils.
- LÉON JAULIN. Les établissements gallo-romains de la plaine de Mar-
tres-Tolosanes.
- FERNAND DONNET. La maison des dames d'honneur de Marie Stuart.
- L. MAETERLINCK. Les origines de notre art national. II.
- EM. DILIS. Kleine geschiedkundige schetsen over eenige godsdienstige
beelden.
- Comte A. D'AUXY DE LAUNOIS. La fontaine de La Vallière à Spiennes.
- VICTOR CHAUVIN. Le jet des pierres au pèlerinage de la Mecque.
- Eerw. H. J. LAENEN. Geschiedkundige aanteekeningen rakende de
instelling en het klooster der Zwartzusters.
- A. BLOMME. Une œuvre de Mathieu van Beveren.

L. MAETERLINCK. Rogier van der Weyden.

P. H. VAN DER KEMP. Brieven van en aan Mr H. J. van de Graaff.

2° ECHANGES.

BRUXELLES. Les missions belges de la compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. Nos 8, 9, 10, 11 et 12. 4^e année.

ID. La Gazette numismatique. 6^e année. Nos 9 et 10.
7^e année. N° 2.

ID. Académie royale de médecine de Belgique. Tome XVI.
Nos 6, 7, 8 et 9.

Mémoires couronnés et autres mémoires. Tome XV,
9^e fascicule.

ID. Société royale belge de géographie.
Bulletin. 26^e année. Nos 3, 4 et 5.

ID. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-
arts de Belgique.

Mémoires couronnés et autres mémoires. Tome LXII,
1^r, 2^e et 3^e fascicules.

Bulletin. 1902. Nos 6, 7, 8, 9 et 10.

Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.
Tome LIX, 3^e fascicule. 1902.

ID. Revue belge de numismatique, 1902. 4^e livraison.

ID. Annales de la Société d'archéologie.
Tome XVI, livraisons 1 et 2.

ID. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.
40^e année Nos 9 et 10.

GAND. Société d'histoire et d'archéologie.

Bulletin. 10^e année. n° 7.

Inventaire archéologique. Fascicules XXV et XXVI.

ID. Koninklijke Vlaamsche Academie.

Verlagen en mededeelingen. Januari-Mei 1902.

LIÈGE. Leodium. 1^e année. Nos 8, 9, 10, 11.

MONS. Inventaire analytique des archives des Etats du Hainaut.
Tome II.

- ANVERS. Antwerpsch archievenblad.
Tome XXII, 2^e livraison.
- LIÈGE. Wallonia. 10^e année. N^{os} 8, 9, 10, 11.
- VERVIERS. Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Volume III. N^{os} 15, 16, 17, 18.
- ANVERS. Bulletin de la Société royale de géographie.
Tome XXVI, 2^e fascicule.
- MONS. Annales du Cercle archéologique.
Tome XXXI.
- HASSELT. L'Ancien pays de Looz. 6^e année. N^{os} 3, 4, 5.
- HUY. Cercle hutois des sciences et beaux-arts.
Annales. Tome XIII, 4^e livraison.
- RYSWYCK. Algemeen Nederlandsch familieblad.
XV^e jaargang. N^{os} 8, 9, 10, 11.
- AMSTERDAM. Koninklijke Akademie van Wetenschappen.
Verslagen en mededeelingen. 4^e reeks, 4^e deel.
- LUXEMBOURG. Ons Hemecht. 8^e jahrgang. Heft 8, 9, 10, 11.
- PARIS. La correspondance historique et archéologique.
9^e année. N^{os} 103, 104, 105, 106.
- Id. Polybiblion. Partie littéraire. Tome XCV, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e livraisons.
Partie technique. Tome XCVI, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e livraisons.
- Id. Annales du musée Guimet.
Tome XXX. 1^e et 2^e parties.
Revue de l'histoire des religions. Tome XIV. N^{os} 1, 2 et 3.
- Id. Comité des travaux historiques et scientifiques.
Bulletin. Section des sciences économiques et sociales. 1901.
Bulletin archéologique. 1901. 3^e livraison. 1902. 1^e livraison.
Bulletin historique et philologique. 1901. N^{os} 3 et 4.
- Id. Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France.
2^e trimestre. 1902.
- ARRAS. Commission départementale des monuments historiques du
Pas de Calais.
Mémoires. Tome II, 3^e livraison.
Bulletin. Tome II, 5^e livraison.
Epigraphie. Tome II, 6^e fascicule, et tome V, 3^e fascicule.
- CHAMBERY. Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie. Tome XL.

- TOULOUSE. Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
2^e série. Tome I.
- MONTPELLIER. Académie des sciences et lettres.
Catalogue de la bibliothèque.
- ROUEN. Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts. 1900-1901.
- CAEN. Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres. 1901.
- NANCY. Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain. Tome II.
- PÉRIGUEUX. Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. Tome XXIX, 4^e livraison.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.
3^e année. N^{os} 17 et 18.
- DUNKERQUE Union Faulconnier. Bulletin. Tome VI.
- LYON. Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres et arts.
3^e série. Tome VI.
- LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin. Bulletin.
Tomes L et LI.
- BEAUNE. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature. Mémoires.
1900.
- SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique.
Tome XI, 1^r et 2^e fascicules.
- ROUBAIX. Mémoires de la Société d'émulation. 3^e série. Tome VII.
- ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Bulletin. Tome XII, N^{os} 172 et 173. Tome XIII, N^o 174.
Mémoires. Tome XXVIII.
- LILLE. Bulletin de l'Université et de l'Académie. 2^e série. 6^e année.
Octobre-novembre. 1902.
- POITIERS. Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest. Tome IX.
2^e trimestre.
- DUSSELDORF. Beitrage zur geschichte des Niederrheins.
Band XVI et XVII.
- HANNOVER. Zeitschrift des historischen vereins fur Niedersachsen.
Jahrg. 1902, 2^e und 3^e heft.
- METZ. Mémoires de l'Académie de Metz. 1899-1900.

- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
Bulletin mensuel. Tome XXXVI, fascicules 7 et 8.
- AUGSBOURG. Zeitschrift des historischen vereins für Schwaben und
Neuburg. 28 jargh.
- HEIDELBERG. Historisch philosophischen vereine. Neue jahrbücher
Jargh, XI. Heft 2.
- NUREMBERG. Abhandlungen der naturistorischen gesellschaft.
XIV band. Jahresbericht. 1900.
- BERLIN. Mittheilungen der Vereinigung der Saalburg freunde. 1902. N° 1.
- CASLAVI. Ceskoslovenske letopisy museini.
R. I. Cislo 3 a 6.
- ZAGREB. Vjestnik kr hrvatsko-avondsko dalmatinskog zem aljskog
arkiva. God IV. Sv. 4.
- HERMANNSTADT. Verhandlungen und mittheilungen des Siebenburgischen
vereins für naturwissenschaften. LI band.
- BARCELONA. Revista de la asociacion artistico arqueologica barcelonesa
Vol. III Año VI. Num. 31, 32, 33.
- PALMA. Boletin dela sociedad arqueologica luliana. Abril, Mayo, Junio
1902.
- MADRID. Revista de archivos, bibliothecas y museos. Año VI. Num. 7,
8, 9 & 10.
- LISBONNE. O Archeologo portugues.
Vol. VII. N° 6, 7, 8, 9.
- ID. Boletini da Real associacao dos architectos civis e archeo-
logos portuguezes. 4ª série. N° 5.
- PADOUE. R. Accademia di scienze, lettere ed arti. Atti e memorie.
Vol. XVII.
Indici generale.
- ROME. R. Accademia dei Lincei.
Notizie degli Scavi di antichita. Anno 1902. Fase. 5, 6, 7, 8.
- MOSCOU. Bulletin de la Société impériale des naturalistes. Année 1902.
N° 1 et 2.
- UPSALA. Kongl. Universitets biblioteket.
Eranos. Volume IV. Fase. 2-4.
- STOCKHOLM. Kongl. vitterhets historiesch antiquitets akademiens
månadsblad 1897.

- LONDRES. Royal archaeological institute of Great Britain and Ireland.
The archaeological journal. Vol. LIX. N° 235.
- BOSTON. Proceedings of the American academy of arts and sciences.
Vol. XXXVII. N°s 15 à 22.
- MADISON. State historical Society of Wisconsin. Proceedings.
41th Annual meeting.
Bulletin. Vol. I. N° 2.
Collections. Vol. XIV.
- PHILADELPHIE. Free museum of science and art.
Bulletin. Vol. II. N° 4.
- DAVENPORT. Academy of sciences. Proceedings. Vol. VIII.
- BATAVIA. Bataviaansch genootschap van kunsten en wetenschappen.
Notulen. Deel XL, aflevering 1, en deel XXXIX, afl. 4.
Tijdschrift. Deel XLV. Afl. 3 en 4.
Vehandelingen. Deel LIV. 1^e stuk, en deel LV, 1^e stuk.
Deel LII. 1^e en 2^e stuk.

3^e CATALOGUES ET JOURNAUX.

- LA HAYE. Martinus Nyhoff. Catalogue of Books. N° 317. Montly list.
July-August-November 1902.
- BRUXELLES. F. De Nobele. Catalogue de livres d'occasion. N° 19.

Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque de l'Académie.

MESSIEURS,

Il est une royauté, éphémère, il est vrai, dont l'existence si troublée est peu connue, c'est celle de Corse. Créée au xviii^e siècle, elle eut pour titulaire un personnage dont l'existence ne forme qu'une suite d'aventures plus extraordinaires les unes que les autres. C'est dans le treizième volume du *Jahr-buch der gesellschaft für lothringische geschichte und altertumskunde*, de Metz, que nous trouvons

retracées en détails par le frère G. Thiriot, des frères prêcheurs de Corbora (Corse), l'histoire de la vie de Théodore Etienne Ley de Fungelscheid, baron de Neuhoff. Celui-ci, après une existence fort orageuse, après avoir servi les armes à la main la Suède, la France et d'autres pays encore, après avoir contracté un peu partout des dettes importantes, finit par se faire proclamer roi de Corse. L'île était alors possession de Gènes. Neuhoff eut à lutter contre les forces aguerries de cette république italienne et plus tard contre celles de la France. Le succès qui avait d'abord semblé lui sourire, parut bientôt l'abandonner; il dut quitter son royaume et parcourir l'Europe en se cachant, pour éviter la vengeance de Gènes, tout en s'efforçant de recueillir des ressources pour secourir ses sujets. Après deux nouveaux séjours, fort courts, dans l'île, Neuhoff dut définitivement l'abandonner, pour mourir misérablement à Londres en 1756. La lutte des Corses contre les Génois ne se termina que par la réunion de l'île à la France.

M. Houtart, dans le tome VI, nouvelle série, des *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, s'occupe de l'origine d'Hélène Fourment, femme de Rubens, et croit pouvoir affirmer, que si elle est née à Anvers en 1614, elle est toutefois d'origine tournaïsiennne. A l'appui de son opinion il reproduit divers documents dans lesquels sont cités des personnages du même nom, et conclut que l'origine tournaïsiennne des Fourment est appuyée sur des présomptions si fortes que l'on peut la tenir pour certaine.

Le 5 janvier 1477, Charles-le-Téméraire, trahi par ses troupes mercenaires, fut complètement battu sous les murs de Nancy et perdit la vie dans cette désastreuse rencontre. Moins d'une semaine après ces funestes événements, un Français, habitant Nancy, écrivit la relation de cette bataille. Ce récit porte le titre suivant : « Sensuyt la desconfiture de Monseigneur de Bourgogne par Monseigneur de Lorraine. » Il existe un certain nombre de copies de ce manuscrit, qui du reste, a plusieurs fois, été imprimé. Un nouvel exemplaire, malheureusement incomplet, vient d'être découvert dans les archives de la cour d'appel de Chambéry. Comme le texte diffère en certains points de celui des manuscrits de Paris ou de Lille, et semble se rapprocher le plus du travail primitif, M. Mugnier a trouvé utile de faire imprimer la nouvelle version dans le tome XL des *Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*.

Le dernier bulletin de la *Société d'histoire et d'archéologie de Gand* (10^e année, n^o 7), nous apporte le compte rendu détaillé des discussions si vives et si intéressantes qui se sont produites au sujet de la restauration du donjon du château des comtes. MM. Vuylsteke, Verhaeghen, Prayon van Zuylen, Heins, van der Haeghen, ont tour à tour exposé leurs idées au sujet des projets préconisés par l'administration communale. Il paraît que la solidité du monument exige la reconstruction du mur disparu et l'ajoute d'une toiture, peut-être même d'étages intermédiaires. Dans tous les cas, d'après l'avis unanime, on ne pourrait tolérer que les restaurations indispensables à la solidité du vénérable édifice. Il est dommage qu'on n'ait pu conserver en son état actuel ce document architectural, peut-on dire unique, formant pour l'histoire de l'architecture militaire la contribution la plus précieuse que le moyen-âge ait élevé dans nos provinces.

M. Calore, inspecteur des monuments anciens en Italie, nous communique une série de travaux archéologiques, dont les principaux sont consacrés à la basilique de Saint-Clément à Casauria. Il nous fait connaître dans tous ses détails cette antique église dont l'origine remonte au ix^e siècle, et qui appartient à une abbaye bénédictine. Les détails sculpturaux et architectoniques du temple, la beauté de sa remarquable abside, la richesse de ses portes de bronze, en font un des monuments sacrés les plus remarquables des Abruzzes.

Notre confrère, M. Jules Lair, dans un récent travail qu'il intitule : *Le siège de Chartres par les Normands*, en analysant les divers récits contemporains, de source normande et de source française, reconstitue les phases successives de la lutte sanglante qui se livra en 911 sous les murs de la ville de Chartres, entre les bandes normandes, commandées par Rollon, et les troupes du duc Robert de France et de ses alliés. Grâce à une sortie heureuse des assiégés, les terribles pirates furent taillés en pièces et durent fuir en éprouvant des pertes considérables. Ce combat fut le prélude d'un des événements les plus importants du haut moyen-âge. Peu après, fut conclu le traité de Saint-Clair-sur-Epte et Rollon converti au christianisme devint duc de Normandie.

Dans le n^o 7 (1902) du Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, M. Discailles avait publié sous le titre de : *Une suite à ma lecture du 8 mai 1901 sur un négociant anversoïis à la fin*

du XVIII^e siècle, une réponse parsemée de fac-similés, à la critique que j'avais faite dans nos annales du travail lu par lui en séance publique de l'Académie de Belgique. Cette réplique n'indiquait pas où avait paru la réponse à sa lecture et n'en faisait pas connaître l'auteur. De plus, mes objections étaient imparfaitement relevées. Dans ces conditions il me semblait qu'une réponse s'imposait. Elle a paru sous le titre de: *Joseph Guillaume de Broëta. Note complémentaire*. J'ai cru ne pas devoir pour cette réplique solliciter l'hospitalité de nos publications, estimant que le sujet en lui-même n'était pas assez important pour figurer une seconde fois dans nos annales. Un exemplaire de ma réponse, que j'ai eu l'honneur d'offrir à la bibliothèque de l'Académie permettra à ceux de mes confrères que ce débat intéresserait, de prendre connaissance de la réplique que j'ai cru devoir faire à M. Discailles. Sans doute vous aurez reçu la lettre ouverte imprimée qu'il m'a adressée ensuite, ainsi qu'à la plupart d'entre vous. Vous comprendrez, Messieurs, que je n'ai pas l'intention d'éterniser ce débat. A des faits on me répond par des mots. Sur ce terrain je n'ai nulle envie de suivre mon contradicteur.

Le monde religieux et les archéologues ont été, il n'y a pas bien longtemps, vivement intéressés par les trouvailles faites dans les nécropoles greco-byzantines d'Antinoé. Ce sont les tombes de Thaïs et de Sérapion. Sans discuter l'identification du corps de la fille de Zénon, il est hautement émouvant de retrouver les restes d'une de ces ferventes chrétiennes du IV^e siècle, reposant dans le cercueil, en tenant entre les mains, une rose de Jéricho, symbole de la résurrection et entourée d'emblèmes pieux: un compte prières, une croix ansée, des palmes triomphales et une corbeille de jonc, probablement d'usage liturgique. Quant à Sérapion, anachorète du I^r siècle de l'ère copte, il a été enseveli vêtu d'une robe de bure, chaussé de sandales à clous, armé de son bâton et tout le corps entouré d'anneaux en fer, instruments de pénitence, cerclant son cou, sa ceinture, ses bras, ses chevilles et sa poitrine. Le récit illustré de cette extraordinaire découverte se trouve consigné dans les *Annales du musée Guimet* (Tome XXX, 2^e partie) et est dû à la plume de M. Al. Gayet.

Le traité de la barrière conclu à Anvers, le 15 novembre 1715, entre Charles VI, le roi d'Angleterre et les Etats Généraux, stipulait, entre autres conditions le droit de placer des garnisons hollandaises dans bon

nombre de places fortes de nos provinces. Ces troupes étrangères séjournèrent chez nous jusqu'en 1782 ; elles ont fatalement pendant ce long laps de temps été mêlées à notre vie politique, religieuse et économique. Ce sont ces rapports, maintes fois troublés par un inévitable antagonisme, dont M. Eugène Hubert a entrepris l'histoire sous le titre de : *Les garnisons de la barrière dans les Pays-Bas Autrichiens*. Ce travail a été inséré dans le 3^e fascicule du tome LIX des *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers* publiés par l'Académie royale de Belgique.

Notre confrère, M. l'abbé Laenen, qui nous avait, lors d'une de nos dernières séances, fourni un travail relatif aux *Maten wiven* ou sœurs noires d'Anvers, vient de faire paraître une édition flamande de son étude, en l'amplifiant par la reproduction de toute une série de documents importants. Son livre porte pour titre : *Geschiedkundige aan-teekeningen rakende de instelling en het klooster der zwartzusters van Antwerpen*.

Notre confrère M. Maeterlinck, continue la campagne qu'il a entreprise en faveur de l'origine flamande de *Rogier van der Weyden*. Cette fois c'est dans les publications de la « Koninklijke Vlaamsche Academie », qu'il expose ses idées. Dans des actes tournaisiens, Rogier de la Pasture est dit fils d'Henri. A l'époque correspondante vivait à Louvain un sculpteur qui avait nom Henri van der Weyden. En ajoutant à cette coïncidence la prédilection que le peintre semble avoir éprouvée pour la ville de Louvain où il a exécuté plusieurs de ses travaux picturaux, et sa participation possible à des œuvres sculpturales, M. Maeterlinck croit pouvoir affirmer que de la Pasture ne serait que la traduction du nom de van der Weyden, véritable nom de l'artiste, dont l'origine serait flamande. La chose est possible, mais un acte positif serait nécessaire pour changer cette conjecture en certitude.

L'année dernière, notre confrère, M. Destrée nous a parlé des tableaux en albâtre si communs dans nos provinces et croyait devoir les faire provenir d'Angleterre. Du reste, la question avait pré-occupé plus d'un archéologue. Darcel était d'avis que le centre de fabrication devait se trouver en Flandre, Courajod en Italie, Victor Gay dans la région du Jura, Bouille aux environs de Poligny. Aujourd'hui M. Momméja reprend la question dans les n^{os} 105-106 de la 9^e année de la *Correspondance historique et archéologique de Paris*. En

admettant l'existence prouvée par M. de Laborde d'un atelier à Lille, il croit que le principal centre de fabrication se trouvait à Lagny en Seine et Marne. Il en trouve une preuve dans les nombreux bas-reliefs existant dans le diocèse de Bordeaux, et dans le fait que longtemps ces sculptures pieuses ont été désignées dans le monde de la curiosité sous le nom d'albâtres de Lagny.

Le grand nombre d'ouvrages reçus depuis la dernière séance, m'aurait permis de développer considérablement encore ce compte rendu, mais c'eût été trop longtemps abuser de votre attention. Les quelques indications que je viens d'avoir eu l'honneur de vous soumettre, suffiront à vous prouver toute l'importance des envois qui nous ont été faits pendant ces deux derniers mois.

7 décembre 1902.

FERNAND DONNET.

SOLEILMONT

SES ABBESSES ET LEURS ARCHIVES

AU XVII^e SIÈCLE.

1603. L'ABBESSE JACQUELINE COLNET. 1639.



ARMOIRIE DE MADAME L'ABBESSE J. COLNET.

Jacqueline Colnet, fille de Jean Colnet et de Marguerite Ferry, naquit en 1553 et fit profession à Soleilmont (1) en 1569.

(1) *Notice sur la relique du saint Clou, vénérée à Soleilmont (Namur. Doux-fils, 1888).*

L'abbesse Madeleine Bulteau, ayant été contrainte par ses infirmités de résigner ses fonctions entre les mains de l'archiduc Albert ^(a), les commissaires délégués déclarèrent le 2 avril 1603, « qu'après avoir servi fidèlement pendant seize ans en qualité de dispensière, Dame Colnet Jacqueline, était bonne, régulière et propre au gouvernement. » L'archiduc la nomma, le 16 du même mois, abbesse du monastère de Soleilmont. Elle devait exercer cette charge pendant trente-six ans. Voici quelques actes de sa longue administration. Elle fit le 12 décembre 1607 le relief d'une rente à Tongrenelle. En 1617 elle offrit à l'archiduchesse Isabelle la moitié de la précieuse relique du saint Clou ⁽¹⁾ conservée dans le monastère ⁽²⁾. (Voir la notice du saint Clou.) Elle accorda aux habitants de Châtelet en 1625, et à ceux de Biesme en 1635, afin d'obtenir la cessation de la peste, de porter en procession, le tableau de Notre-Dame de Rome qu'on y conserve aussi ⁽³⁾. Les religieuses bernardines voulurent favoriser ce saint enthousiasme, et, pour s'y associer, leur abbesse J. Colnet fit imprimer une image en l'honneur du saint Clou. Un exemplaire conservé aux archives du monastère nous permet d'en donner la description : au milieu de l'image on voit, entouré de rayons, le fragment du saint Clou. Deux séraphins à genoux, vêtus et ailés, soutiennent la précieuse relique. De chaque côté, près des anges, un lis portant une fleur au sommet,

(a) *Documents.*

(1) *Les Archiducs Albert et Isabelle et la Relique du saint Clou vénérée à Soleilmont. Documents inédits, etc, Gand, 1889.*

(2) L'abbaye de Soleilmont près de Fleurus. Cette abbaye fut fondée d'après Grammay, en 1088 par Henri, comte de Namur, mais cet auteur ne sait quelle règle on y suivit. Baudouin II comte de Namur, en augmenta la dotation par des libéralités qu'il lui fit en 1237. Ce fut aussi en cette année que l'ordre de Cîteaux s'agrégea l'abbaye de Soleilmont et la plaça sous la direction de l'abbé d'Aulne. Marie de Senneille en devint abbesse en 1413, y rétablit la régularité et la ferveur religieuses, d'après les ordres des délégués du chapitre général de Cîteaux.

(DARIS. J. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le xv^e siècle, pp. 124 et 127.*

Liège, librairie catholique Louis Demarteau, 12, place Verte. 1887.

3) Thiéri de Rochefort, seigneur de Walcourt, lui donna en 1333, une précieuse relique, savoir une partie notable d'un des clous avec lesquels Notre Seigneur fut attaché à la croix. Thiéri lui-même l'avait reçue de l'empereur Henri, duc de Luxembourg.

sort de terre. L'inscription suivante se lit au bas de l'image: « La vraie forme de la pointe du cloux de nre Seigneur qui est au monastère de Soliamont. D. J. C. Abaise 1624. » Cette image avait pour but de rappeler aux pèlerins leur visite au saint Clou et les grâces obtenues par son invocation.

Les redoutables croates du général Piccolomini, qui avait été envoyé par l'empereur en 1635 aux Pays-Bas, pour y arrêter l'invasion des Français, occasionnèrent de grands dégâts aux fermes et aux terres de l'abbaye; ils laissèrent partout les traces du plus horrible brigandage. L'abbesse adressa une plainte au gouvernement sur l'état désastreux des finances de sa maison, résultant des calamités du temps et des pensions dont on la chargeait. Comme le dit très bien Th. Lejeune, le passage des bandes du bâtard de Mansfeld à travers le Hainaut vers 1622, les marches des corps d'armée de Piccolomini (1), de Jean de Weerdt, et les courses des Français dans cette province en 1635, causèrent de grands désastres et exposèrent les couvents au pillage. En 1647 en particulier, les troupes de Charles III, duc de Lorraine, pénétrèrent dans la principauté de Liège (2) et leurs excès furent tels qu'un témoin oculaire assure qu'il faudrait des larmes de sang pour décrire les funestes tragédies et crimes qu'ils ont commis dans ce pays! Au milieu de ces malheureux événements l'abbesse Jacqueline gouverna sa maison avec une grande prudence. Les archives conservées à Mons et à Soleilmont, montrent son activité.

Elle décéda le 30 janvier 1639, âgée de 86 ans. Voici son épitaphe ornée des armoiries des familles Colnet et Ferry (3):

*Cy repose madame Jacqueline Colnetz
aagée. de 86. ans. abbesse 36. et professe 70
laquelle. a. gouverne. la maison. avec. une.
extreme. paix. et. tranquillité. et. est
decedee. le. 30. de janvier 1639.
Requiescat in pace.*

(1) *Notice sur le tableau, vénéré à l'Abbaye de Soleilmont sous le nom de Notre-Dame de Rome. (Tamines. Duculot. 1891. Nouvelle édition.)*

(2) TH. LEJEUNE. *Monographie de l'Abbaye de Lobbes.*

(3) *Paris. Histoire des Evêques de Liège au XVII^e siècle.*

(4) Les armoiries des Colnet voir plus loin.

La famille *Ferry* porte: de gueules aux trois fleurs de lis d'argent, à la bande d'or brochant sur le tout.

(a) ALBERT ET ISABEL. Clara Eugenia, infante d'Espagne, par la grâce de Dieu, archiducqs d'Autrice; ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limburch, de Luxembourg et de Gueldres, contes de Habsburch, de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, de Tirol, palatin et de Haynau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen: marquis du S. E. de Rome; Seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des cités, villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeninghe, etc. A religieuses personnes, Nos bien aimées, la prieure, religieuses du monastère et abbaye de Soleamont, de l'ordre de Cisteaux, en notre pays et comté de Namur. Salut et dilection. Pour ce que a Nous, comme princes et souverains de Nos pays de pardeca affiert et appartient d'avoir et porter soigneux esgard, que les prelatures, priorés, prévostés et autres premières dignités en iceux, soient pourvenes des personnes doctes, catholicques, de bonne et religieuse vie et conversion, signament en adversité de ce temps turbulent et dangereux, affin de mieux les conserver et maintenir en la bonne, chrestienne et orthodoxe Notre religion catholique, apostolicque et romaine, avec vie exemplaire et bonne administration, et que par droicts de regale, de patronage et par indult apostolicque et autrement. Nous compete et avons droicts de a telles prelatures, abbayes et autres premières dignités, quand elles sont vacantes en ces Nos dits pays, nommer et presenter personnes y suffisantes, idoines et a Nous agréables, et comme laditte abbaye est a présent vacante a cause de la resignation absolute, qu'en a fait purement et simplement, entre Nos mains, l'abbesse vivante, dame Magdalaine Butteau, et que Nous trouvons requis et convenable d'y estre par Nous dénommée et mise autre abbesse. Scavoir vous faisons que, après les informations que a Nostre ordonnance en ont esté tenues, et les avis donnés par les commissaires qui de Nostre part en ont été députés; ensemble de la relation que Nous at esté faicte de la bonne, reguliere, catholique vie, idoneité et conversation de dame Jacqueline Colinet, ayant par seize années servi fort fidelement et convenablement de dispensiere de la susditte abbaye, Nous avons la ditte dame Jacqueline Colinet denomé et présenté, et, par ces presentes, la denommons et presentons a la susditte abbaye de Soleamont et vous consentons et requérons que: procedans à l'election de vostre nouvelle et future abbesse, en la place de la susditte resignante, vous y eligez et acceptez laditte dame Jacqueline Colinet (1), comme personne

(1) Les Colnet sont originaires de Venise, d'où ils apportèrent au milieu du x^v^e siècle la verrerie avec eux à Fontaine-l'Évêque où Jean de Colnet et son fils vivaient à cette époque. En effet, leur privilège est confirmé par Charles-le-Téméraire, comme il conste d'un diplôme envoyé au grand baillly du Hainaut, Antoine Rolin, sieur d'Aimeri, le 8 mars 1467.

Charles Quint a confirmé le privilège en faveur d'Englebert de Colnet en 1531.

Philippe II fit de même en 1557 en faveur d'Adrien et de Nicolas de Colnet demeurant à Barbançon, Paul Ferry et Jean de Colnet demeurant à Froid-

a ce capable et a Nous agreable; a laquelle consentons et permettons, pareillement par ces mesmes Nos lettres, de pouvoir sur ce obtenir de Nostre Saint Père le Pape, ou de l'evesque diocésain, ordinaire ou autre superieur, en la maniere que jusques ores a esté faicte, telles bulles et provisions de confirmations qu'appartiendra, et les mettre a deue execution; et au surplus, prendre et apprehender la vraye reelle et actuelle possession de laditte abbaye de Solemont, et des fruicts, proffits, revnus et emolumens d'icelle abbaye, pour doresnavent la tenir, regir et administrer, tant au spirituel qu'au temporel, sans pour aucunement mesprendre, gardées toutefois et observées les solemnités en tel cas requises et accoustumées. Si donnons en mandement a Nostres chers et feaux les chief president et gens de Nos privé et grand conseils, aux gouverneur, president et gens de Nostre conseil provincial a Namur, et ordonnons a tous aultres Nos justiciers, officiers et sujets, a qui ce regardera, que a vous, en ce que dit est, ils assistent, si besoin en avez, et facent en oultre la dicte dame Jacqueline Colnet, de ceste Nostre nomination et presentation pleinement et paisiblement jouyr et user cossans tous contra-dicts et empeschemens au contraire. Car ainsi Nous plaict. Donné sous Nostre scel, y mis en Nostre ville de Bruxelles, le dix huitiesme jour d'avril, l'an de grace seize cens et trois.

Par les archiducqs

A. de la Loo.

Chapelle. Engrand et François de Colnet à Momignies, Nicolas et Guillaume de Colnet à Jemappe, Robert et Philippe à Namur, Robert de Colnet à Liège, François et Jean Ferry de Colnet à Fontaine-l'Évêque.

Le 11 juin 1599 les archiducs Albert et Isabelle accordèrent des privilèges à Jean et Pierre de Colnet, agent des verreries à Ransart, Thy et Baisy.

Louis de Bourbon, prince de Liège, accorda en 1471 des privilèges à Collart de Colnet verrier à Leernes-lez-Fontaine.

Jean de Horn, évêque de Liège donna les mêmes privilèges en 1506 et de même Ferdinand de Bavière en 1640 et 1629, encore en 1609 et 1681.

Les armoiries de la famille de *Colnet*, ainsi que le porte le livre d'or de la noblesse, consistait en un écu d'argent à un bras de gueules retroussé d'argent, la main couverte d'un gantelet d'or, portant sur le poing un épervier ou un faucon au naturel, chaperonné de gueules et accosté de deux branches de fougères, frangées de sinople. L'écu timbré d'un heaume d'argent liseré et grillé d'or aux branchements et bourlets d'argent et de sable. Cimier: l'épervier de l'écu. En 1768, il fut constaté que la famille de Colnet avait exercé de père en fils, depuis plus de trois siècles, tant en Allemagne, pays de Liège, Lorraine et Pays-Bas, *le noble art en l'exercice de sa verrerie*. Le 28 juin 1758, Jacques Antoine de Colnet, avait établi une verrerie à Jumet, où il avait pour associé Jean de Vignron. Il était marié à Jeanne Catherine Scoy de Jumet.

Le four des Hamandes appartient aux Colnet, qui y seraient venus de Barbençon.

(b) *Liste des Religieuses votantes à l'élection du 2 Avril 1605*, sous la présidence de frère *Robert Henrion*. *Prélat de Villers* et *M^e Godefroid Gaiffier*, conseiller au *Conseil provincial à Namur*, *Commissaire* délégué du Gouvernement.

Noms et prénoms.	Age.	Profession.
1. Magdelaine Bulteau, Abbessé résignée	72	53
2. Jehenne Fornier alias Fournier	61	47
3. Catherine Burlen	71	55
4. Isabeau Michiel	61	45
5. Maximilianne Riffart	48	34
6. Jacqueline Colinet (1)	48	33
7. Margaritte Bernier	53	33
8. Lucie Blaton	48	39
9. Marie de Blaton	45	25
10. Marie Bertin	33	18
11. Jacqueline Burlen	30	15
12. Begge Burlen	30	15
13. Margaritte Reinque, signe Renguet	33	14
14. Helaine Sartho alias Sarto	29	12
15. Jehenne Boulceau, signe Boulocau	20	5
16. Catherine du Faulx	20	4
17. Margaritte Halle	20	4
18. Jolenne de Virelle	près de 20	3
19. Jacqueline Bringlez	19	2
20. Anne Estienne	18	2
21. Jehenne Schesserant	18	1 1/2
22. Catherine Royart, signe Roint	18	9 mois

(1) Agée de 49 ans, professe de 30 et plus, despensière 16 ans ens hà — (2) despensière 10 ans — (4) pour n'estre point vindicative; ains du tout pacifiqz — (19) serait suffisante pour redresser et rendre la maison en meilleur état — (21) son bon esprit et industrie pourra remédier à la décadence de l'état du monastère pauvre et désolé. — Lettres patentes de sa nomination : despensière depuis 16 ans.

(c) *Extrait d'un registre intitulé au dos :
" Nominations aux fonctions et béné-
fices ecclésiastiques, 1604-1609 ", et
portant le n^o 959 de l'inventaire des
Papiers d'Etat et de l'audience.*

f^o 168.

Ce jourdhuy dixhuictiesme de Novembre seize cent et huict, pardevant la haulte Court de la ville de Fleurus, comparute Reverende Damme en Dieu Dame Jacqueline Abbessé du Monastere nostre Damme a Soleaumont, laquelle at remonstré que passez quelqz mois encha il aurait pleu a Leurs Altezes Serenissimes pourveoir la persone de Catherine Amand vefve de feu Henry de la Motte portier de l'eschuerije de leurs dictes Altezes d'une provende audit Monastere en vertu du droict a icelles appartenant une fois en leurs vyes a cause de lheureuse inauguration en ses pays laquelle Catherine ayant monstré ses lettres patentes (encor que la pauvreté de la maison a cause du nombre des Relligieuses et calamites des guerres leurs apport grandissime charge) seroit par ladicte damme remonstrante esté acceptée et luy presentez toutz telz provendes fruitcz emolumens et entretenura qu'a relligieuscs illecques residentes compete et appartient et recevent journalierement selon les commoditez des biens et revenues dudit monastere sans en ce rien vouloir reserver ny retracter, voir en exerçant les œuvres manuelz honestz esquelz lesdictes Relligieuses sont aulcune fois empeschees, ce nonobstant ladicte remonstranté at entendu que ladicte Catherine s'est deplaid envers leurs dictes Altezes soub umbre que lon ne la volerait accepter que pour servante et par ce moyen luy faire gagner son pain, Pour ce est il que pour remedier a telz raportz fait hors la verité aurait fait convenir ladicte Catherine ce jourdhuy et luy derechef presenté la maison et provende comme dessus, laquelle Catherine illecque comparante en persone aurait ce accepté voir et a condition que la dicte damme la veuille recevoir avecque quattres enffans et habitz et point aultrement lesquelz enffans ladicte damme pour n'estre l'intention de leurs Altezes ny aury subiecte a ce (comme elle disoit) soub correction les at reiectez. Et de ce et du surplus requis act qui luy at esté accordé

(s) Desfoset, Greffier, 1608.

(d) f^o 169.

Madame, Ceste povre vefve Catherine Amand, ayant pieça obtenu de leurs Altezes ung pain d'abbaye en vostre maison, est icy continuellement se plaidant du Refuz et difficulté que luy faites en la joyssance de ladite grace, Et est la chose passée si avant, que leurs dites Altezes en ayant sceu a parler, m'ont enchargé vous faire la presente, ace que prenant esgard a son juste tiltre, et a sa miserable condition, vous luy soiez plus pitoyable, et la laissez plainement et paisiblement joyr de sondit pain, en conformité de la patente et commandement de leurs dites Altezes, A faulte dequoy icelles serayent marries y devoïr

appliquer aultre remede Je me confie tant de vostre piete, que quant bien toutes ces bonnes raisons cesseroyent, vous ferez ce bon œuvre de pure charité chrestienne. Cest de quoy je vous prie, Madame, aultant qu'il m'est possible. Monsieur le Baron de Freutz m'a aultres foiz parlé de cecy, et me desplaist que pour sa continuelle absence Il n'y a peu mettre une fin, comme il m'avait promis, j'espere que a ce coup vous le ferez Madame, de vous mesmes, sans qu'il soit besoing l'en empescher, puisque scavez l'intention de leurs Altezes estre telle, Et en chose que me voudrez commander vous serviray et obeyray toujours de mesme volunté, que salvant bien humblement voz bonnes graces, je prie Dieu vous avoir, Madame, en sa sainte garde,

de Bruxelles le ve de septembre 1609

A Madame

Madame l'Abbesse de Soleamont.

(e) f^o 170.

Monseigneur, Estant Madame l'abbesse de Soleamont, advertie de vostre departement de Chasteliniaux pour Bruxelles, nous a requis vous rescrire la presente, Suppliant par cest en toute humilité vostre seigneurie, quil Luy plaise adresser la presente ici, ioincte ou quil convient l'adresser affin de faire paroistre a ses Altessez, que la volunté de Madame est telle d'accepter la femme quil a pleu a sesdictes Altessez d'envoyer pour la traicter comme une dame Religieuse de ladicte maison, suivant l'ordonnance et commandement desdictes Altessez comme il aperte par le tesmoingnage present de la justice de Fleurus, Or comme la femme veulx introduire trois ou quatre enfans avec elle contre l'ordonnance de ses Altessez, ce que Madame pour rien nj veulx entendre estant chose prejudiciable a la maison et contre les commandement des superieurs, nonobstant toute remonstrance ladicte femme demeure obstinee en son opinion, ou bien que Madame luy donne par an six^{xx} florins, chose quj est de toute impossible a rayzon de la grande pauvreté de la mayzon, pour n'avoir de revenue que trois cent florins comme il apert par les registres, que sil estoit convenable a Madame de donner xxx florins voir xx par an, il luy en seroit impossible, suivant quil apert a vostre seigneurie, combien grande est la pauvreté de ladicte maison, que si la femme se veulx contenter comme une dame Religieuse au nom de Dieu soit. Sur l'esperance Monseigneur qu'avons de vostre seigneurie que ne manquera au devoir (comme celuy que tenons pour protecteur de ladicte maison de Soleamont estant situee en partie sur vostre seigneurie) nous prions le Seigneur Dieu pour la conservation de vostre famille, vous donnant Monseigneur en santé loingue et heureuse vie. Sur ce Madame et son couvent supplient en toute humilité estre rescommandee en vous bonnes graces. De Soleamont vostre, ce jour saint Andre dernier de novembre 1808.

Par l'ordonnance de Madame

De vostre seigneurie tres humble

Orateur F^r Lambert

(s) Henrotea.

1639. DAME ANNE ESTIENNE. 1649.

LES ARMOIRIES DE DAME ANNE ESTIENNE SONT INCONNUES.

Dame Anne Estienne était née en 1585 de Jean Estienne, lieutenant et prévôt des villes de Ghoy sur Sambre, Labursière et les Sars, et de Jeanne de Dampremy. Elle entra à Soleilmont en 1601. Les religieuses, quelques jours après le décès de Dame Colnet, le 5 février 1639, en informèrent le gouverneur, et le prièrent de nommer une autre supérieure (a). A cet effet le prince délégua deux jours après (a) le prélat de Villers et le conseiller Thomas, qui, accompagnés de S.P. Van Kessel comme adjoint, se rendirent à Soleilmont le 21 du même mois, et le lendemain, procédèrent à l'élection. Les religieuses y prirent part ainsi que Dom Lambert Woot, leur confesseur, et Dom Alexandre Morlet, tous deux religieux de l'abbaye d'Aulne. La prieure et la boursière présentèrent ensuite aux commissaires l'état détaillé des biens et charges de l'abbaye. Le 23, les délégués, retournés à Villers, envoyèrent au Cardinal-Infant le compte rendu de l'élection avec leur avis. Dame Estienne, prieure, avait obtenue 12 voix; Dame Henry 14; Dame Marotte 8; et Dame Stavesouille. 7. Dans un post-scriptum ils priaient Son Altesse de recommander à la future abbesse de recevoir des postulantes originaires du pays de Sa Majesté, de préférence aux liégeoises. Le Cardinal-Infant après avoir demandé l'avis du Conseil d'Etat, approuva le choix des commissaires. Enfin, le 4 mai, il ordonna au président du Conseil, Pierre Roose, d'expédier les lettres patentes en faveur d'Anne Estienne, au nom de Philippe IV, roi d'Espagne. Le gouvernement de la nouvelle abbesse dura dix ans environ, Dame Anne Estienne mourut le 16 janvier 1649, âgée de 64 ans, professe de 48 ans.

(a) Voir les *Documents*.

Les guerres de cette époque ne l'empêchèrent pas de gouverner paisiblement et humblement le monastère.

*Cy gist dame Anne
Estienne abbesse de Sol
camont qui en un temps
de guerre at gouverné
louablement et paisibleme
l'espace de x ans et mo
le 16 de janvier 1649 agé
de 67 ans
Requiscat in pace*

Monseigneur,

(a) Il a pléu à Dieu appeller de ce monde le penuttieme du precedent mois, nostre tres chere et bien aymée dame Jacqueline, abbesse, au milieu des afflictions que nostre pauvre couvent at jamais soustenu ; pour avoir nos censez entièrement pillées dernièrement par l'armée de S. E. Piccolomini, sans aucune espoir de recepvoir la maille d'aucuns trescens, comme estant nos fermiers denuéz de tous et de leurs bestiau ; sy que presentement sommes entres grande necessité. Neanmoins nous desirerions bon d'estre pourveutes d'une successeresse a la dicte defuncte; dont a cest effect envoyons nostre pere confesseur, pour obtenir congé de S. M. et committimus sur telles personnes qu'Elle ingerat ; et s'il plaisoit a Votre Reverence nous faire donner sur Son nom, comme feu Monseigneur Votre predecesseur a fait a l'election de la predicte defuncte, nous espererions une consolation en nos presentes necessités urgente. Pour a quoi parvenir nous mettons a Ses pieds, suppliant tres humblement Sa dicte Reverence estre servie de prendre ce pauvre couvent en Sa protection. Qui demeurent a jamais,

Vos tres humbles servantes,
Sœur Anne Estienne, prieure.
Sœur Marie Bertin,
Sœur Jacqueline Burlen,
Sœur Begge Burlen,
Sœur Catherine Dufaux,
Sœur Yolande Bourlers, boursière,
Sœur Jacqueline Briquet,
Sœur Jeanne Schenant,
Sœur Catherine Royart,
Sœur Marguerite Pottelet,
Sœur Anne Fleutin,
Sœur Guislaine Marotte,
Sœur Agnes Tempier,
Sœur Anne de Stavessoulle,
Sœur Marie Burlen,
Sœur Adrienne de Henry,
Sœur Luduine Fleutin.
Sœur Lutgarde Scorier,
Sœur Claire Gilly,
Sœur Eugene Halle,

A Soleaumont, ce cinquesme febvrier, 1639.

(b) FERDINAND, par la grâce de Dieu, infant d'Espagne, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays Bas et de Bourgoigne.

Reverend Pere en Dieu, chers et bien amez, Ayant sceu qu'il auroit pleu a Dieu appeler de ce monde l'abbesse de Soleaumont, et que partant il est besoin y pourveoir d'une autre, qui soit propre et idoine a bien regir et gouverner ladicte abbaye, tant au spirituel qu'au temporel, soit de la maison ou d'autre, Nous vous avons, vous, prelat de Villers, avecq vous, conseiller Thomas, au defaut du président de Namur, s'il n'y entend vaquer, commis, comme commettons par ceste, pour au plustot ouyr conjointement les voix des religieuses et principaux officiers d'icelle, sur le choix d'une future abbesse; rediger par escrit votre besoigné, et Nous l'envoyer clos et cachetté, comme il appartiendra, avecq advis bien arraisonnée, et un estat pertinent du revenu de ladicte maison, y joignant copie de la provision de la trespassee. Et Dieu vous ait, reverend Pere en Dieu, chers et bien amez, en sa sainte garde. A Bruxelles, le 7 février 1639.

(c) 1. Anne Estienne, prieure, native de Labuissière (Hainaut), âgée de 54 ans, professe de 38 ans.

2. Marie Bertin, native de Fontaine l'Evêque (Hainaut), âgée de 69 ans, professe de 54 ans.

3. Jacqueline Burlen, native d'Andenne (Namur), âgée de 66, professe de 51 ans.

4. Begge Burlen, native d'Andenne (Namur), âgée de 66, professe de 51 ans.

5. Catherine Dufaux, native de Seneffe (Brabant), âgée de 58, professe de 40 ans.

6. Yolanthe Bourlers, alias Virelle, boursière, native d'Anbée (Liège), âgée de 54, professe de 38 ans.

7. Jacqueline Bricquelet, native de Thy-le-Bauduin (Liège), âgée de 54, professe de 38 ans.

8. Jeanne Schenant, native de Marchienne-au-Pont (Liège), âgée de 54, professe de 37 ans

9. Catherine Royart, native de Binche (Hainaut), âgée de 52, professe de 36 ans.

10. Marguerite Pottelet, native de Fleurus (Namur), âgée de 48, professe de 30 ans.

11. Anne Fleutin, native de Marchienne-au-Pont (Liège), âgée de 44, professe de 25 ans.

12. Guislaine Marotte, native d'Arbre (Namur) âgée de 41, professe de 25 ans.

13. Agnes Tempier, native de Liège (Liège), âgée de 41, professe de 24 ans.

14. Anne de Stavessoulle, sous prieure, native de Liège (Liège), âgée de 39, professe de 22 ans.

15. Marie Burlen, native de Namur (Namur), âgée de 35, professe de 19 ans.

16. Adrienne de Henry native de Châtelet (Liège), âgée de 30, professe de 30 ans.

17. Luduine Fleutin, native de Marchienne-au-Pont (Liège), âgée de 37, professe de 10 ans.

18. Lutgarde Scorier, native de Chimay (Hainaut), âgée de 28, professe de 9 ans.

19. Claire Gilly, native de Landelies (Liège), âgée de 21, professe de 5 ans.

20. Eugénie Halle, native de Corroy-le-Château (Brabant), âgée de 21, professe de 5 ans.

Dom Lambert Woot, religieux de l'abbaye d'Aulne, confesseur.

Dom Alexandre Morlet, religieux de la même abbaye, chapelain.

(d) REVENUS DU MONASTÈRE DE SOLEAUMONT.

Comme appert par registre:

en argent	j ^{mille} xliij fls xix pat. xvj den.
en bled	xxv muids ij stiers.
en froment	x muids et demy.
en espeaute, en nature	j ^e xxxvj muids vj stiers.
en espeaute, en argent	xv muids xj stiers.
chapons en plumes	xiiij.

Environ trois cents bonniers, tant en bois, hayes, prets, prairies, le monastère meme y compris

Censes. Fontenelle, leur principale cense, laquelle rapporte annuellement:

bled	xviiij muids.
froment	v —
avoine	xiiij —
espeaute	xxxiiij muids.
semaille	j —
poix	ij —
argent	cent florins.

Mais depuis deux ans en ca n'ont rien reçu pour les guerres.

Laditte cense doit aussi annuellement xj muids d'espeaute, sans les cens, rentes et tailles desquelles elle est quotisée.

Benoite Fontaine Laditte rapporte annuellement :

bled	xviiij muids.
argent	cent florins.
beurre	l livres

Laditte cense doit au roy annuellement viij muids de bled, sans les cens, rentes et tailles desquelles elle est quotisée.

Aussi depuis deux ans, n'ont rien reçu d'icelle cense pour les guerres.

L'Escaille, cense gisant à Gilliers, seulement d'une charrue, laquelle demeure vague est du tout ruinée.

Elles ont environ vij bonniers a la roye, gisant à Viesville, desquels elles ne recepent rien pour les geurres.

Elles ont ung moulin, gisant a la maison, duquel elles n'en tirent du profit qu'en hiver, a cause du manquement d'eau; encore doibvent elles faire chercher les moulnées d'aventure, n'en profitent elles presentement pour les excursions des soldats

CHARGES DUDICT MONASTÈRE.

Elles doibvent annuellement au seigneur de Chastelineaux L cordes de bois: lequel ne paye seulement du taillage de chasque corde qu'ung patard.

Elles doibvent aussi, bled, ij muids vij stiers.

Item. Pour plusieurs cens et rentes j^e iij fls, vij patar. x den.

Item. Pour les entretenances des domestiques et autres ouvriers de la maison, environ vj^e florins.

Elles doivent a plusieurs personnes, tant pour les depens de bouche, qu'autrement, sans y comprendre les pretensions des avocats et procureurs, environ vj^e florins.

Monseigneur,

(e) Pour nous acquitter de la charge qu'il a pleu à V. A. de nous donner, nous avons fait le devoir de nous rendre le xxj au monastere de Soleanmont, pays et dioces de Namur, ou, apres avoir esté invoquée la grace du Saint Esprit, au sacrifice de la messe, pour ce celebrée, et exorté convenablement les religieuses capitulairement assemblées, en nombre de vint, sur le choix a faire de leur future abbesse, en la place de leur defunte, nous avons redigé leurs suffrages, ensemble de leurs peres confesseur et chapelain, par escrit, en la forme reprise en nostre besoigné, dont copie authentique va cy jointe; et ayant fait recœuil de toutes leurs voix, trouvons que

Dame Anne Etienne..., presentement prieure dudit monastere, a eu 5 premieres voix, 4 deuxiesmes et 1 troisième, par dessus la première dudit pere confesseur, et deuxième dudit chapelain, faisantes en tout 12 voix,

Dame Adrienne de Henry a eu 6 premieres voix, 6 deuxiesmes et 1 troisième, par dessus la seconde dudit confesseur, faisant en tout 14 voix;

Dame Guislaine Marotte... 1 premiere voix, 2 deuxiesmes, 4 troisiemes, outre la premiere dudit chapelain, faisant en tout 8 voix;

Dame Anne Stavessouille,... 3 premieres voix, 2 secondes et 2 troisiemes,

Quant aux autres religieuses, icelles ont ausy remporté quelques suffrages, mais en nombre beaucoup moindre comme se pourra reconoitre par le sommair recœuil cy joint.

Si est vray que les quatre religieuses, cy dessus mentionnées, sont qualifiées, par celles qui les ont chosies, bonnes, devôtes et parfaites religieuses, comme aussy de bon esprit, jugement et santé, pour denement regir et gouverner, tant le spirituel que le temporel de laditte maison, avec la force, prudence et discretion requises.

Et pour satisfaire a l'avis, que somes, par lesdittes lettres, chargés de rendre, dirons qu'encore qu'il nous semble, sous tres humble correction, que les quatre cydessus només soyent bien idoines et capables de la dignité abbatiale, si est, ce que ne pouvons obmettre d'avertir, qu'avons placé laditte dame Anne Estienne, prieure, au premier rang ores qu'elle n'aye tant de suffrages que la seconde, parce qu'elle est plus moeure d'age, exerçant presentement l'office de prieure, et ayant cy devant exercé celui de sous prieure et plusieurs autres, au consentement de ses superieurs et dudit couvent, et consequamment est la plus meritante. Autrement laditte Dame Adrienne de Henry, si avant qu'elle fut un peu plus aagée, devoit estre preferée, tant pour ce qu'elle excede notablement en voix, que pour son bon parentage et bonnes qualités, dont elle est douée. Et si, par cas d'aventure, V. A. trouve de la difficulté de se resoudre en faveur de l'une plus aagée et l'autre moins et de naissance liegeoise, laditte Catherine Marotte, qui est née es pays de l'obeysance de S. M. et issue d'honorables parens et fort opulens (qu'est une chose considerable en cette saison) a un age mediocre et propre pour souffrir la charge.

Néanmoins nous remettons le tout au royal plaisir de V. A. Au surplus, nous envoyons pareillement, quant et cette, le double authentique de la patente de laditte feu abbesse, avec l'estat sommaire des biens et revenus de laditte maison, qui sont bien sobres et peu bastans pour, pendant ces guerres et calamités publiques, entretenir les dittes religieuses et satisfaire a leurs charges ordinaires et reparations. Priant que, pour éviter le dereglement ou relaxation de la discipline monastique, qui se pouroit glisser audit monastere, il plaise a V. A. prendre au plustot telle resolution que, pour la plus grande gloire de Dieu, service de S. M. bien et repos desdittes religieuses, Elle trouvera convenir.

Et sur ce, après avoir buissé, en toute humilité, les royales mains de V. A. nous prions Dieu, Luy octroyer, Monseigneur, en parfaite santé longue et tres heureuse vie. Du monastere de Villers, le 23 fevrier, 1639.

De Votre Altesse,

Tres humbles et tres obeissans
serviteurs et sujets.
Henry, abbé de Villers,
Jean Polchet.

Nous avons oublié de suppléer V. A. de considerer s'il ne seroit expedient de, par lettres closes, en charger la future abbesse de recevoir doresenvant

des religieuses originaires des pays de S. M., afin que les cloistres ne se remplissent d'étrangères, comme est celluycy. ou entre vint y a dix liegeoises.

Monseigneur,

(f) Nous avons veu et examiné le besoigné des commissaires ayant vaqué aux choix d'une nouvelle abbesse en l'abbaye de Soleamont, qui est de religieuses de l'ordre de Cisteau, au comté de Namur, et trouvé que, pour les raisons mentionnées audit besoigné, dame Anne Estienne, prieure d'icelle abbaye, mérite d'estre préférée seule a toutes les aultres, et mesmes a dame Adrienne de Henry, bien qu'elle ait une voix première plus qu'icelle prieure, parce qu'elle liegeoise et n'a l'aye requis, pour n'avoir que 31 ans, ne proposant pas la troisieme, appelée dame Guislaine Marotte, pour avoir trop peu de voix, et que l'on feroit tort a laditte prieure Et comme la moitié des religieuses y estant sont du pays de Liege, nous ne pouvons laisser de presenter a V. A. que pour y remedier a l'advenir et exclurre les dites liegeoises, V. A. pourra ordonner a la future abbesse de n'en recevoir aucunes.

Ainsy advisé par les conseillers d'estat consultans en matieres de dignités. Le 18 d'avril 1839. *Ro. Vt.* Cheff president. Nous vous ordonnons de faire despescher et sceller les patentes de nomination a l'abbaye de Soleamont, vacante par la mort de Jacqueline Colinet, au profit de dame Anne Estienne, prieure de laditte abbaye. Fait a Bruxelles, le 4 de may 1639. *Ro. Vt.*

Cardinal infant.

(g) PHILIPPE, etc. A religieuses personnes, Nos cheres et bien amées, les religieuses du monastere et abbaye de Soleamont, de l'ordre de Cisteau, en Nostre pays et comté de Namur. Salut et dilection. Comme a Nous, comme comte de Namur, affiert et appartient d'avoir soigneux esgard que les prelatures, abbayes, prieurés et autres premières dignités, estant en icelluy pays, soyent pourveues de gens catholiques, doctes, de bonne vie et conversation, signamment au temps present, pour les entretenir et continuer en bonne et chrestienne religion, et que, par l'ault apostolique, regales, droict de patronage et autrement, Nous compete et ayons droict de auxdittes prelatures et dignites, quand elles vaquent, nommer personnes souffisantes, idoines et à Nous agreables; et il soit qu'estant, par le trespas de dame Jacqueline Colinet, dernière abbesse, laditte abbaye presentement vacante, Nous ayons fait informer de l'idoneité et capacité des religieuses d'icelle, entre lesquelles Nous seroit esté représentée dame Anne Estienne, prieure de laditte abbaye. Seavoir vous faisons que, pour le bon rapport que faict Nous a esté de laditte dame Anne Estienne, et de ses sens, experience, bonne et religieuse vie et conversation. Nous avons icelle denommée et denommons, par

ces presentes a la ditte abbaye de Soleamont, vous consentons et requerons que, procedans a l'election de votre nouvelle et future abbesse, vous elisiez et acceptiez a icelle dignité la ditte dame Anne Estienne, comme personne a ce capable et a Nous agreable; a laquelle consentons et permectons, par ces presentes, de pouvoir sur ce obtenir de Nostrè Saint Pere le Pape, de l'evesque diocesain, ou autre superieur, telles bulles apostolicques et provisions de confirmation qu'il appartiendra, et icelles mettre a deue execution; et au surplus, prendre et apprehender la vraye, reelle et actuelle possession de laditte abbaye, ensemble des droicts, fruits, profits et emolumens, d'icelle, pour doresenvant la tenir, regir et administrer, tant au spirituel qu'au temporel, a ce gardées et observées les solemnités en tel cas requises et accoustumées. Si donnons en mandement a Nos tres chers et feaux les chef et president et gens de Nos privé et grand conseils, gouverneur, president et gens de Nostre conseil a Namur, et a tous autres nos justiciers officiers et sujets, cui ce regardera, que a vous, en ce que dit est, ils assistent, sy besoin en avez, et en outre facent laditte Anne Estienne de cette Nostre presente nomination, accord et consentement plainement et paisiblement jouyr et user, cessans tous contredits et empeschement au contraire. Car ainsi Nous plaist il. Donné en Nostre Ville de Bruxelles, le quattriesme jour du mois de may, l'an de grace mil six cent trente nœuf, et de Nos regnes le dixnœufiesme.



ARMOIRIES DE MADAME L'ABBESSE MARIE DE BURLÉN.

Marie de Burlén était fille de Gilles de Burlén ⁽¹⁾ et de Marguerite de Tamison. A l'exemple de ses deux nièces Jacqueline et Begge de Burlén ⁽²⁾ nées à Andenne, elle demanda le voile à Soleilmont. La

(1) Receveur des prélats du pays de Namur. Il fut, dit-on, annobli par l'abbé de Moulin.

Nicolas Burlén, échevin de Namur en 1640 fut réhabilité et rétabli dans l'état de noblesse de ses ancêtres, par lettres du roi Philippe IV d'Espagne, l'an 1663.

(2) On voit dans le cloître de Soleilmont, l'építaphe des sœurs Jacqueline et Begge Burlén.

Sur un piédestal en style de la renaissance flamande, et portant l'építaphe des dites sœurs s'élève la statue de saint Bernard. L'illustre abbé est revêtu de l'habit de son ordre et porte sur le bras gauche une croix à laquelle est

veille de sa profession religieuse 21 janvier 1620, elle fonda un anniversaire annuel pour ses parents et sa famille.

Aux heures libres, Dame Marie s'occupait de travaux d'art destinés à orner les autels de l'église. On conserve religieusement les dentelles brodées qui portent son nom et dont les connaisseurs admirent le dessin de l'Annonciation de la sainte Vierge, d'après Raphaël.

Quelques jours après la mort de Dame Estienne, les dix-sept religieuses s'adressèrent à l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, pour le prier de vouloir envoyer des commissaires, afin de procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse (a).

Robert de Namur, abbé de Villers, et J. B. Polchel, président du conseil provincial à Namur, nommés le 7 février 1649, arrivèrent à l'abbaye le 14. Les religieuses prirent part au vote ainsi que Dom Lambert Woot, confesseur, et dom Césaire Fabri.

Après l'élection, le confesseur présenta aux commissaires un extrait du registre des comptes de l'abbaye. « La maison, ajoute-t-il, est continuellement travaillée à la porte par les soldats et souvent par des larcins tant par jour que de nuit. »

Les commissaires en rendant compte de l'élection proposèrent au choix du prince Adrienne de Henry alléguant qu'elle est alliée, par ses principaux parents aux pays de Sa Majesté; son frère est capitaine de cavalerie au service de Sa Majesté, de manière que sa naissance

attachée une couronne d'épines. Les deux sœurs, à la mémoire desquelles le monument fut érigé, sont à genoux sur des prie-Dieu aux côtés du Saint. Au-dessus de la tête des deux religieuses sont gravés, d'un côté, le monogramme de Jésus, de l'autre, celui de Marie, entourés d'une auréole en ovale.

Voici le texte de l'épitaphe dans sa simplicité naïve :

*Mesme tombeau ci pres enclot de x sœurs,
Jadis ensemble en mesme flans encloses ;
Quinze ans du monde ayant gosté les roses,
Ont de lespoux ensuivi les odeurs.
A Soleamont ensemble en mesme jour,
Un mesme vœux les fit religieuses.
Priez passans qu'au céleste séjour
Ensemble ung jour elles soient bienheureuses.
Dame Jacqueline Burten deceda A° 1662
et Dame Begge Burten A° 1669.*

(a) Voir les *Documents*.

liégeoise ne devait pas lui porter préjudice. L'archiduc demanda l'avis du conseil d'Etat dont la réponse ne lui parvint que le 29 juillet. Malgré les recommandations des commissaires du conseil d'Etat en faveur d'Adrienne de Henry l'archiduc choisit Marie de Burlen et fit écrire le 26 août par le président Pierre Roose au secrétaire Finia d'expédier les lettres patentes. Elles furent expédiées le même jour, au nom du roi Philippe IV, 26 août 1649. Par une sage et prudente administration Dame de Burlen sut, sans compromettre les finances de sa maison réparer les ruines accumulées par une guerre longue et cruelle.

En 1652, Dame Marie de Burlen, obtint de l'Official de l'évêché de Namur l'institution d'une confrérie ou association en l'honneur du saint Clou. La demande est appuyée sur le concours des pèlerins, leur dévotion à la passion du divin Sauveur, le désir d'augmenter la piété et la confiance des fidèles, et de propager au loin la vénération de cette sainte relique.

La confrérie, érigée canoniquement, obtint l'approbation de ses règles, et, par une bulle du 2 août de la même année, le Pape Innocent X, heureux d'apprendre le pieux concours des fidèles à la relique du saint Clou, accorda plusieurs privilèges aux associés de la confrérie. Le Souverain Pontife désirait, par ce rescrit augmenter le culte de cette insigne relique, rendre les pèlerinages aussi nombreux qu'édifiants, enrichir la confrérie des faveurs les plus signalées, et attirer les pèlerins, en leur ouvrant le trésor des indulgences.

Dame de Burlen fit rebâtir les écuries, les étables et la grange, acquit les deux maisons de refuge (1), obtint l'affranchissement de la cense de la

(1) Voir « les Refuges de l'Abbaye de Soleilmont, à Namur et à Châtelet. » Documents inédits, publiés par V. S. Extrait du Tome XIII des bulletins de la Société archéologique de Charleroi.

Armoiries de Burlen : de sinople au chevron d'or, entrelassé à un autre chevron renversé d'argent, au chef de même, à 3 mûriers au naturel, tigés et feuillés de sinople.

Armoiries des Tamison : D'argent à la bande de sable, accompagnée de 2 cotices de même.

●n doit à la pieuse générosité des sœurs Burlen un monument de pierre qui se trouve dans le preau de monastère : il représente le Christ au tombeau

Bénite Fontaine (1657), etc. Elle mourut en 1661, le 12 du mois de décembre. Sa tombe, ornée de ses armoiries porte l'épithaphe suivante :

*Soubs ceste tombe giste Marie de Burlen
Native de Namur qui en temps turbulent
De geurre en ce couvent très vigilante abbesse
L'espace de douze ans avec telle sagesse
Ce cloistre a gouverna qui fit grand bâtiment
En outre fit refaire ceux qui estoit gasté
Ne laissant néanmoins le couvent en dette
Ce pourquoy digne elle est d'éternelle mémoire
Et de jouir au ciel d'une immortelle gloire*

(Obit. 12 septembris 1661.)

entouré des saintes femmes; Nicodème et Joseph d'Arimathie sont au pieds du Sauveur. A la base on lit l'inscription suivante :

Du Saint Suaire. de. n^r. Sauveur. Le Pape. Clément. viii. a. co. cede. que toutes. les fois qz lon, dirat. l'oraison suivât. en reverence. du. S^t Suaire. dans. leqz. fut envelope. le corps de n^r S^r Jesu Christ. lon delivrerait. un ame. de purgatoire. D. J. B.

Oraison) O. Dieu. qui. dans. le. S^t Suaire. auqz. v^r tres sacre Corps. estait. oste. de. la. Croix. fut envelope. par. Joseph. nous. aves. laisse. les. marques. vostre. S^t Passion. conce.

des. misericordieu

nous. puissions. arriver. a.

vives et regnes avec Dieu

par tous les siecles. des

La Sainte
Face

sement. que. par. v^re. Mort et Sepulture.

la gloire de la Resurrection. qui

le Perè. en. unite. du S^t Esprit.

siecles Amen. Ano. Dni. 1632.

A la même provenance appartiennent les statues placées au centre du préau : le Christ attaché à la croix, avec les symboles des saints Evangélistes aux quatre coins et sur des socles octogones la mère du Christ, les mains croisées sur la poitrine, et saint Jean l'évangéliste une main sur son cœur, et l'autre portant l'évangile. Ces statues datent de l'année 1637.

Sur le carré encadré en pierre qui sert à emboîter et à soutenir la croix du Sauveur on a gravé ces mots surmontés d'une tête de mort et d'un os :

Pense. a. la. mort

En. memoir. de. trepasee

requiescant. in. pace.

1637

D. J. B. D. B. B.

1649. DOCUMENTS. 1661.

*A Son Altesse,
en son conseil.*

(a) Remontrent, en toute humilité et reverence, les desolées et pauvres dames prieure et couvent de Soleamont, au comté de Namur, que, le 8 de janvier 1649, madame Anne Estienne, de pieuse memoire, leur bonne mere et abbesse, seroit decedée de ce monde, et que par tant laditte abbaye de Soleamont est destituée de mere et presidente; mais comme laditte abbaye est située es lieux fort grevez par la soldatesque, et par ainsi la pauvre maison destituée et commoditez; que aussi deux petites censes, qu'elles ont aux environs, sont destituées de culture et aux remontrantes infructueuses; outre ce aussy qu'elles n'ont aucun refuge a Namur et ailleurs, V. A. soit servie de leur ordonner tel commissaire et proceder a l'election d'une nouvelle dame, qui ne soit grandement onereux, ni aussy a grandes surcharges, qu'elles ne supporteront aisement dehors la maison pour ce regard et pour aultre, d'autant que plusieurs des votantes sont vieilles et caduques et moins aptes pour sortir de leur maison, a cet effect imploront les pitoyables misericordes de V. A., offrant leurs vœux et prieres a Dieu pour la prosperité de sa maison et heureux succes de ses entreprises.

Sœur Anne Fleutin, prieure,
Sœur Begge Burlen,
Sœur Jacqueline Burlen,
Sœur Catherine Dufaux,
Sœur Yolande de Bourlers,
Sœur Jeanne Scheran,
Sœur Catherine Royart
Sœur Marguerite Pottelet,
Sœur Guislaine Marotte,
Sœur Angnes Tempier, boursière,
Sœur Anne Savessoulle,
Sœur Marie Burlen,
Sœur Adrienne de Henry
Sœur Lutgarde Scories
Sœur Eugene Halle
Sœur Gabriel Collins
Sœur Francoise Mouillart.

(b) 1. Anne Fleutin, prieure, native de Marchienne-au-Pont (Liège), âgée de 53, professe de 35 ans.

2. Begge Burlen, native d'Andenne (Namur), âgée de 76, professe de 61 ans.

3. Jacqueline Burlen, native d'Andenne (Namur), âgée de 76, professe de 61 ans.

4. Catherine Dufaux, native de Seneffe (Brabant), âgée de 66, professe de 50 ans.

5. Yolante Bourlers, native d'Anhée (Liège), âgée de 64, professe de 48 ans.

6. Jacqueline Bricquelet, native de Thy-le-Baudhuin (Liège), âgée de 63, professe de 48 ans.

7. Jeanne Schenant, native de Marchienne-au-Pont (Liège), âgée de 63, professe de 46 ans.

8. Catherine Royart, native de Binche (Hainaut), âgée de 63, professe de 46 ans.

9. Marguerite Pottellet, native de Fleurus (Namur), âgée de 58, professe de 40 ans.

10. Guislaine Marotte, native d'Arbre (Namur), âgée de 50, professe de 34 ans.

11. Agnes Templier, boursière, native de Liège (Liège), âgée de 51, professe de 34 ans.

12. Anne de Stavessoulle, native de Liège (Liège), âgée de 49, professe de 33 ans.

13. Marie Burlen, native de Namur (Namur), âgée de 45, professe de 29 ans.

14. Adrienne de Henry, native de Châtelet (Liège), âgée de 41, professe de 24 ans.

15. Lutgarde Scorier, native de Chimay (Hainaut), âgée de 38, professe de 19 ans.

16. Eugénie Halle, native de Corroy-le-Château (Brabant), âgée de 31, professe de 15 ans.

17. Gabrielle Colins, native de Farcienne (Namur), âgée de 24, professe de 8 ans.

18. Françoise Mouillart, native de Gilly (Namur), âgée de 22, professe de 4 ans.

Dom Lambert Woot, religieux de l'abbaye d'Aulne, confesseur depuis 11 ans.

Dom Cesaire Fabré, religieux de la même abbaye, depuis la Noël dernière.

(c) Le labour du monastère porte environ deux charrues, un moulin dans la maison.

Elles ont du bois guaire plus que pour leur chauffage.

Deux censés, proches de leur monastère, quasi toutes en deroute, redevables environ.

Espeaute	cent muids.
En rentes : froment	x —
espeaute	xxx —
bled	xxx —
argent	xij ^c florins

Sur cela elles doibvent, selon leur petit bien, payer les tailles et plusieurs autres petites redevabilités. Ce que j'atteste.

Monseigneur,

(d) Pour nous acquitter de la charge, qu'il a pleu a V. A. S. de nous donner, par Ses lettres du 7 de ce mois, nous avons fait le devoir de nous rendre, le 14 d'iceluy mois, au monastere de Soleamont, pays et diocese de Namur; ou, apres avoir esté invoquée la grace du Saint Esprit, au sacrifice de la Messe, pour ce celebrée, nous avons exhortez convenablement lesdittes religieuses capitulairement assemblées, en nombre de dixhuit, sur le choix a faire de leur future abbesse, en la place de la defunte, et rediger leurs suffrages, et l'avis de leur confesseur, par escript, en la forme reprise dans notre besoigné, dont copie authentique va cyjointe; et ayant fait recoeil de toutes les voix, trouvons que

Dame Adrienne de Henry, — a remporté 7 voix premieres, 3 deuxiemes et 2 troisiemes, faisant en tout 12 voix.

Dame Marie Burlen, — a eu 2 premieres voix, 6 deuxiemes et 1 troisieme, faisant 9.

Dame Lutgarde Scorier, — a eu 3 premieres voix, 2 deuxiemes et 2 troisiemes, faisant 7.

Quant aux autres religieuses, icelles en ont aussi remportez quelques unes, mais en nombre beaucoup moindre, comme se peut recognoistre par les sommes recoeils cy joints.

Si est vrai, que les trois religieuses susdeclarées sont qualifiées par celles qui les ont nommez, bonnes, devotes et parfaites religieuses, comme aussi de bon esprit, jugement, et santé, pour deurement regir et gouverner, tant le spirituel que le temporel de laditte maison, avec la prudence et la discretion requise, sauf que laditte dame Lutgarde est censée de petite complexion et santé.

Et pour de notre part satisfaire a l'avis dont sommes chargez, par lesdittes lettres de V. A. S., dirons qu'il nous semble, sous humble correction, que les trois surnommées sont les plus dignes et capables de la dignité abbatiale, et notamment les deux premieres, tant pour les raisons qui resultent des dispositoins des autres religieuses, que pour cognoissance particuliere qu'avons de leur bons esprits, vertus, merites et parentage, joint ors que laditte dame Adrienne de Henry ne fut a l'élection precedente, qui se fit passé dix ans, scavoir en février 1639,agée fors de 31 ans, sy est ce qu'elle surpasse toutes les autres en voix, en sorte que ce n'eut esté sa jeunesse, nous croyons que S. M. se fut inclinée de la pourvoir deslors de laditte abbatialité, et encore que Nicolas de Henry, escuyer, sieur de la Motte, a Marsinele, soit presentement resident au pays de Liège, sy est ce qu'il s'estait allié et a ses principaux parens au pays de S. M. voirs a quelque sien fils capitaine de cavalerie au service d'icelle, de maniere que la naissance liegeoise ne lui devoit prejudicier en ce regard.

.....
Au reste, nous remettons le tout au plaisir royal de V. A. S.

Au surplus, nous envoyons pareillement, quant et cette, le double authentique de la patente de laditte feu abbesse, avec l'estat sommair des biens revenus de laditte maison, qui sont bien sobres, et a la verité peu bastants pour, pendant ces guerres et calamitez publicques entretenir et donner la subsistance aux dittes religieuses, et satisfaire a leurs charges ordinaires et reparations de leur bastiment, a quoi il plaira a V. A. S. prendre esgard, et aussi pourvoir au plustot a laditte abbaye, afin d'éviter le relaschement de la discipline monastique et autre inconvenience.

Sur ce, apres avoir baisez, en toute soumission, les royales mains de V. A. nous prions Dieu impartire a Icelle, Monseigneur, en parfaite santé longue et tres heureuse vie.

Du monastere de Soleamont, le 17 fevrier 1649.

De Votre Altesse Serenissime
Tres humbles et tres obeissans
serviteurs et sujets
Fr. Robert de Namur, abbé de Villers.
J. B. Polchet.

Monseigneur,

(e) L'abbaye de Soleamont, au comté de Namur, estant depuis quelques mois vacante, nous avons veu et examiné l'information tenu audit lieu par les commissaires, que V. A. y a deputed, avec leur avis cyjoint, par lequel ils representent eu premier lieu, sœur Adrienne de Henry, natif de Chastellet, ayant eu 7 voix premieres, 3 deuxiemes et 2 troisiemes, sœur Marie Bourlent, ayant eu 2 premieres voix, 6 deuxiemes et 1 troisieme, et sœur Lutgarde Scorier, natif de Chimay, ayant eu 3 premieres voix, 2 deuxiemes et 2 troisiemes.

Et l'affaire délibérée et considerée, mesmes le jugement qu'en font lesdits commissaires, nous sommes d'avis, que les deux premieres sont les plus capables, et que laditte sœur Adrienne de Henry merite d'estre preferée, tant pour les raisons qui resultent des dispositions des autres religieuses, que pour la cognoissance particulière que lesdits commissaires ont de sa vertu et merites, et qu'a l'élection qui se fist passé dix ans elle surpassoit toutes les autres en voix; il est vrai qu'elle est liégeoise de naissance, mais comme son pere est allié et a ses principaux parens au pays de S. M., et mesmes un sien fils capitaine de cavallerie au service d'Icelle, il nous semble que sa naissance ne luy doibt prejudicier en ce regard, conformement a l'advis desdits commissaires, puisqu'elle surpasse en capacité et suffisance les deux autres proposées avec elle

Nous avons veu et consideré l'estat du revenu de ceste petite maison, et

trouvé qu'il est si sobre que les religieuses malaisement s'en puevent entretenir.

Ainsy advisé au conseil d'estat, le 29^e de juillet. Roiss V^t
Par ordonnance du conseil d'estat.

Finia

Monsieur,

(f) S. A. a choisie pour abbesse de Soleamont, sœur Marie Bourlent, de quoy je vous ai bien voulu aviser, afin de depescher les lettres patentes a ce requises, et je suis,

Monsieur,

Votre tres affectionné serviteur,

P. Roose.

Bruxelles, le 26 d'aoust, 1619.

Monsieur le secretaire Finia.

(g) PHILIPPE, etc. A religieuses personnes, Nos cheres et bien amées, les prieure et religieuses du monastere et abbaye de Soleamont, de l'ordre de Citeaux, en Nostre pays et comté de Namur. Salut et dilection. Comme a Nous, comme comte de Namur, affiert et appartient d'avoir soigneux esgard, que les prelatures, abbayes, prieurés et autres dignités, estant en icelluy pays, soyent pourveues de gens catholicques, de bonne vie et conversation, signamment au temps present, pour les entretenir et conserver en bonne et chrestienne religion, et que par indult apostolicque. droict de patronage, regales et autrement a Nous compete, et ayons droict de auxdittes prelatures et dignités, quand elles vaquent, nommer personnes suffisantes, idoines et a Nous agréables. Et il soit qu'estant, par le trepas de dame Anne Estienne, votre derniere abbesse, laditte abbaye presentement vacante, Nous avons fait informer de l'idoneité et capacité des religieuses d'icelle, entre lesquelles Nous seroit esté représentée dame Marie Bourlen. Scavoir vous faisons que, pour le bon rapport que fait Nous a esté de laditte dame Marie Bourlen et de ses sens, experience, bonne et religieuse vie et conversation, Nous avons icelle denommée et denommons, par ces presentes, a laditte abbaye de Soleamont; vous consentons et requerons que procedans a l'election de vostre nouvelle et future abbesse, vous elisiez et acceptiez, a icelle dignité laditte dame, Marie Bourlen, comme personne a ce capable et Nous agreable, a laquelle consentons et permectons, par ces presentes, de pouvoir sur ce obtenir de Nostre Saint Pere le Pape, de l'evesque diocesain et autre superieure, telles bulles apostolicques et provisions de confirmation qu'il appar-tiendra, et au surplus, prendre et apprehender la vraye reelle et actuelle possession de laditte abbaye, ensemble des droicts, fruits, profits et emolu-

ments d'icelle, pour doresnavent les tenir, regir et administrer, tant au spirituel qu'au temporel, ence gardées et observées les solemnitez en tæl cas requises et accoustumées, Si donnons en mandement a Nos tres chers et feaux les chef president et gens de Nos privé et grand conseils, president et gens de Nostre conseil de Namur, et a tous autres Nos justiciers, officiers et subjects, cui ce regardera, qu'a vous en ce qui dit est, ils assistent, si besoin en avez, et en outre facent laditte dame Marie Bourlen de ceste Nostre presente nomination, accord et consentement plainement et paisiblement jouyr et user, cessans tous contrédicts et empeschements au contraire. Car ainsi Nous plaist-il. Donné en Nostre ville de Bruxelles, le vingtsixieme jour du mois de aought l'an de grace mil six cent quarante nœuf, et de Nos regnes le vingtnœufieme.

(h) 21 janvier 1620.

Vingt-cinq florins de rente remboursable au denier vingt provenant de Révérende dame Marie Burlen créée abbesse de Soleilmont en l'an 1649 à condition de célébrer annuellement l'anniversaire de ses feus père et mère, d'elle et de tous ses parents, que paie le sieur Jacques Tamison sur la cense de Heumoge.

Aujourd'hui 21 janvier 1620, je soussigné, Marie Burlen présentement novice au cloître de Solealmont, désirant effectuer les grâces récentes que de persévérer dans l'état religieux et procéder à la profession et vœux ordinaires, j'ai disposé des biens temporels échus par la mort et trépas des feus le Seigneur Gille Burlen et demoiselle Marguerite Tamison mes père et mère, et généralement de tous et quels que soient les biens qui peuvent m'appartenir contre mes héritiers et ce par forme de testament et dernière volonté, le tout en la meilleure forme et manière que de droit et coutume, et si avant que pour sortir son effect selon ses points et chacun d'iceux ci en bas déclarés.

Primes a esceu choisi et constitué pour ses héritiers les Seigneurs Pierre Burlen, licentié en droits, Guillaume Burlen, demoiselles Jeanne et Anne Burlen ses frères et sœurs germains à condition de parvenir à tout ce qu'il convient pour le surplus de la profession future tant en deçans salaires accoutrement et comme plus au loing a été déduit et devisé par feu le Seigneur Burlen son père et depuis par Baudouin de Longchamps et Pierre Burlen ses frère et oncle respectivement.

Et comme il avait été devisé et oppointé avec son dit père qu'en donnant quarante cinq florins de rente de la moitié devait suivre audit cloître ou bien les deniers capitaux a l'advenant du denier seize et les autres 22 florins 10 patards sa vie durant tout seulement la soussignée veut et ordonne qu'outre lesdit capitaux lesdit 22 florins 10 patards qui se doivent rem-

bourser s'ils ne sont remboursés fut payé dès aujourd'hui et a toujours audit cloître et monastère de Solealmont, vingt-cinq florins de rente, a charge néanmoins de chaque an en faire célébrer et chanter par les religieuses un obit pour les père et mère, elle et de tous ses parens.

Sauf néanmoins le remboursement qui se pourra faire par sesdit héritiers à l'advenant du denier vingt.

Et le cas advenant que tel remboursement se fit, veut et ordonne que lesdit derniers soient remplacés en telle et semblable rente afin que ledit obit se continue a toujours.

Retient encore à son profit que pour subvenir à ses nécessités selon l'avœu de ses supérieurs sa vie durant tout seulement cinquante florins par an à échoir et payer pour la première fois au jour saint Adrien prochain et ainsi d'an en an (Item veut et ordonne qu'a ses Tantes dame Jacqueline et Berge soit payé la vie durant tout seulement vingt florins et ou l'une d'icelle décéderait que la survivante jouirait de tout.

Et comme frère Gille Burlen de l'ordre de Saint Augustin son frère en se mettant en la religion lui avait laisser bonne partie de ses biens si avant qu'icelle demeurat au monde, en réciproque veut et ordonne aussi que ses dit le reconnaissent sa vie durant de 30 florins de rente à échoir comme dessus, le tout en rente d'argent du comté de Namur.

Toutes lesquelles rentes après les décès de moi et de chacune des personnes à qui elles sont léguées seront éteintes sauf les 25 florins de rente assignées à celui monastère comme dit est.

Item laisse et ordonne a ses dit héritiers de payer une fois a ses frères et sœurs engendrés par son dit père et Demoiselle Jeanne Marotte 50 florins a chacun pour être empliez à chacun et une vaisselle.

Item laisse comme dessus une fois a damme Jeanne Burlen sa tante, 30 florins, les meubles restants et linges m'appartenant et outre ce que j'ai choisi et retenu, je les donne à ma sœur Anne à l'exclusion de mes autres héritiers priant ne le prendre en mal part pour être icelle à marier. Constituant au surplus pour exécuter du présent acte et afin qu'il puisse bonnement sortir effect pour toute voie manière de droit que faire se pourra par donation d'entre vif ou mort les personnes de Baudouin de Longchamps son Oncle et..... laissant et donnant prestement à son dit Oncle Longchamps ma vaisselle restante, et ce pour les bonnes amitiés de lui reçues et qu'il lui plaira prendre cette charge a quoi je le supplie, en signe de vérité en requis cet un acte être écrit de la personne de notre sindicq l'ayant de ma propre main après l'avoir vu, lu, et relu, soussigné les jour mois et an que dessus, soussigné S. Marie Burlen.

Au dos était écrit :

Aujourd'hui 21 janvier seize cent vingt par devant moi Notaire soussigné, et des témoins sousnommés comparut demoiselle Marie Burlen laquelle vou-

lant effectuer le vœu par elle choisi et d'être religieuse au cloître de Solealmont a déclaré avoir disposé de ses biens temporels que lui competer selon et en la forme et manière que au loin de cet acte repris, voulant et ordonnant au surplus que sa dite disposition signée de sa main soit son plein et entier effet en tous et chacun de ses points, si avant que de droit et coutume le permettent, constituant pour ses exécuteurs Baudouin de Longchamps, son Oncle et promettant obligeant ainsi fait et passé audit Solealmont en présence de Maître Lambert du Chesne, personne de Fleurus, Jean Courmont témoins à ce requis et appelés les jours mois et an qui dessus, soussigné S. Marie Burlen, Lambert du Chesne 1620 Jean Courmont, T. des Fosses notaire admis 1620.

Autre copie.

Cejourd'hui 23 mars 1620 pardevant les soussignés comparurent Pierre Burlen, licentié en droits, Guillaume Burlen, Godefroid Gaiffier, licentié en droits, marri et bail de demoiselle Jeanne Burlen, et Anne Burlen, lesquels ont requis ouverture du testament et ordonnance de dernière volonté de dame Marie Burlen, religieuse a Solealmont ayant a cet effet iceux comparants et chacun d'eux en particulier renoncé à toutes exceptions qu'ils pourront avoir pour empêcher l'effet d'icellui testament, consentant qu'il sort son plein effet en toutes et chacunes ses conditions et points, non plus ni moins que s'il y était procédé à l'ouverture et approbation en forme deux et pardevant telle cours qu'il conviendrait que pour valloir et d'autant qu'il se peut retrouver aucunes clauses a reconnaître par devant le Juge et cour. Iceux des comparans ont commis et constitué les personnes de Bartholomé Thomas et chacun d'eux auxquels ils ont donné plein et entier pouvoir de comparoir par devant les dites cours et Juges et ils reconnaissent le dit testament adnoneu icelui par condamnation volontaire et autrement, promettant et obligeant et ainsi fait et passé en présence de P. Burlen, G. Burlen, Jeanne Burlen, G. Gaiffier, Anne Burlen, Phles Henrier 1620, Baudouin de Longchamps.

1661. EUGÉNIE DE LA HALLE. 1694.



ARMOIRIES DE MADAME L'ABBESSE EUGÉNIE DE LA HALLE.

Quelques jours après la mort de Dame Marie Burlen les religieuses de Soleilmont supplient par dom Corneille Chaduar le roi Philippe IV de vouloir ordonner une nouvelle abbesse (a).

Le 7 novembre 1661 (a) le lieutenant général, le marquis de Castel Rodrigo, délégua l'abbé de Villers, Van der Heck et messire Pierre de Cortel pour procéder à l'élection à laquelle assistèrent vingt-deux religieuses, Dom Urbain Tordeur, confesseur, et Dom Corneille Chaduar, chapelain. Le Conseil d'état donne son avis le 17 décembre. Son Altesse approuva cet avis, et le 24 décembre le président du

(a) Voir les *Documents*.

conseil, Hovine, ordonna d'expédier les lettres patentes en faveur de Dame Eugénie de la Halle (1) ci-devant maitresse des novices

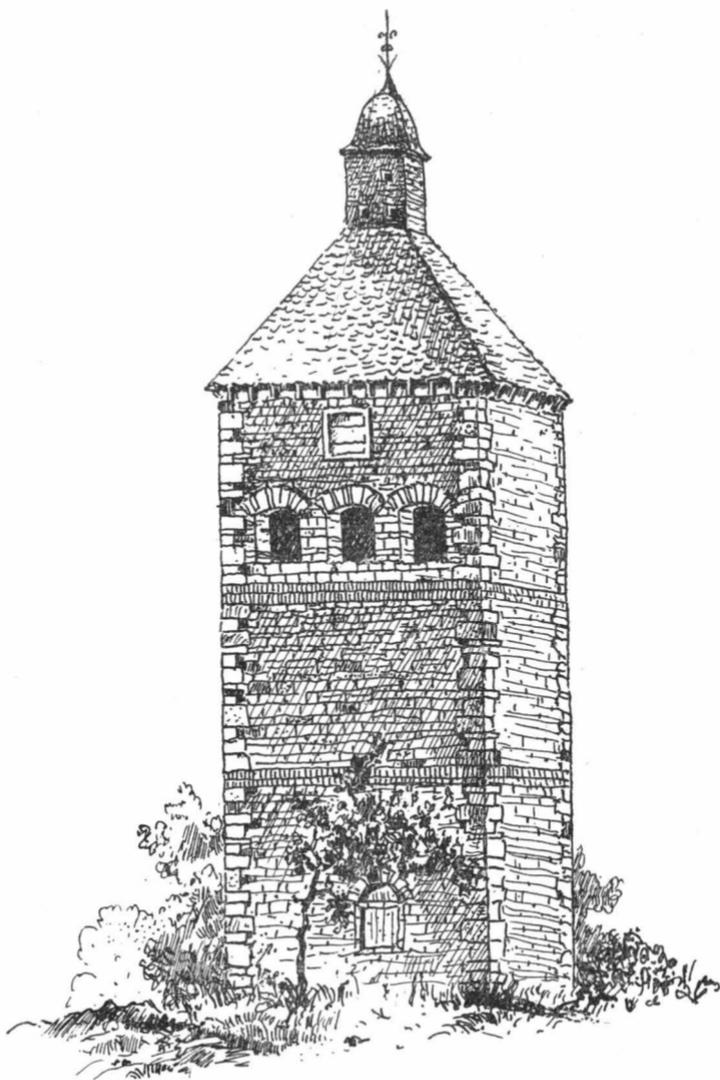
Le même jour on les reçut à Soleilmont; elles déclarent que « sur le bon rapport qui nous a été fait de la dite dame Eugénie de la Halle et de ses sens, expérience, bonne et religieuse vie et conversation, nous avons icelle dénommée et dénommons par ces présentes à la dite abbaye de Soleilmont, comme personne capable et agréable. Philippe IV. »

La sage administration prouva combien ce choix avait été heureux. Comme une bonne mère, la vénérable Dame Eugénie, pendant trente-quatre ans, se dévoua au bien de ses subordonnées, ne négligeant rien de ce qui pouvait leur être utile. Par la tendre charité que lui inspirait sa vertu, elle sut constamment leur rendre doux et facile le joug du devoir.

Les soucis que lui causait une guerre longue et cruelle, loin de la troubler ne faisaient qu'augmenter sa confiance et éclater la vivacité de sa foi. Au milieu des dangers incessants qui menaçaient son troupeau, elle le remit entre les mains de Celui qui le lui avait confié. Ses prières ne furent point stériles. Dieu lui épargna les graves inconvénients qu'amène nécessairement un déplacement, une dispersion.... Si Madame Eugénie de la Halle réussit à maintenir ses religieuses dans les voies de la vertu, elle ne négligea point la prospérité matérielle de la maison. Elle bâtit le magnifique pigeonnier, qui naguère dominait le vallon de Soleilmont, elle fit construire en même temps de vastes écuries, avec dépendances, pour les chevaux des étrangers. « L'Etat du monastère » nous a conservé les titres des échanges opérés et des diverses rentes léguées au monastère sous son administration. Nous y trouvons rapporté un fait qui montre la prudence de la digne abbesse. Lorsqu'elle

(1) Eugénie de la Halle, native de Corroy-le-Château (nommé au baptême Jacqueline) fille de Martin de la Halle, bailli et maieur de Ligny-Tongrinne et de Marguerite de la Croix, entra à Soleilmont à l'âge de 16 ans, et fit profession le 4 février 1634.

Armoiries de Madame l'Abbesse de la Halle: un dromadaire bridé, la tête surmontée d'une couronne ducale, accompagné en chef de deux étrières liés par des rubans qui passent dans un anneau et à dextre et à senestre, d'un éperon complet.



CE MAGNIFIQUE PIGEONNIER FUT DÉMOLI EN 1878.
NOUS EN DEVONS LE DESSIN A MADemoisELLE HENRIETTE SPOONER.

eut reconnu l'invalidité d'un héritage mis autrefois en arrentement, elle proposa, de l'avis de ses religieuses, un arrangement à l'amiable. Elle abandonna le dit héritage au sieur Grimal, bourgeois de Gilly, en échange d'un demi bonnier de pré et s'engagea en outre, à lui payer une rente annuelle de 6 florins. Cet arrangement aplanit les difficultés et évita au monastère les ennuis et les frais d'un procès très compliqué. Par suite des guerres, la cense de l'Escaille que le monastère possédait à Gilly, avait été brûlée et ruinée. Le 24 janvier 1667, l'abbesse en vendit la maison, le jardin, les prés et une partie des terres labourables, au sieur Jean Drion, de Gilly, pour la somme de 85 florins de rente. Le reste des terres, provenant de la même cense, fut cédé à diverses personnes, entre autres à S. Plomteur, capitaine de cavalerie à Gilly, à Jean Berger et à Alexandre Scohier. Après avoir rempli sa carrière, Mme Eugénie mourut le 21 avril 1694, dans la soixante-seizième année de sa vie, la 60^e de sa profession et la 34^e depuis son élévation à la dignité d'abbesse, emportant les regrets de ses filles bien aimées, qu'elle avait constamment édifiées par l'exemple de ses vertus (1). Sa famille religieuse lui donna un dernier témoignage d'affection, en inscrivant sur la pierre, qui recouvrait ses restes mortels l'épithaphe suivante :

*Ici repose sous ces ombres du tombeau
Eugénie de la Halle qui a pour son troupeau
Pendant 34 ans emploie tous ses soins
Afin que d'aucune chose il n'aurait besoin.
Sa douceur, sa charité, ses rares vertus
Lui ont fait trouver un heureux yssu
Pour calmer les soucis d'une facheuse guerre,
Elle avait son recours à la douce prière
Elle a mérité par sa fidèle conduite
D'être au rang de ceux qui ont une heureuse suite
Priez donc le Tout Puissant que pour récompense
La gloire des saints soit le don de sa clémence.*

(1) Cfr. Voir les *Refuges de l'abbaye de Soleilmont, à Namur* et à Châtelet. Documents inédits, publiés par V. S. Extrait du Tome XIII des bulletins de la Société archéologique de Charleroi.

Voici, le témoignage, conservé aux archives de l'Etat à Liège, donné le 1^r juillet 1696 par Emmanuel Noville, abbé d'Aulne et père immédiat de l'abbaye de Soleilmont :

« Nous, Emmanuel, abbé d'Aulne, etc., certifions et attestons d'avoir eu très bonne connaissance de feu dame Eugénie de la Halle, naguère abbesse de Soleilmont, laquelle, après avoir exercé les charges de maîtresse des novices et de boursière de la maison a été, enfin, choisie abbesse de ce lieu à raison de ses vertus, mérites et capacités, s'ayant acquitté de son devoir jusqu'à la mort au consentement et grand applaudissement de tous. »

1661. DOCUMENTS. 1694.

Au roy,

(a) Remonstrent, en toute humilité, a V. M. les religieuses, prieure et couvent du monastère de Solealmont, de l'ordre de Cisteaux, pays et comté de Namur, que, comme il a plu a Dieu d'appeler de ce monde dame Marie de Burlen, leur abbesse, et par ainsi se trouvant destituez de leur mere, ont recours a V. M. La suppliante d'estre servie de voloir ordonner l'élection d'une aultre, par les personnes a ce ordinairement commis de V. M.

Quoy faisant, etc.

Par commission des religieuses et couvent susdit
F^r *Cornil Chaduar*,
religieux du monastere d'Aulne.

(b) Les religieuses qui prirent part à l'élection, après avoir prêté le serment requis, furent les suivantes :

1. Anne de Savessoulle, prieure, native de Liège (Liège), âgée de 61, professe de 44 ans.
2. Jacqueline Burlen, native d'Andenne (Namur), âgée de 87, professe de 71 ans.
3. Catherine Dufaux, native de Seneffe (Brabant), âgée de 79, professe de 63 ans.
4. Jacqueline Bricquelet, native de Thy-le-Baudhuin (Liège), âgée de 78, professe de 62 ans.
5. Jeanne Schenant, native de Marchienne-au-Pont (Liège), âgée de 78, professe de 60 ans.
6. Catherine Royart, native de Binche (Hainaut), âgée de 77, professe de 59 ans.
7. Guislaine Marotte, native d'arbre (Namur), âgée de 63, professe de 47 ans.
8. Agnes Tempier, native de Liège (Liège), âgée de 63, professe de 47 ans.
9. Lutgarde de Scorier, sous prieure, native de Chimay (Hainaut), âgée de 50, professe de 32 ans.
10. Eugénie Halle, native de Corroy-le-Château (Brabant), âgée de 44, professe de 28 ans.
11. Gabrielle Collins, native de Cour-sur-Heure (Namur), âgée de 37, professe de 20 ans.
12. François Mouillart, native de Gilly (Namur), âgée de 35, professe de 16 ans, boursière.
13. Bernarde de Goha, native de Liège (Liège), âgée de 40, professe de 9 ans.

14. Marie Evrard, native de Soignies (Hainaut), âgée de 30, professe de 8 ans.
 15. Humbeline Bavay, native de Châtelet (Liège), âgée de 28, professe de 3 ans.
 16. Emerentiane Colinet, native de Ransart (Namur), âgée de 27, professe de 3 ans.
 17. Cornélie Collet, native de Fontaine l'Evêque (Hainaut), âgée de 18, professe de 2 ans.
 18. Thérèse Troye, native de Fleurus (Namur), âgée de 23, professe de 2 ans.
 19. Adrienne Troye, native de Ransart (Namur), âgée de 17, professe de 1 an.
 20. Alexandrine Menu, native de Châtelet (Liège), âgée de 20, professe de 1 an.
 21. Maximilienne Moyau, native de Ransart (Namur), âgée de 17, professe de 1 an.
 22. Luduine Hauzoul, native de Fontaine-l'Evêque (Namur), âgée de 18 ans, professe de 6 mois.
- Dom Urbain Tordeur, natif de Nivelles, âgé de 53 ans, confesseur.
Dom Corneille Chaduar, âgé de 35 ans, chapelain.

Monseigneur,

(c) L'abbaye de Soleamont, des religieuses de l'ordre de Cisteaux, au comté de Namur, estant venue a vaquer, ont esté députés l'abbé de Villers et le president du conseil de Namur pour y collecter les voix desdites religieuses, lesquelles sont en nombre de 22, outre et pardessus le confesseur et chapellain, qui tous ont voté pour une nouvelle abbesse, et par le besogné desdits commissaires, qu'il a pleu a V. E. nous faire remettre, resulte que :

Dame Gabrielle Colins, — aurait en 9 voix premieres, savoir : de la prieure, du chapellain et de trois des plus anciennes religieuses ;

Dame Eugenie de Halle, — aurait eu 4 voix premieres ;

Dame Lutgarde Scorier, — aussi 4 voix premieres ; et

Dame Françoisse Mouillart, — se trouve avoir pareillement 4 voix premieres ; et finalement

Dame Anne de Savessoulle, prieure, — aurait eu 2 premieres voix.

Et lesdits commissaires y donnans leur avis, selon qu'ils ont été chargez par V. E. disans que les trois premieres, et particulierement dame Gabrielle Colins, seroient bien les plus propres, les plus dignes et les plus experimentées pour succeder a la defuncte, tant parce qu'elles surpassent les autres es principales voix, qu'a raison qu'elles sont douées de beaucoup de belles vertus et qualités, de sorte que si V. E. est servie et fasse choix de laditte

Gabrielle, où d'une des deux autres, la place sera bien pourvue. Sur quoy tout aiant esté deliberé au conseil, icelluy se conforme entierement a l'avis desdits commissaires.

Ainsy advisé au conseil d'estat, tenu a Bruxelles, le 17 decembre 1661.

(d) Ensuite de la résolution prise par S. E. fiat ordonnance pour faire seller lettres patentes de collation de l'abbaye de Solealmont, de religieuses de l'ordre de Cisteaux, au comté de Namur, a present vacante, au prouffit de dame Eugene de Halle, religieuse, et cydevant maitresse des novices d'icelle. Fait à Bruxelles, 24 decembre 1661.

Hovyne.

Monsieur le secretaire *Finia*.

(e) PHILIPPE etc. A religieuses personnes, Nos cheres et bien amées, les prieure et religieuses du monastère et abbaye de Soleamont, de l'ordre de Cisteaux, en Nostre pays et comté de Namur. Salut et dilection. Comme a Nous, comme comte de Namur, affiert et appartient d'avoir soign-eux esgard, que les prelatures, abbayes, prieurés et autres dignités, estant en icelluy pays, soient pourvues de gens catholicques, de bonne vie et conversation signamment au temps present, pour les entretenir et conserver en bonne et chretienne religion, et que, par indult apostolicque, droict de patronage, regales et autremont, Nous compete et ayons droict de auxdittes prelatures et dignités, quand elle vaquent, nommer personnes souffisantes, idoines et à Nous agreables; et il soit qu'estant par le trespas de dame Marie Bourlent, votre derniere abbesse, laditte abbaye presentement vacante, Nous ayons fait informer de l'idoneité et capacité des religieuses d'icelle, entre lesquelles Nous seroit esté représentée dame Eugene de Halle, religieuse et cydevant maitresse des novices de laditte maison. Scavoir nous faisons que, pour le bon rapport que fait Nous a esté de laditte dame Eugene de Halle et de ses sens, experience, bonne et religieuse vie et conversation, Nous avons icelle denommé et denommons, par ces presentes, a laditte abbaye de Soleamont, vous consentons et requerons que procedans a l'election de vostre nouvelle et future abbesse, vous elisiez et acceptiez a icelle dignité laditte dame Eugene de Halle, comme personne a ce capable et a Nous agreable, a laquelle consentons et permettons, par ces presentes. de pouvoir sur ce obtenir de Nostre Saint Pere le Pape, de l'evesque diocesain ou autre superieur telles bulles apostolicques et provisions de confirmation, qu'il appartiendra, et icelle mettre a deue execution, et au surplus, prendre et apprehender la vraye, reelle et actuelle possession de laditte abbaye, ensemble des droicts, fruits, profits et emoluments d'icelle, pour doresnavant la tenir, regir et administrer, tant au spirituel qu'au temporel, en ce gardées et observées les solemnitez en tel cas

requisies et accoustumées. Si donnons en mandement a Nos tres chers et feaux les chefs président et gens de Nos privé et grand conseils, president et gens de Notre conseil de Namur, et à tous autres Nos justiciers, officiers et subjects, cui ce regardera, qu'à vous, en ce que dit est, ils assistent, si besoin en avez, et en outre, facent laditte dame Eugene de Halle de ceste Nostre presente nomination, accord et consentement plainement et paisiblement jouyr et user, cessans tous contredits et empeschement au contraire. Car ainsi Nous plaist il. Donné en Nostre ville de Bruxelles, le vingtquatrieme jour du mois de decembre, l'an de grace mil six cent soixante un, et de Nos regnes le quarant unieme.

ARCHIVES DU MONASTÈRE. 1600-1699.

17 juin 1600. — Thomas de Virelles d'Aherée n'ayant pu payer la somme de 480 fl. qu'il avait promise le 29 mars 1599 à dame Magedeleine Bulteau, abbesse de Soleilmont, pour la reception de sa fille, promet de verser dans 1 mois au plus tard la somme de 240 fl.; pour les autres 240 fl. il constitue une rente au denier 15.

5 juillet 1600. — Bartholomé Godefroid transporte au profit de Jacques Secheran, pour 75 fl. qu'il en a reçus, une rente de 5 fl. rachetable au denier 15.

14 juillet 1600. — Nicolas Warnier, pour les religieuses de Soleilmont transporte une mesure 48 verges; 1/2 bonnier 68 verges; 1 bonnier; 1 mesure 64 verges au profit de Jean Walrant moyennant une rente annuelle héritable de 6 stiers d'épeautre pour chaque bonnier.

11 octobre 1600. — Jacques Secheran transporte au profit de dame Jehenne Secheran, religieuse à Soleilmont, 30 fl. de rente; après sa mort 20 fl. retourneront à ses deux frères Jacque et Jean Secheran et les 10 autres fl. demeureront à l'abbaye.

20 février 1601. — 4 fl. de rente que payent Jean Delfosse et Remy Rivage, à présent Hubert Delmotte et Pierre Bastin.

Bertrand Bady transporte au profit de Jean Jonart 2 pièces de terre contre 7 fl. de rente annuelle redimible au denier 16. Jean Jonart rembourse 45 fl. ct. pour l'extinction de 3 fl. donc il reste 4 fl. de rente.

23 mai 1601. — 3 fl. 4 patt. 1/2 que paye Pierre Gonet sur nos deux bonniers de Dironchamps.

Jean Cornet, pour les religieuses de Soleilmont, transporte à Hubenne 2 bonniers d'héritage à condition d'acquitter les 2 bonniers des cens seigneuriales à raison de 18 deniers par bonnier; de payer à l'église et aux pau-

vres de Pondreloux 24 pat. et aux dames de Soleilmont annuellement une rente héritable de 3 fl. 4 pat. 1/2.

15 janvier 1603. — 25 fl. de rente que nous doit Grégoire de Lyre.

Jean Stainier renonce à tous les droits qu'il a acquis sur feu Jean Dimanche représenté par ses beaux-frères : Grégoire Rochet, Martin Lemaigre, mambours de Claude, Nicolas et Jean Dimenche, enfants orphelins de feu Jean Dimenche, Laurent Dolcet et Robert Benert, en gagnant le procès qu'il y avait entre eux, à condition que les dits représentants renonce à l'appel fait par eux devant notaire et témoins; que Jean Stainier demeurera dans la paisible possession des pièces de pré avec engageures du Wayen comme auparavant et qu'ils payeront à Jean Stainier annuellement une rente héritable de 25 fl. rachetable au denier 20.

15 novembre 1606. — Rente de 40 pattars que paye Jean Robert en retour d'une pièce de terre d'un demi bonnier situé à Montignies s/Sambre; vente faite par Messire Thomas des Fosses, greffier à Fleurus; approuvé par J. Henri, abbé de l'abbaye d'Aulne. Ce contrat d'arrentement de Dame Jacqueline Colnet et Jean Robert de la vente d'un demi bonnier de terre situé au lieu dit la margelle de Montigny proche Charnoy.

7 mars 1606. — Constitution d'une rente de quatre florins devant la cour de justice de Gilly par Charles Frère, rente que paye Jean Frère.

16 janvier 1607. — Constitution d'une rente de 4 florins sur une maison et un jardin gisant sur le Sart crupart.

19 juillet 1607. — Rente de douze florins et demi que paye André le Chevalier, provenante de feu Madame Dame Anne Estienne. Jean Estienne père de Dame Anne Estienne donne, à l'église et abbaye de Soleilmont, pendant tout le cours de sa vie la somme de trente florins, vingt pattars chaque année. Après la mort de sa fille doit demeurer au profit de l'église et abbaye la somme de dix florins tournois de rente par an. Dame Anne Estienne se fit religieuse sous l'abbatiale de Dame Magdeleine Bulteau.

8 octobre 1607. — Rente héritable de 9 florins que paye Pierre lbrestiers à Jean Fleutin pour 1/2 bonnier de preit situé à Souvretz, le paiement étant chaque année de dix-huit livres tournois de rente. Pierre doit faire édifier sur ledit héritage une maison d'une valeur de 100 livres tournois; il doit aussi planter 12 gros pommiers ou poiriers.

3 décembre 1607. — Ledit Pierre Forestier peut racheter les 18 livres tournois de rente donnés à Pierre Fleutin (prix de 16 deniers tournois) huit livres en une fois, et 10 livres l'autre fois.

22 janvier 1608. — Rente de quatre florins que payent Hubert del Motte et Pierre Bastin.

16 juin 1608. — Rente de 8 florins 1/2 que paye Henri Fallize; cette rente a été remboursée le 3 avril 1686. Jean Lechien paye à Jean Fleutin la somme de 17 livres tournois de rente pour l'héritage d'une closure et jardin d'un demi bonnier situé à Souveretz.

22 juin 1608. — Rente de xx florins que paye Martin Froye. Les dames de Soleilmont remettent en accense héritable au profit de Jean Froye un petit bois de 6 bonniers nommé le bois Saint-Jean près de leur cense de la benoite Fontaine avec deux autres bonniers de terre situés au coin de ce bois pour la somme de 50 patars de rente pour chaque bonnier à payer à l'église de Soleilmont.

27 janvier 1609. — Constitution d'une rente de 82 florins que Nicolas le Masson reconnaît avoir reçu de Jean Soteau de Mont-sur-Marchienne.

18 mai 1609. — Rente de 40 patars que doivent Jeanne Francesse et François Vassar. Thierry de Hanurenne et Catherine d'Aucos son épouse transportent au profit des dames de Soleilmont 40 patars de rente qui leur sont dus par Henri Bonsang.

27 avril 1610. — Rente héritable de 3 florins et demi que paye Jérôme Reyli. Dom Guillaume Renfflet, confesseur des religieuses de Soleilmont, a rendu à Thiot Gillot certaine pièce de terre d'environ 1/2 bonnier contre une rente de 3 florins et demi de chacun 20 pattars.

15 février 1610. — Transport d'une rente de 6 florins 4 solz 21 deniers par Paul Martinelle de Bignies à Guillaume Henri.

27 avril 1610. — Rente héritable de 3 florins que paye la veuve Nicolas Baillereau. Dom Guillaume Renfflet, confesseur des religieuses de Soleilmont, a rendu à Nicolas Baillereaux certaines pièces de terre d'environ 60 verges moyennant 3 florins de rente.

10 mars 1611. — Remboursement de 10 florins de rente. Transport d'une rente de 10 florins par Guillaume de Soye au profit de Robert Habby contre deux bonniers de terre.

22 novembre 1611. — Rente de deux florins que paye Martin Frère. — Transport d'une rente de deux florins au profit de Catherine Relicte par Jean Fromont contre 32 florins.

27 avril 1612. — Constitution de la ditte rente de 5 florins. Henri Sart époux de Marie Ballon vend à Jean Allons 5 fl. de rente contre le denier 15 pour chaque florin.

14 juin 1612. — Rente de 7 1/2 fl. que payent Jean André et Jean Haberlen. Thomas des Hossez, pour les religieuses de Soleilmont fait un

contrat par lequel on rend à Nicolas Hornard une prairie d'environ un bonnier contre 1 journalx de pré et 7 fl. 10 patards.

14 juin 1612. — Bertrand Hornard transporte au profit de Nicolas Hornard, son fils, une pièce de pré de 1 journal en pure donation et aumône.

3 juillet 1642. — Rente de 3 fl. que paye Jean Frère. Valentin Dubois transporte au profit des religieuses de Soleilmont une rente de 4 fl. contre 60 fl. qu'il a reçus de Dom Jean Dechamps qui les a versés en considération d'Anne Hubar, sa cousine future religieuse à Soleilmont.

3 janvier 1613. — 50 patars de rente que paye Martin Faulquenberghé. Martin Faulquenberghé transporte au profit de Jean Alonso 50 patars émis sur sa maison contre 40 florins une fois et 20 patards.

12 septembre 1613. — Diverses rentes données à la maison en considération de Dame Marguerite Bady, religieuse.

Bertrand Bady transporte au profit du monastère de Soleilmont, pour la réception de sa fille Marguerite, 44 florins 15 solz de rente en plusieurs constitutions pour subvenir aux nécessités de sa fille, 10 florins de rente pour en jouir seulement durant sa vie.

12 septembre 1613. — 40 livres tournois de rente que payent les dénommés aux constitutions.

Jean Fleutin demeurant à Marchienne-au-Pont, donne pour toujours au couvent de Soleilmont ou sa fille Anne Fleutin est religieuse, 40 livres tournois de rente de 20 gros chaque livre.

16 avril 1614. — Rente de 9 fl. que payent Charles del Fosse et Remy Rivage à présent Hubert del Motte représentant Pierre Bastin.

Bertrand Bady a mis en arrentement héritable et à toujours au sieur Louis de Henghien comte de Walcourt certaines pièces de terre contre 6 fl. de rente et une autre pièce contre 3 fl. de rente.

23 juin 1615. — Rente de 45 fl. que paye le sieur Zuallart, receveur des Etats de Namur.

Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre et demoiselle Jehennesa compagne transportent à titre d'aumône au profit du monastère de Soleilmont et pour toujours en considération de leur fille religieuse, Guislaine Marotte, 20 fl. 10 pat. de rente, encore 22 fl. 10 pat. pour en jouir seulement durant la vie de leur fille. Pour subvenir aux nécessités de Guislaine, ils transportent encore 25 fl.

20 juillet 1614. — Rente de 6 fl. 4 patards et 21 deniers.

Paul Martinel transporte au profit d'Adam . . . 6 fl. 4 pat. 21 deniers de rente moyennant le denier 16 pour chaque florin.

10 novembre 1615. — Constitution de la rente des 20 fl. susdite. Martin le Maire et Barbe son épouse transportent au profit d'Anne de Paradis une rente de 20 fl. contre la somme de 320 fl. qu'ils ont reçue de Révérend Monsieur Guillaume de Paradis, mambour d'Anne de Paradis.

12 novembre 1615. — 8 1/2 fl. de rente que paye Jean Haillet et autres 30 solz de cens que paye N. Malosteau. Jean Martin et Jeanne de Paradis son épouse transporte au profit du monastère de Soleilmont 20 fl. de rente au profit dudit monastère, tout cela pour que Anne de Paradis, sa nièce, puisse y vivre pour toujours comme familière.

11 décembre 1615. — 20 fl. de rente que paye le sieur Goblet, seigneur de Warizoul.

Transport fait et passé par Révérend Monsieur Guillaume de Paradis d'une rente de 20 fl. au profit du monastère de Soleilmont pour l'adoption de Anne de Paradis.

20 juin 1616. — 25 fl. blanc, provenant de Anne Stavessoul et autre 20 fl. de rente viagère.

Dom Thomassen accepte au nom des religieuses de Soleilmont de M^r et M^{me} Guillaume Stavessoul une rente de 25 fl. blanc donnée pour que le service divin soit tant mieux entretenu et célébré, et une autre rente de 20 fl. pour pension vitale de leur fille Anne, religieuse à Soleilmont.

15 décembre 1616. — 9 fl. de rente que paye la comtesse d'Henghien. M^r Gillis Marcaux et Dom Robert Thomassen confesseur des religieuses de Soleilmont vendent pour elles à Marie Sacrez les parties héritages et rentes contre 6 fl. de rente et autre 6 fl. de rente de nouvelle constitution remboursable moyennant le denier 16 pour chaque florin. Marie Sacrez en a remboursé 3 fl. moyennant la somme de 48 fl. de sorte qu'il reste 9 fl. de rente.

28 février 1617. — Pour la rente de 8 fl. Anne Darnelle religieuse à Soleilmont, donne à ce couvent tous les héritages qui lui sont revenus par la mort de ses parents, frères et sœurs.

31 juillet 1617. — 6 fl. de rente que Philippe Gérard, Jean D'embise et Barbe d'Acos son épouse transportent au profit de Thomas des Fosses une rente de 6 fl.

10 octobre 1617. — 8 fl. de rente venant du sieur Clement Darnelle.

Les religieuses de Soleilmont vendent à Denys Darnelle les parts d'héritage, cens et rentes laissés par dame Anne Darnelle, religieuse à Soleilmont, sa part de la maison, grange étable et jardin, la moitié de certains héritages contre 14 fl. de rente dont 6 fl. doivent être payés à Michel de Ghillengien et les 8 autres au monastère.

9 septembre 1619. — 6 fl. 4 pat. 21 deniers de rente que paye Guillaume Henri.

Adam de . . . transporte au profit de dame Jacqueline et dame Begge Burlen, religieuses à Soleilmont 6 fl. 4 pat. 21 deniers de rente moyennant le denier 16 pour chaque florin. Guillaume de Henri paye cette rente et elle sert au luminaire de l'autel de N. D. de Rome.

24 septembre 1619. — 40 patars de rente que paye Guillaume Henri.

Sébastien de la Fontaine transporte au profit de l'église de Soleilmont une rente de 40 patards pour le luminaire de l'autel de N. D. de Rome.

10 novembre 1621. — Rente de 6 fl. Thomas de Fosses transporte au profit des dames Jacqueline et Begge Burlen une rente de 6 fl. qu'elles ont dédié au luminaire de saint Bernard du couvent de Soleilmont moyennant le denier 16 pour chaque florin.

7 décembre 1621. — Transport de 70 fl. de rente.

Maître Nicolas de Henry pour la réception de sa fille Jeanne Catherine de Henry au couvent de Soleilmont promet de donner une dot de 70 fl. de rente pour en jouir toujours; une rente de 30 fl pour l'entretien de sa fille; à sa mort une autre rente de 20 fl.; une fois 150 fl. pour tout frais de banquets du noviciat; il promet de donner au jour de la profession pour subvenir aux nécessités de la maison, un bœuf gras ou la valeur de 50 fl., de s'acquitter honêtement de la récréation conventuelle et au traitement convenable du Prêlat qui recevra sa fille à la profession; et finalement de vêtir et accomoder sa fille de tous habits, ustensils, meubles et toutes autres nécessités, en outre de lui donner une vaisselle de valeur et poids de 50 fl. laquelle demeurera à la maison.

20 juillet 1622. — 6 florins blancs de rente héritable que paye le procureur Pica de Liège.

Dame Agnès Tempier novice à Soleilmont reçoit 25 fl. de rente héritable plus 60 florins 15 patars de cens et plusieurs autres rentes dues par diverses personnes. Au moment de sa profession son oncle remet à Madame l'abbesse, Jaqueline Colnet, 360 florins argent coursable en blanc.

4 avril 1623. — 5 fl. bl. de Liège à Ham sur Heure dus par N. Maffot.

Jean de Fossat vend sa maison, étable, cours, courtiseau, appendices, appartenances excepté le ban et couchette de la chambre de dessus la cave qu'il retient, à Jean le Marteleur pour 80 fl., 10 patards, de plus des rentes et du vin; entre autre une rente héritable de 5 fl., à l'abbaye de Soleilmont.

25 août 1623. — 12 fl. 10 patards de rente que paye Pierre del Vaulx.

Adille du Chaisne, veuve de Charles Piret, transporte au profit des religieuses de Soleilmont une rente de 12 fl. 10 pat. moyennant 200 fl.

28 février 1624. — Deux muids de froment et deux muids de blé. Rente que paye Robert Hannet.

M. Godefroid du Four, prêtre, et Christophe, son frère, au nom de leurs autres frères et sœurs vendent aux religieuses de Soleilmont une rente de 2 muids de froment et 2 muids de blé pour 600 fl. argent.

23 mars 1624. — Réalisation de la rente susdite devant la cours de Luttre.

10 décembre 1624. — Rente de 4 fl. que paye Martin Gros.

Lambert Jean et Micholle Guillaume son épouse transportent au profit de Antoine de Monin, partie faisant pour Sœur Barbe Brisart, religieuse à Soleilmont, sa cousine, une rente de 4 fl. contre le denier 16.

23 juin 1626. — 10 fl. de rente que doit Nicolas le Febvre.

Jean le Motuyer vend à Etienne Barez de Ransart 10 fl. de rente pour le denier 16 pour chaque florin.

10 juillet 1626. — 6 fl. de rente que paye Remi Balan.

Guillaume Lenrent porte au profit de Jean Fleutin une rente de 6 fl.

7 avril 1627. — Transport d'une rente de 5 fl.

Englebert Broccard transporte au profit du couvent de Soleilmont en considération de S^r Anne de Stavessoulle une rente de 5 fl., entre les mains du Rév. Melchior de Roucron. Guillaume de Stavessoulle et Isabeau Moreau, son épouse, cèdent au couvent de Soleilmont, par respect pour leur fille S^r Anne de Stavessoulle une rente de 25 fl. blanc monnaie coursable en bl., et 25 fl. bl. de rente monnaie du pays de Liège.

22 août 1628. — 35 fl. que paye Nicolas Scorie.

Jean Scorie donne au couvent de Soleilmont pour la réception de sa fille Marguerite une rente de 35 fl.

18 mars 1633. — 20 fl. de rente acquise à Jean le Mottuy.

Jean le Mottuy vend aux Dames de Soleilmont une rente de 20 fl. pour le denier 16 pour chaque florin.

31 janvier 1634. — Transport de 70 fl. de rente par Martin de la Halle pour la réception de sa fille dame Eugénie de la Halle au couvent de Soleilmont, jusqu'à ce qu'il aura versé une somme de 1220 fl.

28 juin 1635. — Rente de 5 fl. appartenant à N. D. de Rome en notre église.

Feuillen Clause transporte une rente de 5 fl. au profit de deux personnes pieuses qui à leur tour les transportent au profit du monastère de Soleilmont pour brûler une lampe ardente devant l'image de N. D. de Rome.

25 août 1636. — 125 fl. de rente.

Philippe Desmartins transporte au profit des religieuses de Soleilmont une rente de 125 fl. pour une somme de 2000 fl. qu'il reconnaît en avoir reçue.

2 décembre 1636. — Réalisation de la rente précédente devant la cours de Châtelineau.

15 juillet 1637. — 35 fl. de rente que payent Jean André et Michel Thibaut. Jean Pierlez transporte au profit de l'abbaye de Soleilmont, en considération de sa tante Abbessse de Soleilmont et pour la réception de dame Claire de Gilly, sa nièce, afin de participer à leurs prières et suffrages, une rente héritable de 35 fl. 5 sous.

11 mai 1639. — Rente de 42 fl. et 8 patt. que paye Nicolas Sotteau.

6 juin 1640. — 12 fl. de rente que paye Mr Pierre Honent, pasteur de Fosse à raison de sœur Catherine Honent, sa nièce.

M. Pierre Honent donne au couvent de Soleilmont pour la réception de sa nièce sœur Catherine Honent une rente de 24 fl., il donne le capital de 12 fl. de rente en diminution des 24 fl. De sorte qu'il reste une rente annuelle de 12 fl.

16 avril 1641. — Rente de 15 fl. que doit Bartholomé Vouillon dit Castaigne.

Les religieuses de Soleilmont remettent à Bartholomé Vouillon deux pièces d'héritage savoir: une pièce de pachis d'un bonnier 1/2, 20 verges et une pièce de terre d'un bonnier, 3 mesures, 56 verges moyennant une rente annuelle de 15 fl. et une somme de 4 fl. à payer une fois.

29 mars 1642. — Rente de 5 fl. que paye Charles Grimal.

Les religieuses de Soleilmont transportent un certain pré appelé le pré au chesnois, contenant un bonnier environ à Charles Grimal moyennant une rente annuelle de 5 fl., Charles Grimal donna toute de suite 2 patagons.

12 mai 1642. — Rente de 4 fl. que paye Laurent Frère.

Les religieuses de Soleilmont remettent une pièce de pré de 79 verges et une autre de 44 verges à Laurent Frère moyennant une rente annuelle de 4 fl.

12 septembre 1642. — 40 patards de rente que doit Jean le Berger.

Les religieuses de Soleilmont transportent une pièce de terre de une mesure 74 verges à Jean le Berger moyennant une rente annuelle de 40 pattars.

25 avril 1643. — Touchant le pasturage à Gilliers et exemption des tailles de la cense de l'Escaille.

Dom Lambert au nom des religieuses de Soleilmont donne aux maires de ville pour la communauté 36 fl. pour les tailles et les bois.

1^r décembre 1643. — Rente de 21 fl. que paye Erasme Sohier.

Dame Estienne Abbesse et le couvent de Soleilmont commettent Dom Lambert Woot, confesseur du monastère pour mettre les terres à rente ainsi que deux bonniers de preit.

5 décembre 1643 — Vente de chênes.

Thomas Luytens, abbé de l'abbaye de Saint-Lambert à Liessies, vend des chênes situés le long de leur bois de Ransart et une prairie appartenant aux religieuses de Soleilmont moyennant obligation pour elles de faire planter des bornes au lieu des chênes, de faire creuser un fossé sur leur terrain, etc., etc.

12 avril 1644. — Réalisation du transport de 124 fl.

Antoine de Lintre réalise le transport de 125 fl. de rente au profit des dames de Soleilmont.

8 novembre 1644. — Madame Veule Stavessoule et dame Anne Stavessoule, religieuse à Soleilmont, décident que après la mort de Dame Anne Stavessoule sur la rente viagère de 20 fl. 10 fl. resteront au couvent de Soleilmont pour célébrer annuellement un anniversaire pour le repos de l'âme des donateurs à condition de donner ce jour là une récréation aux religieuses 3 fl. pour l'église paroissiale de Saint-Michel à Liège, pour un anniversaire annuel pour feu M. Stavessoule. Madame V^e Stavessoule laisse les 7 fl. à la disposition de sa fille.

9 février 1645. — Accord fait avec les manants de Gilliers touchant le procès pour les pasturages et hayes.

Pour terminer un procès l'accord suivant est conclu entre Dame Estienne, abbesse de Soleilmont, dame Anne Fleutin, prieure, dame Agnes Tempier, boursière, Dom Lambert Woot et les manants de Gilliers. De 13 bonniers que possède le monastère, une petite partie pourra être réduite en prairie; une autre partie, limitée comme la première par les manants pourra également être réduite en prairie, à condition de conserver à la commune de Gilliers le droit de champiage après le labour des dépouilles des grains. Du reste des 13 bonniers, la commune de Gilliers continuera à jouir du droit de champiage comme toujours.

La commune de Gilliers, ayant gâté et détruit, pour conserver son droit de champiage, une espinée, que le monastère avait plantée après l'agrandissement d'une prairie, n'y aura plus de droit de champiage qu'après la levée des foins ou premières dépouilles.

25 février 1645. — Accord fait avec ceux qui possèdent les terres de la cense de la bouillerie, laquelle les religieuses de Soleilmont ont saisie, pour faute de paiement depuis 1636, d'une rente de 7 muids d'épeautre qu'elles avaient sur cette cense.

Dame Etienne, abbesse, et dame Agnès Tempier, boursière, assistées de

Dom Lambert Woot acceptent au lieu et en remplacement de leur rente de 7 muids d'épeautre les rentes suivantes : de Mahy 13 fl. 12 pattars, de Nicolas Cormont 3 fl.; de Henri Stordeur 2 fl. 10 pat.; de Lambert Dubois 4 fl.; de Jean Aubri 4 fl. 10 pat. en deux constitutions; de Nicolas Bourlot 3 fl. 10 pat. et 1 muid d'épeautre, en 2 constitutions; de Remi Dubois 24 pat.; d'Appoloné Vieslet 2 fl.; de Jean le Berger 25 pat.; de Remi Gentil 4 fl.; de Noël Mouillart 2 fl. 10 pat.; de Vincent George 1 muid d'épeautre et 3 fl. 10 pat.; de Laurent Lambert 3 stiers d'épeautre 20 pat.; de Lambert Servais le Charlier 1 stiers d'épeautre et 10 pat.; de Martin Le Febve 3 stiers d'épeautre et 17 pat. et demi, d'André Sotteau 4 stiers d'épeautre et 25 pat. et de la veuve Grégoire Rochet 1 stiers d'épeautre et 6 pat. et 6 deniers.

16 juin 1645. — Echange d'une pièce de bois contenant une mesure et 4 verges faite avec les manants de Gilliers contre une semblable mesure et 4 verges avec aucun achat.

Dame Anne Etienne, abbesse de Soleilmont et Dom Lambert Woot, cèdent à la commune de Gilliers une pièce de bois de 1 mesure 4 verges en échange d'une mesure et 4 verges de bois à prendre hors d'une pièce contenant 1 1/2 bonnier 4 verges, située près du monastère, elles jouiront du Wayen et pour cela devront donner 1 fois au pasteur de Gilliers 12 fl. pour la réparation de l'église et quelques planches pour une porte et une chambrée. Le reste de ce 1 1/2 bonnier et 4 verges, donc 5 mesures, la commune de Gilliers les vend au couvent de Soleilmont tant pour foin que pour Wayen par forme d'engagement libre des tailles pour la somme de 375 fl. Ils vendent encore au monastère les wayens et droits annuels qu'ils ont à la seconde dépouille d'une prairie nommée hansaurien contenant environ 3 bonniers pour le prix de 200 fl. Les dits wayens des dites pièces doivent durer jusqu'à la Toussaint. Le monastère, afin de conserver ces biens, est obligé de faire des fosses aux avenues des dites pièces et de les entretenir.

11 juillet 1645. — Achats des Wayens des prairies joignant les cripteaux tant vers Gomenroux que vers les Hamendes dit Hansauxris et ceux du vinier.

Henri Cornille et Jean Froye pour le village de Ransart vendent aux religieuses de Soleilmont tout droit, action et entrecours qu'ils avaient annuellement sur les prairies de Soleilmont étant et joignant du long des cripteaux tant vers Gomenroux que vers les Hamendes pour les tenir à Wayen jusque à la Toussaint et cela par forme d'engagement moyennant la somme de 240 fl. une fois.

26 septembre 1645. — Rente de 70 fl. redimible au denier seize et autres 30 fl. irredimible venant de Noe Mouillart à raison de sa fille dame Françoise ici religieuse.

Noël Mouillart et Jeanne Robert, son épouse, transportent au profit du

couvent de Soleilmont, où leur fille Françoise est religieuse, une rente de 70 fl. et une rente héréditaire et irrédimible de 30 fl. avec charge de chanter chaque année un service solennel pour le repos de leur âme et de leurs autres parents et amis. Durant sa vie dame Françoise jouira de ces 30 fl. et après sa mort ils seront au couvent. Si leur fille vient à mourir du vivant de ses parents ceux-ci ne payent plus les 30 fl., mais après leurs mort leurs héritiers seront obligés de les payer.

16 juillet 1646. — Transport d'une rente de 49 fl.

Nicolas Baillieraux et Philippe Le Chien, mambours des orphelins Anne Marie Anthoine Michel et Jenne Martin transportent au profit de Adrien Broeckstal et Catherine Callurt, son épouse, une rente annuelle de 49 fl. contre la somme de 588 fl.

16 juillet 1646. — Quittance des susdits mambours.

Les mambours reconnaissent avoir reçu d'Adrien Broeckstal la somme de 588 fl. capital d'une rente de 49 fl.

15 décembre 1646. — Transport d'une rente de 10 fl. 10 pat.

Jacques Thevenin transporte au profit de Thomas Bellehomme de Mons une rente de 10 fl. 10 pat. contre une somme de 200 fl.

10 février 1648. — Transport d'une rente de 133 fl. 10 pat.

M. Gaspard de Colnet transporte au profit de M. Sebastien Mengeld contre une somme de 2002 fl. 10 pat. bl. une rente annuelle de 133 fl. 10 pat. bl.

5 avril 1650. — 6 fl. de rente que paye Jean Senglier, vendus à Dame Marie Burlen, Abbesse, par Foeuillain de Fensie.

Jean Senglier transporte au profit de Foeuillain de Fensie une rente de 6 fl. moyennant une somme de denier seize pour chaque florin.

31 janvier 1651. — 10 fl. de rente que doit Mathieu Drion.

Dom César Fabri, religieux de l'abbaye d'Aulne, pour les religieuses de Soleilmont transporte au profit de Mathieu Drion une pièce d'héritage de 1 1/2 bonnier moins 13 verges moyennant une rente annuelle de 10 fl. et une fois 20 fl pour les améliorations faites au dit héritage.

23 février 1651. — Remboursement de 50 fl. de rente.

Monsieur Charles de Seneri transporte au profit des religieuses de Soleilmont une rente de 50 fl. contre 800 fl.

27 mars 1651. — 24 pat. de rente que doit Jean d'Ailly.

Dame Marie Burlen, abbesse de Soleilmont, transporte au profit de Jean d'Ailly une certaine prairie située à Gilliers contenant environ 1/2 bonnier contre une prairie d'un journal et une rente annuelle de 24 pat.

27 mars 1651. — 10 fl. de rente que doit Simon d'Orbey.

Jean le Dage et Mathieu d'Aschi, mambours et tuteurs députés de Pierre, Nicolas et Marie d'Aschi, Martin d'Aschi et Antoine Goffart vendent une maison et deux jardins à Simon d'Orbey pour le prix de 93 fl. de rente et plusieurs autres frais encore.

Simon d'Orbey rembourse à Antoine Goffart les deniers capitaux de 14 fl. 2 pat. 1/2 de rente et à son frère il a obligé une rente de 10 fl. et une autre de 3 fl. que lui doit Ni colas le Grand.

21 janvier 1652. — Touchant 3 1/2 bonniers 6 verges de communes acquis de ceux de Gilliers. Item le rachat du recours que ceux du dit Gilliers avaient sur les haies Madame pour le paturage de leurs bêtes et touchant 30 fl. de rente acquis sur toutes les communes dudit Gilliers.

Le bourgmestre et échevins de Gilly vendent au couvent de Soleilmont 3 1/2 bonniers 6 verges de commune pour 280 fl. Ils cèdent encore le droit de paturage qu'ils ont sur les héritages Madame pour 70 fl. Ils transportent encore une rente de 30 fl. pour le denier 16 pour chaque florin.

Cette rente de 30 fl. ils promettent la payer, à la décharge du couvent, à Claude le jeune de Pont de-loup.

23 avril 1652. — Rente de 8 fl. venant de Henri Simon de Meusnier que paye Jacques de Hemptines.

Jacques Hemptines au profit des religieuses de Soleilmont transporte une rente de 8 fl. contre le denier 16. Cette rente servira à célébrer un obit au soulagement de l'âme de Henri Simon.

23 avril 1652. — 4 fl. de rente que paye Jacques Boulan.

Etienne Del Heize transporte au profit des religieuses de Soleilmont une rente de 4 fl. contre le denier 16.

22 mai 1652 — Réalisation du transport d'une rente de 25 fl. devant la cours de Mons sur Sombreff.

Nicolas Ruffin transporte au profit des dames de Soleilmont 25 fl. de rente contre une certaine somme. Le transport a eu lieu en présence de Dom Cesar Fabri, religieux d'Aulne.

25 juin 1652. — Réalisation dudit transport de 25 fl. de rente devant la cours de Châtelineau.

Nicolas Ruffin transporte au profit des religieuses de Soleilmont une rente de 25 fl. contre une certaine somme.

8 octobre 1652. — Martin Salpin donne aux religieuses de Soleilmont les maisons, jardins, prés, terres, appendices et appartenances excepté le jardin. ayant appartenu à Philippe Desmartin, pour le non payement de 125 fl. de rente arriérée depuis 1642.

22 . . . 1652. — Achat d'une rente de 10 fl.

Antoine Goffart transporte au profit des dames de Soleilmont 10 fl. de rente contre le denier 15.

28 janvier 1653. — Lettre de l'arrière purgement du jardin Bavay.

Martin Salpin donne la vesture d'un jardin appelé jardin de Bavay aux religieuses de Soleilmont qui acceptent par Dom Cesar Fabri, pour la somme de 191 fl. 6 sols. Ce jardin dépend de la cense Desmartins à Châtelineau de laquelle les religieuses sont propriétaires.

21 février 1653. — 6 fl. de rente que paye Simon Del Heize.

Simon Del Heize transporte au profit des religieuses de Soleilmont contre une somme de 96 fl.; 6 fl. de rente applicable au luminaire de N. D. de Rome.

17 avril 1653. — Achat de 3 bonniers 33 verges de bois de Châtelineau par dame Marie Burlen, abbesse.

La commune de Châtelineau vend aux religieuses de Soleilmont 3 bonniers 33 verges de bois pris hors du bois de Châtelineau appelé le bois de la Flischehée pour la somme de 215 fl. 9 pat. 1/2.

22 avril 1653. — Transport d'une prairie au profit de Foillin de Fenzies.

Les héritiers de Nicolas Unzelle transportent au profit de Foillin de Fenzies 5 journeaux de pré contre 10 fl. de rente pour la moitié, et pour l'autre moitié une mesure de jardin chargée de 10 sols de rente au profit de l'église du lieu et une rente de 4 fl. que lui doit la veuve Thomas Fleutin et donner 1 fois 30 fl.

1 août 1653. — Autorisation de la vente de la maison sous mentionnée.

4 août 1653. — Achat d'une maison.

Françoise Thieri veuve de Jacques Misson vend une maison avec jardin à Monsieur François de Brandt pour 150 fl. de rente.

27 mars 1554. — Dom César Fabri, pour les religieuses de Soleilmont fait planter des bornes savoir 2 pierres de taille de la hauteur environ d'une aune, au bois situé à Châtelineau et acheté le 17 avril 1653.

20 juin 1654. — Agréation du roi pour l'achat d'une maison.

Le roi permet aux religieuses de Soleilmont d'acheter une maison de refuge à Namur à condition de supporter les aides et charges réels et de s'en défaire dans 4 ans lorsque la paix sera faite avec la France.

31 décembre 1654. — Remboursement de 5 fl. 1/2 au Sieur Vannes au denier 20. Christophe Vannes donnent aux religieuses de Soleilmont une rente de 5 fl. 1/2 contre le denier 20.

6 février 1655. — Remboursement de 10 fl. de rente fait par Madame Marie Burlen.

Dom César Fabri pour les religieuses de Soleilmont donne une somme de 150 fl. pour l'extinction et remboursement d'une rente de 10 fl. que le monastère devait à Nicolas Thiri et son épouse Dieudonnée Hawi veuve d'Etienne Marta.

19 février 1655. — Réalisation de 70 fl. de rente de la dote de dame Adrienne de Henri.

Même acte que celui du 7 décembre 1621.

19 février 1655. — Réalisation pour la rente de 70 fl. monnaie de Brabant que paye Nicolas de Henry

Même acte que celui du 7 décembre 1621.

18 mai 1656. — Achat d'une maison à Namur par Madame l'Abbesse Marie Burlen.

Olivier François de Brandt cède à Madame l'Abbesse Marie Burlen, en présence de Dom César Fabri, une maison, cours, jardin et pourprise avec toutes les étoffes et matériaux propre à bâtir qui s'y trouve, contre une somme de 230 fl. par an, redimible au denier 16, 80 fl. de rente ont été remboursés ce jour de sorte qu'il ne reste plus que 150 fl. de rente à échoir la première fois au 9 mai 1657.

18 mai 1656. — Transport et emploi au profit des dames de Soleilmont
Même acte que le précédent.

12 septembre 1656. — Transport d'une rente de 5 fl.

Léonard et Marguerite Tayenne transportent au profit des religieuses de Soleilmont une rente de 5 fl. contre une somme de 60 fl. qu'ils ont reçu de Lambert de Goha. En retour l'abbesse de Soleilmont promet de faire chanter une messe de Requiem pendant l'octave du saint Clou pour ledit Goha, son épouse et dame Bernarde, sa sœur, religieuse à Soleilmont, et de 3 confrères et consœurs enrôlés dans la dite confrérie. Acte passé en présence de dom César Fabri, religieux d'Aulne.

31 mai 1656. — Hélène Misson, fille de feu Jacques Misson Vincent, demande l'autorisation de vendre 15 fl. de rente hors de ses biens, afin de pourvoir aux frais nécessaires pour entrer au cloître de Sainte-Aldegonde.

Les proches parents d'Hélène, tant du côté paternel que maternel autorise Hélène de faire la vente de 150 fl. de rente.

10 novembre 1656. — Le magistrat de Namur autorise l'emploi des capitaux de 80 fl. de rente.

14 septembre 1657. — Achat d'une maison à Châtelet par Madame l'abbesse Marie Burlen.

Nicolas de Traux vend aux religieuses de Soleilmont sa maison, grange, fournis, cours, étable, jardin et pourprise situés à Châtelet contre 2 muids d'épeautre de rente héritable, un anniversaire à messe chantée chaque année dans le monastère pour le repos de l'âme de son père, sa mère, frères et sœurs et pour lui après sa mort, une rente de 405 fl. brabant, durant 5 années. encore de Traux jouira de la chambre où il demeure maintenant avec la place dessus et celle dessus l'étable y joignant, ainsi que de la cave sous le fournil.

Acte fait en présence de Dom Urbain Tordeur, confesseur et Dom Cornil Chaduar, chapelain de Soleilmont.

8 novembre 1657. — Affranchissement de main morte pour la cense de la benitte fontaine appartenant au convent de Soleilmont obtenu par la révérende Dame Marie Burlen, abbesse dudit monastère.

Pour son affranchissement, la cense de la bénitte fontaine a été taxée à 60 fl. compris les dépenses des poursuites que les religieuses de Soleilmont ont payées.

8 novembre 1657. — Echange de 57 verges de terre labourable contre 57 verges de terre.

Balthazar Losson pour le comte de Buquoy cède à Jean Fauconnier pour les dames de Soleilmont 57 verges de terre labourable contre 57 verges de terre.

28 novembre 1657. — Réalisation de 70 fl. de rente provenant de la dote de Dame Adrienne de Henri faite devant les échevins de Liège.

13 décembre 1657. Dom Lambert Veris, abbé de l'église et monastère de Saint-Pierre de Lobbes reçoit de Pierre Tassier, bourgmestre de Thuin, une somme de 1200 fl. monnaie de Hainaut contre une rente annuelle de 80 fl.

29 décembre 1657. — Remboursement de 150 fl. de rente.

Les religieuses de Soleilmont donne à Françoise Thiery les derniers capitaux de 150 fl. de rente qu'elle avait sur la maison par elle vendue au Seigneur de Brandt et appartenant présentement aux religieuses.

Françoise Thiery donne à Catherine Bidart veuve de Jean Drusan les derniers capitaux de 45 fl. 13 pat. que celle-ci avait sur la maison.

La même rembourse encore une rente de 25 fl. qui est due sur la maison appartenant à ses enfants, portant l'enseigne « la Bourse » située dans la rue du Trieu, laquelle somme de 400 fl. Pierre de la Morteane, propriétaire de ladite rente, confesse avoir reçue.

27 mai 1658. — Remboursement de 260 fl. hors de 405 fl.

Dom Cornil Chaduar pour les religieuses de Soleilmont fait à Nicolas de Treux le remboursement de 200 fl. de rente pris hors de 405 fl. qu'on lui devait pour l'achat de la maison à Châtelet.

23 novembre 1659. — 50 fl. de rente provenant de dame Cornile du Collet.

Théodore de Nuit, époux de Marguerite Bourgeois, veuve de Simon du Collet, transportent au profit du monastère de Soleilmont, représenté par Dom Cornil Chaduar et dame Agnes Tempier, pour la réception de leur fille Jeanne du Collet 50 fl. de rente monnaie coursable redimible au denier 16 fl. pour les douceurs de leur fille, durant sa vie seulement; pour banquets de vêture et profession une fois 100 fl.; ils l'accorderont, d'habits et de meubles et payeront le droit du prélat d'Aulne à cause de la bénédiction qu'il fera à la profession.

22 septembre 1660. — 6 fl. de rente héritable que doit Nicolas del Bove représentant Martin Gérard.

Remy Gérard cède et transporte au profit des religieuses de Soleilmont une rente de 6 fl.

12 novembre 1660. — Transport d'une étriche de haie.

Les religieuses de Soleilmont transporte à Antoine Michau une étriche de haie contre une rente héritable de 7 fl.

9 juillet 1661. — Transport de rentes.

Charles Dottlelet transporte au profit de Jacques de Wavre 6 fl. de rente; 5 fl. 1/2 de rente, 40 solz ou environ contre une somme de 397 fl.

9 juillet 1661. — Jacques de Wavre transporte au profit des religieuses de Soleilmont les rentes suivantes: 6 fl. de rente; 5 1/2 fl. de rente, 40 pat. de rente pour l'arriérage de 7 muids d'épeautre durant plusieurs années.

4 février 1662. — Acquisition de différentes pièces d'héritage.

Mathieu le Roy transporte au profit des religieuses de Soleilmont, représentées par Dom Cornil Chaduar, leur confesseur, la moitié d'une pièce d'héritage d'environ 4 bonniers 3 mesures; la moitié d'une maison et de 2 bonniers 28 verges ou environ de jardin contre la somme de 30 patagons.

14 mar. 1662. — Echange d'un pré.

Les religieuses de Soleilmont cèdent à Charles Grimal un héritage d'environ 1 bonnier contre 1/2 bonnier de pré et 6 fl. de rente annuelle.

14 mars 1662. — 50 fl. de rente que paye François Baré.

Etienne Haize époux de Marie de Loutre, veuve de Jean Mouyau; François Baré, époux de Marguerite Mouyau, fille de Jean Mouyau et de Marie

de Louttre, et sœur de Françoise Mouyau, transportent au profit des religieuses de Soleilmont, pour la réception de Françoise Mouyau, une rente de 50 fl. ; une de 11 fl. pour subvenir à ses nécessités; ils promettent pour les festins au jour de la vêtue et de la profession 100 fl. une fois; d'accommoder la dite Françoise de tout habits et de toutes choses nécessaires, comme aussi de fournir aux autres frais accoutumés dus tant à l'abbé d'Aulne qu'aux autres.

25 avril 1662. — 40 pat. provenant de Dame Humbeline Bavay que paye Alexandre Scohier.

Vincent Bavay et son épouse Marie Denissart transportent au profit du monastère de Soleilmont une rente de 14 fl. et une de 2 fl. en échange d'une de 15 fl. 15 pat. qu'ils avaient transportée pour la réception de leur fille Humbeline, et comme le monastère n'a pas jouit durant les années 1658 et 59 de cette rente de 15 fl. 15 pat. faisant 31 fl. 10 pat., ils transportent encore une rente de 2 fl. Par contre l'abbesse de Soleilmont remet à Vincent de Bavay la rente de 15 fl. 15 pat., avec tous les droits qu'elle avait acquis en vertu de cette rente.

5 mai 1662. — Transport au profit des religieuses de Soleilmont de 40 pat. par Vincent Bavay.

16 janvier 1663. — 4 fl. de rente acquis à Mathieu Drion que paye Jérôme de Railly.

Jérôme de Railly ayant constitué une rente de 4 fl. au profit de Mathieu Drion, celui-ci, ayant reçu les capitaux de 4 fl. au denier 16 des religieuses de Soleilmont, transporte à leur profit la rente de 4 fl. Dom Cornil Chaduar a accepté pour les religieuses.

10 mai 1663. — 70 fl. de rente provenant de Dame Eugène Salmon hors desquels 20 ont été remboursés le 12 juin 1663.

Denis Salmon transporte au profit des religieuses de Soleilmont pour la réception de sa fille Jenne Catherine Salmon 70 fl. de rente, au jour de la profession il donnera 20 fl. en déduction des 70 fl. ; de sorte qu'il ne restera plus alors que 50 fl. de rente; pour la pension vitale de sa fille 20 fl. et après son trépas 21 fl. 10 pat pour retourner après la mort de sa fille au profit de tel ou tel que Salmon désignera.

13 décembre 1663. — 70 fl. de rente en diverses constitutions provenant de la réception de dame Claire.

Guillaume de Rouillon, dit Castaigne, et Marguerite Jacquet, son épouse, transportent au profit des religieuses de Soleilmont 70 fl. de rente pour la réception de sœur Jenne de Rouillon leur fille; une rente de 20 fl. pour la rente viagère de leur fille, qui cesse à son trépas.

13 décembre 1663. — 80 fl. de rente que doit le monastère de Lobbes.

Les héritiers de feu Pierre le Tassier, transportent à Dom Cornil Chaduar acceptant pour les religieuses de Soleilmont, une rente de 80 fl. contre une somme de 1200 fl. et 8 patagons pour la rate du temps de la dite rente.

5 mars 1665. — Affranchissement de notre refuge de Namur fait par Rév. Dame Eugène, abbesse.

Madame Eugène de la Halle, accompagnée de Dom Cornil Chaduar et de dame Françoise Mouillart, obtient l'affranchissement de leur refuge de Namur pour une somme de 1300 fl.

1 mars 1666. — 49 fl. que paye Jean d'Ally.

Adrien Broeckstal et Catherine Collart, son épouse, vendent au denier 16 une rente de 49 fl. à Dom Cornil Chaduar, religieux d'Aulne, acceptant pour les religieuses de Soleilmont.

15 mars 1667. — 56 fl. 13 pat. 8 den. que paye Jean Drion.

Les religieuses de Soleilmont cèdent à Jean Drion une maison, jardin, paturage, nommés l'Escaille et autres pièces d'héritage; une pièce de terre de 1 bon; 1 mesure 38 verges; une pièce d'environ 1 mesure; une pièce de terre de 1/2 bonnier 51 verges; une pièce de 1/2 bonnier 82 verges; une pièce de 1/2 bonnier; une pièce de 1/2 bonnier 84 verges; une pièce de 1 mesure; une pièce de 1/2 bonnier 71 verges; 2 pièces de pré d'environ 1 bonnier 1/2 les deux, à charge d'acquiter premièrement les cens et autres rentes que les dits biens sont tenus et redevables savoir; aux pauvres de Gilliers 2 stiers d'épeautre et 3 pattars demi, comme aussi les 5 onces de lin réduites à 3 liards chacune d'eux au Sr de Châtelineau et la taille de Raine, en outre payer au monastère 85 fl. de rente jusqu'au remboursement du capital de 28 fl. 6 pat. 16 deniers qu'il est obligé de faire en dedans des Pâques prochaine de sorte qu'après ce remboursement il lui restera à payer 56 fl. 13 pat. 8 deniers de rente.

26 mars 1667. — Rédemption de 205 fl. restant de l'achat fait par R^{de} dame Eugène de la Halle, abbesse de Soleilmont.

Dame Eugène de la Halle en payant une somme de 3075 fl. à Nicolas de Traux éteint une rente de 205 fl. qu'elle lui devait pour l'achat de la maison, grange, étable et jardin.

13 octobre 1667. — 22 fl. de rente dus sur le pré brûlé.

Dom Cornil Chaduar, pour les religieuses de Soleilmont, transporte au profit de Jacques Thomas un pré nommé le pré brûlé contenant environ 1 journal, situé à Farcienne, contre une rente annuelle de 22 fl. bl.

16 décembre 1669, — 70 fl. de rente que doit Remy Frère.

Les religieuses de Soleilmont cèdent à Remy Frère environ 1/2 bonnier de pré à condition de payer au monastère outre les cens du Sr 10 fl. 10 pat. de rente à toujours héréditaire sauf le remboursement que le dit Remy

pourra faire du tiers denier, Remy rembourse au monastère la somme de 56 fl. pour le capital de 3 fl. de rente héritable.

6 . . . 1671. — 6 fl. 3 pat. 8 den. que paye Mathieu Drion transportés par Alexandre Scobier.

Sr Martin Bady, greffier de Gilliers, commis par les religieuses de Soleilmont, et Dom Cornil Chaduar cèdent à Alexandre Scobier 1 pièce d'environ 1/2 bonnier; une pièce d'environ 1/2 bonnier; contre 7 fl. 10 patt. de rente. Alexandre Scobier transporte au profit du monastère 6 fl. 3 patt. 8 den. de rente tiré hors des 18 1/2 fl. ce qui est le 1/3, due par Mathieu Drion et les 26 patt. et 16 den. restant, il les a éteints et remboursés.

20 . . . 1671. — Les représentants Michel Dailly doivent payer 15 fl. 13 sous 8 deniers provenant des biens de la cense de l'Escaille le tiers denier ayant été remboursé le 4 novembre 1674.

Les religieuses de Soleilmont transporte au profit de Michel Dailly 1 bonnier moins 19 verges, deux pièces contenant 1 bonnier 48 verges, deux pièces contenant 1 bonnier 48 verges, 1 pièce contenant 1 bonnier 33 verges contre 23 fl. 10 patt.

3 mars 1671. — Acquisition par Jean Berger de 1/2 bonnier 42 verges.

Les religieuses de Soleilmont cèdent à Jean Berger 1/2 bonnier 42 verges contre 4 fl. 10 patt. 18 deniers de rente annuelle.

17 mars 1671. — 15 fl. de rente que paye Madame la comtesse d'Henghien. Mademoiselle Anne Delbarre, veuve de Noël l'Ardinois, transporte au profit des religieuses de Soleilmont 15 fl. de rente contre le denier 16 revenant à 100 pattacons.

14 avril 1671. — 31 fl. de rente que doit la commune de Châtelineau.

Demoiselle Anne Delbarre, veuve du Sr Noël l'Ardinois, transporte au profit de Louis Mitteghel une rente de 31 fl. contre 527 fl. Celui-ci le 18 avril a dénommé pour ses commands les dames de Soleilmont, au nom desquelles il avait acquis la dite rente et qui lui avaient fourni l'argent avec 36 sous pour les droits de notaire et copie.

15 septembre 1671. — 6 fl. de rente venant de sœur Barbe Scobier.

Marie Muyau, du consentement de ses fils et filles, cède au monastère de Soleilmont, où sa fille est religieuse, sœur Barbe Scobier, une rente de 6 fl.

12 novembre 1671. — 10 fl. 10 patt.

Anthoine del Bonne transporte à Dom Cornil Chaduar, acceptant pour les religieuses de Soleilmont, une rente de 10 fl. 1/2 moyennant la somme de la création de la rente.

19 octobre 1676. — 24 fl. de rente, dus au monastère après le décès de dame Maximilienne Muyau.

François Baré et Marguerite Muyau transportent au profit de dame Maximillienne Muyau, religieuse à Soleilmont, 24 fl. comme rente viagère; après la mort de celle-ci la dite rente sera au profit du monastère à perpétuité à condition de faire célébrer à perpétuité un anniversaire chanté pour le repos de leur âme et de celle de leurs parents.

1 juillet 1677. — 1/2 bonnier de pré acquis de Noël Yernaux.

Noël Yernaux transporte à Dom Cornil Chaduar, acceptant pour les religieuses de Soleilmont, 1/2 bonnier de pré ou environ pour 96 fl. une fois outre deux soumiers à voter dessus, deux viennes et une fiesce pour l'édification d'une neuve maison.

18 septembre 1881. — 11 fl. de rente dus par Martin Coupette.

Dame Eugène de la Halle et Dom Sylvestre Pinchart pour les religieuses de Soleilmont cèdent une maison, tenure et jardin qu'elles ont saisis de la comtesse d'Henghien, à Martin Coupette contre une rente de 11 fl.

6 octobre 1682. — Marguerite Muyau, veuve de François Baré, demande et obtient que le testament de son mari, fait le 19 octobre 1676 soit tenu et exécuté.

26 avril 1685. — Transport de 5 fl. 15 pat. de rente.

Sieury d'Aloze transporte au profit des religieuses de Soleilmont, acceptant par Dom Sylvestre Pinchart, une rente de 5 fl. 15 pat. confessant avoir reçu les deniers capitaux au denier 16.

11 janvier 1695. — Nicolas Bartholomé, échevin de la cours de Gilliers et bourgmestre, pour la cours et la commune de Gilly cède aux religieuses de Soleilmont la seconde herbe ou regain de toutes leurs prairies qu'elles ont sous Gilliers, contre 348 fl.

11 avril 1699. — Rente de 7 1/2 fl. que devaient François Bastin et Catherine Thomas, son épouse, augmentée de 30 patt.

Charles Durllet et Marie Jenne Bastin, son épouse, André Follet, Anne Bastin, sa femme et Marie Agnes Bastin, enfants, gendres et filles de feu François Bastin Vincent, mayeur de Charleroi, et de feu Catherine Thomas, sa 3^{me} épouse, lesquels sont redevables avec François Waselle, mari de Marie Cambier, veuve de François Bastin, au monastère de Soleilmont, d'une rente de 7 1/2 fl. arriérée depuis 1662, et d'une rente de 3 stiers d'épeautre arriérée depuis 1679. Pour cela ils payeront à l'avenir 9 fl. au lieu de 7 1/2 fl. et ils transportent encore une mesure de terre labourable.

13 mai 1669. — Acte par lequel Waselle et son épouse acceptent l'acte précédent.

5 août 1662. — Le sousigné confesse estre satisfait d'une somme de quatre cent florins advance passe quatre a cinq ans aux Dames de Soleamont laquelle somme a este comprinse dans celle de nœuf cent florins que ledit sousigné a donne aux dites Dames pour la reception de Dame Anne Etienne sa nièce, faisant par cette quittance absolue desdits quatre cents florins fait ce cinquieme d'aoust 1662.

Ici est + la marque et seing manuel du S^r Jean Colnet maître du four a vairre des Hamendès ce que j'atteste

H. Bastin notaire admis.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 1902.

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, dans le local de la bibliothèque, sous la présidence de M. le baron de Vinck de Winnezele, *président*.

Sont présents : MM. le chanoine van den Gheyn, *vice-président* ; Fernand Donnet, *secrétaire* ; Geudens, R. P. van den Gheyn, président Blomme, Paul Cogels, chanoine van Caster et L. Blomme.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 1902 est lu et approuvé.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président pour remplacer M. le chanoine van den Gheyn qui occupera la présidence en 1903. M. Cogels est élu. Celui-ci remercie les membres de la preuve de confiance qu'ils viennent de lui donner et dont il s'efforcera de se rendre digne.

M. Theunissens est réélu trésorier par acclamation.

Il y a lieu de renouveler la série des conseillers sortant en 1902. Ce sont MM. Paul Cogels, Fernand Donnet, Geudens, chanoine Reusens, Max Rooses, et à nommer un conseiller de la même série pour remplacer le lieutenant général Wauwermans, décédé. Les cinq membres sortant sont réélus à l'unanimité. Pour la sixième place le scrutin n'ayant pas donné de résultat, il y a lieu de procéder à un nouveau scrutin. On décide de voter en même temps pour un conseiller en remplacement de M. Goemaere, décédé, dont le mandat expirait en 1905.

Sont nommés conseillers pour la série sortant en 1906, le R. P. van den Gheyn, et pour celle de 1905 M. L. Blomme.

Le R. P. van den Gheyn est ensuite désigné pour faire partie de la commission des publications et M. L. Blomme pour celle des finances.

Deux places de membres titulaires sont vacantes par suite du décès de M. le lieutenant général Wauwermans et de M. Goemaere. Cinq candidatures sont présentées. Pour remplacer éventuellement les deux membres correspondants regnicoles qui seront nommés membres titulaires, douze candidatures sont inscrites.

M. le baron van der Bruggen, ministre de l'agriculture, à Bruxelles, est ensuite proclamé membre d'honneur, et M. Pier Luigi Calore, inspecteur de la commission des monuments à Pesio Sanponesco (Italie), est nommé membre correspondant étranger.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
BARON DE VINCK DE WINNEZEELE.

SÉANCE ORDINAIRE DU DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 1902.

La séance s'ouvre à 2 heures, dans le local de la bibliothèque, sous la présidence de M. le baron de Vinck de Winnezeele, *président*.

Sont présents: MM le chanoine van den Gheyn, *vice-président*; Fernand Donnet, *secrétaire*; Geudens, R. P. van den Gheyn, président Blomme, Paul Cogels, chanoine van Caster et L. Blomme, membres titulaires.

MM. l'abbé Laenen, Kintschots et Stroobant, membres correspondants regnicoles.

S'excusent de ne pouvoir assister à la réunion: MM. Theunissens, *trésorier*, de Witte, Soil, Bergmans, Hymans, Saintenoy, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, membres titulaires.

MM. Tahon, Naveau et Maeterlinck, membres correspondants regnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 1902 est lu et approuvé sans observations.

M. le président fait connaître à l'assemblée le résultat de la séance des membres titulaires. Il fait ensuite part du décès de MM. le lieutenant général Wauwermans et Goemaere, membres titulaires, et de M. Le Sergeant de Monnecove, membre correspondant étranger, décédés depuis la dernière séance. Il paye un tribut de regrets à la mémoire de ces confrères défunts et annonce que des lettres de condoléances ont été adressées à leur famille au nom de l'Académie.

M. le président, au nom de la compagnie, adresse ensuite ses félicitations à MM. Ferd. Van der Haeghen qui a été promu commandeur de l'Ordre de Léopold, vicomte de Jonghe, Max Rooses et Van de Castele, promus officiers; vicomte de Ghellinck Vaernewyck, R. P. van den Gheyn et chanoine Delvigne nommés chevaliers, et L. Blomme, décoré de la Croix-civique de 1^{re} classe.

Il félicite également M. l'abbé Laenen qui a été nommé archiviste-adjoint de l'archevêché à Malines et M. le professeur Chauvin qui a remporté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres la moitié

du prix de la fondation Delalande Guérineau pour sa bibliographie des ouvrages arabes.

La correspondance comporte :

une lettre de la *Reale istituto lombardo di scienze e lettere* qui annonce la mort de son président le Dottor Gaetano Negri ;

une lettre de M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique qui communique le programme du concours ouvert par la municipalité de Barcelone en vertu du legs fait par M. Francesco Martorelli y Peña.

L'Institut historique belge, qui vient d'être créé à Rome par le gouvernement belge, demande l'échange de ses publications contre celles de l'Académie. Cette demande est acceptée.

M. le président regrette que l'Académie ne se soit pas réunie plus tôt pour pouvoir exprimer à S. M. le Roi les sentiments loyalistes des membres à l'occasion de l'attentat de Rubino. Il est décidé qu'à l'avenir dans des circonstances urgentes le bureau de l'Académie pourra agir en son nom sans attendre la réunion statutaire.

M. Stroobant communique le manuscrit d'une double table qu'il a fait dresser à titre d'essai de dix années des Annales et des Bulletins. Ce travail sera soumis à M. le président Blomme. S'il l'approuve il pourra être continué.

Le secrétaire donne lecture de son rapport annuel et lit également celui que M. le trésorier, indisposé, lui a communiqué. Ces rapports sont approuvés et seront imprimés au Bulletin.

M. Donnet dépose ensuite la liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque. Il présente le compte rendu analytique des principaux d'entre eux. L'ordre du jour étant fort chargé il ne donne pas lecture de ce travail qui sera inséré au Bulletin.

M. le chanoine van Caster donne connaissance d'une étude très documentée relative à Luc Faid'herbe en tant qu'architecte et analyse ses deux principales œuvres : l'église de Notre-Dame d'Hanswyck et celle du prieuré de Leliëndaël, à Malines.

M. Stroobant lit un rapport fort détaillé relatif aux fouilles qu'il a faites dans le nord de la province, à Ravels, Turnhout, Weelde, etc. Il présente les principaux objets qu'il a recueillis, notamment des silex taillés et polis, des débris d'urnes et de poteries, des fragments de bélemnites, etc.

Le R. P. van den Gheyn fournit quelques détails complémentaires au sujet de la biographie d'Henry Rommain qui, avant d'être chanoine, fut conseiller général de la ville de Tournay.

Ces trois communications seront publiées dans les Annales. MM. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck et Saintenoy étant indisposés ont demandé que les communications qu'ils devaient faire soient remises à la prochaine réunion.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le président,
BARON DE VINCK DE WINNEZEELE.

Entrées à la Bibliothèque
en Décembre 1902 et Janvier 1903.

1^o HOMMAGES D'AUTEURS.

J. VAN DEN GHEYN, S. J. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique. Tome II.

EDM. GEUDENS. Plaatsbeschrijving der straten van Antwerpen en omtrek.

ERNEST DOUDOU. Les origines de la légende des nutons.

Id. Compte rendu des explorations faites par MM. Martel, etc., dans les cavernes d'Engis.

L. QUARRÉ REYBOURBON. André Corneille Lens, peintre anversoïis, et ses tableaux conservés à Lille.

Bⁿ OCTAVE VAN ERTBORN. Le musée de Bruxelles et les Ignanodons de Bernissart.

D^r H. C. ROGGE. Brieven van Nicolaes van Reigensberch aan Hugo de Groot.

A. BLOMME. La nécropole de Castel d'Asso.

L. CLOQUET. Les façades de Bruges.

PAUL BERGMANS. L'organiste des archiducs Albert et Isabelle: Peter Philips.

PAUL SAINTENOY. Un camp romain: Le Saalburg.

V^{te} B. DE JONGHE. Trois monnaies luxembourgeoises inédites.

FERNAND DONNET. Compte rendu analytique. Décembre.

- ALPHONSE DE WITTE. La médaille honorifique offerte à David Teniers le jeune.
- L. CLOQUET. Rapport présenté au comité de la section artistique de la commission des échanges internationaux.
- JOS. LAENEN. De handel in de Nederlanden gedurende de XVIII^e eeuw.

2° ECHANGES.

- BRUXELLES. Revue belge de numismatique.
59^e année. 1^e livraison.
- ID. Les missions belges de la Compagnie de Jésus.
5^e année. N° 1.
- ID. Académie royale de Belgique.
Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.
Tome LX et tome LXII, 1^r fascicule.
Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales
et politiques et de la classe des beaux-arts. 1902.
N° 11.
Biographie nationale. Tome XVII, 1^r fascicule.
- ID. Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
40^e année. N^{os} 11 et 12.
- ID. La gazette numismatique. 7^e année. N° 3.
- ID. Société royale belge de Géographie. Bulletin.
26^e année. N° 6.
- GAND. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie.
10^e année. N^{os} 8 et 9.
Inventaire archéologique. Fascicules XXVII et XXVIII.
- SAINT-NICOLAS. Annales du Cercle archéologique du pays de Waes.
Tome XXI, 1^e livraison.
- ARLON. Institut archéologique du Luxembourg. Annales. Tome XXVII.
- VERVIERS. Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Vol. III.
N^{os} 19, 20, 21.
- LIÈGE. Leodium. 1^e année. N° 12. 2^e année. N° 1.
ID. Wallonia. 10^e année. N° 12.
- LUXEMBOURG. Ons Hemecht. 8 jahrg. 12 heft. 9 jahrg. 1 heft.
- LEIDEN. Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.
Handelingen en mededeelingen. 1901-1902.
Levensberichten. 1901-1902.

- UTRECHT. Historisch genootschap.
Bijdragen en mededeelingen. 23^e deel.
Werken. N^o 15.
- PARIS. Polybiblion.
Partie littéraire. Tome XCV, 6^e livraison. Tome XCVII,
1^e livraison.
Partie technique. Tome XCVI, 12^e livraison. Tome XCIX,
1^e livraison.
- Id. La correspondance historique et archéologique. 9^e année.
N^o 107.
- PARIS. Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France.
3^e trimestre. 1902.
- PERIGUEUX. Bulletin de la Société historique et archéologique du
Périgord. Tome XXIX, 5^e et 6^e livraisons.
- AMIENS. Société des antiquaires de Picardie. La Picardie histo-
rique et monumentale.
Tome II. N^o 1.
- DUNKERQUE. Union Faulconnier. Bulletin.
5^e année. Tome V.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon. 4^e année. N^o 190.
- LILLE. Bulletin de l'Université et de l'Académie. 6^e année. Déc. 1902.
- LEIPZIG. Berichte über die verhandlungen der Königlich Sächsischen
gesellschaft der Wissenschaften.
54^e Band. I & II.
- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-
Alsace. Bulletin mensuel. Tome XXXVI, fascicule 9.
- MUNICH. Historischen vereine von Oberbayern.
Oberbayerisches archiv für vaterlandische geschichte.
51 band, heft 2.
Altbayerische monatschrift. Jahrg. 3, heft 6.
- BONN. Jahrbücher des vereins von altertumsfreunden im Rhein-
lande. Heft 108/9.
- GÖRLITZ. Oberlansikeschen gesellschaft der wissenschaften. Neues
Lansikisches magazin. 78^r Band.
Codex diplomaticus Lusatiae superioris. Bd. II, heft 3.
- MADRID. Revista de archivos bibliotecas y muscos. Año VI. N^o 11.

- LISBONNE. Boletine da real associacao dos architectos civis e archeologos portuguezes. 4^a serie. N^o 6.
Id. O archeologo portugues.
Vol. VII. N^{os} 10 & 11.
- LONDRES. Royal historical society transactions new series.
Vol. XVI.
- LUND. Acta universitatis lundensis. T. XXXV. 1 & 2.
- STOCKHOLM. Kongl. vitterhets historie och antiquitets akademien.
Antiquarisk tidskrift för Sverige. XVII. 1 & 2.
- HELSINGFORS. Suomen muinaismuistoghdistysen aikakanskirja. XXII.
Suomen museo IX.
Finskt museum IX.
- MILAN. Reale istituto lombardo di scienze e lettere. Rendiconti.
Serie II. Vol. XXXIV.
- ROME. Notizie degli scavi di antichità comunicate alla R. accademia
dei Lincei.
Anno 1902. Fasc. 9 & 10.
- AGRAM. Vjesnik hrvatskoga arheoloskoga druztva organ arheoloskoga
adjela narodnoga muzeja u Zagrebu. Sveska VI et
god V, sv. 1.
- U KNINU. Starohrvatska prosvjesta glasilo hrvatskog starniarskog
druztva u Kninu. God VII, sv. 1.
- BOSTON. Proceedings of the American academy of arts and sciences.
Vol. XXXVII. N^o 23. Vol. XXXVIII. N^{os} 1, 2 & 3.
- NEW-YORK. Bulletin of the American museum of natural history.
Vol. XVIII, part I. Memoirs. Vol. III and VI.
Smithsonian institution.
- WASHINGTON. Bureau of American ethnology. Bulletin 26.
- BATAVIA. Bataviaansch genootschap van kunsten en wetenschappen.
Tijdschrift. Deel XLV, afl. 5.
Notulen. Deel XL, afl. 3.
Verhandelingen. Deel LII, 3^e stuk.

3^o CATALOGUES ET JOURNAUX.

BERLIN. Antiquitaeten. Heft 1.

Compte rendu analytique des principales publications parvenues
à la bibliothèque en Décembre 1902 et Janvier 1903.

MESSIEURS,

Notre confrère, le R. P. van den Gheyn, complète la tâche si éminemment utile qu'il s'est imposée de publier un *catalogue* détaillé et pratique *des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique*. Il vient d'en faire paraître le second volume, entièrement consacré à la patrologie. Un autre de nos confrères, M. Geudens, nous a remis un ouvrage qui porte pour titre: *Plaatsbeschrijving der straten van Antwerpen en omtrek*. Il commente avec force particularités et détails l'ancien cartulaire dans lequel les maîtres de la Chambre du Saint-Esprit inscrivent la nomenclature de tous les revenus qui leur appartenaient de 1374 à la fin du xvi^e siècle, et dont le payement était garanti par des propriétés situées dans les anciens quartiers d'Anvers.

La Société des antiquaires de Picardie continue la publication si artistiquement illustrée de ses monographies, réunies sous le titre de *la Picardie historique et monumentale*. Cette fois elle a fait éditer des notices descriptives relatives à la ville de Montdidier et aux localités les plus intéressantes des cantons de Montdidier et de Rosières. Puis elle nous a encore fait parvenir la *monographie de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens*, qui a pour auteur M. G. Durand. Rarement publication a été illustrée de façon plus luxueuse et plus fidèle. Une description détaillée et systématique permet de s'initier à tous les éléments historiques et architectoniques qui constituent cet incomparable chef-d'œuvre religieux qu'on ne se lasse jamais d'admirer et d'étudier.

Notre confrère M. Quarré Reybourbon dans une brochure consacrée à *André Corneille Lens, peintre anversois*, s'occupe surtout des quatre tableaux peints par cet artiste en vertu d'un accord avec la fabrique de l'église de la Madeleine, à Lille, et qui terminés en 1778, représentent quatre scènes de la vie de la célèbre pénitente. Il a retrouvé tous les comptes et documents relatifs à ces œuvres d'art, et s'en sert pour développer l'histoire de la commande et de l'exécution des quatre toiles religieuses. Par l'étude de ces documents, il est permis

de se rendre compte de la grande réputation dont jouissait Lens, qui était considéré comme le premier peintre existant alors en Europe et auquel on prédisait après sa mort une réputation égale à celle de Rubens. Il est vrai que la postérité n'a pas encore ratifié ce jugement que portaient en 1777 les membres de la fabrique de l'église de la Madeleine à Lille.

Sous le règne de Chrétien IX, roi de Danemark, un habitant des Pays-Bas septentrionaux, Théodore Rodenburg, s'établit à Copenhague, et dès 1619 prit à tâche de créer des relations fructueuses entre son pays natal et sa patrie d'adoption. Dans ce but il provoqua l'immigration de commerçants, d'industriels et d'artistes divers. La relation de ces entreprises se trouve consignée par M. le D^r G. W. Kernkamp, dans le 23^e volume des *Bijdragen en mededeelingen van het historisch genootschap van Utrecht*. Rodenburg lui-même, lors d'un de ses voyages dans nos provinces rapporta au Danemark, pour les présenter au Roi, environ 350 tableaux, valant vingt mille rixdalers. Ces œuvres provenaient d'une soixantaine d'artistes, parmi lesquels il faut relever les noms de Teniers, Breugel, Sneyers, van Dyck, Frans Hals, Pourbus, et maints autres. Il sollicita en même temps l'autorisation de s'établir à Copenhague pour le paysagiste anversois Mompert, pour le sculpteur Gerard Lamberten d'Amsterdam, etc.

L'archiduc d'Autriche Léopold Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas de 1647 à 1656 avait pour peintre attitré David Teniers II ou le jeune. Grand admirateur de son talent, il voulut lui donner un témoignage public de satisfaction et lui offrit une chaîne en or ornée d'une médaille du même métal à son effigie. Cette médaille existe encore et notre confrère M. Alphonse de Witte la décrit dans une récente brochure qu'il nous a envoyée et qui porte pour titre: *Médaille honorifique offerte à David Teniers le jeune*.

C'est une excellente idée qu'a eue notre collègue M. l'abbé Laenen, d'initier les fervents de l'extension universitaire catholique flamande à l'histoire commerciale de nos provinces pendant les deux derniers siècles. Résumant les importants travaux qui en dernier lieu ont paru sur la matière, il montre les efforts que tentèrent vainement nos compatriotes depuis la fin du xvii^e

et surtout pendant le XVIII^e siècle, pour relever la prospérité commerciale et industrielle à laquelle la fermeture de l'Escaut avait porté un coup mortel. Malgré des tentatives hardies comme celle de la compagnie d'Ostende, le commerce belge aurait irrémédiablement péri, si les armées françaises n'avaient brisé les barrières qui fermaient l'Escaut et provoqué ainsi la résurrection de notre prospérité commerciale. Les péripéties de cette lutte économique ont été exposées clairement dans la conférence que M. Laenen a fait imprimer sous le titre de : *De handel in de Nederlanden gedurende de XVIII^e eeuw.*

Février 1903.

FERNAND DONNET.

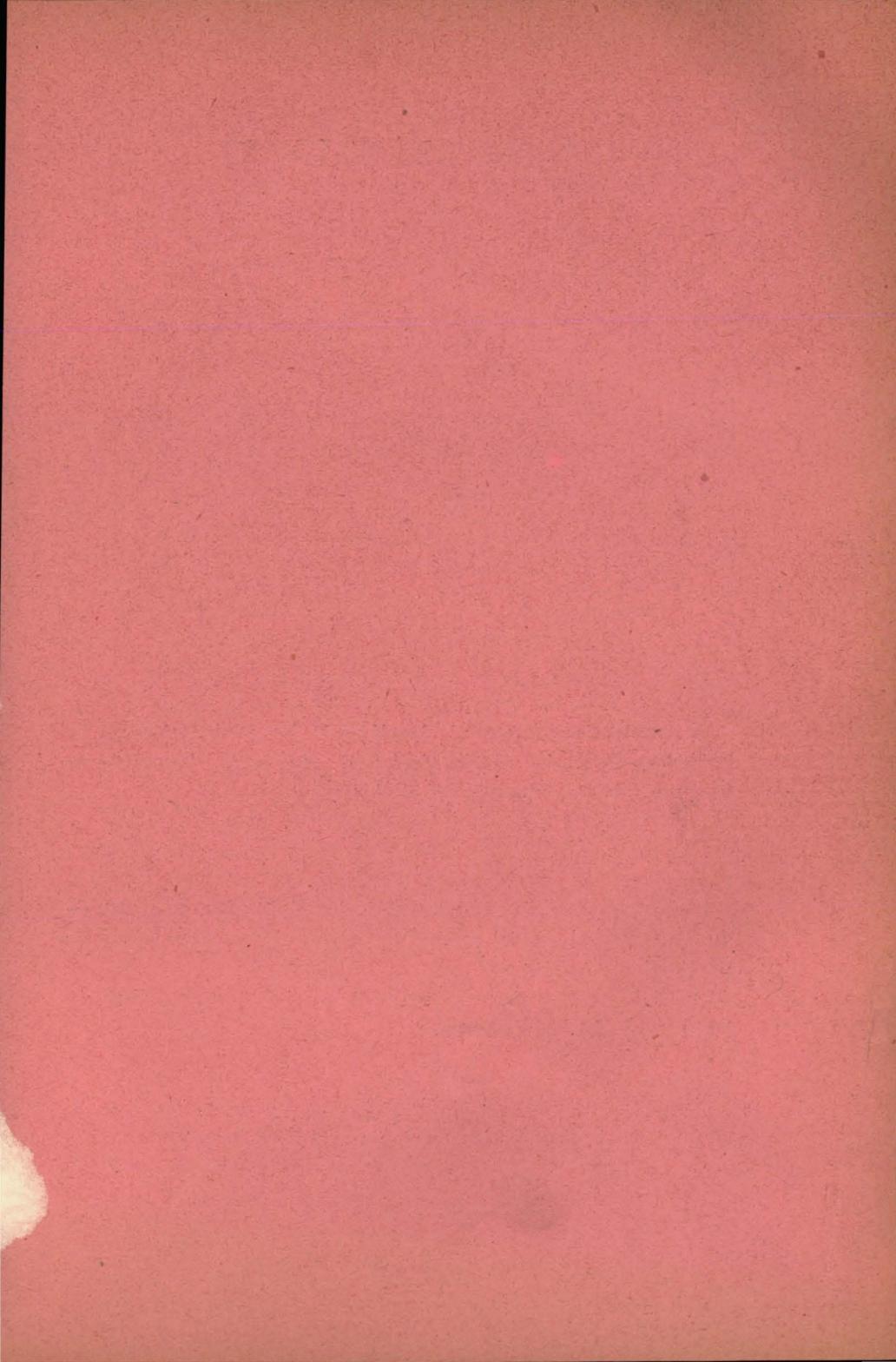


TABLE DES MATIÈRES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du dimanche 6 avril 1902.	page	5
Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juillet 1902	"	6
Lettre à M. le Ministre de l'agriculture	"	8
Rapports annuels, 1902.		
Rapport du Secrétaire	"	10
Rapport du Trésorier	"	14
Ouvrages reçus à la bibliothèque	"	15
Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque de l'Académie, par M. Fernand Donnet.	"	21
Soleilmont, ses abbesses et leurs archives au xvii ^e siècle, par M. le chanoine I. Van Spilbeeck	"	27
Séance extraordinaire du 7 décembre 1902	"	85
Séance ordinaire du 7 décembre 1902.	"	87
Ouvrages reçus à la bibliothèque	"	89
Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque, par M. Fernand Donnet	"	93

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être envoyés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1903

II

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1903.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
Couverture non imprimée	1 "
" imprimée	5 "

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "

<i>Brochage:</i> de 3 feuilles au moins	3 "
" de 3 à 6 feuilles	6 "
" de plus de 6 feuilles	8 "

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

SÉANCE DES MEMBRES TITULAIRES DU DIMANCHE 1 FÉVRIER 1903.

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *vice-président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; R. P. van den Gheyn, baron de Borrekens, Paul Cogels, chanoine van Caster, président Blomme, Saintenoy, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Hymans, Bergmans, L. Blomme, membres.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 1902 est lu et approuvé.

Les titres des candidats présentés pour les deux places vacantes de membres titulaires sont soumis à la discussion. Il est décidé de présenter au vote, en avril, les noms de cinq membres correspondants regnicoles.

Pour les deux places qui deviendront vacantes à la suite de cette élection, dix candidatures ont été présentées; après discussion, neuf d'entr'elles sont admises pour l'élection du mois d'avril.

La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le président,
Chanoine VAN DEN GHEYN.

SÉANCE ORDINAIRE DU DIMANCHE 1 FÉVRIER 1903.

La séance s'ouvre à 2 heures, dans les locaux de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents : MM. Fernand Donnet, *secrétaire* ; R. P. van den Gheyn, baron de Borrekens, Paul Cogels, chanoine van Caster, président Blomme, Saintenoy, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Hymans, Bergmans, L. Blomme, membres titulaires.

MM. l'abbé Laenen et Stroobant, membres correspondants regnicoles.

M. le comte de Limburg-Stirum, membre honoraire.

MM. le baron de Vinck de Winnezele, *président* ; Theunissens, *trésorier* ; de Witte, Soil, Geudens, Bamps, membres titulaires ; Kintschots, van der Ouderaa, Maeterlinck, Naveau, membres correspondants regnicoles, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le président rend hommage à la mémoire de M. le chanoine van Spilbeeck, directeur de l'abbaye de Soleilmont, décédé le 25 janvier dernier. Pendant ces dernières années il avait régulièrement envoyé à notre Compagnie des travaux qui avaient fort favorablement été accueillis.

Il félicite également M. le baron de Borrekens qui vient d'être nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

M. le baron van der Bruggen, ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, et M. Pier Luigi Calore, écrivent à l'Académie pour la remercier de leur nomination.

Le secrétaire dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque et rend compte des principaux d'entre eux. Ce rapport sera inséré au Bulletin.

Au nom du président, indisposé, le secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

MESSIEURS,

Un mal dont le nom fait sourire, mais dont les douleurs sont acerbés, me consigne dans ma chambre. Je lui en veux, tout particulièrement de m'empêcher d'assister à cette réunion solennelle que plusieurs fois, dans le courant de l'année de ma présidence, des circonstances absolument indépendantes de ma volonté m'ont privé de l'honneur de m'asseoir au milieu de vous.

Mais dans cette circonstance encore, comme dans bien des circonstances de la vie, nous devons nous incliner devant le fait brutal et reconnaître que, pour être académicien, on n'en n'est pas moins homme, et que par là nous sommes soumis à tous les maux de la triste humanité.

Quoiqu'il en soit, je vous répète, Messieurs, que j'aurais beaucoup aimé à me trouver au milieu de vous..., et au moment de quitter ce fauteuil que vos suffrages affectueux m'ont accordé pour la deuxième fois, en un court espace de temps, je suis saisi du très sincère regret de n'avoir pas pu remplir avec plus de zèle et de succès, les hautes fonctions auxquelles vous m'avez appelé. Heureusement, dans leur sagesse, nos ancêtres ont prévu le cas, et comme dans une vision de l'avenir, ils ont décidé que chaque année la présidence passerait en d'autres mains.

Je salue donc l'heureux avènement de mon successeur et je lui adresse mes félicitations les plus cordiales et mes souhaits les plus effectueux.

Vous aurez, Messieurs, en Monsieur le chanoine van den Gheyn, l'homme dévoué, le savant autorisé, l'orateur fécond, l'archéologue éminent qui vous est nécessaire.

Je ne doute pas que, sous sa direction, l'Académie royale d'Archéologie de Belgique ne soit à la hauteur de sa haute mission, que sa moisson de lauriers ne soit abondante, et qu'elle ne retire les fruits les plus féconds de l'heureux choix que vous avez fait.

Je vous présente, Messieurs, encore toutes mes excuses pour l'accident involontaire qui me tient éloigné de vous, et je vous prie de croire à mes sentiments les plus reconnaissants pour l'honneur qu'il vous a plu de m'accorder.

BARON DE VINCK DE WINNEZEELE.

Le nouveau président annuel, M. le chanoine van den Gheyn s'inspirant de l'adage : *recogitate majores et posteros*, assure qu'il s'efforcera d'imiter dans l'exercice de ses fonctions ses devanciers de manière à mériter l'approbation de ses successeurs. Il fait appel à la bienveillance et au concours de tous les membres et les engage à coopérer avec lui à la prospérité de l'Académie en mettant en action notre devise nationale : l'Union fait la Force.

Il donne ensuite lecture de son discours inaugural, dans lequel il étudie spécialement le chapiteau byzantin et ses diverses transformations. Ce travail, dont la seconde partie sera communiquée ultérieurement, paraîtra au Bulletin.

M. Saintenoy félicite l'orateur et sur le même sujet fait quelques remarques complémentaires.

M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck analyse un manuscrit héraldique du xvii^e siècle, dont il croit pouvoir attribuer une partie à Vredius. Le R. P. van den Gheyn et M. Bergmans émettent sur ce point quelques restrictions.

M. Stroobant rend compte des fouilles que récemment il a faites dans le cimetière de l'époque halstatienne qui vient d'être découvert à Ryckevorsel.

Ces deux dernières communications paraîtront au Bulletin.

M. Fernand Donnet donne connaissance d'une notice sur le village d'Herenthout, ses églises et sa seigneurie, il fait connaître une fondation faite dans l'église Saint-Pierre et fournit quelques détails au sujet d'une enquête héraldique faite pour compte du fondateur. Ce travail sera imprimé aux Annales.

La séance est levée à 5 1/4 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
Chanoine VAN DEN GHEYN.

Publications parvenues à la bibliothèque
en février et mars 1903.

I° HOMMAGES D'AUTEURS.

- L'abbé F. D. DOYEN. Bibliographie namuroise. III.
L. MAETERLINCK. Le genre satirique dans la peinture flamande.
CARL WEYLE. Sveriges politik mot Polen.
E. G. HUSS. Undersökning öfver folkmängd okerbruk och boskapskötsel.
CLAES ANNERSTEDT. Tell olof Rudbecks minne.
K. B. WIKLUND. I Kalevalafragan.
C. G. MALMSTRÖM. Bidrag till sverges medeltids historia.
J. LEVIN CARLBOM. Magnus Dureels negotiation i Köpenhamn.
K. B. WEKLUND. När kommo svenskarne till Finland.
ERIK HAMNSTRÖM. Freden i Fredrikshavn.
L. MAETERLINCK. La satire animale dans les manuscrits flamands.
J. VAN DEN GHEYN, S. J. Note complémentaire sur Henry Rommain.
Chanoine I. VAN SPILBEECK. Soleilmont, ses abbesses et leurs archives au xvii^e siècle.
M. BRANTS. Germaansche heldenleer.
PRAYON VAN ZUYLEN. Korte staatkundige geschiedenis van het Iersche volk.
D^r VAN DE VELDE. Repertorium van de geschriften over de voedingsmiddelen.
V. FRIS. De slag bij Kortrijk.
D. CLAES. Lijst van bij Kiliaan geboekte en in Zuid-Nederland voortlevende woorden.
PAUL BERGMANS. Rapport sur les travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.
Abbé O. BLED. Regestes des évêques de Théroüanne. I.
E. DEBACKER. Histoire de la Société dunkerquoise.
FERNAND DONNET. Compte rendu analytique des publications. Février 1903.

- Chanoine VAN CASTER. Quelques remarques sur les constructions élevées par Luc Fayd'herbe à Malines.
- L. STROOBANT. Exploration de quelques tumuli de la Campine anversoise.
- Baron VAN ERTBORN. Le système éocène.

2° ÉCHANGES.

- BRUXELLES. Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique.
Tome XVI, nos 10 et 11. Tome XVII, n° 1
- Id. Les missions belges de la Compagnie de Jésus.
Bulletin mensuel. 5^e année. Nos 2 et 3.
- Id. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
Annuaire. 1903.
Bulletin de la classe des lettres. 1902. N° 12.
- Id. Commission royale des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Quartier de Furnes. Tome VI.
- Id. Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
41^e année.
- BRUGES. Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
Vol. LI, 4^e livr. Vol. LII, 1^{re} livr.
- HASSELT L'ancien pays de Looz. 6^e année. Nos 6-7-8.
- GAND. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie. 11^e année.
Nos 1 et 2.
- LIÈGE. Leodium. 2^e année. Nos 2 et 3.
- VERVIERS. Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.
Vol. III.
- LIÈGE. Wallonia. XI^e année. N° 1.
- ANVERS. Antwerpsch archievenblad. Tome XXII, 3^e livr.
- TERMONDE. Cercle archéologique. Publications extraordinaires. N° X.
- LIÈGE. Bulletin de l'institut archéologique liégeois. Tome XXXII,
2^e fasc.
- LIÈGE. Bulletin de la Société d'art du diocèse de Liège. Tome XIII.
2^e partie.

- RYSWYCK. Algemeen Nederlandsch familieblad. XV^e jaarg. N^o 12.
XVI^e jaarg. N^o 1.
- LUXEMBOURG. Verein für luxemburger geschichte, litteratur und kunst.
Ons Hemecht. 9 jaarg. 2 und 3 heft.
Bibliographie luxembourgeoise. 1^{re} partie. 2^e livr.
- PARIS Société nationale des antiquaires de France. Bulletin et mémoires. 7^e série. Tome 1^r.
ID. La correspondance historique et archéologique. 9^e année. N^o 108.
ID. Le polybiblion.
Partie technique. Tome XCIX, 2^e-3^e livr.
Partie littéraire. Tome XCVII, 2^e-3^e livr.
ID. Musée Guimet. Revue de l'histoire des religions. Tome XLVI. N^o 1.
- PÉRIGUEUX. Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. Tome XXX, 1^e livr.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.
4^e année. N^o 20.
- GRENOBLE. Bulletin de l'Académie delphinale. Tome XV.
- EVREUX. Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Eure. V^e série. Tome IX.
- NANCY. Académie de Stanislas. Mémoires. CLII^e année.
Table alphabétique.
- SAINT-OMER. Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie. Tome XXVII.
- ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Tome XIII. N^o 175
- LIMOGES. Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. Tome LII.
- DUNKERQUE. Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. 35^e volume.
- HANNOVER. Zeitschrift des Historischen Vereins für Nedersachsen. Jahrg. 1902. 4 heft.

- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-
Alsace. Bulletin mensuel.
Tome XXXVI. Fasc. n° 10. Tome XXXVII, n° 1.
- LEIPZIG. Jahresbericht der fürstlich jablonowskischen gesellschaft.
März 1903.
- WIESBADEN. Verein für Nassauische altertumskunde und geschichts-
forschung. Annales. XXXIII band, 1^{cs} heft. Mitteilun-
gen, 1902/1903. N^{os} 1 à 4.
- ID. Historischen Kommission für Nassau.
 Jahresbericht V.
- LISBONNE. O archeologo portugues.
Vol. VII. N° 12.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. Ano VI. N° 12.
Ano VII. N^{os} 1-2.
- PALMA. Boletini de la Sociedad arqueologica luliana. Julio de 1902.
- BARCELONE. Revista dela Asociacion artistico arqueologica barcelo-
nesa. Ano VI. Num. 34.
- UPSALA. Kongl. universitets biblioteket.
Artskriit progr. 1 et 2.
Skrifter utgifna of Kong humanistiska Vetenskaps sam-
fundet. Band VII.
- ROME. Notizie degli scavi di antichita comunicate alla R. accade-
mia dei Lincei. Anno 1902. Fase. II.
- LONDRES. The royal archaeological institute of great Britain and
Ireland. The archaeological journal. Vol. LIX. N° 236.
- BOSTON. Proceedings of the American Academy of arts and sciences.
Vol. XXXVIII. N° 4.
- BATAVIA. Bataviaansch genootschap van kunsten en wetenschappen.
Tijdschrift voor Indische taal-, land- en volkenkunde.
Deel XLVI, afl. 1.
Verhandelingen. Deel LIV. 2^e stuk.

3° CATALOGUES ET JOURNAUX.

- LEIPZIG. Karl W. Hiersemann. Catalogues divers.
- LONDRES. G. A. Paynder. Second handbook list n° 22.
-

Compte rendu analytique des principales publications parvenues
à la bibliothèque en Février et Mars 1903.

MESSIEURS,

Le travail que notre confrère M. Maeterlinck a présenté à un des derniers concours de l'Académie royale de Belgique et qui y a été couronné, vient de paraître en librairie; il porte pour titre : *le genre satirique dans la peinture flamande*. Après avoir étudié l'origine de la satire figurée et en avoir montré les premières manifestations dans l'antiquité, l'auteur en analyse les développements dans nombre de productions scéniques ou littéraires. Puis il passe en revue l'application qu'en firent à travers les siècles les peintres allemands et flamands, décrivant en détail les principales œuvres satiriques de certains d'entre eux, tels Breughel le Vieux, Jérôme Bosch et d'autres encore. De nombreuses illustrations aident aux développements du texte et confirment les théories de M. Maeterlinck.

Un auteur allemand le Dr Herman Haupt consacre une notice à Lambert le Bègue dans *Wallonia* (XI^e année. N^o 1.) Réformateur du clergé au XI^e siècle, celui ci aurait été aussi le fondateur dans nos provinces de l'ordre des béguines. Ce dernier point sera plus spécialement discuté dans une étude subséquente.

Une nouvelle et toute récente découverte est encore venue, il y a peu de temps, enrichir la collection si intéressante des pavements historiés que l'époque ogivale nous a léguée. Des fouilles faites sur l'emplacement de l'ancien couvent de bénédictines de Little Marlow ont mis au jour bon nombre de carreaux en céramique, datant des XIV^e et XV^e siècles. Ils sont pour la plupart ornés de figures géométriques ou ornementales, mais plusieurs sont illustrés par des représentations d'animaux ou de figures humaines. Enfin, il en est deux qui portent des inscriptions, voire même une signature. La description de ces intéressants spécimens se trouve consignée dans le volume IX, n^o 236 du *Archæological journal*, édité par *The royal archæological Institute of Great Britain and Ireland*.

Notre confrère, M. Henri Hymans consacre une récente étude

publiée dans les bulletins de l'Académie royale de Belgique à *l'estampe de 1418 et la validité de sa date*. Il y a soixante ans, une polémique des plus ardentes s'éleva au sujet de l'authenticité de cette gravure et de la réalité de la date qui s'y trouve inscrite. Depuis que cette discussion a pris fin des faits nouveaux se sont produits. M. Hymans les énumère et les discute, s'attachant surtout à comparer l'estampe de la bibliothèque royale à celle en tant de points semblable, découverte à la bibliothèque de Saint-Gall en Suisse. Il conclut en faisant bonne et finale justice des assertions de ceux qui, sans autre preuve que leur simple affirmation, se sont plu à représenter comme entaché de fraude, comme indigne de compter parmi les incunables de la gravure, un document en faveur de l'authenticité duquel existent non pas seulement des présomptions sérieuses, mais aussi des témoignages trop puissants pour pouvoir être laissés à l'écart.

La ville de Thérouanne, jusqu'au jour où la colère de l'empereur Charles Quint la condamna en 1532 à disparaître de la carte de France, avait possédé un évêché qui fut supprimé après une existence de plus de mille ans. Tous les faits relatifs à ce siège épiscopal et à ses titulaires sont brièvement exposés dans le nouvel ouvrage que vient de livrer à l'impression M. l'abbé Bled, et qui porte pour titre: *Regestes des évêques de Thérouanne*. Il a été imprimé par les soins de la Société des antiquaires de la Morinie.

M. Henri Deglin, qui a fait partie en 1898 du congrès international de patronage à Anvers, nous fait part de ses impressions par le canal des Mémoires de l'Académie de Stanislas, de Nancy. Il décrit avec enthousiasme « Anvers la belle, Anvers la plus séduisante des villes, Anvers la Reine de toutes les royautes. » Puis il s'arrête séduit, au musée Plantin et, après avoir fourni de nombreux détails au sujet de l'archi-typographe royal et de son œuvre géniale, il reproduit une lettre faisant partie des collections du musée et que la plus jeune fille du maître, Madeleine Plantin, femme de Gilles Beys, adressa le 5 juin 1589 de Paris à son père pour réclamer des secours urgents, se trouvant avec ses huit enfants dans une misère atroce et manquant de pain. Ce travail de M. Deglin porte pour titre: *A propos d'une lettre de Madeleine Plantin*.

Dans le Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand,

(II^e année, n^o 2) M. Pirenne communique *la seule lettre connue de Jacques Van Artevelde*. Cette épître que M. Deprez a trouvée, est redigée en français et est adressée le 11 janvier 1344 à Edouard, duc de Cornouailles, fils aîné de Edouard III, par « son humble subject, Jacques d'Artevelde, bourgeois de Gand, appareillez à tous voz commandemens et plaisirs. » Le tribun flamand demande que la paye des archers anglais séjournant en Flandre, soit régulièrement payée.

A propos d'une *peinture murale récemment découverte dans l'église Saint-Martin à Alost* et que décrit M. le chanoine van den Gheyn, se trouve un détail intéressant qui me semble mériter d'être signalé. L'église actuelle construite vers 1480 sur les plans de Jan Van Harwe, fut achevée à partir de 1489 par Herman de Waghemakere.

Telles sont, Messieurs, les quelques indications que j'ai cru devoir vous donner et qui vous engageront, je l'espère, à prendre connaissance plus amplement des ouvrages qui récemment sont venus enrichir notre bibliothèque.

29 mars 1903.

FERNAND DONNET.

LE CHANOINE IGNACE VAN SPILBEECK.

Quoiqu'il ne fût pas des nôtres, vous me permettrez cependant de consacrer quelques mots de regret à la mémoire du savant qui, pendant le cours des dernières années, a si souvent utilisé notre Bulletin pour la publication de ses travaux historiques.

Michel van Spilbeeck naquit à Anvers, le 10 novembre 1828. Il appartenait à une famille dans laquelle la fidélité aux principes religieux et le culte du passé d'Anvers sont de tradition.

Jeune encore il se voua à la vie religieuse, et dès le 1^r novembre 1847 il entra dans l'ordre de Prémontré. Il prit dès lors le prénom d'Ignace, sous lequel il est surtout connu comme écrivain. Il prononça ses vœux monastiques le 1^r novembre 1849 et fut consacré prêtre le 18 décembre 1852.

Religieux de l'abbaye de Tongerlo, il y remplit successivement les charges de bibliothécaire, de sous-prieur et de prieur. Puis il préféra se consacrer au service paroissial et consentit à remplir dans diverses localités des fonctions sacerdotales. C'est ainsi que dès 1864 il fut nommé à Cheratte. On le retrouve ensuite exerçant le saint ministère à Verviers et à Ochain. Plus tard il fut nommé directeur du couvent de Tongres, et finalement il fut désigné pour remplir la même charge à l'abbaye des dames bernardines de Soleilmont. Il y resta en fonctions pendant près de vingt cinq ans et y mourut le 25 janvier 1903.

Pendant le cours de sa longue carrière monastique il donna de nombreuses preuves de vertus religieuses auxquelles tous se sont plu à rendre un légitime hommage. Directeur éclairé, prêtre zélé, religieux exemplaire, il mérita sans conteste le jugement que porta

sur lui un de ses plus distingués confrères qui, à juste titre, le qualifie de *justum ac tenacem propositi virum* (1).

Mais le chanoine van Spilbeeck consacra aussi une grande partie de son existence à l'étude et aux recherches historiques. Un critique important, le jugeant comme écrivain, l'appréciait récemment en ces termes : « Chercheur patient et érudit de valeur, il a publié un bon nombre de travaux d'histoire locale et d'histoire religieuse qui révèlent chez leur auteur un grand souci d'exactitude et une sérieuse connaissance de la méthode historique » (2).

En 1872, étant chapelain au château d'Ochain, il publia son premier écrit consacré à honorer la mémoire de la comtesse de Mercy Argenteau. Mais ce n'est que dix ans plus tard qu'il se révéla comme écrivain. Un triste accident qui lui survint à Verviers, en l'estropiant, le condamna forcément à mener une vie sédentaire. C'est alors qu'il tourna son activité vers l'étude et qu'il se livra avec passion aux recherches historiques.

Depuis 1883, ses écrits se succèdent sans interruption. Ils sont signés de son nom accompagné tantôt du prénom Michel et tantôt de celui d'Ignace. Parfois l'auteur ne s'est désigné que par une simple initiale, celle de son prénom ou par la lettre J et parfois I (3).

Les premières publications furent en général imprimées à Namur. Puis une série de ses communications parut dans les « Précis historiques », quelques autres dans « le Messager des Sciences historiques ». Plusieurs articles virent le jour à Charleroi. Enfin, tous ses derniers travaux furent publiés dans le Bulletin de notre Académie. Quand la mort le surprit, son dernier écrit n'était encore que partiellement corrigé et il ne parut que plus d'un mois après son décès. D'autres notes nous étaient encore destinées et il nous les aurait certainement confiées s'il avait pu les achever.

Ses œuvres contiennent quelques écrits ascétiques et plusieurs biographies. Mais la plupart ont trait à l'ordre auquel il appartenait, ou aux maisons religieuses qui en dépendaient. C'est ainsi

(1) Article nécrologique, par M. le chanoine DAEMS, dans le *Misoffer*.

(2) *Les archives belges*, 5^e année, n^o 2, p. 58.

(3) Chanoine Waltman van Spilbeeck. Publications d'Ignace van Spilbeeck.

qu'il écrivit la biographie de plusieurs saints ou bienheureux qui avaient porté l'habit des Prémontrés, qu'il fit paraître des pages fort intéressantes ayant trait à Tongerlo, à Beau-Repart et surtout à Soleilmont.

Mais la mort cruelle est venue brusquement mettre un terme à cette activité. Il a disparu quand, malgré son âge et ses infirmités, il songeait encore à achever pour notre Société divers travaux historiques. Il n'est que juste que nous payions ici un tribut de regrets et de reconnaissance au savant dont nous déplorons la perte. Qu'après cette vie de labeur et de sacrifice, le Seigneur que toute sa vie il a servi, lui accorde l'éternel repos!

Nous croyons faire chose utile en donnant ici la liste des publications du chanoine Ignace van Spilbeeck, utilisant surtout sur ce point les indications qu'a bien voulu nous fournir son parent, M. le chanoine Waltman van Spilbeeck, sous-prieur de l'abbaye de Tongerlo:

L'ange d'Ochain. Madame la comtesse de Mercy Argenteau. Herenthals, V. J. Du Moulin, 1872.

L'abbaye de Soleilmont et la ville de Gand (Messager des sciences historiques). Gand, 1883.

Synopsis annalium Antverpiensium collectorum à D. Papebrochio. Anvers, Beerts, 1884.

Lettres de Mgr Bracq, évêque de Gand, sur la vie religieuse (traduites du flamand). Namur, Douxfils, 1884-1888.

Petites fleurs de la vie du bienheureux Herman Joseph. Namur, Douxfils, 1884.

Une fleur cachée. La bienheureuse Christine du Christ. Namur, Douxfils, 1885.

Livre censier ou registre aux cens et revenus de l'abbaye de Soleilmont (Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi). Mons, Manceaux, 1885.

Sceaux et armoiries de l'abbaye de Soleilmont, de l'ordre de Cîteaux I^e partie: Sceaux; II^e partie: Armoiries (même périodique). 1885.

Un testament du xv^e siècle. Binche-Soleilmont-Gilly. Documents inédits (même périodique). 1885.

Archives de Soleilmont (même périodique). 1885.

Les refuges de l'abbaye de Soleilmont à Namur et à Châtelet (même publication), 1885.

Une fille du Taciturne : Charlotte Flandrine de Nassau (Précis historiques). Bruxelles, Vromant, 1885.

Louise Hollandine, princesse Palatine de Bavière, abbesse de Maubuisson (même publication). 1885.

Le comte Jean Louis de Nassau Hadamar, neveu du Taciturne (même publication). 1885.

Notice sur le tableau de Notre-Dame de Rome. Namur, Douxfils, 1885.

Le comte Jean de Nassau Siegen. (Précis historiques). 1886.

Le comte Alexis de Nassau, évêque de Trébizonde (même publication). 1886.

Le lis mystérieux de Tolbiac, ou vie du bienheureux Albéric. Namur, Douxfils, 1886.

Une patronne contre le choléra. Vie de la bienheureuse Bronislava. Namur, Douxfils, 1886.

Annales breves ordinis Præmonstratensis, auctore M. du Pré. Namur, Douxfils, 1886.

Notre-Dame de Rome, lors du pillage de Soleilmont le 27 mars 1886. Namur, Douxfils, 1887.

Entretiens spirituels des vrais amans de Jésus et de Marie, par Aug. de Felleries. Namur, Douxfils, 1887.

Jean Chrysostome De Swert, prélat de l'abbaye de Tongerlo. Namur, Douxfils, 1887.

Hagiologium Norbertinum. Chrys. Van der Sterre, Namur, Charneux, 1887.

Les armoiries de l'abbaye d'Aulne. Bruxelles, Deprez (Fédération historique et archéologique de Belgique), 1888.

Notice sur la relique du saint Clou. Namur, Douxfils, 1888.

Nicolas Psaume, évêque de Verdun (Précis historiques). Bruxelles, Vromant, 1889.

La vie du bienheureux saint Norbert. par Maurice du Pré. Namur, Douxfils, 1889.

Le lis de Bonne Espérance. Vie de la bienheureuse Oda. Namur, Douxfils, 1889.

Les derniers jours de l'abbaye de Tongerloos en 1796 (Précis historiques). Bruxelles, Vromant, 1889.

Les Archiducs Albert et Isabelle et la relique du saint Clou, vénérée à Soleilmont (Messager des sciences historiques). Gand, Van der Haeghen, 1889.

Un dernier mot concernant les armoiries de l'abbaye d'Aulne (Messager des sciences historiques.) Gand. Van der Haeghen, 1890.

Pierres tombales et inscriptions funéraires de l'abbaye de Soleilmont. (Société archéologique de Charleroi. Bruxelles, Deprez, 1890.

Le samedi de Marie, d'après A. Wichmans. Namur, Douxfils, 1890.

Les martyrs de Tongerloos au xvi^e siècle (Précis historiques.) Bruxelles, Vromant, 1890.

Le collège Saint-Norbert à Rome (Messager de sciences historiques). Gand, Van der Haeghen, 1890.

La famille d'un noble croisé. Vie de saint Gilbert. Namur, Douxfils, 1890.

Le protégé de Marie. Vie du bienheureux Garembert. Namur. Douxfils, 1890

Jean de Leeuw-Saint-Pierre, abbé de Vicogne, surnommé le chevalier blanc (Précis historiques). Bruxelles, Vromant, 1891.

Hélène de Hamal, chanoinesse de Sainte-Waudru (Messager des sciences historiques). Gand, Van der Haeghen, 1891.

Le bienheureux Louis, comte d'Arnstein, de l'ordre de Prémontré. Bruxelles, Schepens, 1891.

Une conversion éclatante. Le bienheureux Louis, comte d'Arnstein. Tamines, Duculot, 1891.

Sur la liste des abbesses de Soleilmont. Nouveaux renseignements sur le refuge de Soleilmont à Namur. L'analogue de l'abbaye de Soleilmont. Les lavabos du xv^e siècle. Namur, Douxfils, 1891.

Notice sur le tableau de Notre-Dame de Rome. 2^e édition. Tamines, Duculot, 1891.

Un tableau de Pierre Jouet de Châtelet (Messager des sciences historiques). Gand, 1892.

Une vue de Soleilmont au xvi^e siècle (Société archéologique de Charleroi). 1892.

Une famille modèle. La bienheureuse Hildegonde, comtesse de Meer, et ses enfants: B. Herman et B. Hadwige. Tamines, Duculot, 1892.

L'héroïsme dans le sacrifice. Le bienheureux Godefroid, comte de Cappenberg. Tamines, Duculot, 1892.

Mois du Sacré Cœur de N. S. Jésus-Christ, par Sa Grandeur Mgr Bracq. Gand, Poelman, 1892.

Mois de saint Joseph, par Mgr Bracq. Gand, Poelman, 1892.

Mois de Marie avec les saints prêtres, par Sa Grandeur Mgr Bracq. Gand, Poelman, 1892.

Onze conférences aux religieuses, par Mgr Bracq. Gand, Poelman, 1892.

Neuvaine préparatoire à la fête de saint Bernard. Namur, Godenne, 1893.

Sacræ litanïæ Beatorum ordinis præmonstratensis (réédition). Tamines, Duculot, 1893.

Un serviteur de Marie: le bienheureux Siard. Tamines, Duculot, 1893.

Les cloîtres de Soleilmont. (Société archéologique de Charleroi). 1893.

Coffret du xvii^e siècle conservé à l'abbaye de Soleilmont (Société archéologique de Charleroi). 1893.

Les cloîtres de Soleilmont. Pierres commémoratives. Découverte archéologique (Société archéologique de Charleroi). 1893.

Iconographie norbertine. Arbres hagiologiques de l'ordre de Prémontré (Messager des sciences historiques). 1893.

Testament de dame veuve Jean de Warisoul 1456 (Société archéologique de Charleroi). 1893.

Exhortations aux religieuses, par Ferdinand Speil, traduites de l'allemand. Tamines, Duculot, 1894.

Un saint anachorète. Vie de saint Gerlach. Tamines, Duculot, 1894.

Petri de Nova-terra Carmina Sacra. Tamines, Duculot, 1894.

Obituaire de l'abbaye de Soleilmont. Malines, Godenne, 1894.

La pierre tombale de Jean de Hamal, seigneur de Monceau et la légende de la dame de Monceau. Malines, Godenne, 1895.

Iconographie norbertine. Arbre généalogique de l'ordre de Prémontré (Messager des sciences historiques). 1895.

La vie du bienheureux Frédéric de Halluin, fondateur de l'abbaye du Jardin de Marie de l'ordre de Prémontré. Tamines, Duculot, 1895.

Vie de sainte Barbe de Nicomédie. Tamines, Duculot, 1895.

Augustini Wichmans, canonici tongerloensis epigrammata de viris vita sanctimonia illustribus in ordine premonstratensi. Tamines, Duculot, 1895.

Une étoile du XII^e siècle (Société archéologique de Charleroi). 1895.

Une étoile du XIII^e siècle. Dentelles du XVII^e siècle. Malines, Godenne, 1896.

Le bienheureux Hroznata. Tamines, Duculot, 1897.

Iconographie norbertine. Série de gravures représentant la vie de saint Norbert (Messager des sciences historiques). 1897.

Une patronne contre le choléra. Vie de la bienheureuse Bronislava. 2^e édition. Tamines, Duculot, 1897.

De Mons à Hérenthals au XV^e siècle (Annales du Cercle archéologique de Mons). 1898.

Vie de saint Norbert, archevêque de Magdebourg, fondateur de l'ordre de Prémontré. Tamines, Duculot, 1898.

La couronne norbertine, ou saints et bienheureux de l'ordre de Prémontré. Tamines, Duculot, 1898.

Les armoiries de l'abbaye de Beau-Repart de l'ordre de Prémontré. (Annales de l'Académie d'archéologie). 1898.

Beati Hermanni Joseph, canonici Steinfeldensis ordinis præmonstratensis opuscula. Namur, Douxfils, 1899.

Armoiries des abbayes norbertines de la Belgique (Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique). 1899.

Solismontana. Le reliquaire du saint Clou à Soleilmont. Charleroi, Henry Quinet (Société archéologique de Charleroi), 1899.

La couronne norbertine. 1^e série. Bruxelles, Schepens, 1899.

Humbeline de Bavy, abbesse de Soleilmont. Notice biographique. Charleroi, Henry Quinet (Société archéologique de Charleroi). 1899.

Epitaphes des abbés du monastère d'Aulne. Charleroi. Henry Quinet (Société archéologique de Charleroi). 1899.

Une relique de saint Norbert (Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie). 1900.

Abbaye de Soleilmont. Une sculpture du XVI^e siècle à Soleilmont (Société archéologique de Soleilmont). 1900.

Portrait de Barthelemy Louant, abbé du monastère d'Aulne (Société archéologique de Soleilmont). 1900.

Iconographie norbertine. Gravures représentant les saints de l'ordre de Prémontré, par I. D. Hertz (Bulletin de l'Académie royale d'archéologie). 1900.

Célébrités carolingiennes (Bulletin de l'Académie royale d'archéologie). 1900.

Saint Adrien et saint Jacques, de l'ordre de Prémontré, martyrs de Gorcum. Tamines, Duculot, 1900.

Mélanges historiques et archéologiques (Annales de l'Académie royale d'Archéologie). 1900.

Le bienheureux Waltman de l'ordre de Prémontré, l'abbé de Saint-Michel à Anvers (Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie). 1901.

La bienheureuse Ricwera, disciple de saint Norbert, mère des religieuses prémontrées (Bibliothèque norbertine). 1901.

Les études sur les armoiries de l'abbaye d'Aulne (Messager des sciences historiques). 1901.

Les abbesses de Soleilmont au xviii^e siècle. Notices historiques. (Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie). 1901-1902.

La bienheureuse Hildegonde, comtesse de Man, et ses enfants, le B. Herman et la B. Hedwige. Bruxelles, Schepens, 1902.

Iconographie norbertine. Les images des saints de l'ordre de Prémontré, d'après Ab. van Diepenbeeck (Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie). 1902.

Iconographie norbertine. Les images des saints de l'ordre de Prémontré, d'après C. et P. De Mallery (Académie royale d'Archéologie). 1902.

Le bienheureux Rabodon (Bibliothèque norbertine). 1902.

Notice sur la relique du saint Clou. 2^e édition. Tamines, 1902.

Le bienheureux Godefroid, comte de Cappenberg. Bruxelles, Schepens, 1902.

Une vue de Soleilmont au xviii^e siècle (Société archéologique de Charleroi). 1902.

Abbaye d'Aulne. Liste des religieuses du monastère en 1660. Une dernière élection (1790) (Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie). 1902.

Soleilmont, ses abbesses et leurs archives au xvii^e siècle (Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie). 1903.

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 1903

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; président Blomme, R. P. van den Gheyn, Geudens, baron de Vinck de Winnezeele, chanoine van Caster, Saintenoy, Bergmans, membres titulaires.

MM. Stroobant et Bilmeyer, membres correspondants regnicoles.

S'excusent de ne pouvoir assister à la réunion: MM. Paul Cogels, *vice-président*; de Béhault de Dornon, Errera, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Soil, baron de Borrekens, de Witte, membres titulaires; MM. l'abbé Laenen, Kintschots, Gaillard, Maeterlinck, membres correspondants regnicoles, M. De Vriendt, membre honoraire regnicole.

Le procès-verbal de la séance du 1 février est lu et approuvé sans observations.

M. le président rend compte des élections qui ont eu lieu à la séance des membres titulaires. M. Stroobant remercie pour sa nomination de membre effectif.

M. le président félicite ensuite MM. Fernand Donnet, secrétaire, le D^r C. Bamps et le comte Oscar Le Grelle qui viennent d'être nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold, ainsi que M. Bilmeyer qui a obtenu la Croix de chevalier de l'Ordre de Pie IX.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. De Vriendt qui remercie pour sa nomination de membre honoraire.

Le bureau avait adressé les félicitations de l'Académie à M. van Even à l'occasion du 50^e anniversaire de sa nomination aux fonctions d'archiviste communal à Louvain. M. van Even répond par une lettre de remerciements dont il est donné lecture.

La Société des amis du Vieux Liège envoie une circulaire annon-

cant une exposition internationale de poupées anciennes et modernes qui aura lieu à Liège en mai et juin prochains.

M. Stroobant remet le manuscrit des tables des publications de l'Académie pour une nouvelle période décennale. Il sera examiné par M. le président Blomme.

M. Fernand Donnet dépose la liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque et donne lecture du compte rendu analytique des principaux d'entre eux, ainsi que d'une notice biographique de M. le chanoine I. van Spilbeeck. Ces pièces seront imprimées au Bulletin.

M. le chanoine van den Gheyn donne connaissance de la seconde partie de son travail traitant du chapiteau byzantin. Il étudie les formes qui prévalurent au vi^e siècle et s'arrête à l'époque lombarde.

Le R. P. van den Gheyn décrit et analyse une bulle grecque de Grégoire III, patriarche de Constantinople, authentiquant des reliques de la passion de Notre Seigneur, envoyées au vi^e siècle par Théodore Paléologue à Philippe le Bon, et qui plus tard furent déposées dans l'église de Saint-Job sous Uccle. Ce travail sera séré aux Annales.

La lecture de la notice de M. Hachez est remise à la prochaine séance vu l'indisposition de M. de Béhault de Dornon qui devait en donner communication.

M. Geudens donne connaissance de nombreux détails se rapportant aux cloches des églises de Pulderbosch et Wyshagen ainsi qu'au carillon de Hasselt. Cette communication sera imprimée dans les Annales.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
Chanoine VAN DEN GHEYN.

Envois reçus par la Bibliothèque en avril et mai 1903.

1^o HOMMAGES D'AUTEURS.

ALPH. DE WITTE. Jetons banaux du xv^e siècle.

Baron VAN ERTBORN. Le système pliocène en Belgique.

Baron VAN ERTBORN. Les dépôts quaternaires de la Belgique et leurs faunes.

Id, Le volcanisme.

A. DE WITTE. Un thaler de Louis Pierre Englebert, duc d'Arenberg.

FERNAND DONNET. Les méreaux des brasseurs d'Anvers.

A. DE WITTE. Les jetons de la verge de Menin.

J. M. PEREIRA DE LIMA. Iberos e Bascos.

A. DE VLAMINCK. Le château des comtes, dit le Gravensteen, à Gand.

Baron VAN ERTBORN. Le bassin houiller de la Campine.

L. MAETERLINCK. De diersatire in de Vlaamsche handschriften.

E. VAN DEN BROECK. Nouvelle théorie de l'explosion volcanique.

FERNAND DONNET. Le chanoine Ignace van Spilbeeck.

Id. Compte-rendu analytique des publications (mars).

EDMOND GEUDENS. Les cloches de Pulderbosch et Wyshagen.

Vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK. Rapport sur le Congrès de Troyes.

ERNEST MATTHIEU. La pairie de Lens.

2° ECHANGES.

BRUXELLES. Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique.
Tome XVII, n° 2.

Id. Mémoires couronnés et autres mémoires. Tome XVIII,
fasc. 1 et 2.

Id. Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles.
Tome XVI, livr. 3 et 4.

Annuaire. Tome XIV.

Id. Revue belge de numismatique. 59^e année. 2^e livr.

Id. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 5^e année. N^{os} 4, 5 et 6.

Id. Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques et classe des beaux-arts. Bulletin. 1903. N^{os} 1, 2, 3 et 4.

Id. Mémoires couronnés et autres mémoires. Tome LXII,
4^e fasc. et tome LXIII, fasc. 1, 2 et 3.

- BRUXELLES. Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.
Tome LIX, 4^e fasc. et tome LXII, 2^e fasc.
- Id. Société royale belge de géographie. Bulletin. 27^e année.
N^{os} 1 et 2.
- Id. Commission royale des monuments. Correspondance avec
la Société nationale pour la protection des sites.
- Id. Id. Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie. 41^e année. N^{os} 3 à 8.
- LIÈGE. Wallonia. XI^e année. N^{os} 2, 3 et 4.
Id. Table quinquennale.
- LOUVAIN. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la
Belgique. Tome XXX, 1^e livr.
Id. II^e section, 6^e fascicule.
- GAND. Société d'histoire et d'archéologie.
Inventaire archéologique. Fasc. XXIX.
Bulletin. II^e année. N^o 3.
- LIÈGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.
Leodium. 2^e année. N^{os} 4 et 5.
- ANVERS. Bulletin de la Société royale de géographie. Tome XXVI,
3^e et 4^e fasc. Tome XXVII, 1^r fasc.
- CHARLEROI. Documents et rapports de la Société paléontologique
et archéologique. Table des matières des 25 premiers
volumes.
- NAMUR. Annales de la Société archéologique. Tome 23, IV^e livr.
Rapport annuel. 1901.
- MONS. Mémoires et publications de la Société des sciences, des
lettres et des arts du Hainaut. 54^e vol.
- VERVIERS. Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.
Bulletin. Vol. IV, 1^r fasc.
- NIVELLES. Annales de la Société archéologique de l'arrondissement.
Tome VII, 1^e et 2^e livr.
- HUY. Cercle hutois des sciences et beaux-arts.
Annales. Tome XIV, 1^e livr.
- RYSWYK. Algemeen Nederlandsch familieblad. XVI^e jaarg. N^{os} 2,
3 et 4.
- MAESTRICHT. Publications de la Société historique et archéologique
dans le duché de Limbourg. Tome XXXVIII.

- LUXEMBOURG. Vereines für Luxemburger geschichte, litteratur und kunst.
Ons Hemecht. 9 jahrg. 4 heft.
- PARIS. Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France.
4^e trim. 1902. 1^r trim. 1903.
- Id. La correspondance historique et archéologique. 10^e année.
N^{os} 109, 110, 111 et 112.
- Id. Polybiblion.
Partie technique. Tome XCIX, 4^e livr.
Partie littéraire. Tome XCVII, 4^e et 5^e livr.
- Id. Comité des travaux historiques et scientifiques.
Bulletin historique et philologique. Année 1902. N^{os} 1 et 2.
Bulletin archéologique. Année 1902. 2^e livr.
Section des sciences économiques et sociales. Congrès de 1902.
- Id. Musée Guimet.
Annales. Tome XIV.
Revue de l'histoire des religions. Tome XLVI, n^o 2.
- DUNKERQUE. Union Faulconnier. Bulletin. Tome VI, fasc. 1.
- LILLE. Bulletin de l'Université et de l'Académie. 7^e année. N^{os} 1 et 2.
- PÉRIGUEUX. Bulletin de la Société archéologique du Périgord.
Tome XXX, 2^e livr.
- BEZIERS. Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire. Vol. XXXII, 2^e livr.
- LILLE. Bulletin de la commission historique du département du Nord.
Tome XXV.
- SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Tome XI, 203^e et 204^e livr.
- BESANÇON. Mémoires de la Société d'émulation du Doubs. 7^e serie.
V^e vol.
- DIJON. Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Tome VIII.
- ARRAS. Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais. Mémoires. Tome II, 4^e livr. et tome III, 1^e livr.
Epigraphie du département du Pas-de-Calais. Tome IV, 1^r et 2^e fasc.

- LYON. Bulletin historique de diocèse de Lyon. 4^e année. N^o 21.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. Año VII. N^{os} 3 et 4.
- PALMA. Boletín de la sociedad arqueológica luliana. Agosto, Septiembre Octubre de 1902.
- BARCELONE. Revista de la asociación artístico arqueológica barcelonesa. Año VII. N^o 35.
- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel. Tome XXXVII, fasc. 2 et 3.
- HANNOVRE. Zeitschrift des historischen vereins für Nieder-Sachsen. Jahrg. 1903. 1^{es} heft.
- IENA. Zeitschrift des Vereins für thüringische geschichte und altertumskunde. XIII band, heft 1 et 2.
- STRASBOURG. Bulletin de la société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Tome XXI, 1^e livr.
- LISBONNE. O Archeologo portugues. Vol. VIII. N^{os} 2 et 3.
- AGRAM. Vjestnik kr hrvatsko slavonsko dalmatinskog zemaljskog arkiva. God V, sv. 2 et 3.
- VIENNE. Sitzungsberichte der Kaiserlichen Akademie der wissenschaften. Philosophisch historische classe. CXLIV band.
- ROME. Notizie degli scavi di antiquita comunicate alla R. Accademia dei Lincei. Anno 1902. Fasc. 12 et Indici. Anno 1903, fasc. 1 et 2.
- GENÈVE. Société d'histoire et d'archéologie.
Mémoires et documents. Tome VIII, livr. 1.
Bulletin. Tome II, livr. 6 et 7.
- MOSCOU. Bulletin de la Société impériale des naturalistes.
Année 1901. N^{os} 3 et 4.
- NEW-YORK. American museum of natural history.
Memoirs. Vol. V.
List of papers. Vol. I-XVI.
- BOSTON. Proceedings of the American Academy of arts and sciences.
Vol. XXXVIII. N^{os} 5 à 15.
- MADISON. Collections of the State historical Society of Wisconsin.
Vol. XVI.

WASHINGTON. Annual report of the board of regents of the Smithsonian Institution. 1900.

Bulletin 27.

19th annual report of the bureau of American ethnology. 1897-98. Part. 1 and 2.

3° CATALOGUES ET JOURNAUX.

LEIPZIG. Karl W. Hierseman. Katalog 287.

LA HAYE. Martinus Nyhoff. Catalogus van boeken. 4^o gedeelte. Monthly list. April 1903.

Compte rendu analytique des principales publications parvenues à l'Académie en avril et mai 1903.

MESSIEURS,

Des renseignements statistiques et économiques intéressants ont été réunis dans un travail que M. Julin a publié dans les *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, (tome LXIII, fascicule 3) sous le titre de : *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIII^e siècle (1764)*; contribution à la statistique ancienne de la Belgique. Puisés aux archives générales du royaume dans le fonds du Conseil des finances, les détails rassemblés dans cette étude, forment le résumé d'une enquête à laquelle procédèrent, en 1764, les contrôleurs principaux des droits d'entrée et de sortie, au sujet des fabriques et manufactures des Pays-Bas. Pour quelques villes, telles Bruxelles, Bruges, Malines, les notices sont assez complètes et le résultat désiré par la Cour semble pleinement atteint, mais ailleurs, surtout dans le pays flamand, et notamment à Anvers et à Gand, les industriels refusèrent de répondre au questionnaire administratif. Cette opposition est regrettable, car elle nous prive pour ces villes d'une source de renseignements qui aurait pu être importante.

M. J. M. Pereira de Lima a bien voulu faire hommage à notre bibliothèque du dernier ouvrage qu'il a fait imprimer, et qui porte pour titre : *Iberos e Bascos*. Il y retrace l'histoire des peuples primitifs qui occupèrent le sol du Portugal. Il rappelle leur histoire, étudie leurs caractères, décrit leurs mœurs et leurs monuments, expose leurs usages et leurs traditions.

Ayant dépouillé aux archives générales du royaume les comptes des baillis de Gand et d'autres fonds spéciaux, M. De Vlaminck y a puisé nombre de renseignements qui lui ont permis de produire une nouvelle étude relative au *Château des Comtes, dit le Gravensteen, à Gand, depuis sa restauration en 1180*. Celle-ci a été publiée dans les Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles (tome XVI, 3^e et 4^e livr.). Il commente l'inscription qui surmontait la porte d'entrée et énumère les séjours que les comtes de Flandre firent dans le « Gravensteen » à partir du règne de Philippe d'Alsace. Plus loin, M. De Vlaminck décrit, en les comparant, les plus anciennes reproductions peintes du château des Comtes. Il établit ensuite que le donjon avait une couverture en plate-forme et fournit des indications précises sur la distribution et l'usage des multiples locaux que contenait le château, et finit par indiquer quelles furent les administrations diverses qui y eurent leur siège.

L'attention des savants, voire même des capitalistes, a été vivement attirée par les récents sondages qui ont permis de constater l'existence en Campine d'un riche bassin houiller. M. le baron van Ertborn saisit cette occasion pour faire insérer dans le bulletin de la Société de géographie de Paris une étude qu'il intitule : *Le bassin houiller de la Campine*, et qui a pour but de faire connaître aux lecteurs français la description géographique, géologique et pittoresque de l'ancienne Taxandrie. Puis, analysant les différents travaux qui ont été entrepris, la plupart avec succès, pour constater la présence de la houille, il prédit qu'en Campine les jours de douce quiétude sont comptés, que les terrils, les hautes cheminées couperont les horizons sans bornes, qu'un nuage noir y couvrira le ciel, que toutes les industries bruyantes, compagnes fidèles des charbonnages, avant dix ans auront troublé le solennel repos qui aujourd'hui y règne ! Pour notre part, nous ne pouvons que déplorer cette éventualité, malheureusement trop certaine, et regretter pro-

fondément la transformation complète de ces paysages si mélancoliques, mais si attrayants, et les bouleversements inévitables qui se produiront au sein des populations campinoises si honnêtes, si laborieuses et si profondément attachées aux mœurs et aux idées que leur ont transmises leurs ancêtres.

Pendant bien longtemps, on le sait, la France fut maîtresse d'une partie des territoires qui forment aujourd'hui la république des États-Unis. Elle occupa entr'autres le Wisconsin. C'est dans le XVI^e volume des *Collections of the state historical society of Wisconsin*, que l'on trouvera décrit par M. Reuben Gold Twaites, les événements les plus marquants du régime français pendant les années 1634 à 1727. On y pourra lire le récit des luttes soutenues par les colons européens contre les peuplades huronnes, iroquoises et autres, ainsi que de nombreux détails sur les florissantes missions que les religieux de la Compagnie de Jésus établirent dans ces régions sauvages.

Le commerce de l'alun dans les Pays-Bas a fourni à M. Jules Finot l'occasion de publier une intéressante communication dans le bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques de Paris (année 1902, nos 1 et 2). La Flandre importait de grandes quantités d'alun dont elle avait besoin pour la fabrication de ses draps. Elle les tirait principalement de l'Asie mineure et surtout de Phocu, près de Smyrne. Mais en 1462 un padouan, Giovanni de Castro, découvrit par hasard le dépôt d'alun de Tolfa, près de Civita-Vecchia. Le pape Jules II, voulant favoriser cette nouvelle exploitation et en même temps, empêcher les infidèles de continuer à se procurer des ressources immenses qu'ils employaient à combattre l'Europe catholique, fulmina l'excommunication contre tous ceux qui achèteraient encore de l'alun en Orient. Charles le Téméraire, de son côté, en 1468, s'engagea à prohiber dans ses États toute importation d'alun autre que celui provenant des mines pontificales. Ce dernier produit se vendit dès lors couramment à la foire de la Pentecôte à Anvers, ainsi qu'à Wervick et à Bruges. Mais abusant de la situation, les exploitants de la mine de Tolfa haussèrent bientôt leurs prix dans de telles proportions que les négociants flamands allèrent s'approvisionner à limites plus basses en Angleterre où existait un dépôt d'aluns du Levant. Pour remédier à cette situation, le pape par une nouvelle bulle de 1506 prohiba

encore plus sévèrement toutes transactions avec les infidèles. Le commerce flamand en appela à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche qui soumit la cause au Conseil de Flandre. Celui-ci trouva que le cas était trop important et qu'il serait utile qu'il fut traité directement par l'empereur Maximilien, avec le Souverain Pontife. A la suite de laborieuses négociations un traité fut signé à Bréda et confirmé à Malines le 18 octobre 1508, en vertu duquel le monopole de l'alun romain fut décrété pour les Pays-Bas pendant une période de deux années, mais en même temps, il fut fixé un maximum de prix que les vendeurs s'engageaient à ne pas dépasser.

Le 7 mai 1362 fut signé le traité de Brétigny qui mit momentanément fin à la lutte entre la France et l'Angleterre. Pendant cette lutte, les parties belligérantes avaient, suivant l'usage de l'époque, utilisé les services de nombreuses bandes de mercenaires. Celles-ci, composées de soldats éprouvés, Allemands, Brabançons, Flamands, Hennuyers, Bretons ou Gascons, qui de la guerre faisaient leur métier, refusèrent de se dissoudre. Elles se choisirent des chefs, et pendant de nombreuses années parcoururent la Bourgogne, vivant de pillage et de rapines, et recommencèrent une guerre sans prétexte, sans drapeau, où le brigandage, devenu comme inséparable du métier de la guerre, s'avoua de lui-même dans toute sa féroce impudence. » C'est l'histoire de ces luttes longues et sanglantes que M. Vernier raconte dans les mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (tome VIII, 4^e série) sous le titre de: *le Duché de Bourgogne et les compagnies dans la seconde moitié du XIV^e siècle.*

Le cardinal de Granvelle, qui fut archevêque de Malines et qui joua un rôle si considérable dans l'histoire de nos provinces au xvi^e siècle, mourut à Madrid le 21 septembre 1586. Malgré les multiples soucis de la politique, il fut toute sa vie le protecteur éclairé des artistes. Sur ce point de nombreuses particularités ont été réunies par M. Jules Gauthier dans une étude qu'il intitule: *le cardinal de Granvelle et les artistes de son temps*, et qui a été imprimée dans les mémoires de la Société d'émulation du Doubs paraissant à Besançon (7^e série, 6^o volume). Nous y lisons en effet, qu'héritier des goûts artistiques de son père, Granvelle fit peindre son portrait à Bruxelles par Antoine Moor, qu'il fit exécuter

son effigie en deux médailles par le graveur italien Leone Leoni, qui plus tard modela également son buste en bronze. Puis, ce fut le tour d'autres artistes à qui fut dévolue la tâche de reproduire ses traits, notamment le peintre Lambert Lombard, de Liège, et le graveur Hans Collaert, d'Anvers, le peintre van den Broeck, de la même ville, et d'autres encore. Ailleurs, il fait construire le château d'Ornans, ordonne d'achever l'église Saint-Laurent, fait restaurer l'église Saint-Maurice à Besançon, offre à plusieurs sanctuaires des tableaux ou des objets d'orfèvrerie. De 1566 à 1571, il représente Philippe II à Rome et en profite pour faire rechercher exécuter son portrait par plusieurs peintres, graveurs ou médailleurs. Mais c'est l'inventaire des œuvres d'art qu'à son décès il délaissa en son palais de Besançon qui fournit la meilleure preuve des goûts artistiques de Granvelle. Ce sont d'abord les tapisseries; elles sont nombreuses, de haute lisse, de satin de Bruges, de fabrication italienne ou flamande et consistant en portières, garnitures de lit, etc. Viennent ensuite quelques cuirs dorés à fonds rouge ou bleu, et en partie ornés de peintures grotesques. Les médailles anciennes sont nombreuses, les romaines et les grecques prédominent. Quelques sculptures sont remarquables; les unes appartiennent à l'antiquité, les autres à la renaissance. Le nombre de tableaux est très considérable; ils appartiennent à toutes les écoles; les Flamands y sont représentés par de multiples œuvres, parmi lesquelles on peut citer celles de Jan Bol, de Jérôme Bos, des deux Breughel. Parmi les œuvres de Pierre Breughel il faut remarquer un tableau représentant des aveugles se menant l'un l'autre. Puis viennent Paul Bril, un portrait du cardinal par van den Broeck, des paysages de Coninxloo, des Vrancken et un Hoefnagel, des portraits par Key, un Dieu de pitié par Jean de Mabuse, plusieurs œuvres de Pourbus, de nombreux tableaux religieux dus à Martin De Vos, des toiles de Franz Floris, de Pierre Steevens et de nombre d'autres. Parmi les œuvres d'artistes étrangers, les plus remarquables ont été exécutées par le Corrège, Michel Ange, Albrecht Durer, Holbein, le Titien, Léonard de Vinci, etc.

Un Anversois, M. le professeur Stanislas Le Grelle, secrétaire de la bibliothèque vaticane, habite Rome où il possède une propriété sur le Janicule. C'est dans ce bien que récemment a été faite

une découverte intéressante dont nous trouvons le récit dans le *nuovo bulletini di Archeologia Christiania* (anno VIII, n^{os} 3 et 4). Déjà la découverte faite en 1878 d'une inscription chrétienne pouvait faire supposer l'existence en cet endroit d'un lieu de sépulture. Récemment, à la suite de certains travaux, les ouvriers trouvèrent trace d'une galerie funéraire, étendant sous terre ses ramifications multiples. Aucun document ancien ne signalait en cet endroit l'existence d'un cimetière, qui suivant toutes probabilités fut ouvert au 11^e siècle de l'ère chrétienne. Aucune inscription ne permet d'établir le nom de ce lieu de repos souterrain et on suppose qu'il fut employé surtout par les habitants du voisinage. Peut-être ces galeries funéraires s'étendent-elles dans la direction du Vatican. C'est ce que des fouilles ultérieures devront faire constater.

Tels sont en quelques mots, Messieurs, les points principaux que j'ai cru devoir vous signaler et qui ont été puisés dans quelques-unes des publications reçues depuis deux mois. D'autres offrent également de l'intérêt, il m'est impossible de les analyser toutes ici; une visite à la bibliothèque vous permettra facilement de compléter cette rapide revue.

7 juin 1903.

FERNAND DONNET.

FÉLIX LE SERGEANT DE MONNECOVE

Le 3 septembre 1902, décédait en son domicile de la rue Saint-Florentin, à Paris, M. Félix le Sergeant de Monnecove. Il était né à Saint-Omer le 14 avril 1827. Il consacra de nombreuses années de son existence au service de sa patrie, débutant en 1850 au barreau, pour devenir un an plus tard capitaine de la garde nationale de la Seine; il s'occupa ensuite de politique et devint successivement sous-préfet, député et maire de Saint-Omer, et finalement il prit part à la guerre de 1870 en qualité de commandant de cavalerie. Plus tard, il s'adonna exclusivement aux travaux historiques et littéraires. Tous les genres le tentèrent, et on le vit composer des poèmes, des chansons, en même temps que des nouvelles en prose ou des pièces de théâtre. Critique d'art, il collabora à divers journaux et réunit ensuite en brochures annuelles ces chroniques spéciales. Il dirigea aussi la réimpression de quelques raretés bibliographiques. Enfin il fit paraître dans les publications de plusieurs sociétés savantes le résultat de ses travaux historiques ou archéologiques. Infatigable dans ses recherches, il s'occupait activement à recueillir récemment encore sur l'emplacement de l'ancienne Téroouanne, les rares vestiges de l'antique cité des Morins.

M. de Monnecove était membre de nombreuses sociétés. Après avoir à l'origine dirigé l'*Artésicenne*, il fit ensuite partie de presque toutes les sociétés savantes de l'Artois, de la Picardie et de la Flandre française, et notamment depuis 1861 de la Société des Antiquaires de la Morinie. Il était également associé correspondant de la *Société nationale des Antiquaires de France* et de la *Société française d'archéologie*, ainsi que chancelier de l'*Académie des Rosati*. En 1897 il avait été élu membre correspondant étranger de notre Compagnie. Maintes fois il prit part à nos travaux, assistant en plusieurs occasions à nos réunions. Régulièrement il participait

aux sessions annuelles des Congrès de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Belgique, et un mois avant sa mort, à Bruges encore, malgré la maladie qui déjà visiblement l'accablait, il s'efforçait de se joindre à nous, jusqu'au moment où, vaincu par la souffrance, il dut nous quitter la veille de la clôture du Congrès et rentrer à Paris. Savant d'une complaisance jamais lassée, gentil-homme aimable et causeur toujours intéressant, il s'était créé parmi nous de réelles sympathies. Qu'il me soit permis, à moi qui personnellement l'ai si bien connu et qui ai entretenu avec lui de si cordiales relations, d'exprimer ici au nom de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique les regrets sincères que causent à tous ses membres la disparition de ce collègue auquel ils avaient été heureux de pouvoir réserver une place dans leurs rangs.

Nous ne pouvons malheureusement pas reproduire la liste complète des écrits de M. le Sergeant de Monnecove. Voici néanmoins la nomenclature de quelques-uns d'entre eux (*) :

Les enfants de Saint-Omer à la défense de Paris assiégée par les Allemands (1870-71). Notice, liste générale, nécrologie.

Les artistes artésiens et flamands au salon de 1875.

Les artistes artésiens aux expositions annuelles des beaux-arts à Paris.

Guide de Saint-Omer et de ses environs avec un plan de la ville.

Le siège de Téroouanne et la trêve de Bomy en 1537.

Chartes inédites du prieuré de Renty.

Testament et exécution testamentaire de Jean Tabary, évêque de Téroouanne.

Note sur le testament de Jean Tabary, évêque de Téroouanne.

La prise de Tournehan et de Montoyre (15 août 1542).

Un brief récit de la prise de Téroouanne et Hedin avec la bataille de Renty.

Peut-on formuler certaines règles en vue de l'explication étymologique des noms des lieux.

Les voies romaines.

(1) Nous avons puisé les principaux renseignements de cet article nécrologique dans le Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France et dans celui de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Note sur quelques incunables et sur quelques livres liturgiques de l'église de Térouanne.

Note sur l'origine et l'emploi de l'artillerie.

Les moyens de soustraire les documents artistiques et historiques aux destructions et dégradations.

La loi française pour la conservation des monuments.

L'inscription des Gésates à Tongres.

Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1897. Rapport.

Note sur un bréviaire manuscrit à Térouanne.

Lettre de rémission pour Jehan Maistrel.

Charte de commune octroyée par Philippe-Auguste aux bourgeois d'Hesdin.

Chartes données par Philippe-Auguste à Tournai.

La publication des textes anciens.

Du rôle et des fonctions des châtelains dans les Pays-Bas.

FERNAND DONNET.

LE

CHAPITEAU BYZANTIN

MESSIEURS,

Quand à la renaissance, Vignole détermina les caractères des ordres d'architecture, auxquels on allait dans la suite donner le nom de classiques, il en détermina les principes avec une netteté et une clarté que n'ont pas les règles tracées par Vitruve, du temps de l'empereur romain Auguste. « Ces règles, dit Reusens (1), faciles à saisir, dérivent de l'examen d'un grand nombre de monuments antiques, et s'écartent peu des résultats généraux déduits de cet examen. »

Or s'il est une chose qui frappe l'attention de l'observateur même le moins disposé à l'analyse des détails, c'est la stabilité, je dirai même la rigidité du type constitutif des différentes parties et de l'ornementation caractéristique de chaque ordre. L'un de ces éléments qui attire d'autant plus mieux les regards, qu'il permet d'établir aisément la distinction entre les différents ordres, c'est le chapiteau. Si le Toscan et le Dorique n'offrent dans la partie supérieure de la colonne qu'une différence de détail, l'Ionique et le Corinthien ont à ce point introduit des modifications profondes et accentuées dans les chapiteaux, qu'il n'y a plus moyen de les confondre, et qu'ils constituent avec les précédents des types nettement caractéristiques et bien accusés.

Ainsi créés ces types ne subiront plus de modifications et nous

(1) *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. 1, p. 12.

les retrouverons dans les monuments de la Grèce et de la Rome ancienne sans variations dans leurs formes génériques.

Mais « quand Constantin fonda Constantinople, enseigne Louis Courajod dans sa leçon sur l'art byzantin, les Romains n'ont plus d'architectes. Au contraire, tout vit, tout germe et se développe en Orient. et c'est de ce côté que l'Occident se tourne » (1).

Les artistes grecs que l'empereur chrétien appelle autour de lui, tout en conservant les procédés antiques, produiront cependant un style nouveau, et marqueront dans les arts décoratifs surtout, le début de transformation profonde.

Il nous a paru intéressant d'étudier cette évolution de l'art grec, pour déterminer l'influence de l'Orient dans la formation de l'art chrétien, et nous chercherons à circonscrire nos investigations dans un cercle fort restreint, puisque nous ne voulons vous parler aujourd'hui que d'un seul élément du premier style chrétien :

LE CHAPITEAU BYZANTIN.

C'est à Ravenne, Messieurs, « ce coin de l'Orient transporté en Occident », comme le nomme Bayet, que je vous convie à me suivre, et je le fais d'autant plus volontiers que les témoins, que nous y rencontrerons, seront irrécusables, car s'ils ont dû souffrir l'injure du temps, ils ne peuvent du moins pas nous tromper, par suite de la restauration subie. Aux chapiteaux de Ravenne nous comparerons ceux que nous relèverons à Venise et à Torcello, et en y ajoutant ceux qui existent encore à Brescia, à Milan et à Rome, nous estimons avoir réuni des matériaux en nombre suffisant, pour aborder avec confiance la description documentée du chapiteau byzantin.

Mais il ne sera pas superflu sans doute, avant d'entreprendre notre étude sur un point si spécial, de rappeler ici les opinions concordantes en principe, divergentes dans les détails, des auteurs les plus récents qui se sont occupés de l'architecture byzantine.

(1) *Leçons professées à l'école du Louvre*, t. I, p. 141.

Cattaneo dans son ouvrage sur *l'Architecture en Italie, du vi^e au xi^e siècle*, s'exprime comme suit (1) :

« L'art avait beaucoup souffert en Italie des invasions barbares du v^e siècle ; quoiqu'il les encourageât royalement, Théodoric ne sut tirer des artistes que de fort misérables créations ; les monuments qu'il érigea à Ravenne en font foi, non moins qu'un grand nombre de constructions semblables dont on trouve des traces évidentes dans plusieurs villes du nord et du midi de l'Italie. Mais l'influence de l'art byzantin qui, avec les conquêtes des Grecs, précéda et suivit la chute de la domination des Goths, tout en portant en lui-même des germes de décadence, servit sans contredit à relever l'art latin, de manière que vers le milieu du vi^e siècle, il devait se trouver très éloigné de la barbarie dans laquelle il allait être plongé peu de temps après. Or c'est précisément dans cette seconde moitié du vi^e siècle que je place la cause et le commencement de cette longue décadence, ou mieux de cette léthargie de l'art, qui après avoir duré pendant tout le temps de la domination lombarde, lui survécut encore jusqu'à la fin du ix^e siècle, dans quelques régions, jusqu'au x^e, et dans plusieurs autres, même jusqu'à la première moitié du xi^e siècle. »

De cette citation un peu longue peut-être, rapprochons la théorie de Courajod sur les influences byzantines. Après avoir rappelé l'influence qu'exerça l'Orient sur la Rome chrétienne, en étudiant d'abord la forme des tombes et les épitaphes rédigées en langue grecque, ensuite en examinant l'histoire, la liturgie, les usages religieux, le professeur de l'école du Louvre pose à ses auditeurs la question suivante : « N'est-il pas naturel de se demander aussi quel rôle a joué l'Orient dans la formation de l'art chrétien ? »

Or la réponse est formulée dans les termes suivants :

« Ce qui se dégage d'abord avec netteté de cette étude, c'est l'unité générale de l'art. Quand on cherche à démêler dans ce fond commun la part de l'Orient, il semble que le plus souvent ce fut de lui que vint l'initiative. Byzance était l'arche de Noé destinée à sauver ce qui pouvait survivre de la primitive civilisation gréco-romaine, telle que cette civilisation avait été exploitée par Rome et imposée

(1) Page 21.

par elle à l'univers. Mais en allant à Byzance, l'art latin abdiquait toute prétention à la direction intellectuelle. Il se résorbait dans l'art grec, dans cet art que M. de Vogüé vous a décrit, et se perdait aux multiples influences orientales que vous connaissez. Qu'on ne nous parle donc plus de l'art latin pur après le iv^e siècle! » (1)

Dans son ouvrage tout récent, M. Camille Enlart traite aussi de « l'influence et de la suprématie artistique de l'empire d'Orient » (2) et voici un passage à souligner :

« Lorsque le siège de l'Empire eut été transporté à Byzance, cette ville devint tout à la fois le refuge des traditions antiques et le centre artistique du monde romain. Les habitudes artistiques s'y modifièrent peu à peu, au contact des traditions orientales, dont la Perse était le foyer et dont l'art byzantin transmet une partie à l'art occidental. Les artistes de l'empire d'Orient modifièrent beaucoup plus tôt que les nôtres les traditions romaines, à cause de ce voisinage et surtout parce qu'ils restaient assez habiles pour créer des formes nouvelles, ou plutôt pour les déduire des enseignements reçus. »

Bayet dans son livre bien connu sur l'*Art byzantin*, parle dans le même sens : « L'architecture chrétienne procède de l'architecture gréco-romaine, mais, dans certaines régions de l'Orient, en Syrie surtout, celle-ci s'était déjà fort modifiée en se compliquant d'éléments étrangers. Dans l'empire byzantin, tel qu'il se constitua définitivement après la mort de Théodose, ces influences nouvelles devaient s'exercer avec d'autant plus de force que les provinces asiatiques l'emportaient alors sur les provinces d'Europe par leur prospérité et par l'éclat de leur civilisation : c'était là surtout que l'esprit hellénique se montrait encore actif et créateur. A l'époque même de Constantin, d'après le peu de renseignements qu'on possède, les architectes chrétiens d'Asie semblent déjà se montrer plus curieux d'originalité » (3).

Ces citations, que nous pourrions multiplier, suffisent pour établir que si l'on est d'accord pour reconnaître l'origine nettement orien-

(1) *Op. cit.*, p. 145.

(2) *Manuel d'archéologie française*, p. 107.

(3) Page 24.

tale de l'art byzantin, cependant les uns y recherchent avant tout l'application des principes de l'art grec, d'autres au contraire y reconnaissent plutôt des procédés asiatiques.

D'autre part dans l'appréciation de l'habilité même des artistes byzantins, quelle différence de jugement! Cattaneo n'hésite pas à déclarer, que « n'ayant eu l'occasion, ni de se former à aucune école, ni d'exercer leur talent et leur main, ils durent se trouver comme des enfants avec le ciseau et le pinceau dans les mains, n'ayant d'autre guide que les exemples subsistants des œuvres byzantines ou latines les plus récentes : — ils travaillaient en enfants » (1). Cattaneo parle des artistes du vi^e siècle, et de là son souci de chercher à marquer par de nombreux exemples la décadence, qui va s'accroissant jusqu'à la fin du ix^e siècle en Italie.

Et néanmoins en traitant des sarcophages de Ravenne, nous avons pu signaler des morceaux de sculpture vraiment remarquables, et dont Cattaneo lui-même admirait l'élégante beauté.

Enlart, que je citais tout à l'heure, n'estime-t-il pas les artistes byzantins assez habiles pour créer des formes nouvelles, ou plutôt pour les déduire des enseignements reçus? Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'apprécier ces divers jugements, en vous faisant passer sous les yeux les différents types de chapiteaux byzantins, que nous avons essayé de réunir.

* * *

Mais il faut bien l'avouer, les débuts même de l'art byzantin nous échappent, car ce serait la transformation de l'antique Byzance en Constantinople, qui aurait dû nous fournir les documents précieux de l'architecture, à laquelle Cattaneo attache le nom de Proto-Byzantine.

Malheureusement « la nouvelle capitale fondée par Constantin, dit Bayet (2), a depuis longtemps disparu; aux monuments du iv^e siècle d'autres ont peu à peu succédé, jusqu'au moment où les malheurs d'Orient et la conquête turque ont presque entièrement détruit la ville byzantine. C'est donc aux écrivains du moyen âge qu'il faut

(1) *Op. cit.*, p. 22.

(2) *L'Art byzantin*, p. 18.

recourir pour se faire une image à peu près exacte de la cité constantinienne. »

Notre savant confrère, M. Soil, a soigneusement relevé dans son travail sur *Rome et Byzance* les restes des anciens monuments élevés par Constantin et ses successeurs (1) et il cite notamment le palais de l'Hebdomon, les citernes ou réservoirs destinés à emmagasiner une ample provision d'eau, et enfin « la couronne de murailles, renforcées de tours, dont les ruines gigantesques s'étendent encore, sans interruption notable, de la pointe du sérail au château des sept tours, et de là jusqu'à la Corne d'or, défendant la cité du côté de la terre et de la mer. »

Mais ces constructions elles-mêmes M. Soil les classe parmi les monuments de style romain, par conséquent nous n'y trouverions même pas le caractère byzantin que nous y voudrions chercher.

La description que nous référerions après Bayet de la cité bâtie par Constantin, nous édifierait peut-être sur la merveilleuse beauté de la seconde Rome. Elle nous rappellerait l'Augustæon avec ses portiques peuplés de statues, son second forum portant le nom même de Constantin, le Sénat et son voisin somptueux, le grand palais impérial, enfin l'Hippodrome qui devait devenir pour les Byzantins du v^e et du x^e siècle « l'asile de leurs dernières libertés, le lieu d'exercice de leurs derniers droits. S'ils n'étaient plus ni consuls, ni tribuns, ni censeurs, ils choisissaient au moins les cochers dont ils voulaient favoriser le triomphe » (2).

Il faudrait pour compléter cette fastueuse énumération, citer toutes les églises construites par Constantin et par sa mère Héléne, et dont le nombre d'après un chroniqueur cité par Bayet, se serait élevé à vingt et un, et il ajoute « celle des Saints-Apôtres qui devait servir de sépulture à la famille impériale, ne le cédait guère en magnificence à Sainte-Sophie » (3).

Mais il faut bien l'avouer ; tous ces détails si intéressants soient-ils, ne nous apprennent rien sur la question qui seule nous occupe en

(1) *Rome et Byzance*, p. 56 et suiv.

(2) RAMBAUD. *L'hippodrome à Constantinople* (Revue des Deux Mondes, 15 août 1871).

(3) BAYET. *Op. cit.* p. 22.

ce moment, puisqu'ils ne nous renseignent pas sur les caractères nouveaux de l'architecture de ces somptueux palais et de ces basiliques grandioses.

Tout ce qu'il importe de retenir, c'est que ce furent surtout des artistes grecs que Constantin appela autour de lui, et que c'est à eux qu'il confia la direction des gigantesques travaux qu'il allait entreprendre.

Sans doute, le palais construit à Spalato par Dioclétien en 305, au moment de quitter le pouvoir, peut nous fournir de précieux éléments de comparaison, et les vestiges imposants qui en sont arrivés jusqu'à nous, constituent des sources autorisées du plus haut intérêt. « Ce palais ou château, dit le Général de Beylié, dans une étude très documentée sur l'habitation byzantine qu'il vient de publier, il y a quelques mois à peine, est le monument le plus complet, encore existant, de la décadence romaine et du style nouveau qui, modifié petit à petit par les architectes chrétiens, devint plus tard le style dit byzantin. C'est là que pour la première fois on vit en Occident l'emploi systématique de l'arcade sur colonne sans l'intermédiaire d'une imposte; ce procédé architectonique, d'un usage courant en Syrie, antérieurement à cette époque, fut appliqué à Spalato par des architectes asiatiques et des tâcherons grecs, ainsi que semblent l'indiquer les marques relevées sur les pierres des édifices » (1).

« Le palais de Spalato, conclut l'auteur, dut servir de modèle à Constantin pour le palais impérial de Byzance. » Ceci peut n'être qu'une simple conjecture, basée évidemment sur des probabilités dignes d'être discutées, mais ce qui est certain c'est que le palais de Théodoric, bâti à Ravenne à la fin du v^e siècle, présente avec le château de Dioclétien de frappantes analogies. C'est encore le Général de Beylié qui attire sur ce point notre attention. » L'architecture de la Porte d'Or (du palais Spalato) avec le grand arc en décharge ouvert par dessus le linteau de l'entrée, avec ses niches demi-circulaires et surtout la rangée d'élégantes arcatures appliquées contre la partie supérieure de la muraille et qui s'appuient sur des petites

(1) *L'habitation byzantine*, 1902, p. 20.

consoles sculptées, est absolument semblable à celle du palais de Théodoric, à Ravenne » (1).

A côté de ces constructions du iv^e siècle, que nous venons de citer, il convient de rapprocher celles de la Syrie centrale que De Vogüé a si bien décrite, et qui nous révèlent pour ainsi dire tous les secrets d'une civilisation perdue. « En effet, dit-il, toutes ces cités, qui sont au nombre de cent sur un espace de trente à quarante lieues, forment un ensemble dont il est impossible de rien détacher, où tout se lie, s'enchaîne, appartient au même style, au même système, à la même époque enfin, et cette époque est l'époque chrétienne primitive et la plus inconnue jusqu'à présent au point de vue de l'art, celle qui s'étend du iv^e au vii^e siècle de notre ère » (2).

A moins d'être incomplet, force nous est donc de nous arrêter quelques moments encore aux découvertes capitales faites par De Vogüé de 1865 à 1877, surtout que lui-même signale les monuments qu'il a étudiés, « comme des chefs-d'œuvre que les architectes de nos jours pourront étudier avec profit » et qu'il appelle les constructeurs de ce temps et de ce pays « de hardis et d'habiles tailleurs de pierre » (3).

Ce qu'il nous importe le plus de connaître, c'est l'opinion de l'éminent archéologue sur la question qu'il s'est posée à lui-même. Après avoir constaté que malgré l'action de causes locales et étrangères « agissant dans le sens asiatique » le fond de la culture en Syrie était resté grec, De Vogüé se demande si tous ces monuments de ce vaste ensemble architectural, qui comprend sept siècles et compte des milliers de constructions, ne sont que les copies des temples grecs, et la répétition identique à elle-même de types indéfiniment reproduits? Sa réponse mérite qu'on s'y arrête.

« Copier ou se recopier est le propre d'un art immobilisé ou éclectique; mais un art vivant, c'est-à-dire un art, qui procédant d'un principe qui lui est propre, est l'expression vivante d'un organisme

(1) *Op. cit.*, p. 23.

(2) *Syrie centrale, architecture civile et religieuse du i^{er} au vii^e siècle*, t. I, introduction, p. 7.

(3) *Idem*, p. 10.

social original, un art vivant, dis-je, participe aux conditions de la vie; il se transforme sous l'influence des milieux, sous l'action des causes internes ou externes; comme le langage et l'écriture, au même titre qu'eux, il a ses évolutions nécessaires; l'art grec, l'art vivant par excellence, a eu ses évolutions pendant les longs siècles, où il a suffi presque tout seul aux besoins artistiques du monde connu; l'école syrienne représente une de ces évolutions » (1). Et l'auteur conclut par ces mots sa théorie basée sur les faits les mieux établis, et les plus sagement documentés: « tandis qu'en Occident le sentiment de l'art s'éloignait peu à peu sous la rude étreinte des Barbares, en Orient, en Syrie du moins, il existait une école intelligente qui maintenait les bonnes traditions et les rajeunissait par d'heureuses innovations. »

I.

Ces préliminaires dont je suis le premier à regretter la longueur, m'ont paru cependant indispensables, pour permettre de juger de l'opportunité et de l'exactitude d'une classification que je tenterai d'établir parmi les chapiteaux byzantins.

En effet, c'est le double courant hellénique et asiatique que nous constatons dans l'éclosion et l'évolution du style byzantin, et sans nous attarder à mesurer la prépondérance qu'a pu avoir chacune de ces influences dans le style nouveau, nous chercherons plutôt à vérifier le bien-fondé des appréciations émises.

Si nous analysons la forme générale des chapiteaux corinthien et composite, nous y rencontrons un double élément. C'est d'abord la corbeille garnie de deux rangées superposées de feuilles d'acanthe avec les grandes volutes sous chacun des angles du tailloir, et les petites venant s'accoupler au milieu de chaque face du chapiteau sous la rose, et ensuite le tailloir ou abaque.

Les chapiteaux byzantins, dont nous allons parler tout d'abord, sont ceux qui offrent avec les chapiteaux corinthien et composite la plus grande similitude, et dont on reconnaît à l'instant une commune origine.

(1) *Op. cit.*, p. 15.

Nous ne citerons que pour mémoire les chapiteaux que nous rencontrons au baptistère des Orthodoxes ou Saint-Giovanni in Fonte à Ravenne (fig. 1). Cette construction appartient à la période romaine, car d'après Corrado Ricci, ce baptistère était une ancienne salle de thermes transformée en 449 par l'archevêque Néon. Les chapiteaux des colonnes sont nettement composites et de la meilleure époque. Ils sont romains et de réemploi.

Mais déjà à Torcello (fig. 2) nous signalerons un chapiteau d'une des colonnes de la tref ou trabes (poutre triomphale) devant le chœur, qui marque une légère modification du type classique. Les ovcs du chapiteau composite sont remplacées par une rangée de petites feuilles finement découpées, les feuilles du chapiteau corinthien sont en acanthe aiguë et non plus en acanthe molle.

La cathédrale de Torcello bâtie en 642, par les émigrés d'Altinato, fut reconstruite en 697 sous l'épiscopat de Deodato; en 864 elle menaçait de nouveau ruine, et fut à cette époque soumise à des travaux de consolidation, travaux qui au jugement de Cattaneo, doivent être considérés « comme une reconstruction presque générale des murs d'enceinte. » Enfin en 1008 il y eut de nouvelles réfections et de notables embellissements.

Ces restaurations successives jettent donc un certain doute sur l'âge des sculptures si importantes qu'on relève dans cet édifice. De là grande controverse entre les archéologues italiens pour dater les chapiteaux qui surmontent les colonnes, mais Cattaneo très affirmatif à cet égard, n'hésite pas à rapporter au XI^e siècle (1008) la plupart des chapiteaux de Torcello, alors que Selvatico les considère comme des restes des anciennes basiliques d'Altinato du VI^e ou VII^e siècle.

Heureusement que les documents fournis par Ravenne prêteront moins à discussion.

C'est à Théodoric et à ses successeurs que Ravenne dut dès le VI^e siècle, son accroissement et ses embellissements. Devenue en 402 la résidence de l'empereur Honorius, elle demeura après la chute de l'Empire d'Occident la résidence des rois Goths, et lorsque dans la suite Byzance eut détruit la domination des Goths, l'exarque, c'est-à-dire le lieutenant de l'empereur d'Orient, y établit son siège.

Nous avons déjà signalé les ruines du palais de Théodoric; nous



Fig. 2.



Fig. 1.



Fig. 3.

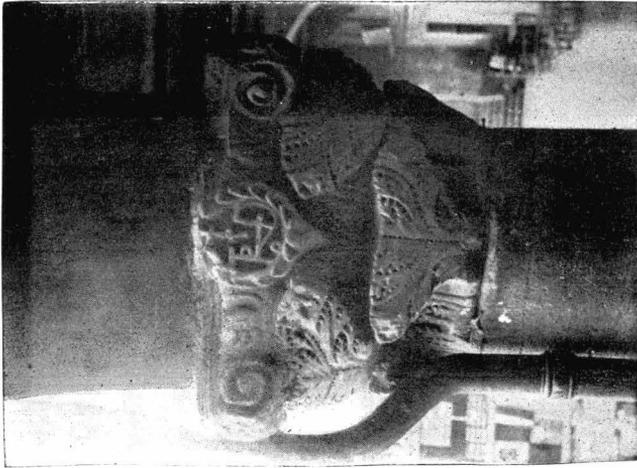


Fig. 4.



Fig. 5.

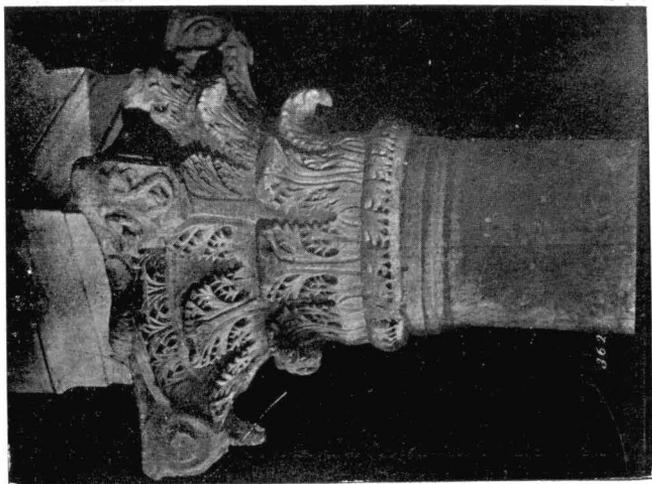


Fig. 7.

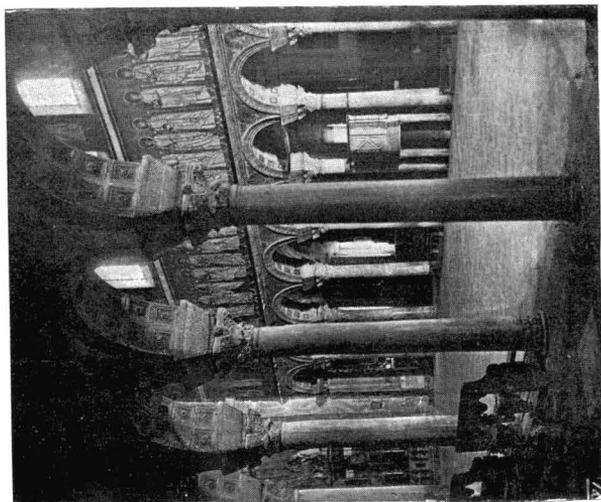


Fig. 6.

n'avons pas à nous occuper ici de son tombeau, puisque nous n'y rencontrons pas de chapiteaux à étudier; mais sur la place Victor-Emmanuel (fig. 3 et 4), nous trouvons un portique de 8 colonnes de granit, dont l'une porte le monogramme du roi des Ostrogoths. Dans sa structure générale le chapiteau est nettement composite avec des volutes et son échine découpée en oves; mais ce qui accuse son caractère byzantin c'est le feuillage qui recouvre l'ossature. On peut sans doute y reconnaître la feuille d'acanthé, mais traitée d'une manière toute différente de celle des anciens. Tandis que l'acanthé corinthienne se courbe gracieusement au sommet, ici la feuille s'élargit et paraît se diviser en deux parties qui s'épanouissent à la surface supérieure. La feuille d'ailleurs devient moins élancée, et la sculpture marque plus de dureté de dessin.

A Saint-Apollinaire in classe le feuillage affecte une forme encore plus caractéristique (fig. 5). Cette immense basilique, la plus grande de Ravenne, a été commencée en 534 et consacrée en 549. Ses trois belles nefs sont divisées par une double rangée de 24 colonnes en marbre cipolin. Toutes ces colonnes portent le même type du chapiteau composite modifié par l'allure étrange que le sculpteur a prêtée à la feuille qui la décore. Cette ornementation végétale ne rappelle même plus l'acanthé: c'est une lourde feuille contournée et frisée, et qui donne au chapiteau un aspect pesant et peu gracieux.

A la même époque Théodoric construisait dans la cité sa cathédrale arienne, connue maintenant sous le nom de Saint-Apollinaire Nuovo, mais qui s'appelait primitivement Saint-Martinus in Cælo aureo. Ici le chapiteau est nettement corinthien, mais la feuille d'acanthé est d'un dessin maigre et anguleux (fig. 6 et 7).

Dans ces deux basiliques nous remarquons déjà un élément nouveau, qui allait devenir une des notes distinctives du chapiteau byzantin; c'est que « le tailloir des chapiteaux reçoit des dimensions et un évasement si considérable, que bien souvent il paraît former un chapiteau supérieur superposé, sans intermédiaire, au chapiteau inférieur » (1).

C'est le sommier ou dossier des archivoltés. « La face du tailloir, dit Reusens, était ornée du côté de la nef principale, d'un symbole,

(1) REUSENS. *Op. cit.*, p. 165.

du monogramme du fondateur, ou plus souvent encore d'une croix pattée, isolée ou inscrite dans un cercle. Cette croix, soit seule, soit entre deux agneaux ou deux oiseaux affrontés, a été un des symboles chrétiens les plus usités pendant la période latine. »

Nous nous contenterons à propos du sommier de cette remarque générale, et nous nous bornerons à constater avec de Dartein que dans l'architecture byzantine « le tailloir joue un rôle spécial au point de vue de la stabilité. Aussi, continue le même auteur, verrons-nous que dans les constructions byzantines, on l'a séparé en général du corps du chapiteau. Il forme alors un membre particulier de la colonne » (1).

Les chapiteaux que nous venons de décrire, nous les retrouvons fréquemment avec quelques légères variantes à Saint-Marc de Venise. Mais avant d'aborder l'étude de la célèbre basilique vénitienne au point de vue de son ornementation sculpturale, qu'il nous soit permis de rappeler brièvement les origines de la ville, et l'histoire même de la fondation de Saint-Marc.

Les Venètes d'origine illyrienne avaient, dès 181 avant Jésus-Christ, fondé Aquilée, qui bientôt acquit une importance considérable. Lorsque plus tard Attila eut détruit Padoue, Altinum et Aquilée, les Romains de la Vénétie émigrèrent dans les îles des lagunes, et y trouvèrent un asile contre les conquérants lombards. Les îles les plus fortes étaient Rivoalto, Malamocco et Torcello. Le premier doge connu fut Paulucio Anafesto, qui mourut en 716, et Rivo-Alto (Rialto) devint le siège du gouvernement (2). La fondation de Venise date de cette époque.

« Suivant la même influence que Ravenne, dit M. Pierre Gusman dans son intéressant guide de Venise, la nouvelle cité s'inspira de sa puissante voisine, où se parlait le grec, et à qui elle prit les premiers éléments de son architecture. Après la chute de l'empereur des Goths, elle dut hériter d'une partie des artistes qui émigrèrent de Ravenne à Venise.

Dans les ténèbres du moyen-âge, où le monde semble reculer, bien avant d'autres régions italiennes, elle put, par son commerce avec l'Orient s'assimiler les goûts de la Grèce byzantine, et devint la

(1) *Architecture lombarde*, 1^o partie, p. 37.

(2) PIERRE GUSMAN. *Venise*, p. 4.

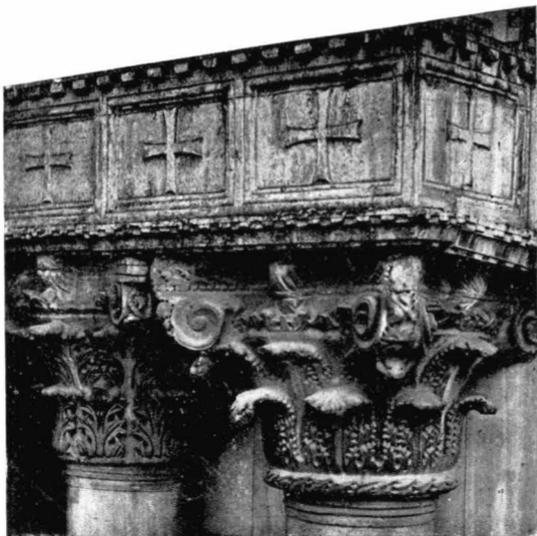


Fig. 8.

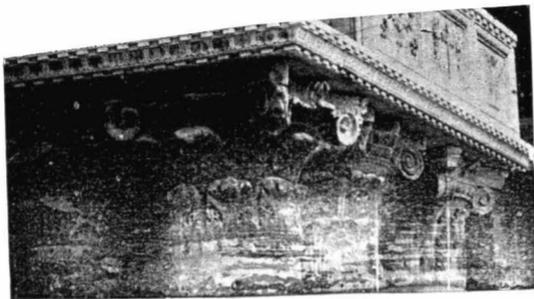


Fig. 9.



Fig. 12.

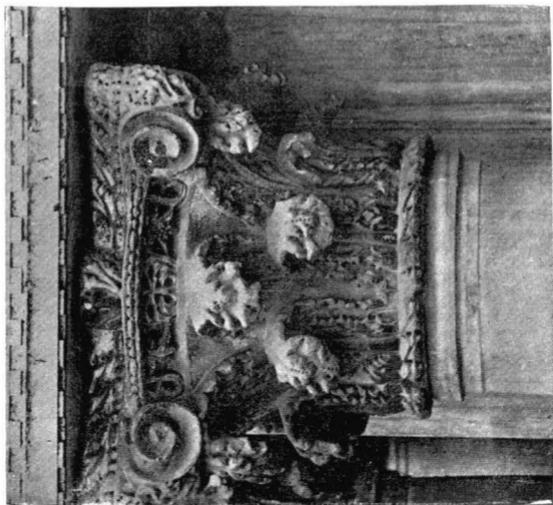


Fig. 11.

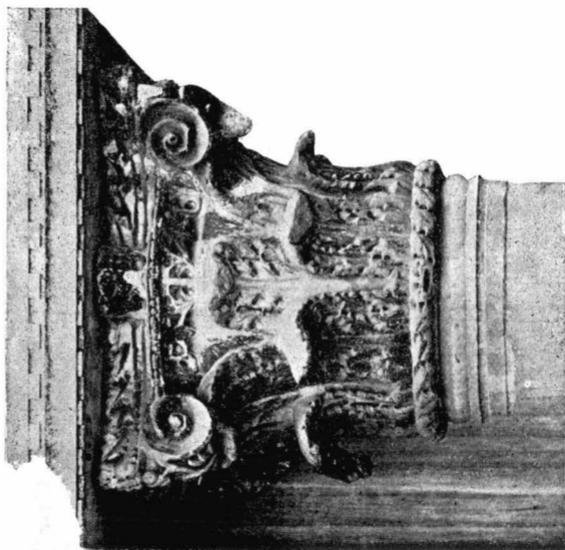


Fig. 10.

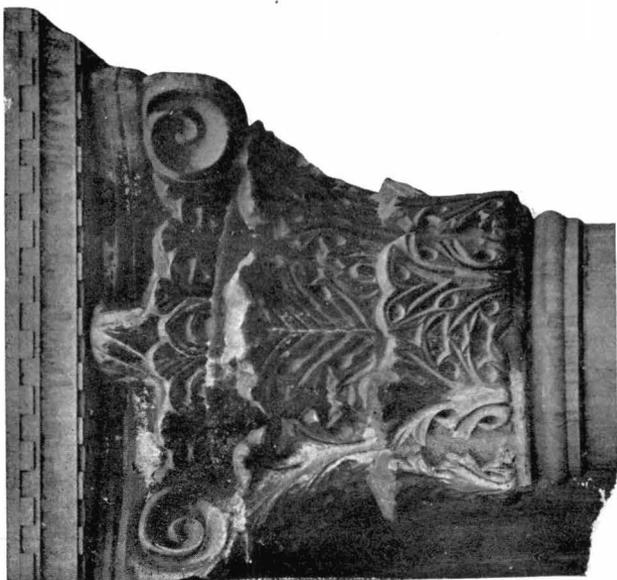


Fig. 13.

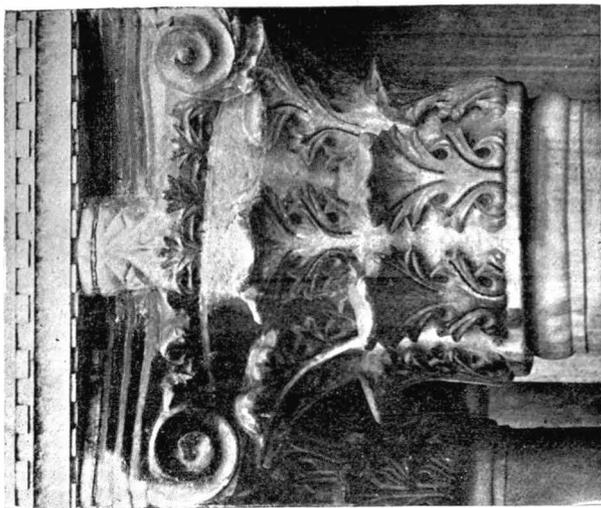


Fig. 14

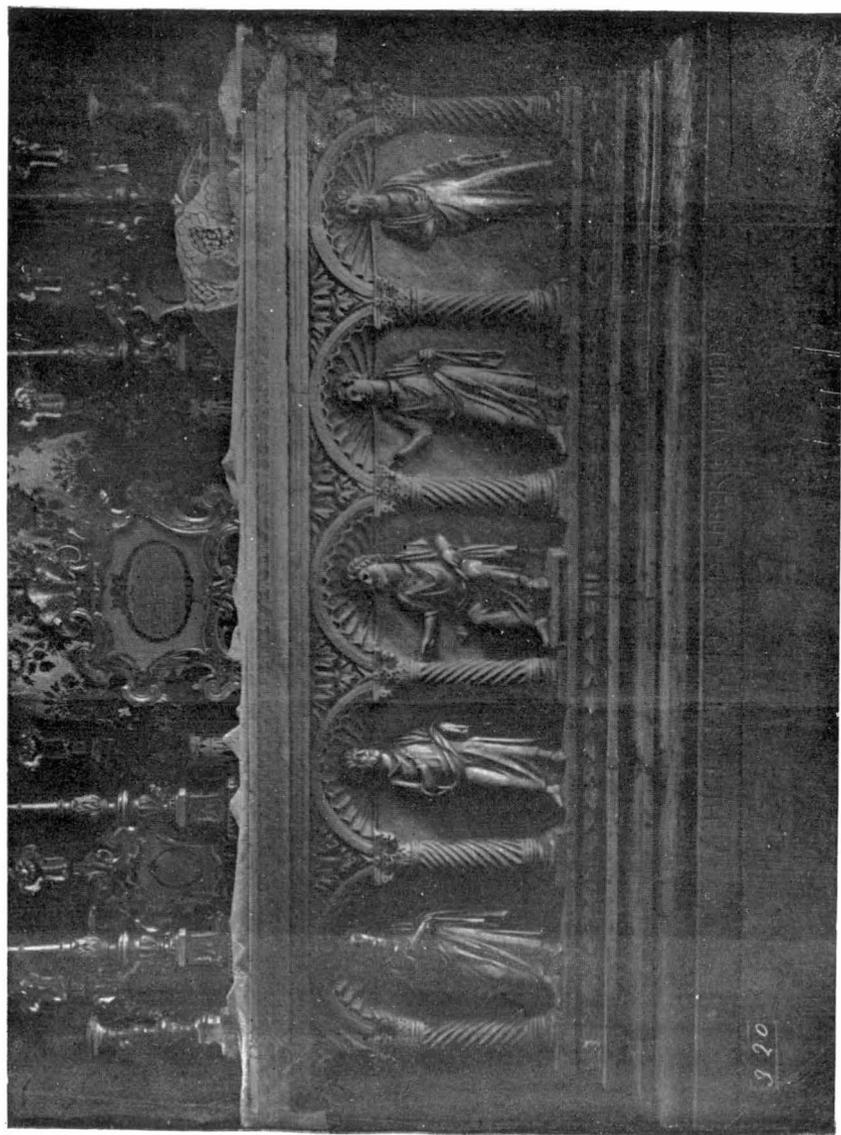


Fig. 15.

ville la plus grecque de l'Occident. Souvent même elle se réclama de son titre, illusoire, il est vrai, de vassale de Byzance. »

Venise, comme on le voit, mérite bien qu'on s'y arrête, pour apprécier l'évolution de l'art grec en Occident, puisqu'elle devint au VIII^e siècle l'héritière des traditions artistiques de l'art byzantin.

L'église Saint-Marc n'eut sa forme définitive qu'en 1043. La première petite basilique destinée à garder les précieuses reliques de l'Évangéliste de saint Marc rapportées d'Alexandrie, date de 828, mais un incendie la détruisit peu de temps après.

Il semblerait donc à première vue que Saint-Marc ne nous offre point de documents pour l'histoire de l'art aux V^e, VI^e et VII^e siècles, et cependant parmi la curieuse série de chapiteaux, nous en relevons un nombre considérable qui rappellent ces époques reculées. La raison en est que « pour l'ornementation de Saint-Marc, on mit à contribution les restes des antiques villes d'Aquilée et d'Altinum détruites par les Barbares, cités riches en œuvres d'art, surtout Aquilée surnommée la seconde Rome. Puis encore, des chapiteaux, des bas-reliefs et plus de cinq cents colonnes, qui ornent tant l'extérieur que l'intérieur de la basilique, proviennent d'Orient » (1).

Et voilà pourquoi nous retrouvons à Venise le double type du chapiteau byzantin que nous avons signalé dans les deux basiliques de Saint-Apollinaire à Ravenne (fig. 8 à 14).

Si maintenant nous voulions faire une utile comparaison des chapiteaux byzantins que nous venons d'étudier avec les chapiteaux similaires relevés en Syrie par De Vogüé, nous serions frappés de leur parfaite ressemblance avec ces produits de l'art oriental. Citons par exemple le chapiteau de l'église principale d'El Barah (IV^e-V^e siècle) et celui du porche méridional de l'église de Kalat Sem'an. « La disposition des feuillages, observe De Vogüé lui-même, est très originale; cette direction oblique donnée au retour des feuilles a été très usitée depuis dans l'architecture byzantine; je citerai les chapiteaux de Saint-Apollinaire in Classe à Ravenne, et ceux qui ont été employés par les croisés pour la porte principale de l'église du Saint-Sépulcre » (2).

(1) P. GUSMAN. *Op. cit.*, p. 28.

(2) DE VOGÜÉ. *Op. cit.*, pp. 150 et 151.

Nous citerons avant de terminer cette première série de chapiteaux que nous rapportons aux v^e et vi^e siècles, et où l'influence hellénique est indiscutable, deux autres documents de moindre importance peut-être, mais qui fournissent d'utiles éléments de comparaison.

C'est d'abord le sarcophage de l'archevêque Libère, mort en 378, qui sert actuellement de tombe d'autel dans l'église San Francesco à Ravenne (fig. 15). Nous avons dit, lorsque nous traitons la question des sarcophages byzantins de Ravenne (1), que nous aurions eu dans la suite l'occasion d'appeler l'attention des archéologues sur les chapiteaux des colonnettes, et sur les feuillages qu'on y rencontre. Or le sarcophage de Saint-Libère offre de très jolis spécimens de chapiteaux corinthiens à rangée unique de feuilles d'acanthé. Il est donc contemporain des chapiteaux de Ravenne que nous venons de signaler, et rien ne s'oppose à ce que nous dations ce sarcophage du v^e siècle.

De même le sarcophage qui se trouve à l'entrée de Saint-Apollinaire in Classe, et que nous avons reproduit (voir notre brochure fig. 6) offre le type de chapiteau à feuille d'acanthé amaigrie de la basilique ancienne de Saint-Apollinaire-Nuovo.

Dans cette même église nous trouvons le second document auquel nous faisons allusion au début. C'est la mosaïque du vi^e siècle qui décore les murs de la nef majeure, et dont une partie à droite représente le palais de Théodoric (fig. 16). La colonnade qui y est figurée, présente le type du chapiteau corinthien identique à celui du sarcophage de l'archevêque saint Libère.

« En suivant avec soin, dit Lenoir (2), dans les basiliques latines de l'Italie, la marche successive des innovations chrétiennes, on les voit d'abord timides et ne s'attachant qu'à modifier le fleuron du chapiteau corinthien ou quelques-unes des moulures ornées de l'ionique; puis dès le v^e et le vi^e siècle se présentent des compositions complètes, dans lesquelles l'aigle ou la colombe viennent remplacer la volute corinthienne pour soutenir l'abaque; on voit aussi des chapiteaux dont le bas offre l'aspect d'un panier tressé en rem-

(1) Voir notre brochure *les Sarcophages byzantins de Ravenne*, p. 8.

(2) *Architecture monastique*, I, p. 216, cité par REUSSENS, *op. cit.*, I, p. 164.

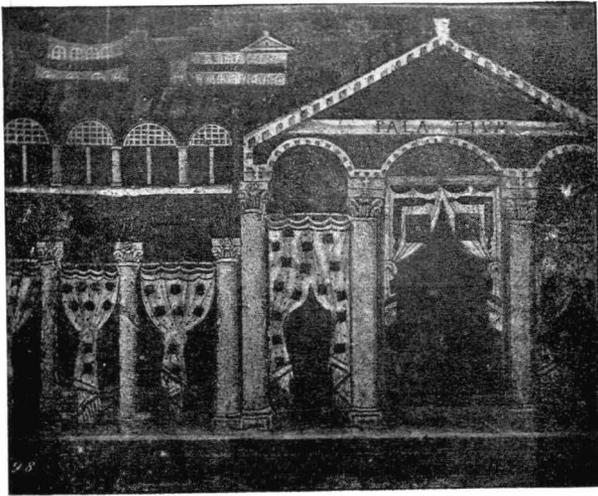


Fig. 16.



Fig. 17.

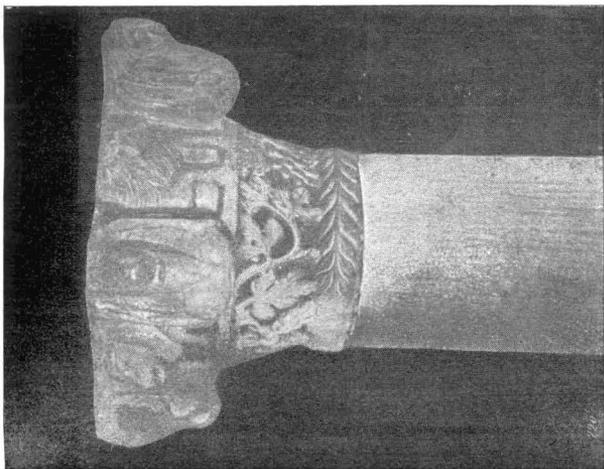


Fig. 19.



Fig. 18.

placement des nombreuses feuilles épanouies. Le travail du ciseau et de petites croix grecques mêlés aux ornements ne peuvent laisser aucun doute sur l'authenticité de ces sculptures. »

Nous donnons comme premier exemple de ces chapiteaux historiés d'animaux celui que surmonte une colonne, qui se trouve à l'intérieur de Saint-Marc à Venise (fig. 17). La feuille d'acanthé le couvre d'une double rangée, mais la volute est remplacée par des boucs sculptés à mi-corps sur le chapiteau, et dont les pattes reposent sur les rebords du feuillage. Dans la même basilique nous avons remarqué deux modèles du même genre ; dans l'un les têtes de chèvres servant de volutes étaient séparées par un oiseau que nous n'avons pu définir, dans l'autre aux quatre coins se dressait un aigle, dont les ailes déployées étaient séparées par un fleuron. C'est à Venise encore que nous avons observé le chapiteau décrit par Lenoir, dont le bas offre l'aspect d'un panier tressé, et dont les volutes sont remplacées par des colombes aux ailes ouvertes ou fermées. A Rome, Cattaneo signale deux chapiteaux de l'ancien Ciborium de Saint-Clément, qu'il date de 514 à 523, et qui, dit-il, « accusent le style byzantin dans son originalité la plus pure, car ils représentent des corbeilles tressées, décorées avec méandres à jour, avec croix et colombes au-dessous de l'abaque » (1). Le dessin qu'il en donne, correspond à peu de chose près au chapiteau de Venise.

Bientôt cette innovation allait donner au chapiteau byzantin une allure toute nouvelle, et absolument indépendante de l'ancien modèle suivi jusqu'alors, car non seulement la partie supérieure du chapiteau sera complètement modifiée, mais la rangée de feuilles d'acanthés sera remplacée par un enroulement végétal, où figurera la feuille de vigne avec la grappe de raisin.

Sous le n° 420 du Musée de Ravenne, le catalogue manuscrit renseigne un Capitello bizantino ornata con teste di animali simbolici, et provenant de l'ancienne basilique Ursiana à Ravenne, cathédrale fondée par l'évêque saint Ours, mort en 369 (fig. 18). Il répond au type que nous venons de décrire, de même que le chapiteau que renferme une des salles du palais archiépiscopal de la même ville (fig. 19).

(1) *Op. cit.*, p. 34

Cet édifice réédifié au xvi^e siècle, conserve cependant encore quelques vestiges de la construction primitive qui remonte au v^e siècle.

On peut se demander quelle est l'origine de ce système d'ornementation. Linas dans la revue de l'art chrétien (1), répond que l'enroulement végétal, historié d'animaux est d'origine asiatique. On ne pourrait citer de meilleures preuves pour corroborer cette opinion, que les deux chapiteaux (fig. 20) qui se trouvent dans le vestibule de l'église Saint-Marc. Les têtes de lions et les aigles, moins encore que le feuillage, nous reporte en Orient.

C'est donc sous l'influence des idées orientales que la sculpture ornementale se développant sous les formes les plus originales, engendra cette merveilleuse variété de chapiteaux byzantins, qui se séparent entièrement du modèle classique. « Les anciens types de l'architecture grecque et de l'architecture romaine, dit Bayet, sont délaissés ou profondément altérés; à mesure qu'on avance dans le temps, on en trouve moins de traces » (2). C'est sans doute pour cette raison que la plupart des auteurs nomme la période comprise entre le v^e et le vii^e siècle latino-barbare, ou simplement style latin.

Néanmoins si pendant les siècles de la décadence les sculpteurs avaient perdu les notions essentielles de la technique de leur art, ils avaient conservé du moins les principes du style grec, et c'est ainsi que la série des chapiteaux du viii^e siècle reproduits dans l'ouvrage de Cattaneo (3) et empruntés aux églises de Cividale, Pola, Trieste, Trévis, Torcello et Milan, si elle offre des types grecs profondément dénaturés, cependant on y retrouve encore la configuration grossièrement ébauchée du chapiteau corinthien.

On peut en dire autant des chapiteaux conservés au musée de Brescia, de l'ambon de Saint-Ambroise à Milan, et du ciborium de Saint-Eleucadius à Saint-Apollinaire in Classe à Ravenne.

Le musée chrétien de Brescia possède des œuvres de sculpture fort remarquables, ayant pour la plupart appartenu à l'église Saint-Sauveur, église du monastère fondé en 753 par le Lombard Didier,

(1) 1885, 2^e livraison.

(2) *Op. cit.*, p. 60.

(3) *Op. cit.*, p. 107.



Fig. 20.



Fig. 21.



Fig. 22.



Fig. 23.

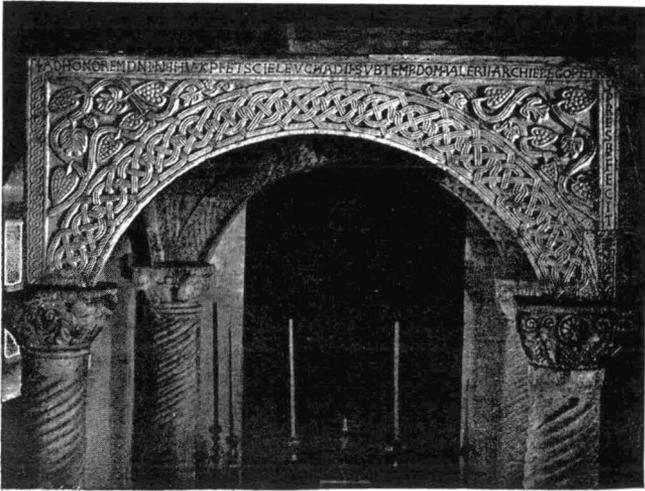


Fig. 24.

avant de monter sur le trône. Il est hors de doute, malgré les affirmations de certains archéologues italiens, Cordero notamment, que Didier a utilisé les matériaux de l'église de Saint-Michel et Saint-Pierre, qui déjà au VI^e siècle existait à l'endroit, où allait s'élever au VIII^e siècle le nouveau monastère, consacré par le Pape Étienne III, lorsqu'il traversa la Lombardie pour se rendre à la cour d'Astolphe.

« On remarque ceux des chapiteaux qui doivent avoir servi à l'église préexistante et qui accusent le style de la première moitié du VI^e siècle: quelques-uns ressemblent aux corinthiens sculptés dans les églises érigées à Ravenne par Théodoric; d'autres plus ornés dénotent l'influence de la plus riche manière byzantine. Mais ceux qui doivent se rapporter au temps de Didier sont peu de chose. Si l'on voit dans le chapiteau de Valpolicella un souvenir malheureux du corinthien, dans ceux de Saint-Sauveur, l'idée s'en dégage clairement. Aussi les feuilles en sont dures et unies, les tigettes maigres, l'abaque raide (1). Dans quelques-uns de ces chapiteaux, la feuille centrale supérieure de chaque face a été supprimée pour faire place à une croix » (2). Cette description que nous empruntons à Cattaneo a trait aux chapiteaux de l'église Saint-Sauveur actuellement encore debout, et non pas aux chapiteaux provenant des riches accessoires, qui décoraient jadis ce somptueux édifice, et conservés au musée chrétien.

Ceux-ci trahissent sans doute une main déjà moins habile, mais ne pourraient faire mentir leur origine assurément grecque (fig. 21 à 23).

Si nous retournons une fois de plus à l'église de Saint-Apollinaire in Classe, nous y remarquerons un monument sculpté (fig. 24), dont l'importance est d'autant plus grande qu'il porte une inscription permettant de le dater.

L'inscription latine porte ce qui suit: Ad honorem dñi. N. JHV XPI et sci Eleuchadii, sub temp (ore) Dom. Valerii archiep. ego Petrus presb (yter) fecit. (en l'honneur de N.-S. Jésus-Christ et de Saint-Eleuchadius, du temps de Mgr Valère, archevêque, moi Pierre prêtre a fait). Le siège de Ravenne fut occupé par Valère de 806 à 816. Ce ciborium qui occupe actuellement l'angle de la nef gauche,

(1) A comparer avec les chapiteaux de l'ancienne cathédrale de Vérone, A^o 780.

(2) CATTANEO. *Op. cit.*, p. 132.

place qu'il aurait toujours occupée d'après Rohault de Fleury, tandis qu'il aurait dû primitivement de l'avis de Cattaneo s'élever isolément dans un endroit plus spacieux, est donc bien du ix^e siècle. Les quatre colonnes qui supportent les archivoltes monolithes ont des chapiteaux qui accusent déjà la pleine décadence de l'art italo-byzantin, mais qui rappellent néanmoins, vaguement il est vrai, la forme et les éléments de l'ordre corinthien. Ils présentent une décoration de rosettes ou de croix avec tigettes et feuilles, dont les uns sont d'acanthes, les autres de palmes.

Il nous reste à parler encore de l'ambon de Saint-Ambroise à Milan (fig. 25 et 26), mais ce n'est pas sans quelque hésitation que nous abordons cette question, à cause de la discussion soulevée par Cattaneo au sujet de certaines parties de cette intéressante basilique. En outre, il est un autre point controversé, à savoir la date même à laquelle il convient de remonter pour découvrir l'enfance du style lombard. Les premiers documents cités par de Darstein et Selvatico, du style qui se forma dans le nord de l'Italie, et qui reçut le nom de lombard, sont les chapiteaux et les morceaux sculptés de l'église détruite d'Aurona à Milan. Ces précieux restes sont déposés dans le musée d'archéologie à Milan. L'église dont il s'agit est du viii^e siècle. Rien ne s'oppose à ce que l'on fasse remonter à cette époque les restes de certains pilastres, puisque leur sculpture n'appartient nullement au style nouveau, et qu'ils sont évidemment l'œuvre d'artistes grecs. Mais les deux chapiteaux reproduits par Reusens d'après de Darstein (1) sont-ils réellement de la première moitié du viii^e siècle? « En forme de corbeille, enveloppées par plusieurs feuilles aux extrémités proéminentes, ils dérivent, dit de Darstein, du chapiteau corinthien » (2).

Cattaneo s'inscrit en faux contre cette assertion. Or voici l'origine du débat.

L'un de ces chapiteaux porte l'inscription suivante: *Hic requiescit † Dominvs Theodorvs Hiepisopus qui invste fvit damnatvs. L'évêque Théodore, dont il est fait mention, mourut à Milan en 739 et fut l'objet d'incessantes persécutions de la part d'Aripert, roi des*

(1) REUSSENS. *Op. cit.*, p. 326.

(2) *Etude sur l'architecture lombarde*, 1^e partie, p. 102.

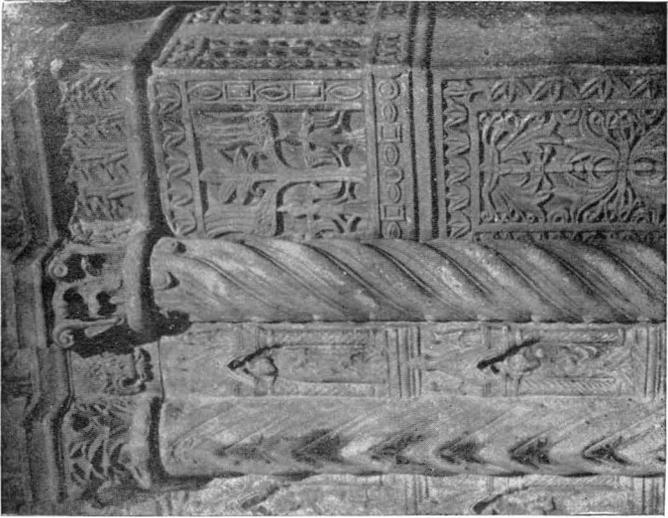


Fig 27.

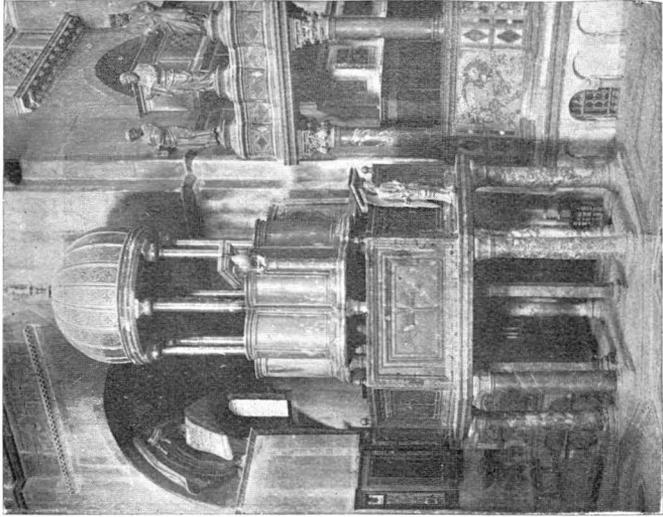


Fig. 28.

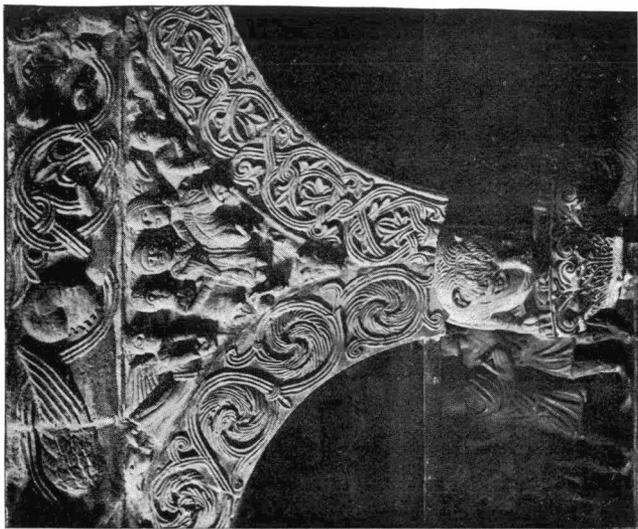


Fig. 26.

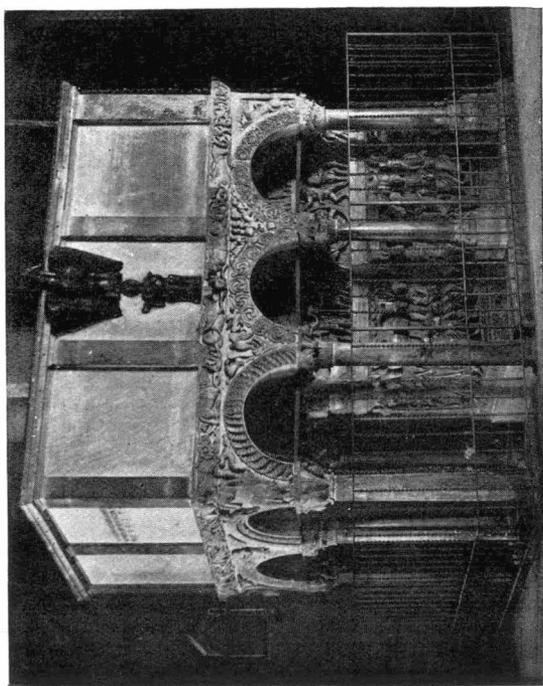


Fig. 25.

Lombards. De cette épitaphe on a conclu qu'on avait découvert le tombeau de Théodore.

Mais n'est-ce pas à bon droit que Cattaneo fait observer, que ce n'est pas le chapiteau lui-même qui aurait pu servir de sarcophage? Par conséquent cette inscription renseigne uniquement l'endroit où fut inhumé l'archevêque. Mais de là faut-il en inférer que ce chapiteau est contemporain de la mort de Théodore, et ne peut-on pas admettre que l'inscription a pu être renouvelée lors de la réédification de l'église en 1099 sur l'une des colonnes édifiées à cette époque? On le voit le chapiteau en litige rajeunit d'emblée de plus de trois cents ans, et l'on en vient à penser que Cattaneo « qu'il porte le cachet le plus prononcé du style lombard de la fin du XII^e siècle » (1).

Ces réserves faites, nous croyons que la partie supérieure de l'ambon de Saint-Ambroise est du XI^e siècle, mais le chapiteau que nous reproduisons ici, offre une trop grande ressemblance à cause de la grossièreté du travail avec les chapiteaux du Ciborium de Ravenne, pour ne pas le rapporter à la même époque, c'est-à-dire au VIII^e ou au IX^e siècle. Il est bien entendu que nous n'assignons pas la même date à tous les chapiteaux de l'ambon, dont la plupart sont du style lombard du XI^e siècle, comme l'ensemble du monument.

Ramenons à cette même période de décadence artistique (VIII, IX^e siècle) les chapiteaux des colonnes qui encadrent le porte d'entrée de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste à Ravenne (fig 27). Bien que bâtie en 424 par l'impératrice Placidia à la suite d'un vœu fait pendant la traversée pour Constantinople, au moment d'être assaillie par une violente tempête, cette église a subi de continuelles restaurations, et au milieu de détails byzantins, nous relevons même à cette porte d'entrée des sculptures gothiques qui ne manquent pas d'intérêt.

Nous croyons pouvoir clore ici la série des chapiteaux byzantins nés, disons-nous, du génie grec. Les principes que nous avons tâché de mettre en lumière, les preuves que nous avons mises en avant pour fixer avec une certitude relative du moins, les dates principales, permettront de décider dans quelle catégorie il faudra ranger et à quelle époque il faudra rapporter les chapiteaux que l'on pour-

(1) *Op. cit.*, p. 127.

rait rencontrer ailleurs, ou qui décorent certains monuments de moindre importance, comme les ambons, les sarcophages et les ciboriums (fig 28 à 34).

Il est temps d'aborder la seconde partie de notre travail et de donner la genèse de la catégorie des chapiteaux byzantins créés sous l'influence asiatique.

II.

Nous pourrions avec de Dartein caractériser d'un mot cette longue série de chapiteaux que nous avons encore à analyser en détail. « Offrant habituellement la forme d'une corbeille, il fut couvert en général d'un réseau d'ornements capricieux et délicats, qui paraissent envelopper ses massives parois de la même façon que les placages et les mosaïques tapissent les murailles et les voûtes » (1). Et pour en faire une description simultanée et à peu près complète, peut-être suffirait-il de reprendre ici les quelques lignes que Bayet consacre à ce sujet : « les chapiteaux des églises byzantines présentent une variété d'aspect merveilleuse : ici, sur une masse cubique semble jetée une gracieuse broderie d'ornements découpés à jour ; là, c'est une corbeille toute couverte d'entrelacs. Parfois des représentations d'animaux, d'oiseaux, des vases compliquent encore cette décoration » (2).

On voudra bien nous permettre cependant de donner un plus grand développement à l'étude de ce type nouveau du chapiteau byzantin, et nous le ferons d'autant plus volontiers, que pour un grand nombre d'auteurs, il semble être le seul auquel ils aient reconnu le caractère du style byzantin.

Ravenne, encore une fois, sera notre point de départ.

C'est au VI^e siècle que l'archevêque Eclésius par les soins de Julien, trésorier de l'empereur Justinien, fit élever la magnifique basilique de Saint-Vital, avant 545, dit Courajod. Elle est donc contemporaine de la basilique de Saint-Apollinaire in Classe bâtie en 534-549, et de Saint-Apollinaire in Citta, qui fut construite avant 550.

(1) *Étude sur l'architecture lombarde*, 1^{re} partie, p. 56.

(2) BAYET. *L'art byzantin*, p. 60.

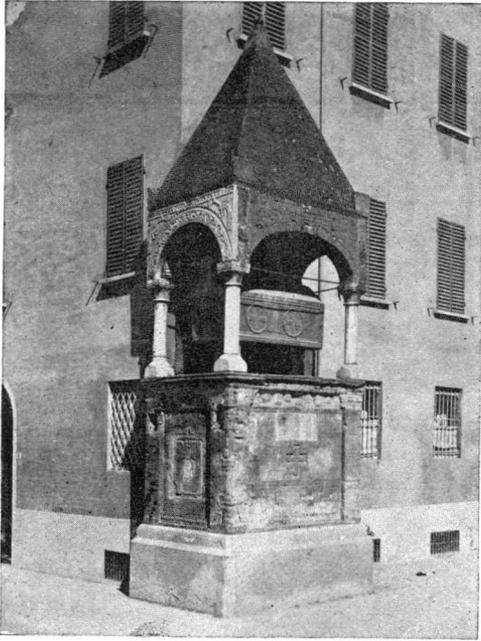


Fig. 29.

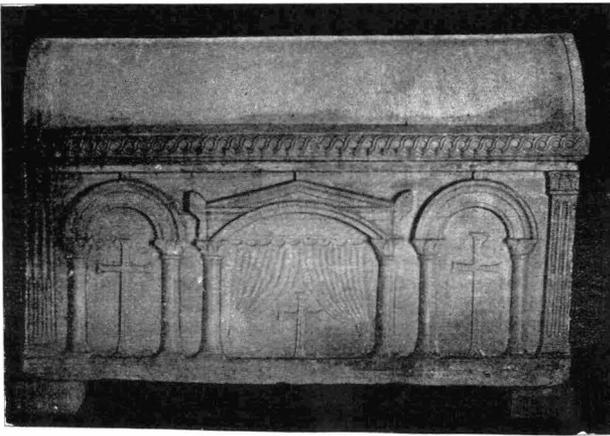


Fig. 30.



Fig. 31.

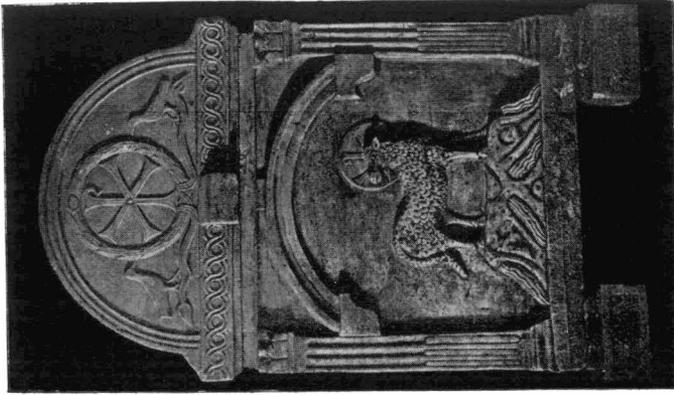


Fig. 32.

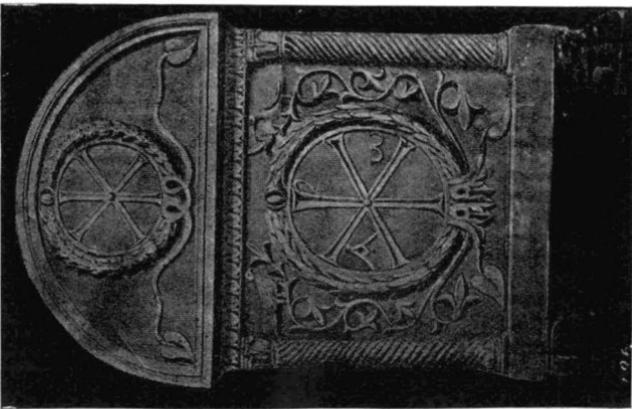


Fig. 33.



Fig. 34.

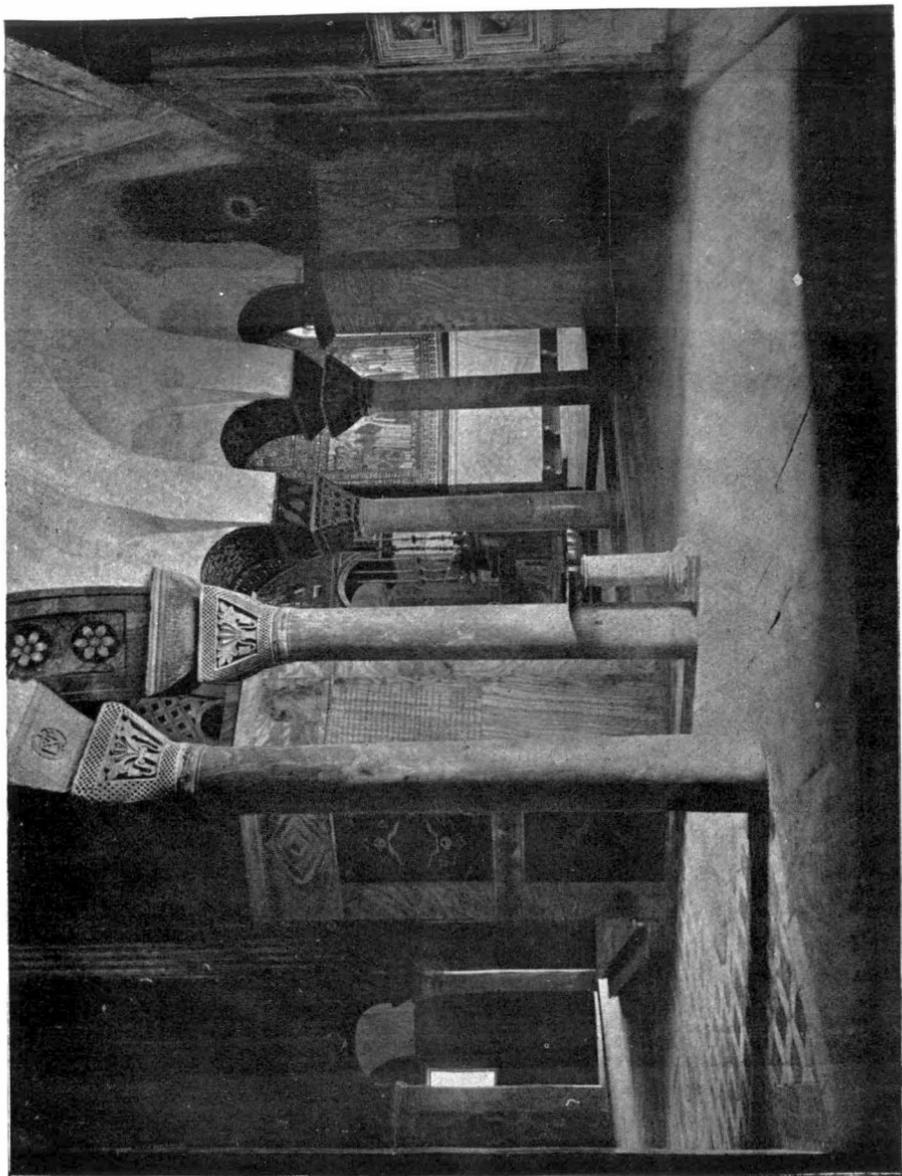


Fig. 35.

On le voit donc à la même époque et dans la même ville, le double courant artistique, dont nous avons relevé l'origine, faisait sentir ses influences. C'est un fait sur lequel il importe d'appuyer, si l'on veut bien saisir la genèse de l'architecture byzantine. En effet tandis que d'une part on constate, comme nous venons de le faire précédemment, les influences orientales sur les données préexistantes d'un art ancien qui se rajeunira et se modifiera, mais pas au point de faire oublier les traditions classiques, concurremment s'affirment en matière de décoration surtout, des principes absolument étrangers à l'Occident, et qui iront se développant sans le moindre alliage avec les éléments latins.

L'architecture même de Saint-Vital, qui a la forme d'un octogone régulier de 34 m. 70 de diamètre, auquel se rattache à l'est, une abside ronde à l'intérieur et triangulaire à l'extérieur, tranche nécessairement avec celle des basiliques de Saint-Apollinaire à Ravenne. Mais nous n'avons pas à nous en occuper pour le moment.

Les chapiteaux de Saint-Vital présentent ces caractères bien distinctifs, dont nous aurons à analyser les détails et à dégager l'origine.

Nous relèverons d'abord ceux de forme cubique, et dont les contours extérieurs imitent les arêtes d'une corbeille tressée en osier; l'intérieur des parois est orné d'une double feuille de palme; au centre s'épanouit la fleur; le bas est garni de deux boutons réunis à la feuille par une tige, qui repose dans le calice même de la fleur (fig. 35). Nous avons rencontré plusieurs fois ce même chapiteau à l'extérieur de Saint-Marc à Venise.

Il est évidemment d'origine orientale: le décor végétal en indique clairement la provenance, et cependant De Vogüé dans l'ouvrage cité sur l'architecture de la Syrie centrale n'a pas signalé dans ses nombreux dessins un modèle semblable au chapiteau de Saint-Vital. Nous ne pouvons ici reconnaître la moindre affiliation avec le chapiteau classique. Nous nous trouvons devant un type absolument nouveau, et qui n'a rien de commun avec ceux qui l'ont précédé.

D'ailleurs l'emprunt fait à une végétation différente de celle de la Grèce, où la feuille d'acanthé reste seule en usage, déterminera une évolution toute différente de celle qui nous avons constatée précédemment, et qui consistait uniquement dans l'interprétation plus ou moins heureuse du type conventionnel.

Nous croyons devoir insister sur ce fait, parce que l'opinion de M. Choisy nous paraît trop absolue dans ses termes, et trop générale dans son énoncé. En effet, voici comment il apprécie la sculpture byzantine.

« La sculpture byzantine n'est en réalité qu'un dessin champlévé. Elle a son originalité, mais jamais elle ne s'inspire directement de la nature : ses dessins de feuillage, d'un contour tout à fait conventionnel, s'étalent en rinceaux sans modelé, sans reliefs, et se détachent sur leur fond comme des broderies à jour » (1).

On le voit, cette description ne peut s'appliquer au chapiteau, que nous venons de décrire, car son décor s'inspire directement de la nature.

D'ailleurs on nous permettra de le faire remarquer : beaucoup d'auteurs sont trop exclusifs dans leurs appréciations sur l'art byzantin, et la classification à outrance qui sévit ici comme ailleurs, répond moins aux faits établis qu'aux idées préconçues.

Plus nous comparons entre eux les divers chapiteaux byzantins d'origine asiatique, plus nous pourrions nous convaincre que l'entrelacs pure qui, selon la pensée de Courajod, « se trouve également dans les sources méridionales et dans les sources septentrionales, quoique à plus forte dose dans ces dernières » (2), est né du besoin de copier la végétation dans ses formes les plus luxuriantes, et par conséquent du désir de combiner davantage encore ses méandres capricieuses.

Voici par exemple un chapiteau qui se trouve dans cette même église de Saint-Vital à Ravenne (fig. 36).

Sa forme évasée rappelle le chapiteau précédent, mais ses arêtes au lieu d'être marquées par les contours d'une corbeille tressée en osier, sont ornées d'une élégante feuille de palmier. L'une des faces porte un vase de forme byzantine bien connue, dont le pied repose sur l'astragale ; du col s'échappent des rinceaux de feuillage qui à notre sens s'inspirent bien de la nature, mais qui naturellement doivent se plier aux exigences de l'architecture.

Ne faut-il pas en dire autant du chapiteau conservé au musée de Ravenne sous le n° 491, et qui provient de l'église détruite de Saint-Michel ? (fig. 37) Évidemment nous n'avons pas ici l'imitation servile de

(1) *Histoire de l'architecture*, t. II, p. 30

(2) *Op. cit.*, t. I, p. 149



Fig. 37.

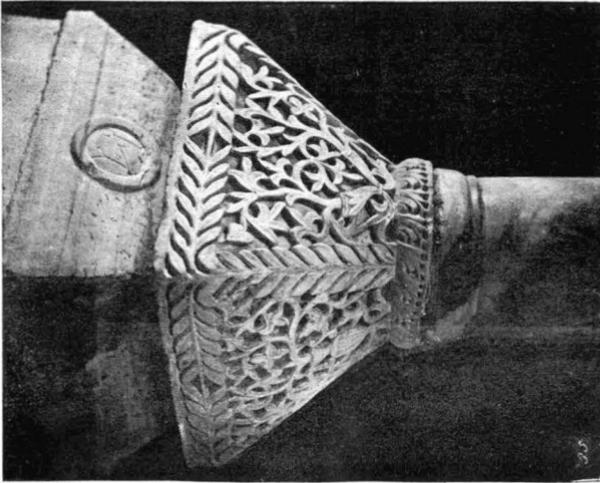


Fig. 36.

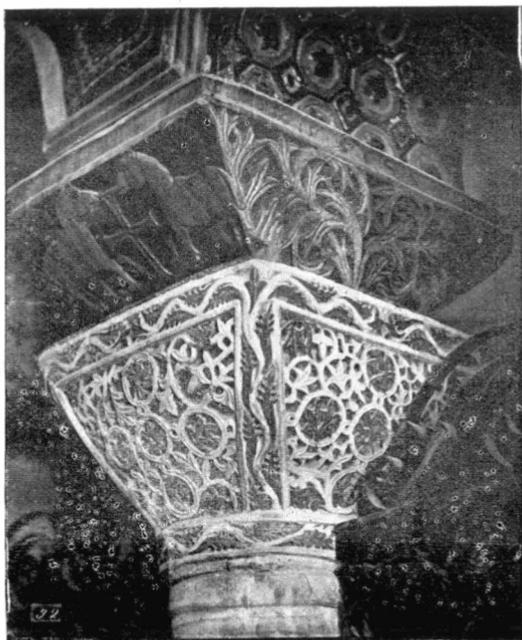


Fig. 38.

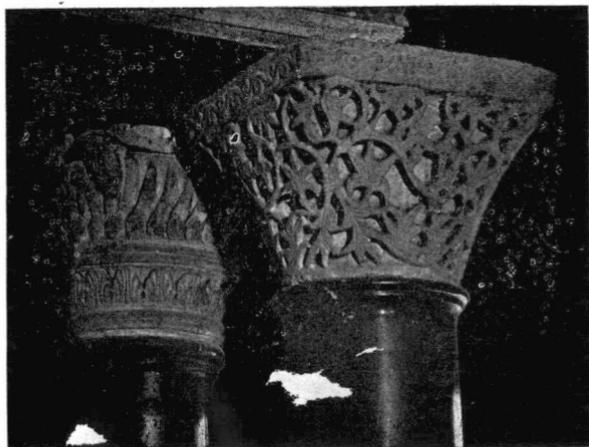


Fig. 39.



Fig. 40.

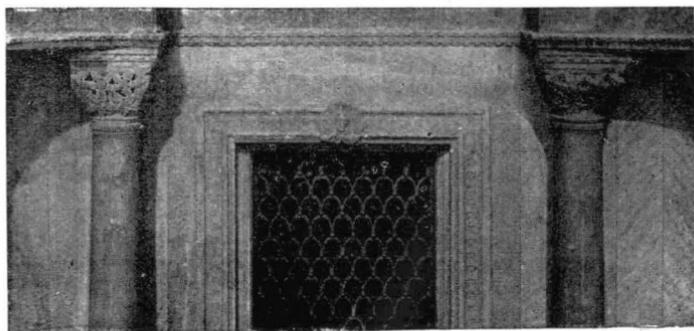


Fig.

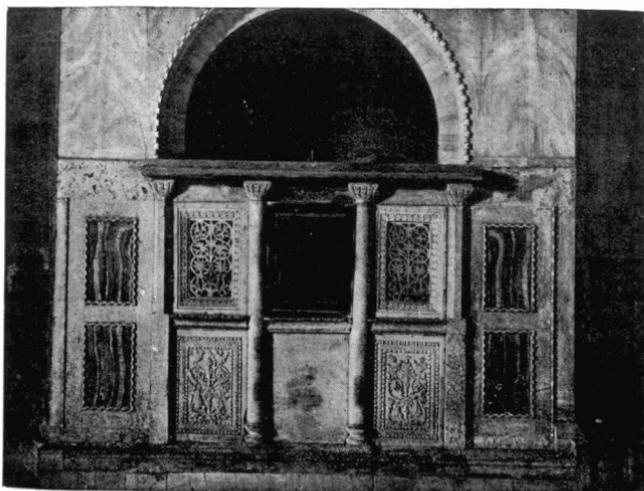


Fig. 42.

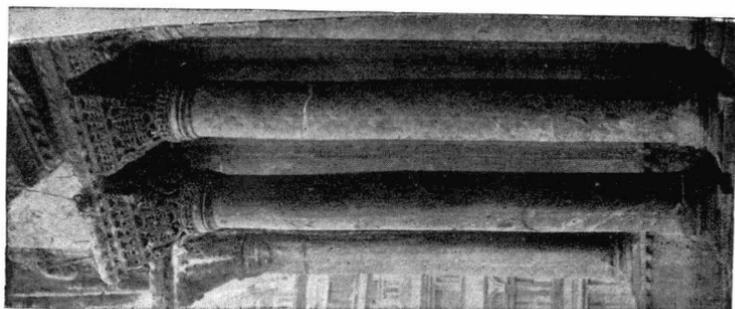


Fig. 43.

la nature, le feuillage nous apparaît admirablement stylisé. C'est ainsi que quelques siècles plus tard les artistes du moyen-âge dans leur merveilleuse création, sauront idéaliser la feuille la plus commune; leur ciseau prêtera à la feuille de chicorée des charmes inconnus, et que nous lui demanderions en vain, lorsque nous la rencontrons ailleurs que sur les porches de nos cathédrales.

Une fois de plus, nous nous demandons s'il faut traiter de malhabile, le sculpteur qui a fouillé si délicatement le chapiteau de Saint-Michel?

Ne quittons pas encore Saint-Vital de Ravenne, sans signaler le chapiteau que la plupart des traités d'archéologie reproduisent, et qu'ils semblent donner comme le type du chapiteau byzantin (fig. 38). Il diffère somme toute très peu des précédents dans sa forme constitutive, mais à coup sûr les arabesques et entrelacs, auxquels il emprunte sa décoration originale, indiquent clairement le souci du dessin géométrique, plutôt que l'idée d'imiter la nature. Et c'est ce chapiteau que devait avoir certainement en vue Choisy, quand il jugeait la sculpture byzantine dans les termes, que nous avons rappelés plus haut.

Mais tandis que les chapiteaux que nous venons d'analyser, présentent quatre faces nettement marquées par des arêtes, qui en délimitent les contours, voici qu'à Saint-Apollinaire in Citta (fig. 39), les rinceaux traceront leurs méandriques feuillages tout autour du chapiteau, sans que rien n'en vienne interrompre le contour sinueux. Le feuillage rappelle le dessin un peu dur du chapiteau de Saint-Vital. C'est le même système suivi à Saint-Marc, où nous trouvons dans le vestibule de l'église deux chapiteaux que nous reproduisons ici (fig. 40), et qui offrent de frappantes analogies avec ceux que nous venons de citer. Le caractère nettement asiatique saute ici aux yeux, et n'est guère discutable. Dans ce même ordre d'idées, nous pouvons encore citer quatre autres chapiteaux, qui tous se rencontrent à Saint-Marc à Venise. L'un de ceux-ci présente une double rangée des feuilles de vignes entrelacées avec des grappes de raisin (fig. 41), les seconds sont ceux qui surmontent les colonnes du tombeau de la dogeresse Felicita Michiel (fig. 42). Ceux-ci n'offrent pour tout décor qu'une simple rangée droite de feuilles de palmes.

Le troisième type (fig. 43 et 44), présente sur chacune de ses

faces une triple feuille nettement découpée, dont celle du centre seule est complète, tandis que les deux autres sont représentées de profil; aux angles un fruit porté sur sa tige, mais dont nous renonçons à déterminer l'espèce. Ce chapiteau, de même que le quatrième (fig 45) dont nous avons à parler maintenant, accuse un art consommé et une sculpture énergiquement traitée. Le décor de ce dernier diffère totalement du précédent. Ici l'angle du chapiteau est marqué par une large feuille qui se replie vers le centre, et s'épanouit à la base et au sommet. Le centre est occupé par un feuillage en forme d'arabesque.

Nous insistons non sans raison, croyons-nous, sur le caractère même de la sculpture, ou si l'on préfère sur la technique de l'œuvre, parce que le ciseau de l'artiste a taillé la pierre tantôt avec une mâle vigueur, tantôt avec une délicatesse gracieuse, au point que son travail peut s'appeler ici, comme on le nommera plus tard au moyen-âge, une dentelle de pierre. Il suffira pour s'en convaincre une fois de plus, de jeter un regard sur les trois chapiteaux qui ornent la partie méridionale de l'église de Saint-Marc à Venise (fig 46). Le feuillage est traité avec une finesse exquise, et qui donne à l'ensemble une impression d'extrême délicatesse.

C'est d'ailleurs cette tendance qui créera un type nouveau, et qui montrera une fois de plus l'effort dépensé par les artistes byzantins dans la recherche de formes harmonieuses, sveltes et élégantes.

Tout en conservant sa forme générale d'un cône tronqué, le chapiteau devint octogonal par l'addition sur chacune de ses faces d'une partie saillante ornée d'arabesque, ou produit simplement par la juxtaposition de deux feuilles de palmiers.

Ce double spécimen se rencontre à Saint-Vital de Ravenne (fig. 47 et 48), et à Saint-Marc de Venise (fig. 49 à 51).

Or c'est ici le cas de se demander encore une fois où l'artiste est allé chercher son inspiration, s'il n'a pas eu en vue de s'inspirer directement de la nature.

Un chapiteau bien original et qui peut clore la série, c'est celui de l'église Saint-François de Ravenne (fig. 52). Il est formé par une quadruple rangée d'un feuillage entrelacée et taillée à jour.

C'est dans cette même église de Saint-François que nous relevons les chapiteaux si caractéristiques, et qui ne portent pour tout orne-



Fig. 44.

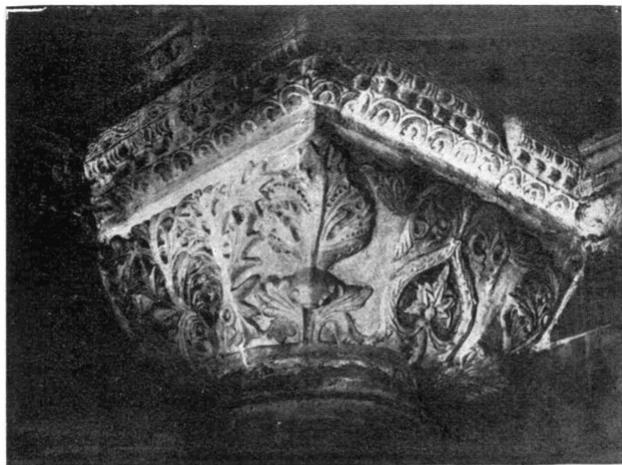
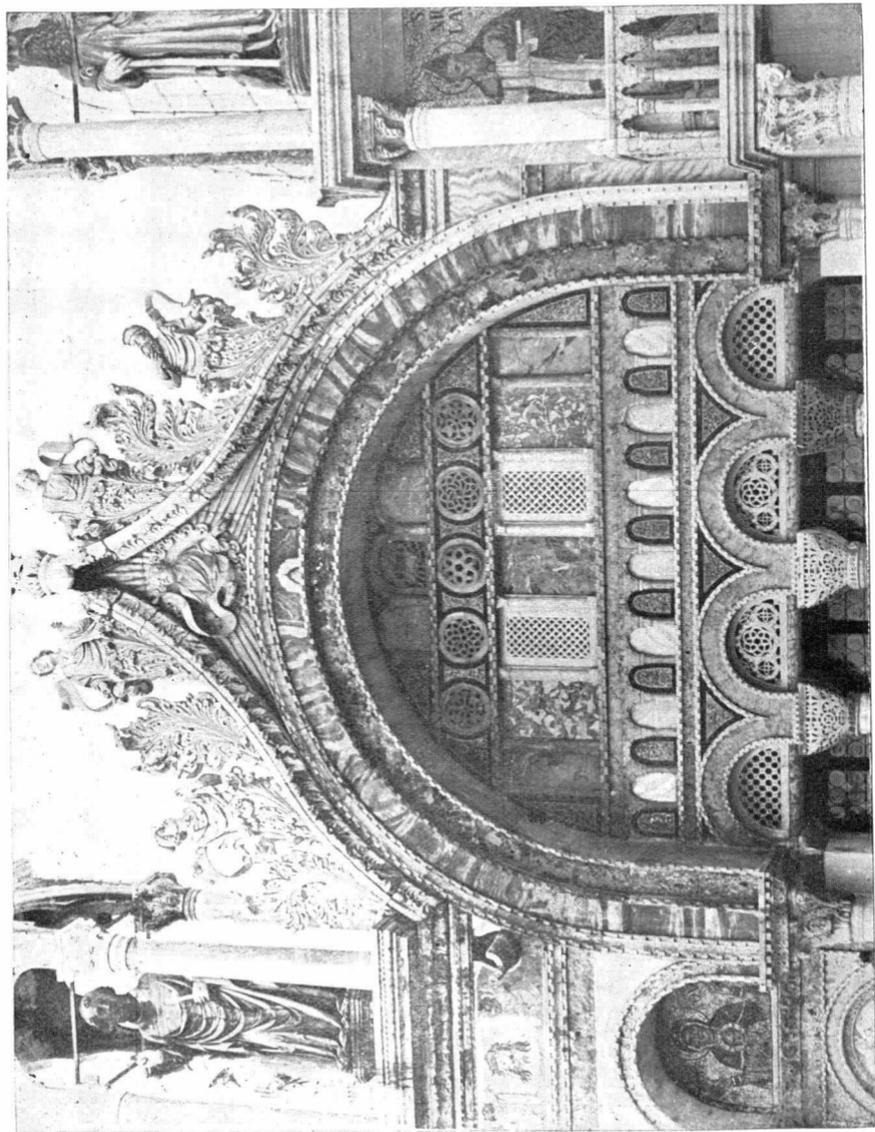


Fig. 45.



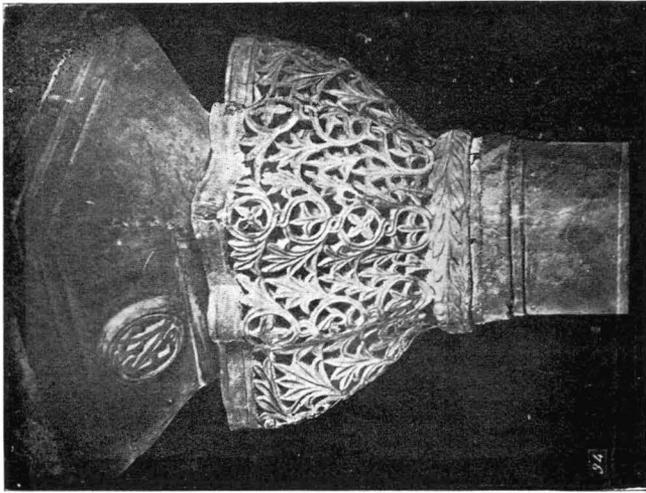


Fig. 48.

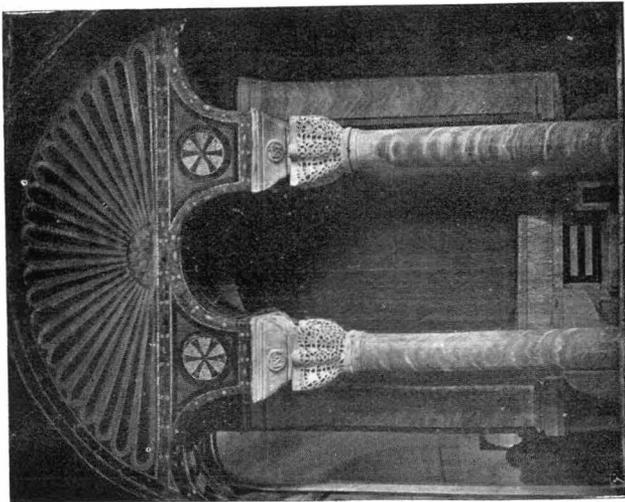


Fig. 47.



Fig. 49.



Fig. 50.

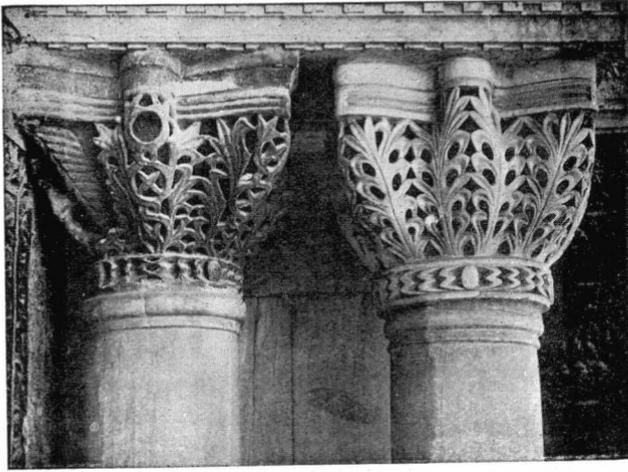


Fig. 51.



Fig. 52.



Fig. 53.



Fig. 54.

ment que des entrelacs imitant des tresses d'osier (fig. 53). Dans notre étude sur les sarcophages byzantins de Ravenne nous avons déjà signalé ce genre d'ornementation, qui d'ailleurs nous rapproche visiblement des chapiteaux du porche de l'église Saint-Ambroise à Milan (fig. 54).

Nous voici donc arrivés à l'époque lombarde et par conséquent nous pensons pouvoir terminer ici nos laborieuses investigations.

* * *

Peut-être nous demandera-t-on de préciser davantage le sens que nous attachons à ce que nous avons désigné sous le terme un peu vague d'influence asiatique, et de déterminer notamment les pays de l'Asie qui ont eu une part prépondérante dans la création du type nouveau du chapiteau byzantin. Nous reconnaitrons sans détour, que nous avons avec soin réservé cette question, dont la solution nous paraît trop délicate. Notre seul but, en effet, consiste à appeler l'attention sur le double courant, qui a déterminé l'évolution de l'art byzantin.

Chanoine VAN DEN GHEYN.

SÉANCE DU DIMANCHE 7 JUIN 1903.

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; de Witte, chanoine van Caster, Stroobant, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, de Béhault de Dornon, R. P. van den Gheyn, Destrée, De Ceuleneer, membres titulaires MM. Van Wint, abbé Laenen et Willemsen, membres correspondants regnicoles.

Se sont excusés de ne pouvoir assister à la réunion: MM. Cogels, *vice-président*; Saintenoy, Chauvin, Bergmans, L. Blomme, Soil, président Blomme, Geudens, membres titulaires. MM. Van der Ouderaa, Maeterlinck, Chauvin, Van Ortrooy, Kintschots, membres correspondants regnicoles.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 mars 1903 qui est approuvé sans observations.

Il est donné connaissance des lettres de MM. Chauvin, Pirenne, Willemsen et Treu, qui remercient l'Académie pour leur nomination, respectivement de membre titulaire, correspondant regnicole et honoraire étranger.

L'Académie charge M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck de la représenter à Poitiers à la prochaine réunion du Congrès de la Société française d'Archéologie.

Elle nomme ensuite M. Donnet, délégué, et M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck, délégué suppléant, pour participer au nom de la Compagnie au congrès de la fédération des Sociétés archéologiques et historiques de Belgique, à Dinant.

Sur le rapport favorable du bibliothécaire, il est décidé d'accepter les propositions d'échange de publications qui sont faites par la *New Haven Colony historical Society* et par la *Société archéologique de Touraine*.

Le secrétaire donne connaissance de propositions qui sont faites pour engager l'Académie à organiser en 1904, à Anvers, une exposition du livre. Les membres sont d'avis qu'il est impossible de prendre la responsabilité de l'organisation matérielle de cette entreprise, mais qu'on peut accorder l'appui moral de la Compagnie et promettre un concours actif pour l'organisation de la section rétrospective.

M. Donnet dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque et donne lecture du compte rendu analytique des principaux d'entre eux, ainsi que d'une courte notice biographique consacrée à la mémoire de M. le Sergeant de Monnecove. Ces pièces seront publiées dans le Bulletin.

M. de Béhault de Dornon donne lecture du travail que M. Hachez avait consacré aux chevaliers de Saint-Antoine, en Barbefosse et à la chapelle qu'ils possédaient à Havré. Cette communication, illustrée de deux planches, paraîtra aux Annales.

M. de Witte fait connaître des détails relatifs à la frappe de la médaille commémorative des statues de neige élevées dans les rues d'Anvers pendant l'hiver de 1772. M. Donnet soumet à ce sujet les procès-verbaux de la gilde de Saint-Luc et fait circuler les différents opuscules qui furent imprimés à cette occasion. Le travail de M. de Witte sera imprimé dans les Annales ainsi qu'une note complémentaire rédigée par M. Donnet.

M. Saintenoy s'étant fait excuser, il est donné lecture du travail qu'il avait envoyé et qui est consacré à la description de l'album de l'architecte Pisson. La plupart des dessins de ce recueil ayant trait à la reconstruction de l'abbaye Saint-Pierre à Gand, il est décidé, à la demande de M. le président, d'abandonner la publication de cette étude à la Société archéologique et historique de Gand.

M. Destrée donne quelques détails au sujet de l'exposition de dinanderies qui aura lieu au mois d'août à Dinant et sur les principaux objets qui y figureront.

Il est décidé que la prochaine réunion de l'Académie aura lieu le dimanche 26 juillet prochain.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
Chanoine VAN DEN GHEYN.

Liste des livres parvenus à la bibliothèque en juin et juillet 1903.

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

- EDM. GEUDENS. Het hoofdambacht der Meerseniens.
E. J. SOIL. Le dégagement de la cathédrale de Tournai.
LOUIS STROOBANT. Les magistrats du Grand Conseil de Malines.
JUAN AGAPITO Y REVILLA. La eglesia de San Cebrian de Mazote.
ID. La basilica visigoda de San Juan Bautista
en banòs de Cerrato.
L. MAETERLINCK. Nederlandsche spreekwoorden handelend voorgesteld door Pieter Breughel den Oude.
ID. Un tableau de K. D. Kauninck au musée de Gand.
EMILE DILIS. De overzetzdienst tusschen Antwerpen en het Vlaamsch Hoofd.
E. J. SOIL DE MORIAMÉ. En Russie. Les grandes villes de la Russie d'Europe.
CHARLES P. BOWDITCH. Notes on the report of Teobert Maler.
V^{te} B. DE JONGHE. Trois monnaies de Reckheim.
J. VAN DEN GHEYN, S. J. Une lettre de Grégoire III à Philippe le Bon.
R. P. CAMILLE DE LA CROIX, S. J. Etude sommaire du baptistère Saint-Jean de Poitiers.
FERNAND DONNET. Compte rendu analytique des publications, Juin 1903.
ID. Félix le Sergeant de Monnecove.

2° ECHANGES.

- BRUXELLES. Académie royale de médecine de Belgique. Tome XVII.
N^{os} 3, 4 et 5.
ID. Revue belge de numismatique. 59^e année. 3^e livr.
ID. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 5^e année. N^{os} 7 et 8.
ID. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique.
Mémoires couronnés et autres mémoires. Tome LXIII, 4^e fasc.
Bulletin de la classe des lettres. 1903. N^o 5.

- ST.-NICOLAS. Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes.
Tome XXI, 2^e livr.
- LIÈGE. Wallonia. XI^e année. N^{os} 5, 6 et 7.
- BRUGES. Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre. LII^e vol., livr. 2, 3 et 4.
- GAND. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie. 11^e année. N^{os} 4 et 5.
Inventaire archéologique. Fasc. XXX.
- LIÈGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. Leodium. 2^e année. N^{os} 6 et 7.
- CHARLEROI. Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Tomes III, XI et XV.
- ANVERS. Exposé de la situation administrative de la province. Session de 1903.
- GAND. Maatschappij der Vlaamsche bibliophilen. 4^e reeks. N^o 13.
- HASSELT. L'ancien pays de Looz. 6^e année. N^{os} 9 à 12.
- LUXEMBOURG. Verein für Luxemburger geschichte, litteratur und kunst. Ons Hemecht. 9^e jahrg. 5, 6 et 7 heft.
- RYSWYCK. Algemeen Nederlandsch familieblad. XVI jaarg. N^o 5.
- LONDRES. The royal archæological institute of Great Britain and Ireland. The archæological journal. Vol. LX. N^o 1.
- PARIS. Polybiblion. Partie technique. Tome XCIX, 6^e livr. Partie littéraire. Tome XCVII^o, 6^e livr.
- ID. Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France. 2^e trim. 1903.
- ID. La correspondance historique et archéologique. 10^e année. N^{os} 113-114.
- ID. Musée Guimet.
Revue de l'histoire des religions. Tome XLVI. N^o 3.
- ID. Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1902. 3^e livr.
- ABBEVILLE. Société d'émulation.
Mémoires in-4^o. Tome IV.
Mémoires in-8^o. Tome IV. 2^e partie.
Bulletin 1899:3 et 4. 1900:1 à 4. 1901:1 à 4. 1902:1 à 4.

- ST.-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.
Bulletin historique. Tome XI, 205° livr.
- ARRAS. Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts. 2° série.
Tome XXXIII.
- CAMBRAI. Mémoires de la Société d'émulation. Tome LV.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon. 4° année. N° 32.
- POITIERS. Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest. Tome X.
1^r trim.
- PÉRIGUEUX. Bulletin de la Société historique et archéologique du
Périgord. Tome XXX. 3° livr.
- DUNKERQUE. Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encourage-
ment des sciences, des lettres et des arts. 36 vol.
- COMPIÈGNE. Société historique.
Bulletin. Tomes IX et X.
Procès-verbaux 1888 à 1891 — 1900 et 1901.
Excursions archéologiques. Tome II.
Description des fouilles archéologiques. 1^e partie.
- NANCY. Mémoires de la Société d'archéologie lorraine. Tome LII.
- ROUEN. Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences,
belles-lettres et arts. Année 1901-02.
- PONTOISE. Mémoires de la Société historique et archéologique de
l'arrondissement de Pontoise et du Vexin. Tome XXIV.
- LIMOGES. Bulletin de la Société archéologique et historique du Limou-
sin. Tome LII, 2° livr.
- CHAMBERY. Mémoires et documents publiés par la Société savoisiennne
d'histoire et d'archéologie. Tome XLI.
- AIX. Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-
lettres. Tome XVIII.
Séance publique de l'Académie.
- BORDEAUX. Société archéologique. Tome XXIII, 1^r et 2° fasc.
- CAEN. Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-
lettres. 1902.
- TOULOUSE. Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-
lettres. 10° série. Tome II.
- LEIPZIG. Königlich Sächsischen gesellschaft der Wissenschaften.
Berichte über die Verhandlungen 1902, III. 1903 I et II.
Abhandlungen B, XX, n° VI. B, XXI, n° 4, B, XXII, n° 1.

- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse
Alsace. Bulletin mensuel. Tome XXXVII, fasc. 4 et 5.
- REGENSBURG. Verhandlungen des historischen vereines von Oberpfalz
und Regensburg 54 band.
- HEIDELBERG. Historisch philosophischen Vereine. Neue jarbüchen
jahrg. XII, heft 1.
- VALLADOLID. Boletin de la Sociedad castellana de excursiones. Año I,
nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. Año VII. Nos 5 et 6.
- PALMA. Boletin de la Sociedad arqueologica luliana. Noviembre
Diciembre de 1902.
- BARCELONE. Revista de la asociacion artistico arqueologica barce-
lonesa. Vol. IV. No 36.
- UPSALA. Kongl. universitets biblioteket.
Eranos. Vol. IV, fasc. suppl.
- COPENHAGEN. Kongelige nordiske oldskrift selskab aarboger for Nor-
disk oldkyndighed og historie, 1902. II, R, 17, B.
Nordiske fortidsminder. 5-6 hefte.
- ROME. Notizie degli scavi di Antichta communicate alla R. Accademia
dei Lincei.
Anno 1903. fasc. 3 et 4.
- MILAN. Reale istituto lombardo di scienze e lettere.
Rendiconti. Serie II. Vol. XXV et vol. XXVI, fasc. I à V.
Indice generale dei lavori del 1889 al 1900.
Memorie. Vol XXI, fasc. IV.
- MADISON. Proceedings of the state historical Society of Wisconsin.
1902.
- BOSTON. Proceedings of the American Academy of arts and sciences.
Vol. XXXVIII. Nos 16 à 21.
- NEW-YORK. Memoirs of the American museum of natural history.
Vol. IV.
- CAMBRIDGE. Memoirs of the Peabody museum of American archaeo-
logy and ethnology, Harvard university. Vol II. No 2.
-

Compte rendu analytique des principales publications parvenues
à l'Académie depuis la dernière séance.

MESSIEURS,

La corporation des merciers anversoïis avait, il y a quelques années, fourni matière à M. Edm. Geudens pour la publication d'une étude consacrée à cette puissante association. Aujourd'hui il complète ses renseignements et fait paraître un second volume qu'il intitule : *Het hoofdambacht der meerseniers*. Dans ce travail, il examine la constitution de la corporation et étudie sa direction, il décrit son local et énumère les œuvres d'art qu'il renfermait, il expose les coutumes de la gilde et rappelle les fêtes que celle-ci organisa ou auxquelles elle prit part.

C'est dans *les Annales du Cercle archéologique du pays de Waes*, tome XXI, 2^e livraison, que M. Emile Dilis vient de publier un travail intéressant pour Anvers. Il porte pour titre : *De Overzetedienst tusschen Antwerpen en het Vlaamsch Hoofd*. Avec un luxe de détails fort grand, il énumère tous les documents qui se rapportent au passage de l'Escaut devant Anvers, depuis l'acte signé par Henri de Louvain, fils du duc de Brabant en 1232-33 jusqu'à l'établissement en 1825 d'un service régulier de bateaux à vapeur destinés à assurer le passage entre les deux rives du fleuve.

Rien de plus suggestif souvent, au point de vue du folklore, que certaines idées populaires auxquelles des successions de générations ont fini par donner une forme fixe et qui, sous une apparence parfois plaisante, présentent des axiomes d'une incontestable vérité. Tels sont, par exemple, les proverbes. Des peintres même se sont appliqués à les reproduire sous une forme tangible. Le plus connu de ces artistes est sans contredit Pierre Breughel, dont la toile des proverbes est conservée au musée de Haarlem. C'est à l'étude de ces œuvres d'art d'un genre tout spécial que M. L. Maeterlinck a consacré une récente brochure qui porte pour titre : *Nederlandsche spreekwoorden handelend voorgesteld door Pieter Breughel den Oude*.

Les vieilles églises visigothes offrent des caractères qu'il nous est rarement possible d'étudier. Leur forme, leur structure, leur plan, leur mode de construction ne présentent pas la moindre analogie avec les temples que la piété de nos pères a élevés autrefois dans nos provinces.

L'occasion de s'initier à ces monuments architectoniques nous est fournie par M. Juan Agapito y Revella, qui, dans deux études qu'il a bien voulu offrir à notre bibliothèque, décrit deux églises espagnoles des environs de Valladolid. Ces études sont intitulées: *La basilica Visigoda de San Juan Bautista en Banós de Cerrato* et *La Iglesia de San Cebrian de Mazate*.

Notre confrère, M. Soil qui préside l'Association pour le dégagement de la cathédrale de Tournai, fait connaître par une brochure illustrée qui porte pour titre: *Le dégagement de la cathédrale de Tournai*, quel est aujourd'hui l'état de cette question. Le bâtiment de la poste ne s'élèvera pas comme il en avait été question à proximité de l'église, menaçant d'en cacher maintes beautés d'architecture. Différentes maisonnettes qui masquaient le chœur du côté du nord seront démolies et un passage séparera l'abside des bâtiments voisins, tandis qu'un peu plus loin un square s'étendra aux pieds du transept septentrional. En somme, l'église sera dégagée en partie, mais pas isolée; certains bâtiments accolés au temple seront conservés et d'autres s'élèveront à proximité des nouvelles voies tracées, n'empêchant nullement la vue de se porter sur l'édifice sacré et d'en admirer les beautés architecturales cachées depuis bon temps.

Non content de s'occuper activement d'archéologie locale, notre confrère M. Soil met chaque année à profit ses vacances judiciaires pour parcourir en archéologue et en curieux quelque partie écartée de la vieille Europe. A la suite de ces intéressantes excursions il a pris l'excellente habitude de réunir en quelques pages substantielles, copieusement illustrées, le récit de ses pérégrinations lointaines. Fidèle à cet usage il vient cette année de faire paraître une nouvelle étude; celle-ci est intitulée: *En Russie. Les grandes villes de la Russie d'Europe*. On jugera facilement de l'intérêt que présente ce travail quand on saura que les grandes villes en question, s'appellent: Kiew, Moscou, Nijni-Novgorod, Kazan, Saint-Petersbourg et Kronstadt.

Les fouilles ont été continuées dans le sous-sol du forum romain et ont permis de compléter les étonnantes découvertes récemment faites. Dans le sol primitif de nouvelles tombes ont été mises à jour. Elles appartiennent à l'époque pré-romulienne. Le récit de ces trouvailles archéologiques et la description illustrée du mobilier de ces sépultures primitives viennent d'être publiés dans le 4^e fascicule de l'année 1903 des *Notizie degli scavi di antichità comunicate alla R. Accademia dei Lincei*.

Le R. P. de la Croix, S. J., a bien voulu faire hommage à notre bibliothèque de son *Etude sommaire du baptistère Saint-Jean de Poitiers*. Grâce à des fouilles intelligentes, grâce à l'étude approfondie des diverses parties du monument, et aidé par une connaissance parfaite de l'histoire locale, le R. P. de la Croix est parvenu à fixer définitivement l'origine et les phases diverses de la construction du vénérable monument. Sur sa destination il n'y a plus de doute possible ; c'était un baptistère à immersion datant du IV^e siècle, aussitôt après la reconnaissance officielle du christianisme. Des transformations furent apportées à l'édifice primitif au VII^e siècle par l'évêque Ansoald ; le changement de mode de baptême en fut la principale cause. Plus tard au XI^e et au XIII^e siècle, d'autres modifications furent encore exécutées, sans compter les travaux qui furent effectués à une période plus récente lorsque le baptistère eut été érigé en église paroissiale.

Dans le n^o 1 du volume LX du *Archæological journal*, édité par le *Royal Archæological Institute of Great Britain and Ireland*, a paru un travail de M. Alfred C. Fryer, intitulé : *Out fonts with representations of Baptism and the holy Eucharist*. La représentation iconographique de deux des Sacrements : le Baptême et l'Eucharistie se retrouvent encore en Angleterre sur bon nombre de fonts baptismaux. Plusieurs de ceux-ci sont tout à fait remarquables. Il suffira pour s'en convaincre de parcourir les planches qui illustrent le mémoire de M. Fryer, et d'étudier la description que l'auteur fait de la plupart de ces monuments archéologiques.

L'ouverture imminente de l'exposition de dinanderies m'engage à vous signaler deux communications que je relève dans le dernier *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France* (2^e trimestre 1903). M. Vitry appelle l'attention sur une statue de la

Vierge conservée dans l'église d'Apchon (Cantal.) Cette œuvre d'art de grandes proportions, est en bronze et semble dater des dernières années du xv^e ou des premières années du xvi^e siècle. Elle paraît d'après son type et d'après sa facture, être de provenance étrangère. L'auteur croit pouvoir l'attribuer à quelque dinandier mosan ou flamand. Dans le même bulletin, notre confrère M. Destrée s'occupe des célèbres fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liège. On admettait qu'ils étaient l'œuvre de Lambert Patras, fondeur de Dinant, vers l'année 1112. Or la chronique de 1402 publiée par M. Eug. Bacha, établit qu'ils ont été exécutés par Renier, orfèvre de Huy, entre les années 1138 et 1142, à la demande de l'évêque Albéron. Se fondant sur des analogies d'exécution, M. Destrée croit pouvoir attribuer au même artiste le célèbre encensoir de Lille, reproduit par Didron dans les *Annales archéologiques*. Il me semble qu'ici un supplément de preuve serait nécessaire ; il serait en effet véritablement heureux si les deux plus précieuses dinanderies du xii^e siècle qui soient parvenues jusqu'à nous aient eu pour auteur le même artiste.

Depuis longtemps, les meilleures collections d'objets préhistoriques renfermaient des instruments ou des fragments en pierre ou en os, sur lesquels étaient grossièrement gravées des figurations d'animaux. Depuis quelque temps l'attention des archéologues a été vivement frappée par des découvertes plus importantes encore. Des cavernes, dont l'âge était indiscutable, avaient leurs parois ornées de figures gravées et peintes. Ces découvertes, d'abord accueillies avec hésitation, se multiplièrent et bientôt le doute ne fut plus permis. On se trouvait en présence de manifestations artistiques des peuplades primitives. Les premiers habitants des cavernes s'étaient évertués à représenter, — et souvent d'une façon évidemment systématique, — les animaux que chaque jour ils combattaient ou rencontraient au sein des forêts environnantes. Ce sont des rennes, des antilopes, des aurochs, des mammouths, etc. Aux récentes découvertes, qui dernièrement eurent un si grand retentissement, ajoutons celles qui ont été faites dans des grottes de la Haute Garonne, de la Gironde, de la Dordogne et du Gard, et que M. Emile Cartailhac décrit sous le titre de : *Nos cavernes ornées de dessins préhistoriques*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions*

et belles lettres de Toulouse (10^e série, tome II). L'auteur prouve que l'origine paléolithique de ces figurations graphiques est indéniable.

M. le comte de Loisne décrit dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques de Paris* (année 1902, 3^e livr.), des portraits inédits de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, de Charles le Téméraire et de Marguerite d'Yorck. Ils font partie d'un manuscrit flamand formant une chronique de Flandre de 1420 à 1477 et écrite en 1495 par un docteur anonyme qui portait pour armoiries : de gueules à la tête de femme de carnation. Au point de vue de l'iconographie et de l'histoire du costume, ces dessins rehaussés de couleur, sont d'un réel intérêt. Les portraits d'Isabelle de Portugal et surtout ceux de Marguerite d'Yorck sont fort rares. Ceux du manuscrit flamand, décrits par M. le comte de Loisne sont donc fort importants pour l'histoire de nos anciens souverains. A remarquer dans le même volume une liste des membres du parlement de Malines sous Charles le Téméraire.

Un retable en bois, en style ogival tertiaire, d'origine flamande, est conservé dans l'église du petit village de Thourotte, canton de Ribecourt (Oise). Divisé en de nombreux compartiments, il fournit la représentation de scènes de la passion du Christ et de la vie de la Vierge. La description de cette œuvre d'art a été faite par M. le chanoine Marsaux dans le *Bulletin de la Société historique de Compiègne* (tome IX). Dans un autre volume de la même collection (tome X) nous trouvons des notices biographiques consacrées au comte de Marsy et au président Sorel. Espérons que bientôt nous pourrons, à notre tour, en publiant quelques pages dans nos publications à la mémoire de ces regrettés confrères, payer un dernier hommage d'affection et de regrets à ces membres dévoués qui pendant tant d'années s'associèrent à nos travaux.

26 juillet 1903.

FERNAND DONNET.

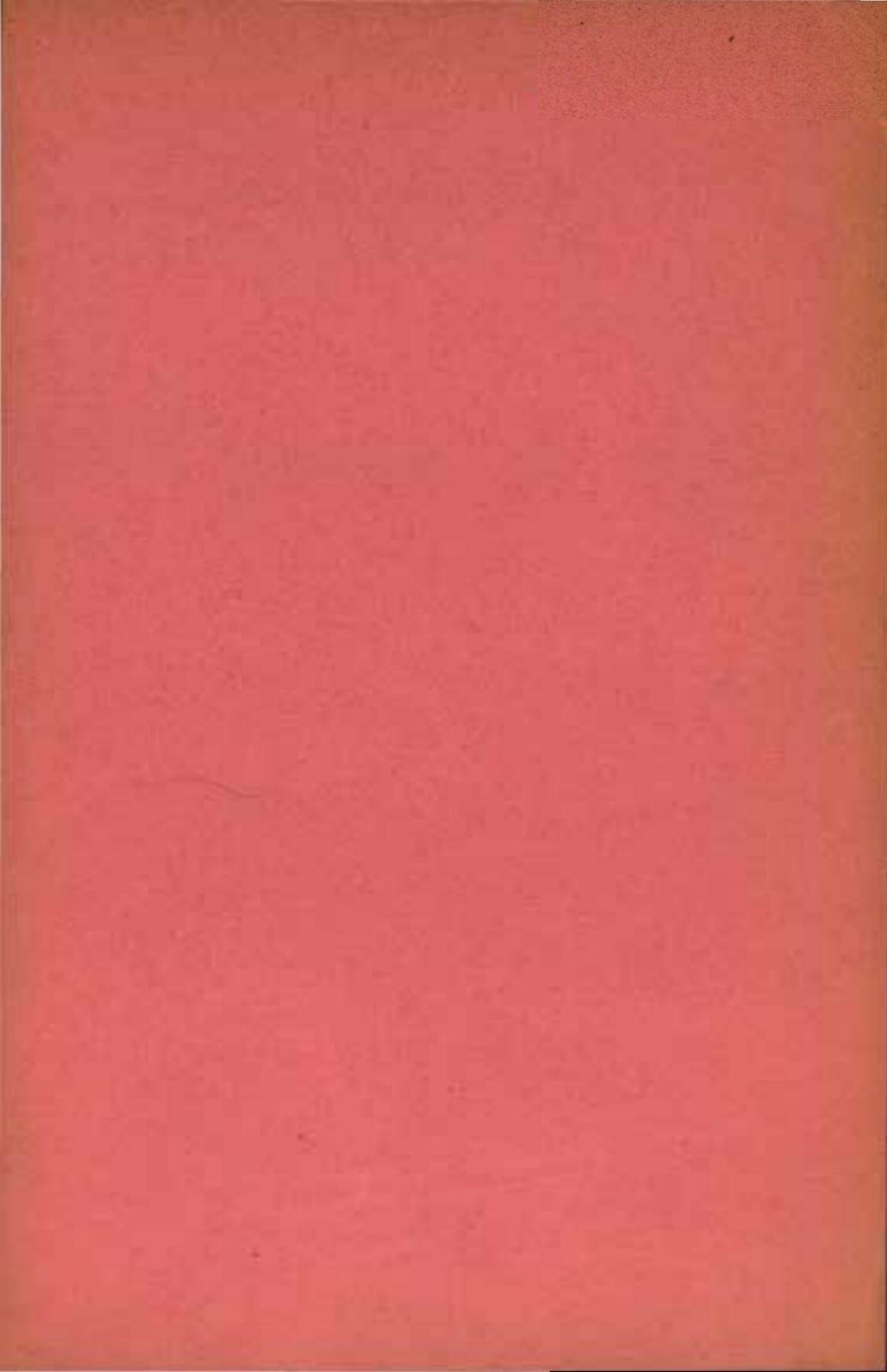


TABLE DES MATIÈRES

Séance des membres titulaires du dimanche 1 février 1903	97
Séance ordinaire du dimanche 1 février 1903	98
Publications parvenues à la bibliothèque en février et mars 1903	101
Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque en février et mars 1903, par M. Fernand Donnet	105
Notice biographique sur M. le chanoine Ignace van Spilbeeck, par M. Fernand Donnet	108
Séance ordinaire du 29 mars 1903	116
Envois reçus par la bibliothèque en avril et mai 1903	117
Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque en avril et mai 1903, par M. Fernand Donnet	122
Notice biographique sur M. le Sargeant de Monnecove, par M. Fernand Donnet	128
Le Chapiteau byzantin (avec planches), par M. le chanoine van den Gheyn	131
Séance du dimanche 7 juin 1903	156
Ouvrages reçus en juin et juillet 1903	158
Compte rendu des principales publications, parvenues à la bibliothèque en juin et juillet 1903, par M. Fernand Donnet	162

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1903

III

ANVERS
IMPRIMERIE V° DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1903.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
Couverture non imprimée	1 "
" imprimée	5 "

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "

<i>Brochage:</i> de 3 feuilles au moins	3 "
" de 3 à 6 feuilles	6 "
" de plus de 6 feuilles	8 "

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

SÉANCE DES MEMBRES TITULAIRES DU 29 MARS 1903.

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, dans les locaux de la bibliothèque, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; président Blomme, R. P. van den Gheyn, Geudens, baron de Vinck de Winnezele, chanoine van Caster, Saintenoy, Bergmans.

Le procès-verbal de la séance du 1^r février est lu et approuvé.

Sur la proposition de M. Hyrnans, M. le professeur Dr Georges Treu, conservateur du Musée de sculpture de Dresde, est nommé membre honoraire étranger.

Il est procédé au vote pour la nomination de deux membres titulaires.

MM. Stroobant et Chauvin sont nommés.

Pour les remplacer il y a lieu d'élire deux membres correspondants regnicoles. Huit candidats sont présentés.

M. Pirenne, professeur à l'université de Gand, est élu, et un ballottage doit avoir lieu pour la seconde place. Il est procédé à un nouveau vote.

M. Willemsens, président du cercle archéologique du Pays de Waes, est élu.

La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le président,
CHANOINE VAN DEN GHEYN.

SÉANCE ORDINAIRE DU DIMANCHE 26 JUILLET 1903.

La séance s'ouvre à 2 heures, au local de l'Académie royale des Beaux-Arts, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; Geudens, R. P. van den Gheyn, de Witte, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, L. Blomme, membres titulaires. MM. Willemsens, V. van der Haeghen, Maeterliuck, membres correspondants regnicoles.

S'excusent de ne pouvoir assister à la réunion: MM. Paul Cogels, *vice-président*, baron de Vinck de Winnezele, Stroobant, de Béhault de Dornon, Bergmans, Errera. Soil, chanoine van Caster, Chauvin, membres titulaires; M. van der Ouderaa, membre correspondant regnicole.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin est lu et adopté sans observations.

L'Académie décide de prendre part à la manifestation organisée en l'honneur de M. Van Even, à l'occasion du cinquantenaire de ses fonctions d'archiviste de la ville de Louvain, en souscrivant au portrait qui lui sera offert.

Sur rapport favorable du bibliothécaire, les propositions d'échange faites par la *Sociedad Castellana de excursiones de Valladolid* sont acceptées.

M. Errera rend compte par lettre des idées qu'il a développées dans la Revue de l'administration en faveur de l'entrée en franchise de droits de toutes les œuvres d'art datant d'avant 1815. Cette manière de voir est approuvée.

Le bibliothécaire dépose sur le bureau la liste des livres parvenus à la bibliothèque depuis la dernière séance et rend compte des principaux d'entre eux. Ces pièces seront imprimées au Bulletin.

M. Alph. de Witte présente un travail de M. le Dr Simonis relatif

au fondeur Jonghelinck et à Etienne de Hollande. L'auteur en sollicite l'impression dans les Annales in-4° de l'Académie. Il est décidé que le manuscrit sera retourné à l'auteur pour être achevé. Après quoi il sera soumis à MM. de Witte et Donnet pour rapport. Si ce rapport est favorable le travail de M. Simonis sera imprimé dans les Annales in-4° en deux fascicules, l'Académie intervenant pour une part dans les frais de gravure des planches.

M. van der Haeghen lit un travail sur la conspiration que trama au xvii^e siècle un Gantois, Joachim Pyn, pour faire entrer les troupes du prince d'Orange dans sa ville natale et délivrer la Flandre du régime espagnol. Trahi par un complice, Pyn fut exécuté en 1631. Ce travail avec ses annexes paraîtra aux Annales.

M. Maeterlinck donne connaissance de la première partie de son ouvrage concernant le genre satirique dans la sculpture flamande depuis les origines jusqu'au xii^e siècle. Il est décidé de faire imprimer cette première partie dans les Annales.

M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck, fait rapport sur le congrès de la Société française d'archéologie à Poitiers et décrit les principaux monuments qu'il a étudiés. Sa communication est appuyée de nombreuses photographies. Ce rapport sera inséré dans les Annales.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

FERNAND DONNET.

Le Président,

Chanoine VAN DEN GHEYN.

Envois faits à la bibliothèque en Août et Septembre 1903.

1^o HOMMAGES D'AUTEURS.

Prince POUTIATIN. Eclats de silex avec cauchoides.

Abbé J. B. MARTIN. M. le chanoine Ulysse Chevalier.

GEORG HELLWIG. Geschichte und kritik des Oktrois im Grossherzogtum Hessen.

AUGUST TODT. Die franco-italienischen renartbranchen.

- FRANZ BENDER. Die vom perfektstamm gebildeten formen des lateni
hilfsverbs esse.
- GUSTAV SCHÖNER. Spezialidiotikon des sprachschatzes von Eschenrod.
- OTTO REINECKE. Das enjambement bei Wolfram von Eschenbach.
- EDUARD BECKER. Geschichte des kondominats zu Kürnbach.
- CAROLUS AUSFELD. De Graecorum precatationibus quaestiones.
- RUDOLFUS HOMBURG. Apocalypsis anastasiæ.
- L. DE PAUW & EM. HUBLARD. Notice sur des antiquités préhisto-
riques, belgo-romaines et franques.
- FÉLIX HACHEZ. Complément aux notices publiées sur les chevaliers de
Saint-Antoine.
- Chanoine VAN DEN GHEYN. Le chapiteau byzantin.
- ALPHONSE DE WITTE. La médaille des statues de neige. Anvers 1772.
- FERNAND DONNET. Note complémentaire sur la médaille des statues
de neige.
- JOSEPH NEVE. Antoine dela Salle. Sa vie et ses ouvrages d'après des
documents inédits.
- J. J. M. DE GROOT. Sectarianism and religious persecution in China.
- C. C. UHLENBEEK. Beiträge zu einer vergleichenden lautlehre der
baskischen dialecte.
- I. HUIZINGA. Vandenvogel Charadrius.
- Dr C. HESSELING. Les mots maritimes empruntés par le grec aux
langues romanes.
- P. DAMOTÉ. Feriae Aestivæ.
- L. MAETERLINCK. Pieter Breughel de Oude en de prenten van zijnen
tijd.
- E. A. BOSSEBŒUF. Amboise. Le château, la ville et le canton.
- GERMAIN DE MAIDY. M. le baron de Braux.
- DE RÖRICH. Découvertes préhistoriques en Russie.
- FERNAND DONNET. Compte rendu analytique des publications. Juillet
1903.
- EMILE RIVIÈRE. The engraved pictures of the grotto of La Mouthe.
- FREDRICH DELITZSCH. Discoveries in Mesopotamia.
- ARTHUR J. EVANS. The palace of Minos.
- WALTHER HANGH. The development of illumination.
- WU TING FANG. Mutual help fulness between China and the United
States.

- HERRMANN SÖKELAND. On ancient desemers or steel yards.
FREDERICK MELLS WILLIAMS. Chinese folklore and some Western analogies.
W. H. HOLMES. Order of development of the primal shaping arts.
GILBERT T. WALKER. Boomerangs.
FRANCIS GALTON. The possible improvement of the human breed under the existing conditions of law.
S. P. LANGLEY. The fire walk ceremony in Tahiti.
FRANZ BOAS. The mind of primitive man.
OTIS T. MASON. Traps of the American Indians.
W. E. SAFFORD. The Abbott collection from the Andaman islands.

2° ECHANGES.

- BRUXELLES. Coutumes du pays et comté de Flandre, quartier de Gand. Tome VIII.
ID. Annales de la Société d'archéologie. Tome XVII, livraisons 1 et 2.
ID. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
Mémoires couronnés et autres mémoires. Tome LXIII, 5^e fasc.
Bulletin de la classe des lettres de 1903. Nos 6 et 7.
ID. Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique. Tome XVII. N^o 6.
ID. Les missions belges de la Compagnie de Jésus.
Bulletin mensuel. 5^e année. Nos 9 et 10.
ID. Inventaires des archives de la Belgique. Tome II.
ID. Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie. 41^e année. Nos 9 et 10.
ID. Revue belge de numismatique. 59^e année. 4^e livr.
MONS. Bulletin des séances du Cercle archéologique. 6^e série. 5^e bulletin.
MALINES. Cercle archéologique. Bulletin. Tome XII.
BRUGES. Congrès archéologique et historique. Compte rendu.

- LIÈGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. Leodium.
2^e année. N^{os} 8 et 9.
- TOURNAI. Annales de la Société historique et archéologique. Tome 7.
- LIÈGE. Wallonia. XI^e année. N^{os} 8 et 9.
- AMSTERDAM. Koninklijke Akademie van Wetenschappen. Verhandelingen. Deel IV. N^o 1. Deel V. N^{rs} 1-3.
Verslagen. Deel V.
Jaarboek. 1902.
Prijzvers.
- RIJSWIJK. Algemeen Nederlandsch familieblad. XVI^e jaarg. N^{rs} 6 et 7.
- PARIS. Polybiblion.
Partie littéraire. Tome XCVIII, 1^e, 2^e et 3^e livr.
Partie technique. Tome XCIX, 7^e, 8^e et 9^e livr.
- Id. La correspondance historique et archéologique. 10^e année.
N^{os} 115 et 116.
- Id. Musée Guimet.
Annales in-4^o. Tome XXX, 3^e partie.
Annales. Tomes XI et XV.
Revue de l'histoire des religions. Tome XLVII. N^{os} 1, 2 et 3.
- LILLE. Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille. 7^e année.
N^o 3.
- PÉRIGUEUX. Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. Tome XXX, 4^e livr.
- ARRAS. Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts. 2^e série.
Tome XXXIII.
- AIX. Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres. Tome XVIII.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon. 4^e année. N^o 23.
- POITIERS. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Tome IX.
2^e trim.
- DUNKERQUE. Union Faulconnier. Bulletin. Tome VI, fase. II.
- TOURS. Société archéologique de Touraine.
Mémoires. Tome XL, XLI et XLII.
Bulletin trimestriel. XI, XII, XIII et XIV, 1^o livr.
- HANNOVRE. Zeitschrift des Historischen Vereins für Niederlanden.
Jahrg. 1903. 2^e h.

- METZ. Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische geschichte und altertumskunde. 14^o jahrg.
- STUTTGART. Königlichen Staatsarchiv. Wurtembergisches urkundenbuch. 8^r band.
- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-
Alsace. Bulletin mensuel. Tome XXXVII, fasc. 6.
- AUGSBOURG. Zeitschrift des historischen Vereins für Schwaben und
Neuburg. 29^o jahrg.
- NAPLES. Atti della reale Accademia di archeologia, lettere e belle
arti. Vol. XXII.
Rendiconto. Anno XVI. Gennaio a dicembre 1902.
Indice generale.
- MILAN. Reale istituto lombardo di scienze e lettere. Rendiconti.
Vol. XXXVI, fasc. VI à IX.
- PADOUE. Atti e memorie della R. Accademia di scienze, lettere
ed arti. Anno CCCLXI.
Elenco della pubblicazioni periodiche.
- MESSINE. Società storico messinese. Archivio storico. Anno IV.
Fasc. 1-2.
- ROME. Notizie degli scavi di Antichità comunicate alla R. Acca-
demia dei Lincei. Anno 1903. Fasc. 5 et 6.
- LISBONNE. Boletim da real associacao dos architectos civis e archeo-
logos portuguezes. 4^a serie. N^{os} 7 et 8.
Id. O archeologo português. Vol. VIII. N^o 4.
- BARCELONE. Revista dela asociacion artistico arqueologica Barcelo-
nesa. Vol. IV. N^o 37.
- VALLADOLID. Boletim dela Sociedad castellana de excursiones. Ano 1.
N^{os} 8 et 9.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. Año VII. N^o 7.
- PALMA. Boletim de la Sociedad arqueologica luliana. Enero et febrero
de 1903.
- U KNINU. Starotrvatska prosvjeta glasilo krvatskoya starniarskog
druzstva u Kninu. God VII. W 2.
- VIENNE. Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften.
Archiv 91^r B, 2^o H. 92^r B, 1^o H.
Fontes rerum austriacarum. LV band.
Sitzungsberichte. CXLV band.

- MOSCOU. Bulletin de la Société impériale des naturalistes. Année 1902.
N° 3. Année 1903. N° 1.
- BATAVIA. Bataviaansch Genootschap van kunsten en wetenschappen.
Dagh register gehouden int Casteel Batavia. Anno 1643-44.
1644-45. 1675.
Tijdschrift voor indische taal-, land- en volkenkunde.
Deel XLV, afl. 5. Deel XLVI, afl. 4.
Notulen van de algemeene en directievergaderingen.
Deel XL, afl. 2. Deel XLI, afl. 1.
- BOSTON. Proceeding of the American Academy of arts and sciences.
Vol. XXXVIII, nos 22 à 26. Vol. XXXIX, 1 à 3.
- CINCINNATI. Museum association. 22 annual report.
- WASHINGTON. Smithsonian institution. Bureau of American ethnology. Bulletin 25.
- NEW-HAVEN. Papers of the New-Haven colony historical Society.
Vol. I à VI.

Compte rendu analytique des principales publications parvenues
à la bibliothèque en Août et Septembre 1903.

MESSIEURS,

Dans le dernier chapitre de ses notes historiques sur les premiers imprimeurs de l'Artois, que publie M. A. Lavoine, dans la *Correspondance historique et archéologique* de Paris (N° du 15 juillet 1903. p 206), il est longuement question de la famille des La Rivière. Guillaume La Rivière, natif de Caen, était déjà en 1572 employé à Anvers, à l'imprimerie de Christophe Plantin, qui avait épousé une de ses parentes, Jeanne Rivière.

Guillaume La Rivière se maria en l'église Notre-Dame à Anvers en 1572 avec Marie Moulyn; en 1576 il fut reçu bourgeois et la même année il fut admis comme maître imprimeur. En 1591 il quitta Anvers pour s'établir à Arras où il publia un grand nombre d'ouvrages. Il resta en rapports suivis avec les Plantin, et M. Lavoine

nous donne copie de plusieurs lettres fort intéressantes échangées entre Plantin et Rivière. Ce dernier eut pour successeur son fils, portant le même prénom que lui.

Tous ceux qui visitèrent en 1900 l'exposition de Paris, se souviendront des admirables tapisseries exposées dans le palais d'Espagne. M. Destrée, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, (tome XVII, livr. I et II), publie une étude sur ces œuvres d'art. Après avoir rappelé les origines de l'art de la tapisserie et décrit nombre de pièces fabriquées au xv^e siècle et existant encore en France ou ailleurs, il finit par étudier les principales pièces du pavillon d'Espagne, et conclut que c'est à Bruxelles ou dans d'autres centres flamands, sous les règnes de Charles Quint ou de son père, que furent tissées les admirables tentures exposées à Paris.

Antoine de la Salle était fils de Bernard de la Salle, fameux chef de bande, dont les prouesses sont restées célèbres et qui mit son épée tour à tour au service des Anglais, du pape et des princes d'Anjou. Antoine de la Salle naquit en 1388, probablement en Provence. Il s'adonna d'abord au métier des armes et devint plus tard précepteur de Jean de Calabre, fils de René d'Anjou, roi de Sicile. Il composa plusieurs ouvrages qui eurent autrefois une grande vogue.

Parmi ceux-ci il faut surtout citer l'histoire du petit Jehan de Saintré, la Salade, le Reconfort de madame de Fresne, le Paradis, de la reine Sibylle, etc. Nous extrayons ces quelques renseignements d'un ouvrage que vient de faire paraître notre confrère M. Joseph Nève, sous le titre de *Antoine de La Salle. Sa vie et ses ouvrages, d'après des documents inédits*. Après avoir présenté la biographie d'Antoine de la Salle, l'auteur reproduit les deux derniers ouvrages que nous venons de citer. Il les fait encore suivre de plusieurs fragments et documents inédits.

L'histoire commerciale des Pays-Bas fait le sujet d'une étude intitulée: *Parysche handschriften over den Nederlandschen handel omstreeks 1700*, que publie M. P. J. Blok, dans les *verslagen en mededeelingen der Koninklijke Akademie van wetenschappen d'Amsterdam* (4^e reeks, V^e deel). Il analyse un manuscrit appartenant à la bibliothèque nationale à Paris et qui porte pour titre: *Mémoire sur le commerce des Hollandais*. Ce recueil est attribué à Pierre Huet, évêque d'Avranche. Dans un supplément, dû à une autre plume,

mais anonyme, on traite de l'histoire de la Hanse, de la décadence d'Anvers, des motifs de la prospérité du commerce des Hollandais, etc. Dans ce recueil il est encore question des efforts faits pour fonder la compagnie française des Indes orientales; dans cette lointaine entreprise les Français furent puissamment aidés par plusieurs Hollandais, par un marchand flamand qui avait nom Gérard de Roy et surtout par Balthazar de Moucheron, qui né et autrefois établi à Anvers, alla se fixer en Hollande à la suite du retour des Espagnols dans nos provinces.

Parmi les importantes publications que nous a récemment fait parvenir la Société archéologique de Touraine, il faut en premier lieu signaler le splendide ouvrage de M. Bossebœuf: *Amboise. Le Château, la Ville, le Canton*. Ce volume parsemé de nombreuses gravures nous fournit, après un aperçu historique sur l'histoire de la ville d'Amboise, la description détaillée de ses principaux monuments: la collégiale de Notre-Dame, Saint-Florentin, l'église Saint-Jean et plusieurs autres édifices religieux.

La partie principale du livre est naturellement consacrée à l'étude du célèbre château d'Amboise. Toutes les phases de son existence sont soigneusement développées et des chapitres spéciaux ont traité aux arts divers qui ont pu s'épanouir et se développer sous l'influence de l'école de Touraine. Dans les chapitres suivants l'auteur passe en revue les monuments civils d'Amboise: l'hôtel de ville, le beffroi, les maisons particulières, puis fournit des détails sur les institutions, les solennités et les célébrités de la localité, et finit en décrivant rapidement les monuments les plus intéressants conservés dans les divers villages du canton d'Amboise.

Le *Smithsonian institution*, de Washington, nous a envoyé toute une série de tirés à part, parmi lesquels il en est plusieurs qui, au point de vue archéologique, me semblent dignes d'être signalés. Je citerai entr'autres le travail de M. Emile Rivière: *The engraved pictures of the grotto of La Mouthe*. C'est une nouvelle contribution aux découvertes de peintures murales exécutées par l'homme préhistorique et conservées sous d'épaisses couches de dépôts calcaires dans des grottes récemment fouillées. Dans *The Palace of Minos*, brochure ornée de nombreuses gravures, M. Arthur J. Evans décrit la découverte faite en Crète du palais de Minos, datant

d'environ 2000 ans avant l'ère chrétienne. Les fouilles ont permis d'étudier les restes imposants d'une civilisation fort avancée, dont les productions, telles que poteries, peintures murales etc., commandent un puissant intérêt. M. Friedrich Delitzsch expose dans *Discoveries in Mesopotamia* le résultat des fouilles importantes qu'il a entreprises dans la région de Ninive. Il y mit à jour de précieux documents graphiques et surtout d'impressionnantes sculptures, rappelant les règnes des puissants rois assyriens Assurnazirpal, Assurbanipal et Sennacherib qui régnèrent du ix^e au vi^e siècle avant Jésus-Christ.

Dans les *New-Haven historical Society papers* (vol. V, p. 173), j'ai rencontré une note de M. Justus S. Hotchkiss, intitulée: *New-Haven bells*. C'est une des premières contributions aux études campanalogiques qui nous viennent d'Outre-Océan. Au xvii^e siècle le magistrat de New-Haven acheta la première cloche de la localité naissante. Elle avait été importée par un bateau étranger et fut placée dans la tourelle de la maison commune. Les cloches des églises de la localité ne datent que du xix^e siècle. La tour de Trinity Church possède un carillon de dix cloches de fabrication new-yorkaise. La plus grosse de ces cloches pesant 3030 livres, porte l'inscription suivante :

In memoriam
Mrs. Andrew L. Kidston
Presented to
Trinity Church
New-Haven. Conn.
Dec. 9th 1886
by
Andrew L. Kidston

—
Lord, I have invited all
and I shall still invite, still call.

Un autre carillon de cinq cloches a été placé dans la tour de Battell Chapel; c'est l'œuvre d'un compatriote, le fondeur Van Aerschodt, de Louvain.

A signaler dans la tour de l'école *Hopkins Grammarschool* une cloche provenant d'un couvent de la Floride, détruit il y a une cinquantaine d'années par un incendie. Elle fut recueillie dans les ruines par un voyageur qui l'offrit à l'école. Elle porte une inscription conçue comme suit :

Ora pro nobis 112 Anno D. E. 1786 St. Iulefonso.

Une autre cloche, fondue en Espagne en 1815 et offerte par Ferdinand VII, pend actuellement dans les magasins de la *Providence Bleaching and Calendering Company*.

Ces quelques notes hâtives vous permettront, Messieurs, d'apprécier les principales publications parvenues depuis deux mois à la bibliothèque de l'Académie; il m'eut été facile de les multiplier, car si vous voulez jeter un coup-d'œil sur la liste des envois reçus en août et septembre derniers, vous serez sans doute frappés du grand nombre d'ouvrages offerts à notre compagnie. Chacun de vous, Messieurs, pourra en prendre connaissance à la bibliothèque.

4 octobre 1903.

FERNAND DONNET.

NOTE SUR LA NECROPOLE ANTE-ROMAINE

DE

LUIKS-GESTEL (BRABANT SEPTENTRIONAL).

La plupart des journaux ont rendu compte en septembre 1903 de la découverte d'un cimetière préhistorique à Luiks-Gestel.

Nous nous sommes rendus sur le terrain aux fins d'enquête et avons constaté qu'il s'agissait de la nécropole du *Boscheind* sous Luiks-Gestel, découverte depuis 1845 par M. Panken, instituteur pensionné à Bergeik, et décrite par lui dans les *Bijdragen* du docteur Hermans (1).

C'est en opérant des travaux de nivellement que des paysans ont mis à jour quelques nouvelles urnes qu'ils tiennent à la disposition des jeunes archéologues désireux de *découvrir à tout prix* un cimetière préhistorique.

*
* *

Le *Boscheind* se compose d'une petite chaîne de dunes de formation naturelle, située à environ vingt minutes de marche à l'ouest de l'église de Luiks-Gestel et à deux lieues à l'O. de l'abbaye de Postel. La nécropole proprement dite s'étend du N. N. E. au S. S. O.

(1) PANKEN. *Voorchristelijke begraafplaatsen in de heiden te Bergeik, Riethoven, Veldhoven, Steensel, Luiks-Gestel, enz.*, dans HERMANS, *Bijdragen*, enz., vol. II, 's Hertogenbosch, 1845, p. 270.

Elle mesure environ six cents mètres de longueur sur cent mètres de largeur et appartient partiellement à la commune et à divers propriétaires dont Scheerens et W. Eykhöld. C'est ce dernier qui aurait retrouvé des urnes en juin 1903. Depuis, tous les habitants du village s'en sont mêlés et ont entièrement saccagé le *Boscheind*. Les plantations de sapins y faites en 1845 et de nouvelles plantations toutes récentes ont entièrement nivelé le sol où plus aucune tombelle n'est visible. Entre les jeunes sapins apparaissent de longues rigoles creusées pour la recherche des urnes. Par-ci par-là apparaissent des dépôts d'ossements calcinés, mêlés à des braises et à des fragments de silex, abandonnés à la surface du sol après la découverte d'un vase funéraire.

C'est dans cet état lamentable que nous apparaît, le 22 septembre 1903, le *Boscheind*. C'est à grand peine que nous obtenons de l'un des propriétaires, W. Eykhöld, qui cumule les emplois d'abatteur-cordonnier-clerc, l'autorisation de faire à notre tour quelques fouilles. Nous avons opéré celles-ci avec le concours de deux de nos collègues de la Société d'histoire et d'archéologie de la Campine « *Taxandria* », MM. J. Diercxsens et J. Husson. Nous creusons particulièrement la côte exposée au levant et rencontrons à une profondeur de deux bêchees une grande quantité de charbon de bois où se trouvent quelques fragments d'urne et d'ossements calcinés. Ce dépôt est évidemment remanié. Un peu plus loin, je traverse d'un coup de bêche une urne entièrement en pièces, qui affleure le sol, mais en place. A l'intérieur une espèce de terreau noir assez gras, semblable à celui que j'ai rencontré dans les vases d'offrande (?) de Ryckevorsel. A environ trente centimètres plus profondément dans le sol nous découvrons un amas d'ossements calcinés, sans urne ni braises, mais simplement déposés dans le sable jaune. Le corps a donc été incinéré dans un ustrinum, d'où les ossements calcinés ont été retirés et déposés dans un trou sous le niveau primitif de la bruyère. On y a élevé un petit tertre d'environ trente c. m., au-dessus duquel a été placé le petit vase d'offrande (?) que nous avons mis à jour.

Nos fouilles se sont bornées là.

Les environs immédiats de la nécropole offrent plusieurs particularités qu'il importe de noter. A l'est se remarque une digue en terre, de formation artificielle, haute d'environ un mètre et large de deux à trois mètres. Elle serpente sur une distance d'environ trois kilomètres dans la direction du *Weebosch*. Rappelons à ce propos les levées de terre, *wallen*, qui enclosent le cimetière pré-historique de Ryckevorsel (1) et le grand quadrilatère, en banquettes de terre, dont nous avons signalé l'existence dans le voisinage des tombelles de Weelde (2).

La répétition des mêmes ouvrages dans le voisinage des tombelles permet de les considérer comme contemporains à ces dernières. Ont-ils servi à parquer le bétail des peuplades dont nous fouillons les cimetières ou ont-ils servi à quelque rite religieux?

La dernière hypothèse paraît acceptable. Tacite rapporte en effet, que le lieu de sacrifice était entouré de banquettes de terre ou de haies et qu'au milieu, vers l'orient, se trouvait l'autel (*Wihhus*) en pierre. A proximité se célébraient les repas funéraires.

Le *Weebosch* dont il vient d'être question ci-dessus est situé sur le territoire de Bergeik, à environ vingt minutes de marche du *Boscheind*. Si l'étymologie de *wce*, *wij* ou *gewijd bosch* peut être admise, il évoque l'existence ancienne d'une forêt sacrée qui se trouvait généralement dans le voisinage du *Malberg*. Celui-ci pourrait être recherché dans la chaîne de dunes qui se trouve entre la nécropole du *Boscheind* et le *Weebosch*. Là encore se remarquent des ouvrages bizarres en terre, dont les habitants ignorent l'usage. Aux *Mortelbergen*, entre autres, se trouvent des espèces d'arènes parfaitement circulaires entourées d'une banquette en terre de formation artificielle, mesurant un mètre de haut sur 1,50 m. de large. Le fond de cette piste est légèrement concave.

A notre avis toute cette contrée mériterait de faire l'objet d'une

(1) L. STROOBANT. *Exploration de quelques tumuli de la Campine anversoise* dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, LIV, 5^e série, tome IV, 1^e livraison.

(2) L. STROOBANT. *Les tombelles de Weelde*, dans le *Bulletin de l'Académie*, 1902.

étude plus approfondie que ces notes prises hâtivement au cours d'une excursion.

* * *

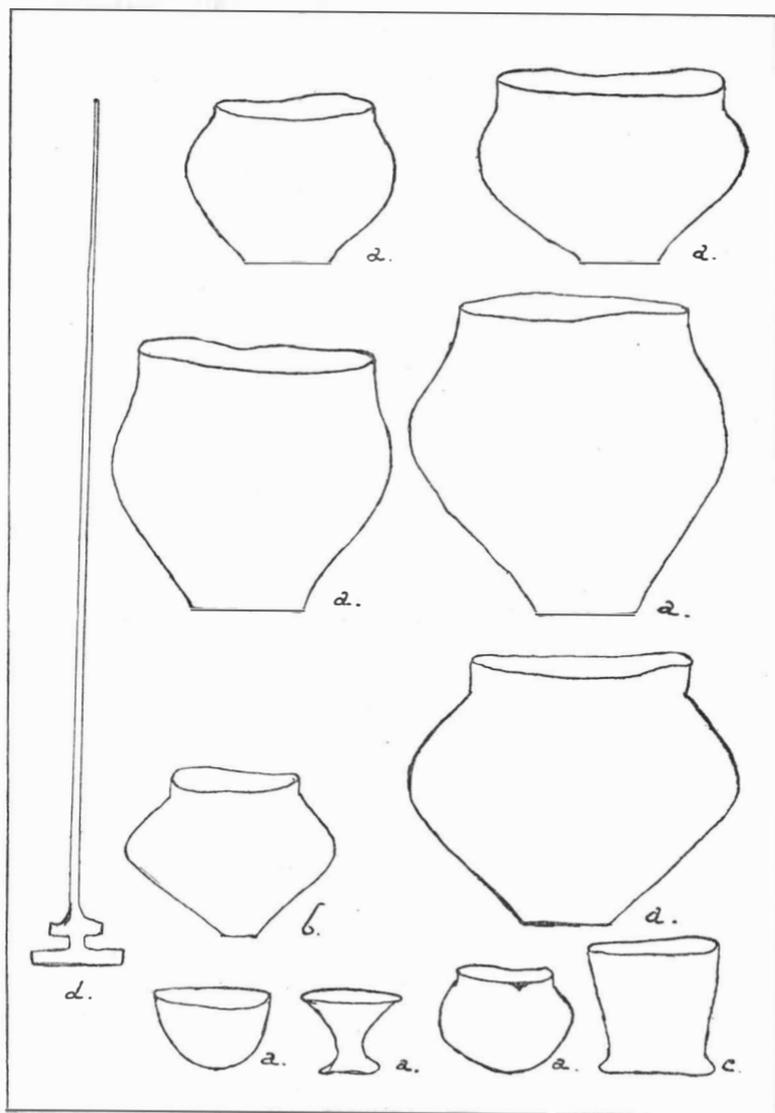
M. Panken qui fouilla à Luiks-Gestel en 1845, nous raconte que les premières urnes furent trouvées en 1844 par les ouvriers chargés de faire des plantations de sapins dans la bruyère communale de Luiks-Gestel.

Le Bourgmestre de cette époque, M. Rombouts, lui prêta un concours intelligent et désintéressé, grâce auquel il put opérer des fouilles méthodiques. A cette époque, la bruyère n'avait pas encore été boisée et les tombelles, quoique surbaissées par l'action du vent, étaient encore parfaitement visibles. Plusieurs tumuli ne contenaient que de grandes quantités de braises et même un tronc d'arbre, à moitié carbonisé, semblant provenir d'une civière. La plupart des autres tertres livrèrent une ou plusieurs urnes dont parfois l'ouverture était inclinée vers le *Nord*. Plusieurs de ces urnes étaient d'une couleur brun chocolat et avaient au col une ornementation au trait. Les déblais livrèrent quelques débris informes de bronze en fusion et une épingle en cheveux, également en bronze, qui se trouve reproduite ci-contre et qui est conservée par M. Panken en souvenir de ses nombreuses fouilles (1).

* * *

En résumé la nécropole de Luiks-Gestel semble contemporaine de celle de Ryckevorsel. Les vases à col droit, quelques rares objets en bronze et en silex, l'absence de fer et de tout objet de facture romaine, permettent de reporter son âge à l'époque d'Hallstadt qui semble ne pas devoir remonter, pour nos contrées, à plus de deux siècles avant le Christ. Nous reproduisons ci-contre le type de

(1) M. Panken, quoique âgé de 87 ans, a tenu à diriger sur le terrain des fouilles entreprises par nous aux environs de Bergeik. Ce modeste et savant travailleur a fouillé des centaines de tombelles dans le Brabant hollandais. Il a fait don, au musée communal de Bois-le-Duc, des urnes et autres objets qui en proviennent.



a. Urnes trouvées en 1903 dans la nécropole de Luiks-Gestel. (Brabant Septentrional.)

b. Urne trouvée en 1845 au hameau Boschoven sous Riethoven. (Brabant Septentrional.)

c. Urne trouvée au bergerheide a Bergeik (Brabant Septentrional.)

d. Epingle en bronze (grandeur nature) provenant de la nécropole de Luiks-Gestel.

Echelle 1/5.

quelques urnes encore conservées par des habitants de la contrée.

Le nombre total d'urnes trouvées depuis 60 ans à Luiks-Gestel peut être évalué à 40. Aucune n'avait de couvercle contrairement à ce qui a été annoncé. Plusieurs étaient entourées de 4 à 5 cailloux de silex.

* * *

LES « KABAUTERS » ET LES « HUSSEN » A LUIKS-GESTEL.

A défaut d'urnes, nous recueillons en passant quelques légendes et traditions relatives à la nécropole. Là vivaient autrefois les *Kabauters*, qui avaient la réputation d'être de très habiles forgerons. Ils ne travaillaient que la nuit et se cachaient pendant le jour dans des collines de sable. Lorsque les habitants avaient un soc de charrue à réparer, ils le plaçaient avec une bouteille de genièvre, devant la porte de leur maison et retrouvaient le lendemain la bouteille vide et le soc réparé.

Les femmes des *Kabauters* s'appelaient *de hussen*. C'étaient des esclaves qui vivaient de gibier et de poisson. Pour préparer leurs repas, elles allumaient de grands feux contre les bâtiments des fermes, sans cependant jamais causer d'incendie — ce que les habitants ne parvenaient pas à comprendre.

* * *

LES « BOKKENRIJDERS » A LUIKS-GESTEL.

A proximité du *Boscheind* se trouvent le *Rietbosch*, le *Zwartenhorst*, le *Zwartemeyer* et le *Bokkenven*. Ces endroits étaient autrefois habités par les *Bokkenrijders* qui savaient voyager à travers l'espace, à califourchon sur un bouc.

* * *

LE TRÉSOR DANS LA BRUYÈRE.

Dans la bruyère, entre la tour^e de Lommel et celle de Steensel, doit se trouver un grand caillou, aujourd'hui enterré, que plusieurs

habitants de la contrée, que l'on nomme, ont recherché en vain. Il recouvre un trésor déposé dans la sépulture d'un grand chef, dont les sujets furent contraints de livrer chacun un haume rempli d'or et d'argent non monnayés.

* * *

LA PIERRE QUI SAIGNE.

Il existe aux environs — d'aucuns prétendent qu'il s'agit du mégalithe *den blauwen kei*, le caillou bleu qui se trouve près de Postel — une pierre mystérieuse dans laquelle on donne des piqures d'épingles et d'où il sort du sang.

* * *

LE « HEKSENDANS ».

Dans les parties les plus sablonneuses des environs de Luiks-Gestel se remarquent de grands anneaux en verdure sombre qui se détachent nettement du sable clair. Ils sont formés par une petite plante assez semblable au lichen, qui se développe en circonférence. L'espace intérieur de l'anneau, d'un diamètre de 60 c. m. à 1 m., reste vierge de végétation. Les gens du pays appellent cette plante, *den Heksendans*, la danse des sorcières.

Les paysans creusent une petite rigole à l'extérieur de la circonférence et contrôlent ainsi les progrès de son développement. Le cercle s'agrandit, disent-ils, après chaque sabbat.

* * *

LES « KOPERTEUTEN » DE LUIKS-GESTEL.

Les *Koperteuten* de Luiks-Gestel étaient des chaudronniers ambulants qui depuis des siècles se rendent au Danemark. Ils étaient autrefois constitués en une compagnie dont pouvaient seuls faire partie les *teuten* de Luiks-Gestel. L'apprentissage durait sept ans et était des plus sévères. Ils achetaient le vieux cuivre, (marmites, chandeliers,

lustres, mortiers, toitures d'églises et blindages de bateaux) qui était transformé en lingots et réexpédié au Danemark sous forme de nouvelles bouilloires et de marmites. Les apprentis s'en allaient colportant des chaudrons en cuivre qu'ils portaient sur le dos. Le partage des bénéfices avait lieu deux fois par an. Ils parlaient entre eux un jargon chantant, *het bargoensch*, qui serait un composé d'allemand, de wallon, de hollandais et de français, parfaitement inintelligible au profane. C'est ainsi que *knul* = fils et *kwint* = héritage (1).

Plusieurs descendants de ces anciens teuten ont réalisé de jolis patrimoines et se sont fixés au Danemark où ils continuent à brocanter et à acheter notamment des carcasses de navires naufragés.

Ces transactions commerciales ont amené au village de Luiks-Gestel quantité d'objets anciens de valeur, provenant du Danemark. Nous y voyons notamment de superbes horloges, avec indication des dates, de la lune et du soleil, fabriquées au Danemark au XVIII^e siècle.

Le vieux *teut* au nez fortement aquilin, qui nous donne ces détails tout en fumant une longue pipe allemande, n'a rien d'un paysan de la Campine. Son profil d'empereur romain, son œil d'aigle font plutôt songer à un descendant de tzigane, dont il a d'ailleurs exercé le métier.

Cette supposition se confirme lorsque l'on feuillette les anciens registres criminels de Bois-le-Duc. Les jugements prononcés dès le XV^e siècle à charge d'*Egyptnaeren*, zinguaris et bohémiens que l'on renvoie d'une frontière à l'autre, y figurent nombreux, et ils est assez admissible que certains de ces nomades se seront fixés dans les bruyères campinoises où leurs descendants, quoique portant des noms flamands ou allemands, forment une race parfaitement distincte.

LOUIS STROOBANT.

Septembre 1903.

(1) Voir sur la langue et les usages des *Teuten*: le *Navorscher*, 1868, p. 484; HERMANS. *Aardbol*, III, p. 622. CREEMERS dans les *Publications de la Société historique et archéologique du Duché de Limbourg*, 1872. J. WINKLER *Algemeen Nederduitsch en Friesch Dialecticon*, s' Gravenhage, 1874. Cités par PANKEN, *Beschrijving van Bergeik*, p. 71.



STATUETTE
D'APOLLON OU DE DIONYSOS

(1,2 de la grandeur réelle.)



STATUETTE
D'APOLLON OU DE DIONYSOS
(1/2 de la grandeur réelle.)

A PROPOS D'UN
APOLLON EN BRONZE

DÉCOUVERT AUX
ENVIRONS D'ANVERS

La *Société archéologique de Bordeaux* a publié, il y a quelques années (*Bulletin*, 1896, p. 65) une statuette en bronze découverte en cette ville, vers 1895.

Deux excellentes planches en phototypie suppléent à l'insuffisance du texte qui se borne à signaler que le petit monument en question paraît figurer « Apollon » et être la « réplique réduite de quelque statue bien connue. »

La statuette qui fait l'objet de la présente note, est identique, dans son ensemble, et surtout comme attitude, à celle de Bordeaux, mais elle lui est supérieure sous le rapport de l'exécution.

Elle représente un adolescent nu, campé sur la jambe droite, à la musculature fièrement prononcée, aux formes dégagées. De la main droite, il tient un objet indéterminé, que le rédacteur de la note du *Bulletin* de Bordeaux appelle « une manière de disque »; dans la main gauche levée, passait la hampe d'un sceptre ou d'une haste qui a disparu (voir planches A et B).

La statuette, sans le socle moderne qui lui sert de base, mesure 0^m113 de hauteur. Ce beau bronze est plein d'allure et d'une pureté de formes remarquable; le galbe du corps notamment, en fait, au point de vue anatomique, une œuvre parfaite.

Faute d'attributs caractéristiques, il est difficile de déterminer avec certitude la divinité que représente la figurine.

On peut y reconnaître Apollon, que plusieurs œuvres antiques nous montrent dans l'attitude de la statuette de Bordeaux (1); M. Salomon Reinach reproduit du reste cette dernière comme telle (2).

On peut d'autre part citer *Dionysos*, auquel le geste de la main gauche de la figurine convient mieux encore (3).

Le champ est donc ouvert aux conjectures et, en pareil cas, la science consiste à exposer des doutes plutôt qu'à hasarder des assertions gratuites.

C'est à cause de sa provenance que la statuette mérite surtout de fixer l'attention. D'après une tradition qui lui est restée attachée, ce curieux bronze a été déterré « près d'Anvers » au commencement du siècle dernier. Recueilli peu de temps après sa découverte par feu M. A. Willems, d'Anvers, il fut offert par celui-ci à M. le Dr Brixhe, de Liège, qui le légua à son fils, M. Olivier Brixhe-Steinbach.

C'est ce dernier qui en est le possesseur actuel et qui a bien voulu, avec son obligeance habituelle (4), me permettre de le publier.

Il est regrettable qu'il n'ait pas été conservé de souvenir précis de l'endroit exact où a été opérée la trouvaille, car il eût été intéressant, au moyen de cette donnée, de grouper les différents bronzes antiques qui ont été découverts précédemment à Anvers même ou aux environs de cette ville (5).

(1) SAL. REINACH, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, t. I, 143; t. II, 97, 7; 98, 3; 99, 6, 7. — Cf. encore CLARAC, *Musée de sculpture*, pl. 476, n° 965^e.

(2) SAL. REINACH, *Op. cit.*, t. II, 784, 5.

(3) *Ibid.*, t. II, 119, 3, 6; 120, 5, 7; 785, 8. Voy. aussi W. H. ROSCHER, *Ausführliches Lexikon der griechischen und Römischen Mythologie*, t. I, pp. 1135-1136.

(4) J'ai naguère publié, de la même collection, une très belle statuette de Mercure, provenant de Namur (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, pp. 8-10, pl. IV et V).

(5) Cf. notamment *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XII, p. 436, où sont citées, parmi les objets de la collection de Renesse, plusieurs antiquités romaines présentées comme originaires d'Anvers : buste de femme avec anneau de suspension, deux statuettes de la déesse Fortuna, deux figurines de femme, une statuette d'Harpocrate ou d'Horus, une tête de statue antique, une petite tête « de Batave », etc

Quoiqu'il en soit, la statuette en question, n'en conserve pas moins un très grand intérêt archéologique; celui-ci réside principalement dans l'identité absolue du type avec celui de la figurine de Bordeaux. Ne sont-elles pas l'une et l'autre des répliques d'une œuvre jadis célèbre et aujourd'hui perdue?

L. RENARD.

Liège, juillet 1903.

LA
MARQUE DES ÉTAINS
D'ANVERS

On s'imagine généralement que la marque à laquelle peuvent se reconnaître les étains de fabrication anversoise, est la main, qui servait à identifier autrefois nombre d'œuvres artistiques, produites par des artistes ou des artisans établis à Anvers. C'est une erreur complète. Il nous semble que dans l'intérêt des collectionneurs, il serait utile en cette matière de faire connaître la réalité. Du reste, au point de vue de l'histoire artistique d'Anvers, cette question, quoique peut-être secondaire, nous paraît cependant ne pas manquer d'intérêt.

La première mention de la marque officielle des étains que nous ayons rencontrée ne date que du commencement du xvi^e siècle.

Une ordonnance du magistrat d'Anvers du 12 novembre 1523 stipule en effet :

« *Item dat van nu voordane egheen tengietere bynnen deser
» stadt op syn ten oft werck dat hy maeckt en sal mogen stellen
» doen oft laten stellen de roose oft andere teeken dat het teeken
» van deser stadt, te wetene de borch ende den hamer metter
» croonen, nader ouder constuimen* » (1).

Ce texte est clair, et prouve péremptoirement que depuis longtemps déjà avant la date de 1523, la seule marque officielle des étains avait été le château et le marteau avec les couronnes. Par château on entend le château héraldique qui figure dans les armes

(1) Les renseignements qui nous ont servi à rédiger cette note ont été en majeure partie extraits du dossier des *ten en loodgieters* aux archives communales d'Anvers.

de la ville d'Anvers, avec ses trois tours, surmonté de deux mains appaumées. La marque au marteau est connue. Quant aux couronnes dont le texte fait mention, il faut entendre ici soit la couronne fermée surmontant le marteau, soit la couronne de feuillage, piquée des roses symboliques, dont on encadrait les marques précédentes.

Mais dans le texte que nous avons cité il est encore question de la marque de la rose. A cette époque cette marque était appliquée en Angleterre sur les étains de première qualité qu'on importait à Anvers en grandes quantités. Mais la fraude sur ce point se pratiquait dès cette époque déjà, et les fabricants d'étain anversoïis, pour faire valoir une marchandise de qualité parfois médiocre, n'hésitaient pas à y appliquer des marques étrangères et surtout la rose anglaise: *de roose van Engelant als oft engels*.

Aussi le 4 novembre 1534, le magistrat fut-il contraint de publier une nouvelle ordonnance, stipulant que la rose ne pouvait être appliquée que sur les objets entièrement de provenance anglaise.

En même temps il ordonnait, que chaque fabricant d'objets en étain devait frapper son poinçon particulier sur tous les produits de son travail: *dat een yegelick tengietere syn byteeken op syn ten soude moeten stellen*

C'est le premier acte officiel dans lequel il est fait mention de la marque particulière des fabricants anversoïis.

L'ordonnance scabinale sévèrement appliquée, eut pour résultat de favoriser considérablement l'importation étrangère et de contrarier complètement le travail local. Aussi, le 10 avril 1535, les fabricants anversoïis adressèrent ils une requête au magistrat pour lui faire remarquer, que les Anglais expédiaient ici de fort grandes quantités d'étain, et que celui-ci était toujours marqué de la rose, de telle sorte que le public n'en voulait plus d'autre, et que les objets en étain, fabriqués à Anvers et ne portant pas cette rose, devenaient invendables. Ils sollicitèrent donc l'autorisation de pouvoir également appliquer la même marque sur leur travail

A cette requête le magistrat répondit la même année par une nouvelle ordonnance. Il fit d'importantes concessions à l'industrie locale.

Sous certaines conditions, il autorisa les fabricants anversoïis à appliquer la rose sur leur travail, mais en même temps il ordonna

à chaque maître étainier d'ajouter à la rose sa marque particulière : *dat die byde roose selen moeten stellen een byteeken daer by men kennen en weten mach den meester diet gemaect heeft*. Dans ce but il est enjoint à chaque fabricant de déposer sa marque particulière au local de la corporation des merciers, car on sait que les étainiers et les plombiers, réunis en une seule section spéciale, faisaient cependant partie et dépendaient entièrement de la puissante corporation des merciers.

Toutefois, certaines restrictions furent apportées à l'autorisation accordée : la rose ne pouvait être frappée que sur des objets composés entièrement d'un étain de qualité semblable à celle qui en Angleterre portait cette marque : *geheel syn gelyck engels ten dat metter roosen geteekent wordt*.

Quant aux objets fabriqués d'un métal d'autre qualité, il devait comme précédemment être marqué du château et du marteau couronné. Mais ces diverses marques ne pouvaient y être appliquées qu'après une expertise préalable dans laquelle la qualité du métal aurait été duement constatée : *naeder ouder costuimen syn assay sal moeten hebben ende houden*. Ces termes semblent faire allusion à un signe ou une marque qui indiquerait que l'objet a subi l'expertise prescrite. Des actes subséquents nous feront mieux connaître cette prescription spéciale.

L'obligation pour chaque maître de frapper son poinçon sur tous les objets de sa fabrication fut encore rappelée en 1515 ; on ajouta qu'ils devraient suivre sur ce point les mêmes prescriptions que les orfèvres et qu'il leur était sévèrement défendu de modifier la marque qu'ils avaient adoptée.

A cette époque la corporation des merciers intervint à son tour, et à la demande des étainiers qui en dépendaient, elle certifia que ceux-ci marquaient de la grande rose ou double rose, *grootte ofte dobbel roose*, les objets en étain de la meilleure qualité, fabriqués ici d'étain anglais sans aucun mélange. Si on rencontrait cette marque sur des objets de qualité inférieure, c'est qu'elle y était appliquée en fraude par des étrangers. C'est la première fois qu'un acte établit une distinction entre les roses. En effet, outre la grande rose dont nous connaissons l'emploi, on se servait aussi d'une rose d'un format plus petit pour marquer les objets de seconde qualité.

Cette question d'imitation préoccupait grandement les marchands anversoïis. A chaque instant des étrangers arrivaient ici et offraient en vente des objets de qualité inférieure, portant les meilleures marques d'Anvers. Le public trompé, achetait de la mauvaise marchandise pour de la bonne.

Le mal devint si général, que des mesures durent être prises, et c'est ainsi, qu'au commencement de l'année 1613, trois étainiers étrangers, André Pauwels, de Ruremonde, Bruno Van Duren et Fyt Montens, de Venloo, arrivèrent à Anvers et offrirent en vente des objets en étain. Le métier s'émut, et une saisie fut faite. Les objets furent examinés par Daniel Dor, ancien « Ouderman » de la corporation des étainiers et plombiers, Guillaume Van Meerbeeck, André de Mangeleer, Corneille de Wael, Michel Adriaenssens, Antoine Pot, Sébastien Hermans, Simon Gobbaert, Guillaume de Cater, Jean Janssens et Nicolas Albrechts, tous délégués de la corporation. Ceux-ci rédigèrent le 23 janvier 1613 un procès verbal par devant le notaire Barthélémy vanden Berghe. Dans cet acte ils déclarèrent, qu'ils avaient examiné toutes les pièces apportées par les marchands étrangers, et que, comme contrôle, ils avaient sur toutes frappé le poinçon des merciers. c'est-à-dire une balance.

La marque de la balance, appliquée sur des objets en étain, signifie donc, comme on vient de le voir, que ces objets ont été contrôlés par les délégués des merciers.

Les pièces examinées portaient presque toutes des marques fausses. C'étaient :

Une assiette marquée du château entouré d'une couronne et accompagné des deux lettres G. et R.

Deux cuillers dont l'étain ne valait pas beaucoup plus que celui que les plombiers employaient ici pour faire des soudures; pareil métal aurait pu s'obtenir à 4 1/2 sous par livre; les délégués frappèrent la balance à côté des lettres L. et S.

Une assiette portant une ancre et un demi-lion issant, couronné, accompagné des lettres G. et R.; plus haut une grande couronne.

Une assiette marquée de deux lions rampants avec une couronne; on ajouta la balance et la lettre C. L'étain de cette pièce valait 7 sous, étant de bonne qualité.

Une assiette avec une grande grande rose couronnée et les lettres

G. et R., étant une contrefaçon exacte de la rose couronnée d'Anvers.

Une assiette portant la rose anglaise entourée du nom de Gard Raedts et en dessous une toison d'or; plus loin le château d'Anvers avec les lettres G. R. Les experts déclarèrent que la qualité de cette assiette ne justifiait en rien les marques dont elle était décorée, car ici *egeenen tenne metter groote roose ende borch* en wordt *gemercht dan goeden oprechte ongevalschen tenne*.

Les experts ajoutèrent qu'à Anvers on ne travaillait pas d'étain de semblable qualité, et qu'il était établi que les marques officielles devaient s'appliquer comme suit: un marteau ou une petite rose, avec le château, sur l'étain valant au moins 9 1/2 sous par livre: *den tenne daermen alhier den hamer oft cleyne roose met de borch van Antwerpen daer neffens op is staende moet veerdich wesen 9 1/2 stuyvers elck pondt*.

La grande rose et le château, sur l'étain valant au moins 10 1/2 sous: *den tenne daer men alhier de groote roose metter borch op is staende moet verdich wesen thien ende halve stuyvers*.

Si un membre de la corporation se fut permis de fabriquer des objets d'aussi mauvaise qualité que ceux soumis à l'expertise, il aurait été expulsé de la corporation.

En terminant, les experts protestèrent contre la fraude que les étrangers commettaient en appliquant sur des objets de leur fabrication le château, marque officielle d'Anvers, *overmidts dat de selve borch is deser stadts teecken*; ils insistèrent pour que tout étain étranger ne portât plus que la seule marque de son lieu d'origine.

Cette expertise nous apprend, qu'ici le fraudeur était un nommé Gérard Raedts, de Venloo, mais elle est surtout intéressante parce qu'elle nous fait d'abord connaître diverses marques étrangères, et qu'elle établit positivement qu'à cette époque encore la marque officielle d'Anvers était le château, accompagné pour la première qualité de la grande rose couronnée et pour la seconde qualité de la petite rose ou du marteau. La balance était le poinçon de contrôle des merciers, et à ces diverses marques devait s'ajouter celle que chaque étainier avait dû choisir et dont il devait frapper tous les objets de sa fabrication.

Du reste à la même date, les mêmes experts examinèrent encore divers étains importés en ville par Bruno van Duren étainier de

Venloo. Ils constatèrent encore une fois par devant notaire, qu'ils avaient trouvé :

Des assiettes marquées d'un lion couronné, issant sur une ancre, et tenant entre ses griffes un petit écu portant les lettres G R, le tout surmonté d'une grande couronne; puis, dans le plat de ces mêmes assiettes, encore une ancre. Ces assiettes n'étaient pas faites d'étain de première qualité, et à Anvers on aurait refusé d'y appliquer la moindre marque, jugeant qu'elles ne la méritaient pas *het minste teecken dat men alhier t' Antwerpen op den slechtsten teme is staende geslagen te worden*, et dans aucun cas on n'y aurait frappé la couronne, marque des étains de bonne qualité.

Un chandelier, fabriqué aussi par Gérard Raedts, de Venloo, et portant une rose couronnée avec les lettres B V D et plus loin la marque des merciers, la balance. La qualité était ici un peu meilleure.

Une petite assiette marquée d'un château à cinq tours dans une couronne avec les lettres G et R, de très mauvaise qualité.

En témoignage de l'accomplissement de leur mission les experts frappèrent une balance sur tous les objets et protestèrent énergiquement contre toutes ces fraudes, commises au détriment des fabricants anversoïis.

Au commencement du siècle suivant, le magistrat crut nécessaire de réglementer l'application du poinçon particulier des étainiers. Par ordonnance du 3 juin 1710, il stipula que toutes les marques anciennes devaient être annulées, et que les étainiers devaient tous en choisir une nouvelle de grandeur égale au modèle officiel, puis la déposer au local de la corporation des merciers. Après cette formalité il ne leur était absolument plus permis d'y apporter la moindre modification.

Les marques officielles furent encore une fois strictement arrêtées :

Pour la seconde qualité la petite rose surchargée du marteau, plus le château; pour la première qualité la grande rose avec le château.

Enfin, comme signe de contrôle il fallait frapper un poinçon portant la main, *met het handteeken*. C'est la première fois ici que parait sur les étains d'Anvers la main, non pas comme marque d'origine, mais comme signe de contrôle.

Il était stipulé en même temps que toutes les assiettes, jusqu'à celles pesant au moins une livre, devaient être garnies d'un bord et d'autres ornements. Il fallait aussi orner les fonds des assiettes appelées *franche tailloeren*, et des assiettes à soupe, ainsi que les tasses nommées *melck teylen*. Toutes les pièces mobiles ou couvercles devaient porter les mêmes marques que la partie principale de l'objet auquel ils appartenaient.

Enfin, une nouvelle ordonnance du 5 mai 1738 développe encore la précédente, en ce sens, que deux plaques furent déposées, l'une à la chambre des merciers et l'autre au domicile de l'*ouderman* chargé du contrôle. Sur ces plaques, chaque étainier fut forcé de frapper son poinçon particulier et au dessus de l'empreinte de chaque poinçon fut inscrit le nom de son propriétaire.

L'application de ces poinçons, dans plusieurs cas, fut par les fabricants complètement mêlée à celle des marques officielles. C'est ainsi qu'en étudiant, par exemple, les rares exemplaires d'étains anversois que possède le musée d'antiquités d'Anvers, nous avons trouvé deux assiettes (catalogue O 209 et 210) portant la grande rose couronnée et le château d'Anvers, entouré de la couronne. D'une part au-dessus de la rose, aux côtés de la couronne se voyent les lettres M. A. D'autre part, sous le château, dans la couronne, se retrouvent les mêmes lettres, séparées par le mouton, insigne de la toison d'or. Ailleurs, un plat (O 281) porte d'un côté le château, en dessous duquel se trouve la lettre B, et sur l'autre face la grande rose couronnée. Dans les volutes de la couronne se lisent les lettres I. B. Il est donc évident que les étainiers mariaient ainsi leur poinçon particulier aux marques officielles.

Nous avons cru utile de développer ces quelques points qui permettront d'établir d'une façon certaine quelles étaient les marques qui devaient être apposées sur les étains d'Anvers, et qui pourront même, par la description de ces diverses marques successives, aider à établir l'époque à laquelle ces objets furent fabriqués.

FERNAND DONNET.

TABLE DES MATIÈRES

Séance des membres titulaires du 29 mars 1903	page 167
Séance ordinaire du dimanche 26 juillet 1903	" 168
Envois faits à la bibliothèque en août et septembre 1903	" 169
Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque en août et septembre 1903, par M. Fernand Donnet	" 174
Note sur la nécropole anté-romaine de Luiks-Gestel (Brabant Sep- tentrional) (avec planche), par M. Louis Stroobant	" 179
A propos d'un Apollon en bronze découvert aux environs d'Anvers (avec deux planches), par M. Lucien Renard	" 187
La marque des étains d'Anvers, par M. Fernand Donnet	" 190

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1903

IV

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1903.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
Couverture non imprimée	1 "
" imprimée	5 "

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "

<i>Brochage:</i> de 3 feuilles au moins	3 "
" de 3 à 6 feuilles	6 "
" de plus de 6 feuilles	8 "

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

SÉANCE PUBLIQUE DU DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 1903.

La séance s'ouvre à 11 heures du matin, en la salle Leys, à l'hôtel de ville d'Anvers, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn. *président*.

Sont présents : MM. Paul Cogels, *vice président*; Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; Hymans, Soil, chanoine van Caster, Van Neuss, Bergmans, R. P. van den Gheyn S. J., L. Blomme, Stroobant, membres titulaires.

MM. Van Wint, Van der Ouderaa, Bilmeyer, Gaillard, abbé Laenen, Pirenne, Willemsen, membres correspondants regnicoles.

M. De Vriendt, membre honoraire regnicole.

M. le comte Lair, membre honoraire étranger.

Se sont excusés de ne pouvoir assister à la réunion : MM. Arthur Blomme, de Witte, De Vlaminck, Errera, vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, Saintenoy, de Béhaut de Dornon, de Pauw, vicomte de Jonghe, membres titulaires.

MM. Diegerick, Van Ortroj, Maeterlinck, Kintsschots, membres correspondants regnicoles.

MM. le comte van der Straten-Ponthoz, Hagemans, Frédégand Cogels, membres honoraires regnicoles.

M. le marquis de Nadaillac, membre honoraire étranger.

MM. Germain de Maily, Cons, de Swarte, baron d'Avout, Jules Lair, membres correspondants étrangers.

Au bureau prennent encore place MM. le général Timmermans, commandant circonscriptionnaire et Van Cutsem, président du tribunal de 1^o instance.

Un public nombreux remplit la vaste salle.

M. le chanoine van den Gheyn, après avoir ouvert la séance, donne connaissance de son travail intitulé : *Restauration*.

Les trois communications suivantes sont encore faites:

M. Hymans: *Dupes et faussaires.*

M. Pirenne: *La densité de la population au moyen-âge.*

M. Fernand Donnet: *Paris d'autrefois.*

Ces quatre études sont reproduites ci-après.

M. le président remercie ensuite les autorités qui ont bien voulu assister à la réunion, et le public qui a répondu avec tant d'empressement à l'appel de l'Académie, et lève la séance à 12 1/2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
CHANOINE VAN DEN GHEYN.

RESTAURATION

Ils vécurent hélas dans un si long oubli, et de tous abandonnés, ces vieux monuments, dont se réclame aujourd'hui une science qui hier encore faisait sourire : l'archéologie. Affublés, comme d'aucuns le furent au xvii^e siècle, d'un platras destiné à faire disparaître des yeux cet art gothique et barbare, qui les avait blessés jusqu'alors, ils perdirent en quelque sorte leur nationalité, et cela pour répondre aux exigences d'une pédagogie « qui inaugura, proclama et organisa, à titre d'institution publique, le culte exclusif de l'antiquité classique » (1).

Il n'est donc pas étonnant qu'un enseignement qui sévit pendant trois siècles, et dont l'idéal semblait se résumer dans ce conseil donné par Colbert aux sculpteurs, et suivi par tous : *Prenez bien garde qu'ils copient purement l'antiquité sans y rien ajouter*, il n'est pas étonnant, dis-je, que pareil enseignement ait eu comme première conséquence de vouer à un irrémédiable abandon tous les monuments, que Quatremère de Quincy disait être nés « de l'ignorance et de la barbarie, dont toute l'Europe (sauf l'Italie) fut infectée jusqu'au xv^e siècle » (2).

Ces théories paraissent bien démodées aujourd'hui, et par un juste retour des choses, ce sont les vestiges précieux de l'art du moyen-âge qui actuellement méritent, sinon les préférences, du moins l'admiration de tous ceux qui auraient mérité à l'époque de la Renaissance, grâce à leur culture intellectuelle, le nom « d'honnêtes gens ».

Le goût donc de notre temps se porte vers les choses pros-

1) L. COURAJOD. *Leçons professées à l'École du Louvre*, t III, p. 11.

(2) Cité par COURAJOD. *op. cit.* t. III, p. 12.

crites il y a trois cents ans par le bon goût d'alors, et les plus impatientes, pour

réparer des ans l'irréparable outrage,
prétendent rajeunir nos séculaires constructions, et leur rendre l'éclat de leur jeunesse, et leur splendeur perdue.

Nous avons donc suivi leur zèle souvent éclairé et intelligent dans la restauration, que nous les voyions entreprendre sur tous les coins du pays de nos anciens monuments, et les commissions à l'envie enregistraient avec orgueil ces entreprises toutes, d'après elles, menées à bonne fin et couronnées du plus légitime succès.

Constatons-le d'ailleurs avec joie, le public en général applaudissait à cet enthousiasme artistique, et prenait plaisir à voir nettoyer nos coquettes maisons flamandes, s'intéressait à la restauration extérieure et intérieure de nos églises, ou de nos hôtels de ville, et se réjouissait de voir renaître de leurs cendres des abbayes détruites, ou des donjons abattus.

Mais voilà que depuis quelque temps, ces restaurations soulèvent des protestations énergiques et répétées, et nous les entendons s'accroître davantage, quand il s'agit de travaux de réfection que l'on veut entreprendre, au profit, disent les uns, au détriment, clament les autres, des monuments qui par leur valeur spéciale appartiennent au domaine archéologique de tout un pays, comme, pour n'en citer que quelques uns : l'abbaye de Villers et d'Aulne, le château de Bouillon et des Comtes à Gand, la maison des bateliers, la boucherie à Anvers, les églises de Nivelles, de Saint-Nicolas à Gand, etc. etc,

« C'est une voie dangereuse, écrit M. Prou, professeur à l'École des Chartes, que celle des restaurations, et les architectes du XIX^e siècle s'y sont avancés témérairement. En faisant tomber des vieux murs la patine du temps, on leur enlève la moitié de leur charme » (1).

Notre savant confrère M. Paul Saintenoy a des appréciations tout aussi sévères. « Un monument restauré, dit-il, est le plus souvent perdu pour nos études, vous le savez, et malheureusement le

(1) *Petite revue illustrée de l'art et de l'archéologie en Flandre*, 4^e année, n^{os} 15-16, p. 124.

XIX^e siècle, en même temps, aura été l'âge d'or des restaurateurs et de l'archaïsme » (1).

Si'il vous plaît d'annoter quelques citations encore, je vous prierai d'ouïr celle-ci; elle est d'Anatole France: « Ingénieur à détruire les disciples de Viollet-le-Duc ne se contentent pas de détruire ce qui n'est pas de l'époque adoptée par eux. Ils remplacent les vieilles pierres noires par des blondes, sans raison, sans prétexte. Ils substituent des copies neuves aux motifs originaux. Cela encore, je ne le leur pardonne pas; c'est pour moi une douleur de voir périr la plus humble pierre d'un vieux monument. Si même c'est un pauvre maçon très rude et malhabile qui l'a dégrossie, cette pierre fut achevée par le plus puissant des sculpteurs, le temps. Il n'a ni ciseau, ni maillet, il a pour outils la pluie, le clair de lune et le vent du nord. Il termine merveilleusement le travail des praticiens. Ce qu'il ajoute ne se peut définir, et vaut infiniment » (2).

Tout cela, MM, il faut bien le reconnaître, est dit sans haine, et sans passion, et si parfois dans l'ardeur de débats soulevés pour certains cas particuliers, la jeune et nouvelle école, dont je viens de vous retracer les aspirations, a fulminé en termes vifs et mordants ses anathèmes contre ceux qu'elle nomme « les retapeurs des monuments anciens », si même hélas, on fut dans certain milieu, tenté de croire que la question des personnes ne demeurerait pas étrangère à la question de principe, il convient cependant d'examiner la valeur des arguments invoqués, et l'on peut se demander si le respect dû aux choses anciennes exige cette réserve prudente qu'on ne cesse de réclamer en ce moment.

Depuis longtemps on a fait la distinction entre les monuments vivants et ceux que l'on qualifie de morts, et tout récemment M. Buls dans sa brochure : *La restauration des monuments anciens*, trace les règles qu'il convient de suivre dans les deux cas.

Il semble donc qu'il serait désirable que l'on trouve enfin un terrain d'entente et de conciliation, car il est regrettable que la

(1) *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1902, VIII, p. 563.

(2) Cité par la petite revue, 2^e année, p. 118.

même cause, je veux dire: le respect de nos monuments anciens, produise des effets aussi nettement contradictoires.

* * *

Parlons d'abord des ruines. Voici à ce propos l'opinion de M. Fierens-Gevaert: « Où la raison se perd, où l'on ne trouve plus l'ombre d'explication, où l'on se sent en présence d'une négation absolue non seulement de l'art, mais du simple bon sens, c'est devant les restaurations de ruines! On restaure les ruines des célèbres abbayes d'Aulne et de Villers. C'est un crime, une profanation. Il n'y a donc personne en Belgique parmi les membres du gouvernement et des commissions compétentes pour sentir le profond ridicule qui s'attache à la réunion de ces mots: restauration de ruines? Une ruine restaurée est-elle encore une ruine? N'est-ce pas proprement une aberration de vouloir arranger, relever, rejoinctoyer, ravaler de vieilles pierres, dont la séduction consistait précisément dans un désordre imprévu, qui tiraient leur charme tragique de leurs blessures mêmes, des traces de la dévastation et du temps? (1).

Voici la réponse de M. Cloquet: On ne restaure pas les ruines, mais on les conserve. quand ce sont des vestiges inestimables de notre ancien art, comme des reliques précieuses; on consolide, on soustrait au ravage rapide des intempéries les murs lézardés, trempés par l'eau du ciel, ébranlés par le temps; on remet en place des pierres tombées, on déblaye les décombres amoncelés, on dégage de belles pierres enfouies, on remet au jour des galeries ensevelies.

On fait plus, et l'on a raison; on répare les dégâts causés par le temps, les vandales, on bouche des brèches. On raffermi des murs branlants, même on remet aux verrières leurs prestigieuses. résilles qui se découpent sur le ciel en si riches dentelles, et l'on repose sur leur base les fûts exhumés des colonnes, qui désormais jalonnent la vieille nef et rappelleront l'ordonnance du majestueux vaisseau » (2).

(1) *Chronique des Arts de Paris*, n° du 17 novembre 1900.

(2) *Revue des deux-mondes* du 15 juin 1900, cité par la *petite revue illustrée d'art*, 2^e année, p. 7.

S'il me fallait trancher le différend, vous me verriez, je l'avoue sans détour, très hésitant, et en voici la raison; il est incontestable, et de personne contesté je suppose, que les ruines, si on veut les conserver telles que les vandales et le temps nous les ont léguées, ont besoin dans bien des cas de consolidation. Ce mot, tout le monde l'emploie; mais chacun, selon sa dévotion, y attache le sens qui lui convient, ou si vous préférez, quand cette consolidation cesse-t-elle de l'être, pour mériter le nom de restauration? L'expérience hélas nous prouve, que la consolidation est devenue dans bien du cas le prétexte d'une réfection souvent partielle, parfois même complète, et c'est pourquoi, si la théorie de M. Cloquet me paraît en plus d'un endroit et plus raisonnable et plus raisonnée, en pratique je me rangerais souvent du côté de M. Fierens-Gevaert.

Je ne crains pas le reproche que l'on pourrait m'adresser d'être inconséquent avec moi-même, et pour mieux établir ma pensée, je me permettrai une petite digression.

La question de la polychromie des églises a longtemps défrayé nos congrès belges d'histoire et d'archéologie. Nous ne regrettons pas, ni ne renions les principes, que nous avons défendus alors; nous demeurons convaincu que « la peinture est l'achèvement désirable de l'édifice religieux. » Et néanmoins, malgré ce qu'on en a dit et pensé, nous serions les derniers à conseiller la polychromie de nos cathédrales, ou de nos églises ayant quelque importance. Nous avons vu, en effet, ailleurs qu'en Belgique, réalisées les idées qui nous sont chères, et que nous avons patronnées; nous avons notamment gardé le souvenir de cette magnifique basilique de Saint-Ambroise à Milan, l'un des joyaux de la vieille architecture italienne; or quand nous l'avons revue quelques années plus tard, défigurée par le bariolage des couleurs qui l'ont si fâcheusement rajeunie, nous nous sommes rappelé l'adage antique, et nous en avons mieux saisi la portée: *Differt praxis a speculatione*; ce que je traduirai très librement en ces termes: les principes sont excellents, mais l'application qu'on en fait, peut prêter aux plus déplorables abus.

Nous en arrivons donc à cette conclusion, que lorsqu'il s'agit de consolider les ruines, il faut procéder avec une extrême circonspection, et par conséquent s'il faut éviter de pécher par défaut, il faut plus encore éviter de pécher par excès. Et c'est dans ce sens

que le respect dû aux choses anciennes doit à tous inspirer une sage réserve; et c'est pour cette raison encore qu'il faut en maintes occasions, plutôt prêter l'oreille à ceux qui nous prêchent la prudence, qu'à ceux qui s'engagent de faire renaître le phénix de ses cendres.

* * *

Nous en arrivons maintenant aux monuments vivants, à ceux dont l'usage que nous en faisons, exige le maintien intégral, et partant un entretien continu. Tout d'abord nous pourrions ici encore établir une facile et non moins utile distinction. Il y a de ces monuments qui pourraient échapper à toute tentative de restauration, si les pouvoirs publics témoignaient à leur égard la bienveillance dont ils n'hésitent pas à faire preuve, quand il est question de documents écrits.

Je m'explique : lorsqu'il s'agit de l'acquisition de parchemins rares et précieux, de manuscrits de prix inestimable, ou même encore lorsqu'on désire enrichir nos collections publiques de tableaux de maîtres, personne ne trouve exagérée la dépense inscrite au budget, et ce n'est certes pas nous qui chercherions à nous en plaindre, ni à élever la moindre critique, ou la plus timide protestation. Ces documents appartiennent à l'histoire, et sont appelés à rendre les plus signalés services.

Mais le document ne nous apparaît-il donc que dans le format déterminé du scribe, ou dans celui de la toile choisie par l'artiste? L'architecture elle aussi n'a-t-elle pas son histoire, et ne sommes-nous pas en droit de croire, que le document qu'elle nous livre, nous le devons conserver intact, et à l'abri de toute interprétation erronée?

Or, n'a-t-on pas érigé en système de sauver d'une destruction complète certains monuments du plus haut intérêt, en les appropriant à certains usages nouveaux, et qui exigent par le fait même une adaptation immédiate aux services publics pour lesquels on les a engagés? En d'autres termes la thèse de « l'utilisation des monuments anciens » n'entraîne-t-elle pas comme conséquence immédiate leur restauration à brève échéance.

Gardons-nous de toute exagération, et reconnaissons volontiers que la thèse que nous signalons, a rendu bien souvent d'excellents ser-

vices, car elle a aidé à l'intégrité de notre patrimoine archéologique. Mais ici encore « tout dépend des cas », et je n'en veux d'autre preuve, que ce qui se passe à Gand.

Quand je vous dirai que je fais allusion à la Maison des Bateliers, vous comprendrez de suite, que nos soucis partent d'un bon naturel.

Ecoutez d'abord ce qu'à son propos, écrivait M. Cloquet en mars 1896, dans la *Revue de l'Art Chrétien*: « Nous entendons dire avec frayeur, qu'en haut lieu on se rallie à l'idée de la restauration non seulement de son triomphal pignon, tout rongé et branlant, mais des solides étages de sa façade, que la morsure des siècles a rongés aussi, mais rongés avec l'art suprême dont la nature a le secret. Toute la poésie de l'édifice s'est concentrée dans cette épiderme ridée, empreinte vénérable de la vieillesse. Si l'on remplace une pierre, si l'on rétablit une moulure à vives arêtes, il faut les remplacer toutes, et la restauration deviendra fatalement une reconstruction intégrale.

» Cette façade a été tapissée de fines moulures, qui par leur richesse, confinent à la sculpture. Or pour des ouvrages de l'espèce, un moment vient dans leur vie, où il est trop tard pour songer à réparer des ans l'irréparable outrage. Il y a un siècle, on aurait pu y songer; aujourd'hui l'heure a sonné, où il est trop tard pour restaurer la façade. Si l'on veut la revoir toute fraîche, il faut la rebâtir ailleurs. »

Vous l'entendez, la maison des bateliers n'offre pas pour le percepteur des postes, à qui on a la dit destinée, le confort des habitations modernes, et par conséquent son utilisation peut paraître problématique. Mais n'offre-t-elle pas assez d'intérêt pour qu'on la conserve sans destination aucune, pour servir de modèle à nos architectes, ou de joyaux aux archéologues?

La restauration, dont on la menace, présentera-t-elle le même caractère d'authenticité, et le document que nous admirions, il y a quelques années, ne sera-t-il pas considérablement amoindri, lorsqu'on l'aura prétendu compléter?

Ce que nous serions donc en droit d'espérer, c'est que des monuments de l'importance de celle que je viens de nommer, soient préservés d'une destruction totale, ou d'un remaniement qui équivaut à une réfection complète, car si nos manuscrits trouvent des con-

servateurs jaloux qui veillent à leur maintien, si nos musées deviennent les sanctuaires de nos œuvres d'art, pourquoi nos vieux monuments ne mériteraient-ils pas de terminer leur longue et utile carrière par une mise à la retraite aussi honorable que justifiée?

Donc pour ceux-là pas de restauration, mais une prudente consolidation, et puisqu'aux yeux du vulgaire, ils ne servent plus à rien, mais qu'ils demeurent les témoins irrécusables d'un glorieux passé.

* * *

Je voudrais terminer, MM., par une dernière observation. Elle a trait à ceux de nos monuments qui, par leur nature même, doivent continuer à nous rendre les services que nous réclamons d'eux : je veux parler de nos églises et de nos hôtels de ville.

Dans la restauration obligée qu'ils ont à subir, n'y a-t-il pas lieu d'agir parfois avec un peu plus de réserve et de circonspection, et là encore, ne pourrait-on pas avoir plus de souci de la valeur documentaire que présente l'édifice?

Je ne cite que pour mémoire, mais avec le plus vif regret, certaines réfections de nos églises de campagne, qui jadis possédaient encore des traces très accentuées et partant des plus intéressantes de l'art roman. Ces derniers vestiges ont très souvent totalement et définitivement disparu, après que le monument eut revêtu sa nouvelle livrée, d'ailleurs très coquette, de style ogival ou néogothique. Mais ce qui devrait être également permis d'espérer, c'est qu'on tâche de conserver dans la mesure du possible, les éléments indispensables pour l'étude soit du monument restauré, soit de l'histoire de l'art local.

Un exemple éclaircira ma pensée. Il est telle église que nous connaissons, où les chapiteaux ont été reconstitués à neuf, sans doute d'après les documents anciens, mais aujourd'hui anéantis. Qu'est-ce donc qui empêchait de garder avec sa pierre fruste et peut-être ébréchée, le chapiteau ancien de quelques-unes du moins des colonnes? Pourquoi aussi avoir refait et ciselé à nouveau les moulures des bases?

Quelle valeur historique présente encore pareille réfection, puisque

les modèles qui l'ont inspirée, ont définitivement disparu. Ce minimum de restauration, que nous réclamons pour l'entretien des monuments qui doivent continuer à vivre, peut parfaitement s'allier avec les besoins actuels de l'édifice, comme aussi avec la beauté architecturale, que l'on aime à rencontrer soit dans la maison de Dieu, soit dans la maison scabinale.

A Vérone, à côté des tombeaux si justement célèbres des Scalliger, se dresse la vieille petite église, qui date du temps des Lombards, S. Maria Antica. Jusqu'en ces derniers temps cette vénérable construction offrait aux études des archéologues un captivant intérêt. Nous la revîmes il y a un an à peine, elle a perdu tout son attrait. La restauration y a sévi de telle sorte, que cette église n'appartient plus à l'archéologie, mais date, du moins pour sa décoration intérieure, du commencement du *xx*^e siècle. Et nous, que l'espoir de retrouver des chapiteaux byzantins, avait ramené dans l'antique église d'autrefois, nous fîmes bien déçu de revoir nos vieux chapiteaux entièrement retaillés, et remis à neuf.

Avant de finir nous pourrions encore émettre une dernière considération. Nous n'avons jamais été partisan de l'appareil mis à nu, et nous jugeons ce procédé nouveau, et à la veille sans doute d'être abandonné, aussi contraire à l'esthétique qu'à l'histoire.

Mais il a du moins le mérite de la franchise, et il a pu produire dans certains cas spéciaux des effets inattendus. Aussi devons-nous nous élever contre la supercherie, dont on a usé parfois, en simulant au moyen de la peinture des voûtes en briques harmonieusement traitées, ou bien encore des massives constructions en pierre de Tournai, ou des assises en pierre de taille à des pseudo-colonnes en pierres blanches. Ce trompe l'œil appliqué à des constructions médiévales, où l'architecte au contraire s'est toujours signalé par le choix judicieux des matériaux, est indigne de la science archéologique, dont s'honorent à bon droit nos constructeurs modernes.

* * *

On cite ce mot joyeux du concierge du château de Chambord,

« qui promet à un visiteur, que dans un an cette merveille à laquelle on travaille, aura le cachet du neuf (1). »

Telle n'est ni l'intention, et moins encore l'idéal de ceux qui veulent, malgré tout, restaurer à outrance. Mais ne faut-il pas convenir, que tel est souvent le résultat auquel on aboutit? Et c'est pourquoi l'archéologue auquel on a, sans l'émouvoir du reste, lancé le vain reproche de se passionner pour tout ce qui est vieux, préférera toujours retrouver dans les monuments qu'il affectionne, avec l'âge qui leur appartient, l'inimitable parure dont les siècles les ont si richement vêtus.

CHANOINE VAN DEN GHEYN.

(1) *Petite revue illustrée de l'art*, 1^{re} année, p. 114.

DUPES ET FAUSSAIRES

Il faut un certain courage et pas mal de philosophie pour aborder ce sujet. Sans doute, il est loin d'être actuel; il offre même un intérêt rétrospectif considérable. D'autre part, on ne peut dire qu'il soit étranger aux préoccupations du jour. Des faits encore récents, lui donnent une importance accrue. En somme, je crois qu'il n'est pas étranger au cadre de nos travaux.

Vous avez pu lire dans la revue française *Les Arts*, du mois de mai, un article intitulé: *Un musée du faux*. Il en ressortait cette vérité, assurément fâcheuse pour notre amour-propre, que le sens plus affiné des collectionneurs, les sources d'information plus précises, prodiguées à pleines mains, viennent, proportionnellement, enrichir l'arsenal de ceux qui, dans la compétence de l'amateur et la passion de sa recherche, puisent l'aliment premier de leurs coupables machinations.

Il y a, peut on dire, lutte constante engagée entre deux intérêts adverses, au fond nullement dissemblables: la convoitise d'une part, la soif du gain, de l'autre. Je ne m'aventure pas à les vouloir différencier.

La race des faussaires, autant que celle des dupes a de lointaines et parfois illustres parentés. Les anciens s'entendaient supérieurement à fabriquer de fausses antiquités. Dans les fables de Phèdre, il est déjà question d'artistes qui, à leurs statues de marbre mettaient le nom de Praxitèle, à leurs statues d'argent celui de Myron (1).

Au temps de la renaissance, quand le territoire de Rome était avidement fouillé par les antiquaires, une statue de Michel Ange, après avoir été durant quelques mois enfouie dans le sol, passa pour antique

(1) *Curiosités de l'Archéologie et des Beaux-Arts*, Paris 1855.

et devint, comme telle, la propriété de Laurent de Médicis. Vasari rapporte l'aventure. Il ne dégage pas complètement la complicité du jeune et déjà fameux statuaire.

Au xvi^e siècle, il y eut à Anvers une vraie fabrique d'œuvres fausses. Il est avéré qu'un peintre du nom de Marcel Coffermans, — nous avons même son adresse : « Longue rue Neuve, près les sœurs Victorines, » — confectionnait des tableaux d'après des estampes de maîtres célèbres, petites créations, d'ailleurs fort délicates, à en juger par certains spécimens pourvus de signatures. Qu'il s'agisse de Coffermans ou de tout autre, des collections et des musées — de Belgique et d'ailleurs, — exposent des peintures de la classe susdite. Il y en avait une, sous le nom même de Coffermans, à l'exposition des Primitifs, à Bruges.

Henri Goltzius, le fameux graveur, au cours de son voyage en Italie créa, dans le but avoué de donner le change aux collectionneurs, un faux Lucas de Leyde, estampe considérable. C'était une expérience, soit. Mais l'artiste n'avait pas moins plaisir à entendre les iconophiles prôner son œuvre comme une production authentique de l'illustre maître dont il s'était donné pour programme d'imiter le style et la manière.

On peut dire que dans cette lutte sans trêve ni merci entre curieux et spéculateur, le triomphe de la bonne cause est des plus incertaines. A qui serait enclin à prendre en pitié les vaincus, moins encore pour l'étendue de leur malheur que pour celle de leur inexpérience, on serait fondé à dire : « que celui qui est sans méprise, leur jette la première pierre ! »

Notons le bien, en effet, si la liste des faussaires comprend des noms fameux, celle des dupes en comprend de non moins illustres.

Winckelmann, certainement plus réputé qu'aucun homme de son temps parmi les spécialistes adonnés à l'étude de l'antiquité, vit sa science mise en défaut comme celle du plus novice des amateurs. Le piège lui fut tendu par Raphaël Mengs. Ce peintre fameux ayant exécuté un *Ganymède*, le donna pour antique au savant archéologue. Très formellement. Winckelmann reconnut dans le tableau une des plus nobles productions de la peinture grecque. Inutile de dire que la chose fit du bruit. Elle en eût fait bien autrement de nos jours.

Et si l'aventure de la Tiare de Saitapharnès est venue enrichir

d'un exemple, je pourrais dire grandiose, la série déjà si longue d'entreprises frauduleuses couronnées de succès, elle nous prouve aussi à quel degré les juges les plus compétents peuvent être eux-mêmes victimes de fraudes savamment machinées. J'ai su de lui-même, la mortification d'un savant de premier ordre lequel, après avoir assisté à des fouilles entreprises dans un pays lointain, fit la découverte, à coup sûr médiocrement réjouissante, que tout le trésor exhumé devant lui se composait de pièces fausses.

Dans l'article de la revue française *Les Arts*, mentionné tantôt, l'on propose la création d'un « Musée du Faux », pour l'édification des collectionneurs. La rédaction fait observer, avec justesse, que ce musée servirait tout autant à l'instruction des faussaires. On propose, en plus, la formation d'une ligue entre intéressés, dans le but de déjouer les manœuvres des gens adonnés à l'écoulement des pièces entachées de faux. L'auteur de la proposition semble avoir ignoré qu'une association du genre existe et fonctionne depuis plusieurs années déjà. Due à l'initiative d'un savant de haute marque, associé de notre compagnie, elle tient des assemblées périodiques. Possesseurs et conservateurs des grandes collections de l'Allemagne et, je crois, d'autres pays également, s'y rencontrent. Ils reçoivent communication, d'une manière confidentielle, des pièces suspectes signalées à attention d'un de leurs.

La constitution de cette ligue est antérieure à l'aventure de la tiare.

La lutte est donc virtuellement engagée contre l'entreprise des faussaires.

Aboutira-t-elle au résultat visé, et si hautement désirable? Nous devons, je crois, être assez sceptiques sur ce point. Non seulement l'inexpérience, l'infatuation des collectionneurs constituent des encouragements sérieux aux manœuvres les plus audacieuses, mais, nous venons de le voir, les savants les plus éprouvés, eux-mêmes, ne sont pas à l'abri des machinations coupables ourdies avec l'entente nécessaire. On ne se laisse plus prendre aux pratiques grossières du métier : tableaux noircis, artificiellement craquelés ; gravures jaunies au moyen d'infusions de tabac ou de café. C'est l'enfance de l'art. La science moderne opère avec plus de sîreté. La photographie, la galvanoplastie, réalisent de véritables merveilles d'imitation, maniées par des mains expertes.

Un amateur d'éditions incunables me faisait voir, il n'y a pas longtemps, une impression superbe et rare, payée un grand prix. La reliure et le texte étaient faux l'un et l'autre, chose tardivement révélée à l'acquéreur.

Il y a dans certains manuels des pages entières consacrées à l'énumération des pièces d'une fausseté établie. Il va de soi que si certaines impressions se couvrent d'or, il y a là comme une invite à les contrefaire, tout comme les billets de banque. Il en fut ainsi de tout temps. On peut dire, en thèse générale, que toute gravure de quelque importance, de quelque valeur surtout, a été copiée, parfois avec une somme d'adresse telle qu'on n'arrive pas sans peine à distinguer la copie de l'original.

La mode a mis en faveur les estampes du XVIII^e siècle, celles en couleurs notamment. On parvient, à l'aide de la photographie, combinée avec l'impression en plusieurs teintes, à les contrefaire d'une façon vraiment prodigieuse. Et comme, d'autre part, l'imitation des sculptures en bois se pratique avec un art merveilleux, on devine à quoi s'expose l'amateur qui, cédant à l'appât de ces séduisants produits, se hasarde à les vouloir conquérir.

L'épreuve et le cadre, artificiellement défraîchis, au besoin percés de trous imitant les piqûres de vers; la vitre poudreuse donnent à ce point l'illusion du vrai, que l'acquisition, même à un prix considérable, semble encore avantageuse.

Les médailles, les dessins de maîtres se reproduisent avec la plus dangereuse fidélité. On peut, dans les collections publiques, rapprocher les originaux des copies; mais les pièces se présentent d'ordinaire isolées. Il faut un œil déjà singulièrement expert pour les identifier à coup sûr.

Et ici se produit ce que j'appellerais volontiers un phénomène d'auto-suggestion. Le possesseur de la pièce fautive est mis en présence de l'échantillon indiscuté. Il s'extasie sur la fidélité de l'imitation..., de la pièce vraie. Car il n'entend pas s'être trompé. Avoir été refait, lui? Jamais! Vous ne le connaissez pas. Sa pièce est bel et bien l'original; la vôtre n'en est que la copie! Et si vous invoquez vos auteurs, eh bien! c'est qu'ils se sont trompés. Dans la famille du détenteur cette opinion se transmet, jusqu'au jour où il s'agira de réaliser.

On m'a cité ainsi le nom d'une famille, ruinée par l'imprudence de son chef, d'avoir voulu s'approprier toute une collection qu'on lui signalait comme d'origine illustre. L'opération se fit dans le plus grand mystère. Un moment vint où, voulant bénéficier de la plus-value, notre spéculateur paya cher son inexpérience.

Des copies de tableaux données pour œuvres authentiques, c'est, peut-on dire, la monnaie courante, le péché véniel de la fraude en matière d'art. La chose s'est pratiquée de tout temps. On pourrait nommer de grands artistes du passé et même de notre temps, qui se sont fait les auxiliaires d'une pratique à peine réprouvée, tant elle est générale. Elle le fut à toutes les époques. Nous voyons par exemple Rubens, tout jeune alors, et au service de Vincent de Gonzague duc de Mantoue, chargé par son maître de convoier en Espagne un ensemble de cadeaux destinés à Philippe III.

Il emporte des chevaux, un carrosse, des armes perfectionnées, un fusil se chargeant par la culasse. Il y a aussi des tableaux. Ceux là sont pour le premier ministre, le duc de Lerme, amateur aussi passionné que peu clairvoyant. Eh bien ! ces toiles ne sont, pour la plupart, que des copies. Étaient-elles du pinceau de Rubens ou de tout autre artiste ? L'histoire ne le dit pas expressément. La chose, du reste, n'importe. Les peintures furent accueillies avec enthousiasme ; le duc de Lerme les trouva merveilleuses. On le fit savoir à Mantoue. Elles appartiennent peut-être encore aux descendants du ministre.

En 1632, Bathasar Gerbier veut faire sa cour au roi d'Angleterre, dont il est l'agent dans nos provinces. Il offre à Charles 1^{er} un tableau de Van Dyck. Le peintre aspirait, à ce moment, à entrer au service de la cour de Saint-James. Il s'empresse de déclarer que le tableau n'est qu'une copie. Ce fut tout une affaire. Le marchand, Noveliers, invoque les témoignages les plus honorables, celui de Rubens notamment. Van Dyck, en somme, aurait été induit en erreur. Il savait, tout au moins, que des copies d'après ses œuvres étaient en circulation ; bien plus, il concourait à leur mise au jour.

La contrefaçon des produits de l'art n'offre, en somme, qu'un intérêt secondaire, au regard de leur fabrication intégrale. Incontestablement c'est de l'art aussi, c'est même de l'art doublé de science.

Je me borne à citer, en passant, le buste prétendu du poète florentin Benivieni, exposé au Louvre, parmi les chefs-d'œuvre de la renaissance italienne, jusqu'au jour où un sculpteur, J. B. Bastianini, mort à Florence, en 1868, s'en déclara l'auteur. Beaucoup de gens le disaient incapable d'avoir créé pareil chef-d'œuvre. Il avait pourtant produit d'autres choses de mérite, et notamment le buste saisissant de Savonarole, morceau remarquable, exposé à l'ancien couvent de Saint-Marc à Florence, sous le nom même de son auteur.

Un de nos plus éminents associés, le Dr Bode, dans un article récent sur la falsification des œuvres d'art (1), signale l'existence, en Italie, d'une fabrique de sculptures de la renaissance, dont les produits se rencontrent jusque dans des collections importantes. Il dénonce, en outre, la production, sur une vaste échelle, de peintures primitives de l'école siennoise, très adroitement imitées.

En Belgique fonctionne une industrie similaire. J'ai été personnellement en rapport avec un de ses représentants. Lui-même m'assura qu'il trouvait de ses œuvres un excellent débit, non seulement en Amérique, mais en Europe même, surtout en Angleterre. Je me souvins alors qu'étant à Londres quelqu'un appela mon attention sur une couple de peintures flamandes, destinées à être mises aux enchères publiques. Je les vis. C'étaient des triptyques, prétendus du xvi^e siècle, avec portraits des donateurs, paysages minutieux, tous les détails habituels de ce genre de productions. Le peintre s'était montré assez adroit pour pouvoir tromper un amateur novice. Il avait fait emploi de photographies, amalgamé une foule d'éléments, adapté des têtes et des mains, en un mot donné quelque apparence d'authenticité à sa pénible fabrication. J'ignore ce que se vendirent ces curieux produits, n'ayant pu assister à la vente.

Qu'ils aient trouvé des amateurs pressés, j'en ai la persuasion absolue.

Un collectionneur belge de mes amis me fit voir, il n'y a pas très longtemps, une couple de peintures. C'étaient des portraits. On les lui proposait en vente à un prix fort respectable. Les panneaux étaient d'une fausseté radicale. Mon ami ne se laissait pas aisément convaincre. Il fallut lui démontrer le caractère fantaisiste

(1) *Die Woche*, 15 juin 1903.

des costumes, la fausseté totale des armoiries. Je ne suis pas très certain d'avoir abouti à le désabuser.

Par bonheur, comme dit le « Bonhomme » :

Toujours par quelque endroit, fourbes se laissent prendre.

Les dupes, d'autre part, sont proie facile. Leur manque de clairvoyance, surtout leur précipitation les perdent. Dans les grands centres comme Paris, Londres, Berlin la vie opulente ne va pas sans quelque amour de la collection. L'homme bien doit appartenir au monde de la curiosité.

Les gens riches et pressés sont, dès lors, l'objet d'une exploitation en règle. Les moins favorisés de la fortune veulent à tout prix faire des découvertes. Leur infatuation les aveugle.

La naïveté du collectionneur n'a d'égale que son obstination. J'en donne pour finir un exemple éclatant.

Il y a peu d'années se faisait, dans une des grandes capitales de l'Europe, la vente d'une bibliothèque fameuse. Entre les manuscrits se présentait un recueil de dessins donnés pour être de la main de Rubens. La suite avait pour titre :

Historia von (sic) Leiden und Sterben unsers Herren Jesü (sic) Christe (sic) unserem (sic) Erlöser. C'était suspect, pour dire le moins.

A la page initiale, au bas d'une médiocre copie de gravure d'après Abraham Bloemaert, on lisait, en lettres d'or, *P. P. Rubens Ex.*, sans doute pour *exculit*, indication ordinairement adoptée par les éditeurs, ce qu'avait ignoré le copiste. Suivait un millésime : 1598.

Au feuillet suivant, dans une sorte de cartel barbaquement tracé, on lisait cette « dédicacc », en cursive allemande :

*Peter Paulus
Ruben
zu sein Freund
Octavio van Veen
Anno Domino: 1599.*

Le faussaire s'était dit que Rubens, né en Allemagne, ayant été élevé à Cologne, devait, dans ses relations familiares, se servir

de l'allemand. A moins qu'à ses yeux le flamand et l'allemand ne fussent qu'un. Et comme il s'agissait du bas-allemand. *Nederduitsch*, il l'estropiait à plaisir, comme il estropiait le latin. Avec cela, voyez-vous ce Rubens, transformé en « Ruben » ? L'imitation frauduleuse était donc palpable. Elle éclatait dans les dessins eux-mêmes. Les compositions, au nombre de seize, représentaient des scènes de la Passion. A la réserve de deux ou trois, toutes étaient empruntées à des gravures connues. Ainsi, la *Descente de Croix*, signée des initiales P. P. R. F. (pour Pierre Paul Rubens *fecit*) et datée de 1598, était simplement *la copie d'une gravure de Rembrandt*, de Rembrandt, venu au monde huit années après la date prétendue du dessin ! Inutile de pousser plus loin la démonstration.

Vous croyez que cela empêcha le manuscrit de se vendre ? Erreur.

Un de nos honorables confrères assistait à la vente. Quand le volume vint sur table, lui et d'autres l'accueillirent avec un peu de raillerie. Des gens crurent apparemment que c'était pour s'approprier le bouquin à meilleur compte. Les enchères furent très vigoureusement poussées et le fameux manuscrit de Rubens fut adjugé à plus de mille francs ! L'acquéreur aura trouvé là un argument de plus en faveur de l'authenticité de son achat. « Payé mille francs à la vente*** ». C'est presque un brevet.

En somme, et je conclus par là, si la race des faussaires est douée d'une persistance remarquable, celle des dupes n'est pas près de s'éteindre. Elles continueront donc de cheminer de compagnie.

On dit de la foule qu'elle veut être trompée : *Mundus vult decipi*. Je pourrais dire que l'amateur ne veut pas être désabusé et je songe parfois avec admiration à cette parole, presque sublime, d'un opulent collectionneur m'ouvrant la porte de sa galerie : « Ne vous gênez pas, soyez sincère ; je suis un amateur assez sérieux pour entendre la vérité. »

HENRI HYMANS.

PARIS D'AUTREFOIS

MESDAMES ET MESSIEURS,

Les fonctions qu'ont bien voulu me confier mes confrères de l'Académie, me valent l'honneur de prendre à mon tour aujourd'hui la parole, pour clôturer cette séance annuelle. Des voix d'une incontestable autorité vous ont, il y a quelques instants, exposé les règles qui doivent, dans nos modernes cités, présider aux restaurations et commander les dégagements des monuments anciens ; elles vous ont décrit les subtiles manœuvres que d'adroits faussaires imaginent, pour duper savants et archéologues ; elles vous ont enfin fait connaître avec une admirable précision, quelle était exactement, au moyen-âge, la population de nos provinces et nos villes. La communication que je me permettrai de vous faire, sera plus modeste. Sans remonter bien haut dans l'histoire des siècles, sans m'évertuer à résoudre quelque obscur problème archéologique, sans même aller dans l'opulente capitale de certaine nation voisine, chercher un sujet de circonstance, comme aurait peut-être pu le faire supposer le titre quelque peu énigmatique de mon travail, je me bornerai, si vous le voulez bien, à vous parler pendant quelques instants d'une vieille et curieuse coutume, autrefois fort en usage dans notre bonne ville d'Anvers, et qui aujourd'hui,

tout au moins sous sa forme ancienne, tend à complètement disparaître. Je me permettrai de vous entretenir brièvement des paris ou gageures si fort en honneur chez les Anversois d'antan.

Le pari, comme nous l'apprennent les classiques auteurs qui publièrent autrefois les règles et prescriptions juridiques, le pari est une promesse que se font deux personnes de se donner réciproquement un objet ou une somme déterminée, suivant qu'un événement incertain arrivera ou n'arrivera pas. Dans ces conditions, il est aisément compréhensible que le pari fut en usage de temps immémorial, et qu'il s'appliqua à des matières de tous genres. Les anciens déjà furent contraints de le soumettre à certaines restrictions et de régulariser complètement son emploi et son but. Il n'était autrefois entièrement proscrit que s'il visait un résultat contraire aux lois ou aux bonnes mœurs. Par contre, pour toute autre matière, il était considéré comme parfaitement valable, même quand les parties contractantes avaient négligé de déposer des gages en tierces mains. On le distinguait cependant de la simple gageure qui formait souvent l'enjeu d'exercices d'adresse ou de force, de luttes ou de courses. Dans pareil cas, tout aussi bien que pour le pari ordinaire, aucune action n'était admise pour contraindre de la part d'un tiers, les parties en cause à s'acquitter des obligations encourues à la suite de la perte du pari en question.

On s'imaginera facilement quelle dut être au moyen-âge dans nos contrées, la fréquence de contrats de ce genre. La population était condensée dans des cités peu étendues où chaque habitant devait forcément connaître la presque totalité de ses concitoyens. Puis, il faut tenir compte de l'habitude qu'avaient les citadins, à la tombée du jour, après l'accomplissement de la besogne journalière, de se reposer sur des bancs en pierre aménagés dans la rue, contre la façade de presque toutes les demeures. La conversation nécessairement devait se généraliser; de banc à banc les idées s'échangeaient, les nouvelles se communiquaient. Et ces nouvelles mêmes, transmises confusément par des intermédiaires lents et peu

sûrs, devaient naturellement être obscures et incertaines. Par suite, toutes les suppositions étaient permises, toutes les présomptions étaient excusables, et fatalement des gageures ou des paris devaient s'engager.

Mais pareilles habitudes en se généralisant devaient nécessairement entraîner des abus. L'esprit populaire peu enclin à la clarté, devait mêler à ces échanges de vues des propos hardis ou des commentaires trop peu respectueux. Dans ces manifestations locales l'esprit anversoïis avait beau jeu pour donner cours en toute liberté à sa nature caustique et frondeuse.

L'abus devint même si évident que l'autorité dut s'en mêler. Quand, pour la première fois reconnut-elle la nécessité d'intervenir pour tâcher de mettre un frein à la manie du pari dont les anciens Anversoïis étaient possédés? Je l'ignore. Comme bien on pense, sur semblable matière, les documents précis sont fort rares.

Toutefois, il y a quatre siècles déjà, le 2 octobre 1510, Egide van Bouchout, sous écoutezte du marquisat du Saint-Empire, et le magistrat d'Anvers, édictèrent une ordonnance, défendant de répandre des commérages sur le compte du pape ou de l'empereur, de s'occuper trop particulièrement des faits et gestes de certains personnages déterminés et d'engager des paris concernant l'issue heureuse ou malheureuse de certains événements, tels la prise ou la conquête de pays ou de villes, de proposer des gageures au sujet du résultat de rencontres probables, combats possibles ou négociations problématiques. Contre semblables paris des peines sévères étaient édictées (1).

Cette ordonnance n'eut sans doute pas grand succès, car les mêmes autorités se virent forcées de la confirmer et même de l'accentuer par un nouvel édit daté du 28 décembre 1521 (2). Cette fois, tout bourgeois d'Anvers, qu'il fut ecclésiastique ou séculier, quelle que fût sa profession ou son état, était officiellement prévenu qu'il lui était sévèrement défendu de spécialement s'occuper de

(1) *Archives communales d'Anvers*. Gebot boeken.

(2) *Loc. cit.*

princes, rois, ducs, comtes ou autres grands personnages, et surtout d'engager à leur sujet quelque pari. Chacun était tenu de dénoncer les délits de ce genre dont il aurait connaissance. Pour chaque dénonciation il serait alloué en récompense une demi-livre de gros.

Ces ordonnances du magistrat d'Anvers acquirent force de loi, et anciennement déjà on les voit figurer dans le code communal local (1). Elles y avaient été introduites à la suite d'un rescrit impérial de 1571, défendant de contracter des assurances ou d'engager des paris, au sujet de la santé, de la vie, de voyages ou d'actions de certaines personnalités en vue ou même de simples particuliers.

Mais il était une catégorie de paris d'un genre tout spécial qui, j'ignore pour quelle cause, jouissait aux xv^e et xvi^e siècles d'une vogue toute particulière. On spéculait sur la naissance probable et surtout sur le sexe d'un enfant dont la venue était espérée par un parent, par un ami, voire même par un étranger quelconque.

Ici la passion du jeu était manifeste, car aucune excuse ne pouvait faire admettre une gageure dont nul indice certain ne pouvait justifier l'usage. Et pourtant, cette habitude quelque peu indiscreète, devait être générale, car on voit en France le parlement de Paris s'en occuper pour la prohiber sévèrement. Ici même, dans notre bonne ville d'Anvers, le magistrat, se retranchant derrière une ordonnance de Charles-Quint, édictée en 1544, faisait proclamer, que sous peine de fortes punitions, les paris de ce genre étaient entièrement défendus: *weddinghen op knechtkens oft meyskens zyn verboden* (2).

Cette coutume me semble si étrange, que je ne puis me dispenser d'en fournir un exemple. Que la vénérable Anversoise dont je vais rappeler le souvenir lointain me pardonne si ses mânes irrités s'effarouchent de cette indiscretion posthume. Mais qu'elle s'en prenne à la manie de ses contemporains, qui eurent l'audace de faire consigner dans les minutes d'un tabellion de l'époque cet incident, dont à son insu sans doute, elle fournit l'intéressant sujet (3).

(1) *Rechten en Costumen van Antwerpen*. LIV.

(2) *Loc. cit.*

(3) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire s'Hertogen.

Or donc, un bourgeois d'Anvers, qui avait nom Henri Pauweter et sa femme, unis en légitime mariage, voyaient leur union bénie par le ciel, car il devenait certain qu'avant peu ils bénéficieraient d'un accroissement de famille. Cette situation n'avait pas échappé à deux de leurs voisins ou amis, Nicolas Rodart et Jehan du Bois. Suivant la mode du temps, un pari ne tarda pas à être engagé. Rodart paria que l'enfant qui devait naître serait une fille. Si l'événement lui donnait raison, il gagnait son pari et du Bois devait lui payer, sans plus tarder, la somme de 12 livres de gros, monnaie de Flandre. Par contre, si l'héritier des Pauweter était un garçon, Jehan du Bois devenait gagnant de la gageure, et Rodart était contraint de lui abandonner en toute propriété sept bagues d'or, qui furent déposées en tierces mains lors de la conclusion du pari. Toutefois, du Bois conservait la faculté de revendre les anneaux à Rodart pour la somme stipulée de 12 livres à condition de jouir d'une remise ou escompte d'un écu d'or. Ces curieuses stipulations formèrent la matière d'un contrat que les parieurs firent dresser le 5 mars 1538 en l'étude du notaire s'Hertogen, à Anvers. Malheureusement, les documents ne disent pas quel fut le gagnant, et j'ignore quel fut celui des indiscrets parieurs dont le nouveau né des époux Pauweter, par sa venue en ce monde de misères, fit inconsciemment le bonheur en mettant fin à l'étrange spéculation dont sa naissance était l'enjeu.

Les prescriptions de l'autorité mirent-elles fin à ce genre de paris ? Rien ne permet de l'affirmer. Quoiqu'il en soit, mes recherches ne m'ont plus fait découvrir d'autres documents de ce genre. Par contre, les paris ordinaires restaient en faveur parmi nos ancêtres, et dans les actes officiels de l'époque, j'ai rencontré encore plus d'un document qui leur est consacré.

C'est ainsi, que le 18 octobre 1599, le notaire Egide van den Bossche fut appelé à régulariser un engagement conclu entre Nicolas van Basel et Hans Goyvaerts. Le premier soutenait qu'avant un an de date les provinces de Hollande et de Zélande auraient fait leur soumission, et seraient rentrées sous l'obéissance des archiducs Albert et Isabelle, à la suite de la conclusion d'une paix durable, laquelle devait, suivant l'antique usage, être proclamée solennellement par le

magistrat d'Anvers. Hans Goyvaerts au contraire prétendait que ces prévisions ne se réaliseraient pas. La gageure fut tenue à deux contre un, c'est-à-dire que Van Basel était si certain de la réalisation de ses prévisions qu'il n'hésita pas à engager 100 livres de gros contre 50. Cette somme était payable un mois après l'expiration de la date d'échéance du pari. Inutile de dire que malgré sa belle assurance Van Basel dut payer les 100 livres, car il fallut attendre non pas un an, mais plusieurs siècles avant que les deux provinces hollandaises ne fussent réunies sous le même sceptre que les provinces méridionales.

Si maintenant je quitte le domaine ardu de la politique pour celui plus modeste du sport, j'y rencontre une nouvelle série de paris, officiellement constatés. Il faut avouer qu'ici ils sont mieux compréhensibles ; du reste leur persistance sur ce point s'impose, et aujourd'hui encore les descendants des Anversoïis du xvi^e siècle, s'amuseut à suivre les errements dont leurs ancêtres leur ont donné de multiples exemples.

Je citerai ici un de ces paris dont j'ai retrouvé la trace dans les actes passés en 1620 devant un notaire anversoïis (1). Le 18 novembre de cette année, en la demeure du notaire van den Bossche, et en présence de plusieurs témoins, un gentilhomme anglais, John Pelman, de passage à Anvers, s'engagea endéans la quinzaine, à parfaire le trajet d'Anvers à Bruxelles en l'espace de trois heures, monté sur un cheval pie, blanc et noir. Un Espagnol, Diego Fernandez de Leon fit la contre-partie. Si l'Anglais accomplissait victorieusement son raid, Fernandez devait lui donner une bague garnie de diamants, qui, pour plus de sûreté, fut déposée entre les mains d'un certain Léon Mertens. Par contre, si Pelman échouait dans sa tentative, il était tenu de payer 70 livres de gros à l'Espagnol. Le gagnant devait acquitter tous les frais de l'opération. On le voit, nos ancêtres séduits par les plaisirs des courses à grande vitesse, s'appliquaient dès lors déjà à faire un peu plus que du cinq à l'heure.

Enfin, je citerai un dernier exemple de la manie qu'avaient nos

(1) Minutes du notaire G. van den Bossche.

pères de parier à toute occasion et sur tous les sujets. Cette fois on se trouvera en présence d'une gageure artistique.

Deux peintres de grande renommée Gaspar de Crayer et Philippe de Momper, séduits eux aussi par la grande politique, avaient mis fin à une discussion animée, en concluant un pari sur la probabilité d'une paix ou d'une trêve prochaine. L'enjeu consistait en une somme de 28 livres de gros. De Crayer perdit, et pour s'acquitter signa une obligation en faveur de Momper. Mais ce dernier artiste avait des dettes, et pour désintéresser un de ses créanciers, Antoine Cornelissens, il lui céda le 9 décembre 1633 l'obligation de De Crayer, plus un petit tableau exécuté par Jacques Focker. Mais Momper, qui sans doute avait fêté sa victoire en invitant tous ses amis, se trouvait de ce chef en présence d'une nouvelle dette de 20 livres qu'il était incapable de payer en espèces. Cornelissens vint encore une fois à son aide et acquitta la dette de l'artiste. Deux ans plus tard, celui-ci désirant terminer cette peu fructueuse opération, remboursa 12 livres à Cornelissens, et pour le surplus lui céda un tableau peint par Joos de Momper (1).

Ces quelques exemples prouvent péremptoirement que l'habitude du pari était générale, et qu'on le trouve usité dans tous les domaines. Naturellement, de ce chef des réclamations devaient surgir. On vit même des citoyens, pris d'un beau zèle, dénoncer au Grand Conseil de Malines deux amis qui avaient fait le pari d'être mariés avant six ans. Le Grand Conseil délibéra sérieusement sur la cause, et finit par déclarer que semblable pari était parfaitement valable. Il est vrai, que les risques ici étaient minces, car, avec un peu de bonne volonté, un homme déterminé à convoler en justes noces, à moins d'être surchargé de vices rédhitoires, doit en six années pouvoir découvrir une âme compatissante, prête à lier son sort au sien.

Mais j'arrêterai ici cette rapide esquisse. En rappelant quelques particularités d'une vieille coutume si en honneur jadis, j'ai voulu fixer le souvenir d'une curieuse manie, dont les manifestations diverses n'avaient pas été étudiées jusqu'ici. Le pari tel que le pratiquaient nos pères, n'existe plus. Bien grand serait, on doit le supposer, l'éton-

(1) Minutes du notaire Plaquet.

nement de nos officiers ministériels, si quelque client venait leur demander de rédiger un acte dans le genre de ceux que dressaient sans hésiter leurs prédécesseurs du ^{xvi}^e siècle. Il y a quelques années, on pariait encore parfois pour un huit reflats, dont la valeur était parfaitement fixée. Cet usage lui-même a disparu. Le pari actuel n'a plus rien d'imprévu, plus rien de pittoresque; il ne possède plus la moindre couleur locale. J'ai cru bon, à la veille de la disparition totale d'une coutume bien anversoise, de fixer en quelques traits, ne fusse que pour la satisfaction des folkloristes de l'avenir, les particularités les plus intéressantes d'un vieil usage, dont bientôt on ne soupçonnera même plus. j'oserai le parier, ni la fréquence, ni même l'importance.

FERNAND DONNET,
Secrétaire.

Le travail de M. H. PIRENNE: *La densité de la population au moyen âge*, paraîtra ultérieurement.

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du dimanche 6 décembre 1903.	page 197
Restauration. Discours prononcé par M. le chanoine VAN DEN GHEYN, président	» 199
Dupes et faussaires, par M. HENRI HYMANS	» 209
Paris d'autrefois, par M. FERNAND DONNET, secrétaire	» 217

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les **Annales** de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHEOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1904

I

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1904

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT QUATRE FOIS PAR AN

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
Couverture non imprimée	1 "
" imprimée	5 "

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "

<i>Brochage:</i> de 3 feuilles au moins	3 "
" de 3 à 6 feuilles	6 "
" de plus de 6 feuilles	8 "

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

BULLETIN

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1904

I

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1904

SÉANCE DES MEMBRES TITULAIRES DU DIMANCHE 4 OCTOBRE 1903

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; R. P. van den Gheyn, Geudens, vicomte de Ghellinek Vaernewyck, Soil, Stroobant, L. Blomme, chanoine van Caster, membres titulaires.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 1903 est lu et approuvé.

Il est procédé au vote pour un vice-président, devant entrer en fonctions en février prochain.

M. Soil est proclamé vice-président pour l'exercice 1904.

M. Theunissens est réélu trésorier par acclamation.

Pour la place vacante de membre correspondant régnicole, six candidatures sont présentées.

MM. Pereira de Lima, à Lisbonne, et Joaquim de Vasconcellos, à Porto, sont nommés membres correspondants étrangers.

Il est décidé qu'à l'avenir les travaux destinés aux publications, même ceux lus en séance, devront être soumis avant l'impression à des commissaires et surveillés par les membres de la Commission des publications.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
Chanoine VAN DEN GHEYN.

SÉANCE ORDINAIRE DU DIMANCHE 4 OCTOBRE 1903.

La séance s'ouvre à 2 heures, dans les locaux de l'Académie royale des Beaux-Arts, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents : MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; R. P. van den Gheyn, Geudens, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Soil, Stroobant, L. Blomme, chanoine van Caster, membres titulaires.

MM. Bilmeyer, Maeterlinck, Willemsens, abbé Laenen, Cloquet, van der Ouderaa, membres correspondants régnicoles, M. De Vriendt, membre honoraire régnicole.

S'excusent de ne pouvoir être présents à la réunion : MM. A. Blomme, Chauvin, baron de Vinck de Winnezeele, Bergmans, membres titulaires; M. Kintsschots, membre correspondant régnicole, M. le comte van der Straeten-Ponthoz, membre honoraire régnicole.

En ouvrant la séance, le président fait connaître les décisions prises dans la réunion des membres titulaires.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet dernier est lu et approuvé.

Le bibliothécaire dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque et donne lecture du compte rendu analytique des principaux d'entre eux. Ces pièces paraîtront au Bulletin.

MM. Donnet et Theunissens présentent un travail de M. J. B. Stockmans, archiviste de Borgerhout, et intitulé *Antwerpen's naamreden*. L'Académie décide d'accueillir cette étude dans les Annales; toutefois l'auteur devra s'entendre avec le R. P. van den Gheyn au sujet du mode de publication.

M. l'abbé Laenen donne connaissance de son travail relatif à l'organisation ecclésiastique du Brabant avant l'érection des nouveaux évêchés. M. le chanoine van Caster est nommé commissaire, et sur rapport favorable ce travail sera imprimé dans les Annales.

M. Stroobant fait rapport sur les fouilles qu'il a récemment

exécutées à Luyks-Gestel dans des tumuli de l'époque halstatiennne. Ce rapport sera inséré dans le Bulletin

M. Maeterlinck donne lecture de la seconde partie de son travail relatif à la satire dans la sculpture flamande. Il s'occupe des XIII^e et XIV^e siècles. Ce travail est confié pour rapport à MM. Soil et Cloquet.

M. Donnet fait part d'une note établissant quelles étaient autrefois à Anvers les diverses marques ou poinçons dont on frappait les étains. Cette note sera imprimée dans le Bulletin.

La séance est levée à 4 3/4 heures.

Le Secrétaire,

FERNAND DONNET.

Le Président,

Chanoine VAN DEN GHEYN.

Liste des ouvrages parvenus à l'Académie depuis le mois
d'octobre 1903.

1^o HOMMAGES D'AUTEURS.

- J. VAN DEN GHEYN, S. J. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique. III.
- A. C. Découvertes préhistoriques en Russie.
- SAINTENOY et BERGMANS. L'album de l'architecte J. B. Pisson.
- PAUL BERGMANS. Rentier et obituaire de l'église collégiale d'Eyne.
- EMILE DILIS. Notice sur Wierick Somers.
- CARL RUPERT NYBLOM. Upsala universitets konstsamlingar.
- ALEXANDRE SKOGLUND. De yngre axelssönernas förbindelser med Sverige.
- VERNER SODERBERG. Historier krifvaren Arnold Johan Messenius.
- IV. EDUARDUS REIN. De Æaco questiones mythologicæ.
- SVEN LÖNBORG. Sveriges karta tiden till omkring 1850.
- EMILE HUBLARD. Le séjour à Spa et à Chaufontaine d'un officier français en 1748.
- FERNAND DONNET. La marque des étains d'Anvers.
- ID. Compte rendu analytique des publications. Octobre 1904.
- LOUIS STROOBANT. Note sur la nécropole anté-romaine de Luiks Gestel.
- ADOLF DE CEULENEER. Vijfjaarlijksche wedstrijd voor Nederlandsche letterkunde. Verslag.
- E. DOUDOU. Etude géologique et archéologique des environs d'Ombret.
- LUCIEN RENARD. A propos d'un Apollon en bronze.
- ERNEST DOUDOU. Exploration scientifique dans les cavernes de la province de Liège.
- HYACINTHE CONINCKX. Le livre des apprentis de la Corporation des peintres et des sculpteurs à Malines.
- ERNEST DOUDOU. Notice sur la station préhistorique de Flémalle Haute.
- ALPHONSE DE WITTE. Jetons bruxellois inédits du commencement du XIV^e siècle.
- E. MATTHIEU. Chapelle de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Mons.

2° ÉCHANGES.

BRUXELLES. Académie royale de médecine de Belgique. Bulletin.
Tome XVII. Nos 7, 8, 9, 10 et 11.

Mémoires couronnés. Tome XVIII, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e fasc.

Id. Société royale belge de géographie.

Bulletin. 27^e année. Nos 4, 5 et 6.

Id. Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-
Arts de Belgique.

Annuaire. 70^e année.

Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.

Tome LXII, 3^e et 4^e fasc. Tome LXI.

Bulletin. 1903. Nos 8, 9 et 10.

Mémoires couronnés et autres mémoires. Tome LXIII,
6^e et 7^e fasc.

Biographie nationale. Tome XVII, fasc. 2.

Id. Missions belges de la Compagnie de Jésus.

Bulletin mensuel. 5^e année. Nos 11 et 12. 6^e année.
nos 1 et 2.

Id. Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
41^e année. Nos 11 et 12.

Id. Annales de la Société d'archéologie.

Tome XVII, livr. 3 et 4.

Id. Revue belge de Numismatique.

60^e année. 1^e livr.

VERVIERS. Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Bulletin.
Vol. IV, 2^e fasc.

LIÈGE. Wallonia. XI^e année. Nos 10, 11 et 12. XII^e année. N^o 1.

Id. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. Leodium.
2^e année. Nos 10, 11 et 12. 3^e année. N^o 1.

ANVERS. Bulletin de la Société royale belge de géographie.

Tome XXVII, 2^e et 3^e fasc.

GAND. Société d'histoire et d'archéologie.

Inventaire archéologique. Fasc. XXXI et XXXII.

Bulletin. 2^e année. Nos 6 et 7.

BRUGES. Annales de la Société d'émulation.

LIII^e vol. 1^e livr.

- ARLON. Institut archéologique du Luxembourg. Annales.
Tome XXXVIII.
- LOUVAIN. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. Tome XVII, 2^e livr.
- MONS. Annales du Cercle archéologique. Tome XXXII.
- ANVERS. La presse universelle. 7^e année. N^o 1.
- Id. Bulletin des archives. Tome XXII (fin).
- MALINES. Cercle archéologique. Bulletin. Tome XIII.
- HUY. Cercle hutois des sciences et beaux-arts.
Annales. Tome XIV, 2^e livr.
- RYSWYCK. Algemeen Nederlandsch Familieblad. XVI^e jaargang.
N^{os} 8, 9 et 10.
- MIDDELBOURG. Zeeuwsch genootschap der wetenschappen.
Archief. 1903 et 8^e deel, 5^e stuk.
Zelandia illustrata. 3^e vervolg.
- LEYDE. Maatschappij der nederlandsche letterkunde.
Handelingen en mededeelingen. 1902-1903.
Levensberichten. 1902-1903.
- UTRECHT. Historisch genootschap.
Verslag van de algemene vergadering. 1903.
Bijdragen en mededeelingen 24^e deel.
Werken. 3^e serie, 17 et 19.
- LUXEMBOURG. Vereine für Luxemburger geschichte, litteratur und kunst.
Ons Hemecht. 9 jargh. 8, 9, 10, 11 et 12 heft.
- GENÈVE. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie.
Tome II, livr. 8.
- PARIS. Polybiblion.
Partie littéraire. Vol. XCVIII, 4^e 5^e et 6^e livr. Vol. C,
1^e livr.
Partie technique. Vol. XCIX, 10^e 11^e et 12^e livr. Vol. CII,
1^e livr.
- Id. La correspondance historique et archéologique. 10^e année.
N^{os} 117 et 118
- Id. Annuaire international des sociétés savantes. 1903.
- Id. Musée Guimet.
Revue de l'histoire des religions. Tome XLVIII. N^o 1.

- PARIS. Comité des travaux historiques et scientifiques.
Bulletin historique et philologique. Année 1902. Nos 3 et 4.
Bulletin archéologique. Année 1903. 1^o livr.
Section des sciences économiques et sociales. Année 1902.
- ID. Société nationale des antiquaires de France.
Mettensia IV.
- ID. Revue de la Société de Saint-Jean.
Notes d'art et d'archéologie. 15^o année. N^o 12.
- PÉRIGUEUX. Bulletin de la Société historique et archéologique du
Périgord. Tome XXX, 5^o et 6^o livr.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.
4^o année. Nos 24 et 25.
- DUNKERQUE. Union Faulconnier. Bulletin.
Tome VI, fasc. III
- ID. Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encoura-
gement des sciences, des lettres et des arts.
37^o vol.
- AMIENS. Société des antiquaires de Picardie.
Bulletin. 1901, 4^o trim. 1902, 1 à 4 trim, 1903, 1^o trim.
Mémoires. 4^o série. Tome IV.
- SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.
Regestes des évêques de Thérouanne. Tome I,
2^e fasc.
Bulletin historique. Tome XI, 2^e fasc.
- EVREUX. Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture,
sciences, arts et belles lettres de l'Eure. V^e série.
Tome X.
- BORDEAUX. Société archéologique.
Tome XXIII, 3^e et 4^e fasc. Tome XXIV, 1^{er} fasc.
- TOULOUSE. Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.
Nouvelle série. Nos 29 et 30.
- ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Bulletin. Tome XIII. N^o 176.
- CAMBRAI. Mémoires de la Société d'émulation.
Tome LVI.
- GRENOBLE. Bulletin de l'Académie delphinale.
4^o série. Tome XVI.

- COMPIÈGNE. Société historique. Procès-verbaux. XI.
Description des fouilles. 2^o partie.
- ROUBAIX. Société d'émulation. Mémoires. 4^o série. Tomes 1 et 2.
- NANCY. Académie de Stanislas.
Mémoires. 5^o série. Tome XX.
- NIMES. Mémoires de l'Académie. VII^e série. Tomes 23, 24, 25.
- LYON. Mémoires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts.
3^o série. Tome VII.
- LILLE. Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille.
7^e année. N^o 4.
- POITIERS. Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest.
2^o série. Tome IX. 3^o trim.
- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse
Alsace. Bulletin mensuel. Tome XXXVII, fasc.
n^{os} 7, 8 et 9.
- MUNICH. Altbayerische monatschrift herausgegeben von historischen
verein von Oberbayern. Jahrg. 4. Heft 1, 2 et 3.
- HANOVRE. Zeitschrift des historischen vereins für Niedersachsen.
Jahrg. 1903. 3^e et 4^o heft.
- BONN. Jahrbücher des vereins von altertums freunden im Rhein-
lande. Heft 110.
- NUREMBERG. Abhandlungen der Naturhistorischen Gesellschaft.
XV band. 1 heft.
- LEIPZIG. Königl. Sächsischen gesellschaft der Wissenschaften. Band
XXI. N^o 3. XXII. N^{os} 2 et 3.
- GORLITZ. Oberlausakischen gesellschaft der wissenschaften. Neues
lausikisches magazin. 79 band.
Codex diplomaticus Lusatiae superioris. Bd. II. Heft 4.
- HEIDELBERG. Historisch-philosophischen vereine.
Neue Heidelberger jahrbücher. Jahrg. XII. Heft 2.
- LONDRES. The archaeological journal. The royal archæological insti-
tute of Great Britain and Ireland. Fasc. 1, 2 et 3.
- MESSINES. Atti della R. accademia peloritana.
Anno XVII.
- ROME. Notizie degli scavi di antiquita comunicate alla R. acca-
demia dei Lincei.
Anno 1903. Fasc. 7, 8, 9 et 10.

- MILAN. Reale institute lombardo di scienze e lettere.
Rendiconti. Vol. XXXVI, fase. X à XVI.
- NAPLES. Rendiconto delle tornate e dei lavori dell' academia di
archeologia, lettere e belle arti.
Anno XVII. Gennaio a Marzo 1903.
- MADRID. Real academia de ciencias exactes, físicas y naturales.
Memorias. Tomo XX et XXI.
Anuario 1901 et 1903.
- Id. Revista de archivos, bibliotecas y museos.
Año VII. Num. 8, 9, 10, 11 et 12.
- PALMA. Boletín dela Sociedad arqueologica luliana. Marzo, abril,
mayo y junio de 1903.
- VALLADOLID. Boletín dela Sociedad castellana de excursiones.
Año I, Num. 10, 11 y 12. Año II, num. 13.
- BARCELONE. Revista dela Asociacion artistico arqueologica barce-
lonesa. Año VII. Num. 38.
- ZAGREB. Vjestnik kr. hrvatsko-slavonsko-dalmatinskog zemaljskog
arkiva.
God V, sv. 4.
- Id. Arheolaskoga odjela narodnoga muzeja u zagrebu. Vjesnik
hrvatskoya arheolaskoga drustva. Sveska VII.
- HERMANNSTADT. Verhandlungen und Mitteilungen des Siebenbürgi-
Vereins für Naturwissenschaften.
LII Band.
- ATHÈNES. Etnikon panepistemion. 1901-2.
- UPSALA. Eranos. Acta philologica suecana.
Vol. V, fase. 1 et 2.
- HELSINGFORS. Suomen muinaismuistoyhdistys.
Suomen museo. X.
- LISBONNE. O archeologo portugues. Vol. VIII, N^{os} 5, 6, 7, 8 et 9.
- Id. Boletini da real associacao dos architectos civis e arheo-
logos portuguezes. 4^a serie. N^o 9 et 10.
- PORTO. Portugalia materiaes puro o estudo do poro portuguez.
Tome I, fase. 1 à 4.
- BATAVIA. Bataviaasch Genootschap van kunsten en wetenschappen.
Tijdschrift voor Indische taal-, land- en volkenkunde. Deel
XLVI, afl. 5 en 6.

Dagh register gehouden int casteel Batavia. Anno 1676.
Proeve eener Ned.-Indische bibliographie. Deel LV, 3^e stuk.
Notulen van de algemeene en directievergaderingen. Deel
XLI, afl. 2 et 3.

BOSTON. Proceedings of the american Academy of Arts and Sciences.
Vol. XXXIX. N^o 4.

3^o CATALOGUES ET JOURNAUX.

- OSNABRÜCK. Ferdinand Schöningh. Lagercatalog N^o 47.
HEIDELBERG. Ernst Carlbach. Catalogue 260.
LEIPZIG. Karl W. Hiersemann. Katalog 295.
PARIS. H. Estoup. Catalogue périodique N^o 6.
LONDRES. Catalogue of books. Cashnor. London.
PARIS. G. Baranger fils Catalogue de livres.
BRUXELLES. Institut international de bibliographie.
CAMBRIDGE. List of new books. 1903-4.
Catalogue of books. Sept. 1903.
BRUXELLES. F. De Nobele. Catalogue de livres d'occasion N^o 23.

Compte-rendu analytique des principales publications parvenues
à l'Académie depuis le mois d'octobre 1903.

MESSIEURS,

C'est avec une régularité digne d'éloges que se succèdent les volumes du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*. Le R. P. van den Gheyn nous en a récemment envoyé le troisième volume. Celui-ci est entièrement consacré à la théologie. Suivant la méthode adoptée, chaque manuscrit est brièvement analysé, et fort souvent une note sommaire décrit plus complètement encore le volume et résume son histoire.

Parmi les manuscrits historiques qui furent la propriété de l'empereur Charles V, il y a lieu de signaler un très beau volume, aujourd'hui propriété de la Bibliothèque nationale à Madrid. Dans la *Revista de archivos, bibliotecas y museos* (año VII numeros 8

y 9) le conservateur du musée décrit cette belle œuvre, qu'il attribue à des peintres français de la fin du xv^e siècle.

Dans le *Bulletin de la classe des lettres* de l'Académie royale de Belgique (1903, n^o 8), M. Kurth s'occupe de l'origine des fameux fonts baptismaux en cuivre de l'église Saint-Barthelemi à Liège. On leur donnait pour auteur Lambert Patras, de Dinant. Cette attribution a été tout bonnement forgée par le chroniqueur Jean d'Outremeuse. Le fondeur qui produisit ce chef-d'œuvre de dinanderie est un orfèvre lutois qui avait nom Renier de Huy ; il travailla sans doute au commencement du xii^e siècle, pour compte de Hellin, abbé séculier de Notre-Dame de Liège, lequel pourrait être identifié avec Hellin de Fosse, chanoine de la collégiale de cette même ville.

On se rappellera que notre confrère, M. Paul Saintenoy, nous a communiqué, dans une de nos dernières séances, une notice relative à l'album de l'architecte J. B. Pisson. Vu l'intérêt que ce travail offrait pour l'histoire gantoise, nous en avons cédé la primeur à la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Celle-ci a récemment fait paraître cette notice dans ses bulletins (séance du 9 juin 1903). M. Paul Bergmans l'a complétée en y ajoutant de substantielles notes, qui nous apprennent entre autres particularités, que Pisson est l'auteur des mutilations indignes qui modifièrent de si déplorable façon toute l'architecture intérieure de l'hôtel de ville de Gand.

Notre confrère, M. Paul Bergmans, vient de publier deux documents importants. Ce sont le *Rentier et l'obituaire de l'église collégiale d'Eyme*, près d'Audenarde. Peu de renseignements imprimés existent au sujet de cet antique village dont l'église offre encore des parties pleines d'intérêt au point de vue architectonique et possède des œuvres d'art fort remarquables.

M. Emile Dilis nous a fait hommage d'une *Notice sur Wie-rick Somers le vieux, orfèvre ciseleur anversois*. Dans cette brochure est sommairement relatée la biographie d'un artiste anversois dont la renommée était grande dans la première moitié du xvii^e siècle. Né en 1585, mort vers 1615, cet orfèvre fut l'auteur de travaux importants, tels en partie la chaise de Saint-Rombaut à Malines, le postenoir de la chapelle du St-Sacrement à

Notre-Dame à Anvers, l'ostensoir de l'église primaire de Saint-Nicolas et maintes autres œuvres qui témoignent de son fécond talent.

Dans le N^o 9 de la quatrième série du *Boletini da real associacao dos architectos civis e archeologos portuguezes* de Lisbonne, nous trouvons l'inventaire des œuvres d'art formant la collection du duc de Palmella. Parmi les nombreux tableaux qui la composent, il en est bon nombre qui sont l'œuvre d'artistes flamands ou de peintres de la même nation établis au Portugal. Nous citerons entr'autres plusieurs tableaux exécutés par un peintre non identifié jusqu'ici, Chrétien d'Utrecht, puis, un Christ en croix de van Dyck, un bœuf paissant de Paul Potter, une vieille avare par Koninck, portant la date de 1641, un combat de cavalerie par van der Meulen, les quatre éléments par Breughel de velours, un intérieur champêtre de Teniers, etc., etc.

L'art ancien s'est efforcé, en de multiples manifestations, de reproduire les traits d'un des plus fameux héros de l'antiquité: d'Alexandre le Grand. Ce sont ces œuvres si nombreuses que M. Théodor Schreiber étudie dans son travail *Studien über das Bildniss Alexanders des Grossen*. Les importants documents qu'il a réunis et que les illustrations de son ouvrage nous font mieux encore connaître, sont pris dans la sculpture, dans la peinture, dans la numismatique. Il décrit dans cet ordre d'idées les œuvres les plus belles que renferment les principaux musées et procède à une étude comparative.

L'étude des maîtres auxquels on a donné le nom de primitifs et dont les œuvres picturales sont parvenues jusqu'à nous, a pris un grand essor depuis l'inoubliable exposition de Bruges.

Les peintres flamands, ceux de la France, ou des bords de la Meuse, ont tour à tour fourni matière à de récents travaux. Dans cet ordre d'idées, voici encore un ouvrage à signaler. Il a pour auteur M. August Schwarzwald et porte pour titre: *Die oberrheinische malerei und ihre nachbarn um die mitte des XV jahrhunderts*. On trouvera dans ce travail illustré des notices consacrées à Conrad Wiltz de Bâle, Hans Multscher d'Ulme, Lucas Moser de Weil, etc.

M. Ernest Doudou, qui s'est appliqué à la découverte et à l'étude

des nombreuses cavernes qui existent dans certaines parties du pays, vient de réunir en un volume illustré le résultat de ses investigations. L'ouvrage porte pour titre : *Exploration scientifique dans les cavernes, les abîmes et les trous fumants de la province de Liège*. Dans ce travail il rend compte des nombreuses découvertes qu'il a faites, décrit les trouvailles qu'il a effectuées, étudie la faune et la flore de ces réduits souterrains et s'efforce de résoudre le problème de folklore créé par la légende des nutons.

L'homme a pensé avant que de parler ; il a parlé avant que d'écrire. Ce principe une fois admis, il est permis d'affirmer que l'écriture imitative ou figurative qui, matérialisant la pensée, prend ses modèles dans la nature et non dans la convention, a précédé de plusieurs siècles l'homme de génie inconnu, qui a, le premier, songé à représenter par autant de caractères les sons ou articulations de la voix. Tels sont les principes que pose M. Oct. Thorel, pour expliquer la naissance et l'usage des rébus, dans une étude illustrée que publie la Société des antiquaires de Picardie (*Mémoires*, tome IV), sous le titre de : *les Rébus de Picardie*. L'auteur, après avoir passé en revue l'usage des rébus dans l'antiquité, fait état de l'emploi si fréquent qui en était fait en Picardie pour décrire, en les classant par siècles, les multiples exemples qu'il a pu recueillir sur les monuments de sa province ou les écrits qui en sont originaires. Il n'oublie ni les armes parlantes, ni les chiffres de marchands, ni les jetons et méraux, ni les marques d'imprimerie, s'efforçant de résoudre avec succès mainte énigme parfois fort obscure, souvent risible ou humoristique, presque toujours intéressante.

Avec le deuxième fascicule de ses *Regestes des évêques de Therouane*, publiés par la Société des antiquaires de la Morinie, M. l'abbé O. Bled envoie l'introduction à son travail. En grandes lignes il résume l'histoire de l'antique Morinie et de Therouane, la ville disparue. Réfutant nombre d'erreurs commises par Malbrancq et par d'autres historiens, il esquisse d'après des sources sûres l'origine des Morins, étudie leur organisation, expose les péripéties diverses de la conquête romaine et de l'introduction du christianisme et énumère les développements successifs de la ville de Therouane, de son évêché et de ses églises.

Les receveurs bruxellois du commencement du xiv^e siècle, dont les noms ont été tirés de l'oubli, ne sont guère nombreux jus-

qu'ici. Grâce aux études numismatiques quelques nouveaux noms ont pu dans ces derniers temps être inscrits sur la liste de ces fonctionnaires communaux. Récemment encore, dans une brochure intitulée : *Jetons bruxellois inédits du commencement du XIV^e siècle*, notre confrère M. de Witte a apporté une nouvelle contribution à ce point spécial de l'histoire de la capitale.

La ville de Malines possède une bonne partie des reliques de son patron, Saint-Rumold. Dans un travail fortement documenté et illustré d'intéressantes gravures, portant pour titre : *Festivités en l'honneur de Saint-Rumold, évêque, martyr, apôtre de Malines*, M. le chanoine van Caster fait minutieusement l'histoire de ces reliques et décrit les diverses châsses dans lesquelles elles furent conservées. Ensuite il rappelle, d'une façon fort complète, les processions, les ommengangen, les festivités diverses qui furent organisées en l'honneur des reliques du saint patron de Malines, ou dans lesquelles elles figurèrent. Tous les éléments qui firent partie de ces festivités, sans oublier l'illustre *Op signorken*, trouvent dans l'étude de notre confrère leur véridique histoire, complétée de nombreux détails précieux pour le passé de la ville de Malines.

Une utile contribution artistique à l'histoire de la même ville nous est fournie par M. Hyacinthe Coninckx dans *le livre des apprentis de la Corporation des peintres et des sculpteurs à Malines*. C'est la reproduction d'un manuscrit que deux érudits malinois, Smeyers et Rymenans, complétèrent au moyen de notes explicatives et qui fournit la nomenclature complète, depuis le milieu du XVI^e siècle jusqu'à la fin du XVII^e siècle, de tous les peintres, sculpteurs et orfèvres qui entreprirent leur apprentissage chez des artistes malinois de cette époque. Ce travail mériterait si possible d'être complété pour les périodes antérieure et postérieure.

Pour montrer toute l'importance au point de vue de l'histoire nationale des archives du Vatican, le distingué directeur de l'Institut historique belge, dom Ursmer Berlière, donne dans un travail succinct le résultat de ses recherches parmi les bulles de nomination et les registres de la Chambre apostolique au Vatican, au sujet de l'abbaye de Lobbes. Cette étude porte pour titre : *Chronologie des abbés de Lobbes dans la seconde moitié du XIV^e siècle*. Il parvient ainsi à rétablir la chronologie souvent inexacte des abbés

de Lobbes et à fournir de nombreux détails sur l'administration de chacun d'eux.

Notre infatigable confrère, M. Quarré Reybourbon, a récemment fait imprimer un nouvel ouvrage consacré à la biographie d'Arnould de Vuez. Cet artiste, né aux environs de Saint-Omer en 1614, s'adonna de bonne heure à la peinture. Il voyagea en Italie et en Orient, collabora aux travaux de Le Brun à Paris et finit par se fixer à Lille où il mourut en 1720. Ses tableaux d'histoire et ses compositions religieuses eurent un grand succès. M. Quarré, après en avoir donné une liste complète, en reproduit quelques-uns dans son livre.

A maintes occasions j'ai été heureux de pouvoir vous signaler la remarquable vitalité de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Le zèle de ses membres, dont nous avons pu constater les appréciables résultats au sein de notre compagnie même, vient de remporter derechef de beaux succès. Nos confrères ont créé une fédération des Sociétés historiques et archéologiques de la Flandre Orientale dont l'utilité au point de vue scientifique et également, comme ils l'ont dit, au point de vue militant, est incontestable. En second lieu nos confrères gantois ont eu la bonne fortune de pouvoir s'installer dans un local spécialement mis à leur disposition par l'administration communale de Gand. Celle-ci s'est plu à rendre hommage au zèle et à la compétence de la Société d'histoire. Le bourgmestre a exprimé le vœu que l'administration communale puisse comme par le passé compter sur le concours dévoué du cercle pour la protection des monuments. De son côté, l'échevin des Beaux-Arts remerciant la Société pour les services qu'elle avait rendus à l'administration communale, ajoutait en s'adressant à ses membres: Vous avez cru devoir parfois combattre certains projets; c'était votre droit. Mais lorsqu'un grand travail avait obtenu votre approbation, le plus souvent il a été admis également par nos concitoyens et son adoption par les pouvoirs publics est devenu ensuite bien facile.

Combien il serait à souhaiter que semblable langage soit tenu ailleurs encore qu'à Gand. On n'aurait pas à déplorer sur tant de points du pays la disparition ou la dégradation, sous prétexte de restauration, de si nombreux monuments anciens.

7 février 1901.

FERNAND DONNET.

1903

Rapport du Secrétaire

MESSIEURS,

Pendant le cours de l'année écoulée, l'Académie a eu le profond regret de perdre deux de ses membres les plus méritants. Le 24 décembre 1903 mourait à Louvain à l'âge de 73 ans, M. le chanoine Edmond H. J. R. Reusens, professeur émérite de la faculté de théologie et bibliothécaire de l'université à Louvain. Il avait été reçu membre de notre Compagnie en 1869, et deux fois il en avait occupé le siège présidentiel, notamment en 1881 et en 1885. C'est en cette qualité qu'il présida le 25 septembre 1885 la réunion des délégués des sociétés belges, dans laquelle furent arrêtés les statuts de la fédération des sociétés archéologiques et historiques de Belgique. C'est avec la plus grande complaisance qu'il mettait sa vaste érudition au service de ses collègues, et dans de nombreuses occasions, il accepta de faire rapport sur les travaux qui étaient présentés à l'Académie. Dans nos publications nous avons accueilli plusieurs études dues à sa plume érudite; nous citerons le mémoire sur *les catacombes de Rome*, sa dissertation traitant *des sépultures franques*, etc., etc.

Le 18 décembre 1903 nous avons le regret de perdre le plus ancien de nos membres correspondants regnicoles M. Jacques J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, chef de section honoraire aux archives générales du royaume à Bruxelles. Il était entré dans notre compagnie en 1870. Dans nos publications nous trouvons plusieurs travaux dont il est l'auteur, entr'autres: notice sur *les trésors historiques en Angleterre* et *l'Ambassade de sir Thomas Challoner aux Pays-Bas et en Espagne sous Elisabeth, reine d'Angleterre*.

Il y a eu lieu de pourvoir pendant le cours de l'année à la nomination de deux membres titulaires. Votre choix s'est porté sur MM. Chauvin et Stroobant. En leur remplacement ont été élus comme membres correspondants regnicoles, MM. Pirenne, professeur à l'Université de Gand et Willemsen, président du Cercle archéologique du pays de Waes. Nous avons également décerné le titre de membre correspondant étranger à MM. Pereira de Lima à Lisbonne et Joaquim de Vasconcellos à Porto.

Aux élections réglementaires pour le bureau, M. Soil a été nommé vice-président pour remplacer en 1901. M. Paul Cogels qui devient président annuel. Dans l'exercice de cette fonction celui-ci succédera à M. le chanoine van den Gheyn, dont le mandat vient d'échoir et qui, pendant le cours de l'année 1903, a présidé à nos travaux avec une courtoisie et une science à laquelle tous nous devons rendre hommage. Notre dévoué trésorier M. Theunissens a vu son mandat renouvelé par acclamation. A la même époque MM. Cogels, Donnet, Geudens, chanoine Reusens et Rooses, conseillers sortant en 1902 ont été renommés pour un nouveau terme de huit ans. Dans les autres séries des vides ont été comblés par la nomination du R. P. van den Gheyn pour la série sortant en 1906 et de M. L. Blomme pour la série de 1905.

Nos séances ont régulièrement été tenues aux dates réglementaires et, grâce au zèle des membres, nous avons été à même de vous présenter chaque fois un ordre du jour intéressant et varié. Le président, M. le chanoine van den Gheyn, a pris pour thème de son discours inaugural le *chapiteau byzantin*, et il a exposé dans un travail très documenté le résultat des études qu'il avait faites en visitant les monuments du haut moyen âge conservés dans le nord de l'Italie.

M. le chanoine van Caster a développé *quelques remarques sur les constructions élevées par Luc Fayd'Herbe*, et a décrit plusieurs monuments malinois dont les plans étaient dus à cet architecte. M. Stroobant a analysé un manuscrit de l'évêque Brénart consacré aux *magistrats du grand Conseil de Malines*; il nous a donné des listes complètes et des notes biographiques et héraldiques sur les présidents et membres de cette importante institution judiciaire. M. Geudens a décrit *les cloches de Pulderbosch et Wyshagen et*

le carillon de Hasselt, tandis que M. de Béhault de Doruon a communiqué un travail que feu M. Hachez avait destiné à l'Académie et qui formait un complément aux notices publiées sur *les chevaliers de Saint Antoine en Barbefosse en Haeré*. M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck a bien voulu encore une fois représenter l'Académie au congrès annuel de la Société d'archéologie française, et, à la suite de ces assises scientifiques, il nous a donné un *rapport sur le congrès archéologique de France, de Troyes et de Provins*. Le R. P. van den Gheyn a publié dans nos annales, en l'accompagnant de commentaires, *une lettre de Grégoire III, patriarche de Constantinople, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne*. MM. de Witte et Donnet ont fourni des détails historiques sur *la médaille des statues de neige à Anvers en 1772*, et décrit les festivités qui avaient provoqué la frappe de ce souvenir numismatique. M. Maeterlinck a donné lecture des deux premiers chapitres de son travail consacré au *genre satirique dans la sculpture belge*. Dans une séance subséquente il a communiqué les chapitres suivants. Cette dernière communication est encore soumise en ce moment aux commissaires chargés de l'appécier. Tel est aussi le cas pour un travail dont M. l'abbé Laenen nous a donné connaissance et qui porte pour titre: *L'organisation ecclésiastique du Brabant avant l'érection des nouveaux évêchés*. M. Stroobant a continué à nous faire part de ses explorations archéologiques dans la Campine, et c'est ainsi que successivement nous avons eu son compte rendu de *l'Exploration de quelques tumuli de la Campine anversoise* et sa *Note sur la nécropole ante-romaine de Luiks-Gestel*. Dans le même ordre d'idées M. Lucien Renard nous a fait part de ses observations relatives à une découverte faite aux environs d'Anvers, celle d'*un Apollon en bronze*. Le bulletin a encore accueilli une note de M. Donnet sur *la marque des étains d'Anvers* et deux *articles nécrologiques* du même, ceux de M. le chanoine van Spilbeeck et de M. le Sergeant de Monnecove. Sur ce dernier point il serait peut-être bon de rappeler aux membres que depuis long temps plusieurs d'entre eux ont bien voulu se charger de rédiger la biographie de confrères décédés et que nous serions heureux de pouvoir livrer à l'impression ces pages de souvenir.

Nous croyons inutile d'insister bien longuement sur la séance publi-

que que récemment nous avons tenue à l'hôtel de ville d'Anvers. Les autorités de la ville et un public nombreux, ont bien voulu répondre à notre appel, et la presse locale a été unanime à constater le grand succès de notre réunion. Des communications, vous vous en souviendrez, y ont été faites par le président M. le chanoine Vanden Geyn sur *la restauration et le dégagement* des monuments anciens, par M. Henri Hymans sur *les dupes et faussaires* en matière d'archéologie, par M. H. Pirenne, sur *la densité de la population au moyen-âge* et par le secrétaire, M. Fernand Donnet, sur les *paris d'autrefois*.

Pendant le cours de cette année nous avons distribué à nos membres et à nos correspondants quatre fascicules du Bulletin et tout autant des Annales. En ce moment un fascicule du bulletin et deux des annales sont à l'impression; vous les recevrez incessamment. De cette manière nos publications seront remises à leur date exacte et l'impression pourra continuer régulièrement pour autant que les membres aient soin de nous remettre sans retard le manuscrit des communications faites en séance, sans plus le garder devers eux plus ou moins longtemps sous prétexte de correction ou addition. Puisque nous en sommes au chapitre impression, n'y aurait-il pas lieu de songer à la publication de nos tables générales? Vous le savez, Messieurs, un de nos confrères, M. Stroobant, a bien voulu se charger de faire dresser une table idéographique et alphabétique et une table des auteurs de tous nos bulletins et annales depuis la fondation de notre société. Ce travail a été approuvé en séance. Le publier dès maintenant constituerait une grande dépense. Mais ne pourrait-on dans chaque bulletin en faire imprimer quelques pages, qui pourraient être conservées séparément, et qui, dans un avenir pas trop éloigné, et sans occasionner de trop grands frais, pourraient constituer un travail d'ensemble précieux pour les travailleurs et même pour les lecteurs de nos publications?

A ce vœu nous serait il permis d'en ajouter un autre encore plus difficile peut-être à réaliser? Il nous semble qu'il serait hautement désirable de voir pour Anvers la création d'un inventaire archéologique et d'une chronique artistique et archéologique. Vous connaissez tous l'inventaire que publie la Société gantoise d'histoire

et d'archéologie; le plan en est parfait, l'exécution ne laisse rien à désirer. Anvers renferme tout autant d'objets intéressants : monuments anciens, œuvres d'art inestimables, souvenirs bibliographiques uniques, débris archéologiques précieux. Ce serait rendre un service sérieux à tous les amis des arts et de l'archéologie que d'en fixer le souvenir et d'en décrire les beautés. Mais trouverions nous ici les hommes et les ressources nécessaires? Il nous serait sur ce point croyons nous difficile de donner une réponse affirmative. Sur le second point, la création d'une chronique archéologique, il nous semble qu'il y aurait un intérêt très grand à recueillir les menus faits d'érudition, les notes fugitives d'art et d'archéologie, qui chaque jour paraissent de ci, delà, de les réunir et de conserver ainsi des documents qui souvent ont leur importance et qu'ailleurs on ne trouverait plus. Dans cet ordre d'idées, l'idéal serait quelque publication, telle par exemple « l'ancien pays de Loos » ou « la petite chronique d'art et d'histoire en Flandre ». Mais peut-on espérer la réalisation de semblable projet, quand on voit cette dernière publication, dont l'intérêt était si grand, dont la rédaction, surtout au point de vue archéologique, méritait tant d'éloges, qui paraissait dans une ville laquelle compte tant d'hommes dévoués s'occupant avec zèle d'art ou d'archéologie, obligée de cesser sa publication, au grand regret de tous ceux qui suivaient avec un si vif intérêt, sa carrière pleine de promesses. Ce qui n'a pu se faire là nous ne pouvons évidemment l'entreprendre. Mais peut-être à chaque fascicule du bulletin pourrions nous ajouter une chronique succincte. Si telle innovation était décidée, il faudrait faire appel à la bonne volonté de tous les membres pour que chacun veuille bien régulièrement faire part des menus faits intéressants se produisant dans son voisinage ou des détails qu'il rencontrerait dans ses recherches, trop peu importants pour faire l'objet d'une étude spéciale mais toutefois offrant assez d'intérêt pour être transmis et conservés.

En qualité de bibliothécaire, il faut encore, Messieurs, vous donner quelques détails au sujet de l'état de notre bibliothèque. Au début de chacune de nos réunions nous vous avons soumis la liste de tous les ouvrages et de toutes les publications reçus depuis la séance précédente, vous donnant en même temps un compte rendu succinct des principaux d'entre eux. Ces différentes pièces ont été imprimées

dans le bulletin. Vous aurez ainsi facilement pu vous rendre compte de l'importance de notre service d'échange, de la grande quantité d'ouvrages envoyés en hommage par leurs auteurs. Depuis l'année dernière plusieurs nouvelles propositions d'échange nous ont été faites. Nous en avons accepté trois : celles de la Société archéologique de Touraine à Tours, de la Sociedad Castellana de excursiones à Valladolid et de the New Haven Colony historical society à New Haven. Mais ici se pose un problème dont la solution ne nous paraît guère aisée. Les locaux de notre Bibliothèque deviennent insuffisants. Bientôt dans un avenir très rapproché, il ne sera plus possible de trouver place pour les nouveaux arrivages. Nous ne pouvons pas demander d'autres locaux à l'Académie royale des Beaux-arts. Elle-même commence aussi à manquer de place pour sa bibliothèque et pourrait peut-être un jour songer à empiéter sur notre terrain. Je crois devoir en temps utile vous signaler cette situation dans l'espoir que la réflexion aidant, vous pourrez y trouver un remède.

Les rapides détails que je viens de vous fournir vous permettront, Messieurs, de juger de la prospérité sans cesse grandissante de notre Compagnie. Permettez à votre secrétaire et bibliothécaire de faire appel au zèle et à la bonne volonté de tous ses confrères pour que cette situation brillante perdure et même, si possible, s'accroisse encore pendant le nouvel exercice que nous inaugurons aujourd'hui.

FERNAND DONNET.

Rapport du Trésorier

Le tableau des recettes et dépenses de l'Académie pendant l'année écoulée ne présente pas de variations marquantes; le total des recettes, celui des dépenses ainsi que l'excédant au bout de l'exercice sont à peu près les mêmes que l'année antérieure.

Les recettes se décomposent comme suit : en caisse au 31 décembre 1902, fr. 1415.02, subsides du Gouvernement, de la Province et

de la Ville fr. 2400.—, revenus des fonds de l'Académie fr. 515.71, contributions des membres fr. 1032 36, vente de brochures et numéros des publications fr. 107.40; don pour gravures fr. 100.—, ensemble fr. 5600.49.

Les dépenses se sont élevées à la somme de fr. 4141.41 savoir: pour le service de la bibliothèque et du secrétariat fr. 103.36, pour les émoluments du greffier pendant l'année fr. 200.—, pour frais généraux, timbres poste, coût d'expéditions et de recouvrements d'abonnements fr. 139.69, pour coût de gravures fr. 95.29 et pour impressions fr. 3570.07; ce dernier poste comprend une somme de fr. 780.— montant des débours faits par l'imprimeur pour gravures et timbres d'envois aux auteurs et abonnés.

La balance des recettes et dépenses se solde conséquemment par un boni de fr. 1459.03.

Le Trésorier,
L. THEUNISSENS.

LE CHANOINE

Edmond-Henri-Joseph Reusens

Le 24 décembre 1903 décéda à Louvain l'un des plus anciens membres de l'Académie et l'un des savants les plus marquants de la Belgique, le chanoine Edmond-Henri-Joseph Reusens.

Né à Wyneghem, le 25 avril 1831, il fit ses premières études à l'Athénée royal d'Anvers. Bientôt il se sentit attiré vers l'état ecclésiastique et, après avoir terminé ses cours au séminaire de Malines, reçut les saints ordres en 1854. Ses supérieurs l'envoyèrent ensuite prendre ses grades en théologie à l'Université de Louvain. Là, comme à Malines, le jeune prêtre ne tarda pas à attirer sur lui l'attention de ses maîtres. A cette époque l'éminent Mgr. de Ram, historien et archéologue lui-même, occupait les fonctions de recteur magnifique. Celui-ci comprit dès l'abord les aspirations et les grandes qualités de son élève: il lui confia donc la direction de la bibliothèque universitaire et lui indiqua, comme sujet de dissertation inaugurale pour le grade de docteur en théologie, une étude sur la vie et les doctrines du pape Adrien VI. C'était un travail ardu de paléographie et d'histoire autant que de théologie, et le docte professeur aimait à répéter plus tard, que ce fut cette première œuvre qui lui indiqua définitivement sa voie: les études historiques et archéologiques.

Bientôt, de concert avec J. B. de Ridder et P. D. Kuyl, — cedenier également membre de l'Académie royale d'archéologie (1) — et sous la

(1) P. D. Kuyl mourut le 8 novembre 1873.

direction de Mgr. de Ram, M. Reusens commença la publication des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. « Extraire, disait-il, des dépôts d'archives les documents les plus » importants, en les faisant au besoin précéder d'introductions, et » en les accompagnant de notes explicatives: telle est la tâche » que nous nous sommes imposée en entreprenant la publication » des analectes » (1).

C'était en 1864.

La même année s'ouvrait à Malines l'exposition d'objets d'art religieux (2).

Les richesses artistiques et archéologiques réunies à cet effet furent une révélation pour le jeune savant. Il passa à l'exposition le meilleur de ses vacances, consacra le reste de son temps à l'étude des auteurs, et avec l'étonnante facilité qui le distinguait, s'improvisa quelques mois après professeur d'archéologie. Au mois d'octobre suivant, il inaugura, en effet, le premier cours créé en Belgique sur la matière.

Ce fut un plein succès. Nées d'une exposition d'art national, les leçons de M. Reusens conservèrent l'empreinte de leur origine et restèrent toujours un enseignement national. Nul mieux que lui ne connaissait les anciens monuments de la Belgique et ses trésors artistiques, nul ne savait mieux faire valoir tout l'intérêt que présente notre passé. Aussi son remarquable ouvrage: *Eléments d'Archéologie chrétienne* obtint-il le plus légitime succès. Il s'attacha, d'ailleurs, avec un zèle enthousiaste à l'aride tâche de faire connaître notre art national. Le Comité organisateur de l'exposition de Malines, de 1864, avait eu l'excellente idée de faire mouler certains objets des plus intéressants pour servir de modèles aux artistes. L'année suivante, M. Reusens chercha à donner de la fixité à cette méthode d'enseignement, et ensemble avec le chanoine De Bleser et les abbés Kuyt,

(1) *Analectes*, I, 1864, p. 7.

(2) Cette admirable exposition, la première du genre, avait été organisée par les fondateurs de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, MM. le baron Betbune, James Weale, le chanoine De Bleser et l'abbé Delvigne. Le catalogue, qui eut deux éditions, est l'œuvre de l'infatigable James Weale, l'organisateur de l'exposition de tableaux anciens, ouverte à Bruges en 1902.

Michiels et Delvigne, il fonda la *Société pour le moulage et la reproduction d'objets d'art*. Plus tard, M. Reusens prit encore une part remarquable à l'organisation des expositions d'art ancien à Bruxelles en 1880 et 1888, et à Liège en 1881.

Entretiens, l'Académie qui, dès 1861, l'avait admis au nombre de ses membres correspondants, le nomma membre titulaire, en 1869, et lui confia, pour l'année 1881, les fonctions de président. Ce mandat fut renouvelé en 1885. Ce fut en sa qualité de président et délégué de l'Académie, que M. Reusens provoqua la création de la *Fédération archéologique et historique de Belgique* et qu'il présida le premier congrès archéologique, qui fut tenu à Anvers, au mois de septembre 1885.

En 1883, M. Reusens qui était doué d'une santé robuste et d'une infatigable ardeur au travail, avait créé à Louvain le cours de diplomatique et de paléographie. Peu de carrières furent aussi bien remplies que la sienne. Ses vastes connaissances lui ouvrirent toutes les portes, et partout il fut plein de zèle à la tâche. Il était membre de la Commission directrice du Musée royal d'antiquités et d'armures, de la Commission des monuments, du Comité diocésain des monuments, dont il fut l'inspirateur, de la Commission royale d'histoire, enfin, qui, elle-même, se trouva heureuse de l'accueillir parmi ses membres; cela malgré des polémiques qui eurent leur heure de retentissement et où, il faut bien l'avouer, la rigidité de la conscience scientifique de M. Reusens s'exprima parfois avec une rudesse et une sévérité excessives.

A cette époque, d'ailleurs, la maladie qui devait l'emporter, avait fait sentir déjà ses premières atteintes. Un autre aurait songé au repos; lui, comme s'il craignait que la mort ne l'empêchât de terminer la besogne scientifique qu'il s'était prescrite, se renferma plus que jamais dans son cabinet d'étude.

A part les voyages nécessités par ses travaux ou par des réunions scientifiques auxquelles il ne pouvait se soustraire, il vécut comme un moine, seul avec ses livres et ses manuscrits, courbé, jusque bien avant dans la nuit sur sa table de travail.

Preux de la science, il ne vivait que pour elle et il voulait mourir sur le champ de l'action.

La mort le frappa en pleine activité. Son dernier ouvrage, deux

grands volumes in-quarto, n'était pas encore distribué aux souscripteurs, quand l'inexorable maladie le terrassa. A ces derniers moments encore, « à ces moments où la vie jette une dernière » lueur qui fait oublier l'imminence de la mort, il était là, le corps » épuisé, mais l'âme pleine d'ardeur, travaillant encore à ses publications scientifiques » (1).

Voici la liste de ses travaux, telle que nous la trouvons dans la *Bibliographie de l'Université catholique de Louvain*, parue en 1900, ainsi que dans les suppléments à cette Bibliographie, et telle aussi que nous avons pu la compléter d'après nos propres recherches.

1. Syntagma doctrinae theologiae Adriani sexti, Pont. Max. Lovanii, *Van Linthout et socii*. 1862. In-8°, lvi-248 p.
— *L'introduction et la dernière partie de ce travail ont été publiées séparément avec le titre: Anecdota Adriani sexti, Pont. Max. Lovanii, Vanlinthout et socii*, 1862. In-8°, lxi-93 p.
2. Historia beatorum martyrum Gorcomiensium a Guilielmo Estio Hesselio conscripta, quam notis illustravit atque appendice instruxit. E. H. J. Reusens. Lovanii, *Ch. Peeters*, 1867. In-12°, x-342 p. et 6 pl.
3. Iconographie des bienheureux martyrs de Gorcum ornée de six portraits. Louvain, *Ibid.*, 1867. In-12°, 32 p. et 6 pl.
4. Notice sur le Nouveau Collège ou Collège de la Très-Sainte-Trinité, à Louvain. Gand, *Amoot-Braeckman*, 1874. In-16°, 73 p.
5. Eléments d'archéologie chrétienne. Louvain, *Ch. Peeters*. 1871-1875 2 vol. in-8°: I (iv-496 p.), II (507 p.).
— *Un extrait du chapitre II de cette édition a été publié sous le titre: Les peintures des catacombes, dans la Revue catholique* (xxx, 1870) 47 p.
— Deuxième édition (*Ibid.*), 1885-86, 2 vol. in-8°: I (vi-576 p. et pl.), II (iv-622 p. et pl.) — *Un extrait du chapitre II de cette édition a été publié sous le titre: Cimetières à fleur du sol pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, dans la Revue catholique* (LIV, 1883) 8 p.
6. 1880. Exposition nationale. — IV^e section. Industries d'art en Belgique antérieures au XIX^e siècle. Catalogue officiel. Bruxelles, V^e *Ch. Vander-auwera*. 1880. In-12°: Introduction (xxxii p.). Classe A (207 p.), classe B (61 p.), classe C (56 p.), classe D (41 p.), classe E (137 p.), classe F (34 p.), classe G (44 p.), classe H (66 p.), classe I (50 p.), classe K (10 p.), classe L (16 p.), classe M (18 p.), classe N (10 p.), classe O (24 p.), classe P (18 p.), supplément et corrections (23 p.), table (23 p.). — *Direction générale du Catalogue et rédaction des classes A, B, C, K et M.*

(1) Discours prononcé à la maison mortuaire par M. R. Maere, professeur à l'Université.

7. Album de l'exposition de l'art ancien au pays de Liège. (*Planches et texte*). (Avec M. Jules Helbig). Liège, *C. Claesen*, 1883-1884. In-fol.
8. Publications de la société de l'art ancien en Belgique (Avec MM. Jules Helbig et Alfred Becquet). Bruxelles, *au Siège de la société, rue de Trèves*, 93, 1882-1886. Grand in-folio. I-IV fascicules.
9. Manuel d'archéologie chrétienne à l'usage des séminaires et des établissements d'instruction. Louvain, *Ch. Peeters*, 1886. In-8. iv-546 p.
10. Eléments de paléographie. Louvain, chez l'auteur, 1899. In 8°, 496 p. et LX planches phototypiques.
11. Matricule de l'Université de Louvain, t. I (1426-1453). Bruxelles *Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique*, 1903, in-4°, xxviii-423 p.
12. Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'Université de Louvain, t. I (31 mai 1432-21 septembre 1443). Bruxelles, *Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique*, 1903, in-4°, xxii-525 pp.

Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique :

13. Les catacombes de Rome. Description, origine et histoire. (xxii, 1866) 37 p. et 4 pl.

Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique :

14. Caractères particuliers que présente l'architecture du moyen âge dans les différentes régions de la Belgique. (I, 1865-1874) 6 p.
15. De la rareté de la sculpture décorative dans les monuments romans de la Belgique. (II, 1^{re} partie, 1875-1884) 4 p.
16. Discours d'installation comme président annuel, prononcé à la séance du 6 février 1881, sur les expositions d'objets d'art ancien et les avantages qui en résultent pour les études archéologiques. (II, 2^e partie, 1875-1884) 9 p.
17. Des sépultures franques. Discours d'installation comme président annuel, prononcé à la séance du 1^{er} février 1885. (III, 1885-1894) 14 p.

Annuaire de l'Université catholique de Louvain :

18. De Joannis Francisci Van de Velde, in alma Universitate Iovaniensi SS. Litterarum professoris, vita et meritis oratio. (1865) 36 p.
19. Les sceaux primitifs de la Faculté des arts. (1867) 5 p.
20. Notice sur le collège de Bruegel. (*Ibid.*) 28 p.
21. Notice sur le collège des Croisiers. (1870) 12 p.
22. Notice sur le collège de Gand ou *collegium Vaulxianum*. (*Ibid.*) 10 p.
23. La masse ou sceptre de la Faculté des arts au xv^e siècle. (*Ibid.*) 3 p.

24. Les trois collèges de l'Université de Louvain destinés exclusivement à former des prêtres pour la Hollande. (1875) 44 p.
— *Cette notice a été traduite en hollandais* : Drie kweekscholen van de Universiteit van Leuven, uitsluitend bestemd ter opleiding voor de Nederlandsche seculiere geestelijkheid. Rotterdam, P. W. Van de Wrijer, 1876. In-12°, 35 p.
25. Notice sur le collège du Roi ou séminaire royal de l'Université de Louvain (1880) 6 p.
26. Notice sur la vie et les écrits de Nicolas Du Bois, docteur ès-droits et professeur de théologie à l'ancienne Université de Louvain. (*Ibid.*) 15 p.

Revue catholique de Louvain :

27. Notice sur M. Charles-Louis Carton. (xxi, 1853) 13 p.

Compte-rendu de la Commission royale d'Histoire ou recueil de ses bulletins :

28. Statuts primitifs de la Faculté des arts de Louvain. (3^e série, ix, 1867) 60 p.
29. Lettres de Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, au nonce apostolique Octave Mirto Frangipani, 1587-1594. (3^e série, x, 1868) 52 p.
30. Lettres de Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, au cardinal Antoine Caraffa, 1583-1590. (3^e série, xi, 1869) 31 p.

Bulletin de l'institut archéologique liégeois :

31. Erard de La Murek, prince-évêque de Liège. Extrait de la chronique de Jean de Brusthem. (viii, 1866) 104 p.

Revue de la numismatique belge :

32. Lettre à M. Renier Chalon, président de la Société, au sujet des sceaux primitifs de la Faculté des arts de l'Université de Louvain. (4^e série, iv, 1866) 4 p.

Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai :

33. La première idée du collège de la Propagande ou mémoire présenté en 1589, par Jean Vendville, évêque de Tournai, au souverain pontife Sixte V. (x, 1870) 163 p. et portrait.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie:

31. Lettre à M. D. Van de Castele, relative au dessin du retable de Stavelot. (xxt. 1882) 7 p.
35. Fouilles pratiquées à Lubbeek près de Louvain en 1883 et 1884 aux environs d'un tumulus romain, aujourd'hui rasé. (xxxvi 1898) 3 p. et pl.

Exposition de l'art ancien au pays de Liège. — Catalogue officiel.
Liège. Grandmont-Donders, 1881. In-8° :

33. IV^e section. Orfèvrerie, dinanderie, ferronnerie et mobilier religieux. (144 p.). — V^e section. Coffrets et ivoires. (13 p.).

Art ancien à l'exposition nationale. Bruxelles, Rosez, 1881. In-4o.

37. Orfèvrerie et émaillerie, diptyques et couvertures de livres liturgiques. (34 p. et 3 pl.). — Ferronnerie. (12 p. et pl.). — Etoffes et dentelles. (8 p. et pl.).

Exposition d'arts industriels anciens et modernes. (Dentelles, broderies, passementeries, boutons, éventails, fleurs artificielles).
Bruxelles, 1883-1884. — *Catalogue.* Bruxelles, V^e Ch. Vanderauwera. 1884. In-12°.

39. Art ancien (éventails seuls excepté). 83 p.

Exposition universelle d'Anvers 1885. — Rapports des membres du jury international des récompenses. Bruxelles, A. Fromant, 1886. In-8° :

30. Groupe III. -- Classe 34. La bijouterie et joaillerie. (33 p.).

Fédération archéologique et historique de Belgique. Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Anvers les 28-30 septembre 1885 :

- 40 Discours d'ouverture et discours divers. 10 p.

Biographie nationale :

- 41 Un grand nombre de notices.

DIRECTION.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (En collaboration avec MM. De Ridder, Kuyt, J. et V. Barbier.) Louvain, *Ch. Peeters*, 1861-1899.

Ont été tirés à part les travaux suivants de M. Reusens publiés dans les *Analectes* :

42. *Plusieurs articles relatifs aux promotions de philosophie à l'ancienne Université de Louvain, publiés dans les tomes I à V des Analectes, réunis sous le titre : Promotions de la Faculté des arts de l'Université de Louvain (1428-1790). Premier fascicule (1428-1568). Louvain, Ibid., 1869. In-8°, 288 p.*
43. *D'autres articles concernant l'histoire des collèges de l'ancienne Université, publiés dans les tomes XVII-XXIII, réunis sous le titre : Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain (1425-1797). Tome III, IV, V : Collèges et pédagogies. Louvain, Ibid., 1881-1892. In-8°. III, iv-554 p.; IV, iv-556 p.; V, iv-612 p.*
44. *Questions de chronologie et d'histoire. A propos de la publication du t. VIII de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique de M. A. Wauters. (xxiv, 1893). Louvain, Ibid., 1893. In-8°, iv-56 p.*
45. *Supplément aux questions de chronologie et d'histoire ou observations sur une note en réponse aux critiques dont la table chronologique des chartes et diplômes a été l'objet par M. A. Wauters (xxiv, 1893). Louvain, Ibid., 1893. In-8°, 60 p. — A été reproduit en partie dans le compte-rendu de la Commission royale d'histoire sous le titre : Note en réponse aux critiques dont la Table chronologique des chartes et diplômes a été l'objet. (5^e série, V, 1895) 32 p.*
46. *Une publication récente de la Commission royale d'histoire. -- Examen critique du « Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège de MM. Bormans et Schoolmeesters ». (xxv, 1894.) Louvain *Ch. Peeters*, 1894. In-8°, 115 p.*
47. *Les Chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au XIII^e siècle. (xxvi, 1896.)*
48. *Pouillé de l'ancien diocèse de Cambrai (xxviii, 1900.)*
49. *Statuta antiquissima diocesis Cameracensis. (2^e section, 6^e fascicule, 1903.)*
50. *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain (xxix, xxx, 1901-1903), 1 vol. in-8°. Le tome II est publié partiellement.*

COLLABORATION.

Revue catholique. Revue de l'art chrétien, etc.

JOSEPH LAENEN.

DE RIDDERTOL EN JOKTOL

TE ANTWERPEN

MAART 1242

De volgende oorkonde over den Riddertol der Scheldestad is aan de Antwerpsche geschiedschrijvers ontsnapt, althans door hen niet benuttigd, zelfs niet door Kreglinger, die over het Antwerpsch belastingwezen breedvoerig handelt. Deze akte spreidt niet alleen veel licht over de geschiedenis van den Antwerpschen koophandel in de XIII^e eeuw, doch zij biedt tevens een geographisch belang aan. Uit voorgaande teksten heeft men gezien dat de stad Antwerpen en omtrek een grensgebied of voorpost (*Marca regni*) van het groote Deutsche Rijk uitmaakten. De onderhavige akte leert ons dat het Marchionaat van het H. Rijk, de Vrijheid of Burchtwerken (*castrensis operis*) zich uitstrekten van Antwerpen tot Ossendrecht, Dibbrugge, Turnhout, Mol, Testelt in den Hamer, Aerschot (welke plaats ook tot het onderhoud der Burcht bijdroeg) Werchter, Wespelaer, Lelle, Steenvoorde, 's Hertogenbosch. Ledeberge, Ridinxvliet, Hontemuden, verder Lenick op de Roer met negen platte of velddorpen. Ja, zelfs de stad Aken, en Thiel op de Maas, en meer andere steden, waren tot den onderhoud der Antwerpsche Burcht verplicht, doch genoten uit dien hoofde vrijstelling van den Riddertol aldaar.

Uit deze bijzonderheden blijkt ten overvloede, dat Antwerpen, bij zijne heropkomst na den strooptocht der Noormannen, een veel grootere rol heeft gespeeld dan wel tot hiertoe gekend is.

Uitwijzens zijne benaming, was de Riddertol ten jare 1211 het eigendom van Arnulfus, geheeten *Villicus* of de Meyer (naar het meiersambt dat deze bekleedde), Gilbertus en Wilmarus, ridders, en hunne medeërven. Deze deden de tolrechten alsdan door de schepenen in schrift stellen. Den 14^{en} Februari 1269-70 deden zij

den tol andermaal bevestigen en denkelijk werd er toen eene vlaamsche vertaling van gemaakt.

Wij bepalen ons voor het oogenblik bij die beschouwingen.

Universis tam presentibus quam futuris quibus scriptum presens videre contigerit, Scabini Antwerpienses Salutem. Notum vobis facimus quod Arnulfus, dictus Villicus, Gilbertus et Wilmarus, milites, et eorum coheredes, theloneum suum quod habent Antwerpie, conscribi fecerunt, mediante consilio nostro, prout nobis constabat hactenus fuisse receptum, eam axime de causa quod thelonarii ipsorum, quos pro diversitate tempore diversos habent, sciant de cetero quid et a quibus accipere debeant.

Omnes illi igitur de Aquis, de Tille, de Antwerpia et de villis que ad opus Castri Antwerpiensis pertinent, liberi sunt et exempti a solutione dicti thelonii, nisi qui bona debentia thelonium in suis curribus duxerint sarcinanda; tunc enim debent jugale theloneum, videlicet obolum Antwerpiensem de quolibet palefrido trahente currus, quod tunc pro ipsis solvere tenentur illi quorum bona sunt predicta.

Libertas itaque castrensis operis extenditur usque ad villas et loca subscripta: ab Antwerpia scilicet usque ad Ossendrecht; inde ad Dibrugge; inde ad Turnoutervoit; inde ad Molrengne; inde recto tramite ad Testelt in Damere; inde ad Arscot, et hec villa tota pertinet ad dictum opus; inde ad Wergtere; inde ad Wisplar; inde ad Lelle; inde ad Stenvoerde; inde ad Regisbuscum; inde ad Ledeberge in scalda; inde ad Ridinxflite; inde in scalda ex hac parte Hontemuden. Preterea ad dictum opus pertinet Lenneke super Rure cum novem villis campestribus. Universi autem alii dabunt theloneum, prout est subscriptum.

Scalda que adducit sex vasa vini vel plus, debet quadraginta denarios Colonienses. Si vero minus contineat, debet tres solidos Colonienses et quattuor denarios Antwerpienses de Rudertolle, sive duodecim denarios Antwerpienses de quolibet vase, et hoc pendet in arbitrio solventium.

Quicumque de Flandria emit scaldam cum vino Antwerpie et ducit eam integram in Flandria cum vino, debet tres solidos Colonienses. Si autem exponi facit vina sua Antwerpie et reponi in navi alia, debet duodecim denarios Antwerpienses de quolibet vase, vel tres

solidos Colonienses de qualibet navi in qua ea reponi facit, et hoc pendet in arbitrio solventium.

Quicumque de Brabantia adducit scaldam cum vino Antwerpie, vel eam erit ibidem, de jure facit ibidem vina sua exponi, et tunc debet de vase quolibet duodecim denarios Antwerpienses vel tres solidos Colonienses, de qualibet navi in qua ea reponi facit, exceptis illis de Lovanio, Bruxella et Vilvoirden, qui tantum debent quatuor denarios Antwerpienses de vase vini quod emunt Antwerpie. Item universi qui esarcinari faciunt vina sua Antwerpie et reponi in navibus aliis, debent de quolibet vase duodecim denarios Antwerpienses, vel tres solidos Colonienses, de qualibet navi in qua ea reponi faciunt, et hoc pendet in voluntate solventium.

Cum autem contingit quod aliquis de Antwerpia emit in scaldis partem vini ab illis qui debent thelonium, et dicta pars congrue exponi non possit, nisi etiam alia vina exponantur, illi a quibus emerunt dictam partem vini, non solvunt theloneum quod *vutscepingc* dicitur de vinis aliis necessario sic esarcinatis, dummodo in navi alia ea reponi non faciant; quod si fecerint, debent dictum thelonium.

Quicumque erit vas vini Antwerpie continens duodecim hamas, debet de vase duodecim denarios Antwerpienses. Si vero sex hamas contineat, debet sex denarios Antwerpienses, exceptis illis de Lovanio, Bruxella et Vilvoirden.

Quicumque erit hamam vini debet unum denarium Antwerpiensem, hamam medonis unum denarium Antwerpiensem, vas cervisie dimidium obolum Antwerpiensem, vas sagiminis vel mellis per se jacens solvit quinque denarios Antwerpienses.

Quicumque adducit lanam, caseum vel butirum, debet de waga unum denarium Antwerpiensem, et propter hoc, si vult, gratis sibi ponderabunt predictam, exceptis illis de Lovanio, Bruxella et Vilvoirden, qui tunc si Antwerpie emunt lanam, caseum vel butirum, debent de waga unum denarium Antwerpiensem.

Scarporsa cum sale debet septem denarios Antwerpienses, scalda cum sale solvit quinque denarios Antwerpienses, scuta de Lovanio duos denarios Antwerpienses.

Navis cum *hantroder* solvit unum denarium Antwerpiensem, navis cum *helmeroder* duos denarios Antwerpienses, navis cum *slepe-roder* quatuor denarios Antwerpienses.

Decimatio piscium incipit dominica que dicitur Quinquagesima, in ortu solis, et expirat in die Palmarum, in ortu solis. Termini intra quos dicta decima piscium debetur sunt Tidgerwele et Molenbeke. Quicumque igitur infra dictum tempus decimationis inter dictos terminos adducit pisces vel hallectia, debet decimum piscem de illis. Si vero ante dictum tempus pisces vel hallect adduxerit et moram cum illis Antwerpie vel infra dictos terminos fecerit usque dictum tempus decimationis incoaverit, solvit nichilominus decimam de illis sicut piscibus et hallectibus que inde deduxerit, de hiis vero que ibi vendiderit non solvit decimam in hoc casu.

Quilibet summarius sarcinatus vel palefridus qui adducit vel reducit bona, solvit obolum Antwerpiensem; quem cum solverit in adventu, liber est in recessu. Palefridi tamen de locis non pertinentibus ad opus castri, qui adducunt vel deducunt in curribus vel alias bona burgentium de Antwerpia, non solvunt jugale theloneum. Si vero deduxerint bona aliorum, solvunt jugale theloneum.

De palefrido qui venditur in nudinis emptor unum denarium Antwerpiensem solvit, et venditor unum; de bove vel vacca emptor obolum Antwerpiensem, et venditor unum.

Trossellum ligatum in funibus, sive sit de pannis sive de pellibus ovium vel pecorum, solvit quinque denarios Antwerpienses. Non ligatum in funibus solvit duos denarios et obolum Antwerpiensem. Trossellum quod *terline* dicitur solvit duos denarios et obolum Antwerpiensem. Trossellum quod portatur in collo solvit unum denarium Antwerpiensem.

Illi tamen de Lovanio, Bruxella et Vilvoirden non solvunt tale theloneum.

Item ponderarius de Antwerpia predicto thelonio est adnexus. Quicumque igitur portat dictum ponderarium, ex parte dictorum coheredum, instituendus annuatim, mediante consilio nostro, et hic nullam mercedem recipit de illis de Antwerpia, de extraneis vero recipiet unum denarium Antwerpiensem de qualibet waga quam ponderat.

Insuper universe naves et singule que ascendunt vel descendunt, prope Antwerpiam tenentur ascendendo applicare ad terram sive litus Sancti Michaelis, et descendendo ad Wargenesse applicare tenentur ad terram, si sint sarcinate, et theloniariis dictorum dominorum jus suum offerre, alioquin predictum jus nonnullum committunt.

Testes hujus rei sunt Willelmus Nose, Hugo Nose, et Theodoricus, fratres, Balduinus de Borgflite et Symon, fratres, Hugo de Vlite et Mathias, fratres, et Willelmus de Scille. In cujus etiam rei testimonium et perpetuam stabilitatem, sigillum nostrum presentibus litteris appendimus, nominibus nostris in eisdem conscriptis: Thomas Clare, Hugo Bornecolve, Everardus Nose, Theobaldus de Castro, Willelmus Draco, Hugo Tuckelant, Hugo Bechan et Arnulphus Hildeware.

Adhuc quicumque dictum theloneum dictis militibus eteorum coheredibus, seu ipsorum thelonariis, subtraxerit et de hoc convictus fuerit, thelonium subtractum nonuplum eis restituet et solvet duci pro emenda viginti septem solidos Lovanienses.

Actum anno Domini millesimo CC^o quadragesimo primo, mense Martio.

Quum expedit ut ea que predecessorum nostrorum tempore pie juste ac provide ordinata et instituta sint, scripti testimonio ad futurorum noticiam deportentur, ne rationabilis institutio et ordinatio ex diurnitate temporis ad nichilum redigatur, et precipue quia sigillum Monarchie Antwerpiensis medio tempore renovatum est et mutatum, Nos presens instrumentum sigillo Monarchie Antwerpiensis sigillavimus confirmando. Actum in castro Antwerpie, anno Domini M^o CC^o LX^o nono, indictione duodecima, quarta decima die Febreuarii, videlicet in die beati martiris Valentini.

Desen segel is van gruenen wasse. vuythangende met gruene zyen draeyen.

Collationata per eundem et concordat cum suo vero originali sigillo Monarchie Antwerpiensis munito non cancellato etc.

Kopij van den geestelijken notaris E. de Beckere, in de verzameling: *Riddertol van Antwerpen*, D. I. 1211-1525, ten stadsarchieeve berustende.

J. B. STOCKMANS.

THE HISTORY OF THE

ROYAL SOCIETY OF LONDON

FROM ITS FOUNDATION IN 1660 TO THE PRESENT TIME

BY JOHN VAN DER HAEGHE

PH.D., F.R.S., F.R.Hist.S.

WITH ILLUSTRATIONS BY

THE SOCIETY'S MEMBERS

LONDON: PUBLISHED BY THE SOCIETY'S SECRETARIES

AND BY THE UNIVERSITY OF CHICHESTER

1963

PRINTED BY THE SOCIETY'S PRINTERS

AND BY THE UNIVERSITY OF CHICHESTER

1963

LONDON: PUBLISHED BY THE SOCIETY'S SECRETARIES

AND BY THE UNIVERSITY OF CHICHESTER

1963

TABLE DES MATIÈRES

Séance des membres titulaires du dimanche 4 octobre 1903.	page 5
Séance ordinaire du dimanche 4 octobre 1903	" 6
Liste des ouvrages parvenus à l'Académie depuis le mois d'octobre 1903	" 8
Compte-rendu analytique des principales publications parvenues à l'Académie depuis le mois d'octobre 1903, par M. Fernand Donnet	" 14
Rapport sur l'exercice 1903, par M. Fernand Donnet, secrétaire	" 20
Rapport sur la situation financière, par M. Theunissens, trésorier.	" 25
Notice biographique sur le chanoine Edmond-Henri-Joseph Reusens (avec planche), par M. l'abbé Laenen	" 27
De Riddertol en Joktol te Antwerpen, Maart 1242, door den heer J. B. Stockmans	" 35

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue d l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les **Annales** de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1904

II

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1904

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT QUATRE FOIS PAR AN

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
Couverture non imprimée	1 "
" imprimée	5 "

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
<i>Brochage:</i> de 3 feuilles au moins	3 "
" de 3 à 6 feuilles	6 "
" de plus de 6 feuilles	8 "

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

SÉANCE DES MEMBRES TITULAIRES DU DIMANCHE 7 FÉVRIER 1904.

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, président.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; Soil, Geudens, R. P. van den Gheyn, L. Blomme, chanoine van Caster, président Blomme. Stroobant, vicomte de Ghel- linck Vaernewyck, Paul Cogels, baron de Borrekens, membres titulaires.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 1903 est lu et approuvé.

Pour remplacer M. le chanoine Reusens, membre titulaire décédé, cinq candidatures de membres correspondants sont discutées et adoptées.

Pour les deux places de membres correspondants regnicoles, six candidatures sont, après discussion, proposées pour le vote qui aura lieu à la prochaine séance.

M. le baron Bethune, gouverneur de la Flandre Occidentale, est nommé membre honoraire regnicole.

M. Paul Saintenoy est élu conseiller pour achever le mandat de M. le chanoine Reusens.

Il est décidé que la prochaine séance aura lieu le 27 mars.

La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le président,
G. VAN DEN GHEYN.

SÉANCE ORDINAIRE DU DIMANCHE 7 FÉVRIER 1904.

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de M. le chanoine van den Gheyn, *président*.

Sont présents : MM. Fernand Donnet, *secrétaire* ; Theunissens, *trésorier* ; Soil, Geudens, R. P. van den Gheyn, L. Blomme, chanoine van Caster, président Blomme, Stroobant, vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, Paul Cogels, baron de Borrekens, membres titulaires.

MM. van Wint, Kintsschots, abbé Laenen, Willemsen, membres correspondants regnicoles.

M. De Vriendt, membre honoraire regnicole.

S'excusent de ne pouvoir être présents à la réunion : MM. Bergmans, Chauvin, Errera, baron de Vinck de Winnezele, Hymans, de Béhault de Dornon, membres titulaires ; M. Maeterlinck, membre correspondant regnicole.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 1903 est lu et approuvé. M. le président fait part du décès de M. le chanoine Reusens, membre titulaire, et de M. Felsenhart, membre correspondant regnicole. Il paye un hommage de justes regrets à la mémoire de ces confrères et fait l'éloge des services qu'ils ont rendus à la compagnie.

M. l'abbé Laenen est chargé de rédiger la notice biographique de M. le chanoine Reusens.

L'académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon a fait part du décès de M. Garner, un de ses principaux membres. Une lettre de condoléances lui a été adressée.

L'academie d'Arras annonce qu'en juillet elle tiendra un congrès des sociétés savantes du Nord de la France et de la Belgique. M. le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck est désigné pour y représenter l'académie.

La société nationale des antiquaires de France célébrera le 11 avril

1904 son centenaire. M. Soil veut bien représenter l'académie aux fêtes jubilaires.

Les trois sociétés scientifiques de Mons annoncent qu'elles ont accepté la mission d'organiser en 1904 la session de la fédération archéologique et historique de Belgique. Pris pour notification.

A la demande de M. l'abbé Laenen il est décidé d'accepter une proposition d'échange de publications faite par la société d'études de l'ancien diocèse de Cambrai, à Lille.

L'Académie de Stanislas communique le programme de ses concours pour l'année 1904. Pris pour notification.

M. le président fait part à l'assemblée des décisions prises à la réunion des membres titulaires. En même temps il félicite M. Soil qui vient d'être nommé vice-président du tribunal de Tournai et qui récemment a reçu la croix de la Légion d'honneur. M. Soil remercie.

M. Fernand Donnet donne lecture de son rapport annuel tant comme secrétaire, que comme bibliothécaire et M. Theunissens, trésorier, communique également le résultat de sa gestion. Ces deux rapports, dont les conclusions sont des plus favorables, seront insérés aux bulletins.

M. le chanoine van den Gheyn, après avoir remercié les membres de l'appui qui lui a été prêté pendant le cours de sa présidence, félicite le nouveau président annuel M. Paul Cogels et lui cède le fauteuil de la présidence.

M. Cogels, après avoir remercié M. le chanoine van den Gheyn, donne connaissance de son discours inaugural, intitulé: *Céramiques et pierres de foudre*, dont le texte figurera au bulletin.

M. Willemsen présente *une étude sur la démographie de la paroisse de Saint-Nicolas aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Ce travail sera imprimé aux annales.

M. Stroobant décrit *quelques sceaux matrices échevinaux d'Hoogstraten*. Cette étude est également destinée aux annales.

M. le chanoine van Caster fait rapport sur le travail de M. l'abbé Laenen relatif à *l'organisation ecclésiastique en Brabant avant l'institution des nouveaux évêchés*. Ce rapport étant favorable le travail paraîtra dans les annales.

M. Cloquet n'ayant pas accepté de faire rapport avec M. Soil

sur le travail de M. Maeterlinck relatif à la *satire dans la sculpture flamande*, sera remplacé par M. le président Blomme.

M. le président Blomme fait rapport sur la *table des publications* dressée par M. Stroobant. Moyennant quelques observations elle sera imprimée par petites parties dans les bulletins.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le président,
P. COGELS.

Depuis la dernière séance la bibliothèque a reçu les envois suivants :

1^o HOMMAGES D'AUTEURS :

CHANOINE VAN DEN GHEYN. Restauration.

HENRI HYMANS. Dupes et faussaires.

FERNAND DONNET. Paris d'autrefois.

B. KERSJES ET C. DEN HAMER. De Tjandi mendoet voor de restauratie.

COLONEL VAN DEN BOGAERT. Recherches sur l'histoire primitive des Belges.

J. B. STOCKMANS. Antwerpens naamreden.

ERNEST DOUDOU. Note sur les graines de végétaux trouvées à Engis.

VICTOR VAN DER HAEGHEN. La conspiration pour délivrer Gand et la Flandre de la domination espagnole en 1631.

PAUL BERGMANS. Rapport sur les travaux de la société d'histoire et d'archéologie de Gand, 1903.

A. DE WITTE. Ed. van den Broeck, Biographie. Bibliographie.

EDOUARD JONCKHEERE. L'origine de la côte de Flandre et le bateau de Bruges.

2° ÉCHANGES.

- BRUXELLES. Académie royale de médecine de Belgique. Bulletin.
Tome XVII, n° 12 et tome XVIII, n° 1.
- Id. Académie royale de Belgique.
Classe des lettres et des sciences morales et politiques
et classe des beaux-arts.
Bulletin 1903, nos 11 et 12.
- Id. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 6^e année, n° 3.
- Id. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.
42^e année. Nos 1, 2, 3 et 4.
- Id. Annales de la société d'archéologie.
Tome XVIII, livr. I et II.
- Id. Société royale belge de géographie. Bulletin 1904,
n° 1.
- TONGRES. Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg.
Tome XX, fasc. 1 et 2, et tome XXI.
- GAND. Société d'histoire et d'archéologie.
Bulletin. 12^e année. Nos 1 et 2.
- LIÈGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.
Leodium. 3^e année. Nos 2 et 3.
- ANVERS. Bulletin de la Société royale de Géographie. Tome XXVII,
4^e fasc.
- LIÈGE. Wallonia. XII^e année. Nos 2 et 3.
- CHARLEROI. Documents et rapports de la Société paléontologique et
archéologique de l'arrondissement judiciaire de Char-
leroi. Tome XXVI.
- LUXEMBOURG. Publications de la Section historique de l'Institut grand-
ducal du Luxembourg.
Vol. LI et LII, 1^r fasc.
- Id. Verein für Luxemburger geschichte, litteratur und
kunst. Ons Hemecht. 10 jarg. Heft 1, 2 et 3.
- PARIS. La correspondance historique et archéologique. 10^e année.
Nos 119 et 120.
- Id. Notes d'art et d'archéologie. Revue de la Société de Saint-
Jean. 16^e année. Nos 1 et 2.

- PARIS. Polybiblion. Partie technique. Tome CII. 2^o et 3^o livraisons.
ID. » Partie littéraire. Tome C. 2^e et 3^e livraisons.
ID. Société nationale des antiquaires de France.
Mémoires 1901.
- MONTPELLIER. Académie des sciences et lettres. Mémoires de la
section des lettres. 2^o série. Tome IV. N^o 2.
- LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.
5^e année. N^o 26.
- METZ. Mémoires de l'académie des lettres, sciences, arts et agri-
culture. 3^e série. XXX^e année.
- LEIPZIG. Jahresbericht der fürstlich Jablonowskischen gesellschaft.
1903.
- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de le Basse
Alsace. Bulletin mensuel. Tome XXXVII, fasc. 10.
Tome XXXVIII, fasc. 1 et 2.
- ZAGREB. Vjestnik kr hrvatsko slavonsko dolmatinskog zemaljskog
arkiva. God VI.
- PALMA. Boletin de la sociedad arqueologica luliana. Enero et febrero
de 1901. Julio, Agosto de 1903.
- MADRID. Anuario dela real academia de ciencias exactas, fisicas
y naturales 1904.
- VALLADOLID. Boletin de la sociedad Castellana de excursiones. Año II,
n^o 14.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. Año VIII,
n^o 1.
- LONDRES. Royal historical society. Transactions. Vol. XVII.
- MOSCOU. Bulletin de la société impériale des naturalistes. Année
1902, n^o 4.
- ROME. Notizie degli scavi di antichita comunicate alla real acca-
demia dei Lincei. Anno 1903, fasc. 2.
- LUND. Acta universitatis lundensis.
XXXVIII. Forsta et andra afd.
Sveriges offentliga bibliotek. Accessions. Katalog 16.
- BOSTON. Proceedings of the american academy of arts and sciences.
Vol. XXXIX, n^o 5-9.
- WASHINGTON. Annual report of the board of regents of the Smith-
sonian institution. 1901.

3° CATALOGUES ET JOURNAUX.

HEIDELBERG. Ernst Carlebach. Bibliotheca historica, n° 262.

LEIPZIG. Karl W. Hierseman. Katalog 298 etc.

Compte rendu analytique des publications parvenues à la
bibliothèque depuis la dernière séance.

MESSIEURS,

Un éditeur bruxellois nous a fait parvenir, avec prière d'en faire rapport, un récent ouvrage publié par M. le colonel vanden Bogaert, sous le titre de *Recherches sur l'histoire primitive des Belges. Les Saga scandinaves*. Dans la première partie de son travail, l'auteur, reprenant à nouveau les théories linguistiques émises il y a plusieurs siècles par Schrieckius et par d'autres auteurs encore, assure pouvoir, en précisant les langues auxquelles appartiennent les noms fondamentaux et les noms des premières populations de notre patrie, reconnaître les races qui ont colonisé les parties correspondantes du pays quand elles étaient vierges ou inexplorées. C'est ainsi qu'en analysant et en traduisant les noms de nombreuses localités, il croit en trouver dans les mêmes parages qui dérivent des langues gaélique, finnoise, lapone et scandinave. Pour citer un exemple d'intérêt local, nous prendrons la ville d'Anvers, dont le nom trouverait d'après l'auteur sa réelle signification en scandinave. Il faudrait pour démontrer ce point se baser sur la manière dont le peuple anversoïse prononce le nom de sa ville natale qu'il appelle Antwarpen. Ce serait un nom primitif composé du préfixe and, du mot varp et de la terminaison en équivalant à inn, donc and-varp-inn, qui signifie au tournant brusque, au coude. D'autre part Hoboken s'analyserait ha, haute et boginn, courbe, soit à la haute courbe. L'in-

interprétation semble parfaitement s'appliquer à la situation actuelle des deux localités. Mais à l'époque où le sol anversois était vierge ou inexploré, qui peut prouver que l'Escaut utilisait un lit en tout pareil à celui dans lequel il coule aujourd'hui, et que le coude brusque que nous connaissons actuellement existait déjà alors? Il est bien plus probable que le fleuve impétueux, à courant rapide, ne connaissant pas encore les marées, dont les flots n'étaient contenus par aucune digue, envahissait au loin les terres basses qu'il côtoyait, et que directement il se frayait un cours dont la direction ne correspondait peut-être pas du tout avec celle existant aujourd'hui. Sans recourir au scandinave, l'étymologie *aan de werf* nous paraît certes plus rationnelle, et la langue flamande permet sans difficulté de trouver une explication dont l'exactitude, nous semble-t-il, ne pourrait être contestée. De même pour Hoboken, que M. van den Bogaert croit provenir de *ha*, haute et *boginn* courbe, et qui en réalité dans les plus anciens actes connus s'écrivait *Hobuecken*, *Hoboucken*, etc., pourrait avec beaucoup plus d'apparence de vérité être une contraction de *hooge beuken of buken*. Et ainsi ce village aurait reçu son nom, non pas d'après la forme des rives de l'Escaut, mais bien d'après un bois de frênes existant à son emplacement. Les langues flamande et scandinave ont une réelle parenté d'origine; il n'est donc pas étonnant que des ressemblances paraissent entre leurs formes d'expression. Pourquoi donc recourir à la seconde quand la première suffit pour expliquer des appellations usitées dans des parages où elle a toujours été d'usage courant.

Quant à la seconde partie du travail de M. le colonel van den Bogaert, il est entièrement consacré aux *Saga* scandinaves. L'auteur prétend que toutes les traductions qui en ont été faites jusqu'ici sont inexactes et que ceux qui ont cru y trouver l'exposition de la mythologie scandinave ont été complètement induits en erreur. Les *Saga* sont tout simplement des récits historiques écrits par des Belges pour des Belges. Dans ce sens une nouvelle traduction de ces chants primitifs devenait nécessaire. A ceux qui s'occupent spécialement de linguistique de répondre à ces théories hardies et de juger de la valeur de la thèse défendue par l'auteur.

Au mois d'août 1899, en procédant à des travaux pour le port de Bruges, on découvrit à une profondeur de près de 4 mètres, un

bateau dont les pièces principales ont pu être sauvées; c'est à l'étude de cette antique épave qu'est consacré le travail de M. Edouard Jonckheere: *L'origine de la côte de Flandre et le bateau de Bruges*. Après avoir étudié les conditions géologiques du terrain dans lequel la trouvaille a été faite et comparé le bateau reconstitué avec d'autres retrouvés en diverses localités de l'Europe septentrionale, l'auteur croit pouvoir conclure qu'il s'agit ici d'un bateau saxon du VI^e siècle environ, échoué dans une crique formée au III^e siècle.

L'auteur prend texte de cette dernière constatation pour étudier minutieusement, en un langage qui manque peut-être un peu de forme scientifique, l'origine de la côte de Flandre. Contrairement à l'opinion généralement admise, il prétend que le Pas-de-Calais s'est formé non pas à la suite d'abaissements ou de relèvements du sol, mais simplement par suite de la rupture de la bande de terrain joignant l'Angleterre au continent, rupture causée par l'action constante des eaux entamant sans trêve un obstacle formé de terrains crayeux, essentiellement friables et ne pouvant offrir une résistance durable. Cette catastrophe se serait produite vers l'an 300 de notre ère, causant le long de nos côtes des transformations profondes dont on retrouve de toutes parts les traces. A l'appui de ces hypothèses, M. Jonckheere, en un second volume, a réuni une série de cartes, résumant graphiquement les idées développées par lui dans la première partie de son travail.

Chaque fois que dans nos Congrès archéologiques il fut question de préciser l'endroit où en l'an 57 avant Jésus-Christ les Belges, après une lutte opiniâtre, furent vaincus par César et périrent ainsi aux Romains de s'établir définitivement sur le sol de notre patrie, on entendit toujours un des plus anciens membres de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, M. Kaisin, soutenir avec énergie, que cette rencontre sanglante eut lieu au bord de la Sambre, à Presles. Voulant définitivement établir le bien-fondé de sa thèse, il s'est décidé à publier dans les documents et rapports de la Société de Charleroi un volumineux travail qu'il intitule: *Notre opinion sur la bataille de Presles*. Cette opinion collective n'est pas seulement la sienne, mais celle de tous les historiens, de tous les temps et quelle que soit leur valeur scientifique, dont il reproduit longuement l'avis, en commençant par l'histoire

du Hainaut de De Guisse et les Délices du pays de Liège, pour passer par Des Roches, Dewez, Namèche, Moke, Napoléon III et maints autres, sans oublier les journaux locaux, et arriver à nos confrères MM. van der Haeghen, De Villers, Schuermans, etc. Il conclut cette copieuse enquête en affirmant que les titres de Presles sont indiscutables: « La tradition en parle depuis un temps immémorial. De nombreux noms de lieux, réunis comme s'ils avaient été inventés pour la cause, dont on peut contester quelques-uns peut-être, mais dont la masse s'impose. Les découvertes archéologiques et incontestables qu'on y a faites et surtout la parfaite conformité des lieux avec la description des commentaires doivent convaincre les plus sceptiques ».

La Société nationale des antiquaires de France dont le centenaire se célébrera en grande solennité à Paris dans quelques jours nous envoie un volume de mémoires (7^e série, tome II) dans lequel nous trouvons une étude de M. Héron de Villefosse sur les *Outils d'artisans romains*. Ce sont les monuments funéraires qui fournissent sur ce point des données intéressantes. On y voit figurer les instruments de travail des cordonniers, des menuisiers, des charpentiers, des maçons, des tailleurs de pierres, etc. Ces représentations concordent absolument avec les instruments trouvés dans les tombes. Ce qui frappe le plus dans l'étude de ces outils c'est la persistance de leur forme. Ils n'ont guère varié pendant des siècles. Les musées égyptiens et celui du Louvre possèdent entre autres des outils d'architecte, ou de tailleurs de pierre dont l'emploi serait encore aisé aujourd'hui. En maints endroits on a découvert des pieds ou des demi-pieds romains en bronze qui, par comparaison, permettent d'établir de la façon la plus précise la longueur réelle de cette mesure et ses diverses subdivisions.

M. Jean Capart développe dans les annales de la Société d'archéologie de Bruxelles une importante étude sur *les débuts de l'art en Egypte*. De nombreuses illustrations, dont quelques-unes peut-être auraient pu être omises, contribuent grandement à l'intelligence du texte. Au point de vue artistique l'auteur fournit des renseignements précieux et permet de s'initier complètement aux manifestations sculpturales et picturales qui dénotent chez les peuples anciens une habileté déjà grande. L'étude des mœurs et des traditions reli-

gieuses des habitants de l'ancienne Egypte, l'exposition de maintes phases de leur histoire sont grandement facilitées par l'exposition rationnelle de ces nombreux documents systématiquement groupés et clairement commentés.

Dom Ursmer Berlière a pris à cœur de faciliter de toutes manières la tâche de ceux qui s'appliquent aux études historiques. Nous avons déjà signalé les indications pratiques qu'il leur fournissait. Aujourd'hui il complète ces premières indications en publiant un supplément à la liste des *obituaires belges* et en indiquant exactement quand et où ils ont été publiés. Cet inventaire est appelé à rendre maints services aux chercheurs.

La bonne confraternité exige, Messieurs, qu'avant de clôturer cette rapide revue bibliographique, nous joignons nos félicitations à celles d'un de nos confrères et que nous en offrions l'expression au doyen des numismates belges, à M. Ed. van den Broeck, dont les 85 ans ont été récemment fêtés par ses amis et ses confrères. Ses mérites scientifiques, ses qualités personnelles, ses œuvres bibliographiques ont été exposés par M. Alphonse de Witte dans une récente plaquette qui porte pour titre: *Ed. van den Broeck. Biographie et bibliographie numismatique. Ad multos annos!*

FERNAND DONNET.

27 mars 1904.

JEAN-BAPTISTE DE VRÉ

SCULPTEUR A ANVERS.

La pièce ci-jointe, extraite du manuscrit n° II. 764, fol. 162-163, de la Bibliothèque royale de Belgique, nous apprend que Jean-Baptiste de Vré, sculpteur à Anvers, exécuta, pour être placée au coin de la *Swaluwestrate* ⁽¹⁾ sur la maison des chanoines, alors occupée par le chanoine Teerninek, une statue du *Salvator Mundi*.

Le même document fait savoir qu'à la réquisition du chantre Cock et du pénitencier van Hamme de la cathédrale d'Anvers, Jean-Baptiste a travaillé en outre à une statue de la Vierge et à un Christ en croix. Tous ces monuments étaient sculptés en pierre.

La pièce, qui est une réclamation de J. B. de Vré adressée au doyen et au chapitre de la cathédrale d'Anvers, semble être une copie du xvii^e siècle. Elle ne porte aucune date précise. Elle fait partie d'un recueil de documents rassemblés par J. F. Verbruggen, chanoine de Saint-Jacques, à Anvers. La Bibliothèque royale de Belgique a acquis ce volume, en 1886, à Anvers, à la vente de van der Straelen-Moons ⁽²⁾.

Il y a eu à Anvers, au xvii^e siècle, deux sculpteurs du nom de

(1) Notre document n'est pas sans importance pour l'exacte dénomination de cette rue. Cf. AUGUSTIN THYS, *Historiek der straten en openbare plaetsen van Antwerpen*, 2^e éd., 1893, p. 334.

(2) Cf. *Les Collections vander Straelen-Moons-van Lerijs, à Anvers*, t. V, *Catalogue des manuscrits*, p. 3^o, n. 288, et J. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. IV, pp. 177-81.

Jean-Baptiste de Vré, de Vrée ou de Wrée. le vieux et le jeune; le premier vécut de 1635 à 1726, l'autre naquit en 1667 (!).

Aende seer Eerw. Heeren Deken ende Capittel der
Cathedrale van Antwerpen.

Verthoont reverentelyck Joannes Baptista de Vré, beltsnijder, hoe dat aen UE. Eerw. kennelijck is, dat hij suppliant op het voordragen, promoveren, ende aendringen van differente heeren Canoniken uijt UE. Capittelle heeft gemaect het beeldt met het aenhoorighe daertoe dienende, representerende eenen Salvator mundi op den hoeck vander Swaluwestrate alhier aenden huysse canonikael, alsnu beseten wordende vanden Eerw. heere Canonick Teerninck, welcke beeldt van vooren tot menichvuldige reijzen, door wijlen de seer Eerw. heeren Cox ende van Hamme Cantor ende Penitensier respectie deser Cathedrale uijt den naeme van UE. is gevigiteert ende goet-gekeurt voordragende aenden Exponent in desen. dat het beeldt voors: (voor hetwelck licht den geheelen nacht moet worden ontsteken:) seer wel sal comen tot secours ende faveur van hunne Confraters Canoniken in desen smorgens by wintersche tijden comende ad matutinalia. Tis nu soo dat den opponent in desen van het voors: beeldt monterende ter somme van vierthien ponden vlaems tot op de ure van heden daerover niet en heeft becomen eenige satisfactie, ende dat naer den laps van vijf consecutive jaeren nietgegenstaende den remonstrant omme aende voors: heeren Cox ende van Hamme nomine Capituli hunne ordonnantie intevolgen aende handt gehouden heeft, Ierst een Marie beeldt, daernaer de figure van eenen gecruijsten Christus levensgroote, ende dit alles op hope van goede remuneratie door de voors: heeren aen den exponent voorgedragen, waertoe noch

(3) Voir l'article d'EDMOND MARCHAL, *Biographie nationale*, t. V, 1876, col. 866-67, qui est reproduit dans son *Mémoire sur la Sculpture aux Pays-Bas pendant les XVII^e et XVIII^e siècles*, Bruxelles, 1877, p. 131, et dans son ouvrage sur *La Sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belge*, Bruxelles, 1895, p. 555-56.

naerder comt te concurreren dat boven het naer sich nemen van de voors: gemaecte L. Vrouwe, ende gecrujste Christus beelden, het beeldt ten desen ende desolutieve hec supplica aenden verthoonder in rouwen steen comt te staen ter somme van veertich guldens hetgene den suppliant niet en vertrouwt te wesen de intentie van UE., van aen den selven het dilaj van betaelinge ter somme voorgemelt, naer den laps van den voorseyden geallegeerden tyde voorders te dilayeren te meer alsoo hij suppliant is verhopende van UE., niet willende gedient sijn vanden Arbeit van een borger treckende tot faveur soo van differente Canoniken als subalterne vanden Capitule van UE., ten welcken fine hij Exponent geraet-saem heeft gevonden syn recours te nemen tot UE.

Oodtmoedelyck biddende ten eynde UE. geliefte zij van den suppliant in desen te favoriseren van aenden selven te doen hebben het effect synder betaelinge ter somme vanden voorige gepretendeerde vierthien ponden vlaems, tanto magis cum iuxta vulgata: quod plurimos tangit, hoc neminem angit, in welke vertrouwen den suppliant eijndigende beleidt sijn te wesen den dinstwillighsten van UE.

J. VAN DEN GHEYN.

Le prieuré de Cantimpré

A BELLINGHE, BAILLIAGE D'ENGHIEN

I. — FONDATION DU PRIEURÉ.

La commune actuelle de Bellinghen, province de Brabant, est située à 7 kilomètres à l'ouest de Hal et à 10 kilomètres au nord-est d'Enghien. Elle se trouve près du chemin de fer vicinal d'Enghien à Bruxelles, entre les stations de Herffelinghen et de Castre. Elle s'étend sur une superficie de 401 hectares et compte une population de 600 habitants.

Avant la réunion de la Belgique à la République française, le village de Bellinghe ressortissait au bailliage d'Enghien et faisait ainsi partie du comté de Hainaut. Mais un arrêté du comité du salut public de la convention nationale, en date du 14 fructidor an III (31 août 1795), divisa la Belgique en neuf arrondissements (*départements*), qui furent subdivisés en municipalités (*cantons*). Par cette répartition territoriale, plusieurs localités du Hainaut furent incorporées au département de la Dyle (Brabant) (1).

(1) Ces villages étaient Hérimnes, Thollenbeek, Vollezeele, Oetinghen, Castre, Pepinghen, Bellinghen, Herffelinghen et Bierges. — On détacha en outre de la Châtellenie d'Ath, Gamerages; — de la Prévôté de Mons, Hal et ses dépendances; — et de la Châtellenie de Braine-le-Comte, Bois-Seigneur-Isaac, Braine-le-Château, Haut-Ittre, Wautier-Braine, Saintes et Wisbecq. (CHARLES DELCOURT, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*. Mons. 1839, p. 73.) Carte des Pays-Bas autrichiens, par le général Ferraris, planche XIII.

Comme ces localités restèrent détachées de notre province, leur histoire nous a peu préoccupés; néanmoins elles doivent, au même titre que celles qui nous furent conservées, participer à l'intérêt que nous portons à toutes les parties de l'ancien Hainaut. Nous devons d'autant plus en faire l'objet de nos recherches que les historiens du Brabant devront les négliger, attendu que les sources historiques et les archives relatives à ces localités ne sont pas à leur disposition comme celles du reste de leur province.

On reste, semble-t-il, dans l'esprit de notre programme d'étude, en faisant des recherches sur ces villages dépaysés. On comblera pour ces territoires une lacune, qu'il sera du reste difficile de remplir. Commençons néanmoins ce travail complémentaire par une notice sur un prieuré de ce pays.

En 1182, Roger de Wavrin, évêque de Cambrai, concéda l'église de Bellinghe à deux prêtres: Martin et Learditius, qui avaient promis de prendre l'habit religieux et de tenir la vie commune. Ils avaient en conséquence fait leur soumission à Jean, abbé de Cantimpré, monastère établi près des murs de Cambrai, sur un territoire de l'Artois. L'évêque plaça cette église sous la soumission filiale de l'abbaye de Cantimpré.

L'acte d'affiliation, constituant l'église de Bellinghe, comme une fille soumise à sa mère, portait que si, dans la suite des temps, cette église s'accroissait au point de mériter le nom et l'institution d'abbaye, elle pourrait obtenir ce titre, du consentement de l'abbaye de Cantimpré et par décision de l'évêque.

En 1224, Englebert, deuxième de ce nom, seigneur d'Enghien, qui habituellement résidait à Bellinghe en son château de Wanaken, donna quelques propriétés à ce prieuré: les Mémoires du monastère le présentent même comme son principal bienfaiteur. Du reste, dès 1215, ce seigneur avait donné à l'église de Notre-Dame de Cantimpré toutes les dimes qu'il prélevait dans la paroisse de Brages (*in parochiâ de Breges*). Il fut inhumé, ainsi que Ide, son épouse, dans l'église de Bellinghe (1).

(1) Pour cette partie nous puisons nos renseignements dans les ouvrages suivants: VINCHANT-RUTEAU, *Annales d'Hainaut*. 1648, p. 278. — PHILIPPE BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniæ coenobiorum*, p. 175. — DELEWARDE,

II. — TRANSLATION A BELLINGHE DU SIÈGE DE L'ABBAYE
DE CANTIMPRÉ.

Ces deux institutions monastiques coexistèrent jusqu'en 1580.

En ladite année, pendant les ravages des guerres de France, l'abbaye de Cantimpré fut incendiée; et il n'en resta, comme souvenir, que l'église, qui fut affectée au service du culte pour la population voisine et desservie par un des chanoines réguliers de la corporation.

Par suite de la destruction de leur siège primitif, l'abbé et les religieux de Cantimpré se retirèrent dans leur maison filiale de Bellinghe et y établirent un nouveau siège abbatial sous le nom d'*Abbaye de Cantimpré en Bellinghe*.

Pendant environ septante ans, cette institution fut successivement gouvernée par D. Bon Champion (1583 à 1605); D. Nicolas de Henin, mort en 1609; D. Josse Sermet, d'Ath, mort en 1635; D. Nicolas Bernier, d'Ecaussines, mort en 1637; et D. François Pottier, du Quesnoy, mort en 1650.

L'abbé Sermet ajouta aux bâtiments du prieuré de Bellinghe des locaux pour y loger vingt religieux, un quartier abbatial avec une chapelle que l'archevêque van der Burch vint bénir le 23 novembre 1618. Et comme l'église paroissiale de Bellinghe était peu convenable pour une abbaye, le même abbé Sermet, les habitants de la localité et la duchesse d'Arschot, dame de Bellinghe, se concertèrent, le 18 octobre 1619, pour son agrandissement. L'acte mentionne que leur convention se fait de l'agrément tant des archiducs Albert et Isabelle que de l'archevêque de Cambrai. Les travaux furent exécutés dans les conditions du contrat, et l'église fut bénite et consacrée le 17 septembre 1623. Le chœur contenait des stalles pour trente-deux chanoines

L'abbé dut pourvoir aux ressources requises pour l'entretien des

Histoire générale du Hainaut, t. III, p. 40. — HOSSART, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 411. — LE GLAY, *Cameracum christianum*. Lille. 1849, p. 271. — ERNEST MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, t. I, p. 46. 1878. — L. EVERAERT, *L'Abbaye de Cantimpré à Bellinghe* (*Ann. du Cercle arch. d'Enghien*, t. I. 1881. pp. 198 et ss.)

religieux. Les revenus des propriétés voisines étaient insuffisants, et ceux des terres du vieux Cantimpré, payables en nature, étaient, à cause de l'éloignement, d'une perception difficile.

Dans cette situation, il demanda au roi Philippe IV, en qualité de comte souverain de l'Artois et du Hainaut, l'autorisation de vendre des terrains en Artois pour en acheter d'autres aux environs de Bellinghe ; et ce, à concurrence « d'une charrue », et de huit bonniers de prés et pâtures. Cette autorisation lui fut accordée par un octroi du 8 mars 1625.

Le 9 Septembre 1628, une confrérie du Rosaire fut érigée dans l'église abbatiale de Bellinghe.

Le même abbé obtint, du pape Urbain VIII, à la demande de la dame Anne de Croÿ, duchesse d'Areberg et d'Arshot, et par l'appui de l'archevêque, le droit de porter la mitre et les habits pontificaux, avec les attributs ordinaires des abbés mitrés. La bulle papale est datée de Rome, le 17 mai 1630.

III. NOMINATION DES ABBÉS.

PHILIPPE BRASSEUR, *Origines Hannoniæ coenobiorum*, p. 177, après avoir mentionné ces abbés, nommés par le roi d'Espagne, fait la déclaration suivante : « Je pourrais et je devrais ajouter ici diverses choses pour faire mieux connaître ce monastère ; mais je ne puis le faire, et je n'y suis pas exité, car je me souviens qu'on me refusa l'accès pour faire mes recherches. »

Brasseur publia son livre en 1650. Des difficultés avaient surgi à l'abbaye. La question alors soulevée et résolue un siècle plus tard, fut de savoir si l'institution existant à Bellinghe était une abbaye française ou une abbaye belge.

LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 274, ne dit rien à cet égard et continue à citer les noms des abbés.

Après la mort de François Pottier, les religieux de Bellinghe lui donnèrent un successeur ; mais le roi d'Espagne, sans avoir égard à cette élection, conféra, par lettres-patentes, données à Madrid, le 15 septembre 1657, la dignité abbatiale à Pierre-Reyn-

bouts Danckart, de Bruxelles, prieur des chanoines réguliers de Franquendal.

Celui-ci n'obtint pas immédiatement l'adhésion des religieux de Bellinghe ; toutefois sur le vu d'une lettre de l'archiduc Jean d'Autriche, datée du 18 février 1658, ils élurent canoniquement Danckart, le 11 avril suivant, élection qui fut confirmée par l'archevêque le 30 du même mois. Cet abbé mourut à Bellinghe le 23 juin 1669.

Avant la translation à Bellinghe, les abbés de Cantimpré furent membres des Etats d'Artois ; mais depuis cette translation, ils entrèrent aux Etats de Hainaut, et furent convoqués aux assemblées comme les autres abbés de la province. Notamment à l'inauguration de Charles II, à Mons, le 24 février 1666, l'abbé Danckart fut au nombre des quatorze abbés qui assistèrent à cette cérémonie ; il fit même les fonctions de sousdiacre à la messe solennelle célébrée à ce sujet dans l'église de Sainte-Waudru.

Avant comme après ladite translation, les abbés furent toujours nommés par le roi d'Espagne, d'abord comme comte d'Artois et ensuite comme comte de Hainaut.

Après le décès de Danckart, le prieur de l'abbaye, André Lefebvre, de Valenciennes, fut nommé abbé par le Roi, le 9 juin 1670, élu le 27 du même mois et installé par commission du vicariat de Cambrai, le siège épiscopal étant vacant.

Toutefois, en 1677, l'Artois et le Cambrésis avaient été réunis au royaume de France. Le roi fit confisquer les propriétés que l'abbaye possédait aux environs de Cambrai et imposer celle-ci à de fortes contributions, du chef de ses biens situés en Hainaut, et ce, à titre de sujet de l'Espagne, ennemi de la France.

L'abbé Lefebvre, privé ainsi des plus considérables revenus de son monastère, se rendit à Cambrai pour en soigner les intérêts. Il présenta une requête tendant à la restitution des biens confisqués, et il obtint la main-levée des confiscations ordonnées tant en Artois qu'en Cambrésis. Il déclara que lui et ses religieux se fixeraient à Cambrai dans la maison qui était destinée à leur refuge, et il prêta serment de fidélité devant M. de Cesen, gouverneur de Cambrai. Il demeura en France et y mourut le 23 novembre 1679.

IV. — RETOUR DES RELIGIEUX A CANTIMPRÉ.

Le roi Louis XIV, persuadé que cette abbaye était soumise à son autorité, avait donné pour coadjuteur à l'abbé Lefebvre, Pierre Marolois, du Quesnoy, religieux profès de Bellinghe et alors prieur de Monmirel en Champagne. A la mort de l'abbé Lefebvre, Marolois lui succéda à ce titre (1680 et 1681), et il se mit en possession tant du refuge à Cambrai que des propriétés de l'abbaye situées sous la domination française.

Le roi de France remplaça l'abbé Marolois, mort le 20 juin 1681, par Joseph Le Coche, de Valenciennes en 1681, et celui-ci étant mort le 31 décembre 1687, le roi, en 1688, nomma pour lui succéder Augustin de Garges.

Peu d'années avant la mort de l'abbé Le Coche, la maison de Bellinghe avait été presque entièrement incendiée, ainsi que le dortoir, la bibliothèque, l'église et le clocher. L'abbé de Garges, loin d'abandonner le siège abbatial de Bellinghe, le fit rebâtir et remeubler à l'aide des revenus des biens situés en France comme des autres. Ses armoiries furent sculptées et peintes en divers endroits.

Augustin de Garges mourut le 1^r mai 1707, Louis XIV nomma pour lui succéder André Cardon, religieux profès à Bellinghe.

En 1709, lorsque le Hainaut rentra sous la domination impériale, les religieux de Bellinghe, qui n'avaient pas osé se plaindre des nominations faites par le roi de France, protestèrent, le 22 octobre, contre celle d'André Cardon, faite au préjudice de l'empereur. Cette protestation fut signifiée par un notaire apostolique, le 24 novembre, au prieur de l'abbaye, qui la reçut au nom de l'abbé Cardon. Ils portèrent en outre leurs plaintes aux cours de Bruxelles et de Vienne. Mais à cause de la guerre engagée entre l'Espagne, l'empire et la France, l'empereur ne put s'occuper du litige. Cependant il usa de ses droits sur cette abbaye, car en 1717, lors de son inauguration comme comte de Hainaut, il conféra un pain d'abbaye de 150 florins sur les revenus de Bellinghe à Don Emmanuel de Vallo y de Vargas. Cet acte confirme le droit sur l'abbaye de l'empereur comte de Hainaut.

Au décès de l'abbé Cardon, 7 février 1720, les religieux de Bel-

linghe furent convoqués de la part de la France, pour faire l'élection d'un nouvel abbé.

Le ministre, le marquis de Prié, à qui le conseiller fiscal du Hainaut signala ce fait comme contraire aux droits de l'empereur, défendit aux religieux de se rendre à Cambrai. Il les informa qu'il chargerait le baron de Bontridder, ambassadeur de l'empire à la cour de France, d'en conférer avec les ministres du roi.

Les religieux se soumirent à cette défense; mais le diplomate n'obtint aucun succès, car le roi Louis XV nomma, le 20 mars 1720, Augustin De Lamotte, d'Ath, en remplacement de l'abbé Cardon. Lamotte ne fut pas élu canoniquement, de sorte qu'il ne fut ni béni, ni admis comme abbé.

Augustin De Lamotte mourut le 23 février 1729. Il fut remplacé par Ildephonse du Four, de Câteau-Cambrésis, qui était prieur de l'abbaye de Saint-Aubert: élu par les religieux résidant à Bellinghe, nommé par le roi Louis XV et confirmé le 1^r décembre suivant. Il fut béni le 15 janvier 1730.

Durant son séjour à Bellinghe, il reçut, comme abbé, quatorze novices dont il toucha les dots fort considérables. Le 10 octobre 1738, il se retira clandestinement, laissant la maison endettée d'environ 20,000 livres. Il rentra à Cambrai où il voulait ramener le siège abbatial de Cantimpré.

Dans ce but, il fit venir successivement dans cette ville quelques religieux de Bellinghe et écrivit aux autres pour leur exprimer ses prévisions.

Le conseiller Losson, faisant fonctions d'avocat fiscal de Sa Majesté impériale en Hainaut, en informa, le 4 mai 1739, l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas.

Le 25 août suivant, l'abbé Du Four, pour parvenir à ses fins, ordonna au prieur d'envoyer à Cantimpré pour y demeurer, deux religieux, sujets de l'empire: Langendries et De Wesemal, et de faire parvenir les effets de cinq autres religieux qui y résidaient déjà. Il aurait ainsi réuni plus de la moitié de la communauté.

Toutefois l'archiduchesse Marie-Elisabeth, d'après l'avis du conseiller fiscal du Hainaut, porta, le 31 août de la même année, un décret ordonnant au prieur de ne pas déférer à ces ordres, de n'en-

voyer aucun religieux à Cambrai et de ne laisser transporter aucuns meubles, ni effets, appartenant à la maison, mais de veiller à ce que rien ne soit innové ou détourné.

C'est alors que fut rédigé un factum imprimé de 36 pages petit in folio, sans date, ni lieu d'impression, intitulé :

« Mémoire pour les Prieur et la plus grande et la plus saine
» Partie des Religieux de l'abbaye de Cantimpré en Bellinghe, Terre
» d'Enghien, au Pais et Comté d'Hainau de la domination de Sa
» Majesté, — servant — A démontrer que le droit de Patronage
» de ladite Abbaye appartient uniquement et incontestablement à
» Saditte Majesté, et que les Provisions obtenues de S. M. T. C. par
» l'abbé et quelques autres ont été absolument sub et obreptives. »

Il est signé de huit religieux :

André Scockaert, prieur, — Ildephonse de Glarges, maître d'hôtel,
— Augustin Peers, — André Langendries, — Jean Husmans, —
Antoine Crulay, — Gérard De Reusme, — Pierre De Wesemal.

Un exemplaire de cette publication est classé dans la liasse n° 349 de la secrétairerie d'Etat et de Guerre aux archives du royaume.

Après avoir exposé l'histoire de l'abbaye, le Mémoire rappelle qu'aux Pays-Bas, en Espagne et en France, le souverain seul a le droit de nommer aux dignités ecclésiastiques des établissements réguliers et séculiers. Le droit de Patronage sur l'abbaye de Cantimpré a donc appartenu au roi d'Espagne, comme comte d'Artois et de Hainaut.

Depuis le traité des Pyrenées qui a cédé l'Artois à la France, le roi d'Espagne, à titre de comte de Hainaut, a fait les nominations d'abbé de Cantimpré.

La translation de l'abbaye en Hainaut ne peut être mise en doute. Elle s'est effectuée du consentement de l'abbé et des religieux, avec l'agrément et l'approbation de l'archevêque, et avec l'adhésion du roi d'Espagne, laquelle est prouvée tant par l'octroi de Philippe IV, du 8 mars 1625 (autorisant la vente des biens d'Artois) que par la lettre patente du 15 septembre 1657 (nommant l'abbé Danckart),

Cette translation n'a jamais été valablement révoquée, car la révocation aurait dû avoir lieu à l'intervention des autorités qui avaient prononcé ce changement: le seul établissement de l'abbé Du Four à Cambrai est inopérant.

Comme le patronage de l'abbaye continue à appartenir au comte de Hainaut, la nomination faite par le roi de France est nulle. Elle a du reste été obtenue à l'insçu du ministre d'Espagne, et elle n'a été tolérée, par les religieux, que pour échapper à un grand mal, c'est-à-dire, à la confiscation de leurs propriétés en Artois. Au surplus, les guerres se sont succédées et n'ont pas permis de réparer ces usurpations. Aussi, dès que les religieux de Bellinghe en eurent la faculté, ils protestèrent, le 22 octobre 1709, contre la nomination de l'abbé Cardon. Ils adressèrent en outre leurs réclamations au conseil souverain du Hainaut, au gouverneur général le prince Eugène de Savoie, et au ministère à Bruxelles.

Ces nominations du roi de France ont été obtenues par surprise, car on laissa ignorer au roi que l'abbaye située en Hainaut était en dehors de sa puissance. Si on avait fait connaître la vérité à ce souverain, il aurait agi comme il l'a fait en 1683, lorsque la nomination d'un abbé des Dunes fut déclarée nulle, attendu que l'abbaye avait été transférée à Bruges.

Ce mémoire ne produisit aucun effet. Vingt ans plus tard, le droit de patronage fut transféré au roi de France.

V. — NOMINATION DES ABBÉS PAR LE ROI DE FRANCE.

Le comte DE NENY, dans ses *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens* (1^e édition, Neuchatel, 1784, 1 vol. in 8^o, p. 226, et 4^e édition, Bruxelles, 1786, 2 vol. in 12, t. 1^{er}, p. 254), en exposant les *contestations entre l'impératrice-reine comme souveraine des Pays-Bas et la couronne de France*, dans l'article des *contestations territoriales*, résume ainsi les faits relatifs à notre institution monastique :

« *Abbaye de Cantimpré en Bellingue.* — « Il y a encore une contestation entre l'impératrice et la France par rapport à l'abbaye de Cantimpré, détruite pendant la guerre civile sous Philippe II. Cette maison étoit située près de Cambrai, sur le territoire d'Arras; et l'on soutient de la part de sa Majesté qu'elle a été légitimement transférée au prieuré de Bellingue, près de Hal en Hainaut.

Les souverains des Pays-Bas, successeurs de Philippe II, ont nommé à la dignité abbatiale de Cantimpré en Bellingue, près de Hal en Hainaut, jusqu'à la paix de Nimègue. Le roi de France, possesseur de Cambrai, où plusieurs de ces religieux s'étoient retirés au Refuge de cette abbaye, fit les nominations d'abbé. Les souverains d'Autriche s'abstinrent de nommer. Ces religieux sont séparés : les uns sont à Bellingue, et d'autres au Refuge de Cambrai. »

Le président de Neny n'exprime aucun avis sur la solution à donner à ce différend. Il écrivit ses Mémoires en 1760 : la question ne fut tranchée que par la *convention entre l'impératrice, reine de Hongrie et de Bohême et le roi très-chrétien, concernant les limites des états respectifs aux Pays-Bas et les contestations y relatives*, du 16 mai 1769. Ce traité fut signé à Versailles par le duc de Choiseul et le comte de Mercy Argenteau.

L'article XXXVII porte : « L'impératrice reine apostolique renonce à ses prétentions sur l'abbaye de Cantimpré, de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin, situé dans un des fauxbourgs de Cambrai; et le prieuré de Bellinghen continuera à en dépendre, comme il en a dépendu ci-devant, sauf néanmoins aux religieux dudit Bellinghen et à tous autres, leurs droits et actions pour raison des fondations faites audit lieu et de l'exécution de tous actes et conventions concernant ledit prieuré, lesquels ne préjudieront pas à sa dépendance de ladite abbaye de Cantimpré. »

Le texte de cette convention a été imprimé dans la quatrième édition des Mémoires précités du comte de Neny.

On sait que ces mémoires ne devaient pas être imprimés. Marie-Thérèse les fit composer pour son fils aîné, l'archiduc Joseph, qui devait lui succéder. Le prince de Kaunitz-Rittberg, chancelier des Pays-Bas à Vienne, chargea le ministère de Bruxelles de les rédiger et il désigna le président de Neny pour traiter la partie politique. Le travail de cet homme d'état fut remis au gouvernement en 1760. Il fut justement apprécié, obtint un grand succès et fit autorité pour les matières spéciales qu'il contenait. On en prit successivement diverses copies.

Le comte de Neny mourut à Bruxelles, le 1^{er} janvier 1784 ;

et quelques mois après sa mort, son livre fut imprimé à Neuchâtel, un volume in-8°. La même année, une autre édition en deux volumes in-8°, fut émise à Bruxelles; en 1785, une troisième fut éditée dans la même ville; enfin le libraire Le Francq, en 1786, en publia une quatrième en deux volumes in-12, en y ajoutant des documents diplomatiques et entre autres la convention du 16 mai 1769.

Cette convention par laquelle l'impératrice Marie-Thérèse renonçait à ses droits de collation de l'abbaye de Cantimpré, terminait toutes les difficultés. L'abbé Ildephonse Du Four obtint gain de cause: l'abbaye de Cantimpré reprit à Cambrai la position canonique qu'elle eut jusqu'au xvi^e siècle, et le prieuré de Bellinghe reentra dans sa modeste situation primitive.

Ce prieuré ne fut sans doute plus considéré que comme une propriété privée d'une abbaye française, car on ne trouve aucune déclaration de ses biens dans la collection des déclarations des biens du clergé régulier du Hainaut de 1787.

Au contraire, parmi les états de biens du clergé séculier existe la déclaration faite à Cambrai, le 30 mars 1787, par l'abbé De Glarges, « des biens, rentes, actions, obligations et revenus que » possède son Eglise. Paroisse de Bellinghe en Hainaut sous la » domination de l'empereur Joseph second, etc., ainsi des charges » quelconques. » — Cette église de Bellinghe est filiale et annexée » à mon abbaye par Roger, évêque de Cambrai l'an 1182. »

L'abbé renseigne quatre bonniers, trois journaux, trente verges de terre labourables et prés. « Le produit de ces biens, dit le déclarant, a été cédé à mon abbaye pour l'entretien quelconque de cette église de Bellinghe. »

L'abbaye de Cantimpré, le village de Bellinghe et un particulier étaient redevables envers l'église paroissiale de diverses rentes pour des services religieux fondés depuis 1688 jusqu'en 1724.

« Mon abbaye, dit l'abbé De Glarges, n'est obligé d'entretenir qu'un seul religieux à Bellinghe pour la desservitude de laditte paroisse, dont l'entretion est évalué à 671 florins 9 deniers, argent courant de Brabant. »

La dépense d'entretien et des réparations de l'église et celle des

frais de culte, montaient ensemble à 129 florins. Les revenus nets étaient de 124 florins; le déficit était donc de 5 florins.

Le casuel pour les baptêmes, les mariages, les sépultures et les anniversaires fondés, était en moyenne de 37 florins 12 sols pour le desservant, et de 15 florins pour le marguillier.

D'après le calendrier ecclésiastique du diocèse de Cambrai aux Pays-Bas autrichiens pour l'an de N. S. J. C. 1794, la paroisse de Notre-Dame à Bellinghen, d'une population de 450 âmes ressortissait au décanat de Hal; elle était desservie par le curé Gaspar Roosens, religieux de Cantimpré.

Le calendrier mentionne le prieuré de Bellinghe comme ayant été le siège de l'abbaye de Cantimpré; en 1794, cette abbaye comptait un abbé et douze chanoines.

7 juin 1897.

FÉLIX HACHEZ.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction
I. Les principes de la géométrie
II. Les propriétés des figures géométriques
III. Les applications de la géométrie

IV. Les principes de l'algèbre
V. Les propriétés des équations algébriques
VI. Les applications de l'algèbre

VII. Les principes de l'arithmétique
VIII. Les propriétés des nombres entiers
IX. Les applications de l'arithmétique

X. Les principes de la trigonométrie
XI. Les propriétés des fonctions trigonométriques
XII. Les applications de la trigonométrie

TABLE DES MATIÈRES

Séance des membres titulaires du dimanche 7 février 1904.	page 41
Séance ordinaire du dimanche 7 février 1904	" 42
Liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque.	" 44
Compte-rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque, par M. Fernand Donnet	" 47
Jean-Baptiste de Vré, sculpteur à Anvers, par le R. P. van den Gheyn, S. J.	" 52
Le prieuré de Cantimpré, à Bellinghe, bailliage d'Enghien, par M. Félix Hachez	" 55

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1904

III

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1904

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT QUATRE FOIS PAR AN

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
Couverture non imprimée	1 "
" imprimée	5 "

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "

<i>Brochage:</i> de 3 feuilles au moins	3 "
" de 3 à 6 feuilles	6 "
" de plus de 6 feuilles	8 "

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 1904.

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. Paul Cogels, *président*. Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; président Blomme, chanoine van Caster, Stroobant, chanoine van den Gheyn, Bergmans, L. Blomme, Max Roose, membres titulaires.

MM. Willemsens, abbé Laenen, van der Ouderaa, Bilmeyer, membres correspondants régnicoles; M. De Vriendt membre honoraire régnicole.

S'excusent de ne pouvoir être présents à la réunion: MM. Soil, *vice-président*, le R. P. van den Gheyn, de Béhault de Dornon, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Saintenoy, de Witte, Chauvin, membres titulaires; MM. Kintschots et Comhaire, membres correspondants régnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 7 février dernier est lu et approuvé sans observations.

MM. Paul Saintenoy et baron Bethune ont écrit à l'Académie pour la remercier respectivement de leur nomination comme conseiller et comme membre honoraire régnicole.

M. Bergmans veut bien se charger de rédiger l'article nécrologique de M. Felsenhart, membre correspondant régnicole décédé.

M. le président fait part aux membres du résultat des élections, qui ont eu lieu à la séance des membres titulaires; il félicite M. van der Ouderaa de sa promotion. Celui-ci remercie ses confrères et les assure de son dévouement.

M. Donnet, secrétaire, dépose la liste des livres parvenus à la bibliothèque, et donne lecture du compte-rendu analytique des principaux d'entre eux. Ces pièces seront insérées au Bulletin.

M. Bergmans donne connaissance de la *Biographie de l'imprimeur brugeois Joseph-Ignace van Praet*, et fait connaître les principales publications sorties de ses presses. Ce travail paraîtra aux Annales.

M. le président Blomme présente une étude relative aux carreaux épigraphiques. Il décrit de nombreux spécimens de ces motifs de pavement. L'interprétation de certaines inscriptions donne lieu à quelques observations, présentées par MM. Cogels et chanoine van den Gheyn. Cette étude sera imprimée dans les Annales.

Il est donné lecture d'une notice rédigée par feu M. Hachez et se rapportant au prieuré de Cantimpré, à Bellinghe, bailliage d'Enghien. Cette notice sera réservée pour le Bulletin.

Le R. P. van den Gheyn a envoyé une note relative à une contestation entre le chapitre de la cathédrale d'Anvers et le sculpteur Jean Baptiste de Vré. Cette note paraîtra dans le Bulletin.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

Le secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le président,
PAUL COGELS.

Liste des envois reçus par la bibliothèque en avril et mai 1904.

1^o HOMMAGES D'AUTEURS.

HYACINTHE CONINCKX. La joyeuse entrée des seigneurs de Malines.

Id. Notes d'art.

Id. A travers le vieux Malines.

Id. Eenige bladzijden herinneringen van de fransche overheersching te Mechelen.

Id. Oproer te Mechelen in 1708.

Id. Mélanges.

Id. Geschiedkundige aantekeningen betreffende de Mechelsehe gebruiken.

ERNEST DOUBOT. Nouvelles explorations dans les cavernes d'Engihoul.

G. DURAND. Monographie de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens. II.

FÉLIX HACHEZ. La commune d'Anderlues.

Id. Les méreaux des heures canoniales de l'église de
Saint-Julien à Ath.

DE BÉHAULT DE DORNON. Félix Hachez. Notice biographique.

P. J. F. LOUW. De Java oorlog van 1825-30.

FERNAND DONNET. Notice sur Herenthout.

J. B. STOCKMANS. De riddertol en joktol te Antwerpen.

Abbé LAENEN. Le chanoine Reusens. Notice biographique.

A. BLOMME. Le couvent des Augustins à Termonde.

Id. Alphonse De Decker.

Id. Fédération des Sociétés historiques et archéologiques
de la Flandre.

Id. Séance de la Société royale de numismatique.

FERNAND DONNET. Compte-rendu analytique des publications. Février
1904.

Id. Rapport sur l'exercice 1903.

Abbé LAENEN. Over totemvereering.

V. VAN DER HAEGHEN. Le procès du chef-doyen Liévin Pyn.

VAN BASTELAER. Mémoires archéologiques. Tome VIII.

V^{te} DE GHELLINCK VAERNEWYCK. Rapport sur le congrès archéolo-
gique de France. Poitiers.

ALFRED BEQUET. Habitations de métallurgistes belgo-romains.

Id. Discours prononcé à l'ouverture du congrès de
Dinant.

JOSEPH DESTRÉE. Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de
Saint-Barthélemy, à Liège.

J. VAN DEN GHEYN. Jean-Baptiste de Vré, sculpteur à Anvers.

FÉLIX HACHEZ. Le prieuré de Cantimpré, à Bellinghe.

FERNAND DONNET. Compte-rendu analytique des publications. Mars
1904.

2^o ECHANGES.

BRUXELLES. Revue belge de numismatique.

60^e année. 2^e livraison.

Id. Académie royale de médecine de Belgique.

Bulletin. Tome XVIII. N^o 2.

- Mémoires couronnés, in-8°. Tomes XVI et XVII.
- BRUXELLES. Les missions belges de la compagnie de Jésus.
Bulletin mensuel. 6^e année. N^{os} 4 et 5.
- Id. Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe
des lettres et des sciences morales et politiques et
de la classe des Beaux-Arts, 1904. N^{os} 1 et 2.
Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.
Tome LXII, 5^e, 6^e et 7^e fasc. in-4^o.
Mémoires. Tome LIV, 6^e fasc. in-4^o.
Mémoires couronnés, in-8°. Tome LXIV et tome LXV,
1^r fasc.
- Id. Société d'archéologie.
Annuaire. Tome XV.
- Id. Société royale belge de géographie.
Bulletin. 28^e année. N^o 2.
- GAND. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie.
12^e année. N^{os} 3 et 4.
Inventaire archéologique. Fasc. XXXIII.
- HASSELT. L'ancien pays de Looz.
7^e et 8^e années. N^{os} 1 et 2.
- LIÈGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.
Leodium. 3^e année. N^{os} 4 et 5.
- TERMONDE. Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays
de Termonde. Annales. 2^e série. Tome X.
- ANVERS. Bulletin de la société royale de géographie d'Anvers.
Tome XXVIII, 1^r fasc.
- LIÈGE. Wallonia. XII^e année. N^o 4.
- NAMUR. Société archéologique.
Annales. Tome XXIV, 4^e livr.
Rapport 1902.
- MONS. Mémoires et publications de la Société des sciences, des
arts et des lettres du Hainaut. 55^e vol.
- NIVELLES. Annales de la société archéologique de l'arrondissement
de Nivelles. Tome VIII, 1^{re} livr.
- MAESTRICHT. Publications de la société historique et archéologique
dans le duché de Limbourg. Tome XXXIX.

PARIS. Société nationale des Antiquaires de France.

Bulletin. 1903, 4^e trim. 1904, 1^r trim.

Centenaire. Recueil de mémoires.

Id. Revue de la société de Saint-Jean. Notes d'art et d'archéologie. 16^e année. N^o 3.

Id. La correspondance historique et archéologique.

11^e année. N^{os} 121-122-123.

Id. Musée Guimet. Revue de l'histoire des religions.

24^e année. N^{os} 2 et 3.

Id. Comité des travaux historiques et scientifiques.

Bulletin historique et philologique. 1903. N^{os} 1 et 2.

Bulletin archéologique. 1903. 2^e livr.

Id. Polybiblion.

Partie littéraire. Tome C, 4^e et 5^e livr.

Partie technique. Tome CII, 4^e et 5^e livr.

LILLE. Bulletin de l'université et de l'académie, 3^e série. 8^e année.

N^o 1.

DUNKERQUE. Union Faulconnier. Bulletin. Tome VI, fasc. 4.

LE HAVRE. Recueil des publications de la société havraise d'études diverses. 1901. 4^e trim. 1902, 1, 2, 3 et 4^e trim.

Notice sur la société.

Bio-bibliographie des écrivains, 1, 2 et 3^e fasc.

Bibliographie méthodique, 5^e fasc.

BEZIERS. Bulletin de la Société archéologique.

Vol. XXXIII^e, 1^e livr.

ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléonais.

Bulletin. Tome XIII^e. N^o 177.

AMIENS. Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1903.

2^e et 3^e trimestres.

PONTOISE. Mémoires de la Société historique et archéologique de

l'arrondissement de Pontoise et du Vexin. Tome XXV.

TOURS. Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine.

Tome XIV^e, 3^e trim.

ARRAS. Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts.

Tome XXXIV.

SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.

Tome XI, 3^e et 4^e fasc.

- BESANÇON. Mémoires de la Société d'émulation du Doubs. 7^e série.
7^e volume.
- CHAMBERY. Mémoires et documents publiés par la Société savoi-
sienne d'histoire et d'archéologie. Tome XVII.
- POITIERS. Bulletin de la Société des antiquaires de l'ouest. 2^e série.
Tome IX. 4^e trim.
- LILLE. Société d'études de la province de Cambrai.
Bulletin. 6^e année. N^o 3.
- LYON. Revue de la Société de Saint-Jean.
Notes d'art et d'histoire. 16^e année. N^o 4.
- SAINTES. Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société
des archives historiques. XXIV^e vol. 1^e livr.
- LONDRES. The royal archaeological institute of Great Britain and
Ireland. The archaeological journal. Vol. LX. N^o 4.
- DUSSELDORF. Beiträge zur geschichte des Niederheins Jahrbuch des
düsseldorfer geschichtsvereins. XVIII band.
- HANNOVRE. Zeitschrift des historischen vereins für Niedersachsen.
Jahrg 1904. 1^s heft.
- JENA. Verein für thüringische geschichte- und altertumskunde.
Zeitschrift. B. XIX. II. 1.
Thuringsche geschichtsquellen. II band.
- MILAN. Reale istituto lumbardo di scienze e lettere.
Rendiconti. Vol. XXXVI, fasc. 17 à 20 et vol. XXXVII,
fasc. 1 à 3.
- MESSINE. Atti della R. accademia peloritana.
Vol. XVIII.
- ROME. R. Accademia dei Lincei.
Notizie degli scavi di antichità. Anno 1903, fasc. 12 et indice.
- VALLABOLID. Boletín de la Sociedad castellana de excursiones.
Año II. Num. 15, 16 et 17.
- BARCELONE. Revista de la Asociación artístico arqueológica barce-
lonesa. Año VIII. N^o 39.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos.
Año VIII. Num. 2 y 3.
- PALMA. Boletín de la Sociedad arqueológica luliana. Marzo y Abril
de 1904. Septiembre-Octubre de 1903.

- LISBONNE. O archeologo portugues.
Vol. VIII. N^{os} 10 à 12.
- Id. Boletim del real associacao dos architectos civis e archeologos portuguezes. 4^a serie. N^o 11.
- GOTHEMBOURG. Bidrag till kannedom om Göteborgs och bohurlaus fornminnen. Vol. VII. N^{os} 1 et 2.
- UPSALA. Skriftir utgifna af kongl humanistiska vetenskaps samfundet.
Band VIII.
- MONTREAL. Numismatic and antiquarian Society.
The Canadian antiquarian and numismatic journal.
Vol. IV. N^{os} 2, 3 et 4.
- BOSTON. Proceedings of the American Academy of arts and sciences.
Vol. XXXIX. N^{os} 10 à 15.
- BATAVIA. Bataviaasch Genootschap van kunsten en wetenschappen.
Tijdschrift voor Indische taal-, land- en volkenkunde.
Deel XLVII, afl. 1 en 2.
Daghl register gehouden int casteel Batavia. 1647-1648.
- TOKIO. The Tokyo imperial university calendar. 1903-1904.

3^e CATALOGUES ET JOURNAUX.

- PARIS. G. Baranger fils. Catalogue de livres d'occasion. N^o 36.
- CLEVELAND. The Philippine islands.
- LEIPZIG. Karl. W. Hiersemann. Katalog 300.
-

Compte-rendu des principales publications parvenues à
l'Académie pendant les mois d'avril et mai 1904.

MESSIEURS,

Le secrétaire du Cercle archéologique de Malines, M. Hyacinthe Coninckx, nous a envoyé une série de brochures, tirés-à-part des bulletins de cette société. Toutes sont consacrées à l'histoire de la ville archiépiscopale, et à ce point de vue, rendront réellement service à ceux qui s'intéressent au passé de Malines, à ses usages, à ses monuments. *La joyeuse entrée des seigneurs de Malines*, constitue une revue des cérémonies et festivités qui furent célébrées chaque fois qu'un nouveau seigneur visitait, pour la première fois, la ville de Malines et jurait d'en respecter les privilèges. La première joyeuse entrée fut celle de Guillaume I, comte de Hainaut, en 1313; puis vinrent celles des ducs de Brabant, des comtes de Flandre et de nos divers souverains, jusqu'à la révolution française. *A travers le vieux Malines et notes d'art*, sont consacrées à la description des restes archéologiques que Malines a la bonne fortune de posséder encore assez nombreux, tels la maison Hemelryck, les sculptures du Vierschaar à l'ancienne maison échevinale, et les demeures remarquables qui autrefois s'élevaient dans les principales rue de la ville, d'après les archives de Pitsem-bourg. *L'oproer te Mechelen* est la relation des troubles qui agitèrent la ville en 1718 et qui valurent aux mutins une sévère punition et au président du Grand Conseil, Christophe de Baillet, un titre comtal. Dans les *Geschiedkundige aantekeningen betreffende Mechelsche gebruiken*, ont été recueillis toutes les particularités curieuses, tous les us et coutumes, qui constituaient les mœurs du bon peuple de Malines, et qui aujourd'hui tendent à disparaître complètement, au grand détriment de la couleur locale et du caractère particulier et si intéressant caractérisant autrefois spécialement chaque localité. Toutes ces brochures gagneraient à être pourvues de tables.

La Société des antiquaires de Picardie a bien voulu nous envoyer le second volume de la *Monographie de l'église Notre-Dame cathé-*

drale d'Amiens par M. Georges Durand. Lors de la réception du premier volume, nous avons apprécié comme elle le méritait, cette splendide publication. Le nouveau volume ne le cède pas au premier; il est consacré au mobilier et accessoires, et de nombreuses planches, supérieurement exécutées par le procédé de l'héliogravure Dujardin, permettent de se rendre admirablement compte de tous les détails architectoniques et artistiques d'un des plus splendides monuments que l'art ogival ait produit dans la chrétienté.

A simple titre d'indication, le périodique n'offrant guère de renseignements bien positifs, il me sera permis de signaler dans le numéro du 15 août, du *Bulletin de la Sociedad castellana de excursiones*, quelques indications relatives à la collection d'œuvres d'art du président de l'académie provinciale des beaux arts de Valladolid. Parmi les peintures conservées dans cette galerie se trouveraient un Breughel, un Jordaens, et surtout une vaste composition attribuée à Rubens, et représentant l'Assomption de la Vierge.

On ne saurait trop s'appliquer à démasquer les fraudes héraldiques qui entachent tant de généalogies, et qui eurent pour auteurs ou complices depuis plusieurs siècles tant d'écrivains et même tant de personnages officiels. Sur ce chapitre, la crédulité souvent intéressée, malgré de si multiples exemples, persiste toujours. Aussi croyons-nous bien faire en signalant dans les mémoires de la société d'émulation du Doubs (7^e série, 7^e volume) l'article dû à la plume du secrétaire général, M. Jules Gauthier, et qui porte pour titre : *du degré de confiance que méritent les généalogies historiques*. L'auteur établit parfaitement le but qu'il poursuit quand il écrit, que « c'est notre rôle, à nous autres chercheurs, de faire la chasse à ces papillons de nuit que la lumière fait fuir et disparaître et, sans mettre la moindre causticité à des enquêtes qui prendraient ainsi un air de partialité, de faire passer au rang d'aimables inventions certains degrés généalogiques imaginés naguère, pour étager le rang et le crédit de familles qui auraient tout gagné à se montrer simplement ce qu'elles étaient; sans vouloir remonter à Sésostris. » Cette monomanie, au xv^e siècle, déjà commençait à sévir; en France, sous Louis XI; dans nos provinces, sous Charles-Quint et Philippe II, et plus tard encore, elle fit rage.

L'auteur cite ensuite en détail le cas d'un simple commis au greffe du parlement, Jean Lallemand, d'une condition très humble et sans la moindre prétention nobiliaire, qui vivait en 1507 à Dôle, et dont le fils, Charles Lallemand, dans un banquet célébré à Bruxelles, le jour de la Saint-Nicolas, de l'année 1565, reçut en pleine figure une assiette que lui lança le comte de Mansfeld, pour le punir de la trop grande privauté qu'il prenait avec de hauts personnages. Cette pitoyable aventure n'empêcha pas ses petits-fils d'être gratifiés de pompeux titres nobiliaires et de se faire ensevelir dans la chapelle seigneuriale de Souvans, qui renfermait les pierres tombales de leurs ancêtres, datées de 1300 à 1405 et étalant les qualifications les plus orueilleuses et les charges les plus hautes! L'imagination des auteurs de cette mystification n'avait d'égale que la crédulité des naïfs qui la gobaient.

C'est dans la collection des mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique (série in-8°, vol. LXV, 1^r fasc.) que M. G. Des Marez a publié son importante étude sur *l'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*. Après avoir, dans un premier chapitre, exposé la constitution officielle et obligatoire des métiers, qui ne commença qu'en 1365, pour aboutir au mouvement corporatif du xv^e siècle, l'auteur décrit la lutte qui se livra pour l'émancipation et pour la constitution corporative, et qui se termina en 1421 par le triomphe démocratique, à la suite duquel l'élément ouvrier et les corporations obtinrent enfin leur part de la vie politique. Les chapitres suivants sont consacrés à l'étude des diverses catégories d'individus formant la hiérarchie corporative: l'apprenti, le compagnon, le maître, la femme et l'étranger. La juridiction corporative et la production industrielle sont ensuite soigneusement étudiées, en fournissant d'intéressants détails sur le mode de travail en usage au xv^e siècle et sur les marques diverses qui devaient être apposées sur les marchandises. Après avoir exposé le mécanisme des ventes, et décrit les droits qui frappaient les marchandises, le prix qu'elles obtenaient et les poids et mesures qui servaient à les estimer, M. Des Marez s'occupe en détail de l'état matériel de l'ouvrier en examinant quelle était sa situation dans la vie civile, dans la vie militaire, dans la vie corporative, et finalement dans la vie religieuse. Un dernier chapitre expose les principales phases de la lutte que les métiers,

imbus de protectionnisme, livrèrent alors contre la libre pratique de l'industrie et qui ne cessa que lorsque l'ouvrier s'aperçut que la corporation officielle et obligatoire n'était pas pour lui ce qu'avait été le syndicat volontaire. Dès lors il répudia le régime corporatif pour se tourner vers la liberté commerciale et industrielle, et entamer la lutte pour obtenir la réalisation de ce nouvel idéal.

Notre confrère, M. l'abbé Laenen, veut nous envoyer le résumé d'une conférence, que récemment il a donnée à l'extension universitaire flamande, sous le titre de *Totemvereering*. Qu'appelle-t-on totem? C'est une manifestation matérielle de la nature; animal, plante ou objet quelconque, pour lequel les peuples primitifs ont une vénération spéciale, s'imaginant qu'entre eux et cet objet il existe une relation particulière, quelque filiation directe qui les oblige au respect et à la vénération. Ordinairement les peuples qui vivent encore sous le régime de semblables idées, prennent le nom de l'objet que spécialement ils vénèrent; sur eux ou sur leur habillement ils portent quelque signe sensible marquant leur origine prétendue; ils sont du reste persuadés, qu'en ligne directe ils sont issus de leur totem; enfin dans certaines circonstances, en une cérémonie solennelle, ils se nourrissent de l'objet dont ils s'imaginent descendre, voulant s'unir intimement à lui en une communion symbolique. De nombreux exemples sont cités par M. l'abbé Laenen et viennent étayer une des thèses de folklore les plus intéressantes de l'existence souvent mystérieuse des peuples primitifs.

Pour commémorer son centenaire, dont il sera rendu compte tantôt plus en détail, la *Société nationale des Antiquaires de France*, a fait don à ses membres et à ses correspondants d'un important recueil de mémoires. Ce beau volume contient une cinquantaine d'études qu'il n'est pas possible d'analyser ici en détail. Il en est toutefois plusieurs qui offrent un intérêt plus direct pour l'histoire de notre pays. Je citerai notamment: une relation de la bataille de Rocroy, rédigée par le duc d'Albuquerque, et destinée à justifier sa conduite au cours de cette journée malheureuse, mais honorable pour les armes espagnoles. M. de Barthélemy décrit dans une note quelques fibules franques, formées au moyen de monnaies précieuses. Parmi ces bijoux il en est de fort typiques, trouvés à Thuillies et à Gougny, en Hainaut, à Ramèche, près de Namur. M. Henri

Bouchout restitué à Douai quelques estampes primitives ou incunables qui jusqu'ici avaient été attribuées à la Flandre ou à la Néerlande. M. le comte Paul Durrieu s'efforce d'attribuer au peintre Jean Fouquet les miniatures d'un précieux manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, contenant la traduction française des stratagèmes de Frontin et exécuté pour le roi René. Une remarquable statuette en argent a été découverte en 1902 à Saint-Honoré les Bains (Nièvre); elle date de l'époque romaine. M. Héron de Villefosse, qui la décrit, nous apprend qu'elle fait aujourd'hui partie des collections de M. Warocqué, à Mariemont. Un manuscrit du XIII^e siècle, conservé à la bibliothèque de l'arsenal de Paris, contient cinq portraits fort remarquables qui souvent déjà ont été reproduits. M. Henry Martin en discute les attributions et y reconnaît, entr'autres, les portraits de Jean II et de Marie de Brabant. Ces peintures ont été exécutées pour illustrer le Cleomadès du ménestrel Adenet le Roi.

Je trouve dans le 8^e volume des *Skifter utgiva af kongl. humanistiska vetenskap samfundet i Upsala* un travail de M. K. Ahlenius, intitulé: En kinésisk världskarta fran 17 de arhundradet. C'est la description d'une carte du monde, de grandes proportions, dont l'auteur est un de nos compatriotes, le père Ferdinand Verbiest, de la compagnie de Jésus, mort à Pékin en 1688. Cette carte appartient à la bibliothèque de l'université d'Upsala. L'auteur esquisse la biographie de ce savant, et raconte son séjour en Chine, puis il décrit en détail cette pièce géographique fort curieuse dont toutes les inscriptions sont rédigées en langue chinoise.

Notre confrère M. Alfr. Bequet, dont le zèle est réellement infatigable, nous envoie deux brochures dont je vous signalerai surtout celle qui est consacrée aux *Habitations de métallurgistes belgo-romains*. Au village de Vodecié, près de Philippeville, sur une superficie fort étendue, se retrouvent des restes d'habitation et de fourneaux à fondre le fer. M. Bequet décrit ces anciens bâtiments et fournit d'intéressants détails sur cette industrie du fer, qui alors déjà était en honneur dans certaines parties de notre pays. Les bâtiments de Vodecié semblent devoir être attribués au II^e, ou au plus tard, au III^e siècle.

Dans une récente brochure qui porte pour titre *Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de Saint-Barthelémy à Liège*, notre

confrère M. Joseph Destrée résume les communications faites antérieurement par lui, et primitivement par M. Kurth, et qui ont eu pour résultat d'établir quel était le véritable auteur de ce chef-d'œuvre de dinanderie. Des documents dignes de foi ont permis d'attribuer à Renier de Huy l'honneur d'un travail qui autrefois avait faussement été considéré comme l'œuvre du légendaire Lambert Patras, fondateur de Dinant. M. Destrée insiste surtout sur l'attribution qu'il croit pouvoir faire au même artiste de l'exécution du splendide encensoir en laiton fondu et ciselé du musée de Lille. Je l'ai déjà dit, les déductions de M. Destrée me semblent judicieuses, ses conclusions pourraient être exactes, toutefois il serait nécessaire qu'un document certain vienne de façon indubitable confirmer ses conjectures.

FERNAND DONNET.

5 juin 1904.

PARI

engagé à Gand au sujet du chiffre de la population d'Anvers, en 1651.

Parmi les minutes du notaire maître Mathieu de Paydt, conservées aux archives de l'Etat à Gand, se trouve l'acte suivant passé le 28 août 1651 (1).

Le premier comparant, messire Jean-Baptiste Meyne, déclare qu'il a parié que la ville d'Anvers comprend plus de cent mille habitants ayant domicile fixe, en deçà des remparts, non compris les militaires de la garnison du château.

Le second comparant, monsieur Paul-Jacques van de Putte, de son côté, a soutenu que le chiffre de la population anversoise ne dépasse pas cent mille habitants.

L'enjeu est de cent livres de gros, soit six cents florins, somme considérable pour l'époque.

Nec penitentiae locus erit. Les parties renoncent au bénéfice de l'article 7, rubrique 15, de la coutume homologuée de Gand, en vertu duquel il était permis de révoquer les contrats conclus dans les tavernes et de s'en *repentir*, entre le moment du contrat et le lendemain à midi.

Un délai de deux mois est donné au comparant de première part pour fournir la preuve de ce qu'il a avancé. Les frais seront supportés par le perdant.

1) Notariat, reg. 464, fol. 105.

Compareerde voor my Mattheus de Puydt, openbaer notaris tot Ghendt residierende, ende ter presentie van de naerbeschreven ghetuughen, in proppen persooene, jor Jan Baptista Meyne, woonende binnen de voornompde stede van Ghendt, ter eender zyde, ende dheer Pauwels Jaques van de Putte, oock in Ghendt, ter anderen,

Welken voornoemden eersten comparant te kennen ghevende dat hy heeft ghewet jeghens den voornoemden heere tweeden comparant, als datter binnen der stadt van Andwerpen syn meer dan hondert duusent levende zielen aldaer houdende fixe domicilie ende woonende binnen de vesten der zelve stede, zonder eenich garnisoen militaire van den casteel daer inne te begrypen, ende dat omme de somme van *hondert ponden grooten vlaemsch*.

Tweleke den voornoemden tweeden comparant wet ter contrarieren, te weten datter over de hondert duusent zielen daerinne niet en zyn.

Ende zal den voornoemden heere eersten comparant tselve onthier ende twee maenden behoorlick doen verifiren op paine van in de zelve weddynghe te vervallen.

Ende zal deselve preuve ghedaen worden ten coste van onghelycke, zonder eenighe penitentie... (1) van desen te moghen doene, nietieghenstaende tselve gheschiet is in een herberghe, renunchierende ten dien effecte beede de comparanten an alle reghels van rechte die tselve sauden eenichsins moghen contrarieren.

Ende hebben beede de comparanten int onderhouden van desen verbonden haerlieden persooenen ende goedynghen present ende toecommende, mitsgaders van haerlieden hoirs ende naercommers, ende elck van hemlieden in solidum.

Ende gheven respectivelyk procuratie an den procureur de Noyelle ende... (2), elck van hemlieden in solidum omme uuyt hemlieden naeme te compareren voor alle jugen ende wetten daert de comparanten believen sal, ende aldaer uuyt hemlieden naeme dit contract te laeten wysen wettelyck ende executoire, aller onder tverbant als naer rechte.

Aldus ghedaen ende ghepasseert binnen der voornoemde stede van Ghendt ter presentie van jor Guillaume de Vulder ende Gillis Meuys, beede woonende binnen der voornomde stede van Ghent, als ghetuughen, etc., desen XVIII^{de} ongst XVI^e eenen vyftich.

J. B. Meyne. P. J. van de Putte.
My present Guiliame de Vulder.
Gillis Meuys
M. de Puydt, nots publ^s 1651.

(1) Cf. LAUR. VAN DEN HANE, *Costumen en de wetten der stadt Gendt*. Table, v^o penitentie.

(2) Le second nom manque dans le texte.

Les diverses stipulations de cet acte sévère montrent combien étaient encore peu répandus, au milieu du xvii^e siècle, les renseignements précis sur la population des grandes villes. Et ce qu'il importe surtout de remarquer ici c'est que les parties en cause sont gens notables. L'un d'eux Paul-Jacques van de Putte était échevin des parchons en cette même année 1651, et parmi les témoins figure messire Guillaume de Vulder, seigneur de Dudzele, qui avait été également membre de la magistrature municipale de Gand quelques années auparavant.

VICTOR VAN DER HAEGHEN.

Note additionnelle concernant les paris à Anvers

Dans l'intéressante communication que notre confrère, M. Victor van der Haeghen vient de faire à l'Académie royale d'Archéologie (1), il est question d'un pari fait à Gand, en 1651, entre Jean-Baptiste Meyne et Paul-Jacques van de Putte, au sujet de la population d'Anvers. Le premier soutenait que cette ville possédait alors à l'intérieur de son enceinte plus de cent mille habitants; ce que l'autre contestait. Il n'est pas difficile d'établir que van de Putte avait pleinement raison. Il était même trop libéral en ses estimations.

En effet, sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, Anvers comptait environ 50.000 âmes. Un recensement fait en avril 1640, par les maîtres des sections (*wykmeeesters*) accuse un total de 54.537 habitants. Cinq ans plus tard, une statistique prouve qu'on comptait à Anvers 10.435 maisons et 34.830 cheminées, et que 140 habitants seulement possédaient chevaux et voitures.

En 1659, la population ne s'était pas sensiblement modifiée; elle atteignait le chiffre de 53.918 âmes. Pour le service de la garde bourgeoise, on trouva 3162 citoyens appelés à faire le service des veilles et 1958 celui des patrouilles, tandis que 2350 autres étaient exemptés de tout service. Ces chiffres furent établis à l'époque des troubles survenus en ville, et la liste des citoyens appelés à contribuer à la sécurité intérieure, était alors soigneusement tenue.

En 1676, le magistrat fit dresser la statistique des foyers en vue d'obtenir le paiement du XX^e denier. Cette enquête démontra l'existence de 9809 foyers, et si maintenant on calcule une moyenne de six personnes pour chaque foyer, on arrive à constituer une population de 58.854 âmes. Enfin, à la fin du XVII^e siècle, en 1698, la

(1) *Pari engagé à Gand au sujet de la population d'Anvers en 1651.*

population d'Anvers se composait de 14.685 hommes, 24.784 femmes et 26.242 enfants (1).

Le résultat de la gageure conclue entre les deux Gantois ne laisse donc pas place au moindre doute. Il fallut que Meyne s'exécutât et payât les cent livres stipulées.

Mais, puisqu'il s'agit encore une fois de paris, qu'il nous soit permis à notre tour, d'en dire encore quelques mots. En octobre dernier, lors de la séance publique de l'Académie, nous avons parlé de la manie qui régnait à Anvers, surtout au xvi^e siècle, et qui poussait les habitants, sous le plus futile prétexte, d'engager des paris, dont l'enjeu était parfois considérable (2). Nous avons alors déjà découvert des documents plus anciens, et si nous n'en avons pas fait usage en cette occurrence, c'est que la matière en était assez délicate, ou dans tous les cas, trop spéciale pour être développée en séance publique.

L'inconvénient n'étant plus le même pour les membres de notre Compagnie, réunis en séance ordinaire, nous avons cru bien faire en leur communiquant ces documents qui, par leur nature si particulière, jettent un jour nouveau sur les mœurs et la moralité de certains de nos ancêtres du xv^e siècle.

Les deux actes que nous analysons ici portent la date de 1460, et furent passés devant les échevins d'Anvers, à la fin du mois de mai (3).

Dans la première pièce, l'avocat Jean Gheylinx s'engage à payer à Corneille Franchoys la somme de 18 lions d'or si celui-ci parvenait, à partir du jour de la signature de la gageure, à procréer un enfant, soit légitime, soit naturel, avec une femme quelconque. En cas de naissance illégitime il était stipulé que Gheylinx pouvait exiger que la mère fût contrainte d'affirmer, sous la foi du serment, que Franchoys était réellement le père de son enfant.

La seconde pièce est encore plus explicite. Cette fois la gageure est engagée entre Constant van den Broecke, sellier, et Thomas den

(1) Renseignements puisés dans MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*.

(2) Voyez notre brochure: *Paris d'autrefois*.

(3) Archives communales d'Anvers. Schepæn brieven. 1460. I. 14 v^o et 24.

Cuyper, tailleur, et la valeur du pari se monte à 38 florins d'or du Rhin. Van den Broeck devait gagner cette somme dès qu'il aurait réussi à devenir père d'un enfant légitime ou autre. Toutefois, si sa femme, Catherine van Diepenbeke, car ce singulier parieur était régulièrement marié, devait devenir enceinte avant la Saint-Bavon suivante, cette naissance ne devait pas entrer en ligne de compte. Si van den Broeck ou sa femme mouraient avant que celui-ci n'ait pu exécuter son pari, la moitié de la somme devait être déposée jusqu'au décès de l'époux survivant. Par contre, si le parieur restait seul en vie, et si quelqu'enfant naturel ou légitime lui était attribué, il pouvait entrer en possession de la seconde moitié de la somme engagée.

Le but de ces singuliers paris n'est pas fort clair. On se demande pourquoi des bourgeois notables, des pères de famille, devaient faire preuve de virilité en dehors des liens légitimes du mariage. Quoiqu'il en soit, ces singuliers contrats, passés devant échevins, prouvent qu'au xv^e siècle, les mœurs de certains bourgeois d'Anvers étaient singulièrement relâchées, et que cette triste situation devait être assez générale, puisque le magistrat de la ville n'hésitait pas à enregistrer des opérations ne pouvant contribuer qu'à encourager des dérèglements de mœurs inexcusables.

FERNAND DONNET.

Jannes Gheylinx taelsprekē debet Cornelise Franchoy's aut lat xvijij gouden penningen geheeten leeuwen der munten ons genadichs hēēn s Hertogen van Bourg ēn van Brabant &c voē dat des briefs gemunt en geslagen aut valorem toecomende van eenen peerde dand alsoe schiere als den voers Cornelise na desen dach een kint het zy wettich oft natuerlic van enigen vrouwen psone gegeven sal worden, al zyne, unde oblig. se et sua, condich waert dat tvoers kint dat den voers Cornelise alsoe voē zyne gegeven worde natuerlic en ongetroudt ware, dat dan de moeder daer af op dats de voers Jannes begeerde haen eed soude moeten doen gelyc dat behooren soude dat de voers Cornelis daer of de vader ware.

Costen van den Broecke zadelmaker debet Thomase den Cuypē cleermakē aut lat xxxvij gouden overlantsche Rynsche gulden voē dat des briefs gemunt en geslagen aut valorem toecomende van eenen peerde dand alsoe schiere als den voers Costens na dese tyt een kint het zy wettich oft natuerlic, geboren en gegeven sal woerden als zyne, salvo al waert dat Katline van Diepebeka des voers Costens wettich wyf nu ter tyt van kinds bevrucht ware oft noch bevrucht warde tusschen dit en bamisse pr dat dat kint hier inne nyet gerekent en sal syn, en dat de voers schult met dien kinde nyet verschynen en sal. Item eest dat de voers Costen oft syn wyf voers aflivich wordt vore en eer den selven Costene een kint als syn gegeven wordt inder namen boven verclaert, dat dan dien helft vanden gelde voers verschenen sal syn, ende soe wanneer de lanest levende van hem en synen wive voers ooc aflivich worden sal syn, ofte eest dat hy lanestlevende blyft, en hem dan een kint het zy wettich of natuerlic geboren en gegeven wordt als zyne dat dan de leste helft vander somen voers ooc verschenen sal syn, condich dat aende leste helf voers afcorten sal een gouden crone die de voers Costen nu betaelt heeft te lyfcoepe vander coepmanscap voers. unde oblig. seipm et sua.

SÉANCE DU DIMANCHE 5 JUIN 1904

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. Paul Cogels, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; Hymans, vicomte de Jonghe, chanoine van Caster, président Blomme, van der Ouderaa, R. P. van den Gheyn, L. Blomme, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, membres titulaires; Willemsens, membre correspondant regnicole; De Vriendt, membre honoraire regnicole.

S'excusent de ne pouvoir être présents à la réunion: MM. Soil, *vice-président*, de Witte, chanoine van den Gheyn, Destrée, Bamps, membres titulaires; Victor van der Haeghen, Dubois, Kintschots, Naveau et abbé Maere, membres correspondants regnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 1904 est lu et approuvé sans observations.

MM. van der Ouderaa, Dubois et abbé Maere écrivent pour remercier l'Académie de leur nomination respectivement de membre titulaire et de membres correspondants regnicoles.

Sur rapport favorable du bibliothécaire, il est décidé d'accepter les offres d'échange de publications faites par la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis et par la Société archéologique et historique de Gothembourg et Bohusläu.

M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck est désigné pour représenter l'Académie lors du prochain congrès de la Société française d'Archéologie. MM. Donnet et le vicomte de Ghellinck sont nommés délégué et délégué suppléant de l'Académie au congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

M. Donnet propose de provoquer lors de ce congrès une modification au règlement organique de la Fédération en instituant un bureau permanent. Il est décidé que cette question sera débattue dans la prochaine séance; les membres sont invités à rédiger un projet dans ce sens.

ou ?

Il est décidé que la prochaine réunion aura lieu le 17 juillet. M. Donnet dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus à la bibliothèque et donne lecture de l'analyse des principaux d'entre eux. Ces pièces seront insérées dans le Bulletin.

M. Victor van der Haeghen, ayant été empêché de se rendre à Anvers, a envoyé sa note relative à un pari engagé à Gand en 1651 au sujet du chiffre de la population d'Anvers. Il est donné lecture de cette communication qui paraîtra au Bulletin. A ce sujet M. Donnet fait connaître quels étaient à cette époque les chiffres réels de la population et fournit encore quelques détails au sujet de paris engagés à Anvers au xv^e siècle. Ces renseignements seront aussi insérés dans le Bulletin.

M. le vicomte de Jonghe décrit le *Sceau inédit de Robert de Bavay abbé de Villers*; il résume la biographie de ce prélat et l'histoire de son monastère au xviii^e siècle. Ce travail sera imprimé dans les Annales.

M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck analyse le *Livre de raison* tenu au xvi^e et au commencement du xvii^e siècle par Henri van Halmale, bourgmestre d'Anvers, et par son fils. Il fait connaître la famille à laquelle ils appartenaient et les principaux événements auxquels ils prennent part. Cette étude paraîtra dans les Annales.

Au sujet de la famille van Halmale, M. Donnet donne connaissance d'un contrat conclu au xvii^e siècle entre Nicolas van Halmale et des négociants anversois, en vue de faire nommer à l'évêché de Bruges son frère, le chanoine van Halmale.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
PAUL COGELS.

Liste des envois faits à la bibliothèque en juin et juillet 1904.

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

Abbé JOSEPH LAENEN. L'ancienne bibliothèque des archevêques de Malines.

Abbé R. MAERE. La correspondance du cardinal Raphaël Mazio.

A. CAUCHIE et R. MAERE. Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre.

Id. Les instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols.

L. STROOBANT. Note sur quelques sceaux matrices échevinaux de Hoogstraeten.

Vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK. Rapport sur le Congrès archéologique de France, Poitiers. In-8°.

Vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. Le Mausolée des Puget à Senlis.

Abbé JOSEPH LAENEN. Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés.

P. VAN DER HAEGHEN. Pari engagé à Gand au sujet du chiffre de la population d'Anvers en 1651.

FERNAND DONNET. Compte rendu analytique des publications. Juin 1904.

A. BLOMME. L'abbaye de Zwylveke lez Termonde.

Vicomte B. DE JONGHE. Le sceau de la haute cour du comté d'Agimont.

G. WILLEMSSEN. Etude sur la démographie d'une commune du plat pays de Flandre.

2° ECHANGES.

BRUXELLES. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 6^e année. Nos 6 et 7.

Id. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie. 42^e année. Nos 5, 6, 7 et 8.

Id. Académie royale de médecine de Belgique. Mémoires couronnés, in-8°. Tome XVIII, 7^e fasc. Bulletin. Tome XVIII. Nos 3, 4 et 5.

- BRUXELLES. Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts, 1904. N^{os} 3 et 4.
- Id. Société royale de numismatique.
Revue belge de numismatique. 60^e année. 3^e livr.
- Id. Mémoires couronnés et autres mémoires.
Collection in-8°. Tome LXIII, 8^e fasc. Tome LXXV, 2^d fasc. Tome LXXVI.
- Id. Coutumes du pays et comté de Flandre, quartier de Gand. Tome VII.
- GAND. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie. 12^e année. N^o 5.
Inventaire archéologique. Fasc. XXXIV.
- LIÈGE. Wallonia. XII^e année. N^o 5.
- Id. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.
Tome XXXIII. 1^r et 2^e fasc.
- Id. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. Leodium. 3^e année. N^o 6.
- SAINT-NICOLAS. Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes. Tome XXII, 2^e livr.
- ANVERS. Province d'Anvers.
Exposé de la situation administrative.
Rapports de MM. les commissaires d'arrondissement.
- PARIS. Notes d'art et d'archéologie. Revue de la Société Saint-Jean. 10^e année. N^{os} 5 et 6.
- Id. La correspondance historique et archéologique. 11^e année. N^{os} 124-125.
- Id. Polybiblion.
Partie littéraire. Tome C, 6^e livr.
Partie technique. Tome C II, 6^e livr.
- Id. Musée Guimet. Revue de l'histoire des religions. Tome XLIX. N^o 1.
- Id. Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1903. 3^e livr.
Bulletin archéologique.
- LILLE. Société d'études de la province de Cambrai. Bulletin. 6^e année. N^{os} 4 et 5.

- BEAUNE. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature.
Mémoires. 1901 et 1902.
- TOULOUSE. Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres. X^e série. Tome III. 1869.
- TOURS. Société archéologique de Touraine.
Bulletin trimestriel. Tome XIV^e. 4^e trim.
Mémoires. Tome XLIII.
- ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Tome XIII. 2^e 3^e et 4^e trim.
- LIMOGES. Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. Tomes LIII et LIV, 1^e livr.
- DUNKERQUE. Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. 38^o vol.
- ROUEN. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Précis analytique des travaux. 1902-1903
Liste générale des membres de 1744 à 1901.
- CAEN. Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres. 1903.
- AMIENS. Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.
Année 1903. 4^e trim.
- NANCY. Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. Tome LIII.
- LILLE. Société d'études de la province de Cambrai.
Bulletin. Tomes I, II, III, IV, V et VI. N^{os} 1 et 2.
Mémoires. Tomes I, II, III, IV, V, VI et VIII. N^{os} 1, 2, 3.
Livrets des salons de Lille. 1773-1788.
Id. Bulletin de l'université et de l'académie. 3^e sér. 8^e année. N^o 2.
- POTIERS. Bulletins de la Société des antiquaires de l'ouest. 2^e série.
Tome X. 1^r trim.
- LUXEMBOURG. Verein für Luxemburger geschichte, litteratur und kunst.
Ons Hemecht. 10 jahrg. 4, 5 et 6 heft.
- RYSWYCK. Algemeen Nederlandsch familieblad. XVI^e jaarg. N^{os} 11 et 12.
- LEIPZIG. Königl. Sächsischen gesellschaft der Wissenschaften. Behandlungen. B. XXII, n^{os} IV et VI.
Berichte. B. 55. III, IV, V et VI.

- STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
Bulletin mensuel. Tome XXXVIII, fasc. n^{os} 3 et 4.
- AUGSBOURG. Zeitschrift des historischen vereins für Schwaben und
Neuburg. 30 jargh.
- HEIDELBERG. Neue heidelberger jahrbücher herausgegeben vom his-
torisch philosophischen vereine. Jahrg. XIII, heft 1.
- MUNICH. Historischer vereine von Oberbayern.
Oberbayerische archiv. B. 52. II. 1.
Altbayerische monatschrift. Jahr. 4, heft 4 et 5.
Altbayerische forschungen. II, III.
- HANNOVRE. Zeitschrift des historischen vereins für Niedersachsen.
Jahrg. 1904, II heft.
- MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. Año VIII. Num.
4, 5 et 6.
- PALMA. Boletin de la Sociedad arqueologica luliana. Mayo et junio
de 1904.
- BARCELONE. Revista de la asociacion artistico-arqueologica barcelo-
nesa. Año VIII. N^o 40.
- VALLADOLID. Boletin de la Sociedad castellana de excursiones. Año II.
N^o 18.
- ROME. Atti de la R. accademia dei Lincei. Notizie degli scavi di
antichita. Serie quinta. Vol. I, fasc. I.
- LISBONNE. O archeologo portugues. Vol. IX. N^{os} 1 et 2.
- COPENHAGUE. Aarboger for nordisk oldkyndighed og historie. 1903.
II, R. 18 B.
- VIENNE. Kaiserlichen akademie der wissenschaften. Sitzungsberichte,
B. 146 et 143.
Archiv. B. 92, II. II, B. 89, H. II, B. 90, I et II, H. B.
91, I, H.
Fontes rerum austriacarum, A. II, B. 56, B. 52, A. II.
B. 53, A. II, B. 54, A. II.
- MOSCOU. Bulletin de la Société impériale des naturalistes.
Année 1903. N^{os} 2 et 3.
- NEW-HAVEN. The New-Haven colony historical Society. Reports
1903.
- WASHINGTON. Bureau of american ethnology. 20th annual report
— id. Report of the U. S. national museum. 1902.

BOSTON. Proceedings of the american academy of arts and science.

Vol XXXIX. N^{os} 16, 17, 18, 19 et 20.

CAMBRIDGE. 73th report of the Peabody museum.

BONE. Academie d'Hippone.

Bulletin. N^o 30.

Comptes rendus des réunions Années 1901 et 1902.

3^o JOURNAUX ET CATALOGUES.

CHARLEROI. L'éducation populaire. 27^e année. N^o 53.

LEIPZIG. Karl W. Hiersemann. Catalogue juin.

Anvers, le 17 juillet 1904.

Le secrétaire et bibliothécaire,

FERNAND DONNET.

Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque en juin et juillet 1904.

MESSIEURS,

Le séminaire de Malines pour une grande part, la bibliothèque communale et les archives de l'archevêché de la même ville, pour une part beaucoup moindre, conservent certains ouvrages dont les ex-libris et les étiquettes spéciales dénotent l'origine. Ce sont les débris de *l'ancienne bibliothèque des archevêques de Malines*. Commencée par l'archevêque Boonen, considérablement augmentée par Thomas Philippe d'Alsace, cette collection avait acquis une importance considérable, et renfermait des trésors bibliographiques. La révolution française devait disperser ces précieuses collections, et ce n'est qu'à grande peine, qu'une partie de ces volumes put, plus tard, être recueillie et sauvée de la destruction ou tout au moins de la dispersion. Ce sont les détails de ces péripéties diverses qu'expose M. l'abbé Laenen, dans une récente brochure dont notre bibliothèque vient de recevoir un exemplaire.

Les documents fournissant des renseignements positifs au sujet de l'art pictural pendant le haut moyen âge sont des plus rares. Aussi prendra-t-on connaissance avec intérêt de la notice que M. Kurth consacre dans le bulletin de *l'Institut archéologique liégeois* (tome XXXIII, 2^e fasc.) au peintre Jean. En dégageant la vérité de la légende, on peut apprendre que cet artiste qui, sans doute, avait embrassé la carrière ecclésiastique, avait été appelé dans nos provinces par l'empereur Otton III, et qu'il orna de peintures murales les églises d'Aix-la-Chapelle et de Liège. Ces événements se passaient à la fin du x^e et au commencement du xi^e siècle. A Liège, il reçut l'hospitalité de Notger et de Balderic II; il mourut dans cette ville et fut enterré dans l'église Saint-Jacques. De ses peintures, il ne reste malheureusement plus trace. Il paraît qu'elles avaient déjà complètement disparu une cinquantaine d'années après son décès.

Depuis que les inestimables archives du Vatican ont été ouvertes aux chercheurs, les savants se sont empressés de toutes parts à les compulsier et à les dépouiller. Pour l'histoire de notre patrie

c'est une source inépuisable de documents précieux et uniques. Sur ce point, les résultats de plusieurs recherches ont déjà été publiés. Voici une nouvelle contribution à cette œuvre si éminemment utile. Elle nous est fournie par deux professeurs de Louvain: MM. les abbés Cauchie et Maere. Dans leur livre: *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre*, ils analysent les instructions générales données aux nonces pendant le règne d'Albert et d'Isabelle, ou pour parler plus strictement, depuis la création de la nonciature dans les Pays-Bas espagnols en 1596, jusqu'à l'année 1635. A partir de cette époque les nonces furent remplacés par de simples internonces. Dans une brochure complémentaire, intitulée: *Les instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols*, les mêmes auteurs s'occupent surtout du rôle des envoyés pontificaux, expliquant quels étaient leurs devoirs et démontrant le rôle actif qu'ils jouèrent dans nos provinces.

Chacun a encore présent à la mémoire le succès incontesté de l'exposition des primitifs flamands à Bruges. Les critiques, en analysant les œuvres admirables qui la constituaient, furent amenés à parler de certains artistes ayant travaillé au delà de nos frontières. Ces quelques indications suffirent pour attirer l'attention sur l'école française, peu ou pas connue, jusqu'ici, et nos voisins voulurent, à leur tour, avoir leur exposition de primitifs. Rien de plus légitime. Mais, pris d'un beau zèle, ils firent de toutes parts des recherches, et n'hésitèrent pas à attribuer à l'école française les œuvres les plus diverses, découvertes dans les musées de provinces ou dans les églises écartées. Aujourd'hui le mouvement est général; toutes les œuvres d'art exhibées ont une origine française; on en vient même à contester le droit à l'existence de la « soi-disant école flamande ». Aussi est-ce avec une réelle satisfaction que l'on peut lire dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'Archéologie de Gand* (12^e année, n^o 5), un article publié par M. Hulin sous le titre de: *l'art franco-flamand au début du XV^e siècle et la révolution artistique due aux frères van Eyck*. L'auteur y revendique hautement les droits imprescriptibles de l'école flamande et démontre toute l'influence qu'elle exerça au xv^e siècle sur les artistes des pays voisins et notamment sur les Français, dont quelques noms seulement ont pu être tirés de l'oubli, tandis que l'existence pro-

blématique de beaucoup d'autres n'est que le résultat de suppositions ingénieuses ou d'hypothèses hardies.

Maintes fois chez nos antiquaires ou dans nos musées nous rencontrons des poteries de formes très archaïques, de composition tout à fait spéciale. Nous n'hésitons pas à les ranger dans la famille des poteries américaines. Mais en général, il ne nous est guère possible de les identifier d'une manière plus précise et d'en indiquer l'origine géographique avec un peu plus de netteté. Le *Bureau of american ethnology*, dans son vingtième rapport annuel, rend dans cet ordre d'idées un grand service en publiant le travail de M. W. H. Holmes, intitulé : *Aboriginal pottery of the eastern united states*. Dans cette étude illustrée de fort nombreuses gravures, on trouvera des renseignements détaillés sur les multiples espèces de poteries fabriquées par les peuplades qui occupaient les provinces orientales des Etats-Unis. Leurs formes, les matériaux de fabrication, leur ornementation, leurs usages, sont étudiés avec soin et décrits avec précision.

Tous les centres anciens de fabrication de tapisseries ont trouvé leurs historiens. Leur origine est connue, leurs produits ont été identifiés et décrits. L'atelier de Tours, par contre, n'avait pas jusqu'ici été étudié avec assez de précision. Cette lacune vient d'être comblée dans les *bulletins et mémoires de la Société archéologique de Touraine* (tome XLIII), M. l'abbé Bossebœuf fait l'histoire de cet atelier, fournissant de nombreuses indications sur les principaux ouvriers qui y furent attachés et décrivant les tentures qui y furent confectionnées. C'est à la fin du xv^e siècle qu'apparaissent pour la première fois les maîtres tapissiers tourangeaux. Quelques familles semblent avoir conservé la spécialité de cet art, malgré l'aide temporaire apportée à leurs œuvres par les ouvriers flamands. Après avoir été très florissante pendant les xvii^e et xviii^e siècles, l'essor de cette industrie fut arrêté par la révolution française et le souvenir de cette fabrication ne se retrouve plus que dans les riches tentures qui proviennent indubitablement de cet atelier.

Notre confrère, M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, dans une étude dont il veut bien nous faire part, décrit *le mausolée des Puget à Senlis*. Placé à l'entrée de l'ancien évêché de Senlis, ce monument funéraire, dont l'exécution artistique est remarquable,

est l'œuvre du sculpteur L. Malouvre. Il est destiné à commémorer le souvenir de Pierre de Puget et de sa femme Anne Godefroy. Celle-ci décéda en 1673 à la suite d'une opération chirurgicale maladroitement ou inopportunément pratiquée. Les titres pompeux, les blasons nobiliaires sculptés dans le marbre ne laissent guère soupçonner la personnalité exacte des défunts. M. le vicomte de Caix nous les fait mieux connaître; il nous dévoile leur origine plus que modeste, nous expose les aventures de tous genres auxquelles ils furent mêlés, nous raconte les péripéties diverses de leur existence, qui plus d'une fois les menèrent du faite des honneurs à la plus extrême misère, pour nous montrer finalement leurs héritiers en possession incontestée d'un beau nom et d'une fortune sûre. C'est en vérité un roman vécu dont l'histoire des familles aux xvii^e et xviii^e siècles a fourni de nombreux exemples similaires.

La Société d'études de la province de Cambrai, avec laquelle nous avons récemment noué des relations d'échanges, a bien voulu nous envoyer la série complète de ses publications. Sérieuse acquisition pour notre bibliothèque que ces travaux historiques d'un haut intérêt et dans lesquels la critique la plus sévère est rigoureusement observée et où la documentation règne avec une abondance peu ordinaire. Presque tous les volumes jusqu'ici parus des mémoires ont été consacrés au passé de la collégiale de Saint-Pierre à Lille. Nous y trouvons les travaux de Mgr Hautcœur sur le cartulaire de cette église; du même, une importante collection de documents liturgiques et nécrologiques, se rapportant à la même paroisse et, enfin, l'histoire détaillée de l'église et de son chapitre. Dans le dernier volume M. l'abbé Leuridan a commencé la publication de l'épigraphie du Nord en débutant par l'arrondissement de Lille.

Les bulletins de la même Société renferment un grand nombre de renseignements de moindre importance quoique souvent fort utiles et toute une série de demandes auxquelles les membres s'empressent de répondre. Je puis signaler, pour la facilité de nos chercheurs, la table des noms de lieux des provinces d'Anvers, de Brabant et de Flandre mentionnés dans l'inventaire sommaire des archives départementales du Nord. A voir ces longues listes on se rend facilement compte de l'importance de ce dépôt d'archives au point de vue spécial de l'histoire de nos provinces actuelles.

En terminant cette rapide revue il faut que je vous signale encore le dernier volume récemment paru *des Coutumes du pays et comté de Flandre*. L'auteur, M. D. Berten, reproduit la coutume du vieux bourg de Gand et fait imprimer dans le présent volume l'introduction et les annexes de son travail. Cette introduction constitue un véritable traité historique dans lequel sont d'abord exposées les bornes exactes de la châtellenie du vieux bourg, puis sont décrites les diverses seigneuries domaniales et les multiples fonctions des nombreux fonctionnaires qui remplissaient dans la châtellenie des charges civiles ou militaires. Les chapitres suivants renferment nombre de détails sur la manière de procéder et sur les coutumes et règlements en vigueur dans le vieux bourg.

Vous me pardonnerez, Messieurs, les limites restreintes de ce compte rendu forcément écourté, en considérant que la période séparant nos dernières séances ne comporte en réalité qu'un mois et demi et que par suite le nombre d'envois de publications a été moindre. Les quelques notes que je viens d'avoir l'honneur de vous communiquer vous édifieront néanmoins sur l'importance de beaucoup d'envois et vous engageront peut-être à les consulter.

Anvers, 7 juillet 1901.

FERNAND DONNET.

Le catéchisme de 1585 de François de Buisseret encore en usage de nos jours

Pendant trois siècles, les enfants des paroisses du diocèse de Cambrai apprirent les principes de la religion chrétienne à l'aide du catéchisme composé, en 1585, par le chanoine François de Buisseret, archidiacre de l'église de Cambrai, natif de Mons (1).

Aucun livre classique n'eut une existence aussi longue et aucun manuel scolaire ne fut réimprimé à autant d'éditions. Aussi il nous a semblé qu'une notice historique et typographique, à ce sujet, serait intéressante à divers titres.

Eu égard à la durée du christianisme, les catéchismes sont d'une introduction récente pour l'enseignement de la religion. La doctrine chrétienne, en exécution du Concile de Trente, de l'an 1562, fut longtemps enseignée de vive voix, dans les églises, lors des offices divins. Par suite, pendant la période du moyen âge, on ne composa aucun ouvrage analogue à nos catéchismes, rédigés par demandes et par réponses.

Mais à compter du xvi^e siècle, le protestantisme fit naître une vaste polémique religieuse, et les réformés exposèrent leurs doctrines dans des manuels concis et populaires.

De leur côté, les catholiques luttèrent par les mêmes armes (2). Le concile de Trente, 24^e session, composa son catéchisme pour donner au clergé un plan uniforme d'instruction chrétienne, et il

(1) Voir: *Particularités diverses sur François de Buisseret, archevêque de Cambrai*, par ARMAND DE BEHAULT DE DORNON, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XX. (1886).

(2) Les évêques, les Jésuites et d'autres prêtres composèrent non plus de volumineux traités de théologie, mais bien des catéchismes à l'usage tant des adultes que des enfants qui se préparaient à la première communion.

ordonna aux prêtres d'enseigner aux enfants les éléments de la foi, au moins les dimanches et jours de fêtes.

Au xvii^e siècle, l'Eglise eut à combattre le Jansénisme, et dans un certain nombre de diocèses, on édita, dans ce but, des catéchismes tant élémentaires qu'approfondis.

Enfin, au siècle suivant, lorsque l'enseignement primaire s'était propagé et que les enfants de l'un et de l'autre sexe savaient lire, l'usage des petits catéchismes devint général dans les écoles.

Jusqu'à la fin du moyen âge, l'enseignement de la religion était resté très primitif. Dans les églises romanes et ogivales, les peintures murales et les vitraux historiés rappelaient la plupart des scènes du Nouveau Testament. C'était, en outre, un ancien usage dans les paroisses rurales d'y tenir un tableau où étaient écrits, en gros caractères, l'Oraison dominicale (d'après l'Evangile de saint Mathieu, chapitre VI, versets 9 à 13); la salutation angélique, le symbole des apôtres et les commandements de Dieu (suivant le texte de l'Exode, chapitre XX, et du Deutéronome, chapitre V). Pour faire percevoir par les fidèles le contenu de ces paroles saintes, un assistant les lisait à haute voix et le curé y ajoutait quelques explications. Ceux qui apprenaient et retenaient le contenu de ce tableau, étaient censés savoir leur croyance.

Les commandements de Dieu sont le texte de décalogue transcrit dans l'Exode et le Deutéronome de Moïse. Dans les pays protestants, ce texte est traduit en langue vulgaire de la contrée. En France, on l'a transformé en vers français, parce que les enfants retiennent plus facilement la cadence et la rime que la prose.

Nous en donnerons quelques exemples :

4^e commandement :

Texte latin traduit du texte hébreu de l'Exode : « *Honora patrem tuum et matrem tuam, ut benè tibi sit et ut longævus sis super terram bonam quam Dominus Deus tuus, dat tibi* ».

Traduction française d'après « *La Sainte Bible en francoys, traduite selon la pure et entière traduction de Saint Hierome, conférée et entièrement révisitée selon les plus anciens et les plus correctz exemplaires*. Imprimée à Anvers par Martin Lempereur. An. MD et XXX : « *Honore ton père et ta mère, afin que tu soye de longue vie sur la terre que ton Seigneur Dieu te donnera* ».

Transformation rimée d'après « *Les œuvres de CLÉMENT MAROT, DE CAHORS, valet de chambre du Roy.* A Paris, chez Guillaume Thibout, demeurant rue Alexandre l'Anglois, à l'enseigne du Paon. 1548 (in-16°):

*Honneur à père et mère porte
Afin de tes jours allonger
Sur la terre qui tout apporte
Là où Dieu t'a voulu loger.*

Clément Marot de Cahors, valet de chambre de François 1^{er}, roi de France, était calviniste; ses écrits ne pouvaient être admis par les catholiques, aussi les solitaires de Port Royal adoptèrent-ils une rédaction du xv^e siècle, qui fut généralement accueillie et subsiste encore.

*Tes père et mère honoreras
Afin de vivre longuement (1).*

7^e commandement:

Exode: *Non furaberis.*

Bible: *Tu ne feras point de larcin.*

Marot: *Ne sois larron: donne t'en garde (sic).*

Port Royal(?): *Le bien d'autrui tu ne prendras.*

Ni retiendras injustement.

8^e commandement:

Exode: *Non falso testaberis contra proximum tuum testimonium falsum.*

(1) Ce qui infirme la tradition d'après laquelle le Décalogue en vers français aurait été composé à Port Royal d'après le décalogue en vers de Clément Marot, c'est la transcription des vers en écriture du xv^e siècle, que l'on trouve vers le milieu du manuscrit n^o 707 du fonds Goethals, à la Bibliothèque royale de Belgique, manuscrit qui, d'après le catalogue de Pinchart « a évidemment appartenu à quelque personne du Hainaut ». Voici ces vers:

*Ung seult Dieu tu adoreras
Et admeras parfètement*

*Dieu en vain ne jureras
Ne autrecois parrièlement (sic)*

*Les diemmes mes oras
Et les fiet de commencement (sic).*

Bible: *Tu ne parleras point contre ton prochain faux témoignage.*

Marot: *Ne sois menteur, ne faux tsmoin.*

Port Royal(?): *Faux témoignage ne diras.*

Ni mentiras aucunement.

Les commandements de Dieu contenaient les principes de la morale, mais en présence des dissidences de Luther et de Calvin, il fallait des livres sur la doctrine chrétienne catholique.

En Belgique, après avoir créé douze nouveaux évêchés en 1559, on renforça les études du clergé et on s'appliqua à développer l'instruction religieuse des fidèles. Pour atteindre ce but, on créa les écoles dominicales. C'étaient des classes tenues les dimanches et les jours de fête, dans lesquelles des prêtres et des jeunes gens pieux enseignaient la doctrine religieuse aux enfants de la paroisse.

En 1585, durant le transfert à Mons du siège diocésain de Cambrai, François de Buisseret, chanoine de l'église métropolitaine, y avait suivi son archevêque, Louis de Berlaymont. Il y institua une école dominicale et rédigea un catéchisme pour l'instruction des élèves (1)

Cet ouvrage porta le titre de *Déclaration de la doctrine chrétienne, en trois parties, contenant: les premiers fondements de la foi catholique, les devoirs d'un bon chrétien, l'explication plus ample des choses nécessaires au chrétien*. Il fut imprimé en 1587 à Mons chez Charles Michel, imprimeur juré en la rue des clercs.

A cette époque, les protestants se livraient à toutes les violences contre les dogmes anciens et n'épargnaient rien pour propager leurs hérésies condamnées par le Concile de Trente. De Buisseret, dans son œuvre, eut toujours en vue d'opposer la doctrine des catholiques à celle des protestants: aussi, à l'effet d'interpréter cet abrégé de la doctrine chrétienne, il est nécessaire de connaître exactement tant les décrets du Concile de Trente que les hérésies luthérienne et calviniste. C'est là une étude qui ne peut trouver sa place ici.

(1) Voir F. HACHEZ. *L'école dominicale à Mons*. 1855. (Feuilleton de *Echo de Mons*).

En 1601 et 1613, ce catéchisme fut de nouveau publié par l'auteur avec quelques additions.

Après la mort de l'archevêque François de Buisseret (1615), l'archevêque François van der Burch en fit imprimer un abrégé

Les enfants qui fréquentaient l'école dominicale, étaient divisés en deux catégories, dites les *grandes* et les *petites barres*. On enseignait le *petit* catéchisme aux commençants, et le *grand* aux plus âgés ou plus avancés dans l'instruction.

On trouve dans la *Bibliographie montoise*, par HIPPOLYTE ROUSSELLE (Mons, 1858, p. 60, n° 1075), la mention du « *Grand catéchisme pour faire suite au petit catéchisme, qui est en usage dans les diocèses de Cambrai, de Liège et de Namur, ou extrait du développement de ce petit catéchisme pour les personnes plus avancées et plus instruites. A Mons, chez Monjot, etc. (1788) in-12° de 276 pp. et 8 pp. non chiff.* »

A côté de ce manuel, pour l'enseignement moyen, on se servit d'un autre ouvrage qui comprenait l'ancien et le nouveau testament. C'était: « *Le catéchisme historique, contenant en abrégé l'histoire sainte et la doctrine chrétienne à l'usage des collèges des Pays-Bas* » (1), par CLAUDE FLEURY, prieur d'Argenteuil et confesseur de Louis XV.

Quant au catéchisme de l'archevêque de Buisseret, édité d'abord à la demande et aux frais du magistrat de Mons, il fut souvent réimprimé, soit sous le titre de « *Déclaration de la doctrine chrétienne* », soit sous celui de « *Catéchisme ou sommaire de la doctrine chrétienne en trois parties.* »

Les premières éditions furent probablement publiées à Cambrai. Le synode tenu dans cette ville sous l'archevêque Guillaume de Berghes, en 1604. prescrivit aux curés d'avoir le petit catéchisme en langue vulgaire (*parvum catechismum vernaculum*). C'est sans doute celui dont il existe une édition accompagnée d'un mandement de l'archevêque van der Burch, en date du 1^{er} janvier 1615. En 1652 dans une autre édition, on trouve le même mandement, mais au nom de van der Burch, on a substitué celui de Gaspar Nemijs, et successivement sous les archevêques Jonart (1671-1674), de Bryas

(1) Bruxelles, de l'imprimerie académique, 1778, in-8°, 461 pages.

(1675-1694), de Fénelon (1695-1715), de la Trémouille (1719-1720) et Dubois (1720-1723) ledit mandement fut reproduit en tête du catéchisme sous le nom de ces prélats.

L'archevêque Charles de Saint-Albin (1723-1764) examina ce catéchisme et l'approuva pour le fond, mais il y introduisit les changements nécessaires « pour la netteté du langage et pour l'exactitude des expressions »; ensuite, il en fit imprimer une nouvelle édition in-12° à Cambrai, chez Douillet. Par mandement du 20 février 1726, il ordonna de l'employer à l'exclusion de tout autre pour l'enseignement dans tout son diocèse. Cette dernière édition fut réimprimée à Mons, à Tournai, à Valenciennes et en d'autres lieux.

Une traduction flamande du catéchisme qui avait été édité en 1626, fut retouchée en 1726 pour la mettre en harmonie avec la révision récente.

Plus tard, le même archevêque constata que des imprimeurs avaient ajouté à ce catéchisme « des formules d'actes informes et erronées » et à l'effet de « prévenir les suites funestes qu'aurait cette liberté d'ajouter ou de retrancher » par un autre mandement du 18 février 1753, il enjoignit de ne se servir que des exemplaires qui seraient conformes à l'édition qu'il faisait alors publier par son imprimeur Samuel Berthoud.

L'archevêque Léopold-Charles de Choiseul, ayant pris possession du siège de Cambrai, le 6 octobre 1761, se fit remettre par le doyen du chapitre, Denis Mutte, deux mémoires, l'un sur les livres liturgiques et l'autre sur le catéchisme de ce diocèse. Ces mémoires sont conservés à la bibliothèque de Cambrai (section des manuscrits, portefeuille de Mutte, n° 156.)

L'archevêque de Choiseul mourut en 1774 avant que le travail de révision qu'il avait entrepris ne fût achevé.

Il eut pour successeur d'abord Henri-Marie-Bernardin de Rosset de Fleury (1774-1781) et ensuite Ferdinand-Maximilien Mereadec de Rohan Guemenée (1781-1791). Ceux-ci ne s'occupèrent plus du catéchisme de l'archevêque de Buisseret. La Révolution française suspendit alors l'exercice du culte et amena la suppression de l'ancien diocèse de Cambrai

Mais le catéchisme de François de Buisseret survécut à la suspension de l'exercice du culte et après le rétablissement de cet exer-

cice et la réorganisation de l'Eglise en France par Napoléon I^r, il fut repris pour l'instruction de la religion dans le diocèse de Tournai. En dernier lieu, en 1843, Mgr Labis fit reviser l'édition de l'archevêque de Saint-Albin, de 1758, laquelle fut réimprimée et présentée aux prêtres et aux instituteurs pour l'enseignement religieux. Ce catéchisme est encore en usage de nos jours dans le diocèse de Tournai.

Pour terminer nous donnerons d'après la *Bibliographie montoise* par HIPPOLYTE ROUSSELLE et les suppléments à cet ouvrage par A. MARSIGNY et L. DEVILLERS, les diverses éditions de ce manuel publiées à Mons par les imprimeurs qui suivent :

- En 1587, par Charles Michel ;
- En 1665, par la veuve Jean Havart ;
- 1675 et 1682, par la veuve Siméon Delaroche ;
- 1697, par Jacques Grégoires ;
- 1701, par Ernest Delaroche ;
- 1717 à 1718, par Jacques Havart ;
- 1726, 1729, 1735 et 1745, par Gaspard Migeot, fils ;
- 1752, par Mathieu Wilmet ;
- 1751, par Jean-Baptiste-Joseph Varret, l'ainé ;
- 1751, par Henri Bottin (réimpression de Charles Michel de 1587) ;
- 1774, par Henri-Joseph Hoyois ;
- 1782, par Marie-Joseph Wilmet ;
- 1791, par Nicolas-Joseph Bocquet ;
- 1788 à 1825, par Antoine-Melchior Monjot ;
- 1812 à 1846, par la veuve Tahon ;
- 1847 et sq^r par Manceaux-Hoyois.

Ainsi qu'on le voit, cet opuscule a été tiré, à Mons, à un nombre considérable d'exemplaires pendant deux siècles et demi, mais comme ce n'était pas un livre de bibliothèque et que les éditeurs n'y attachaient aucun prix et que les enfants ont, d'une génération à l'autre, mis leurs manuels hors d'usage, il se fait que de nos jours les exemplaires de toutes ces anciennes éditions du catéchisme de François de Buisseret sont devenues de vraies raretés, s'il en existe encore pour les éditions antérieures au xviii^e siècle.

19 octobre 1901.

† FÉLIX HACHEZ.

TABLE DES MATIÈRES

Séance ordinaire du 27 mars 1904.	page 67
Liste des envois reçus par la bibliothèque en avril et mai 1904	60
Compte-rendu des principales publications parvenues à l'Académie pendant les mois d'avril et de mai 1904, par M. Fernand Donnet.	74
Pari, engagé à Gand au sujet du chiffre de la population d'Anvers, en 1651, par M. Victor van der Haeghen	80
Note additionnelle concernant les paris à Anvers, par M. Fernand Donnet.	83
Séance du dimanche 5 juin 1904	87
Liste des envois faits à la bibliothèque en juin et juillet 1904.	89
Compte rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque en juin et juillet 1904, par M. Fernand Donnet.	94
Le catéchisme de 1585 de François de Buisseret encore en usage de nos jours, par M. Félix Hachez.	99

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1904

IV

ANVERS
IMPRIMERIE V^e DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1904

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT QUATRE FOIS PAR AN

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "
Couverture non imprimée	1 "
" imprimée	5 "

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
" velin	8 "

<i>Brochage:</i> de 3 feuilles au moins	3 "
" de 3 à 6 feuilles	6 "
" de plus de 6 feuilles	8 "

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

SÉANCE PUBLIQUE

DU

DIMANCHE 2 OCTOBRE 1904

La séance s'ouvre à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville d'Anvers, salle Leys, sous la présidence de M. Paul Cogels, *président annuel*.

Sont présents: MM. Soil, *vice-président*; Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissen, *trésorier*; E. Geefs, Stroobant, Saintenoy, président Blomme, van der Ouderaa, L. Blomme, Bergmans, chanoine van den Gheyn, van Neuss, R. P. van den Gheyn S. J., vicomte de Jonghe et vicomte de Ghellinck Vaernewyck, *membres titulaires*; abbé Laenen, Kintsschots, van Wint, Willemsen, Dubois et Bilmeyer, membres correspondants regnicoles; comte Lair, membre honoraire étranger et de Serra y Larea, membre correspondant étranger.

Se sont excusés de ne pouvoir être présents à la réunion: MM. Hymans, de Béhaut de Dornon, Max Roose, de Witte, *membres titulaires*; Comhaire, Maeterlinck, membres correspondants regnicoles; Frédégand Cogels, membre honoraire regnicole; marquis de Nalailac, membre honoraire étranger; de Swarte, baron d'Avout, Vallentin du Cheylard et Calore, membres correspondants étrangers.

Un public nombreux se presse dans la grande salle de l'hôtel de ville.

Après avoir souhaité la bienvenue aux assistants, M. le président Cogels donne lecture de son discours qui porte pour titre: *Les fêtes données à Bruxelles et à Malines, en 1517, à l'occasion de la présence de l'empereur Maximilien*. Ce discours est reproduit ci-après.

MM. l'abbé Laenen, Saintenoy et Willemsen prennent successivement la parole. Leurs communications sont insérées plus loin.

Après que le président eût remercié les orateurs, qui avaient pris la parole, ainsi que les autorités et le public qui avaient répondu à l'invitation de l'Académie, la séance a été levée à 12.45 heures.

Le secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le président,
PAUL COGELS.

LES FÊTES

données à Bruxelles et à Malines en 1517

A L'OCCASION DE LA PRÉSENCE DE

L'EMPEREUR MAXIMILIEN

On possède peu de détails sur les fêtes données en 1517, à Bruxelles et à Malines, à l'occasion de la présence de l'empereur Maximilien. Dans ces conditions, une publication contemporaine, contenant des renseignements précis, m'a semblé mériter plus qu'un compte rendu sommaire. Je l'ai donc choisie pour sujet de la communication dont, suivant un usage adopté par l'Académie d'archéologie, le Président annuel donne lecture au début de la séance publique du mois d'octobre.

L'opuscule, de format petit in-4°, comptant une page de titre et onze feuillets de texte, est intitulé: *Kaiserlicher Maiestat Einreitung vnnnd ander geschichten so zu Brussel vn andersz wo in Brabandt ergangen sind klärlichen vffgezeichnet und begriffen wie hiernach volget.*

En tête du texte on lit: *Newe geschicht wie vñ warumb die Hispanier gen Brussel in Brabant komen vnd Kaiserlich Maiestat daselbst eingerittē mitsampt andern geschichten in den jaren Tausent fünffhundert sechzehē vñ siebenzehen geschehē wie hiernach volgt vñ geschribē stat.*

Il est dépourvu de nom d'auteur, de toute indication de lieu d'impression, ainsi que de date. Sur le titre se voit une très curieuse

figure, gravée sur bois, d'un élan, qui se trouvait dans le Thiergarten de Bruxelles et dont il sera question plus loin.

Un exemplaire de ce rarissime opuscule figurait dans la bibliothèque du chevalier de Theux de Montjardin, vendue à Gand au mois de novembre 1903. Il passait pour unique, mais il en existe également un exemplaire à la Bibliothèque royale de Bruxelles. La langue employée est un patois allemand, dont j'ai conservé certains mots, faute d'en trouver une traduction exacte.

Le narrateur rappelle que les espagnols étaient arrivés à Bruxelles, au nombre de plusieurs milliers, dans l'intention de conduire en Espagne leur seigneur et roi, le duc Charles, le futur Charles-Quint, et de l'inaugurer comme souverain de tous les royaumes qui lui appartenaient. Ils auraient voulu qu'à Bruxelles même, dans l'église de Notre-Dame, dit-il, on suspendit quatorze bannières peintes et brodées aux armes des pays qui voulaient le reconnaître pour leur naturel et légitime seigneur, nommément les royaumes d'Espagne, de Naples, de Castille et de Grenade (1). Ce projet ayant été abandonné d'après le conseil de l'empereur Maximilien, l'ambassadeur d'Espagne et beaucoup d'autres gentilshommes se décidèrent à attendre son arrivée. L'empereur s'était mis en marche pour les Pays-Bas, se dirigeant vers Malines et Anvers. Malines, ville libre, ayant toujours été du parti de l'empereur et peu portée pour la nation welche, dit notre auteur, semble surtout avoir joui des préférences impériales.

C'était là aussi que Marguerite d'Autriche « Dame Marguerite » tenait sa cour. Charles ne manqua pas de consulter sa tante, par lettre écrite de Bruxelles, au sujet de l'entrée triomphale qu'il voulait ménager à l'empereur dans cette ville. Contrairement à Malines, Bruxelles,

(1) « Le 23 janvier 1516, Ferdinand le Catholique meurt à Madrigalejo dans l'Estramadure... Aux termes des institutions espagnoles Charles n'était que prince de Castille et d'Aragon: il se décide (14 mars 1516), malgré l'avis contraire du conseil de Castille, à prendre le titre de roi, que, sur les instances de l'empereur, le pape et le sacré collège venaient de lui attribuer. » *Biog. Nat. Art.* par Gachard.

suivant la remarque de l'auteur, était plus portée pour la nation française et ses manières que pour la nation allemande. Cette tendance n'empêchait pas le roi Charles d'y tenir sa cour et d'y résider avec sa sœur aînée Léonore et ses conseillers. A ce moment l'autre sœur avait déjà été fiancée deux fois, l'une fois au roi de Pologne et de Hongrie, l'autre fois au roi de Danemarck. La plus âgée était encore libre. Quant à l'archiduc Ferdinand il se trouvait alors près de sa mère en Espagne, mais il était déjà question, en ce moment, de son retour en Brabant « suivant ce qui se dit ».

Notre relation ne contient aucun détail sur l'arrivée de Maximilien à Malines. Elle montre l'empereur soucieux du decorum, faisant distribuer aux nobles, aux chevaliers, aux barons et aux seigneurs de sa suite, du velours pour leurs vêtements, des harnachements pour leurs chevaux, puis, agissant de même envers une catégorie de serviteurs nobles désignés sous la qualification de *einspenniger*, leur faisant remettre deux à trois pièces entières d'une étoffe nommée « schamelot » noire, pour se faire confectionner des vêtements. Chacun de ces derniers reçut en outre de la soie pour un pourpoint « attendu que plusieurs en avaient besoin ». Le choix de la couleur restait libre.

Quand ces préparatifs furent achevés l'empereur, accompagné de tout son monde, à pied et à cheval, prit la route de Bruxelles. Arrivé à un demi-mille de cette ville il descendit de voiture pour monter à cheval et bientôt après il rencontra son petit-fils, « le roi Charles d'Espagne » qui venait au devant de lui avec les membres de ses conseils d'Espagne et de Bourgogne. Les conseillers, les habitants et le menu peuple de Bruxelles, qui, est-il dit, est une grande et longue ville, mais dont les rues sont un peu étroites, s'étaient entendus pour orner au mieux les rues, depuis la porte par où l'empereur devait faire son entrée, jusqu'au palais où il devait descendre « ce qui véritablement est un long chemin ».

Sur tout ce parcours, à la distance l'un de l'autre de la longueur de trois piques, se trouvaient dressés des chevalets de la hauteur de deux hommes, surmontés de tonneaux à harengs, remplis de poix et de morceaux de bois, qu'on laissa brûler jusqu'à extinction. Il y en avait environ mille. De plus un millier d'hommes, rangés des deux côtés de la rue, tenaient encore des torches

allumées. On était alors en plein hiver, le jeudi avant la Saint Valentin de l'an 1517, c'est-à-dire le 12 février, ce qui explique le luxe d'éclairage déployé pour la solennité.

Le cortège parut vers cinq heures.

Les hérauts de l'empereur et ceux du roi avec leurs armoiries brodées en or, en argent et en soie ouvraient la marche. Plus de cent trabans de l'empereur, que l'on avait récemment fait venir de Haguenau, habillés en rouge, portant de belles cuirasses, armés de lances, s'avançaient ensuite dans un ordre magnifique. Ils étaient suivis des cavaliers ordinaires de l'empereur, également au nombre d'une centaine, après lesquels venaient les pages nobles, portant des habillements en velours noir, armoriés. Ils montaient des chevaux de prix, non ferrés, couverts d'or, d'argent, de velours, de soie de toutes couleurs, qui étaient un don de l'empereur. Il y en avait seize d'un brun qualifié de cuivré, les autres étaient blanc de neige et parmi ces derniers il s'en trouvait quelques uns de ceux qu'on appelle *schimel*.

Après eux, les cavaliers nobles, désignés sous le nom d'*einspenniger*, marchaient en bel ordre, richement habillés en *schamlot* et en soie « car vraiment ce jour, fait observer notre narrateur, il n'y avait manque ou disette de soie, de velours et d'or, ni chez les allemands, ni chez les espagnols ou les autres nations. » Les bourguignons et les serviteurs du roi Charles, habillés suivant la mode de leur pays, au nombre d'environ une centaine, formaient le groupe suivant, auquel succédait celui des nobles d'Espagne, habillés également suivant la mode de leur pays et de celle des *Welches*, en velours, en satin et autres étoffes de soie qui les recouvraient de la tête aux pieds, eux et leur cheval ou leur mulet. Cette richesse et cette abondance d'étoffes font faire à notre narrateur la remarque que « le velours était également bien tombé pour eux dans leur pays ». Il n'avait pu les compter, mais il évalue leur nombre au moins à trois cents.

Puis venaient les comtes vassaux de l'empire, les libres chevaliers et autres nobles, revêtus de cuirasses et suivis de serviteurs, portant la livrée et les couleurs de leur maître, le tout d'une telle richesse qu'on ne vit pas beaucoup d'entrées pareilles dans ce pays. Ce groupe qui comptait au-delà de quatre cents personnes

peut être considéré comme terminant la première partie du cortège.

Les trompettes de l'empereur, habillés en rouge, et les trompettes du roi Charles précédaient immédiatement les hauts personnages qui se trouvaient le plus rapprochés de Maximilien, c'est-à-dire les envoyés des princes étrangers et un certain nombre de princes et seigneurs allemands de la plupart desquels le narrateur déclare n'avoir pu se procurer les noms. Le premier qu'il cite est le très révérend Père et Seigneur en Dieu, le Seigneur Mathieu, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, suffragant de Gurtz et coadjuteur de Salzbourg, du caractère duquel il fait un brillant éloge et qui avait le pas sur les autres cardinaux et les princes. Ce haut personnage, qui devint, en 1519, évêque de Saltzbourg figure dans la liste des évêques de la ville sous le nom de Mathieu Langius (1).

Après lui venait un cardinal, évêque de Sirten (2) ou Wallis, en latin *episcopus Sedonensis*, c'est-à-dire de Sion, que le vulgaire nommait le cardinal suisse. Envoyé par l'empereur en ambassade auprès du roi d'Angleterre, il était venu le rejoindre à Bruxelles. Parmi les éloges qui lui sont adressés, il se trouve qu'il parlait très bien le *welche*. Ce prélat était le fameux Schinner, ennemi déclaré de la France, qui joua un rôle très important dans la politique du commencement du xvi^e siècle. Il est connu dans l'histoire sous le nom de cardinal de Sion.

Les envoyés d'Espagne, de France, d'Angleterre et de Portugal se suivaient dans l'ordre qui vient d'être indiqué. Le groupe des espagnols était particulièrement magnifique.

Notre auteur cite ensuite :

le duc Eric de Brunswick, accompagné de quelques trabans habillés en rouge;

le duc Frédéric, palatin du Rhin « de la cour de sa majesté impériale d'Espagne »;

le duc de Mecklembourg;

le margrave Jean le Jeune.

L'équipement de ces trois derniers seigneurs devait offrir un contraste frappant avec celui de leurs pairs. Notre auteur déclare

(1) Moreri. (2) « Sitten urbs Vasiæ » Sion ville du Valais.

en laisser les couleurs dans la plume parce qu'ils étaient habillés économiquement.

Sont encore mentionnés deux comtes de Nassau, l'un qualifié de riche, l'autre désigné sous le titre de seigneur de Wisbaden, et le comte Félix de Wurtemberg. Venaient enfin une quantité de personnages, tant nobles que n'appartenant pas à la noblesse, ecclésiastiques et séculiers, avec le chef du conseil de l'empereur, qui se trouvait à la tête de toute cette foule.

Le maréchal de l'empire, revêtu d'une cuirasse et tenant en main un glaive qu'il brandissait, précédait l'empereur qu'entouraient les plus puissants envoyés.

Maximilien, habillé de velours noir, la tête couverte d'un béret de même étoffe, doublé de zibeline, montait un cheval de prix, vif, de taille moyenne et portait au côté une rapière ornée d'or. Il témoignait sa satisfaction par des gestes et un sourire « comme on n'a pas vu beaucoup de sa majesté impériale » dit notre observateur. A côté de l'empereur marchaient deux serviteurs habillés de velours noir et d'étoffe rouge et portant chacun une longue hampe en bois.

Au passage de l'empereur les néerlandais l'acclamaient en criant: Sa Majesté est grande! Sa Majesté est grande! La populace au contraire criait voilà l'empereur! voilà l'empereur.

Charles occupait la gauche de son grand-père. Portant un vêtement d'or sur un pourpoint d'un rouge vif, il montait un mulet qui se montrait rétif.

Les plus considérés de ses conseillers et cinquante trabans bourguignons en cottes d'armes jaunes, portant des armes néerlandaises qu'on nomme en *welche* «Kungan», le suivaient. Dans son voisinage apparaissaient souvent l'intendant supérieur de la cour et un seigneur de Ravenstein « qui sont plus portés (qu'il ne le faudrait) (*sic*) pour la nation *welche* que pour l'Allemagne. »

Les intendants de la cour des deux majestés, leurs conseillers et autres seigneurs et finalement leurs serviteurs constituaient les derniers groupes.

Une double rangée de vieux trabans de l'empereur, habillés de vert et armés de hallebardes, encadrait le cortège et ne lui laissait pas beaucoup de place pour circuler dans les rues de Bruxelles,

rendues plus étroites encore par les rangées de chevalets qui portaient les tonneaux de poix. Ceux-ci furent allumés un peu après que la tête du cortège fut entrée dans la ville.

Le défilé durait depuis une heure quand la nuit tomba et néanmoins la clarté, produite par l'illumination des rues, était si forte qu'on voyait aussi distinctement qu'en plein jour.

Le jour de la Saint Valentin (14 février), le matin, l'empereur ayant le roi Charles à sa droite et l'envoyé du roi de France à sa gauche, accompagné d'une suite nombreuse et brillante, se rendit à l'église paroissiale, récemment construite sur une hauteur, et alla prendre place dans le chœur, qui est surmonté d'une belle et grande voûte. Les chantres néerlandais commencèrent alors à chanter un office à quatre voix pendant lequel l'empereur et l'envoyé du roi de France jurèrent ensemble, sur l'autel et sur le Saint Evangile, une paix et une alliance réciproques, auxquelles devaient participer les pays représentés à la cérémonie par des ambassadeurs. Au moment où ils prononçaient les paroles du serment, les chantres entonnèrent par trois fois le *Te Deum*, auquel les trompettes et les hérauts de Sa Majesté répondaient chaque fois « louange à Dieu », suivant un accord fait avec les envoyés étrangers qui n'étaient, non plus que les *Welches* eux-mêmes, organisés pour cela.

L'empereur se trouvait au côté droit du chœur, entre le roi Charles et l'ambassadeur de la couronne de France. Il avait en face de lui le cardinal de Gurck. Les principaux personnages des ambassades et les plus importants seigneurs occupaient toute la place disponible dans le chœur. Dans l'église même, la foule était telle que, malgré la dimension et la largeur de l'édifice, on pouvait à peine se retourner.

Après le *Te Deum*, Maximilien, le jeune roi et les ambassadeurs rentrèrent à cheval au palais, où les princes et les seigneurs se rendirent également pour honorer l'empereur. Celui-ci, en retour, fit annoncer aussitôt qu'il y aurait une fête dansante le soir et donna l'ordre de garnir de tapisseries et d'étoffes précieuses les murs de la salle servant spécialement de salle de danse. Celle-ci se trouvait dans l'une des ailes du château. Elle égalait en hauteur le milieu du bâtiment où résidait l'empereur et donnait dans la rue par laquelle on se rendait au palais où le roi Charles tenait sa cour. Ce dernier, sa sœur Léonore et Dame Marguerite, ainsi que les dames de leur

cour, prirent part à la danse, qui se passa avec toutes les formalités de l'étiquette la plus rigoureuse en présence de l'empereur.

Le dimanche, dans le même palais, les espagnols organisèrent un tournoi. Il eut ceci de particulier qu'il se donna dans une salle située à l'étage du bâtiment, ce qui nécessita la prise de dispositions spéciales. On commença par construire, tout à l'entour, un couloir pour les spectateurs avec une estrade surélevée de trois à quatre marches que l'on recouvrit de velours, de soie et d'autres étoffes à l'intention de Sa Majesté impériale. Quant à l'escalier de pierre, qui donnait accès à la salle et qui comptait près de vingt marches, on le recouvrit de fumier pour en permettre la montée aux chevaux. Les pieds de ceux-ci furent en outre enveloppés de feutre parce que le dallage de la salle était en marbre.

Les espagnols, magnifiquement équipés, se divisèrent en deux camps. Le Palatin Frédéric était à la tête du premier, le Margrave Jean à la tête du second. De part et d'autre on rompit des lances, puis on combattit avec les épées et autres armes de manière à acquérir grand honneur sous les yeux de l'empereur. Ce fut le parti du Palatin Frédéric qui remporta le prix, parce que du côté adverse un jeune garçon fut écrasé et qu'un espagnol eut le bras si abîmé qu'il fut emporté mourant.

A ce moment de sa narration notre chroniqueur revient en arrière pour dire que l'empereur, à son arrivée à Bruxelles, avait fait renouveler toutes les serrures du palais du roi Charles et qu'il avait fait changer toutes les clefs, travail pour lequel les conseillers de Bruxelles durent donner au serrurier neuf florins d'or.

Il comble aussi une lacune, et non des moindres, de sa relation de la journée du samedi, quant à l'emploi du temps entre la cérémonie à l'église et la fête du soir. Dans cet intervalle l'empereur et la mission de France tinrent en effet un conseil dans lequel furent arrêtées les bases d'une entrevue entre les souverains d'Allemagne et de France. On y nomma des commissaires et l'on décida qu'après l'examen des propositions par le roi de France, les deux princes se rencontreraient à Cambrai *pour traiter ensemble suivant leur bon vouloir*.

Dans le cours de cette même journée du samedi, les conseillers de Bruxelles avaient remis à l'empereur deux seaux remplis

d'argent, qu'un homme avait peine à porter, et il paraît qu'ils avaient l'intention de lui en remettre encore deux semblables le dimanche, mais on ne put savoir d'une manière certaine si cela fut fait.

On admettra facilement que la présence de l'empereur à Bruxelles au milieu d'un pareil déploiement de luxe, ait attiré une foule considérable. L'encombrement, produit par les ambassades et surtout par les espagnols était tel qu'il rappelait celui qu'on voit à Rome dans le palais du Pape, s'il ne lui était supérieur.

Le dimanche du carnaval les espagnols prirent de nouveau l'initiative d'un tournoi, cette fois à la mode de leur pays, pour faire honneur à l'empereur et mériter les éloges du roi Charles, de Dame Marguerite, ainsi que des dames de la Cour. On décida qu'il aurait lieu dans le *Thiergarten*, situé derrière le *Burg* ou château. C'est, pour notre auteur, l'occasion de donner quelques sommaires détails sur le vaste ensemble de bâtiments qui servait de résidence à la Cour. Le *Burg*, dit-il, est situé sur une hauteur, de telle sorte que, lorsqu'on veut se rendre de la ville dans le *Thiergarten* on doit traverser le château et descendre une montagne d'où l'on jouit d'une vue de toute beauté. En descendant on remarque tout d'abord un bel enclos (1) où l'on joue au jeu de paume suivant la coutume néerlandaise, puis une vaste étendue de terrain sablonneux, présentant une surface unie, destinée aux joutes, à gauche de laquelle, du côté du château, se trouve un joli vivier, à moitié entouré d'un bon mur, tandis que de l'autre côté un beau vignoble occupe une hauteur ou montagne également entourée d'un mur. Du côté du levant une montagne plus élevée et à pente plus raide offrait aux curieux un emplacement des plus favorables pour assister au spectacle. La foule qui s'y était entassée depuis midi dut attendre jusqu'à trois heures, le moment où le soleil, disparaissant derrière le château, ne pouvait plus gêner ceux qui auraient dû prendre part au tournoi avec la lumière en face. Les collines qui dominaient le terrain permettaient d'ailleurs à chacun, si innombrables que fussent les curieux, attirés dans la ville par les fêtes, de voir facilement la joute.

(1) « Vmbfang ».

L'empereur, son petit-fils, les princes, les envoyés et leur suite assistaient du château même à la fête. Les dames de la cour occupaient, hors du château, l'étage du bâtiment consacré au jeu de paume.

La joute commença un peu avant trois heures. On vit alors entrer dans l'arène, venant du Thiergarten, deux groupes d'espagnols, de sept cavaliers chacun, qui, au signal des trompettes se mirent à manœuvrer tous ensemble, et à se pourchasser suivant la coutume espagnole, présentant à l'aspect de l'homme et du cheval tout couverts de soie, un spectacle des plus agréable à contempler. Après avoir rompu quelques lances, les combattants prirent leurs épées et leurs rapières, se chassant d'un bout de l'arène à l'autre, jusqu'à ce que le moment de la retraite ayant sonné, ils se retirèrent par les portes par lesquelles ils étaient arrivés.

Par ces mêmes portes entrèrent, à trois heures, les juges du tournoi, puis quarante combattants divisés en deux groupes. Vingt d'entre eux, parmi lesquels se trouvait le margrave Jean, étaient revêtus, eux, leurs chevaux et leurs boucliers, de soie rouge et jaune. Leurs adversaires avaient pour couleurs le bleu et le jaune. Ils avaient à leurs lances de petits drapeaux rouge et bleu et portaient à leurs casques de grandes et longues plumes d'autruches. Parmi eux se trouvait le Palatin Frédéric. Tous les autres étaient des seigneurs de la meilleure noblesse d'Espagne. Notre narrateur doit avoir été charmé du spectacle du tournoi, car il dit qu'au signal des tambours et des trompettes les adversaires, se précipitant les uns sur les autres, formaient un tas qui était vraiment amusant à voir. Dans son récit des péripéties du combat, il montre les adversaires, se groupant à peu de distance les uns des autres, chacun choisissant son homme, puis, au signal des trompettes, au son des tambours, des fifres et des cornets à bouquins, lançant leurs chevaux ventre à terre et se précipitant les uns sur les autres avec une rapidité qui défait toute observation.

Après le choc on voyait l'un privé de sa lance, l'autre de son bouclier ou même le cavalier gisant à terre avec son cheval. En une fois il y eut cinq cavaliers renversés. Trois renoncèrent aussitôt au combat tandis que deux perdaient connaissance et que l'un d'eux semblait même privé de vie. Le reste des combattants entama alors la lutte à l'épée, se poursuivant les uns les autres jusqu'au bâti-

ment où étaient les dames de la cour, avec une telle furie que les gens qui se trouvaient sur les murs durent s'éloigner. Ils continuèrent ainsi la lutte jusqu'à ce qu'on les séparât et quittèrent alors l'arène avec leurs chevaux comme ils y étaient arrivés. Tout le temps du tournoi et de la joute le roi Charles fit tirer des coups de grosses arquebuses et de grosses pièces d'artillerie, si nombreux qu'on ne l'avait jamais encore entendu, principalement au moment de la sortie de l'arène. Le prix fut décerné à ceux qui étaient habillés en soie rouge, jaune et bleue, parmi lesquels se trouvait le Palatin Frédéric. La nuit, après le repas du soir, les princes et les seigneurs se réunirent pour la danse, en une fête somptueuse, dans la salle dont il a déjà été parlé.

Le lundi du carnaval Maximilien retourna à Malines. Il voulait y passer le mardi gras et, à son tour, y faire donner une joute par les allemands. Aussitôt après lui se mirent en route le roi Charles, Léonore, la reine sa sœur, Dame Marguerite, les dames de la cour, les ambassadeurs, les espagnols et toute la suite de la cour, chacun voulant immédiatement voir ce que les allemands sauraient faire.

Une pareille invasion devait rendre difficile de se procurer un logement. On dut payer jusqu'à un sou de Brabant pour un mauvais lit et en outre payer le bois à part « car leur coutume, dit notre auteur, n'est pas d'avoir des poêles, attendu qu'ils se chauffent avec toute sorte de combustibles suivant l'habitude de la nation welche. » Par suite de ce manque de poêles et de l'ignorance de leur emploi les cavaliers allemands souffrirent beaucoup du grand froid.

A l'occasion de l'entrée de l'empereur les gens de Malines « qui est une ville grande, belle et distinguée » firent élever des barrières, lever le pavé, jeter du sable dans les rues et peindre un bel arbre vert, dont il sera encore question plus loin.

Ici se place une nouvelle digression ayant pour objet la description d'un élan qu'on gardait au *Thiergarten* de Bruxelles. Tout d'abord quand on se trouve à l'intérieur du château on voit la porte fermée qui a servi de passage aux chevaliers habillés en rouge et en jaune lors du tournoi, puis, après avoir franchi cette porte on aperçoit, à une portée d'arbalète, un bel enclos planté d'arbres

précieux, à feuilles aromatiques, où l'on a construit un logis dans une écurie duquel est enfermé le fameux élan. Ce n'est pas d'ailleurs sans avoir passé par beaucoup de portes et fait ouvrir de nombreuses serrures qu'on peut approcher de l'animal, car il est extrêmement craintif. Je ne m'arrêterai pas à la description qu'en donne notre auteur, qui, pour plus de détails, renvoie à Pline et au fameux ouvrage de l'*hortulus sanitatis*. Je dirai seulement qu'il constate fort sagement que, contrairement à l'opinion, qui veut que l'élan ne sache pas se coucher, celui de Bruxelles est fort enclin à le faire et à se reposer.

Aux détails, précédemment donnés sur le Thiergarten, notre auteur ajoute qu'en sortant par la porte de l'enclos où se trouve l'élan on entre dans le vrai *Thiergarten*, qui est d'une merveilleuse étendue, planté de beaux arbres, entouré de murs, contenant plusieurs maisons, un étang et enfin une montagne du côté du parc de chasse, endroit où sont enfermés plus de 150 lapins, qui ont entièrement creusé la montagne.

Il renferme de plus une colline, adossée au mur de la ville, où l'on rencontre de nombreux lapins qui, lorsqu'on tire sur eux, se réfugient dans leurs terriers.

Le *Thiergarten* contenait plus de 150 chevreuils, biches et daims. Ces animaux habitaient une belle cabane, ouverte, bien jonchée de paille, au milieu de laquelle il y avait des rateliers que l'on garnissait de foin choisi avec soin. Tout près était une fontaine dans le voisinage de laquelle on voyait d'ordinaire vingt ou trente daims, grands ou petits, qui font dire à notre auteur que c'était là vraiment un joli agrément.

Revenant à son sujet, notre auteur expose que toute la journée du mercredi des Cendres fut consacrée aux préparatifs du tournoi. On éleva d'abord deux barrières l'une en face de l'autre, puis, au milieu de l'arène, ainsi délimitée, on construisit une cloison en bois pour que deux combattants, placés chacun d'un côté de celle-ci, pussent courir l'un sur l'autre. De plus, suivant la coutume néerlandaise, on plaça, sur un pilier en bois, une sorte de petite maisonnette qu'on pouvait faire tourner et sur laquelle était planté un joli arbre, artistiquement façonné, avec des feuilles vertes, au sommet duquel était suspendu un aigle sur champ d'or. Un peu

plus bas se voyaient les armoiries de l'empereur. A gauche étaient celles du roi Charles, richement peintes sur une tablette dorée.

En dessous pendaient le bouclier et le casque, avec les noms, écrits et richement ornés, des nobles qui devaient prendre part à la joute. Tout à côté, un échaffaudage, recouvert de précieuses étoffes, était destiné à ceux qui devaient tenir compte des péripéties de la joute, en vue des prix à obtenir. Les seigneurs de Malines (1) voulaient, en effet, que celui qui aurait brisé le plus de lances reçut en prix un anneau d'or et des couronnes. Dès son arrivée dans l'arène le joueur devait, en conséquence, se présenter devant les seigneurs de la ville.

C'est eux aussi qui lui remettaient une nouvelle lance chaque fois qu'il en avait brisé une et qui lui en tenaient compte.

Parmi les nobles de la suite de sa majesté impériale il y en eut trois qui se distinguèrent particulièrement, le jeune von Emershoffen et deux autres, non moins dignes d'être cités, mais dont notre auteur n'avait pu retenir les noms. Tous ceux d'ailleurs qui parurent ce jour là sur l'arène, soit allemands ou welches, soit français ou espagnols se conduisirent chevaleresquement et firent le plus grand honneur à l'empereur et aux allemands.

A midi commencèrent à arriver les envoyés, les princes et les seigneurs et chacun se rendit à l'appartement ou à la fenêtre qu'il avait retenue. Une petite fenêtre, pour peu qu'elle fut bien située, se payait un florin d'or. Au même moment arrivèrent à Malines le duc Guillaume de Bavière et le margrave Casimir de Haute Allemagne avec une belle suite. Ces personnages eurent encore le temps d'assister à la joute.

Peu après, arriva joyeusement l'empereur, à cheval, accompagné du roi Charles, du duc de Brunswik, habillé en étoffe d'or, du duc de Meklembourg, et de tous les autres princes, seigneurs, nobles et envoyés qui avaient pris part à l'entrée triomphale à Bruxelles.

La jeune reine Léonore vint aussi avec les dames de la cour. Dame Marguerite arriva au contraire dans une voiture suspendue, recouverte de velours. Elle était également accompagnée des dames de sa cour. Pour tout ce monde on avait préparé, en face de

(1) Le magistrat.

l'arène, des appartements dont les fenêtres étaient garnies d'étoffes tissées d'or, et de velours noir.

Non loin de là, au Cygne, s'étaient réunis l'ambassadeur d'Angleterre avec sa suite, le seigneur Jean Vilbel, envoyé de Mayence, et les membres d'autres ambassades qui durent payer près de dix couronnes pour une demi-journée de location. Que durent alors avoir reçu, se demande notre narrateur, les propriétaires des maisons qui étaient plus grandes, attendu qu'il y avait des spectateurs assis jusque sur les toits?

Les trois champions impériaux portaient de longues plumes d'autruches sur leur casque. Ils étaient habillés en satin rouge, de même que les piqueurs qui conduisaient leurs chevaux par la bride. Ils vinrent chevaucher sur l'arène, d'un côté jusqu'au point où les écussons étaient suspendus, de l'autre jusqu'à celui où se trouvaient l'empereur et le roi Charles. Ils donnèrent leur nom aux seigneurs et attendirent ensuite qu'on vint relever leur défi.

Deux nobles « einspenniger », habillés en soie brune et blanche, arrivèrent d'abord avec un trompette et des fifres. Ils s'annoncèrent aux juges et rompirent beaucoup de lances, mais le cheval de l'un d'eux refusa de s'approcher des tablettes à armoiries. Un espagnol en soie bleue, avec une belle aigrette, leur succéda et rompit également nombre de lances. Puis vint un bourguignon, en soie jaune, qui fit une si bonne entrée que chacun croyait qu'il aurait remporté le prix. Il rompit successivement trois lances, puis il quitta subitement l'arène, sans qu'on sut ce qui lui manquait. Un espagnol, bien équipé, revêtu de soie brune et portant un grand plumet, apparut ensuite, mais le jeune von Emershoffen et ses compagnons obtinrent son éloignement de l'arène. Plusieurs cavaliers s'annoncèrent encore et comme les champions impériaux les combattirent on arriva au soir. Les selles employées dans ce tournoi étaient ces hautes selles bourguignonnes qui empêchaient le cavalier d'être désarçonné et ne le laissaient se dégager que lorsque cheval et homme étaient tombés ensemble. Finalement, chacun ayant pu juger que, de part et d'autre, les combattants avaient assez retiré d'honneur de la lutte, on fit en sorte qu'ils se séparassent, car ils avaient des deux côtés brisé plus de deux cents lances. Les champions impériaux, accompagnés des trompettes

de l'empereur, quittèrent alors l'arène plus joyeusement qu'ils n'y étaient arrivés.

Les prix furent donnés le lendemain matin.

Le prix principal fut décerné aux champions impériaux et particulièrement au fils de l'écuyer de Sa Majesté, le seigneur Georges van Emershofen, qui avait rompu le plus grand nombre de lances.

On fit aussi grand honneur à l'*einspennig* en brun et blanc, ainsi qu'à l'espagnol en bleu.

Le jeudi l'empereur quitta Malines et alla à Lierre, d'où, le jour suivant, il se rendit à Anvers. Ce fut en ce même temps qu'on s'empara d'un fameux voleur de grands chemins qui, à la tête d'une troupe de cavaliers, détroussait les marchands brabançons. On l'avait enfermé, avec son lieutenant, dans un château, à Wavre (1), à deux milles de Malines. Rappelé à Bruxelles, Maximilien partit d'Anvers le dimanche de l'*Invocavit*, avec l'intention de revenir au bout de trois jours, ce qui eut lieu en effet. Quatre des brigands, amenés en chariots à Bruxelles, furent mis à mort hors de la ville et des mesures furent aussitôt prises, pour assurer la sécurité des routes et permettre aux marchands de se rendre aux foires et de faire leur trafic sans danger.

Marchand peut-être lui-même, notre narrateur fait des vœux pour qu'il en soit ainsi et il termine de cette façon sa narration d'une manière aussi brusque qu'il l'avait commencée.

Tout en abrégeant beaucoup son exposé, j'ai suivi le texte d'aussi près que les difficultés linguistiques me l'ont permis, sans vouloir saisir les occasions de dissertations qui se présentaient à tout moment, afin de conserver autant que possible à la relation analysée son caractère de document original.

PAUL COGELS.

(1) « Fewern. »

USURIERS ET LOMBARDS DANS LE BRABANT

AU XV^e SIÈCLE

Dans tous les temps, il y a eu des familles malheureuses lesquelles, victimes de revers et incapables de se soutenir par le dur labeur de leurs membres, se virent dans la pénible nécessité de recourir à l'argent des autres.

Tant que les populations vivaient du travail de la terre et tant que les institutions monastiques conservèrent, dans toute leur pureté, les traditions charitables de leur fondation, les abbayes demeurèrent la providence des cultivateurs de leurs environs, justifiant pleinement le vieil adage qui proclamait qu'il *faisait bon de vivre sous la crosse* (1).

Bientôt toutefois, avec le relèvement de la classe marchande, avec l'apparition au sein de villes nouvelles d'une classe récente d'artisans libres, les conditions économiques subirent de profondes modifications. Grâce aussi aux ressources nécessitées pour les croisades, l'argent acquit une importance bien autrement grande que

(1) Les monastères exerçaient sur la plus large échelle le prêt charitable. Voyez à ce propos les mesures prises par l'évêque de Liège, Wazon, *ne prae augustia boves vendere aut de caetero terram inaratum relinquere cogentur rustici*. — ANSELMUS. *Gesta episcoporum Leodiensium*, *Mon. Germ. hist. Script.*, t. VII, p. 21. Voyez aussi PIRENNE. *Geschiedenis van België*. Anvers-Gand, 1902, t. I, 133; — GÉNÉSTAL. *Rôle des monastères comme établissements de crédit étudié en Normandie du XI^e à la fin du XIII^e siècle*. Paris, 1901 — Il se trouva pourtant des monastères qui se déshonorèrent par des procédés d'une cupidité scandaleuse, exigeant en garantie des sommes prêtées, les terres des emprunteurs pour les cultiver à leur propre profit.

celle qu'il avait possédée jusque-là, et le nombre de ceux qui en éprouvaient le besoin augmenta rapidement.

Dès lors la pratique du prêt, du prêt onéreux surtout, s'étend.

Le prêt onéreux pouvait se produire de deux façons différentes ou sous forme de rente ou sous forme de prêt à usure.

Le prêt sous forme de rente était moins un prêt qu'un acte de vente. Vente est d'ailleurs le terme usité dans les actes: c'est ainsi, p. ex., que par acte du 2 août 1339, les échevins de Malines l'ont savoir que Lambert Wiinsegghere a reconnu *avoir vendu* à Henri, dit Bolleken, six livres de rente héréditaire sur un héritage situé dans la Cuperstrate (1).

Celui qui payait la rente, le débiteur, avait, quand il s'agissait d'une rente achetée à prix d'argent et non inhérente à la terre, le droit de racheter la rente en payant au créancier la somme fixée d'avance, mais dans aucun cas le créancier ne pouvait exiger lui-même la restitution du capital (2).

C'est là le caractère essentiel qui distingue la rente du prêt à usure.

Dans ce dernier, le créancier pouvait redemander son capital.

Par prêt à usure, l'on entendait jadis tout prêt, sur gage ou non, récupérable dans un terme quelconque fixé ou non, par le créancier, et pour lequel l'emprunteur payait un intérêt, quelque modique que fût celui-ci. Ce n'était donc pas le taux exagéré de l'intérêt qui constituait l'usure et rendait le prêt criminel, mais l'intérêt lui-même. « *Quidquid acceditur sorti dicitur usura* », disait Saint-Thomas (3).

(1) *Arch. de l'Archevêché de Malines. FONDS DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. Blijdenberg, Carton II. Original.*

(2) La clause de pouvoir répéter le capital ou que le capital devra être rendu dans un certain temps vicie le contrat, selon le sentiment de plusieurs, ou du moins elle est vicieuse et réputée comme non ajoutée, selon le sentiment d'autres.

Cfr. SOHET. *Instituts de droit*, Bouillon, 1772, livre III, titre XVII^e, art. 5.

(3) SAINT-THOMAS, *Summa theologica*, 2^a 2^{ae}, q. 78, art. 1, ad. 5. — Le concile de Vienne, en 1311, avait décrété que quiconque affirmerait que prêter de l'argent à usure ne constituait pas un péché, devait être traité

Celui-ci, du reste, atteignait un pourcent tellement exorbitant qu'on a peine à y croire de nos jours. Wenceslas Cobergher, le promoteur des Monts de Piété en Belgique, assure que le taux légal de l'intérêt perçu par les usuriers du Brabant était d'abord de 66 %, pour descendre successivement à 55 %, puis à 44 % (1).

Cette évaluation est corroborée par une charte du duc de Brabant Jean II, du 6 décembre 1306. Ce prince défendit aux usuriers d'Anvers de prêter aux bourgeois de la ville à un taux supérieur à deux deniers par semaine pour chaque livre, et aux étrangers à plus de trois deniers: ce qui équivalait pour les Anversois à 44 et pour les étrangers à 66 % par an (2).

Et notons que le duc voulait restreindre l'usure!

L'usure était considérée par l'Eglise comme l'un des crimes les plus détestables: les coupables étaient retranchés de la communion des fidèles, bannis du lieu saint et privés de la sépulture ecclésiastique (3).

d'hérétique et puni comme tel. Cfr. E. VAN ROEY. *De iusto auctario ex contractu crediti*. Louvain, 1903, p. 2. — Le créateur pouvait toutefois, dans certains cas, exiger un intérêt non, il est vrai, à titre du prêt en soi, mais en dédommagement des torts qu'il éprouvait lui-même par suite de l'abandon temporaire qu'il faisait de son capital. — Cette théorie si sévère du prêt au moyen-âge se basait sur le caractère de stérilité que l'on se plaisait à attribuer à l'argent. L'argent, disait-on, n'a d'autre usage que la consommation même de sa substance, si donc l'on exige pour son usufruit davantage que la somme prêtée, on exige le prix d'une chose qui n'existe pas. — Cfr. V. BRANTS. *Les théories économiques des XIII^e et XIV^e siècles*. Louvain, 1895, in-12^e; et F. X. FUNCK. *Zinsgesetzgebung in Mittelalter* dans les *Thubinger Universitaets Schriften*, 1876.

(1) *Dédiction du présent estat et disposition des affaires des Monts de Piété de par-deça en l'an 1649*, p. 2.

(2) MERTENS EN TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, Anvers, 1846, p. 99. FERNAND DONNET. *Les Lombards dans les Pays-Bas*, extrait des *Annales du Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde*, 2^e série, t. VIII, 1900, p. 24.

(3) * Item usurarii, — disent les *Statuta antiquissima* du diocèse de Cambrai, qui paraissent dater des premières années du XIV^e siècle, — nisi de usuris... satisfecerint nobis vel parti adverso saltem per cautionem compe-

« Bien que, déclarent les statuts synodaux de Cambrai de 1323,
» le crime d'usure soit condamné tant par l'ancien que par le
» nouveau testament, que le Concile de Latran ait, à bon droit,
» éloigné de la participation du Saint Sacrifice les usuriers mani-
» festes, leur ait refusé l'absolution et la sépulture ecclésiastique,
» et que différents canons et statuts aient été publiés en haine de
» ces pécheurs publics, il nous est revenu, cependant, de bonne
» source, que quelques-uns des habitants de la ville et du diocèse
» de Cambrai sont à ce point aveuglés par l'avarice, qu'ils poussent
» la témérité jusqu'à se glorifier de leurs crimes. Ils s'affichent
» publiquement comme usuriers, ont des enseignes, les exposent
» devant leurs maisons ou à leurs fenêtres, et en faisant connaître
» ainsi qu'ils sont usuriers, se font de la réclame, ainsi que le
» font les cabaretiers (qui suspendent un cerceau devant leur taverne
» comme signe d'un débit de boissons).

» D'autres encore tiennent publiquement table de prêt. Dans le
» désir d'extirper de notre ville et diocèse de Cambrai, par des
» peines plus sévères, telles et semblables audaces et insolences,
» et afin de détourner les usuriers eux-mêmes de leur péché, nous
» décernons et nous déclarons que tous et tels usuriers qui ont
» enseigne ou tiennent table publique de prêt, doivent être tenus
» pour usuriers manifestes et qu'ils doivent être traités comme
» tels.

» Nous les excommunions donc, eux et tous les usuriers manifestes
» du diocèse de Cambrai, et nous ordonnons qu'ils soient dénoncés
» comme tels » (1).

« tentem vel ab eis vel ab eorum heredibus receptam per presbiterum loci,
» si solvendi non fuerint per receptum de stando mandatis ecclesie iura-
» mentum, nullatenus absolvantur, nec tradantur ecclesiastice sepulture. »
Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, II^e section,
6^e fascicule. Louvain, 1903, in-80, p. 35.

(1) « Licet usurarum crimen utriusque testamenti pagina detestetur, ac in
» concilio Lateranensi fuerit contra manifestos usurarios salubriter constitu-
» tum, ut huiusmodi usurarii manifesti nec ad communionem admittantur
» altaris, nec christianam, si in hoc pravitate decesserint accipiant sepul-
» turam, nec absolutiones eorum quisquam accipiat, sintque contra usurarios
» manifestos in eorum constitutiones et canones multiples promul-

Ces peines furent renouvelées à diverses reprises et reçurent l'approbation de l'autorité civile (1).

Celle ci, en effet, partageait pleinement au XIII^e et au XIV^e siècle, l'aversion de l'Eglise pour l'usure et les usuriers.

Au XIII^e siècle nous voyons Baudouin de Constantinople déclarer solennellement avoir décidé « d'extirper et de déraciner dans » toute l'étendue des terres que Dieu lui avait confiées, ce crime « odieux aux yeux du Seigneur et de tous ses saints » (2).

Le duc de Brabant, Henri III, ordonne de même, en 1260, « dat men de Joden ende Cawersynen in Brabant gehcel en al » soude te niet doen ende uytroeyen, sonder dat er eenen enkelen » soude inblyven » (3), à moins qu'ils ne renoncent à l'usure.

» gate, nonnulli tamen nostrorum civitatis et diocesis Cameracensis, prout
» ad nostrum fide digna relatio perduxit auditum, tantis sunt insolentie et
» avaritie reatitibus excecati, quod non solum usurarum crimen exercere,
» ymmo in suis maliciis et insolenciis gloriante, pro manifestis usurariis
» cupientes haberi, signa tenent et habent ante domos seu eorum fenestras,
» per que, quod sunt usurarii, divulguntur et etiam cognoscuntur, ad
» instar tabernarii (qui ante tabernam pro signum taberne circulum dolii
» tenere solet appensum), aliqui mensam fenebrem publice exercent. Nos
» igitur cupientes per aggravationem penarum tales aut similes insolencias
» et presumptiones perniciosas exemplo de civitate et diocesi Cameracensi
» penitus extirpare et usurarios ipsos ab usurarum voragine cohibere, pre-
» senti synodali statuto decernimus et declaramus omnes tales usurarios
» huiusmodi signa tenentes aut mensam fenebrem exercentes, manifestos
» usurarios iudicandos, et fore contra ipsos tamquam contra manifestos
» usurarios procedendum, ipsosque et omnes usurarios alios manifestos in
» civitate et diocesi Cameracensi manentes excommunicamus et excommuni-
» catos publice precipimus nunciari

» Item, quia sunt quidam alii usurarii, qui, licet non sint omnino mani-
» festi, usuras tamen licet occulte et usurarios contractus indifferenter
» exercent, quos publica fama usurarios esse demonstrat, eos ad ecclesiasti-
» cam sepulturam precipimus non admitti. » *Analectes*, loc. cit., p. 83-84.

(1) Cfr. P. DE DECKER. *Etudes historiques et critiques sur les Monts de Piété en Belgique*. Bruxelles, 1844, p. XXI-XXIII.

(2) « Peccatum istud Domino et omnibus sanctis eius odibile a finibus terre et potestatis mee mihi a Deo commisse, penitus eradicare et extirpare » decrevi ». — Cfr. DE DECKER, p. VI.

(3) *Luyster van Brabant*, I, 46-47. Cfr. DONNET, p. 9.

Au siècle suivant, en 1342, Jean III obtient à son tour du Saint-Siège, une bulle cassant et annulant toutes les conventions conclues par ce prince avec les usuriers, « dans sa jeunesse, alors » qu'il était circonvenu par de perfides conseillers » (1).

Quant aux populations, elles exécraient les usuriers, d'une haine qui débordait souvent en de sanglantes représailles et dont les poètes du XIV^e siècle se font volontiers l'écho.

Vervult wert na haer begheren,
disait-on,

Die helle met ghierige, ende met persemeren (2)
Ende met roveren die met haren daet
Vertoernen Gode, die hen haet (3).

ou bien encore:

Van woekeren of persemeren
Hoedt u in alder manieren,
Want dese II, sonder waen,
Doen en stat te niete gaen.
.
Een stat, dat oec wel wet,
Daer persem es ende voercoep met,
Die en mach, sonder waen,
In voerspoede niet lange staen (4).

Le prêt usuraire était plus spécialement exercé par les Juifs et par des marchands originaires de l'Italie ou du sud de la France et que l'on désignait généralement sous le nom de Lombards ou de Cahorsins.

(1) ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. *Chambre des Comptes*, reg. I, fol. 1087^c. *Copie*. Cfr. Documents, n° 1.

(2) Persemeren = prêteurs sur gages.

(3) *Dit syn die X plagen ende die X ghebode*, vers 2020-2024, éd. F. A. SNELLAERT. *Nederlandsche gedichten uit de veertiende eeuw van Jan Boendale, Hein van Aken en anderen*. Bruxelles, 1869, in-8°.

(4) JAN BOENDALE, *Bocc van der Wraken*, III, vers 528-531, 533-537. éd. F. A. SNELLAERT, *Nederlandsche gedichten*.

Quant aux Juifs, il faut chercher dans leurs usures effrontées l'une des causes principales de la haine féroce que le moyen-âge avait vouée aux individus de cette nation. S'il faut s'en rapporter à certains indices, elles déchainèrent notamment contre ce peuple malheureux, les violentes persécutions du règne de Jean III.

*Die hertoghe Jan, sonder waen,
lit-on dans Jan de Clerck,
Dede die Joden allen vaen.
Salc wert verbrant, selc verslaghen
Ende selc int water ghedraghen
Dus verloren si allen dleven* (1).

En 1370, une sentence générale de bannissement fut prononcée contre eux. Malgré cela, de nombreux Israélites continuèrent pourtant à vivre au Brabant et à y exercer clandestinement l'usure.

En 1609, une nouvelle sentence de bannissement fut lancée, dans certaines villes du moins, mais sans plus de succès que la première fois, car dès le commencement du xviii^e siècle l'on voit des Juifs arriver au droit de bourgeoisie, — à Bruxelles et à Anvers, p. ex., — jusqu'à ce que, enfin, le décret de Joseph II leur conféra l'égalité politique avec les Catholiques (2).

Jamais toutefois les Juifs ne furent autorisés par les pouvoirs à exercer l'usure publique. Il n'en fut pas de même des Lombards ou des Cahorsins (3).

(1) JAN DE CLERCK. *Brabantsche Yeesten*, éd. WILLIAMS. Bruxelles, 1839, I, 592.

(2) Voyez sur la situation des Juifs en Belgique: DE DECKER, *Ouvr. cité*; POULLET. HISTOIRE POLITIQUE NATIONALE. Louvain, 1882, t. I, p. 459; — KOENEN. *Geschiedenis der Joden in Nederland*. Utrecht, 1843; — DE REIFFENBERG. *De l'état politique des Juifs aux Pays-Bas, principalement au moyen-âge*, dans les *Nouvelles Archives historiques*, 1830; — E. OUVRELEAUX. *Notes et documents sur les Juifs de Belgique sous l'ancien régime* (se rapporte aux temps modernes). Paris, 1883 extrait de la *Revue des études juives*.

(3) L'origine de ce nom n'est pas tout à fait certaine. L'on pense généralement qu'il a été donné aux usuriers à cause des marchands de Cahors qui

Il semble que les premiers marchands lombards (1), qui s'adonnèrent au commerce de l'argent, vinrent se fixer dans nos contrées pendant le premier quart du XIII^e siècle, et dès lors malgré les anathèmes de l'Eglise, les malédictions des populations pressurées et le bon vouloir des princes, ils ne firent que consolider leur situation, qui apparaît au XV^e siècle comme une institution publique officiellement reconnue, protégée par le prince, enrichie des privilèges les plus exorbitants et qui était parvenue même à désarmer la sévérité de l'autorité ecclésiastique.

C'est cette situation qui n'a pas toujours été nettement saisie par les historiens qui ont traité des Lombards (2). Ces auteurs n'ont pas suffisamment fait ressortir combien la situation des Lombards au XV^e siècle différait de celle des époques précédentes, et

exerçaient le même commerce. Le testament du duc Henri III de Brabant les appelle *Caversini*. Ailleurs l'on trouve : *Coursini*, *Cahoursini*, *Caturcini*, *Cawarsini*, *Corsini*. Cette dernière forme a fait supposer par Muratori et d'autres que le terme Cahorsins avait des accointances avec les gros banquiers et usuriers de Florence, les *Corsini*. — Cfr. DE DECKER, p. XI, note. — A Malines les usuriers s'appelaient à la fin du XIII^e siècle, *Toscans*. ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Cartons des chartes*, n^o 19 de l'inventaire. — Très souvent aussi l'on désignait les usuriers sous le nom de *Pusemiers*, d'où à Gand le *Puseemestraetje*, par corruption Bessemstraatje. — Cfr. J. H. DARINGS. *Over de Lombaerden en Bergen van Bernhertigwid in België*, *Belgisch Museum*, VI, 1843, p. 343. — Dans les privilèges accordés à la ville de Louvain en 1327, les usuriers sont appelés également *Pursemen*. — JAN DE CLERCK. *Brabantsche Yeesten*, éd., J. F. WILLIGMS, BRUX. 1839, I, *Codex diplomaticus*, 128. — Le même terme se rencontre dans *Jan 's Testeye* et dans nombre d'autres écrits du XIV^e et du XV^e siècle.

(1) Le genre de leurs opérations même exigeait d'assez forts capitaux, aussi les Lombards se réunissaient-ils généralement en sociétés pour exploiter une table de prêt, fréquemment aussi la même compagnie était chargée de l'exploitation de la table de prêt dans différentes localités. — Cfr. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. *Cameracensia*. Miscellanea, t. VII, fol. 10. et alibi. — Voyez une nomenclature des principales firmes lombardes établies dans nos provinces, dans F. DONNET. *Les Lombards dans les Pays-Bas*. Voyez aussi : GACHARD. *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. IV. Bruxelles, 1865, p. 160 et suivantes.

(2) Cfr. DE DECKER, ouvrage cité ; — DARINGS, ouvrage cité ; — ED. Poullet. *Histoire politique nationale*, Louvain, 1828, t. I. p. 416-462.

même de celle du siècle suivant, et surtout, ils ont confondu deux catégories bien distinctes d'usuriers : ceux que j'appellerais les usuriers clandestins, soumis à toutes les rigueurs du droit canonique et à la vindicte des juges synodaux (1) et du pouvoir civil, et les usuriers publics, commissionnés en quelque sorte par le prince et par l'évêque, dont ils recevaient des octrois. Les premiers étaient pourchassés, les seconds vivaient heureux, respectés et protégés par les autorités, occupant des fonctions officielles et s'affichant publiquement comme banquiers des princes et même des souverains pontifes.

Par les patentes que le prince accordait à un marchand Lombard pour l'autoriser à exercer l'usure, le duc de Brabant prenait l'usurier « en sa espéciale garde, protection et saulf-conduit » avec « ses compaignons et ses maisnies telz que avoir les voudra et » les biens de ses compaignons et maisnies, présents et futurs... » allant, venant et demourant par toute nostre terre et povoir. »

La sauvegarde du prince couvrait même l'usurier contre les mandements pontificaux et impériaux, contre lesquels le duc promettait de le défendre « loyaument et de bonne foy » (2).

Cette protection souveraine se faisait plus spécialement sentir en ce qui concernait les méfaits que les Lombards auraient pu

(1) L'usure était un crime primitivement du for ecclésiastique puis, plus tard, de for mixte, c.-à.-d. qu'il pouvait être indifféremment poursuivi par le pouvoir séculier et par le juge ecclésiastique. Cfr. VAN HOVE. *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Erard de la Marck* (1506-1538). Louvain 1900; et J. LARNEN. *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés* (1559). Extrait des *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 1904, p. 154. Sur les juges synodaux, *ibidem*, p. 115 et E. PROOST. *Les tribunaux ecclésiastiques en Belgique*, dans les *Annales de l'Académie royale d'Arch. de Belg.*, t. XXVIII, 1872, p. 11 et suivantes.

(2) Dans les citations du texte des lettres d'octroi aux Lombards nous suivons, sauf indication contraire, le texte du privilège accordé par le duc Antoine de Bourgogne à Louis Coste et à ses compaignons, Lombards à Bruxelles, le 4 mai 1415. GACHARD. *Inventaire des Archives des Chambres des Comptes*, t. IV, Bruxelles, 1865, p. 161. Ces octrois jusqu'en 1510 se ressemblent d'ailleurs tous. Voyez différents octrois aux ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. *Chambres des Comptes*, reg. 13, fol. 29 (1438); — reg. 136, fol. 62 (1454); reg. 316, fol. 140 (1510).

commettre et en ce qui regardait la réclamation de leurs créances.

Pour régulariser les prêts qu'il consentait, l'usurier pouvait requérir les échevins ou les notaires publics de lui délivrer acte officiel des transactions conclues avec son client. Cette précaution, toutefois, n'était pas obligatoire. Tout autre écrit, voire même, comme s'exprime le privilège du Lombard Louis Coste, tout enseignement convenable quelconque pouvait servir de preuve en justice pour faire rendre par le malheureux client la somme empruntée, tandis que ce dernier ne pouvait se considérer comme entièrement libéré de sa dette que pour autant qu'il pouvait produire des lettres de quittance, délivrées sous le sceau des échevins.

« Et pour mieulx faire paier le dit Loys et ses compaignons, » leurs debtes, continue le privilège, nous leur avons enconvent » de prester et de délivrer, à la requeste de l'un d'eulx, un varlet » qui aura par nos lettres ouvertes tel povoir que nostre sene- » schal à arrester et contraindre leurs debtors, jusqu'à la satis- » faction, si avant qu'ilz seront obligiés. »

Le prince s'engageait aussi à n'accorder aucune prolongation du terme d'échéance, et assurait aux créances de l'usurier le pas sur toutes les autres dettes chaque fois que le débiteur aurait été arrêté aux instances du Lombard.

Quant aux objets volés, le duc déclarait : « si aucun bien emblé » ou mal acqiz estait mis ens es mains dudit Loys ou de ses » compaignons ou que on leur eust vendu les diz biens ou obli- » giez, nous ne leur en poons riens demander et si ne serront point » tenus de rendre, s'ilz ne soyent premièrement paiez de leur » debte. »

Quant aux gages qui n'auraient pas été réclamés endéans d'une année, les usuriers pouvaient les vendre à leur profit (1).

En ce qui concerne les privilèges judiciaires des Lombards, le prince leur garantissait tout d'abord de ne pas venger sur la compagnie les méfaits de l'un ou l'autre de ses membres. « Et s'il

(1) Ce n'est que sous Charles-Quint que le gouvernement ordonna aux Lombards de vendre publiquement les gages et de restituer aux emprunteurs l'excédant du produit de la vente sur la somme empruntée après déduction des intérêts et des frais d'administration. Cfr. DE DECKER, p. XXIII.

» advenoit que le dit Loys ou ses compaignons ou de leurs maisnies
» feissent aucun forfait dedens nostre dicte terre et povoir nous
» ne poons ne devons riens demander ne ocquoisonner les autres
» compaignons et maisnies, ne a leurs biens furs que tout seule-
» ment la personne et ses biens qui le fourfait orait fait et
» perpétré ».

Ensuite, il fixait un maximum d'amende au delà de laquelle, sauf le cas du crime d'homicide, le coupable ne pouvait être puni. Dans l'octroi cité de Louis Coste cette amende était fixée à vingt-cinq livres, et « se le fourfait estoit plus petit, tant en devons nous » avoir moins, selon l'enseignement des eschevins du lieu où le » fourfait aura esté fait » (1).

Le prince leur promettait aussi de ne pas les inquiéter des crimes qu'ils auraient pu avoir commis en dehors de ses terres.

Les maîtres ne pouvaient non plus être rendus responsables des méfaits de leurs employés et en cas de contestation avec ces derniers ou d'appel aux cours de justice, le patron devait être cru sur simple parole sans produire aucune autre preuve.

Le prince allait plus loin encore. Dans le cas où le Lombard serait arrêté dans un pays voisin, le duc promettait d'interposer ses bons offices afin d'obtenir sa mise en liberté. « Et se ceulx » qui les auront détenus et arrestez ne les voulaient delivrer, nous » ferons tant prendre et saisir de leurs biens ou de leurs hommes » que le dit Loys ou ses compaignons seront miz à delivre, sans » dommage. »

(1) Cette clause montre que, contrairement à ce que De Decker insinue, les Lombards n'étaient pas complètement exempts de la juridiction ordinaire. Ici encore il faut distinguer entre les actions intentées aux usuriers ou par ceux-ci à propos de leurs opérations usuraires et tout autre procès. La première catégorie de procès seule fut soustraite à la connaissance des échevins. Plusieurs octrois portent d'ailleurs qu'en cas de contestation entre les associés, leur différend sera déféré au jugement d'autres Lombards: « pretereā si aliqua discordia vel questio inter ipsos fuerit, volumus huius- » modi discordiam per Lombardos alios declarari ». — Octroi des Lombards de Louvain en 1434, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. *Chambres des Comptes* reg. 13, fol. 32; — de ceux d'Anvers en 1454, — *IBIDEM*, reg. 136, fol. 62; — et de ceux de Tirlcmont en 1510, — *IBIDEM*, reg. 316 fol. 140.

Les Lombards jouissaient aussi de l'exemption complète d'impôts. tant des aides et subsides que des accises. « Aprenez nous » voulons que le dit Loys et son compaignon, leur biens et » leur famille soient entièrement depourtez et quittes de cost, de » chevauchie, de expedicions, de dépens, de concessions, de tailles, » de prières, d'accises, de subvencions, de mortemain, de vigiellies, » d'exaccions, d'usages, de toutes coutumes du pays que nous » et autres de par nous porrions demander tout le terme durant. »

Quant aux biens délaissés par le Lombard, sa succession devait revenir aux personnes désignées dans son testament, fût-il lui-même bâtard ou serf, ou bien à ses proches, sans aucun prélèvement au profit du prince, bien que, d'après les constitutions apostoliques, les biens des usuriers publics et laïcs appartinsent de droit au fisc du souverain.

Pour jouir de tous ces privilèges les Lombards devaient toutefois se soumettre à certaines ordonnances et au sujet du taux de l'intérêt et au sujet des gages qu'ils exigeaient de leurs clients (1). Ils étaient tenus en outre d'accepter l'inspection d'un fonctionnaire du duc qui portait le titre de mayeur des Lombards et qui avait « pouvoir et commission de reformer et corriger tous con- » tratz illicites et usuraires qui seront commis et perpetrez par » les Lombarz tenant table ouverte en nostre dit pays ou leurs » serviteurs, facteurs en entremetteurs » (2).

Il est vrai, le duc n'entendait pas que cette surveillance fut trop rigoureuse, car nous voyons, au mois d'août 1469, le prince citer devant le Grand Conseil de Malines le mayeur Gilles den Rode (3), qui « subs umbre de sa dicte commission et en excédant les termes

(1) C'est ainsi, p.-ex., que par ordonnance du 16 décembre 1453, le duc défendit aux usuriers d'accepter en gage des objets destinés au culte, et que le 27 septembre suivant il leur ordonna de conserver les gages pendant un an et un jour avant de pouvoir les réaliser. — Cfr. F. DONNET, *Les Lombards dans les Pays-Bas*, p. 10.

(2) ARCHIVES DE LA VILLE D'ANVERS. *Groot pampieren privilegieboek*. fol. 207, 4^v. Ordonnance du 22 août 1469.

(3) Voyez l'acte de nomination du mayeur Gilles den Rode, le 17 novembre 1468, *IBIDEM*, p. 191.

» d'icelle se avance journallement de faire inquisition entre mar-
» chans ou autres particulières personnes et iceulx à cause de telz
» et semblables contrats » (1).

L'autorité épiscopale, elle aussi, avait tempéré ses rigueurs.

Si elle sévissait encore avec sévérité contre les usuriers clandestins, elle se montrait pleine d'indulgence à l'égard de ceux qui « de par l'autorité du souverain du pays » tenaient table ouverte de prêt, et s'adressaient en même temps à l'évêque pour obtenir une dispense.

Nous possédons diverses lettres épiscopales, du xv^e et du xvi^e siècle, par lesquelles les évêques de Cambrai, — auxquels une partie du Brabant était soumise à cette époque, — sans poser aucune condition, relèvent des usuriers pour un terme de dix ans de toute sentence d'excommunication portée par les synodes, enjoignant aux curés de leurs paroisses et à tous les autres prêtres « de les
» absoudre de toute excommunication que les dits usuriers auraient
» pu ou qu'ils peuvent présentement encourir en vertu des statuts
» des synodes diocésains ou même provinciaux, à l'occasion de leur
» commerce prohibé, de change, de ventes, d'achat, et toute sorte
» de négociations qu'ils auraient pratiqués dans toute l'étendue du
» diocèse par eux-mêmes ou par d'autres, comme en vertu des
» présentes lettres ils doivent être tenus pour absous; — de les
» admettre eux et chacun d'entre eux aux offices divins, soit dans
» l'église, soit dans leurs maisons particulières, ou dans d'autres
» lieux, d'après les circonstances; — de leur administrer et de
» leur faire administrer les sacrements, sur le même pied qu'à leurs
» autres paroissiens; — de leur permettre à eux, à leurs com-
» pagnons vivant sous le même toit et à toutes les personnes qui
» habitent avec eux, des deux sexes, d'entrer, de demeurer, de
» circuler et de se tenir dans leurs églises ou chapelles, pour y
» entendre la messe ou y prier Dieu et ses saints; — de les accepter
» comme parrains au baptême de n'importe quel enfant; — s'ils
» venaient à mourir, d'accorder la sépulture ecclésiastique à leurs
» corps dans n'importe quel lieu sacré qu'ils auraient choisi, et d'as-

(1) *IBIDEM.* p. 207, v^o.

» sister à leurs obsèques et funérailles tout comme ils assistent
» aux funérailles des autres chrétiens.... Non obstant, continue
» l'évêque, tous statuts publiés ou à publier, et toutes autres choses
» contraires dont, pour un terme de dix ans, à dater de ce jour,
» nous les exemptons, que nous relâchons en leur faveur, et aux-
» quels, de science certaine, nous dérogeons expressément » (1).

C'est que, en effet, les usuriers étaient devenus en quelque sorte indispensables.

Pour se rendre compte de la situation des Lombards, dit De Decker, il importe de ne pas perdre de vue que ceux-ci tenaient lieu de banquiers. Ils ont créé le premier crédit; ils ont facilité, ou pour mieux dire, rendu possible les échanges internationaux et favorisé le développement de l'industrie.

Cela est si vrai que, un certain comte de Hui ayant chassé les usuriers de son domaine, un historien remarque que le commerce fut anéanti par leur exil (2).

Il est vrai, au début, nos souverains essayèrent de réduire le commerce des Lombards aux opérations honnêtes du change. Henri III, duc de Brabant, en 1260, avait essayé de ce moyen (3) et Gui de Dampierre, en 1298, permit à une société de Lombards de tenir « trois hostuels » à Bruges et d'y trafiquer pendant six ans, mais il stipula une pénalité de cent livres d'amende pour le cas où ils exerceraient l'usure (4).

(1) « Statutis in contrarium editis vel edendis, aliisque contrariis quibuscumque non obstantibus, que quoad indultum huiusmodi decem annorum a data eorumdem computandorum et non ultra relaxamus et amittamus, ac eisdem, ex certa scientia expressè derogamus ». Lettre de l'évêque Jacques de Croij en faveur de Jean de Falletis, Dimanche et Antoine de Massetis, usuriers à Anvers, Malines et Bruxelles, de l'année 1506. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES, *Cameracensia*, t. VII, fol. 110 v°, *minutz*. Voyez en appendice d'autres lettres de l'évêque Henri de Berghes, de 1497.

(2) *Délices du pays de Liège*, II, 21.

(3) *Luyster van Brabant*, 47.

(4) O. DELEPIERRE ET F. PRIEM. *Précis analytique des documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre Occidentale*. Bruges 1840-1858. 12 vol., in-8°; t. I, 87.

Ces tentatives échouèrent et étaient fatalement destinées à échouer. Dans toute société qui vit du commerce et de l'industrie, en effet, des établissements de crédit s'imposent.

Le commerce appelait les Lombards.

Les souverains, eux aussi, ne pouvaient bientôt s'en passer.

Les croisades, les luttes contre les communes insurgées, les guerres incessantes, le luxe des cours entraînaient les princes à des dépenses que le produit du domaine, morcelé en une infinité de fiefs, ne pouvait plus couvrir. Ils eurent recours aux usuriers. En retour, non seulement ils tolérèrent les Lombards, mais ils les protégèrent bientôt. Les villes firent de même.

C'est ainsi que, dès 1221, la comtesse Jeanne dut avoir recours principalement à des Italiens pour payer la rançon de son époux Ferrand de Portugal (1), et que la ville de Malines, condamnée à une grosse amende lors de son insurrection en 1301, s'adressa, elle aussi, aux usuriers (2).

Ceux-ci se montraient constamment pleins de générosité à l'égard des princes, quitte à se dédommager largement aux dépens des pauvres emprunteurs.

Lors de l'avènement de Philippe-le-Bon au trône du Brabant, p. ex., les usuriers du duché offrirent au nouveau duc un don gratuit de quatre cents couronnes d'or (3).

Tout aussi généreux se montrèrent les usuriers de Malines, Goffin

(1) DE REIFFENBERG. *De l'état politique des Juifs aux Pays-Bas, principalement au moyen-âge*, dans les *Nouvelles archives historiques*. 1830, p. 29. — F. DONNET. *Les Lombards dans les Pays-Bas*, extrait des *Annales du Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde*, 2^e série, t. VIII, 1900; p. 7.

(2) Cela semble ressortir du moins de divers actes conservés aux archives de la ville, qui constatent qu'en 1305 la ville devait d'importantes sommes aux Lombards. — Cfr. *Inventaire*, I, 35; II, 5; J. LAENEN. *Les Lombards à Malines*, extrait du *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, année 1904 (sous presse).

(3) « Les dix Lombars donnèrent à Monseigneur à son joyeux avènement » au pais de Brabant IIII^e couronnes d'or. » *Archives générales du royaume*. Chambres des comptes, reg. 24669, fol. 4, v^o.

d'Ancigna, dit Anselmin, Gandulphin d'Ancigna, Guillaume et Opechin d'Arachie, frères, et Baudouin d'Arachie, de Rocca, qui déclarèrent, le 10 avril 1305, tant en leur propre nom qu'en celui de leurs associés, libérer la ville de toutes les sommes dont elle leur était redevable (1).

En dehors de ces présents extraordinaires, les usuriers payaient un droit fixe au souverain. Ce droit variait suivant les époques, suivant la valeur de la table de prêt que le duc leur octroyait, et suivant de nombreuses circonstances qu'il est plus aisé de se figurer que de décrire.

Les usuriers Rasse et Guillaume Asseniers et leurs compagnons, qui tinrent la table de prêt à Anvers de 1406 à 1432, payaient annuellement cent francs; leurs successeurs, de 1432 à 1446, cent couronnes d'or « forgiez à Tournay », et les usuriers de la même ville en 1454, cent cinquante couronnes. Vers la même époque, de 1415 à 1413, les usuriers de Bruxelles payaient deux cents francs; ceux de Herenthals seize florins du Rhin; ceux de Lierre vingt florins du Rhin; ceux de Louvain huit livres de vieux gros, chaque livre évaluée à vingt couronnes de France; ceux de Maestricht sept livres de vieux gros de Flandre; ceux de Nivelles trois livres quatre sous de vieux gros; ceux de Tirlemont cinquante couronnes d'or de France; ceux de Vilvorde vingt florins du Rhin (2).

Quant aux usuriers de Malines, de tout temps, la ville s'était arrogé le droit d'accorder des octrois pour tenir table de prêt (3).

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES. *Cartons des chartes*, n° 37. L'acte est transcrit dans le *Rood-boeck*, I, 71.

A diverses reprises aussi nous voyons les Lombards prêter des sommes à la ville « gratis, cum amore, nulla interveniente malicia, conditione vel usura. » Acte de l'année 1343. *IBIDEM*; *Chronologische aanwijzer*. Année 1343, page 6. Cfr. J. LAENEN. *Les Lombards à Malines*.

(2) Cfr. GACHARD *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. IV, p. 157 169, ainsi que les registres de la Chambre des Comptes renseignés ci-dessus p. 131.

(3) Ce privilège fut confirmé à la ville le 20 mai 1316, — par Guillaume I, comte de Hainaut, auquel Florent Berthout avait vendu ses droits seigneuriaux sur Malines en 1316, moyennant une redevance au seigneur de dix livres par table de prêt. — ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Carton*

Nous possédons plusieurs de ces octrois, remarquables par l'étendue des avantages qu'ils accordaient aux usuriers, y compris le droit de bourgeoisie et celui de se servir devant les tribunaux de la langue qui leur était la plus familière (1).

La ville conserva son privilège jusque vers le milieu du xv^e siècle.

En 1451, le magistrat avait, comme d'ordinaire, accordé octroi pour tenir table publique de prêt à Barthélemy et à Jacques Trabukier et leurs associés. Cette fois, les officiers du duc en prirent ombrage et le procureur dénonça le magistrat au Grand Conseil pour avoir agi sans le consentement du prince.

Sans attendre l'issue du procès, sur lequel, malgré son bon droit, la ville ne se faisait pas d'illusion, le magistrat députa auprès du duc son secrétaire Jean de Leu, Gauthier Storm et le Lombard Guillaume Trabukier pour entrer en composition avec le prince.

Les conditions imposées à la ville furent d'une grande rigueur: l'octroi concédé fut révoqué, la ville perdit le droit d'en accorder dans la suite et dut payer une amende de dix mille livres de quarante gros, monnaie de Flandre (2).

La querelle avec la ville de Malines avait pour le prince avant tout un intérêt fiscal.

Ce fut dans un intérêt fiscal aussi, que le 10 juillet 1471, Charles-

des chartes, n^o 55, copie dans le *Privilegieboek*, A, 86 v^o et dans le *Roodboek*, I, 59; édité par SOLLERUS, *Acta Sancti Rumoldi*, Anvers 1718 et WILLEMS, *Brabantsche Yeesten*, I, 754. — Quelques années plus tard, en 1336, dans le traité conclu entre le duc de Brabant et le comte de Flandre fut introduit une clause toute platonique qui réservait aux deux princes le droit d'accorder des octrois aux Lombards et l'avantage d'en percevoir chacun la moitié des bénéfices. F. DONNET, p. 23.

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Chronologische Aeneyser*, année 1342, p. 25. Copie de l'octroi accordé le mardi après la fête de la Conception de la Vierge, à Obertin de Monte Magno, François et Jacques de Pomario, frères, ses neveux, André de Monte Magno, etc. — Voyez des privilèges accordés aux usuriers de Malines: J. LAENEN, *Les Lombards à Malines*, documents, I, II, III.

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES. *Roodboek*, II, fol. 198, *Appointement nopens de Lombaerden*, copie authentiquée.

le-Téméraire révoqua tous les octrois accordés aux Lombards du Prabant.

Voici en quels termes l'incident est rapporté dans les comptes: le 10 juillet « les tables de tous les marchans de la dicte nacion » furent closes et la main de Monseigneur mise sur icelles, comme » il appert par certaines lettres closes de mon dit seigneur, après » laquelle mainmise et empeschement fait à tous les dis marchans, » ils ont appointié et traité de nouvel avec mon dit seigneur. » tellement qu'ils ont obtenu ses lettres patentes en date d' XIII^e » jour de novembre en cest an mil III^e LXXIII par lesquelles, » en ratifiant entre autres choses leurs anciens privilèges, il les » promet de tenir quietes des autres sommes de deniers que par » chascun de ses privilèges ilz lui sont tenuz de payer, particu- » lièrement pour raison des dictes tables et ce moyennant la somme » de huit mille escus de XLVIII gros, monnoye de Flandre, pièce, » que les marchans et consuls de ladicte nacion lui ont d'ores en » avant promis et se sont obligiez payer pour toutes les tables qu'ils » tiennent en ses pays, le terme de dix ans durans, pourveu tous- » tesvoies que à iceulx marchans seroit desduit et rabatu ce que » mon avantdit Seigneur pouvoit devoir à aucun d'eulx, à cause de » prest qu'ilz lui ont fait par cy-devant pour lui subvenir en ses » affaires. »

Nous manquons malheureusement d'autres données sur cet inci- dent. Tout ce que nous savons c'est que, en 1473, le duc emprunta aux Lombards la somme de quatorze mille écus.

Cet emprunt est-il en corrélation avec la mesure prise le 10 juillet 1471 et avec le nouvel octroi du 13 novembre 1473?

Nous l'ignorons.

Toujours est-il que le passage que nous venons de transcrire fait entrevoir un esprit d'entente parfaite entre les différents ban- quiers Lombards et même une vaste association de tous les usu- riers publics, corporation qui avait ses consuls et agissait au nom et au profit de chacun de ses membres.

Cette association, d'ailleurs, était déjà ancienne.

Les Archives de la ville de Malines possèdent à ce sujet une

pièce intéressante. C'est une lettre de Truffin de Spina, marchand de Florence, qui avait été détenu en prison à Malines pendant plus d'une année, à l'instance d'un autre Florentin nommé Nosse, lequel réclamait de Truffin de Spina une somme de 15.000 livres. Par cette lettre Truffin déclare pardonner à ceux du magistrat le tort qu'ils lui avaient fait. La pièce est scellée par les abbés de Saint-Michel et de Saint-Bernard et par le doyen et le chapitre de Saint-Rombaut, et aussi par la corporation des marchands transalpins du Brabant (1).

Cette pièce témoigne, certes, de la puissance de la nation italienne à cette époque et aussi de l'estime dont elle jouissait.

Bien que se livrant en grande majorité au commerce de l'argent, il pouvait y avoir, en effet, parmi les marchands ultramontains de fort honnêtes gens et nous ne doutons pas que l'estime de leurs concitoyens ne leur fut légitimement acquise.

D'ailleurs, au milieu du xv^e siècle, la profession d'usurier public elle-même n'était plus marquée de la même flétrissure qu'auparavant, ni aussi mal vue qu'elle le sera au xvi^e siècle.

Nous voyons, notamment, des Lombards occuper des postes de confiance et des situations très honorables.

Pour ne citer que l'exemple de la famille des Trabukier à Malines, le même Obert Trabukier, que nous trouvons cité comme usurier public dans le compte de la ville de l'année 1436, était en 1435 trésorier de la ville (2) et nous le retrouvons, en 1456, comme proviseur de l'église Saint-Rombaut, chargé par le pape de veiller à l'exacte perception de l'argent du jubilé accordé aux églises de la ville (3).

Barthélemy Trabukier, qui obtint lui, en 1456, un octroi d'usurier

(1) Le sceau porte en exerque: *S. Universitatis mercatorum ultramontanorum in Brabantia commorantium*. ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, cartons des chartes, n° 661. — Cfr. *Inventaire*, II, p. 6.

(2) DE MUNCK. *Gedenck-Schriften*. Mechelen, 1777, p. lxxx.

(3) H. DURRILLE. *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du XV^e siècle*. Paris, 1904. Document n° 7.

public (1) nous revient en 1478, comme seigneur de Boutersem et receveur du duc de Bourgogne (2).

D'autres membres de cette famille furent l'un, Guillaume, chargé de la recette pour les travaux à faire à la châtelle de Saint-Rombaut (3); l'autre, Jacques, chanoine de la même église en 1448 (4).

Le xv^e siècle fut, du reste, l'âge d'or pour les Lombards.

Dès 1511 (1510 anc. style), l'empereur Maximilien, comme tuteur du jeune archiduc Charles, « à l'honneur de Dieu, au repos » de nostre conscience, pour le bien de la chose publique, au » soulagement et reliefvement de nos dictz subjectz, » révoqua tous les octrois obtenus précédemment par les Lombards, « par impor- » tunes poursuites, inadvertance ou autrement. »

« Ordonnant que doresnavant, nul quy qu'il soit, a peine de » confiscation de tous ses biens, ne s'advanche de tenir lesdictes » tables de prest, ny user d'usure publique, directement ou indirectement, ny autrement en manière que ce soit » (5).

Il est vrai, les réclamations du commerce forcèrent bientôt l'empereur d'admettre le prêt entre commerçants à 12 % et même à autoriser çà et là une table de prêt, mais ce ne fut plus dès lors qu'une simple tolérance et non pas, comme au xv^e siècle, une protection efficace accordée aux usuriers. En même temps, Charles-Quint renonça à toute prestation payée jusque-là par les Lombards au fisc du souverain « pour la garde de nostre conscience, dit-il, et autres justes causes » (6).

(1) *Archives de la ville de Malines*. Cartons des chartes n^o 1039. Cfr. *Inventaire*, II, p. 62.

(2) VAN HELMONT. *Capitulum Mechliniense*, ms. aux Archives de l'archevêché, fol. 291.

(3) DE MUNCK, *ouvr. cité*, p. lxxx.

(4) VAN HELMONT, *ouvr. cité*, fol. 255.

(5) *Placcaeten van Vlaenderen*, I. 529.

(6) DE DECKER. p. xxviii. — Jusqu'au xvi^e siècle les souverains, sans aucun scrupule de conscience, avaient perçu de l'argent des Lombards, bien

De son côté, l'autorité ecclésiastique en revient à son ancienne sévérité, et de nouveau elle exclue l'usurier du temple et le tient éloigné de la communion des fideles. Si elle ferme encore les yeux sur leur délit en faveur des usuriers officiels, ce n'est plus qu'une simple tolérance civile: elle renonce à les poursuivre devant ses juges synodaux (1), mais elle proclame bien haut l'énormité de leurs crimes, et, en cas de conversion, leur pose de sévères conditions avant de les absoudre (2).

que ceux-ci avouassent augmenter leurs intérêts à raison précisément de la taxe imposée par le prince.

En 1596, la question fut soumise à la première autorité scientifique du pays, à la faculté de théologie de l'Université de Louvain. Deux questions furent posées aux docteurs: 1^o « Utrum liceat principi sive ministris eius, » ipsius nomine, recipere annuam prestationem ab usurario publico, eo » quod illi permittatur mensa fenebris?

2^o « Si non licere dicatur, au princeps et precipue cause efficaces seu » cooperatores teneantur ad restitutionem, eoque magis, quia usurarius » dicit se propter gravem hanc prestationem augere usuras et levaturum » si princeps prestationem remittat? »

Le réponse fut négative à la première et affirmative à la seconde question. *Archives de l'Archevêché de Malines*. DIVERS, carton *Monts de piété*. Consultation du 18 décembre 1599. *Original*. La faculté de théologie de l'Université de Douai rendit, la même année, une sentence semblable. *IBIDEM*.

(1) Voici un extrait des comptes de l'évêque de Cambrai, de 1569, à ce sujet:

« Extraordinarie obventiones sub certis pactis facte.

« Item receptor a mercatore mense fenebris oppidi Bruxellensis eo quod » contra eum ad executionem statutorum tam synodaliū quam provin- » cialium non est processum, in festo Ioannis xv^o sexagesimo nono, xv *fl*;
» sed quia causante divisione accessit Rmo. dno. Archiepiscopo Mechliniensi,
» si hic nichil.

« Item similiter a mercatore mense fenebris oppidi Antverpiensis, in » festo Sancti Iohannis xv^o sexagesimo nono xx *fl*

« Item ab eisdem mercatoribus mense fenebris oppidi Antverpiensis in » festo nativitatē Sancti Ioannis Baptiste, anno xv^o septuagesimo . xx *fl*
ARCH. DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. CAMBRACENCIA. *Comptes*, reg. II.

(2) Voyez, par exemple, les délibérations des vicaires-généraux de l'archevêque de Malines pour les parties du nouvel archidiocèse qui faisaient autrefois partie du diocèse de Liège, assemblés à Louvain, le 6 juin 1585, et les conditions posés au prêtre Jacques Du Bois qui s'était rendu coupable d'usure comme membre d'une société de Lombards. On exige de lui

Enfin, la création des Monts de Piété au commencement du siècle suivant mit définitivement fin à l'usure officielle (1). Dès lors tout usurier redevient ce qu'il avait été jadis, un criminel, un être abject, un suppôt de l'enfer (2).

Een woekereer

Een meulencer

Een wisseleer

Een tolleneer

Zyn de vier evangelisten van Lucifer.

Abbé JOSEPH LAENEN.

restitution de toutes ses usures, une aumône considérable aux pauvres et la promesse formelle de ne plus s'occuper de ce trafic. *Arch. de l'archevêché de Malines*. MECHLINIENSIA. Actes des évêques, reg. B, fol. 10.

(1) A Louvain seul, le Lombard fut maintenu tant par le pouvoir civil que par l'autorité ecclésiastique, mais il dut baisser le taux de son intérêt à 12 %, ce qui pouvait passer pour un honnête salaire et une juste compensation des bénéfices auxquels il renonçait en abandonnant tout autre commerce.

(2) J. H. DARINGS. *Over de Lombaerden en Bergen van Bermhertigheid in België*. *Belgisch Museum*, VI, 1843, p. 343.

DOCUMENTS

I.

BULLE DU PAPE CLÉMENT VI RÉVOQUANT LES PRIVILÈGES DES USURIERS DU BRABANT.

1 juin 1343.

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Johanni Lotharingie, Brabantie et Limburgie Duci, salutem et apostolicam benedictionem. Magne devotionis affectum quem erga Romanam geris ecclesiam benignus attendentes, votis tuis in hiis libenter annuimus que tue salutis augmentum respicere dinoscantur. Exposita siquidem nobis tua petitio continebat, quod tu olim in etate juvenili existens et malorum virorum concilio circumventus, quasdam cum mercatoribus lombardis in tuis terris commorantibus, conventiones et pactiones illicitas inivisti videlicet quod dicti mercatores in eisdem terris de tua licencia et voluntate publice exercerent usuras, confectis exinde eisdem publicis instrumentis seu litteris tuo sigillo munitis et prestito a te juramento datisque super hiis certis fidejussoribus quod contra conventiones, pactiones et litteras seu instrumenta predicta perpetuo non venires, sed ipse contra mandatum Romane ecclesie seu cujuscumque inferioris prefati eis defendere promisisti renuncians in predictis tuis litteris seu instrumentis omni absolutione predicto ecclesie et quibuscumque privilegiis et indulgenciis tibi concessis ac litteris apostolicis impetratis et impetrandis per que hujusmodi conventiones et pactiones possent quomodolibet infirmari. Quare nobis humiliter supplicasti ut cum hujusmodi conventiones et pactiones mortifere vergant in anime tue interitum et dispendium salutis eterne, providere tibi super hoc de apostolice sedis clementia dignaremur. Nos itaque tuis supplicationibus inclinati, ac circa statum tuum benignus providere volentes. conventiones, pactiones et litteras, seu instrumenta predicta, necnon obligationes factas et penas quascumque adjectas in eis cassamus, irritamus, annullamus et juribus vacuumus, ac cassa, irrita, vacua et nulla etiam nunciamus, et te a juramento et obligatione predictis necnon et dictos fidejussores a fidejussione hujusmodi et quibuslibet juramenti propterea prestitis absolvimus de apostolice plenitudine potestatis, et ad observa-

tionem omnium predic'orum decernimus non teneri. Ita quod nichil tibi ab eis propter hoc possit obici vel opponi. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre cassationis, irritationis, vacationis, annulationis, absolutionis et constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire, si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Pictavis kalendis junii pontificatus nostri anno secundo.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME
A BRUXELLES, *Chambres des Comptes*.
Reg. n° 1, fol. 108 ro.

II.

DISPENSE ÉPISCOPALE POUR EXERCER L'USURE

1496.

Henricus. etc , dilectis nostris curatis ecclesiarum collegialis et parochialium sancti Runoldi, Mechliniensis, et Nostre Domine de Capella prope et extra muros antiquos oppidi Bruxellensis et de Hallis, nostre diocesis, seu eorum locotentibus aut aliis quibuscumque presbiteris, secularibus et regularibus nobis subditis ad quos presentes nostre littere pervenerint salutem in Domino.

Regimini ecclesie licet immeriti presidentes sub litorum nostrorum animas Domino nostro Jesu Christo lucrifacere summo opere affectamus, vobis igitur et vestrum cuilibet respective harum serie committimus et mandamus nostrasque vices et auctoritatem ad infrascripta damus et concedimus quatenus si et dum ac quotiens N. N. N. et N. mercatores lombardi seu mensam fenestram auctoritate principum patrie in oppidis Mechliniensis, Bruxellensis et Hallensis predictae, tenentes et ibidem commorantes atque ipsorum et cuiuslibet eorum familiares et continui commensales, utriusque sexus, tam in infirmitate quam extra illam constituti, peccata sua deplorare et vobis seu alteri vestrum confiteri voluerint ac ecclesiastica sacramenta sibi humiliter et devote cum contritione et signis penitentiae in eis apparentibus, administrari petierint, confessiones ipsorum et cuiuslibet eorum audiat ipsosque et eorum quemlibet a peccatis suis huiusmodi ac quibuscumque excommunicationum sententiis, quos per statuta tam nostra synodalia quam eciam provincialia occasione suarum mercantiarum, cambii, venditionum, emptionum et negotiationum quas et quae ipsi per se vel alium seu alios in dicta nostra diocesi fecerunt et habuerunt, incurrerunt, in forma iuris, predicta nostra auctoritate absolutis ipsisque et eorum cuilibet sacra ecclesiastica tam in ecclesiis quam in eorum domibus seu aliis locis prout necessitas exigebit, quemadmodum aliis vestris parochianis exhibere tenemini, administraretis et administrare curetis, ac eosdem et suos socios familiares et continuos commensales utriusque sexus predictos, in ecclesiis et capellis vestris pro missis et aliis divinis horis audiendis ac orationibus Domino Deo et sanctis eius offerendis, accedere, ire, stare et permanere permittatis et cum aliis christifidelibus ad levandum quoscumque pueros de sacro fonte et ad quecumque divina admittatis et si sic ut premitur contriti, confessi et in forma iuris absoluti, ab hac luce decesserint corpora ipsorum in quibuscumque locis sacris ubi petierint ecclesiastice sepulture tradatis, ipsorumque funeralibus et exequiis quemadmodum aliis christifidelibus est fieri consuetum, intersitis, juribus vestris semper salvis, dum tamen aliud canonicum impedimentum non obsistat,

Statutis in contrarium editis seu edendis aliisque contrariis quibuscumque non obstantibus. Presentibus ad terminum decem annorum a data eorundem computandorum et non ultra valituris. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus nostris litteris duximus appendendum.

Datum et actum Bruxellae, dicte nostre diocesis. Anno Domini millesimo quadringentisimo nonagesimo : mensis : die :

In margine. Gracia sive indultum pro lombardis seu feneratoribus.

ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. *Cameracensia, Miscellaneae, IV, f. l. 85, r^o. Minute.*

Notes archéologiques

RECUEILLIES AUX

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

MESSIEURS,

Il peut paraître, au premier abord, paradoxal de prendre vos instants si précieux pour vous lire des notes sur l'archéologie en Amérique et il peut vous sembler que je veuille tenir une gageure un peu hasardée en le faisant. Comment en effet penser que dans ce pays neuf, prodigieusement affairé, tout à la conquête des jouissances matérielles et de la fortune, dans ces villes qui progressent merveilleusement dans les prairies du *Far West* ou dans les plaines du Mississippi, on puisse trouver quelques notes à glaner, quelque intérêt pour l'historien ou l'archéologue européens.

Cependant ceux-ci, dès maintenant, ont maintes choses curieuses à noter et des remarques intéressantes à faire. Ce peuple neuf a souci du passé des vieux pays et c'est un luxe habituel pour lui de créer des collections publiques très importantes et qui le deviendront bien davantage dans l'avenir.

Mon musée sera le plus riche du monde dans 25 ans, me disait un conservateur en chef, j'ai deux millions et demi de dollars (12 et 1/2 millions de francs) à dépenser tous les ans.

Et de fait, dès cet aurore de siècle, ces musées sont extra-

ordinairement curieux et pourvus d'objets précieux et de collections rares. Ils ont bien des défauts, c'est vrai, mais à côté que de merveilles, que d'admirables œuvres !

Parlons, si vous le voulez bien, tout d'abord des défauts des collections publiques de la grande république américaine. Le principal, et il est irrémédiable, tient à la constitution même des musées. Au lieu d'être, comme généralement, en Europe, la propriété de l'Etat, les musées sont la propriété et l'œuvre d'un collège de *trustees*, de *tutors* qui donnent les fonds des achats et cela avec une générosité extraordinaire.

Le musée ethnographique et géologique de Chicago, le *Field's museum* ayant à reconstruire ses façades, son fondateur vient de lui remettre, dans ce but, la modique somme de 5 millions de dollars, soit 25 millions de francs. Ce n'est pas extraordinaire. M. Field est de la firme Marshall, Field and Co, qui possède le plus grand bazar du monde à Chicago.

Réunir 25 mille dollars, me disait M. Augustus Healy, le distingué président du *Brooklyn art and science Institute*, n'est pas difficile. J'ai fait cela en quelques minutes naguère dans Wall street, la rue des banques de New-York. Un de mes amis, M. Peabody, passant, je lui ai crié : il me faut cinq mille dollars pour l'Institut. *All right!* a répondu l'autre et il est passé, la souscription était complétée !

Voilà le beau côté de cette organisation, voyons maintenant les mécomptes que cela amène.

Défiiez vous, disait un de nos confrères les plus aimés, M. Alfred Béquet, au Congrès archéologique d'Anvers en 1885, des legs et des dons. Ils encombrant souvent les musées d'objets sans valeur ou étrangers au pays; autant que possible, il faut leur donner un local particulier (1). C'est un conseil qui ne peut être suivi là bas. Tout objet est entré dans le musée sous forme de don ou de leg. Comme le donateur n'est pas toujours un connaisseur et que l'appât de la rareté lui est particulièrement sensible, il devient une proie facile pour le marchand peu scrupuleux qui l'exploite.

(1) *Ann. de la Féd. archéol. et histor. de Belgique*, tome I, p. 15, Anvers, Plasky, 1886.

Le Louvre a eu une mésaventure regrettable avec la prétendue tiare de Saïtapharnès. Le Metropolitan Museum de New-York en expose, lui, toute une vitrine de tiaras, grandes et petites, de masques d'or, racontant au visiteur ahuri que Kikeratos, fils d'Euresebios recommande sa femme Kekataia, la fille d'Heroson à la mère des Dieux, à Olbia, le 8^e jour du mois Panemos! M. J. Pierpont Morgan qui a donné au musée ce trésor d'ors gravés et ciselés, a subi le contrecoup de la méprise parisienne et dans son désir de bien faire, il a doté le musée d'un trust du truquage « le plus important du monde » mais qui n'attend qu'un Clermont-Ganneau!

C'est la formule de l'Amérique!

Un autre défaut des musées de la grande République est la conservation des reliques de ses grands hommes dans les vitrines de galeries publiques.

Dans un pays qui est arrivé à payer des pensions s'élevant au chiffre véritablement colossal de deux milliards annuellement aux vétérans de ses guerres et qui a peuplé de statues d'hommes illustres, les gazons de *Washington-city* à raison de cinq par Etat, rien d'étonnant de trouver dans les musées la tabatière, le vieux gilet ou la canne du célèbre général ou du non moins célèbre savant ou philosophe.

Ils ne se méfient pas des legs et des dons, les conservateurs américains et ils ont tort, car vraiment à côté de ces puérils objets, leurs musées contiennent bien des choses précieuses, bien des raretés venues de toutes parts, de nos vieux pays, amenées par l'émigrant, touchants souvenirs de la patrie absente, ou objets chèrement disputés dans les ventes publiques, chez nos marchands d'Europe, ou dans les temples et les palais d'Asie. C'est de là que viennent les collections d'armures (1) et les extraordinaires danseurs démoniaques japonais qui ont pour auteur le sculpteur Matsumoto Kisaburo et appartiennent au *Metropolitan Museum* de New-York. C'est d'ici, de Belgique que viennent les belles tapisseries du legs James Garland, la suite de tapisseries représentant

(1) *Catalogue of the loan collection of Japanese Armor*, by Bashford Dean Ph. D., New-York, 1903.

l'histoire de Cléopâtre marquées BŪB, marque qui dénoterait une origine bruxelloise même si les signatures, J[ean] V[an] Leefdael (1) et Gérard V[an] d[er] Streeken n'y ajoutaient un renseignement formel.

Mais la véritable richesse du Musée de New-York est la remarquable série des antiquités cypriotes formant la collection de M. le général di Cesnola, recueillies en 1865, en Chypre. Il faut avoir vu ces magnifiques monuments de l'art hellénique qui s'est épanoui dans la colonie méditerranéenne pour comprendre les sources d'influences orientales qui ont agi sur les précurseurs des Phidias et de Praxitèle, des Scopas et des Lyssippe.

Les stèles des nécropoles cypriotes et le sarcophage de Golgoi sont à ce titre d'un intérêt considérable.

Une autre collection bien intéressante, c'est celle formée par M. Willard et comprenant les maquettes à échelle réduite des principaux monuments de l'Europe. C'est le Parthénon d'Athènes, la salle hypostyle de Karnak, le Panthéon et l'Arc de Constantin de Rome, Notre-Dame de Paris et la « Butcher house » d'Hildesheim restaurées avec toute la richesse de leur décor primitif et à l'échelle de 10 %. Cela a permis à l'auteur de ces scientifiques travaux, le regretté et savant architecte parisien Charles Chipiez, de faire œuvre tout à fait instructive pour le visiteur.

Ces maquettes représentent un travail extrêmement coûteux et qu'aucun musée d'Europe, sauf peut-être le South Kensington, ne peut songer à faire exécuter.

Le problème de l'éclairage hypètre de la salle ou pronaos du temple hellénique y est expérimentalement résolu et bien qu'aucune

(1) Cette suite paraît avoir été inconnue à Wauters. Il est à remarquer cependant qu'à Madrid est conservée une tenture probablement une réplique de celle de New-York représentant Antoine et Cléopâtre et signée G[uillaume] Van Leefdael. Celui-ci était le fils de Jean, privilégié le 24 décembre 1644, en remplacement de Jean Raet qui avait été déclaré en faillite. Jean fut tapissier du palais de Bruxelles. WALTERS. *Bull. comm. royales d'Art* XVI, pp. 576-577.

(2) Gérard Van der Streeken mourut à Bruxelles, le 11 juillet 1677 et fut enterré à Saint-Géry près de sa femme Marie Van Gyssel, morte le 2 avril 1663. Il avait été privilégié le 30 août 1647. WALTERS, *idem*, p. 579.

certitude ne puisse être apportée au système de l'éclairage par les métopes de l'ordre supérieur interne, l'expérience montre que le jour était suffisant pour éclairer la sublime statue chryséléphantine d'Athena de Phidias. Tout au contraire, ces rayons lumineux raréfiés frappant le haut de la figure divine devaient produire un effet sublime si la réalité concordait avec cette hypothèse.

Un même intérêt s'attache à la restitution du Panthéon de Rome. Dépouillée de ses ornements par Constantin, par les Barbares, par Urbain VIII, la coupole romaine n'est plus que l'ombre d'elle-même. On la retrouve à New-York restituée au 10^e de sa grandeur et l'on pénètre sous sa voûte sacrée qui par une heureuse disposition est placée à hauteur humaine. La sensation de la réalité est ainsi obtenue et la restitution du décor antique des absidioles produit un effet prodigieux.

Parmi les autres pièces capitales du Musée New-Yorkais sont les antiquités égyptiennes au milieu desquelles j'ai eu le plaisir de rencontrer M. Dudley W. Walton, égyptologue distingué, la collection de barillets chaldéens qui ne le cède en importance qu'à celle du *British Museum*, le char en bronze greco-romain dont certaines parties m'ont suggéré des doutes, mais dont le riche décor est admirable et les peintures de Boscoreale que le Musée de New-York a en majeure partie acquis, le 8 juin 1903, à Paris, dans les galeries Durand Ruel.

On sait que le Louvre, notre Musée du Cinquantième et le Musée Warocqué de Morlanwelz ont également acquis des spécimens de ces rares vestiges de l'art pictural antique (1).

Parlerai-je des admirables galeries des peintures? Je ne le crois pas. Ce sont là choses connues de tous (2).

L'*Art Institute* de Chicago s'enorgueillit à juste titre lui aussi de ses collections. Je passe sur l'*Elbridge G. Hall* collection, admirable ensemble en moulages de tous les chefs-d'œuvre de la sculpture, du monde antique jusqu'à nos jours, sur les antiquités

(1) Les fresques de Boscoreale décrites par Arthur Sambon, doct. ès lettres de l'Univ. de Naples. Paris, c. et s. Canessa, 1903.

(2) *Catalogue of the paintings in the metropolitan museum of art*, New-York, may 1903.

égyptiennes de MM. Henry H. Getty, Norman W. Harris et Charles L. Hutchinson pour arriver aux tapisseries.

J'y trouve une tenture de Jacques Geubels, l'ainé, haute lissier bruxellois dont le nom est justement célèbre dans la capitale, provenant de la collection Charles M. Ffoulke; une autre, jeune fille offrant des dons, signée Jean Van Leeftael, dont il a été déjà parlé dans ces notes et donnée par M. Charles J. Singer, quelques dentelles de Bruxelles données par M. C. B. Farwell.

Puis dans les galeries de peinture, des œuvres importantes de Teniers le jeune, Rubens, le portrait du marquis de Spinola de l'ancienne collection de San Donato par Van Dyck, le portrait de la princesse Hélène Léonore de Sievere de la même collection et d'admirables œuvres de l'école des Pays-Bas.

Et chose bien curieuse pour l'Européen, le visiteur américain de ces musées a un zèle intense pour l'étude, il songe à s'instruire, il regarde et il apprécie. Cet homme livré tout le jour aux travaux ardu d'une vie effrénée, aux inquiétudes et aux tracasseries des affaires se plonge avec délices dans la contemplation de ces chefs-d'œuvre.

Le donateur a toujours en vue l'instruction, l'éducation populaire, mêlée au souci de posséder l'objet rare et si possible unique. Sa mentalité ne va pas à la jouissance intrinsèque que procure l'œuvre puissante. Il se borne à la présenter sous un jour éducatif et instructif.

Nulle part cela ne transparait comme à Boston, fière à juste titre de son *Museum of fine arts* (1). Ici nous sommes dans la ville la plus intellectuelle de l'Union, dans l'Athènes — dit-on — du nouveau monde.

Le Musée contient une bonne série égyptienne et surtout une remarquable collection de figurines grecques. Tout le monde savant connaît la cratère athénienne de l'an 470 avant le Christ et la série des 28 figures d'Eros, délicieuse collection qui se complète par d'autres adorables terres cuites de Tanagra justement réputées. Les marbres grecs sont également célèbres. Les tout puissants dollars ont réussi à amener là bas le torse de déesse, une adorable tête de divinité, un torse d'Hermès, la tête d'Alexandre de Macédoine, etc.

J'ai noté parmi les tapisseries, une haute lisse signée L. Van

(1) Voir *Museum of fine arts bulletin*, Boston, 1903 et suivants.

Schoor[ee] l. nom que je ne retrouve pas dans les listes de Wauters et une autre marquée C †† et parmi les peintures, un Van Dyck célèbre, le portrait d'Anne-Marie de Schoët, un Philippe de Champagne, le portrait d'Arnauld d'Andilly, etc.

Une remarque, en passant, qui n'est pas une critique: les panneaux en chêne de l'hôtel d'Anne de Montmorency, le connétable, dus à Jean Goujon sont attribués par l'étiquette qu'elles portent au xviii^e siècle, avec cette ajoute bien jolie: Louis XVI. L'anachronisme est un peu lourd à digérer (1). Mais c'est là une vétille, un simple détail (2) dans le bel ensemble que montre ce Musée.

Ajoutons que ces institutions sont généralement payantes. On n'y est pas reçu tous les jours gratuitement comme dans nos collections et je suis bien près de trouver cela très louable. M. Emile Michel, dans un article récent de la *Revue des Deux Mondes* (3), a dénoncé dernièrement les graves inconvénients que donnent les désœuvrés miséreux, les tristes personnages qui avec eux fréquentent très nombreux, le Louvre et encombre les galeries de ce musée au détriment des gens d'étude et des visiteurs honorables. Dans nos pays, nous savons l'envahissement de nos musées que leur donne un jour de pluie ou de froid.

Nos collections ne sont pas faites pour cela et leurs conservateurs trouveraient certainement des ressources par le fait d'y créer trois ou quatre jours payants. On compte à Boston 400.000 visiteurs annuellement, soit mille journallement ou plus de cent cinquante visiteurs par heure. Qu'en disent nos collègues, les savants conservateurs des Musées de Bruxelles (4), d'Anvers, de Tournai et

(1) César De Cock, le peintre de Deurle est attribué à l'école française!

(2) Dans le musée de New-York, j'ai observé des lectures erronées que je signala au conservateur.

Monument of Count Bourgival

au lieu de

Monument de Johanni Borgnival

Willem Van Gaellen

au lieu de

Guilhelmi de Gaellen.

(3) 1^{er} juin 1904, p. 636.

(4) Le conservateur d'un des plus importants de ceux-ci m'a dit n'avoir que 80.000 visiteurs annuellement.

de Namur bien isolés dans leurs musées si peu visités relativement. Et ce sont en grande partie des visiteurs payant 1 fr. 25 leur entrée. On voit le profit qu'en tirent les *trustees* pour le développement de leurs collections.

Deux Musées, qui m'ont fort intéressé, sont le *Peabody Museum* et le *Semitic Museum d'Harvard University* à Cambridge, dans le Massachusset. Celui-ci contient des collections extrêmement intéressantes pour l'étude des antiquités orientales, chaldéennes, arabes et judaïques. Celui-là contient le plus beau, certes, des Musées d'anthropologie préhistorique qui existe avec le *Field Museum* de Chicago. Il me semble bien difficile, sans avoir vu ces gigantesques musées, d'étudier les industries primitives, alors que ces collections scientifiques montrent les fouilles et excavations pratiquées sur le sol des deux continents par des chercheurs d'autant plus avertis que sous leurs yeux (1), les derniers représentants des races aborigènes montrent encore — dirai-je — cette industrie primitive, vivante et en action.

Il est impossible de passer ici sous silence le *Lennox Museum*, de New-York, le *Corcorean Museum* de Washington, le Musée de Saint-Louis, Missouri, le *New-York State Museum* d'Albany, dont M. Henry H. Hindshaw est le distingué conservateur, et le *German Museum* qui réunit à Cambridge toutes les antiquités germaniques en moulages, reproductions et photographies, grâce à l'impériale et intelligente initiative de Guillaume II.

Comment aussi ne pas parler du *Smithsonian Institute* de Washington et de toutes les bibliothèques si riches et si bien aménagées : *Astor library*, *Carnegie library*, dont les constructions s'élèvent à New-York; *Congress library*, qui est l'orgueil de Washington et de toute l'Amérique, les *Public library* de Chicago et de Boston (2) également remarquables et admirablement aménagées.

(1) Un d'eux Warren R. Moorehead, A. M., Curator of the departement of American Archaeology, Phillips Academy, Andover, Massachusset publie en ce moment une volumineuse œuvre sur le *Stone age*; c'est une sorte d'encyclopédie archéologique sur le mobilier, les ornements des temps préhistorique de l'Amérique. Robt Clarke, publisher Cincinnati, Ohio.

(2) Consultez le *Monthly Bulletin of books added to the library of the city of Boston*, vol. I à IX et suivants, Boston.

Et les Musées d'archéologie locale, communale, si vous le voulez, envisageant l'histoire de la ville ou de la province naissent aussi de toutes parts.

Boston a son *Old State House* avec ses curieuses collections de souvenirs, New-York, son *Astor library*, Montreal, son *Ramezay castle museum*, sorte de mémorial français où tous les souvenirs de la vieille colonie normande viennent se grouper et former un très sympathique ensemble (1). On y retrouve un coin de France. La cheminée Louis XV, le pannelage en chêne des murs, les livres, le bibliothécaire, le *Museum keeper*, tout vous parle le vieux langage de la patrie absente et hélas, perdue! On y retrouve les portraits des Claude de Ramezay, des Denis de la Ronde, des Vaudreuil, des d'Ailleboust et de tant d'autres pionniers de la civilisation canadienne. Au-dessus de l'entrée du musée, on a écrit le mot de Shakespeare: « Je vous prie de satisfaire vos yeux par ces souvenirs et les preuves de gloire qui font le renom de cette cité. »

Dans un autre musée, j'ai lu.

Il est noble d'être pur.

Il est droit d'être honnête.

Il est nécessaire d'être tempéré

Il est sage d'être industriel (2).

Sur la table d'un conservateur, j'ai noté cette maxime de Henry Stanley: « Lutter avec tout son cœur et avec toute son âme contre » l'obstacle, marcher vers lui, tête haute, le regarder en face. le » prendre à la tête, l'attaquer avec toute sa vigueur, ne pas plier » sous l'effort et recommencer le lendemain et toujours tant que » votre entreprise sera couronnée de succès. »

(1) *Catalogue of the chateau de Ramezay museum and portrait gallery*, by Thomas O'Leary Montreal C. A. Marchand, éditeur, 1903.

(2) *It is noble to be pure*

It is right to be honest

It is necessary to be temperate

It is wise to be industrious.

Public-library, Cambridge.

Ce qui marque toujours cette seule tendance du musée américain, d'être un instrument de civilisation, d'instruction et d'éducation.

Et cette tendance se retrouve dans les institutions qui leur sont annexées.

Parmi celles-ci je note avec grand intérêt l'*University travel* de Boston que m'a fait visiter son « *Manager* » M. Charles W. Williams. Cette institution a pour but l'étude de *the art of travel* (1), prend les jeunes universitaires, leur rend faciles les difficultés d'un voyage d'étude sur l'ancien continent, en Orient ou en Egypte (2) et dispose tout pour qu'ils en tirent le plus grand profit. Elle joint à toute l'organisation d'une agence de voyage, l'Université itinérante qui s'en va devant le monument, dans le Musée ou la Bibliothèque évoquer le monde disparu et rendre tangible, les efforts civilisateurs des temps abolis.

La *travel university* divise les jeunes gens par groupes de vingt, dirigés par un savant qui les accompagne partout, discourant, conférenciant, guidant le jeune péripatéticien de la science autour duquel les jeunes yankees recueillent le bien sacré de la vérité et de la discussion scientifique.

Sur le bateau, sur terre, à l'hôtel ou dans le monument, la conférence évoque la civilisation ancienne, y fait vivre le jeune étudiant et rend tangible, ce qui n'était que matière aride dans la lettre morte du livre (3).

J'ai vu à *Fogg Museum*, à Cambridge, une jeune fille préparer son doctorat de maître ès arts par une thèse sur l'antériorité à

(1) *The Art of travel*, by H. H. Powers Ph. D., Boston, 201, Clarendon street.

(2) *The problem of the East*, idem.

(3) Exemple d'un des 74 voyages que fera l'University en 1904, dont coût depuis 1750 fr. jusqu'à 3850!

Voyage Londres, Oxford, Stratford-on-Avon, Paris, Bruxelles, Anvers, Cologne, le Rhin, la Suisse, les lacs d'Italie, Milan, Venise, Florence, Rome, Corfou, Elensin, Athènes, Delphes, Olympe, Naples, Capri, Gibraltar et New-York.

D'autres tours plus courts, 52 jours, ne coûtent que 1750 francs.

De Paris à Rome, le groupe sera conduit par le Dr Babcock, membre de l'université de Cornell pour l'Archéologie latine et romaine.

l'an mil, de l'église Saint-Ambroise de Milan. Certes, son diplôme acquis, elle sera partie pour nos rivages, voir ce monument qu'elle étudiait avec tant de passion, dans les nombreux documents graphiques réunis à son intention par le conservateur assistant de ce Musée, Miss L. H. Dudley, que je remercie, en passant des facilités d'étude qu'elle m'a données. Voilà à quoi sert la *Travel University*.

Et si vous le voulez, voyons en quoi consiste une des conférences faites pendant le voyage: Sur l'océan, on leur parle de l'empire des mers, de la lutte présente pour le contrôle des mers, de sa signification et de son résultat probable — ce qui sonne, hélas! un probable *Finis Latinæ*! — A Paris, on leur parle du Paris des Romains, du Paris du moyen-âge et du Paris de la Renaissance pour finir au Paris de Danton et de Marat. A Athènes, c'est de l'histoire, de Thésée jusqu'à Themistocle, des raisons de la grandeur athénienne que leur parle le conférencier. En Italie, il se spécialise devant les tableaux et à titre d'exemple, voici ce que le professeur imprime dans le tract, les *Outlines for Study of Art*, dû à Miss Louise M. Powe et M. H. H. Powers Ph. D. (1).

Nous sommes devant une œuvre due à l'un des peintres de l'école d'Urbino, Piero della Francesca ou Signorelli, Perugino ou Pinturicchio. Le professeur détaille d'abord les influences qui ont agi sur l'école de l'Ombrie, les centres de l'art ombrien, Urbino et Perouse, les primitifs de l'école, puis il aborde l'œuvre de Piero della Francesca (1420-1492) et les Florentins, l'inclination de Piero vers les côtés scientifiques de l'Art, ses écrits sur les mathématiques et la perspective, son originalité, sa recherche du nouveau, de l'inédit; les liens qui le relie au grand Léonard, etc.

Le professeur passant alors du général au particulier, s'arrête devant un tableau ou une fresque, par exemple la madone allant, de Baldovinetti, jadis attribuée à Piero della Francesca. Il compare cette œuvre avec celles de celui-ci. Il se demande si

(1) Cette passion du peuple américain pour les choses anciennes se traduit parfois d'une façon curieuse. A Toronto, dans le Canada, King Edward hotel, superbe auberge moderne admirablement construite en 1903 est un véritable musée d'objets anciens dont le catalogue est donné dans l'hôtel et qui sont placés dans les halls et salons de cette *albergo* modèle.

elle est aussi simple comme ordonnance et comme affectation dans le sentiment. Il examine les suivants de la Reine dans un autre tableau, se demande si la Madone est du même type, si la tête est posée de même façon, etc. Puis il pèse la question de savoir si Lippi, Botticelli, Mantegna auraient peint une semblable madone et pourquoi on ne peut la leur attribuer à aucun d'eux. Le paysage est-il de même facture que la figure. Un autre peintre n'a-t-il pas eu part dans l'œuvre, etc., etc.

Vous serez d'accord avec moi, en trouvant semblable éducation merveilleuse et digne d'envie pour les étudiants de nos pays anciens. Il y a quelque chose de touchant à voir ainsi partir pour l'Europe, le professeur entouré de ses élèves. Quel immense profit doit en rejaillir pour l'Amérique intellectuelle et quelle moisson réserve pour l'avenir, cette levée d'une jeunesse éduquée par les chefs-d'œuvre du monde!

Dès maintenant cette expansion se produit dans une série de périodiques (1) qui tirent comme l'*Essex antiquarian* à 1500 exemplaires ou comme le *Magazine of American history* à 3600.

On en trouve à Chicago, à Portland, dans le Maine, à Boston qui en compte trois, à Salem, dans l'Essex où il y en a deux, à Monroe, dans le Michigan, à New-York, à Nashville, dans le Tennessee, et enfin à Montreal dont le *Canadian antiquarian and Numismatic journal* et bien connu.

Nous voici arrivé au terme de ces notes. Vous aurez ainsi, j'espère, une idée assez complète des efforts de l'Amérique pour

(1) Citons: l'*American antiquarian*. Bi-mensuel. Chicago. 500 exemplaires.
Le *Maine historical and genealogical recorder*. Portland. 510 exemplaires.
L'*American historical register*. Boston. 550 exemplaires.
Le *New-England historical and genealogical*. Boston. 850 exemplaires.
Le *Journal of American folk-lore*. Boston, 800 exemplaires.
L'*Essex antiquarian*. Salem. 1500 exemplaires.
Le *Genealogical quarterly*. Salem. 510 exemplaires.
Le *Numismatist*. Monroe. Michigan. 500 exemplaires.
Le *Magazine of American history*. New-York. 3600 exemplaires.
L'*American historical Magazine*. Nashville, Tennessee.
Le *Canadian antiquarian and numismatic journal*. Montreal. 490 exemplaires.

égaler l'Europe, efforts qui l'amènent en certains domaines archéologiques à la surpasser.

Laissez-moi en finissant évoquer les noms des pionniers qui ont semé là-bas cette semence féconde alors que des trappeurs et des *settlers* se partageaient seuls la prairie avec les Peaux-rouges. Laissez-moi vous dire avec quelle indicible fierté, j'ai noté, en visitant la vieille université de Saint-Louis, parmi les fondateurs qui, au 31 mai 1823, en ont jeté les bases, sept noms de Belges C'est le Père de Smet auquel Termonde, sa ville natale, a érigé une statue, ce sont ses compagnons les Pères Van Aasche (F. J.) Verhaegen (P. J.), et Van Quickenborne (C.), Timmermans (P. J.), Smedts (J. B.) et Reisselman (H.).

Et je suis sûr que vous aussi, vous serez fiers de trouver ces noms dans les annales de la science de la grande République américaine; que vous aussi vous y applaudirez; ils servent de trait-d'union entre nous et ceux qui là-bas ont notre passion pour l'étude du passé de l'humanité (1), de ceux qui ont fait se lever en Amérique, cette moisson touffue de la science archéologique et de la recherche de la vérité historique.

PAUL SAINTENOY.

Bruxelles, 30 septembre 1904.

(1) Boston, idem. 1903.

TROIS SIÈCLES DE LUTTE

CONTRE

L'IVROGNERIE

L'on pourrait s'imaginer que la lutte contre l'ivrognerie — on l'appelle maintenant la lutte contre l'alcoolisme — n'a réellement commencé que depuis une époque relativement récente. C'est une erreur. La lutte contre l'influence néfaste du cabaret dure depuis toujours.

Nous nous proposons d'examiner ce qui fut fait sur ce terrain depuis le commencement du xvi^e siècle jusqu'à la fin du xviii^e.

Mais avant tout, il importe de dire un mot des cabarets d'alors, considérés en eux-mêmes. Pour s'en faire une idée à peu près exacte, il suffit de parcourir les galeries et les musées, et de s'arrêter un instant devant les tableaux de quelques petits maîtres du xvii^e siècle.

Ainsi, par exemple, au Musée de Peinture d'Anvers nous rencontrons un intérieur de cabaret de J. van Craesbeeck (1). Le local est sombre, le mobilier est grossier et les buveurs ne semblent pas appartenir à la meilleure compagnie. La scène représentée indique que l'on n'y était pas fort strict au point de vue de la tenue.

Un autre tableau de van Craesbeeck (2) exposé dans le même

(1) N° 377.

(2) N° 822.

dépôt nous laisse une impression identique. Un troisième tableau du même maître (1) représente un cabaret souterrain. Ici aussi le mobilier est fruste et fort sommaire: une table basse, des bancs de bois et des tabourets à trois pieds. Ce qui rend ce tableau particulièrement intéressant pour le sujet qui nous occupe, c'est l'attitude des personnages. Ils sont dépenaillés et se battent avec ardeur et conviction. C'est la vie de bouge prise sur le vif.

Adrien Brouwer (2), dans un tableau également exposé au Musée d'Anvers, nous fait connaître à quoi se réduisait le confortable des cabarets de son temps: une table basse, entourée de buveurs assis sur des chaises en bois, se trouve à l'avant plan; au fond, un ivrogne étendu sur un banc de bois, d'autres buveurs sont réunis autour d'un foyer. Tous ont des mines plutôt patibulaires.

Un tableau de P. de Bloot, du Musée ancien de Bruxelles (3), nous fait connaître encore de plus près et avec plus de détails les agréments des cabarets d'alors. A droite on remarque une table grossière entourée de cinq buveurs assis sur des escabeaux et jouant aux cartes. Des pots à bière sont à leur proximité. A gauche est couché un porc et à l'arrière plan on voit une bauge. La mangeoire, dans laquelle est plongé le groin d'un autre porc, se trouve dans le cabaret même.

Il serait fastidieux de continuer l'énumération et la description des tableaux figurant des scènes de cabaret. Tous ont pour caractéristique une saleté repoussante dans le local représenté, les personnages appartiennent à la lie du peuple.

Si nous nous en rapportons au texte des diverses mesures législatives qui furent prises dans la matière, ces tableaux représentent fidèlement les cabarets du XVI^e et du XVII^e siècle.

* * *

Une ordonnance de Philippe le Beau, datée de Malines, du 22 septembre 1506 (4), nous fait connaître dans son préambule

(1) N^o 731.

(2) N^o 642.

(3) N^o 180.

(4) *Placcaerten van Vlaen leren*, Vol. I, p. 2.

que « ... si se trouvent lesdits truans chascun soir ensemble avec » leurs gouges et ribauldes ès hospitaux et aucuns petits cabarets » servans à ce, tant ès villes que au plat pays, eux enyvrant » et faisant grosse chère, le tout par la faulte et négligence des » officiers des lieux: car nulz d'eulx ne f'ont leur devoir de les » chercher, appréhender et pugnir comme il a esté ordonné. »

Comme on le voit, Philippe-le-Beau ne ménageait pas les officiers de justice de son temps. Nous verrons bientôt que les motifs ne lui manquaient pas pour parler aussi durement de leur zèle absolument négatif.

Cette ordonnance qui n'était en réalité que le renouvellement d'autres plus anciennes, défendit aux « taverniers, cabaretiers et » hospitaliers quels qu'ils soient » de recevoir encore dorénavant « truans, truandes, blitres, blitresses ou autres vivans de bliterie... », et de leur donner à boire et à manger, sous peine de 10 ₰ parisis pour chaque contravention.

Cette ordonnance ne semble pas avoir produit l'effet qu'on en attendait, car elle fut confirmée par une autre du 22 décembre 1515, datée de Bruxelles (1). Cette fois l'amende était de 5 florins Philippus. De nouvelles confirmations eurent lieu les 28 février 1530 (2), 21 avril 1532 (3), 3 février 1542 (4), 15 juin 1556 (5), 27 novembre 1595 (6), 31 octobre 1613 (7).

Le fait de voir le même édit confirmé si souvent et à des dates si rapprochées, nous prouve à toute évidence que ces ordonnances successives n'atteignirent pas le but proposé, par le simple motif qu'elles ne furent pas observées.

* * *

Nous venons de voir que Philippe-le-Beau ne ménageait pas les officiers publics et de justice, et qu'il parlait durement de leur

(1) *Placcaerten van Vlaendoren*: Vol. 1, p. 5.

(2) *Ibid.*, I, 8.

(3) *Ibid.*, I, 11.

(4) *Ibid.*, I, 25.

(5) *Ibid.*, I, 28.

(6) *Ibid.*, II, 131.

(7) *Ibid.*, II, 138.

« faute et négligence ». Charles-Quint tenait le même langage à leur égard. En effet, le préambule d'un placard donné à Bruges le 15 octobre 1541 (1), nous dit, entre autres, que journellement il se commet de nombreux abus et de multiples délits dans les tavernes et les cabarets. Ces abus et ces délits restent ignorés et impunis, parce que les hôtes des tavernes et des cabarets, étant officiers publics, ferment les yeux pour pouvoir débiter d'autant plus, mettent ainsi leurs fonctions à l'arrière-plan, ne font plus ni recherches, ni instructions, pas même en ce qui concerne la sincérité des poids et des mesures. le tout au grand dommage des justiciables. Aussi est-il défendu à tous Baillis, Ecoutètes, Sergents et autres officiers publics ou judiciaires de brasser de la bière, d'en fournir aux cabaretiers, et de tenir eux-mêmes cabaret ou taverne pendant la durée de leurs fonctions, à peine de destitution et de correction arbitraire. Cet édit dut être renouvelé le 22 juin 1589 (2) et le 6 mai 1775 (3).

* * *

Une ordonnance du 7 octobre 1531 (4), réglant des objets multiples et d'ordre divers, contient des dispositions qui méritent d'être remises en lumière. L'art. 9 traite de la bienfaisance publique. Il défend à tous ceux qui sont soutenus par la charité, ou dont les enfants participent aux aumônes, de fréquenter dorénavant les cabarets, les tavernes et autres lieux similaires, de jouer aux quilles, aux boules, aux dés et autres jeux défendus, sous peine de correction arbitraire. Il est cependant toléré que de temps en temps ils prennent un pot de bière avec leur femme pour se distraire (voor recreatie), mais cette tolérance n'implique pas la permission de s'enivrer (zonder hem nochtans droncken te dryncken.)

L'art. 15 s'occupe de la nomination des administrateurs municipaux. Il ordonne expressément aux commissaires chargés du renouvellement des magistrats communaux de ne pas nommer ou promouvoir

(1) *Placcaerten van Vlaenderen*, Vol. I, 217.

(2) *Ibid.*, II, 171.

(3) *Ibid.*, XII, 1182.

(4) *Ibid.*, I, 752 ss.

aux fonctions échevinales ceux qui ont la réputation d'être ivrognes et de boire outre mesure. Si par hasard ces commissaires avaient nommé un ivrogne qui s'enivrerait dans l'exercice de ses fonctions, pouvoir leur est donné de le destituer de l'échevinat.

* * *

Un placard du 31 août 1560, daté de Bruxelles (1), défendait de fréquenter les cabarets les dimanches et jours de fête pendant la grand'messe et le sermon. Défense était faite aussi de se promener derrière l'église ou dans les rues pendant ces offices, à peine d'une amende de 3 florins carolus.

Il fut nécessaire de réitérer ces dispositions le 22 juin 1589 et le 2 mars 1682.

Ces ordonnances furent encore accentuées par le placard inter-prétatif du 6 mars 1687 (2). Les Archiprêtres de la province de Brabant et du district d'Alost avaient remontré que malgré les édits précédents relatifs à l'observance des dimanches et des jours de fête, et malgré qu'il eût été ordonné à tous les officiers, à la suite de la lettre pastorale de l'Archevêque de Malines, en date du 25 novembre 1675, d'empêcher les scandales qui se passent dans les cabarets lors des assemblées des jeunes gens et des jeunes filles, et surtout lors de la reconduite de celles-ci par ceux-là le soir; certains seigneurs de village, leurs Baillis, Maires et d'autres officiers ont refusé au clergé, d'aider celui-ci à empêcher les jeunes filles de fréquenter les cabarets, afin de leur éviter l'occasion de pécher, ainsi que cela n'arrive que trop souvent après boire; cette aide avait été refusée sous le prétexte que ces assemblées n'étaient défendues que pendant le service divin. Aussi est-il déclaré que le but des ordonnances antérieures était bien de défendre aux jeunes filles de se rendre pendant les offices aux assemblées des jeunes gens; et en vue d'éviter les abus et les indécences, le placard déclare que le but de l'édit du 2 mars 1682 était de défendre aux jeunes filles de se rendre aux réunions des jeunes gens dans les cabarets ou aux alentours

(1) *Ibid.*, I, 817.

(2) *Ibid.*, VI, 1320.

pour y boire et danser, tant les dimanches que les jours de fête, à quelque heure de la journée que ce puisse être, à peine de six florins d'amende pour les cabaretiers et de trois florins pour les jeunes gens et les jeunes filles. Cette dernière amende était récupérable sur les parents et tuteurs des délinquants. La peine pécuniaire n'était applicable qu'à la première infraction, en cas de récidive la correction arbitraire était prescrite.

Les Baillis, Drossards, Maires et autres officiers sont chargés de veiller à l'exécution du placard, ils doivent aussi prêter main-forte aux juges ecclésiastiques et à leurs officiers pour la répression des contraventions

* * *

Enfin un édit du 21 juillet 1779 (1) introduit une disposition nouvelle dans la législation sur la matière : la fermeture des cabarets à 8 heures du soir pendant les six mois d'hiver commençant le 1^r octobre, et à 9 heures pendant les mois d'été, sous peine de 6 livres parisis pour les contrevenants et du double pour les cabaretiers. Ce placard fut très mal reçu par les habitants, entre autres par ceux de Saint-Nicolas qui, lorsqu'on en fit la première fois l'application en faisant évacuer les cabarets par la patrouille, à l'heure prescrite « onder veel gepreutel der herbergiers en syn gasten », allèrent s'installer au milieu du vaste marché et s'y firent servir des pots de bière. Bien certainement, le législateur n'avait pas prévu cette manière originale de tourner la loi.

* * *

Mais il était d'autres causes qui provoquaient les beuveries chez les populations. C'étaient les kermesses et la grande quantité de cabarets.

Occupons nous d'abord des premières.

L'édit du 7 octobre 1531, dont nous nous sommes déjà occupé, dit dans son article 10 que pour obvier aux inconcevables goinfreries,

(1) *Ibid.*, XI., 517.

beuveries et rixes, qui ont lieu à l'occasion des kermesses, celles-ci seront fêtées le même jour dans tout le pays de par deça et ne pourront durer qu'une journée.

Ces dispositions sont renouvelées par l'édit du 22 juin 1589 (1) et par celui du 1^r juillet 1616 (2). Cette législation tomba bientôt en désuétude et ne fut remise en vigueur que par les édits du 21 juillet 1779 (3) et du 11 février 1786 (4).

* * *

Les mêmes motifs qui avaient provoqué la fixation des kermesses à un seul et même jour par tout le pays et limité leur durée à une journée, amenèrent aussi la limitation du nombre des cabarets. L'ordonnance du 7 octobre 1531 stipule qu'il ne pourra plus en être établi ailleurs que dans l'intérieur des villes, villages et hameaux ou le long des grand'routes. L'Edit du 22 juin 1589 (5) renouvelle cette défense en l'accentuant. Les cabarets ne seront plus tolérés que sur les marchés ou places des villages et hameaux, ou le long des grand'routes, et encore seulement en telle quantité qu'il sera jugé utile, eu égard au chiffre de la population.

Ces ordonnances ne furent pas plus observées que toutes celles dont nous avons déjà parlé, elles tombèrent en désuétude. Leurs dispositions furent renouvelées par l'édit du 18 mars 1683 (6) et celui du 21 juillet 1779 (7).

* * *

Les noces et les repas de funérailles étaient aussi des occasions d'ivrognerie, de querelles et de batailles. Aussi ne tarde-t-on pas à les régler.

(1) *Ibid.*, II, 169.

(2) *Ibid.*, II, 180 ss.

(3) *Ibid.*, XI, 517.

(4) *Ibid.*, XII, 1759.

(5) *Ibid.*, II, 130.

(6) *Ibid.*, XII, 1180.

(7) *Ibid.*, XI, 517.

L'ordonnance du 7 octobre 1531, à laquelle nous avons déjà fait tant d'emprunts, nous apprend dans son art. 11, que pour les mêmes motifs qui avaient fait réglementer la tenue des kermesses et fait diminuer le nombre des cabarets, on ne pourrait désormais inviter aux noces plus de 20 parents ou amis de chaque côté. La fête ne pouvait durer que pendant le jour principal et le lendemain jusqu'après midi.

L'ordonnance du 22 juin 1589 (1) dit à l'art. 7 que les magistrats enverront aux noces qui seront célébrées au plat pays, un sergent ou un autre officier judiciaire, pour y assister afin d'apaiser les querelles. Outre sa nourriture, ce fonctionnaire avait droit à un salaire de 6 sous par jour.

Ces mesures restèrent sans application, doit on croire, car les archiducs jugèrent utile de faire publier à nouveau le 10 septembre 1611 (2) le placard du 7 octobre 1531, et deux ans après (30 septembre 1613) (3) ils promulguent un nouvel Edit modifiant les précédents.

Le préambule nous apprend qu'on a vu jusque 500 et 600 convives assister à des noces. Pour ne pas voir se renouveler semblables abus, il ne sera permis d'inviter que 32 couples.

La même disposition est applicable aux repas de funérailles (uytvaerden), dont la mode commençait à s'établir alors.

En cas de contravention aux prescriptions sur les noces, une peine de 20 florins d'amende attendait les nouveaux époux. Comme entrée en ménage, c'était une perspective peu réjouissante.

En ce qui concerne les repas de funérailles, la peine est laissée à la discrétion du magistrat.

* * *

Nous avons vu jusqu'à présent que plusieurs de ces ordonnances avaient été rendues pour prévenir les rixes et les homicides. Aussi le législateur s'occupe-t-il de la responsabilité pénale des ivrognes.

Les accusés avaient, faut-il croire, l'habitude d'invoquer leur

(1) *Ibid.*, II, 171.

(2) *Ibid.*, II, 737.

(3) *Ibid.*, II, 738.

ivresse comme excuse, et obtenaient ainsi assez facilement rémission de peine. Le gouvernement de Charles-Quint mit un terme à cette pratique en prescrivant dans l'art. 14, de l'ordonnance du 7 octobre 1531, à Marie de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas et au Conseil Privé de ne pas accorder facilement rémission de peine pour homicides ou autres crimes et délits commis sous l'empire de l'ivresse, mais, au contraire, de faire saisir et emprisonner le coupable, et de le faire punir d'abord du chef de son ivresse et ensuite pour l'homicide ou le délit commis.

Cet édit était pavé de bonnes intentions, mais malheureusement il eut le sort que nous avons déjà vu échoir à beaucoup d'autres édits. Il ne fut pas observé. En effet, un nouveau placard du 30 janvier 1545 (1) nous le fait connaître en termes exprès. L'art 1 de ce statut confirme l'art. 14 de l'ordonnance du 7 octobre 1531, en ajoutant que les officiers municipaux défendront aux taverniers et aux cabaretiers dans la maison desquels un homicide aura été commis, de tenir taverne ou cabaret pendant tel temps qu'ils jugeront convenable, en tenant compte des circonstances, et sans préjudice des peines qu'ils croiront devoir appliquer.

Cette dernière disposition n'était pas banale, elle rendait le tavernier et le cabaretier pour ainsi dire complices du meurtrier. C'est peut-être pour cela qu'elle ne fut pas plus observée que toute la législation qui avait précédé.

Dès le 22 juin 1589 (2), Philippe II détermina bien expressément dans l'art. 13 d'un édit de cette date, que d'aucune manière l'ivresse ne pouvait être considérée comme excuse ou atténuation de l'homicide, et que la rémission de semblable crime ne sera entérinée que si le coupable a tenu prison pendant quarante jours au pain et à l'eau (3).

* * *

(1) *Ibid.*, I, 782.

(2) *Ibid.*, II, 169.

(3) Comp: *De l'ivresse dans l'ancien droit pénal de la Belgique.— Belgique Judiciaire*, tome I (1843), p. 1707.

On ne buvait pas seulement dans les tavernes et les cabarets. Ainsi un placard du 20 mars 1601 défend de vendre de l'eau-de-vie dans des maisons privées, des caves ou des endroits cachés. Ceux qui veulent en vendre, doivent le faire sur les marchés et dans les rues, sur de petites tables, par petites quantités et mesures, comme pour les médicaments (als by forme van medicyne), ainsi qu'on l'a toujours fait antérieurement et en présence de tout le monde (in presentie van alle de werelt) Ils ne peuvent vendre du vin ou d'autres boissons et réciproquement les débitants de vin et de bière ne peuvent vendre de l'eau-de-vie.

Il fut nécessaire de renouveler cette ordonnance dès le 20 octobre 1622 (1), en y ajoutant cette modalité que le consommateur qui serait surpris dans les endroits défendus, encourrait la même peine que le débitant.

Un siècle après, une ordonnance du 5-14 septembre 1722 (2) nous fait connaître que « Sa Majesté étant informée que le débit des » eaux-de-vie, dites brandevins, eaux distillées, Rossolis et autres » pareilles liqueurs qui se fait par petites mesures dans les maisons » particulières en sa province de Flandres, cause beaucoup de désordres, donnant lieu à la débauche de la jeunesse et aux dépenses que » font ceux, qui devroient s'en abstenir, pour les employer à nourrir » leurs pauvres familles et fait une notable diminution dans les » revenus de la Province, des Chatelenies et des Villes, et voulant » y remédier. » Sa Majesté défend « de débiter des eaux-de-vie » par petites mesures dans les maisons particulières qui ne sont » connues pour cabarets ordinaires et publics, » sous peine de cinquante florins d'amende pour chaque contravention.

Comme on le voit, le gouvernement d'alors savait fort bien allier le prétexte humanitaire au motif fiscal de sa législation sur la matière.

Deux ans auparavant le gouvernement y était allé plus franchement dans le placard du 30 août 1720 (3). Nous y lisons en effet : « Sur les représentations qui nous ont été faites par les fermiers

(1) *Ibid.*, II, 609.

(2) *Ibid.*, VI, 1322.

(3) *Ibid.*, VI, 1321.

» de nos Droits Domaniaux, dans le département d'Ipres, Furnes
» et Menin, que nos sujets se rendent tous les jours sur les terres
» limitrophes de la France pour y aller boire vin, bière et brandevin,
» au grand préjudice tant des Fermes, que desdites Villes et Châte-
» lenies, nous, voulant y remédier... faisons défense.... » sous
peine de six florins d'amende pour chaque contravention.

Cette fois le but fiscal n'est pas dissimulé. Il était donc permis de s'enivrer sur le territoire national, mais défense absolue d'aller en faire autant en France, pour ne pas diminuer les recettes de la Ferme!

Nous disions, il y a un instant, que l'on ne buvait pas seulement dans les cabarets et les tavernes. Nous venons de voir que l'ivrognerie clandestine, si on peut s'exprimer ainsi, sévissait partout. Les magistrats communaux et régionaux ne se faisaient non plus faute de mettre à profit toutes circonstances et toutes occasions pour pouvoir se rafraichir le gosier... gratuitement, et l'autorité supérieure fut obligée d'intervenir pour mettre fin aux abus.

Ainsi, par exemple, un règlement du 10 juin 1666 (1) nous apprend que le Chef-Collège du Pays de Waes faisait abus de présents de vins et de défraix sous le moindre prétexte. Des régéralades ont lieu à l'occasion de la nomination des Hauts-Baillis, des Hauts-Echevins, et aussi à l'occasion de leur mort. Ces beuveries ne passeront plus en compte à charge de la généralité. Les présents de vins ne peuvent pas être supprimés à cause d'un trop long usage, mais on y entretiendra une juste mesure, en tenant compte de la condition et de la qualité de ceux à qui l'on offre.

Les invitations d'étrangers continueront à être tolérées, ainsi que l'usage du vin du Rhin et d'Aÿ, mais une fois qu'on se sera levé de table, ceux qui voudront continuer à boire le feront à leurs frais.

Le croirait-on, cinq ans ne s'étaient pas écoulés que déjà les Hauts-Echevins avaient trouvé moyen d'enfreindre ce règlement et de s'en faire imposer dès le 24 décembre 1671 (2) un autre, conçu dans les mêmes termes.

(1) *Ibid.*, III, 338.

(2) *Ibid.*, III, 341.

L'année suivante, soit le 30 juillet 1672 (1), le Conseil Privé fit un règlement général relatif à l'administration des villes ouvertes et du plat pays de Flandre.

On y voit, entre autres dispositions, que les municipalités ne pourront plus faire de régals à l'occasion de leur renouvellement, et pour éviter tous débats et toutes contestations lors de l'examen des comptes communaux, toutes régalades sont défendues à l'occasion de la reddition de ces comptes, ainsi que celles que les Baillis, Ecoutètes, Maires, Echevins, Gildes et Suppôts s'octroyaient à l'occasion des fêtes ou des kermesses. Tous les défraix qu'on était accoutumé de faire jusqu'alors à certains personnages de passage, soit par reconnaissance, soit par récompense, sont supprimés.

* * *

On fut obligé aussi de prendre des mesures pour maintenir l'ordre et la discipline parmi les gardes bourgeoises qui gardaient l'Escaut en 1647 et la Lys en 1648.

Aux termes de l'art. XIV de l'ordonnance du Conseil de Flandre du 23 août 1647 (2) relative à la garde de l'Escaut de Pont-à-Rosne jusqu'à Gand, tout individu qui se présentera en état d'ivresse à la garde, ou qui s'enivrera pendant qu'il est sous les armes, restera de faction pendant 24 heures consécutives sous peine de 3 florins d'amende.

L'ordonnance du 17 septembre 1648 (3), relative à la garde de la Lys, défend aux hommes de garde d'aller boire dans les tavernes et les cabarets après le coucher du Soleil.

La même ordonnance est rendue le 23 septembre 1648 (4) dans des termes identiques, en ce qui concerne le Vieuxbourg de Gand.

On buvait jusque dans les bureaux de perception des impôts. Nous voyons en effet dans le cahier des charges de l'adjudication de la

(1) *Ibid.*, III, 353.

(2) *Ibid.*, IV, 1227.

(3) *Ibid.*, IV, 1230.

(4) *Ibid.*, IV, 1234.

Ferme des Flandres du 18 février 1702 ⁽¹⁾ (art. XLIII) qu'il est défendu de débiter dans les perceptions du vin, de la bière, de l'eau-de-vie, ou d'autres liqueurs sous peine de 100 florins d'amende.

Même pour la prison du Conseil de Flandre, l'on est obligé de prendre des mesures par un règlement organique du 21 janvier 1637 ⁽²⁾ afin de limiter l'usage des boissons dans cet établissement. En voici les dispositions particulières à la matière qui nous occupe.

Le geôlier ne peut tolérer dans la prison ni excès, ni beuveries. L'eau-de-vie et le tabac sont défendus, mais on peut en permettre l'usage comme médicaments (art. 15).

Le geôlier ne peut encaver plus de 45 « Stoop » ⁽³⁾ de vin par mois et plus de deux tonneaux de « groot bier » par semaine (art. 16), et il ne peut absolument pas se fournir de ces bières fortes et généreuses appelées bières de Mars.

Comme on le voit, la réglementation était générale et atteignait toutes les classes de la Société.

Malheureusement elle restait sans application, donc sans effet.

* * *

Comme bien l'on pense, l'ivrognerie, ayant été gratifiée d'une législation aussi copieuse, dut nécessairement avoir aussi une littérature. Celle-ci fut surtout populaire et satyrique. Grâce à l'inépuisable et coutumière obligeance de notre savant confrère M. Paul Bergmans, bibliothécaire de l'Université de Gand, auquel nous nous faisons un devoir de réitérer ici nos plus vifs remerciements, nous pouvons en donner quelques spécimens.

Un feuillet in-folio ⁽⁴⁾, imprimé au recto, porte en tête, sous une vignette représentant deux couples attablés et en train de faire bombance :

(1) *Ibid.*, VI, 984 ss.

(2) *Ibid.*, III, 213.

(3) 1 stoop = 2.0464 litres.

(4) Tot Brussel, by Guilliam Scheybels, in de Ververs-straet, teghen over het klooster der rijcke Clarissen, 1637.

*Men vindt beschreven in 't latyn
Datter XXVIII manieren van dronckaerts zyn.*

*Den eersten is wys met allen seere,
Den tweeden is mildt, al waer 't eenen heere.
Den derden die moet altijd slapen
Den vierden wilt altoos gieten en gapen
Den vyfden die wilt altoos eten
Den sesden en zwoyght gheen secreten*

et ainsi de suite pour finir par ces vers (?) :

*Den seven-en-twintighsten is seer beleeft van aert,
Den acht-en-twintighsten is eenen grooten bottaert.*

La bibliothèque de Gand possède de cette pièce une autre édition, « revue et augmentée » qui porte le nombre d'espèces d'ivrognes à 40. Elle se termine par une invitation au lecteur à en dénicher encore d'autres: « Cander een ander meer vinden, soo moght ghy » se daer by setten, en op de saeck wel letten ». Cette édition ne porte ni date, ni nom d'imprimeur.

Dans la série de chansons populaires imprimées à Gand par van Paemel au début du XIX^e siècle, se trouve (n^o 21) un « Geestig liedeken van acht-en veertig verscheyde dronkaerds » sur l'air; « van 't Meysken van Breda ».

En voici le premier et le dernier couplet :

*Al die klugten minnen voegd u aen myn zey
Hooft met rype zinnen een liedjen van my,
Wuer in gy kont leeren den toon en de maet,
Zoo wel boer als heer, en wat er ommeget
Door kragt van genever of wel door het bier
t' Welk men van een wever hoort zingen alhier.*

*G'hebt nu zien verschynen op 't dronkaerds tooneel
Precis vier dozynen, en elk heeft zyn deel,
Prent deze historie zoo wel jong als oud,
In uwe memorie en dat wel onthoud,
'k laet nog agter blyven, tot dat ik weerkeer,
Van de zatte wyven daer zijn er nog meer.*

La même collection de van Paemel contient (n° 42) une réimpression encore augmentée du « *Placcaet van twee en voertig* » verscheyde dronkaerts » se terminant par ces mots :

*Eynde van het Dronkaerts Placcaet,
Muer niet van laetsten zatlap op straet.*

Il en résulte que le premier placard dont nous avons parlé il y a un instant, et dont l'original remonte sans doute au xvi^e siècle, a été réimprimé jusqu'au xix^e.

M. Bergmans n'a pas trouvé dans la collection van Paemel la chanson annoncée sur les ivrognesses, mais il y a encore relevé (n° 18) un « *Zedelyk liedeken of disputen van een Brandewyn-* » stokersbaes, die zeyde dat den genever groote medecyne was, » hetwelk hier zal contrarie gemaekt worden. »

Il faut reconnaître que ces chansonniers populaires étaient de profonds observateurs et de subtils psychologues.

Dans un autre ordre d'idées, M. Bergmans nous signale encore, à titre de *Curiosa* les ouvrages suivants se trouvant à la Bibliothèque de Gand :

« Het Gheestelick cleyn spongiken : waer-mede men alle smetten » ende onreyn vleecken des Dronckenschaps ende overdaets wt alle » tafelen gronden en herten sal leeren afwasschen en wtwisschen. » Ghemaect ende in het licht ghebrocht door Petrum Bacherium, » Doctor inder Godheyt, vande Predicheeren Oorden van Ghent » (1).

« L'Infamie des ivrognes ou recueil des plus beaux traits des SS. Pères et des Anciens Auteurs grecs et latins contre l'Ivrognerie » (2).

Enfin, une petite facétie de quelques pages, imprimée à Gand au

(1) Tot Bruessel, by my Jan Mommaert, woonende achter het Stadthuys teghē over de blauw Fonteyne inde Druckerye, Anno 1589. Met Gratie ende Privilegie — Pet. in-8°, sans chiffres, sign. [A] Aij — F² [Fh] (Bibl. Gand, G 7391.)

(2) Gan¹. H. van der Schelden, 1901. In-16°. (Réimpression textuelle de l'édition originale, publiée à Liège, en 1684.)

début du XIX^e siècle. et intitulée : « *Vesperisatie over de soberheyd* ».
Comme on le voit, il y en avait pour tous les goûts.

* * *

Qu'il nous soit permis de donner quelques indications sur ce qui se passait chez nos voisins du Nord.

L'écoutezte, les bourgmestres et les échevins de Rotterdam apprennent un beau jour que beaucoup de leurs concitoyens, tant hommes que femmes, se réunissent de temps en temps dans des cabarets et des tavernes de la ville, y chantent et y dansent non seulement pendant une partie, mais pendant toute la nuit. Les magistrats trouvent qu'il doit en résulter toutes sortes de débauches qui doivent inévitablement conduire les jeunes gens et les jeunes filles à mener une vie dissolue. D'autre part de semblables réunions empêchent le paisible sommeil des voisins. Aussi défense est-elle faite aux cabaretiers de tolérer encore que de la musique soit faite chez eux, soit pendant le jour, soit pendant la nuit (1). Une ordonnance du même jour (2) défend à quiconque de tenir cabaret ou de débiter du vin, de la bière, de l'eau-de-vie, de l'absinthe (alsem-wyn) ou de l'hydromel sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation des bourgmestres.

Aux termes d'une ordonnance du 7 février 1753 (3) relative aux dérèglements des pensionnaires des orphelinats et des hospices de Rotterdam, il est défendu à ceux qui sont recueillis dans ces institutions charitables, de se trouver dans des cabarets, tavernes ou débits de boissons. S'ils ont néanmoins l'audace de s'y rendre, l'aubergiste sera obligé de s'emparer de leur chapeau ou de leur manteau, qu'il remettra au régent des établissements de bienfaisance, afin que celui-ci puisse faire fustiger (castyden) les délinquants.

A Rotterdam aussi, les enterrements donnaient lieu à régal.

(1) *Generale heure ende ordonnantie der Stad Rotterdam*. Tot Rotterdam gedrukt by Gerrit en Pieter van Waesberghe. *Stadsboekdrukkers* (s. d.). Ordonnance du 29 avril 1720 (4^e Deel f^o 50).

(2) *Ibid.*, 4^e Deel, f^{is} 61 r^o ss.

(3) *Ibid.*, 1^e Deel, f^{is} 347 ss.

Le 6 novembre 1717 (1) les magistrats défendent de servir dorénavant du vin ou d'autres boissons aux funérailles, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des maisons, à peine de 100 florins d'amende.

Dans l'ordonnance sur la Garde-Civique (*burger-wagt*), du 9 mars 1737 (2), nous trouvons des dispositions semblables à celles que nous avons rencontrées sur la même matière dans les Pays-Bas espagnols ou autrichiens.

Il est défendu de se rendre à la garde en état d'ivresse. Les hommes ne pourront faire chercher des boissons et l'officier commandant la garde ne pourra en accorder l'autorisation.

Cet édit communal comprend un titre entier relatif aux « bien-venues ».

Les officiers nouvellement nommés ne peuvent donner aucun régal dans leur maison, ni devant celle-ci. Néanmoins les capitaines nouvellement nommés pourront, à titre de bien-venue, donner une collation aux officiers et aux enseignes, mais seulement au corps de garde.

Les nouveaux lieutenants peuvent offrir un verre de vin aux capitaines et aux enseignes, mais sans collation.

Enfin, les nouveaux officiers peuvent aussi régaler leur compagnie, le prévôt et les deux tambours, mais d'après un tarif strictement fixé selon leur grade. Ainsi là où le capitaine donne 5 florins pour boire à sa compagnie, le lieutenant ou le porte-drapeau n'en donne que trois, et ainsi de suite.

A Leyden, il est défendu de faire l'aumône aux ivrognes (3) et toute action judiciaire est refusée pour le recouvrement des dettes de cabaret. Le cabaretier qui s'avisera d'intenter semblable action sera lui-même condamné à trois florins d'amende (4).

* * *

Il reste un mot à dire du régime auquel était soumise la fabrica-

(1) *Ibid.*, Deel I, f^{ois} 481 ss.

(2) *Ibid.*, Deel I, f^{ois} 32 ss.

(3) *Keuren der Stadt Leyden*. Tot Leyden by François Hackes en Pieter Liffen in company. A^o CIOCCLVIII, p. 123.

(4) *Ibid.*, p. 222.

tion de l'eau-de-vie. Celle-ci s'était toujours faite avec du vin, de la lie de vin et de la levure de bière. Mais insensiblement l'on avait commencé à distiller le seigle, l'avoine, l'orge, le sarrasin, divers végétaux et des fruits tant frais que gâtés, tant et si bien que le 20 mars 1601 (1) les Archiducs publièrent un placard interdisant de distiller du seigle, du froment ou d'autres substances, de quelque nature que ce soit, telles que pommes et poires pourries. On ne peut distiller que de la lie de vin et de la levure de bière, ainsi qu'on l'avait pratiqué jusqu'alors (zoo men voormals plachte doene). Les liqueurs non fabriquées conformément à l'Edit seront confisquées et versées à la voirie, comme étant nuisibles à la santé de l'homme (als wesende schadelick ende hynderlick aende ghesontheyt vande menschen). De plus les contrevenants encourent une amende de 30 florins à la première poursuite, une de 60 florins à la seconde, et à la troisième ils seront poursuivis criminellement et passibles de peine arbitraire.

Ce placard avait été publié à la suite des plaintes de nombreux magistrats communaux qui signalaient les abus provoqués par la consommation immodérée (onmatig) d'eau-de-vie.

Cet édit, malgré sa sévérité, ne semble pas avoir été observé, ou tout au moins pas pendant longtemps.

En 1661 (2) les Echevins de la keure de Gand, tant en leur nom, qu'en celui des députés du clergé et des quatre membres de Flandre, font leurs doléances au Conseil de Flandre et se plaignent de la cherté du llé provoquée par la distillerie d'eaux-de-vie de seigle, malgré la défense des édits antérieurs. En attendant que Sa Majesté statue sur la demande, le Conseil de Flandre prit une mesure radicale. Il ordonna la démolition et la mise sous séquestre, endéans les trois jours, tant à Gand qu'au plat pays, des chaudières et instruments servant à la distillation de l'eau-de-vie de grains.

Cette ordonnance dut être publiée à nouveau dès le 14 avril 1663.

Le 28 août de la même année (3) parut un placard dont le préambule commence par rappeler tous les Edits antérieurs et notamment

(1) *Placcaerten van Vlaenderen*, II, 607.

(2) *Ibid.*, IV, 916.

(3) *Ibid.*, IV, 917.

celui de 1601, défendant de fabriquer des eaux-de-vie avec des matières autres que du vin, de la lie de vin et de la levure de bière, notamment des céréales ou d'autres matières, afin de prévenir les maladies devant provenir de l'usage de ces boissons. Ce préambule dit aussi que malgré la sévérité des peines on ne laisse pas de distiller journellement des eaux-de-vie au moyen de matières prohibées et même de construire de nouvelles distilleries dans ce but. Aussi l'ordonnance interdit-elle itérativement toute distillation de céréales et de fruits. Aucune distillerie ne pourra plus être ouverte sans déclaration préalable entre les mains de ceux qui seront commissionnés à cet effet, et un octroi d'établissement sera délivré par le Conseil des finances dans les six semaines de la déclaration. Celle-ci doit être renouvelée annuellement et sera accompagnée du versement de la somme de 6 florins.

Ici perce le but fiscal du placard.

L'entrée des eaux-de-vie de graines étrangères est interdite, mais par mesure transitoire les liqueurs de cette espèce qui sont déjà en cours de route pourront être admises pendant un mois à dater de la publication.

L'Edit nomme en même temps le préposé général. Ce fut Martin Rubens, bourgeois de Bruxelles. Sa mission comportait aussi d'examiner et de déguster toutes les eaux-de-vie importées.

C'était condamner un fonctionnaire à l'ivresse forcée.

Mais tous ces Edits continuaient à être enfreints comme s'ils n'eussent pas existé. C'est ce que constate une nouvelle ordonnance du 9 mai 1671, qui autorise la fabrication d'eaux-de-vie de grains et défend toute importation de liqueurs fortes. Ce placard se basait sur le bas prix des céréales en ce moment, prix qui était si avili qu'il ne suffisait pas à couvrir les frais de culture, au grand dommage des fermiers et surtout des propriétaires qui ne parvenaient plus à se faire payer leurs fermages (1).

La défense de distiller fut renouvelée par Edit du 4 février 1673 (2) et le commerce des eaux-de-vie étrangères fut itérativement inter-

(1) *Ibid.*, IV, 920.

(2) *Ibid.*, IV, 922.

dit par un placard du 20 février suivant (1). Néanmoins ceux qui seraient en possession de brandevins étrangers pourront les vendre dans la province de Flandre moyennant d'acquitter un droit de 30 florins par pipe, dans la huitaine de la publication, ou de les exporter dans le mois.

La prohibition de distiller des céréales est renouvelée par Edit du 26 janvier 1675 (2), sous prétexte de la grande cherté et de la rareté des grains.

Nouvelles défenses le 20 novembre 1692, le 21 décembre 1697 et le 18 avril 1701 (3). Malgré ces placards la fraude était intense, on distillait partout, dans les bois, chez les particuliers. Aussi le Conseil de Flandre ordonna-t-il le 14 février 1699 (4), sous menace de peines corporelles, de transporter tous vaisseaux, alambics et chapiteaux dans les couvents pour y être séquestrés.

Il faut croire que ce fut encore peine perdue, car l'ordonnance fut publiée à nouveau le 28 avril 1701.

De nouvelles défenses furent faites le 31 juillet 1702 (5) et renouvelées le 7 janvier 1705 (6). Le préambule de ce dernier placard dit en termes formels que si tous les Edits antérieurs sont restés lettre morte, la faute en est essentiellement aux officiers royaux et aux officiers des vassalités, chargés de faire respecter la loi et qui n'ont pas apporté dans l'exercice de leurs fonctions la diligence et le zèle requis. Aussi des dispositions spéciales, et surtout originales, sont-elles prises: Les officiers dans le ressort desquels une infraction sera constatée, seront punis des peines suivantes: la première fois une amende de 100 florins, la seconde fois, 200 florins et suspension d'un an, la troisième fois, 300 florins et révocation.

Et comme la distillerie d'eaux-de-vie de vin, de lic de vin et de levure de bière était permise, les fermiers des droits sur les brandevins sont autorisés à faire des visites domiciliaires et à exercer les poursuites, étant directement intéressés.

(1) *Ibid.*, IV, 924.

(2) *Ibid.*, IV, 925.

(3) *Ibid.*, VI, 777.

(4) *Ibid.*, VI, 780.

(5) *Ibid.*, VI, 783.

(6) *Ibid.*, VI, 786.

Une fois de plus on voit surgir ici le but plutôt fiscal de toute cette législation prohibitive.

L'on pourrait croire qu'après ce dernier décret, si draconien, tout était terminé et qu'il n'aurait plus été question de rien. Pas du tout. Six mois à peine s'étaient écoulés, que fut publié, le 6 juillet de la même année, un placard du 25 juin précédent (1), permettant la distillation des céréales mélangées à des graines d'anis. Le préambule de cet Edict mérite d'être analysé : les Etats provinciaux et les principales villes ont remontré à sa Majesté que la défense édictée par les ordonnances antérieures a fait baisser le prix des céréales dans des proportions telles, que les habitants du plat pays, qui en général ne font pas d'autre culture, sont hors d'état de continuer à payer les aides, subsides et autres impositions extraordinaires qu'ils ont si généreusement consenties jusqu'à présent pour pourvoir aux frais de la guerre, qu'ainsi beaucoup de fermiers abandonneront leurs terres et les laisseront en jachère.

Malgré les prohibitions on n'en a pas moins continué à importer en fraude des eaux-de-vie étrangères, à cause du grand bénéfice laissé par leur débit, et par là même les droits et les accises avaient fini par ne plus rien rapporter.

D'autre part, le motif principal des défenses antérieures : la nocivité de cette boisson pour la santé humaine, ne concorde pas avec le sentiment des médecins, et vient donc à disparaître. Il ressort des attestations de nombreux médecins que l'effet nuisible n'existe plus si les eaux-de-vie sont distillées de pur grain mélangé à des graines d'anis.

C'est pourquoi, tout bien considéré, et dans le désir d'aider le peuple à payer plus aisément les aides, subsides et autres impôts, les dispositions suivantes sont prises :

L'importation des eaux-de-vie et genièvres (genyvel) étrangers continue à être interdite. Un nombre limité de distilleries sera autorisé dans chaque ville, châtellenie, quartier, polder et terres libres (vrye landen), mais moyennant le payement annuel d'une certaine somme.

(1) *Ibid.*, VI, 789.

Ces licences seront accordées par les officiers à commettre par le roi d'Espagne.

Il ne pourra être distillé que du grain pur mélangé à des graines d'anis, mais il est défendu d'y mêler des pommes, des fruits ou d'autres végétaux, sous peine de perdre sa licence.

Les fermiers des Droits d'entrée et de sortie sont autorisés à faire les perquisitions nécessaires pour découvrir les fraudes.

Malgré le préambule, tout dans cette ordonnance nous démontre qu'elle était purement fiscale.

Un an et demi à peine s'était écoulé et déjà les fraudes étaient devenues si nombreuses, qu'un placard du 12 janvier 1707, dut défendre toute distillation sans nouvelle licence (1).

Deux ans après le vent avait complètement tourné. Un Edit du 13 avril 1709 décrète qu'il convient au service du Roi et au bien de l'Etat de défendre à nouveau et complètement la distillation des eaux-de-vie de grains. Dans la huitaine de la publication tous les distillateurs doivent faire sous serment la déclaration de tous leurs vaisseaux aux officiers et magistrats et leur remettre les chapiteaux de leurs appareils. L'ordonnance réserve une amende de 300 florins aux magistrats qui n'auraient pas rempli leur devoir.

L'année suivante, un autre Edit du 26 août 1710 (2) révoque par provision le placard précédent, ordonne aux officiers et magistrats de restituer les appareils séquestrés et de permettre à quiconque de distiller des eaux-de-vie de grains. Cet édit était fondé sur l'abondante moisson de cette année. Mais dès le 19 septembre suivant (3) il était révoqué, aussi par provision, et toutes les ordonnances antérieures remises en vigueur, sous le prétexte que les céréales avaient subi une hausse considérable, qui semblait devoir encore s'accroître.

Ce provisoire succédant à un autre provisoire tomba bientôt en désuétude, et la distillerie de grains devint la règle.

* * *

(1) *Ibid.*, VI, 793.

(2) *Ibid.*, VI, 796.

(3) *Ibid.*, VI, 797.

Cette législation de trois siècles, que nous avons essayé d'esquisser à traits rapides, et en ce qui concerne la Flandre seulement, fut empirique et par conséquent instable.

Si dans cette législation touffue nous rencontrons quelques dispositions heureuses, par exemple, la limitation du nombre des cabarets et des distilleries d'eau-de-vie, nous devons aussi reconnaître que la répression de l'ivrognerie et de ses maux ne fut jamais que le prétexte et l'impôt le but.

Ces Edits fiscaux se succédant, se reproduisant ou se contredisant ne furent jamais observés, surtout par ceux qui avaient pour mission d'y tenir la main.

Il n'est donc pas étonnant que dans cette lutte de trois siècles l'Etat dût baisser pavillon devant l'ivrogne et le cabaretier.

Il semble qu'alors déjà ceux ci formaient une puissance dans l'Etat — occulte, si l'on veut — mais une puissance avec laquelle il fallait décompter.

G. WILLEMSSEN.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 350

1974

TABLE DES MATIÈRES

Les fêtes données à Bruxelles et à Malines, en 1517, à l'occasion de la présence de l'empereur Maximilien, d'après une publication contemporaine, par M. PAUL COGELS, président annuel.	pages 107
Usuriers et Lombards dans le Brabant, au xve siècle, par M. l'abbé JOSEPH LAENEN	123
Notes archéologiques, recueillies aux États Unis d'Amérique, par M. PAUL SAINTENOY	149
Trois siècles de lutte contre l'ivrognerie, par M. G. WILLEMSSEN.	162

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

